Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 3 décembre 2025

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1259445010

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans 6 arrondissements, pour une période d'une saison hivernale - Dépense maximale de 685 420,06 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture* - 1258781012

Accorder un contrat de gré à gré à Partenariat du Quartier des spectacles, pour la réalisation d'un mandat d'accueil et sécurité requis pour le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs à l'Esplanade tranquille, pour une période de 20 mois, rétroactivement au 1er mai 2025 - Dépense totale de 700 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

20.003 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231076

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de déplacement des lignes électriques du réseau de distribution, dans le cadre du projet de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau sous la rue des Carrières, situé dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (CG25 0201) - Dépense totale de 313 826,86 $, taxes incluses

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250025008

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés du boulevard Gouin Ouest (Phase 1) entre les avenues Martin et Albert-Prévost - Dépense totale de 1 287 124,02 $, taxes incluses

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250025007

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest (Lachine), entre la 6e et la 20e Avenue - Dépense totale de 919 007,93 $, taxes incluses

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1258788003

Accorder un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., pour la location d'une souffleuse avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour une période d'un an, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 215 564,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21181 (6 soumissionnaires)

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1259824004

Accorder un contrat à Cossette Média inc., pour la planification et l'achat d'espaces publicitaires numériques et traditionnels pour le Service de l'Espace pour la vie, pour une période de 2 ans - Dépense totale de 1 916 345,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21200 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1255472002

Accorder un contrat à EBI Envirotech inc., pour les travaux de pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 137 760,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21130 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.009 Contrat de services professionnels

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1256318001

Accorder un contrat à Atelier Archi- inc., pour les services professionnels d'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction de nouvelles serres d'exposition au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 378 893,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21091 (9 soumissionnaires)

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1255481005

Résilier le contrat accordé à Supremex inc. (CG24 0427), pour les services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour les employés de la Ville

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1255382009

Résilier 4 contrats accordés à Valosphère Environnement, pour le service de transport de la neige, pour l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (CE24 1506)

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance* - 1259660002

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2026 au 26 janvier 2027

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1254473002

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine dans le cadre des 2 contrats accordés aux firmes D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc. (CG23 0703)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1259343001

Conclure des ententes-cadres avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans 6 arrondissements de la Ville d'une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 296 772,03 $, taxes incluses (lots 1 et 2) - Appel d'offres public 25-21136 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1256711010

Conclure une entente-cadre avec Services de mécanique mobile B.L. inc, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 655 640 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21077 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1259106004

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Harnois Énergies inc., Corporation Parkland et Mazout G. Belanger inc., pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal (lots 1, 2, 3 et 4), d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation et 1 option de transition de 3 mois - Montant estimé des ententes-cadres : 24 885 786,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21186 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1259109002

Conclure une entente-cadre avec Data Communications Management Corp., pour la fourniture et la livraison sur demande de constats d'infraction sur papier thermique, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 014 031,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21172 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1255593009

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, du 15 novembre 2025 au 31 octobre 2026 - Montant estimé de l'entente : 21 557 812,46 $, taxes, contingences, et incidences incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.019 Entente

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1259271001

Approuver le projet d'addenda à la convention de service entre la Ville et Tennis Canada - Stade Jarry, à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

20.020 Entente

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258978003

Approuver, conditionnellement à la signature de la promesse bilatérale d'achat et de vente d'un terrain constitué de la rue Carrie-Derick et ses abords dans l'arrondissement du Sud-Ouest, une modification à la permission approuvée par le Conseil municipal en 1994 (CO94 00462) établissant les modalités visant à installer, maintenir, utiliser, entretenir et réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite d'eau secondaire le long et à travers l'emprise de l'autoroute Bonaventure entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada représenté par la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain et la Ville, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure

20.021 Entente

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1257409004

Approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 4 900 000 $ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le projet des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot-Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot

20.022 Entente

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1257409006

Approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 23 000 000 $ par le ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec pour le financement du réaménagement du Pôle Gadbois, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot

20.023 Entente

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1259615006

Approuver les projets de convention de prêt de local, entre la Ville et les organismes Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia inc. et Club d'haltérophilie de Montréal, pour la location, à titre gratuit, de bureaux administratifs et de salles d'entrainement, de 2026 à 2027, dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives

20.024 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1256025012

Approuver la 1re convention de modification de l'entente de co-exploitation du site de radio fréquence, par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville de Montréal, dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice de Montréal, pour une durée de 7 ans et 6 mois, rétroactivement au 1er décembre 2022, jusqu'au 31 mai 2030, pour un remboursement total de 101 762,33 $, non taxable

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.025 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258682015

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue au Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pieds carrés, de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 6 242,34 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 46 356,02 $

20.026 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258682014

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec, pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 3 901,62 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 29 715,54 $

20.027 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258682013

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 7 339,26 pieds carrés, de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 17 608,68 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 131 005,79 $

20.028 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258682012

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux de l'immeuble situé au 3660, Calixa-Lavallée, d'une superficie de 212 mètres carrés, à des fins communautaires, pour un loyer total de 4 869,78 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 66 996,24 $

20.029 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255323009

Approuver la perte de revenu des intérêts en cours et à venir en lien avec le bail résilié avec Santé Québec (CM25 1005)

20.030 Contrat de services professionnels

CE *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1256684005

Retenir les services de Lerners LLP pour assurer la représentation de la Ville dans le dossier Hussein c. Halton Regional Police Board et al devant la Ontario Superior Court of Justice / Autoriser la réserve d'une somme de 80 000 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.031 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1259641006

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Westmount

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1259641010

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Montréal-Ouest

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1259641009

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231078

Offrir au Conseil d'arrondissement de Côte-des Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du Chemin de la Côte St-Luc, au croisement des voies du Canadien Pacifique et de l'avenue West Broadway dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Côte Saint-Luc

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231071

Accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux pour le planage et le pavage de la rue Parthenais

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie , Biodôme* - 1250348014

Accepter le don de 2 moniteurs physiologiques du Centre hospitalier de l'Université de Montréal pour le Biodôme de Montréal

30.007 Administration - Nomination de membres

CM *Service du greffe* - 1257939002

Renouveler le mandat de Denis Boucher à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal pour un 2e mandat de 3 ans à compter du 21 décembre 2025

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels* - 1255326004

Autoriser la réception d'une contribution financière de 5 643 000 $ provenant de la Sureté du Québec pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2030 / Autoriser un budget additionnel équivalent de dépenses et revenus de 846 450 $ pour 2025, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 6 postes policiers pour la même période

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels* - 1255326008

Autoriser la réception d'une subvention de 2 030 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, pour le financement de l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses de 761 200 $ pour 2025 et 1 015 000 $ pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 6 postes policiers et un poste civil pour la même période

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1254950007

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1258845023

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 57-2016-3 de la Ville de Montréal-Est

40.002 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1250136012

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 1638, 1639, 1640, 1641 et 1642 de la Ville de Westmount

40.003 Ordonnance - Domaine public

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1255703020

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 5 décembre 2025 au 31 décembre 2026

40.004 Règlement - Adoption

CG *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1259632002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.005 Règlement - Emprunt

CG *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels* - 1257026002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 880 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.006 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1259061001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure

50 – Ressources humaines

50.001 Prêt d'employé

CG *Service de police de Montréal* - 1255326009

Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet de la Sûreté du Québec, pour une durée 4 ans, à compter du 1er avril 2025 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 126 560 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 17
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 19
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 18

CE : 10.002

2025/12/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2025/12/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1259445010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans six (6) arrondissements, pour une période d'une (1) saison hivernale - Dépense maximale de 685 420,06 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans 6 arrondissements, pour une période d'une saison hivernale, pour un montant maximal de 685 420,06 $, taxes incluses;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Transvac Montréal-Laval inc. à cet effet, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-11-19 13:45

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259445010**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans six (6) arrondissements, pour une période d'une (1) saison hivernale - Dépense maximale de 685 420,06 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) assure la planification intégrée des opérations de déneigement à l'échelle de la Ville de Montréal. Le service est également responsable du lancement des appels d'offres publics ainsi que de l'octroi des contrats liés à ces opérations.
Dans le cadre de ses responsabilités, le SCAEC souhaite conclure une convention de services de courtage avec Transvrac Montréal-Laval inc. (Transvrac) afin d'assurer le transport de la neige dans six (6) arrondissements. Transvrac est un organisme à but non lucratif, détenteur d'un permis de courtage en services de camionnage délivré par la Commission des transports du Québec (CTQ). Il regroupe des camionneurs artisans œuvrant dans les régions de Montréal et de Laval.

Le coût total de cette convention est établi selon les tarifs en vigueur du *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, assurant ainsi une tarification équitable et conforme aux standards provinciaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1230 – 22 septembre 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour une période de deux ans incluant une option de prolongation de 12 mois, pour des services de transport de la neige dans huit arrondissements - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet
CM25 0304 - 18 mars 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 891 883,69 $, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, de transport de la neige, de location de machinerie, d'exploitation des lieux d'élimination de la neige et service de remorquage, majorant ainsi le montant total des contrats de 404 752 337,64 $ à 427 644 221,32 $, taxes incluses

CM24 1118 - 21 octobre 2024 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit arrondissements, d'une

durée d'une saison hivernale, pour un montant maximal de 11 862 135,05 $, taxes incluses - Approuver le projet de convention à cet effet

CM23 1456 – 19 décembre 2023 - Approuver l'addenda 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval Inc. pour ajouter l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ainsi qu'un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie, et autoriser une dépense additionnelle de 988 560,45 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 15 402 263,25 $ à 16 390 823,71 $, taxes incluses

CM23 1281 – 21 novembre 2023 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval Inc. pour les services de transport de neige dans huit arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale avec date effective au 15 octobre 2023, pour un montant maximal de 15 402 263,26 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

CE23 0336 - 8 mars 2023 - Autoriser un virement budgétaire de 23 000 000 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandage d'abrasifs, de chargement, de transport de neige et d'élimination de la neige.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et Transvrac, pour une durée d'une (1) saison hivernale. Cette entente concerne les opérations de transport de la neige dans les arrondissements suivants :

- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Outremont
- Plateau-Mont-Royal
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ce partenariat vise à :

- Soutenir directement les travailleurs autonomes et les petites entreprises locales ;
- Améliorer la coordination logistique du transport et de l'élimination de la neige ;
- Avoir accès à des tarifs avantageux grâce à la mutualisation des services ;
- Partager les équipements selon les besoins spécifiques des arrondissements ;
- Optimiser les ressources disponibles sur le territoire.

Transvrac agit à titre de courtier entre la Ville et un regroupement de camionneurs et d'artisans locaux, facilitant ainsi l'accès à une main-d'œuvre qualifiée et à des équipements adaptés, tout en favorisant l'économie locale.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal ne dispose pas de camions pour assurer l'ensemble des opérations de transport de la neige sur son territoire. Afin de répondre efficacement aux besoins de déneigement, le SCAEC fait appel, dans certains secteurs, à des entreprises privées par le biais de contrats publics.
Il convient de noter que le marché du transport de neige est principalement composé de camionneurs indépendants. Certains soumissionnent directement aux appels d'offres dans le cadre du projet pilote mis en place depuis 2023 (*T-Artisans / T-Horaire*), tandis que d'autres choisissent de se regrouper sous l'égide de Transvrac, courtier en camionnage titulaire d'un

permis de courtage pour la zone Montréal–Laval.

Transvrac, dûment accréditée par l'Autorité des marchés publics (AMP), détient l'attestation requise pour contracter avec les organismes publics.

Conformément à l'article 573.3, paragraphe 3, de la *Loi sur les cités et ville* , la Ville de Montréal est autorisée à conclure de gré à gré un contrat pour la fourniture de services de camionnage en vrac avec un titulaire de permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* . Cette disposition permet à la Ville d'assurer la continuité et l'efficacité de ses opérations hivernales, tout en respectant le cadre légal applicable.

Une entente a déjà été conclue entre la Ville de Montréal et Transvrac pour la prestation de services de transport de neige dans divers arrondissements, pour une durée de deux (2) saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une (1) saison supplémentaire (Résolution CM25 1230).

Dans le but d'augmenter la capacité opérationnelle des équipes en régie, le SCAEC souhaite mettre en place une équipe volante de camions pouvant être déployés dans différents arrondissements selon les besoins. Ces camions seront fournis par Transvrac, à la demande de la Ville, dans le cadre de l'entente visée par le présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal prévu pour cette entente s'élève à 685 420,06 $, taxes incluses.
Les coûts et le détail des calculs reliés à l'entente sont présentés en pièce jointe.

Des crédits ont été prévus à cet effet dans le budget du SCAEC. Toutefois, en fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires en cours de contrat. Le cas échéant, un dossier décisionnel sera soumis aux instances concernées afin d'autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 puisque ce contrat requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement et permet d'offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente permettra de pallier les pénuries ponctuelles de camions et d'assurer le transport de la neige dans les arrondissements concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention prendra effet au moment de l'adoption de la décision par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-03

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-18

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259445010*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet *: Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans six (6) arrondissements, pour une période d'une (1) saison hivernale - Dépense maximale de 685 420,06 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.*
- *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *La gestion des camions de transport requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.*
- *La conclusion de cette entente permettra de transporter de la neige vers les lieux d'élimination de la neige à l'aide de camions munis d'un système de protection latérale et ainsi offrir un environnement sécuritaire pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 14 août 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.
Adresse du siège social : 2225, BOUL INDUSTRIEL, , LAVAL, QC, H7S 1P8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 1100214571
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142922146

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Annexe 1

Devis

Services de Transport de neige dans divers Arrondissements

(Équipe volante)

Table des matières

1. Définitions 4
2. Représentants autorisés du Courtier 5
3. Formule de prix 5
   3.1. Modalités du paiement au taux horaire 5
   3.2. Garantie d'heures minimales et conditions d'exclusion 6
4. Facturation 7
   4.1. Adresse de facturation 7
   4.2. Renseignements sur la facture 7
   4.3. Fréquence de la facturation 7
   4.4. Réclamations 7
   4.5. Paiement complet 7
   4.6. Vérification 7
5. Responsabilité du Courtier 8
6. Conditions d'exécution des services 8
   6.1. Transport de neige en dehors de la Saison hivernale 8
   6.2. Après le 31 mars 8
   6.3. Obstruction 8
   6.4. Manquements 8
7. Normes opérationnelles pour le Transport de la neige 8
   7.1. Début des opérations 9
   7.2. Horaires des opérations de Transport de la neige 9
   7.3. Exception 9
   7.4. Heures de repas 10
   7.5. Déroulement des opérations 10
   7.6. Délais de réalisation 10
   7.7. Lieu d'élimination de la neige attribué au Secteur 10
   7.8. Déchargement de la Neige 11
   7.9. Fin des opérations 11
   7.10. Situations exceptionnelles 11
8. Capacité volumétrique 11
   8.1. Capacité volumétrique en période de Chargement 11
   8.2. Modification de la Capacité volumétrique en cours de Chargement 12
   8.3. Demande supérieure à la Capacité volumétrique exigée 12
   8.4. Besoins particuliers en cours de Saison hivernale 12
9. Caractéristiques des camions 12
   9.1. Camions acceptés 12

9.2. État des camions 13
9.3. Système de protection latérale pour véhicules lourds 13
10. Enregistrement des camions 14
10.1. Enregistrement annuel 14
10.2. Ajout ou retrait d'un camion en cours de Saison hivernale 15
10.3. Identification des camions 16
10.4. Mesurage des camions 16
10.4.1 Mesurage 16
10.4.2 Mesurage en opération 16
10.4.3 Activation des équipements de télémétrie 16
10.4.4 Détermination du volume d'une benne de camion 17
11. Inspection des camions 18
12. Suivi des opérations 18
12.1 Avant le début des opérations 18
12.2 Suivi pendant les opérations 18
13. Contrôle électronique du Transport de la neige 19
13.1 Fonctionnement général du système intelligent de Transport de neige 19
13.2 Équipement requis dans les camions 19
13.3 Vérifications préalables au Chargement 19
13.4 Procédures à suivre lors des opérations de Chargement de la neige 19
14. Gestion de contrat 20
15. Formation 20
16. Éléments de sécurité 20
16.1 Bris et dommages 20
17. Tolérance zéro à l'Égard de la violence et de l'intimidation 21
18. Pénalités 21

1. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Arrondissements visés: les Arrondissements visés par la présente Convention sont : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Camionneur en vrac : Un exploitant de véhicule lourd, abonné à des services de courtage, et dont le camion est mis à la disposition du Responsable par le Courtier.

Centroïde : Lieu défini par l'intersection de deux Rues et situé généralement dans le centre géométrique d'un Secteur.

Chargement de la neige : Action d'enlever la Neige de la Rue, de déglacer les cours d'eau, de charger la Neige dans des camions en vue de son Transport vers un Lieu d'élimination de la neige.

Capacité volumétrique exigée: la Capacité volumétrique que doit fournir le Courtier pour un Secteur donné.

Courtier : Transvrac Montréal-Laval Inc., un organisme sans but lucratif qui détient un permis de courtage en services de camionnage en vrac.

Convention : L'entente qui lie la Ville de Montréal et le Courtier.

Conditions particulières opérationnelles (CPO): Fichier partagé servant à consigner et à identifier les ajustements de paiement applicables aux Camionneurs en vrac. Ce document permet de documenter des situations particulières telles que les pauses écourtées, les retours à la souffleuse, ou tout autre événement opérationnel justifiant une modification de la rémunération. Ce fichier remplace l'ancien système connu sous le nom de BEX.

Lieu d'élimination de la neige (LEN) : Site où sont transportées les Neiges usées. On retrouve des sites de surface, des carrières et des chutes à l'égout.

Neige : Toute précipitation solide ou toute accumulation solide, incluant le verglas et la glace, issue d'une ou de plusieurs précipitations de tout genre;

Recueil : La plus récente version du *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Responsable : Le Directeur du Service de la Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal, ou son représentant dûment autorisé.

Rue : Une Rue est composée de la chaussée et de ses trottoirs, le cas échéant.

Saison hivernale : du 15 novembre au 31 mars, à moins que, de l'avis du Responsable, les conditions météorologiques nécessitent le Chargement ou le Transport de la neige avant le début et/ou après la Saison hivernale conformément aux modalités prévues à l'Annexe 1.

Secteur: Aux fins d'exécution des services de Transport de la neige, les Arrondissements visés par la Convention sont divisés en un certain nombre de Secteurs définis.

Soufflage : Action d'enlever la Neige de la Rue en la soufflant sur les terrains adjacents à la voie publique, du même côté de Rue.

Transport de la neige : Départ d'un lieu de Chargement avec un voyage de Neige dans la benne du camion, arrivée au Lieu d'élimination de la neige, déchargement et retour à un lieu de Chargement.

2. Représentants autorisés du Courtier

Le Courtier doit transmettre au Responsable par écrit les noms et numéros de téléphone de deux (2) représentants dont l'un ou l'autre peut être joint 24 heures sur 24, sept (7) jours sur sept (7), sans exception pendant la Saison hivernale. Toute communication du Responsable concernant le déneigement est transmise à ce représentant.

Un de ces représentants doit aussi pouvoir être joint en permanence pendant la durée de la Convention.

Le Courtier avise le Responsable immédiatement par téléphone de tout changement de représentant et confirme ce changement par écrit dans les vingt-quatre (24) heures.

Le Responsable se réserve le droit de demander de changer les représentants.

3. Formule de prix

La tarification est établie en fonction des taux horaires indiqués à l'Annexe 4 *Tarifs en vigueur de la présente Convention.*

Les modalités d'ajustement de ces taux y sont également précisées.

Aucun ajustement fondé sur le prix du carburant prévu au *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace* publié par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ne s'applique aux présents taux.

3.1. Modalités du paiement au taux horaire

Aux fins de paiement du taux horaire, les modalités sont les suivantes :

- Toutes les heures sont arrondies aux 15 minutes supérieures;
- Un minimum de huit (8) heures est garanti par appel de service; sous réserve de l'article 4.1.1 de la présente Annexe.
- Heure de début :
    - Cette heure est fixée à l'annexe 2. Le Responsable prend en note les camions présents à cette heure;
    - Si un Camionneur en vrac arrive après cette heure, l'heure de début correspond à l'heure de son premier Transport de neige;
    - Aucune compensation n'est octroyée à un Camionneur en vrac qui se présente avant l'heure demandée.
- Heure de fin :
    - Cette heure est celle du dernier passage du camion à la guérite du LEN, arrondie aux 15 minutes supérieures.
- Pause repas :
    - Une période de 60 minutes par période de repas et par Camionneur en vrac est déduite des heures travaillées par les Camionneurs en vrac.

- Arrêt du service de camionnage :
    - En cas de bris, d'accident, d'absence ou de tout élément interrompant le service de Transport pendant une période donnée, le Courtier doit s'assurer que le Camionneur en vrac en informe le Responsable Le temps correspondant à la plage horaire d'absence ne sera pas comptabilisé dans les heures de Transports en vue du paiement.
- Conditions particulières opérationnelles (CPO) :

  Conditions pouvant survenir:

    - Appel ponctuel :

      À la demande du Responsable, un ou des camions additionnels sont envoyés en renfort une fois le quart de travail débuté. L'heure d'arrivée des camions est inscrite dans le CPO. Cette situation donne droit automatiquement aux huit (8) heures minimum garanties.

    - Heure de fin exceptionnelle :

      Si le Responsable exige du Courtier qu'un Camionneur en vrac retourne au lieu de Chargement après son passage au LEN et que ce dernier n'effectue aucun autre Transport de neige, l'heure de fin est celle à laquelle le Responsable met fin au quart de travail du Camionneur en vrac. Cette heure est inscrite au CPO.

      Si le Responsable doit mettre fin prématurément aux opérations de Transport du Camionneur en vrac lors d'un quart de travail, Cette heure est inscrite au CPO.

    - Heure de repas exceptionnelle :
      Si le Responsable exige qu'un Camionneur en vrac retourne au lieu de Chargement à l'intérieur de la période de repas de 60 minutes.

Pour chacune de ces conditions particulières opérationnelles (CPO), le détail des heures travaillées sera consigné dans un fichier partagé avec le Courtier.

3.2. Garantie d'heures minimales et conditions d'exclusion

Chaque appel de service donne droit à une garantie minimale de huit (8) heures de travail rémunéré pour le Camionneur en vrac assigné. Toutefois, cette garantie est sujette aux conditions suivantes:

- Déplacement: Si un Camionneur en vrac est déplacé dans un autre Secteur ou un autre Arrondissement visé, à la demande du Responsable, ce déplacement est inclus dans le calcul des huit (8) heures garanties.
- Retard du Camionneur en vrac: En cas de retard non justifié du Camionneur en vrac à son point de départ ou à son affectation, la garantie de huit (8) heures ne s'applique pas.
- Départ hâtif: Si le Camionneur en vrac quitte volontairement son affectation avant la fin de la journée sans autorisation préalable, la garantie de huit (8) heures est annulée.
- Bris mécanique: En cas de bris mécanique du camion ou d'impossibilité de prestation de service attribuable au véhicule, la garantie de huit (8) heures ne s'applique pas.

4. Facturation

4.1. Adresse de facturation

Le Courtier doit envoyer les factures et les notes de crédit originales à facture@montreal.ca.

4.2. Renseignements sur la facture

Les factures adressées au Responsable doivent contenir les informations suivantes :

- la dénomination sociale du Courtier;
- le numéro de la facture;
- la date de la facture qui doit correspondre à la date à laquelle elle est envoyée au Responsable;
- le numéro du bon de commande;
- le nom de la Ville de Montréal;
- les quantités de chacun des services commandés;
- le numéro du Secteur
- la période des services couverte par la facture;
- les numéros de TPS et TVQ.

4.3. Fréquence de la facturation

Le Courtier doit produire une facture après chacun des Chargements de neige effectué par les Camionneurs en vrac.

La facture inclut le service de Transport de la neige réellement effectué par les Camionneurs en vrac, suivant le montant unitaire prévu et qui n'a pas déjà été payé.

4.4. Réclamations

Pour un changement donné, les réclamations de paiement doivent parvenir au Responsable au plus tard 30 jours après le paiement régulier. Aucune demande de paiement additionnelle ne sera considérée après cette date. Les réclamations doivent être envoyées au Responsable à l'aide du formulaire électronique fourni à cet effet.

4.5. Paiement complet

Le Courtier ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des honoraires qui lui sont dus en vertu de la Convention.

4.6. Vérification

Un paiement fait par la Ville de Montréal ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le Responsable se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport à la Convention.

5. Responsabilité du Courtier

En complément à l'article 6 de la Convention, le Responsable se réserve le droit d'exiger la présence sur les lieux d'un représentant du Courtier lors des opérations de chargement, dans les situations où le service de répartition du Courtier ne parvient pas à résoudre une problématique opérationnelle. Cette exigence vise à assurer une coordination efficace et une résolution rapide des enjeux rencontrés sur le terrain.

6. Conditions d'exécution des services

6.1. Transport de neige en dehors de la Saison hivernale

Si des opérations de Transport de neige sont nécessaires après le 31 mars, le Responsable peut requérir du Courtier que, suivant leur disponibilité, les Camionneurs en vrac fournissent les services, et ce, conformément à la présente Convention.

6.2. Après le 31 mars

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac continuent et complètent leur travail de Transport de la neige si une accumulation de Neige débute le ou avant le 31 mars et se poursuit après cette date.

Au cours de cette période supplémentaire, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac poursuivent la réalisation des services en conformité avec les clauses de la présente Convention.

6.3. Obstruction

Au-delà des modalités prévues à l'article 4 - *Formule de prix*, aucune réclamation en compensation des frais suivants n'est recevable : temps d'attente sur les lieux de Chargement de la neige, temps d'attente au LEN, inconvénients reliés à tout changement de LEN, retards ou autres inconvénients résultant de réparations faites aux appareils de la Ville de Montréal ou loués par le Responsable sur les lieux du Chargement de la neige, par le changement de souffleuse, par le remorquage des véhicules, par les difficultés de Transport pour aller ou revenir du LEN, de Chargement ou de déchargement au LEN, de l'état de la chaussée à l'intérieur du LEN, de la circulation, d'aménagement des chaussées et des trottoirs, par le Soufflage sur des surfaces à l'arrière des trottoirs ou de toute autre forme d'obstruction ou d'empêchement quelle qu'en soit la cause.

6.4. Manquements

Dans le cadre de la prestation de services, le Courtier s'engage également à ce qu'aucun manquement, tel que décrit au tableau de l'article 19 de la présente Annexe 1, ne soit commis, que celui-ci résulte d'une action ou d'une omission du Courtier ou d'un Camionneur en vrac.

7. Normes opérationnelles pour le Transport de la neige

Généralement, des opérations de Chargement de la neige sont déclenchées lorsque l'accumulation de Neige résultant d'une ou de plusieurs précipitations, crée un andain équivalent à une accumulation variant entre 10 et 15 cm. Malgré ce qui précède, le Responsable peut déclencher exceptionnellement une opération de Chargement pour toute autre raison.

7.1. Début des opérations

Le Courtier est avisé du début des opérations, de la Capacité volumétrique exigée ou du nombre de camions requis et du lieu de rencontre au plus tard à midi (12h00) pour les opérations prévues le lendemain et au plus tard à 10h00 pour les opérations qui se déroulent le jour même pendant les quarts de travail de nuit. Les Camionneurs en vrac doivent se présenter au lieu fixé par le Responsable et, à moins d'avis contraire, à l'heure indiquée à l'Annexe 2.

7.2. Horaires des opérations de Transport de la neige

Les horaires des opérations de Transport sont précisés à l'Annexe 2.

Le début des opérations de Transport peut se faire en tout temps au cours desdites périodes. Le Responsable peut aussi modifier ces quarts de travail.

Le travail pourrait aussi, exceptionnellement, se faire sur un seul quart de travail supérieur à douze (12) heures. Dans de telles circonstances, les services rendus par chacun des Camionneurs en vrac devront être rendus en conformité avec les lois et règlement régissant les heures de conduite et de repos.

Le Transport de neige peut s'effectuer le jour, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés.

Le Responsable peut suspendre le Chargement de la neige temporairement pour une période donnée ou y mettre fin de façon définitive, pour quelque raison que ce soit. Dans un tel cas, le Responsable garantit un paiement minimal de huit (8) heures, tel que prévu à la clause 4.1 *Modalités du paiement au taux horaire.*

Nonobstant ce qui précède, le Responsable se réserve le droit d'affecter le Camionneur en vrac à un autre Secteur ou un autre Arrondissement visé. Le calcul des heures travaillées inclut le temps de déplacement entre les lieux d'affectation. Advenant le cas où la somme des heures travaillées est inférieure à huit (8) heures, le Responsable procèdera à un ajustement afin d'assurer un paiement équivalent à huit (8) heures de travail.

Les heures de repas des Camionneurs en vrac sont prises lors de l'arrêt de travail de l'équipe de Chargement de la Ville de Montréal.

7.3. Exception

Par exception, un quart de travail excédant douze (12) heures pourrait être demandé par le Responsable. Toutefois, cette demande ne constitue en aucun cas une obligation pour le Camionneur en vrac. Ainsi :

- Le refus d'un Camionneur en vrac ou du Courtier d'accepter un tel quart excédentaire ne pourra donner lieu à aucune pénalité, exclusion ou autre mesure disciplinaire ;
- De même, l'acceptation d'une telle exception ne pourra entraîner aucune conséquence négative, notamment la perte d'une condition particulière opérationnelle (CPO), dans l'éventualité où le Camionneur en vrac arriverait en retard à un quart de travail subséquent dans un autre secteur ou arrondissement.

7.4. Heures de repas

Les heures de repas des Camionneurs en vrac sont prises lors de l'arrêt de travail de l'équipe de chargement de la Ville de Montréal. Le Courtier, en collaboration avec le Responsable, est chargé d'informer les Camionneurs en vrac concernés de tout changement aux heures de repas, notamment si celles-ci doivent être déplacées, devancées, écourtées ou repoussées, en fonction de la planification des opérations et de l'horaire d'arrêt de l'équipe de chargement de la Ville de Montréal.

Dans une telle situation, le Camionneur en vrac est tenu de se conformer aux nouvelles heures de repas telles que communiquées par le Responsable.

7.5. Déroulement des opérations

Les services des Camionneurs en vrac nécessitent de commencer les opérations avec promptitude, de les poursuivre avec diligence et de travailler de façon à ce que les opérations soient complétées selon les normes opérationnelles de la présente Convention.

Le Courtier doit s'assurer que la Capacité volumétrique exigée soit maintenue du début à la fin de la durée du Chargement, à moins que le Responsable n'en décide autrement.

Au cours des opérations de Transport de la neige, le Courtier doit signaler sans délai au Responsable tout changement d'utilisation des camions, tel que décrit à l'article *Suivi pendant les opérations*. En cas de bris de camion, le Courtier doit tenter de fournir un autre camion dans un délai maximal de cinq (5) heures afin de respecter en tout temps le volume demandé par le Responsable et il doit transmettre une nouvelle liste des camions.

7.6. Délais de réalisation

À titre informatif, le Chargement de la neige est normalement réalisé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal dans le délai établi ci-dessous, en fonction des quantités de Neige accumulées au sol :

- De 10 à 20 cm, le délai maximum est de 96 heures;
- De 21 à 25 cm, le délai maximum est de 108 heures;
- De 26 à 30 cm, le délai maximum est de 120 heures;
- Plus de 30 cm, le délai maximum est de 120 heures ou plus, selon le délai établi par le Responsable.

Ces délais peuvent être changés ou annulés dans le cas où une nouvelle précipitation surviendrait avant leur expiration. Le Responsable fixe alors les nouveaux délais de Chargement de la neige.

Le Responsable peut prolonger le délai de Chargement de la neige si elle décide de suspendre temporairement les opérations de Chargement.

7.7. Lieu d'élimination de la neige attribué au Secteur

Les LEN attribués aux arrondissements visés par la présente Convention sont indiqués à l'Annexe 3.

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac doivent y transporter la Neige directement.

Le Courtier soit s'assurer que les Camionneurs en vrac se conforment aux directives du responsable du LEN, afin de convenir des entrées et des sorties, des horaires d'utilisation de ces entrées et sorties ainsi que du quai de déchargement

Pour des raisons opérationnelles, le Responsable se réserve le droit d'apporter des changements au niveau de l'assignation des entrées à utiliser. Aucun frais additionnel n'est payé pour ce changement.

Le Responsable se réserve le droit de modifier en tout temps le LEN attribué à un Secteur. Aucun frais additionnel n'est payé pour ce changement.

7.8. Déchargement de la Neige

Le Camionneur en vrac ne peut décharger la neige provenant d'un arrondissement donné que dans le LEN préalablement attribué audit arrondissement ou, le cas échéant, le LEN désigné par le Responsable.

Le Courtier doit s'assurer que, dans le cadre des services rendus par un Camionneur en vrac, le camion soit rempli à sa pleine Capacité selon le volume déterminé en début de Saison.

Lors du déchargement, la benne du camion des Camionneurs en vrac doit être vidée entièrement et, si nécessaire, prendre les mesures nécessaires et adéquates pour enlever les résidus de Neige et de glace qui sont demeurés collés doivent être prises.

Aucun frais n'est exigé aux Camionneurs en vrac pour le déversement de la Neige transportée au LEN de la Ville, provenant du Secteur approprié.

7.9. Fin des opérations

La fin du travail de Transport de neige est déterminée par le Responsable.

7.10. Situations exceptionnelles

Lors d'une précipitation dont la quantité au sol est inférieure à 10 cm, ou lorsque la Neige est poussée en rafales par le vent, le Responsable peut exécuter lui-même le Chargement de cette Neige et de la glace provenant du déglaçage des Rues.

En cours de Saison hivernale, le Responsable se réserve le droit de ne pas avoir recours aux Camionneurs en vrac du Courtier pour le transport de la neige dans une partie d'un arrondissement faisant l'objet de la présente Convention. Sous réserves des minimums garantis, les Camionneurs en vrac sont rémunérés seulement pour les services réellement effectués en conformité avec la présente Convention.

8. Capacité volumétrique

8.1. Capacité volumétrique en période de Chargement

Pour chaque opération de Chargement de la neige, le Courtier doit être en mesure de mettre en tout temps à la disposition du Responsable la flotte de camions dont la Capacité volumétrique est égale ou supérieure à la Capacité volumétrique exigée (CVE) spécifiée à l'Annexe 2. En fonction des quantités de Neige à charger, le Responsable peut demander ou permettre une capacité volumétrique inférieure à la CVE.

8.2. Modification de la Capacité volumétrique en cours de Chargement

Au cours d'un même Chargement, il est possible, compte tenu des conditions, que la Capacité volumétrique demandée par le Responsable doive changer, à la hausse ou à la baisse, sans jamais dépasser la Capacité volumétrique exigée. Le Responsable avisera le Courtier le plus tôt possible et ce dernier devra maintenir ce nouveau volume jusqu'à la fin de ce Chargement.

8.3. Demande supérieure à la Capacité volumétrique exigée

Pour terminer les travaux dans les délais fixés et afin de ne pas retarder l'avancement des opérations, le Responsable se réserve le droit de mettre à l'œuvre des équipes de chargement additionnelles. Si le volume demandé est supérieur à la CVE indiquée à l'Annexe 2, le Responsable fera d'abord appel au Courtier. Si le Courtier ne peut pas fournir les camions supplémentaires demandés, le Responsable pourra opérer avec des camions lui appartenant ou loués.

8.4. Besoins particuliers en cours de Saison hivernale

À l'occasion, pour des besoins particuliers en déneigement, le Responsable peut requérir du Courtier une capacité volumétrique réduite, décidée par le Responsable.

Le Responsable avisera alors le Courtier au plus tard à midi (12h00) pour les opérations prévues le lendemain et au plus tard à 10h00 pour les opérations qui se déroulent le jour même pendant les quarts de travail de nuit.

9. Caractéristiques des camions

9.1. Camions acceptés

Pour le Transport de neige, on entend par camion, l'un ou l'autre des appareils suivants :

- **Catégorie A** : un camion de six (6), dix (10) ou douze (12) roues, non articulé et muni d'une benne basculante;
- **Catégorie B1** : semi-remorque dont la benne basculante possède deux (2) ou trois (3) essieux;
- **Catégorie B2** : semi-remorque dont la benne basculante possède quatre (4) essieux ou plus;
- **Catégorie C** : camion de catégorie A, tel que décrit ci-dessus, auquel on attache une remorque à benne basculante.

Bien que les camions requis soient principalement de Catégorie A, en particulier des camions de douze (12) roues, le Responsable peut demander au Courtier de lui fournir des camions des autres catégories ci-haut mentionnées.

Des panneaux latéraux doivent être posés sur la remorque ou la benne basculante. Peu importe le camion, le côté gauche (côté chauffeur) doit être adapté afin que ce dernier ait un minimum de 0,5 mètre de plus que le côté droit, sans toutefois l'excéder de plus de 0,8 mètre.

La hauteur maximale du panneau gauche (côté chauffeur) doit respecter la réglementation du Code de la sécurité routière, soit 4,15 mètres.

La hauteur minimale du panneau droit est de 3 mètres (10 pieds) et celle du panneau gauche est de 3,65 mètres (12 pieds), tout en respectant les exigences précédemment mentionnées.

Un panneau avant, se raccrochant aux panneaux des côtés gauche et droit, doit également être posé.

9.2. État des camions

Les bennes de camion doivent être propres et exemptes de résidus provenant du Transport d'autres matières que la Neige.

Les camions doivent être en bon état, exempts de rouille et opérationnels. Au cours de la Convention, le Responsable peut refuser tout camion qu'il juge non approprié à la réalisation des services, même s'il correspond aux spécifications mentionnées ci-dessus.

9.3. Système de protection latérale pour véhicules lourds

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, tous les véhicules lourds correspondant à la définition ci-dessous doivent obligatoirement être munis d'un système de protection latérale qui respecte les conditions du présent article.

Définition :

- Semi-remorque : remorque routière destinée au Transport de marchandises ou de matières dont la particularité est de reposer sur un ou plusieurs essieux, à l'arrière, et sur le véhicule tracteur, à l'avant.
- Véhicules lourds : tous les véhicules routiers dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4500 kg ou plus et qui sont une semi-remorque, un camion 6 roues, 10 roues, ou 12 roues.

Les véhicules suivants sont exclus de la présente définition :

- Les tracteurs pour semi-remorques;
- Les remorques spécialement conçues et construites pour le Transport de charges très longues, de longueur indivisible, comme le bois de construction, les barres d'acier, etc.

Les véhicules non-conformes ne pourront pas accéder aux opérations de Chargement de la neige ni exécuter d'autres activités reliées à l'exécution de la présente Convention. Aucun frais ne peut être réclamé au Responsable en raison d'un véhicule non-conforme.

Description du système de protection latérale pour véhicules lourds

Le système de protection latérale doit être présent de chaque côté du véhicule lourd, sous la plate-forme entre les roues arrière et la cabine.

La surface extérieure du système de protection ne doit pas excéder la largeur du véhicule lourd. Elle doit être lisse, plane ou ondulée horizontalement et il ne doit pas y avoir d'arête ou de partie en saillie. Pour les boulons ou rivets, leur tête arrondie ne doit pas être de plus de 10 mm par rapport à la surface.

Le système de protection doit être constitué d'une surface plane continue ou de longerons horizontaux ou d'une combinaison des deux. Lorsqu'il s'agit de longerons, ceux-ci ne doivent pas être distants de plus de 300 mm (B) et ils doivent avoir une hauteur minimale de 100 mm (D). Les extrémités du système de protection doivent être terminées par une partie incurvée sur 100 mm vers l'intérieur.

La partie la plus basse du système de protection ne doit pas être à plus de 550 mm (C) du sol et la partie supérieure à plus de 350 mm (A) du dessous de la plateforme. La partie entre le système

de protection et les roues arrière ne doit pas être de plus de 300 mm (F), tandis que celle entre le système de protection et la cabine ne doit pas être de plus de 250 mm (E). Dans le cas de semi-remorques, la partie entre le système de protection installé sur la remorque et les roues arrière du tracteur ne doit pas être de plus de 250 mm (E).

Le système de protection latérale doit être rigide, fixé solidement (il ne doit pas être susceptible d'être desserré par les vibrations produites par l'usage normal du véhicule) et constitué pour supporter une force statique horizontale de 220 lbs/pied appliquée perpendiculairement à toute partie de sa face externe.

Les éléments fixés à demeure sur le véhicule, par exemple le compartiment des batteries d'accumulateurs, les réservoirs d'air, les réservoirs de carburant, les feux, les dispositifs réfléchissants, les roues de secours, les boîtes à outils, peuvent être intégrés au système de protection à condition de correspondre aux dimensions prescrites.

Tableau des distances maximales

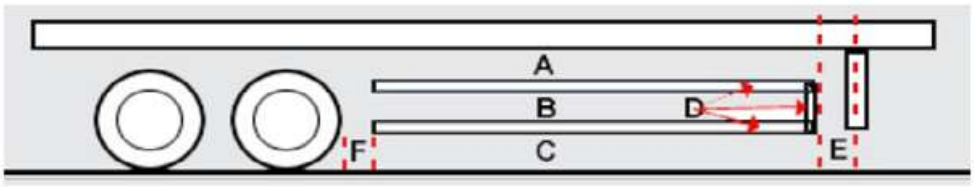

A	350 mm
B	300 mm
C	550 mm
D	100 mm
E	250 mm
F	300 mm

10. Enregistrement des camions

10.1. Enregistrement annuel

Tous les camions qui seront ou pourront être utilisés par les Camionneurs en vrac doivent être enregistrés dans les délais requis auprès du Responsable.

L'enregistrement des camions acceptant le volume générique peut être effectué au même moment que la séance d'activation des équipements.

Pour les camions souhaitant être mesurés, l'enregistrement doit impérativement être complété avant la séance de mesurage. Aux fins de l'enregistrement, le Courtier doit fournir au Responsable avant le début de leur première opération de chargement les documents suivants ou un équivalent jugé acceptable par le Responsable :

- Une liste complète de tous les camions, précisant le type de camion et le volume approximatif afin d'atteindre la Capacité volumétrique demandée;
- Pour chacun des camions présents sur la liste, une copie valide du certificat d'immatriculation émis par la Société de l'assurance automobile du Québec.
- La liste des camions qui doivent être mesurés ainsi que le formulaire signé joint à l'annexe 6 *Autorisation d'utiliser un instrument de mesure optique.*

L'acceptation des documents par le Responsable ne constitue pas une reconnaissance du fait que les camions utilisés dans le cadre de l'exécution des services sont conformes aux termes de la

présente Convention ou sont, de l'avis du Responsable, satisfaisants en vertu de l'article *Caractéristiques des camions* de la présente Convention.

La séance de mesurage aura lieu à la fin de la Saison hivernale. Entre-temps, le Responsable se réserve le droit de déterminer le volume générique du camion et de rémunérer ce dernier en conséquence, tel que présenté à l'Annexe 7.

10.2. Ajout ou retrait d'un camion en cours de Saison hivernale

Lorsqu'un Camionneur en vrac cesse d'utiliser un camion enregistré, le Courtier doit en aviser le Responsable immédiatement par téléphone et transmettre dans les cinq (5) jours une confirmation par écrit.

De même, en cours d'exécution du contrat, si un nouveau camion est ajouté, le Courtier doit en aviser le Responsable et enregistrer ce nouveau camion avant le début de son utilisation dans un Secteur. Si le volume générique correspondant à un camion d'un Camionneur en vrac n'est pas accepté, il doit être mesuré à la fin de la Saison hivernale en cours, et ce, selon les modalités prévues à l'article *Mesurage des camions.*

Tous les camions que le Courtier entend utiliser pour la Saison hivernale doivent être identifiés et avoir accepté le volume générique ou s'être faits mesurés conformément à l'article *Identification des camions.*

L'Annexe 14 présente les volumes génériques des camions en fonction de leur type. Ce sont les valeurs qui seront utilisées aux fins de paiement pendant chaque Saison hivernale, et ce pour la durée de la Convention.

Si les volumes génériques décrits à l'Annexe 7 correspondant à un camion d'un Camionneur en vrac ne sont pas acceptés, il doit être mesuré à la fin de la Saison hivernale 2025-2026 tel que décrit à l'article *12.4 Mesurage des camions*. La mesure prise sera celle qui prévaudra pour la durée de la Convention

Le Responsable pourra refuser l'accès au LEN à tout camion :

- dont le volume générique n'a pas été dûment accepté conformément au présent article;
- qui n'est pas dûment mesuré conformément à l'article 10.4;
- qui n'est pas dûment identifié conformément à l'article 10.3.

Tout camion qui n'a pas de volume générique ou qui n'est pas dûment mesuré ou identifié se verra refuser l'accès au LEN.

Nonobstant ce qui précède, le Responsable pourra donner accès au LEN en cours de saison hivernale à un camion dont le volume générique n'est pas accepté ou mesuré s'il est dûment enregistré et identifié conformément aux articles *Enregistrement des camions* et *Identification des camions*. Ce Camion devra être mesuré à la fin de la Saison hivernale. Entre-temps, le Responsable se réserve le droit de déterminer le volume générique du camion et de rémunérer ce dernier en conséquence, tel que présenté à l'Annexe 7.

10.3. Identification des camions

Avant la séance de mesurage, suivant l'enregistrement, la Responsable fournira au Courtier les plaques d'identification et les équipements de télémétrie (pagettes) pour tous les camions enregistrés et qui doivent être mesurés. Lorsqu'un camion doit être mesuré, le Courtier doit remettre au Camionneur en vrac la plaque et la pagette. Ceux-ci devant être en possession d'un Camionneur en vrac lors de la séance de mesurage.

La plaque d'identification doit être apposée sur le panneau latéral gauche pendant les opérations de Chargement de la neige.

La plaque d'identification attribuée à un camion ne peut être enlevée ni changée pour une autre à moins d'autorisation du Responsable, À la demande du responsable, les plaques d'identification doivent être retournées au plus tard le 30 avril.

Le remplacement des plaques d'identification brisées ou perdues est aux frais du Courtier.

Lorsque le camion est composé de plus d'une benne, un seul appareil télémétrique et une seule plaque d'identification devront être remis au Camionneur en vrac. La plaque d'identification doit être installée sur la benne principale. Le Responsable considère que la remorque d'appoint (pup) est attachée en tout temps avec le camion. Si pour des raisons opérationnelles ou de géométrie de Secteur, la remorque d'appoint (pup) doit être retirée, le Courtier doit aviser immédiatement le Responsable par écrit.

10.4. Mesurage des camions

10.4.1 Mesurage

Pour les camions qui doivent être mesurés, le mesurage est effectué par le Responsable aux dates et aux lieux fixés par cette dernière, en fin de saison. À cette occasion, les renseignements des camions et des remorques seront validés. Des photos de chaque camion sont alors prises.

Les panneaux latéraux sur toute la longueur de la benne et le panneau avant doivent être posés en vue du mesurage.

10.4.2 Mesurage en opération

Pendant les opérations de Chargement de la neige, le Responsable peut procéder à des prises de mesures de camions vides et pleins de façon aléatoire. Aucuns frais ne seront payés pour ces mesurages.

10.4.3 Activation des équipements de télémétrie

Le Responsable fournira au Courtier les plaques d'identification et les équipements de télémétrie pour tous les camions enregistrés, que le Courtier doit à son tour remettre aux Camionneurs en vrac pour fins d'activation.

Le Courtier dispose d'un délai de trente (30) jours suivant la réception des plaques d'identification et des équipements de télémétrie pour retourner au Responsable les photos de chaque camion, dans un fichier partagé mis à sa disposition.

La procédure d'activation des équipements et de prise de photos sera communiquée par le Responsable au Courtier.

10.4.4 Détermination du volume d'une benne de camion

Pour chacun des camions qui doivent être mesurés, le volume de la benne est déterminé par un instrument de mesure optique avec une marge d'erreur de plus ou moins 2 % par rapport à l'étalon fourni par le Responsable. Le volume final prendra en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.). Sous réserves des Annexes 5 et 6, le volume du camion déterminé de façon optique prévaut sur tout volume déterminé au moyen de tout autre procédé.

Dans le cas où le Responsable ou le Courtier décident de ne pas utiliser un instrument de mesure optique dans la détermination du volume d'une benne de camion, le volume sera déterminé manuellement par de nombreuses prises de mesure de profondeurs, longueurs et largeurs. Ces mesures permettront de prendre en considération la forme réelle de la benne, la configuration des panneaux (latéraux et avant) et les déformations présentes sur les parois de la benne (creux, bosses, déviations, etc.).

Comparativement à la méthode de mesure optique qui prend quelques minutes par camion, un délai pouvant aller jusqu'à 80 minutes par camion doit être prévu afin de déterminer le volume manuellement. Dans les deux cas, aucune compensation monétaire ne peut être réclamée à ce titre par le Courtier.

De plus, si un Camionneur en vrac refuse de faire mesurer son camion en utilisant l'instrument de mesure optique, le mesurage manuel sera réalisé par le Responsable aux frais du Courtier, à raison de 500 $ par camion payable sur la demande du Responsable.

Finalement, si un Camionneur en vrac exige une seconde séance de mesure à la deuxième année de la Convention en utilisant l'instrument de mesure optique OU via le mesurage manuel, cette séance sera aux frais du Courtier, à raison de 1500 $, taxes incluses, par camion payable sur demande du Responsable.

Peu importe la méthode utilisée pour le mesurage des bennes, les paramètres suivants s'appliquent:

- La hauteur maximale des panneaux doit respecter la réglementation du Code de la sécurité routière, soit une hauteur de 4,15 mètres. Celle-ci sera limitée dans la détermination du volume. Toutefois, la hauteur des panneaux doit considérer le poids maximal pouvant être transporté, et ce pour tout type de Neige chargée.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche supérieure à 0,8 m sera limitée à 0,8 m dans la détermination du volume.
- Toute différence entre le côté droit et le côté gauche inférieure à 0,5 mètre sera ramenée à 0,5 mètre dans la détermination du volume.
- Lorsque la benne comprend un espace de Chargement situé à l'avant au-dessus des toiles ou de la cabine du chauffeur, cet espace est exclu du volume de la benne du camion.

- La hauteur minimale du panneau du côté droit est de 3 mètres (10 pieds) et celle du côté gauche est de 3,65 mètres (12 pieds), tout en respectant les exigences précédemment mentionnées.

Dans la mesure où l'utilisation de l'instrument optique est acceptée conformément aux Annexes 5 et 6, les Camionneurs en vrac seront payés, au taux horaire indiqué à l'Annexe 4, selon les volumes des bennes déterminés par l'instrument de mesure optique, tel que décrit à l'Annexe *Utilisation des instruments de mesure optique.* En cas de refus, les Camionneurs en vrac seront payés aux taux horaires selon les volumes des bennes déterminés manuellement.

Advenant que le Courtier accepte l'utilisation de l'instrument optique et qu'ils utilisent les bennes pour rendre les services, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac respectent les exigences de l'Annexe *Utilisation des instruments de mesures optiques*. Le Responsable se réserve le droit de demander une copie des contrats.

Dans le cas où un volume est contesté par le Camionneur en vrac, par l'entremise du Courtier, il a la responsabilité de faire la preuve en démontrant par écrit que le volume fourni par le Responsable ne correspond pas à la configuration réelle de la benne, et ce en considérant les mêmes paramètres que ceux mentionnés ci-haut.

11. Inspection des camions

Lors de la séance de mesurage, le Responsable vérifie les camions qui doivent être mesurés et s'assure que ceux-ci sont notamment dotés d'un système de protection latérale qui respecte les exigences décrites à la clause *Système de protection latérale pour véhicules lourds* de cette Annexe.

En tout temps, le Responsable peut vérifier les camions mis à sa disposition par le Courtier. Le Responsable peut refuser tout camion qu'elle juge inadéquat.

En tout temps, le Courtier doit, suivant la demande du Responsable, fournir la preuve du bon état des camions des Camionneurs en vrac et, par la suite, s'assurer du maintien du bon état.

12. Suivi des opérations

12.1 Avant le début des opérations

Avant le début du Chargement de la neige, le Courtier doit transmettre au Responsable, sur un document fourni par ce dernier, la liste des camions qu'il entend utiliser pour ce Chargement et correspondant minimalement à la Capacité volumétrique demandée, conformément à l'article 9 de la présente annexe. Durant un même quart de travail, un camion ne peut être assigné à plus d'un Secteur à la fois, sauf si une demande spécifique est formulée par le Responsable pour des raisons opérationnelles dûment justifiées.

12.2 Suivi pendant les opérations

Si, pour quelque raison que ce soit, les camions utilisés en cours de Chargement sont changés, le Courtier doit alors transmettre au Responsable sans délai une nouvelle liste de camions.

13. Contrôle électronique du Transport de la neige

Le contrôle des volumes de Neige se fait grâce au système intelligent de Transport de neige. Toutes les transactions de Chargement et de déchargement de la Neige sont gérées à l'aide d'équipements télémétriques installés dans la souffleuse, dans le camion de Transport de neige et à la guérite du LEN.

13.1 Fonctionnement général du système intelligent de Transport de neige

Lors du Chargement de la neige, la pagette du camion interagit avec l'équipement électronique installé dans la souffleuse pour confirmer une transaction de Chargement de la neige. Cette transaction est par la suite téléchargée dans le système informatique du Responsable lors du passage du camion à la guérite du LEN.

Au cours de la Convention, ce système pourrait être modifié.

13.2 Équipement requis dans les camions

Chaque camion participant aux opérations de Chargement de la neige doit avoir sa propre pagette. Les pagettes sont fournies par le Responsable, elles ne peuvent être interchangées entre les camions.

Le Courtier est responsable des équipements prêtés et doit les remettre au Responsable en bon état à la fin de chaque Saison hivernale, au plus tard le 30 avril.

Le remplacement des équipements prêtés perdus ou brisés est aux frais du Courtier.

13.3 Vérifications préalables au Chargement

Avant le début d'une opération de Chargement, le Courtier doit s'assurer que chaque Camionneur en vrac a la pagette correspondante à son camion et doit vérifier son bon fonctionnement.

En cas de problème, le Courtier doit immédiatement contacter le Responsable et aller récupérer un équipement additionnel.

Un camion non muni d'une pagette fonctionnelle n'est pas autorisé à recevoir de la Neige ni à accéder au LEN.

13.4 Procédures à suivre lors des opérations de Chargement de la neige

Avant de charger la Neige dans un camion, le chauffeur de la souffleuse envoie une autorisation électronique au camion.

Avant de recevoir la Neige dans son camion, le Camionneur en vrac doit attendre d'avoir reçu l'autorisation électronique de la souffleuse.

À son arrivée au LEN, le camion doit s'arrêter à la guérite le temps de transférer la transaction électronique du Chargement de la neige de la pagette vers le système du Responsable. Lorsque la guérite a reçu la confirmation du transfert de la transaction, le camion peut procéder au déchargement de la Neige.

Advenant un problème avec l'ordinateur de la guérite ou le système intelligent de Transport de neige, le Camionneur en vrac pourrait recevoir lors de son passage à la guérite du LEN un billet de

déversement en deux copies. Pour fins de paiement, une de ces copies devra être conservée par le Camionneur en vrac comme preuve et envoyée au Responsable sur demande.

14. Gestion de contrat

Afin de développer une saine relation d'affaires avec le Courtier, le Responsable souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de la Convention. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des services par les Camionneurs en vrac.

Les personnes mandatées qui participeront à ces rencontres doivent posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des normes, clauses et conditions portant sur les aspects contractuels de la Convention.

Sur demande, le Courtier et les Camionneurs en vrac sont tenus de se présenter à des rencontres de démarrage organisées par le Responsable, d'une durée maximale d'une demi-journée, à la date fixée par le Responsable. Si le Responsable le requiert, le Courtier doit s'assurer de la présence des Camionneurs en vrac aux rencontres de démarrage. À la suite de cette rencontre, le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac qui œuvrent aux opérations de déneigement reçoivent l'information transmise par le Responsable.

Outre cette rencontre de démarrage, le Responsable peut convoquer le Courtier et les Camionneurs en vrac à n'importe quel autre moment au cours de l'exécution de la Convention. Le Courtier doit s'assurer de la présence des Camionneurs en vrac.

Enfin, les Camionneurs en vrac doivent signer une convention Neige avec le Courtier confirmant le respect des dispositions de la présente Convention.

15. Formation

Le Responsable envoie au Courtier de courtes capsules de formation en ligne. Le Courtier a l'obligation de s'assurer que tous les Camionneurs en vrac ont suivi la formation en ligne.

16. Éléments de sécurité

16.1 Bris et dommages

Le Courtier doit s'assurer que les Camionneurs en vrac prennent toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager le mobilier urbain (enseignes réglementant le stationnement et la circulation, lampadaires, bornes-fontaines, poteaux d'incendie, etc.), les bandes gazonnées situées en bordure de trottoir, sur un trottoir boulevard ou sur un terre-plein, les arbres, les arbustes, le mobilier privé et les aménagements paysagers privés.

Si, au cours du Chargement de la neige, un panneau interdisant le stationnement nuit aux manœuvres d'un camion, le Camionneur en vrac doit en avertir le plus tôt possible un employé de l'équipe de Chargement du Responsable, et éviter de l'endommager.

Le Courtier doit aviser le Responsable de tout dommage ou incident causé par les opérations effectuées par les Camionneurs en vrac dans les douze (12) heures suivant l'incident. Si l'incident représente une menace à la sécurité, il doit en aviser immédiatement le Responsable et le propriétaire ou l'utilisateur du bien endommagé.

Pour tout bris aux propriétés du Responsable, le coût du remplacement ou de la réparation des biens sera déduit de la facturation du Courtier.

17. Tolérance zéro à l'Égard de la violence et de l'intimidation

Le Courtier et les Camionneurs en vrac s'engagent à adopter en tout temps un comportement respectueux, exempt de toute forme de violence, d'intimidation, de harcèlement ou de menace, que ce soit à l'égard du Responsable, de ses représentants, de ses clients ou de toute autre personne liée à la présente Convention.

Toute conduite jugée violente ou intimidante, qu'elle soit verbale ou physique, pourra entraîner des mesures disciplinaires immédiates. Celles-ci peuvent inclure, sans s'y limiter, l'obligation pour le Courtier de retirer le Camionneur en vrac concerné et de le remplacer pour la durée de la présente Convention. Ces mesures pourront être appliquées sans préavis, sans indemnité et sans obligation de respecter une gradation des sanctions.

18. Pénalités

Lorsque le Camionneur en vrac ou le Courtier sont en défaut d'exécuter les services ou s'ils contreviennent aux exigences de la Convention, le Responsable peut, après avoir avisé le Courtier, exiger et percevoir de celui-ci les pénalités prévues dans le tableau ci-dessous, et ce, sans préjudice quant à ses autres droits et recours.

Le Responsable peut également exiger du Courtier qu'il entame et poursuive, à l'égard d'un Camionneur en vrac, la gradation des sanctions prévue à son code déontologique, sous peine de pénalité conformément aux dispositions ci-dessous.

CATÉGORIE DU MANQUEMENT	DESCRITPION DU MANQUEMENT	MONTANT DE LA PÉNALITÉ
SÉCURITAIRE	Ne pas aviser immédiatement la Ville à la suite d'un bris ou d'un dommage	200 $ par période de 24 heures suivant le délai de 12h donné au Camionneur en vrac pour informer la Ville ou 500 $ par heure dans le cas où le bris ou le dommage représente un danger pour la sécurité du publique
	Ne pas porter un dossard de sécurité à l'intérieur du LEN	200 $ par événement
	En opération, utiliser un camion non muni d'un système de protection latérale pour véhicules lourds	1 000 $ par camion par jour
OPÉRATIONNEL	Utiliser une entrée, une sortie, un quai de déchargement pour décharger la neige autre que celui qui est assigné par la Ville dans le LEN, ou déverser la neige dans un autre LEN que celui attribué, sans l'autorisation préalable du Responsable	Le transport de neige n'est pas payé
	Avoir fourni des camions qui ne correspondent pas à la catégorie de camion exigée, telle que prévue dans les annexes de la Convention applicables à chaque arrondissement	500 $ par quart de travail de douze (12) heures par camion non conforme
	Ne pas fournir au moins 95 % de la capacité volumétrique demandée à temps	Pour chaque heure où le volume n'est pas atteint, la pénalité est de 1$ par mètre cube manquant
	Avoir enlevé la plaque d'identification d'un camion ou l'avoir changée sans autorisation	3 000 $ par quart de travail de douze (12) heures
	Pour toute plaque d'identification des camions de transport de neige non retournée ou devenue inutilisable selon l'opinion de la Ville	250 $ par plaque
	Pour chaque appareil télémétrique perdu ou endommagé	600 $ chaque
	Utiliser un appareil télémétrique qui n'est pas associé au bon camion	500 $ par quart de travail de douze (12) heures
	Modifier la configuration de la benne en cours de saison	3 000 $ par évènement
ADMINISTRATIF	Ne pas fournir la liste des camions en vue de l'enregistrement dans les délais requis	1 000 $ par jour de retard
	Ne pas fournir la liste des camions en utilisation pour un quart de travail donné	500 $ par rapport manquant
	Refus de permettre l'inspection des camions ou de fournir une preuve suffisante sur l'État de fonctionnement des camions	1 000 $ par jour tant que dure ce défaut
	Ne pas fournir les photos requises lors de la séance d'activation des équipements dans le délai prévu à l'article *Activation des équipements de télémétrie* de l'Annexe 1 de la Convention	Le paiement du camionneur est retenu tant que dure ce défaut
	À la suite d'un avis formel transmis par le DONNEUR D'ORDRE concernant l'inexactitude ou l'incomplétude des données fournies, ne pas fournir les données demandées dans un délai de trois (3) jours	1 000 $ par jour tant que dure ce défaut
	Refus de corriger les défauts dans les délais impartis suivant l'inspection des camions	1 000 $ par jour tant que dure ce défaut
AUTRE TYPE DE MANQUEMENT	Tout manquement du Camionneur en vrac ou du Courtier, non visé par une sanction décrite dans le présent tableau, suivant le dépôt d'un dossier dûment documenté	500 $ par événement
	Ne pas appliquer les dispositions du code de déontologie du Courtier, notamment celles portant sur les obligations et devoirs de l'Abonné, ainsi que poser des gestes ou adopter des comportements susceptibles de nuire à la bonne marche de la société, à l'image du Courtier, ou à la qualité de la prestation des services rendus dans le cadre des engagements contractuels envers la Ville de Montréal, tel que prévu au code de déontologie en vigueur	1 000 $ par événement

CONVENTION DE SERVICES DE COURTAGE POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

N° d'inscription T.P.S. : 121364749
N° d'inscription T.V.Q.: 1006001374

ET : **TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.,** personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies,* partie 3, ayant sa principale place d'affaires au 2225, boul. Industriel, Laval, H7S 1P8, agissant et représentée par Ion Curos, Directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141301671
N° d'inscription T.V.Q.: 1018934945

Ci-après appelée le « **Courtier** »

La Ville et le Courtier sont également individuellement et collectivement désignés ci-après comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

ATTENDU QUE le Courtier détient un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, RLRQ. c. T-12.;

ATTENDU QUE le Courtier offre des services de courtage pour le transport de la neige;

ATTENDU QUE ces services de courtage sont rendus en vertu du *Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac* (RLRQ, c.T-12, r.4) et qu'ils sont encadrés par ce règlement;

ATTENDU QUE le Courtier détient toutes les autorisations requises, dont celle de l'Autorité des marchés publics, aux fins de la conclusion de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la convention:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Arrondissements visés » :** Les arrondissements visés par la présente Convention sont :

- Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
- Outremont
- Plateau-Mont-Royal
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

« **Annexe 1 »** : Le Devis pour les services de transport de neige dans divers arrondissements. L'Annexe 1 est intégrée à la présente convention et est réputée en faire partie intégrante;

« **Annexe 2** » : Les besoins et les particularités de transport des arrondissements visés par la présente convention. L'Annexe 2 est intégrée à la présente convention et est réputée en faire partie intégrante;

« **Annexe 3** » : Les adresses des Lieux d'élimination de la neige (LEN), tel que ce terme est défini à l'Annexe 1;

« **Annexe 4** » : Les tarifs en vigueur;

« Annexe 5 » : Utilisation des instruments de mesure optique;

« Annexe 6 » : L**'**entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique;

« Annexe 7 » : Volume générique des camions;

« **Camionneur en vrac** »**:** Un exploitant de véhicule lourd, abonné à des services de courtage, et dont le camion est mis à la disposition de la Ville par le Courtier;

« **Convention** »**:** La présente entente qui lie la Ville et le Courtier;

« **Frais généraux** » : Désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par de camion ou véhicule, le cas échéant; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y

afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus sont inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire prévu à la présente convention;

« **Responsable** » : Le Directeur du Service de la Concertation des Arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville, ou son représentant dûment autorisé;

« **Saison hivernale** » : Du 15 novembre au 31 mars, à moins que, de l'avis du Responsable, les conditions météorologiques nécessitent le chargement ou le transport de la neige avant le début et/ou après la Saison hivernale conformément aux modalités prévues à l'Annexe 1;

« Ville » : La Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Courtier pour agir à titre d'intermédiaire et s'engage, selon les termes et conditions de la présente Convention et des Annexes 1 à 7 jointes aux présentes, à trouver les camionneurs en vrac pour le transport de neige dans certains secteurs des Arrondissements visés.

Le Courtier est le seul et unique responsable envers la Ville des services effectués par les Camionneurs en vrac.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente Convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 à 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 3 à 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 Nonobstant la date de signature par les Parties, la présente Convention entre en vigueur à la date d'autorisation d'octroi du contrat par la Ville et prend fin le 31 mars 2026, le tout sous réserve des articles 10 et 11 de la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Courtier de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Courtier la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Courtier tous les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier prévues à la présente Convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Courtier la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Courtier;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente Convention, afin de payer les Camionneurs en vrac pour les services rendus par ceux-ci;

5.5 sous réserve de toute loi applicable, assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le Courtier, de même que de ceux qui pourraient lui être révélés à l'occasion des services de transport de neige faisant l'objet de la présente convention;

5.6 advenant la réception, par la Ville, d'une demande d'accès à l'information visant le Courtier, le Responsable s'engage à en aviser ce dernier dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU COURTIER

En considération des honoraires qui lui sont versés par la Ville, le Courtier s'engage à :

6.1 exécuter avec diligence les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Courtier conserve le libre choix des moyens d'exécution de ses obligations en vertu de la présente Convention;

6.2 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville et qui ne sont pas incompatibles avec la présente Convention;

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux annexes qui y sont jointes;

6.4 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente Convention;

6.5 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.6 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente Convention, incluant notamment sa prestation de services;

6.7 remettre au Responsable, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.8 assumer les Frais généraux;

6.9 soumettre à la Ville des factures détaillées respectant les modalités prévues à l'article 8 de la présente et de l'article *Formule de prix* de l'Annexe 1 de la Convention précisant notamment les heures consacrées par les Camionneurs en vrac aux opérations de chargement et de transport de la neige et précisant le taux unitaire et le montant des taxes applicables aux services des Camionneurs en vrac, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.10 communiquer aux Camionneurs en vrac concernés les dispositions de la Convention qui les concernent et assurer le respect de celles-ci par ces derniers;

6.11 obtenir l'autorisation des Camionneurs en vrac pour l'utilisation de l'instrument optique et doit, à cet effet, faire signer un document conforme aux annexes 5 et 6;

6.12 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état des services rendus, du respect des échéanciers et de la performance des activités;

6.13 déposer conformément à l'article 42.1 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) et à l'article 27 du *Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac* (RLRQ, c.T-12, r.4), les sommes versées par la Ville dans un compte en fidéicommis du Québec dans une banque à charte ou une autre institution financière autorisée à recevoir des dépôts;

6.14 participer à des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée d'un

commun accord entre le Responsable et le Courtier, et au cours desquelles, le Responsable procédera à l'évaluation de la prestation de services du Courtier. Le Courtier pourra, à cette occasion, formuler des commentaires sur la collaboration et le déroulement des opérations, dans une optique d'amélioration continue.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente Convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Courtier ou des Camionneurs en vrac qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente Convention et des annexes;

7.3 exiger du Courtier la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES DES CAMIONNEURS EN VRAC

8.1 La Ville s'engage à verser au Courtier un montant maximal de **685 420,06 $** couvrant tous les honoraires, les Frais généraux et toutes les taxes applicables aux services effectués par les Camionneurs en vrac dans le cadre des opérations de chargement et de transport de la neige. Cette somme est payable conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 1. Toutefois, la Ville ne versera aucune somme au Courtier pour le paiement des honoraires des Camionneurs en vrac si les factures ne comportent pas, en sus de toutes les informations requises à l'article *Facturation* de l'Annexe 1, toutes les informations exigées quant à la TPS et à la TVQ.

8.2 Nonobstant l'article 8.1 de la présente, dans l'éventualité où les sommes prévues dans le cadre de la Convention seraient insuffisante, le Responsable s'engage à recommander l'adoption de crédits additionnels qu'il jugera approprié à l'instance compétente pour le paiement aux camionneurs en vrac pour les services requis.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville au Courtier ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus en vertu de la présente Convention sont satisfaisants ou conformes.

8.4 Aucuns frais, majoration, sommes ou honoraires ne sont payables par la Ville au Courtier en vertu de la présente Convention. Par conséquent, le Courtier soumettra des factures couvrant uniquement les services des Camionneurs en vrac.

8.5 Le Courtier ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente Convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Sauf en cas de défaut tel que prévu à l'article 11, la Ville peut résilier la présente Convention en tout temps, sous réserve du paiement des services rendus jusqu'à la date de résiliation, sur présentation de pièces justificatives. Une telle résiliation requiert l'accord écrit préalable des deux parties.

10.2 Le Courtier doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

10.3 Le Courtier n'a droit à aucune compensation ou indemnité et n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉFAUTS

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si le Courtier n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il fait une fausse déclaration en relation avec la présente Convention;

11.1.2 si le Courtier fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration du Courtier passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Courtier pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 si le Courtier n'a plus de permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ. C. T-12).

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, le Responsable avise par écrit le Courtier du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Courtier n'a pas remédié à la situation à la satisfaction de la Ville. Si malgré cet avis, le Courtier refuse ou

néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 11.2 ou 11.3, la Ville acquittera le coût des services rendus par les Camionneurs en vrac à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement, selon le cas. Le Courtier n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 11.2 ou 11.3.

ARTICLE 12
ASSURANCE

12.1 Le Courtier doit, afin que soient couverts les risques liés aux services rendus par les Camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par le Courtier ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

12.2 Le Courtier doit remettre, à la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou un certificat de la police conforme aux exigences de l'article 12.1 et remettre, au Responsable, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance, le cas échéant.

ARTICLE 13
DÉPÔT DE GARANTIE

13.1 Afin de garantir l'exécution des services conformément à la présente Convention, le Courtier doit, à la signature de la convention par les Parties, remettre au Responsable une lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle d'un montant de 10 000 $. La lettre doit être valide pour la durée de la convention.

13.2 La lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle constitue le fonds de garantie de l'exécution de la convention. Si le dépôt est fait sous forme de chèque, il sera remboursable, sans intérêt, à la fin de la présente Convention.

ARTICLE 14
RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

14.1 Le Courtier assume tous les risques et responsabilités inhérents à l'exécution de ses obligations prévues aux présentes, ainsi que des obligations de ses employés, représentants ou mandataires et des Camionneurs en vrac abonnés à son service de courtage, et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la Ville ou des tiers ne subissent de dommages. À cette fin, le Courtier s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à garantir et la tenir indemne contre toute réclamation, demande, poursuite, action ou responsabilité de tout ordre ainsi que pour tous dommages, pertes, frais et dépenses, engagés par des tiers ou par la Ville, incluant également ceux qui seraient causés à ces derniers, et résultant de :

14.1.1 quelque dommage personnel ou matériel, préjudice corporel ou décès attribuable à des actes, à des omissions ou à la faute du Courtier, de ses employés, représentants ou mandataires ainsi que des Camionneurs en vrac, et découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

14.1.2 tout manquement à tout engagement, lois, règlement, déclaration, garantie ou modalité de cette Convention.

14.2 Dès réception de tout type de réclamation en lien avec la présente Convention, les Parties s'engagent mutuellement à s'en informer et à se transmettre copie de ladite réclamation.

14.3 Le Courtier s'engage à fournir au Responsable copie de la réponse écrite de son assureur jointe aux réclamations mentionnées à 14.2 et ce, dès sa réception.

ARTICLE 15
CONDITIONS GÉNÉRALES

15.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

15.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un

recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

15.4 **Représentations du Courtier**

Le Courtier n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

15.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 **Ayants droits liés**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

15.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie. Pour le cas où le Courtier changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Courtier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

15.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Domenico Zambito , greffier-adjoint

Le 29e jour de 2025 Octobre 2025

TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC.

Par: Ion Curos

Ion Curos
cn=Ion Curos, o=Transvrac Montréal-Laval inc, ou=Directeur général, email=ioncuros@transvrac.com
29.10.2025

M. Ion Curos , directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal le xx e jour de xxxxx 2025 (CM25)

Déclaration d'intégrité

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

EN FOI DE QUOI, LE COURTIER, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE DÉCLARATION POUR FIN DE CONFORMITÉ ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Laval, CE 21E JOUR DE Août 2025

LE COURTIER

Par : Ion Curos

(Signature)

Ion Curos

(Nom en lettres moulées)

Directeur général

(Fonction en lettres moulées)

Commission des transports Québec

Permis de courtage en transport
Courtage en camionnage en vrac

Numéro de permis : 6-M-52103P-001K
Document émis le : 2025-07-18

NEQ : 1142922146

TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.
2225, boul. Industriel
Laval (QC) H7S 1P8

Nature du permis : Régulier
Date de début : 2025-07-18
Date de fin : 2027-03-31

Numéro de décision : 2025 QCCTQ 1141
Décision en vigueur le : 2025-07-18

REMPLACE LE PERMIS 6-M-52103P-001J

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Zone Montréal-Laval (191001) située dans la région 10 formée des municipalités suivantes :

Baie-D'Urfé (66112)
Beaconsfield (66107)
Côte-Saint-Luc (66058)
Dollard-des-Ormeaux (66142)
Dorval (66087)
Hampstead (66062)
Kirkland (66102)
L'Île-Dorval (66092)
Laval (65005)
Mont-Royal (66072)
Montréal (66023)
Montréal-Est (66007)
Montréal-Ouest (66047)
Pointe-Claire (66097)
Sainte-Anne-de-Bellevue (66117)
Senneville (66127)
Westmount (66032)

Remarques :
Les règlements en vigueur du titulaire de permis concernant les services de courtage en transport dans un marché public, et seulement ceux-ci, s'appliquent aussi dans les marchés autres que publics qu'il dessert.

ANNEXE - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant de Transvrac Montréal-Laval inc. (le COURTIER), déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) le COURTIER n'a pas d'établissement au Québec;

☑ (2) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;

□ (3) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où le COURTIER a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant la signature de l'Entente :
• si son statut n'a pas changé et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai et dans la forme exigés par celui-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;
• si son statut a changé et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, il doit, dans le délai exigé par le DONNEUR D'ORDRE, lui remettre l'un des 4 documents énumérés à la case 4 avant la signature de l'Entente.

□ (4) le COURTIER a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le COURTIER respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

□ je déclare que le COURTIER détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

□ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation et je joins à l'Entente une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

□ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à l'Entente un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;

□ je déclare que le COURTIER ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à l'Entente une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de TROIS (3) mois; je déclare également que le COURTIER s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le COURTIER n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le COURTIER a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature Jon Curos

Nom du représentant Directeur général

Date 21 Août 2025

Annexe 2

Arrondissements

Besoins & particularités de transport

La présente Convention est d'une durée d'une saison hivernale. Elle entre en vigueur à la date de son approbation par l'instance appropriée.

Les arrondissements visés par cette Convention, les horaires d'opération de chargement, les LEN principaux, la capacité volumétrique exigée ainsi que les types de camions requis sont présentés dans le tableau suivant :

Arrondissement	Horaire des opérations	LEN Principal	Capacité volumétrique*	Type de camion*
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	De jour : 7h00 à 19h00 De nuit : 19h00 à 7h00	Angrignon Newman St-Michel St-Pierre (Turcot)	**Jour:** 360 m³	Catégorie A** Principalement des 12 Roues
Outremont	De jour : 7h00 à 19h00 De nuit: 19h00 à 7h00	St-Michel		
Plateau-Mont-Royal	De jour : 7h00 à 19h00 De nuit : 19h00 à 7h00	Fullum Iberville St-Michel		
Rosemont–La Petite-Patrie	De jour : 7h00 à 19h00 De nuit : 19h00 à 7h00	LaSalle St-Michel	**Nuit:** 210 m³	
Ville-Marie	De jour : 7h00 à 19h00 De nuit : 19h00 à 7h00	Angrignon Fullum Riverside		
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	De jour : 7h00 à 19h00 De nuit : 19h00 à 7h00	St-Michel		

* Pour l'ensemble des arrondissements

** Le Responsable peut demander au Courtier de lui fournir d'autres types de camions tel que décrit à l'Annexe 1

Annexe 3

Adresse des LEN

Nom du LEN	Type de LEN	Adresse (exacte ou approximative)	Coordonnée Y (latitude)	Coordonnée X (longitude)
46 ème Avenue	Surface	1025, 46e avenue	45.44987	-73.709265
Angrignon (entrée Angrignon)	Surface	2505, boul. Angrignon	45.450152	-73.615316
Angrignon (entrée Saint-Patrick)	Surface	6700, rue Saint-Patrick	45.454931	-73.618894
Armand-Chaput	Surface	11577, avenue Armand-Chaput	45.660837	-73.532007
Autoroute 13	Surface	9283, rue Thimens	45.504227	-73.755164
Butler	Chute	1022, rue Butler	45.475242	-73.5686
Carrière St-Michel (entrée Charland)	Carrière	9435, boulevard Saint-Michel	45.57557	-73.635387
Carrière St-Michel (entrée Robert)	Carrière	3935, boulevard Robert	45.573513	-73.612143
Château Pierrefonds	Surface	18661, boulevard Pierrefonds	45.458318	-73.896361
De LaSalle	Chute à l'égout	451, avenue De La Salle	45.549235	-73.532051
Fullum	Chute à l'égout	2190, rue Notre-Dame Est	45.526215	-73.545182
Iberville	Chute à l'égout	rue D'Iberville/rue Larivière	45.533094	-73.5546
Jules-Poitras 1	Chute à l'égout	1900, boul. Jules-Poitras	45.529518	-73.687061
Lafarge	Surface	9999, rue Sherbrooke Est	45.617595	-73.523054
Langelier	Surface	9430, boulevard Langelier	45.607194	-73.606809
Lausanne	Chute à l'égout	3445, boulevard Henri-Bourassa	45.587963	-73.648743
Millen	Chute à l'égout	10 715, avenue Millen	45.556965	-73.668243
Newman	Surface	3333, rue Irwin	45.456527	-73.611298
Poincaré	Chute à l'égout	855, boulevard Henri-Bourassa	45.541166	-73.676929
Ray-Lawson	Surface	11 200, boulevard Ray-Lawson	45.624403	-73.58013
Riverside	Chute à l'égout	186, rue Riverside/rue Mill	45.4906	-73.55032
Saint-Pierre 1 (Lachine)	Chute à l'égout	1, rue Victoria, Lachine	45.440542	-73.6538
Saint-Pierre 2 (Turcot)	Chute à l'égout	rue Notre-Dame Ouest/boulevard Monk	45.466847	-73.599473
Sartelon	Surface	3405, rue Sartelon	45.511519	-73.735882
Sauvé	Chute à l'égout	9915, rue Meilleur ou Parc Saint-Benoît	45.54012	-73.665098
Thimens	Surface	4545, boulevard Thimens	45.494337	-73.721966
Verdun	Chute à l'égout	2990, boulevard Gaétan Laberge	45.471257	-73.560361

Annexe 4

Tarifs en vigueur

Au moment de la signature de la Convention, les tarifs horaires applicables pour la saison hivernale 2025-2026 sont ceux présentés dans le tableau ci-dessous. Ces tarifs sont établis selon le *Recueil des tarifs de transport de neige et de glace*, publié le 15 juillet 2025 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du gouvernement du Québec, pour les camions ayant une capacité de charge de 10 à 50,99 m³. Ils seront révisés annuellement en fonction des mises à jour de cette publication.

Pour les camions dont la capacité de charge se situe entre 51 et 70 m³ et plus, les tarifs applicables sont ceux négociés entre le Responsable et le Courtier pour la saison hivernale 2024-2025, ajustés selon la publication du 15 juillet 2025. Ces tarifs seront modifiés en fonction du pourcentage indiqué en première partie du *Recueil des tarifs*, sous la rubrique Modifications monétaires. Ce pourcentage, qui peut être à la hausse ou à la baisse, déterminera l'ajustement annuel.

Conformément à l'article 4 – Formule de prix de l'Annexe 1 de la présente convention, aucun ajustement fondé sur le prix du carburant, tel que prévu dans le Recueil des tarifs de transport de neige et de glace publié par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ne s'applique aux tarifs indiqués aux présentes.

Capacité de charge	Taux horaire
10 à 16,9 m³	92,62 $
17 à 20,9 m³	112,05 $
21 à 23,5 m³	119,57 $
23,6 à 25,9 m³	124,34 $
26 à 28,5 m³	129,66 $
28,6 à 30,9 m³	140,85 $
31 à 34,9 m³	145,26 $
35 à 38,9 m³	154,56 $
39 à 42,9 m³	160,08 $
43 à 46,9 m³	168,34 $
47 à 50,9 m³	171,26 $
51 à 51.9 m³	176,72 $
52 à 52.9 m³	181,80 $
53 à 53.9 m³	186,88 $
54 à 54.9 m³	191,97 $
55 à 55.9 m³	197,08 $
56 à 56.9 m³	202,13 $
57 à 57.9 m³	207,21 $
58 à 58.9 m³	212,29 $
59 à 59.9 m³	217,37 $
60 à 60.9 m³	222,46 $
61 à 61.9 m³	227,54 $
62 à 62.9 m³	232,62 $
63 à 63.9 m³	237,70 $
64 à 64.9 m³	242,78 $
65 à 65.9 m³	247,86 $
66 à 66.9 m³	252,95 $
67 à 67.9 m³	258,03 $
68 à 68.9 m³	263,11 $
69 à 69.9 m³	268,19 $
70 m³ et plus	273,27 $

Annexe 5
Utilisation des instruments de mesure optique

Exemption au Règlement sur les poids et mesures, CRC, c.1605

La Ville utilise des instruments de mesure optique pour déterminer la capacité volumétrique des bennes des camions pour le transport de neige. L'article 8 de la *Loi sur les Poids et Mesures* exige que tous les instruments utilisés dans le commerce soient approuvés, examinés et certifiés.

Compte tenu que les instruments de mesure optique utilisés dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes des camions sont non approuvés à des fins commerciales au Canada, la Ville doit adresser auprès du ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) une demande d'exemption en vertu de l'article 7(1) *du Règlement sur les poids et mesures* (Règlement) c.r.c., ch. 1605 (« Demande d'exemption »). Le Règlement peut être consulté en ligne https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1605/page-1.html

Avant chaque début de saison hivernale, la Ville doit mentionner au Courtier les instruments de mesure optique qui seront utilisés pour le mesurage des bennes. À cet effet, la Ville devra fournir au Courtier le numéro de modèle et le numéro de série des instruments de mesure optique qui seront utilisés.

Le volume mesuré d'un camion donné est valide pour un maximum de trois (3) années à partir de la date de mesurage tant et aussi longtemps que la configuration de la benne du camion n'a pas été modifiée.

Les instruments de mesure optique utilisés seront calibrés par le fabricant avant le début de chaque saison hivernale. La certification de calibrage assure une marge de tolérance de 10 millimètres pour toute mesure entre 2 et 20 mètres. La Ville a mis en place un système d'étalonnage qui est effectué, au minimum, à chaque début de journée lors d'une période de mesurage.

Pour pouvoir utiliser ces volumes aux fins de paiement, en toute légalité, la Ville doit conclure avec le Courtier une entente visant l'utilisation d'un instrument optique. Ce contrat devra indiquer le numéro de modèle et le numéro de série de l'instrument de mesure optique et doit préciser le procédé à employer pour le calibrage et à quels intervalles ce calibrage doit être fait. Une entente type est jointe à l'Annexe 6 *Entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique* de la présente. À la suite de l'accord du Courtier, la Ville doit transmettre au ISDE une copie du contrat signé avec une Demande d'exemption. Cette exemption permet l'utilisation, en toute légalité, des instruments de mesure optique non approuvés à des fins commerciales.

Annexe 6

Entente en vue de l'utilisation d'un instrument de mesure optique

Autorisation d'utiliser un instrument de mesure optique
en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605

Compte tenu que les instruments de mesure optique utilisés dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes de camions sont non approuvés à des fins commerciales au Canada, la Ville de Montréal doit présenter une demande d'exemption en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les poids et mesures*. Pour ce faire, chaque camionneur en vrac doit autoriser l'usage de ce type d'instrument dans le cadre de leur relation commerciale avec la Ville.

Les appareils de mesure optique utilisés pour la saison 2025-2026 sont les suivants :

Marque	Leica	Leica	Leica
Modèle	RTC 360	RTC 360	RTC 360
Numéro de série	2980186	2982643	2986565

Ces appareils sont calibrés par leur fabricant avant le début de la saison hivernale et le certificat de calibrage assure une marge de tolérance de 10 millimètres pour toute mesure entre 2 à 20 mètres. De plus, la Ville de Montréal a mis en place un système d'étalonnage qui est effectué, au minimum, à chaque début de journée lors d'une période de mesurage.

L'acceptation de l'utilisation de l'instrument de mesure optique pour le mesurage des bennes de camion permettra d'utiliser les volumes déterminés par cet instrument pour fins de paiement.

Le volume du camion mesuré est valide pour un maximum de trois (3) années à partir de la date de mesurage tant et aussi longtemps que la configuration de la benne du camion n'a pas été modifiée.

Veuillez préciser votre choix :

☐ J'accepte l'usage d'un instrument de mesure optique dans la détermination des volumes des bennes des camions à la saison hivernale 2025-2026.

☐ Je refuse

Nom de l'entreprise

Nom du représentant

Fonction du représentant

Signature du représentant Date

Identification des contrats (secteurs) visés par cette demande d'exemption :

Section complétée par la **Ville de Montréal**

Nom du représentant de la Ville Date

Annexe 7

Volume générique des camions

Type de camion	Volume générique (mètre cube)
Camion six (6) roues	15
Camion dix (10) roues	24
Camion douze (12) roues	31
Semi-remorque deux (2) essieux	37
Semi-remorque trois (3) essieux	51
Semi-remorque quatre (4) essieux	66
Remorque (Pup)	32

Coût de l'entente avec
Transvrac - GDD 1259445010

Adjudicataire	Arrondissement	Montant total (sans taxe)	Montant total (avec taxes)
Transvrac Montréal-Laval inc.	Équipe Volante	596 147,04 $	685 420,06 $

Entente	Transvrac	Équipe Volante

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	596 147,04 $	29 807,35 $	59 465,67 $	685 420,06 $
TOTAL	596 147,04 $			685 420,06 $

Répartition	
Automne (10%)	Hiver (90%)
68 542,01 $	616 878,05 $
68 542,01 $	616 878,05 $

Coût - Annuel		
Année	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	68 542,01 $	62 587,99 $
2026	616 878,05 $	563 291,89 $
TOTAL	685 420,06 $	625 879,87 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259445010

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans six (6) arrondissements, pour une période d'une (1) saison hivernale - Dépense maximale de 685 420,06 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 129445010 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-13

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1258781012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Partenariat du Quartier des spectacles, pour la réalisation d'un mandat d'accueil et sécurité requis pour le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs à l'Esplanade tranquille, pour une période de 20 mois, rétroactivement au 1er mai 2025 - Dépense totale de 700 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Partenariat du Quartier des spectacles, pour la réalisation d'un mandat d'accueil et de sécurité requis pour le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs à l'Esplanade Tranquille pour une période de 20 mois, soit du 1er mai 2025 au 31 décembre 2026, pour une somme de 700 000 $, taxes incluses;

2. d'approuver le projet de convention à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-11-24 09:22

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258781012**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Partenariat du Quartier des spectacles, pour la réalisation d'un mandat d'accueil et sécurité requis pour le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs à l'Esplanade tranquille, pour une période de 20 mois, rétroactivement au 1er mai 2025 - Dépense totale de 700 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dernière phase du projet d'aménagement du pôle Place des Arts du Quartier des spectacles, l'esplanade Tranquille a permis l'ajout d'un nouveau lieu public sur le terrain vacant situé entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny, en bordure ouest de la rue Clark.
De façon plus spécifique, l'aménagement de l'esplanade Tranquille inclut :

- Un vaste lieu public, totalisant une superficie de 3 850 m², comprenant, notamment, des plantations, du mobilier urbain ainsi que des équipements requis pour accueillir les festivals et événements;
- Une patinoire extérieure réfrigérée de 1 890 m² et un système de projection interactive pour l'animer;
- Un pavillon multi-fonctionnel, d'une superficie de plancher de 4 925 m² comprenant un chalet urbain, des espaces publics, une offre alimentaire, des salles polyvalentes, des terrasses, un toit permettant l'agriculture urbaine, ainsi que des locaux techniques et d'entreposage.

Depuis son inauguration en 2020, la population s'est appropriée ce nouvel espace, le fréquente tout au long de l'année et en a fait un lieu de référence au coeur du Quartier des spectacles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0542 du 12 mai 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation d'activités au pavillon de l'Esplanade Tranquille, du 1er janvier au 30 avril 2025 - Dépense totale de 116 400 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet
CM23 1448 du 18 et 19 décembre 2023 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et des services spécifiques liés à l'exploitation du pavillon de l'esplanade Tranquille en 2024, pour une somme maximale de 349 200 $, taxes incluses

CM23 1441 du 18 et 19 décembre 2023 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles pour une somme maximale de 24 458 989 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités spécifiques rendus à la Ville par l'organisme à l'esplanade tranquille l'année 2025 et 2026, pour une somme maximale de 700 000 $, taxes incluses. Ce contrat de services est octroyé par la Ville pour la réalisation du mandat détaillé à la convention de services.
Les services qui seront rendu :

Assurer les opérations liées à l'accueil et la sécurité des visiteurs de l'esplanade Tranquille. Par opération, on entend les activités nécessaires au fonctionnement régulier et quotidien du pavillon qui devront être assumées, continuellement tout au long de la période déterminée, durant et hors les heures d'ouverture prévues de 9 h à 22h du dimanche au jeudi et de 9 h à 23 h, vendredi et samedi.

Plus spécifiquement, mais non limitativement, il s'agit de :

- assurer l'accueil du public et de l'information aux usagers;
- soutenir et participer aux services d'intervention sociale au besoin;
- assurer le service d'accueil des citoyennes et citoyens pour les locaux utilisés comme vestiaires, aux toilettes, aux terrasses, ainsi que pour tout autre espace accessible pour le public à l'intérieur du bâtiment;
- assurer un service de premiers soins pendant les heures d'ouverture du bâtiment;
- Assurer le contrôle d'accès au bâtiment et sa surveillance, ce qui comprend, sans s'y limiter de :
    1. assurer la gestion des clés contrôlées et des systèmes de contrôle d'accès;
    2. émettre les cartes d'identité des employé(e)s;
    3. ouverture et fermeture du bâtiment aux heures convenues;
    4. prêt de cartes d'accès ou de clés;
    5. surveillance et présence physique quotidienne et continue des différents espaces publics;
    6. intervenir auprès des contrevenants au code de conduite de l'usager et aux règles d'utilisation du pavillon, afin d'assurer la sécurité d'une façon continue.

JUSTIFICATION

Depuis la signature d'un protocole d'entente à cet effet en 2023, le PQDS a atteint les objectifs fixés par la Ville et s'est acquitté, avec rigueur, de ses obligations. De plus, l'organisme s'est constitué une équipe compétente et a adopté des règles strictes de gouvernance et de régie interne ainsi que d'un code de déontologie, afin d'assurer sa crédibilité et de garantir une saine gestion des fonds publics qui lui ont été confiés. L'adjudicataire recommandé, Partenariat du Quartier des spectacles, détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 6 octobre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires du contrat de services au montant de 700 000 $, taxes incluses, seront accordés au Partenariat du Quartier des spectacles à même le budget de fonctionnement du Service de la culture. L'imputation budgétaire au montant de 639 194,30 $ (net de ristourne)

sera effectuée selon les indications des intervenants au dossier pour les aspects financiers. La dépense se répartie comme suit;

1. Pour l'année 2025 un montant de 280 000 $, taxes incluses, l'imputation budgétaire au montant de 255 677,32 $ (net de ristourne)
2. Pour l'année 2026 un montant de 420 000 $, taxes incluses, l'imputation budgétaire au montant de 383 515,98 $ (net de ristourne)

Le sommaire des contributions financières et de services qui ont été accordées par la Ville de Montréal à l'organisme Partenariat du Quartier des spectacles au cours des trois dernières années se trouve en pièce jointe.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités :
No.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
No.20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'esplanade tranquille et sa patinoire extérieure demeure l'installation publique de la Ville, au coeur du quartier des spectacles, la plus fréquentée par les citoyens, y maintenir un environnement d'accueil sécuritaire et favorisant la cohabitations de tous les citoyens est essentiel et requiert des ressources adéquates.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin prévue de l'entente, le 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-21

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258781012*
Unité administrative responsable :*Service de la culture*
Projet : *Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services d'accueil et sécurité requis pour le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs à l'Esplanade tranquille*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 15. Stimuler la production d'événements et de projections cinématographiques au cœur du Quartier des spectacles, véritable pôle culturel de Montréal et du Québec et favoriser les collaborations entre le milieu de la formation en art, de la diffusion et du cinéma;

- 20. Faire rayonner le cinéma en accueillant des événements prestigieux dans une salle patrimoniale mythique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur | Unité d'affaires | Exercice

		2023	2024	2025
Totaux		**10 477 576,02**	**10 709 515,29**	**10 557 461,25**
Partenariat Du Quartier Des Spectacles	Affaires juridiques	-	645,30	267,32
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	5 553,30
	Culture	7 948 660,83	9 494 239,99	10 195 629,99
	Développement économique	1 663 206,00	811 400,46	237 000,00
	Direction générale	1 630,86	15 000,00	2 054,70
	Diversité et inclusion sociale	-	15 000,00	10 000,00
	Gestion et planification des immeubles	-	862,32	-
	Greffe	1 211,84	574,88	-
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	515,81
	Police	-	1 328,25	1 149,75
	Sécurité incendie de Montréal	-	-	1 008,77
	Urbanisme et mobilité	-	-	27 295,61
	Ville-Marie	862 866,49	370 464,09	76 986,00

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Partenariat du Quartier des spectacles *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☑ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☑ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 22 novembre 2023

Éric Lefebvre, Directeur général
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Alexandre Ricci

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 14:06
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son Hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la **« Ville »**

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par monsieur Éric Lefebvre, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 857612972
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208457957

Ci-après, appelé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant a développé une expertise unique à coordonner les ressources humaines et techniques requises pour la gestion d'infrastructure et d'activités principalement culturelles que la Ville souhaite voir se développer pour l'esplanade Tranquille;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes ;

ATTENDU QUE la Ville déploie des ressources importantes pour l'aménagement et l'animation culturelle de l'esplanade Tranquille ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice du Service de la culture de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : **Service de la culture** de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 (ci-jointe), pour assurer la tenue et la gérance des activités accueil et sécurité prévues à l'Annexe 1 de la convention, pour le pavillon de l'esplanade Tranquille, pour la période du 1er mai 2025 au 31 décembre 2026

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er mai 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.1.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.1.3 assumer ses frais généraux tel le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.1.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.1.5 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.1.6 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.1.7 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.1.8 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des services du Contractant décrits dans la présente convention, sauf en cas de faute ou de négligence de la Ville ou de ses représentants;

6.1.9 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.1.10 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.1.11 protéger les renseignements personnels qu'il recueille aux fins des services rendus en vertu de la présente convention, conformément à la loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé;;

6.1.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

6.2 Autorisations et permis

6.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

6.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de sept cents mille dollars (700 000 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables en 20 versements de trente-cinq mille dollars (35 000 $). Le Contractant doit, à cet effet, présenter une facture à la Ville le premier jour de chaque mois selon le modèle fourni à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville envers le Contractant pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder un million de dollars (1 000 000 $). Cette limite de responsabilité ne s'applique pas à la responsabilité de la Ville envers les tiers ou en cas de faute ou de négligence de la Ville

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 Les droits de propriété intellectuelle attachés aux rapports, documents et autres produits préparés par le Contractant dans le cadre de la présente Convention

appartiennent exclusivement au Contractant tout comme les droits de propriété y afférents.

10.2 Le contractant s'engage à utiliser les rapports, documents et autres produits préparés exclusivement dans le cadre de l'application de la Convention et de ne pas les transmettre à un tiers sans l'autorisation du Responsable.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en transmettant un préavis écrit de 45 jours de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Au terme de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

14.4 Le Contractant s'engage à tenir la Ville indemne de tout dommage en lien avec la présente convention et il devra prendre fait et cause pour la Ville et intervenir dans toute réclamation ou action intentée contre cette dernière découlant directement des services du Contractant décrites dans la présente convention, sauf en cas de faute ou de négligence de la Ville ou des ses représentants;

.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention.

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

S

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du Conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H3Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal,

Le e jour de novembre 2025

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
M Éric Lefebvre - Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2025 (Résolution CE…….).

ANNEXE 1

Description de la prestation de services du Contractant

SERVICES D'ACCEUIL ET SÉCURITÉ

PROCÉDURES ET RÔLES DU CONTRACTANT
PAVILLON DE L'ESPLANADE TRANQUILLE (1294)

Rédigé par
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION DES IMMEUBLES
et
SERVICE DE LA CULTURE

DIVISION DE LA GESTION IMMOBILIÈRE ET DE L'EXPLOITATION DES BÂTIMENTS SPÉCIALISÉS - (SGPI - DGIE)

Mise à jour NOVEMBRE 2025

1. Contexte

1.1. Description du site :

Le site de l'esplanade tranquille comporte:

- Un bâtiment multifonctionnel comprenant des espaces publics, des salles polyvalentes, des locaux techniques et d'entreposage ainsi qu'une toiture verte et des terrasses accessibles.
- Un grand lieu public utilisé comme patinoire extérieure réfrigérée en hiver et un espace animé pour des activités estivales en été.
- Des terrains aménagés avec des plantations, du mobilier urbain ainsi que des équipements extérieurs permettant d'accueillir des festivals et des évènements culturels diversifiés

1.2. But du mandat:

Le mandat d'accueil et sécurité de l'édifice de l'Esplanade Tranquille a pour objectif principal d'assurer l'accueil du public et la gestion de l'information aux usagers dans une approche d'inclusion et d'intégration sociale ainsi que, de coordonner les activités et les espaces à l'intérieur du bâtiment, tout en respectant les normes en vigueur et les obligations prévues à la présente convention.

2. Les services

Le Contractant doit assurer la coordination de toutes les activités d'opération, au pavillon. Ces activités seront déployées à la longueur d'année, dont une période hivernale lors de l'opération de la patinoire réfrigérée, ainsi que d'autres périodes des festivités estivales et diverses. Il a été planifié d'opérer la patinoire de novembre à mars.

Les activités spécifiques à réaliser par le Contractant pour l'opération de l'esplanade Tranquille sont, d'une façon non limitative, les suivantes :

- Coordonner les activités d'opération ci-après décrites dans une approche éco-responsable;
- Coordonner les activités et l'occupation du bâtiment de l'Esplanade Tranquille. De même, assurer le service d'encadrement et d'animation de la patinoire, lequel comprend, sans s'y limiter
  - i) assurer l'accueil du public et la gestion de l'information aux usagers, dans une approche d'inclusion et d'intégration sociale;
  - ii) soutenir et participer aux services d'intervention sociale, au besoin;
  - iv) Coordonner l'accès à la patinoire et aux services afférents dans le bâtiment (vestiaires, locaux utilisés pour la concession de location de patins, toilettes et chalet urbain);
  - iv) Coordonner le service de sécurité dans le bâtiment lorsque nécessaire à l'Ordre public;
  - v) assurer un service de premiers soins pendant les heures d'ouverture de la patinoire;

Les actions et les responsabilités requises du Contractant pour la réalisation des activités d'opération sont sommairement décrites, par catégorie, aux paragraphes ci-dessous.

En général, chaque action se base sur trois axes tels que : la planification de la communication, la coordination avec les parties prenantes impliquées et la réalisation des objectifs escomptés avec une reddition des comptes.

2.1. Communication et encadrement

Une communication constante est requise auprès des différents locataires et des parties prenantes. Cette coordination est importante afin de minimiser les impacts négatifs des travaux saisonniers et interventions d'entretien sur les locataires et les utilisateurs.

2.1.1 Un plan de communication devra être établi et mis à jour lorsque requis

2.1.2 Ce plan devra contenir et partager, d'une façon non limitative, les éléments suivants :

- un registre des besoins, des comptes-rendus réguliers, des rencontres des équipes;
- un document des procédures, règles d'utilisation et mode d'emploi du pavillon;
- une publication et signalisation claire et visible du calendrier des activités et des évènements;
- une liste des coordonnées des partenaires, locataires, fournisseurs et intervenants d'entretien impliqués à la mise en service des opérations du site;

2.2. Gestion des ressources

Le Contractant devra fournir toutes les ressources humaines et matérielles pour s'assurer, sans s'y limiter, de ce qui suit :

- Répondre aux besoins des utilisateurs;
- Planifier les échéanciers et des activités;
- Communiquer l'information et tenir des rencontres;
- Coordonner avec les parties prenantes impliquées dans l'opération du site et du pavillon;
- Compléter le changement d'utilisation des équipements selon les festivités saisonnières;
- Établir un bilan d'opération annuel ou à prévoir.

Un plan de gestion du personnel sera requis pour compléter des actions telles que :

- Procédure administrative de recrutement, de formation continue et d'encadrement des ressources humaines et matérielles requises pour le bon fonctionnement de l'opération planifiée par le Contractant, par exemple :
  - Rédaction et affichage des offres d'emploi;
  - Recrutement des employés;
  - Création des procédures et cahiers des tâches par poste (chargée des opérations, agents d'accueil, etc.)
  - Création d'un programme de formation des employés, selon le poste.

- Encadrement des RH et gestion disciplinaire;

- Registre des besoins et des comptes-rendus des rencontres des équipes;
- Registre des coordonnées et des fonctions des employés (régisseurs, agent de sécurité, chargé d'opération, agent d'accueil, etc.);
- Mise en place des formations RCR et 1ers soins pour les équipes et les partenaires;
- Création des rencontres pour la compréhension des enjeux de cohabitation et des contraintes du fonctionnement du pavillon pour les parties prenantes et les employés de l'équipe du Contractant.

2.3. Parties prenantes et unités d'affaires:

Plusieurs parties prenantes et unités d'affaires sont impliqués pour la bonne marche de l'exploitation et l'occupation des espaces. Certains occupent, louent et exploitent les espaces, d'autres répondent aux besoins d'entretien technique, sanitaire et paysager afin d'assurer le bon déroulement des activités culturelles, sportives et sociales à l'esplanade Tranquille.

Les parties prenantes occupant les espaces se composent de :

Restaurant Stella
Patin Patin (location de patins)
AULAB (agriculture urbaine)
Partenariat du Quartier des spectacles (entrepôt et locaux de services)

SODEM et Groupe Nicky (garage zamboni)
SGPI (salle de réfrigération) et entretien général du bâtiment

Le Contractant s'assure de répondre aux enjeux et questions opérationnels des parties prenantes.

Les unités d'affaires participent au bon fonctionnement se composent de :

Service de culture (SC - Propriétaire)
Direction de gestion immobilière et exploitation SGPI-DGIE (Entretien technique et sanitaire du pavillon) et ses sous-traitant
Arrondissement de Ville-Marie (Entretien de la patinoire, de la patinoire et de la place public)

Afin de bien coordonner l'ensemble des rôles et le bon fonctionnement opérationnel, le Contractant devra s'assurer de réaliser les actions suivantes, sans s'y limiter :

- Effectuer des rencontres régulières concernant les activités à venir;
- Concevoir un bilan incluant les enjeux et les besoins des partenaires occupants;
- Assurer une communication et une coordination continue auprès les occupants;
- Adresser les problèmes rencontrés et demander des ajustements au besoin,
- S'assurer du respect des règles de sécurité et d'occupation en vigueur.

3. Accueil et vigie des espaces:

Le Contractant est responsable d'une équipe dont les activités consistent à assurer le bon fonctionnement des installations, du site et du pavillon et à coordonner l'interface avec les différents partenaires internes et externes pour l'offre de services aux citoyens. Plus spécifiquement :

- Effectuer la coordination des opérations : priorités d'actions, offre de services aux clients externes et internes, structure et processus opérationnels, indicateurs et suivi de résultats, etc.;
- Mobiliser les équipes dédiées à la surveillances et l'accueil, l'équipe de conciergerie et de gardiennage affectées aux installations;
- Assurer la coordination des besoins et la prise en charge des différentes demandes.
- Assurer la communication requise à l'interne et à l'externe, de tous les évènements prévus.
- Participer à l'ensemble des rencontres et effectuer des changements au besoin.

3.1. Opération du pavillon

La responsabilité d'opération du pavillon et du site devra être assumée, continuellement, par le Contractant, avant, durant et hors les heures d'ouverture prévues de 9 hrs à 22 du dimanche au jeudi et de 9 hrs à 23 hrs, les vendredi et samedi.

La Ville pourra convenir avec le contractant de changement au heures d'ouvertures et si tel est le cas réévaluer les coûts en personnels qui seraient requis

1. Répondre aux questions, besoins et enjeux opérationnels des partenaires ;
2. Assurer l'ouverture et la fermeture quotidienne du pavillon ;
3. Procéder à des Inspections quotidiennes pré-ouverture et post-fermeture du pavillon tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
4. Procéder à un relevé des anomalies quotidiennes de l'ensemble des salles et des espaces tant pour les espaces publics que pour ceux réservés aux employés ;
5. Rédiger un rapport quotidien des éléments relevés, des situations vécues avec le public, les événements, les partenaires, les bris, les blessés ou malades, etc.
6. Appliquer des procédures de sécurité en protégeant les employés, les utilisateurs, les équipements et les composantes des lieux.
7. Assurer un bon service client et visiteur : accueil pavillon, renseignements au public sur les activités du pavillon et dans le QDS extérieur et les salles multifonctionnelles et de location.
8. En cas d'incident technique régulier ou urgent au pavillon, et si aucune solution ne fonctionne, appeler le centre du service du SGPI-DGIE et effectuer une requête ou une demande d'intervention. De même, pour les problèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

3.2. Sécurité

3.2.1. Contrôle d'accès

- Assurer la gestion des clés contrôlées et des systèmes de contrôle d'accès
- Émettre les cartes d'identité des employés
- Ouverture et fermeture des portes
- Prêt de cartes d'accès ou de clés;
- Surveillance et présence physique quotidienne et continue des différents espaces avec une attention particulière pour les espaces publiques;
- Intervenir auprès des contrevenants au code de conduite de l'usager et aux règles d'utilisation du pavillon, afin de s'assurer la sécurité d'une façon continue.

3.2.2. Caméra

Le mandat du Contractant consiste en cas d'incidents majeurs, de faire appel aux urgences ou à la police si besoin et transmettre l'information requise (Photos, vidéo, enregistrements, etc.) :

- Lors d'événements majeurs, appeler 911:
- Faire un rapport exhaustif (gros bris, agression, intervention policière, harcèlement, etc.);
- Prise d'action du Contractant vis-à-vis de l'incident;
- Sécurisation de la zone, des biens et des personnes;
- Enquête et prise de note sur l'événement (caméras, témoins, etc.);
- Prise de photo/vidéo;
- Transmission de l'information et les vidéos et photos aux personnes concernées en sécurité;
- Communication constante jusqu'à la résolution de la situation avec les différentes parties prenantes;
- Gestion de crise;
- Pilotage du comité santé et sécurité au travail pour le pavillon pour mise à jour des procédures.

3.2.3. Surveillance et médiation sociale

- Intervenir auprès des contrevenants au code de conduite de l'usager et aux règles d'utilisation du pavillon, afin de s'assurer de la pérennité du lieu et du mobilier.
- Surveillance et présence physique quotidienne et continue des différents espaces avec une attention particulière des espaces publiques.
- Médiation sociale auprès du public, des itinérants et toxicomanes fréquentant les lieux. Création de lien social avec eux pour minimiser les impacts des méfaits.
- Appels et assure lien avec la police et la SDS (mise en place d'un contrat d'intervention avec la SDS).
- Mise en place d'un contrat avec la SDS à l'année pour du soutien dans les cas les plus problématiques avec les itinérants et toxicomanes.
- Une à deux visites journalières sur site + intervention de la SDS suite à un appel d'urgence de l'occupant.
- Mise en place d'un lien de confiance avec le SPVM et notamment les policiers sociocommunautaires.
- Appel et suivi auprès du SPVM et de la SDS lorsque les interventions du Contractant ont échoué

3.2.4. Plan de sécurité incendie et de mesure d'urgence

- Plan d'évacuation incendie
- S'assurer que les plans d'évacuation sont tenus à jour
- Exercice d'évacuation.
- Brigade.
- Établir les rôles et responsabilités
- Mise à jour, planification et exécution des exercices d'évacuation
- Mise à jour du PPI et du PSI avec le SGPI
- Distribuer des responsabilités des occupants
- Communication et dispense d'une formation sur le PPI et PSI auprès des partenaires du pavillon

- Planification et coordination du scénario et des dates des exercices d'évacuation annuel en fonction du calendrier des activités
- Exécution de l'exercice et rédaction d'un bilan

3.2.5. Équipe de premier secours

Mise en place de formations RCR et 1ers soins pour les équipes. Gestion quotidienne des premiers soins, de la salle de 1ers soins et des équipements de 1ers soins +et assurer les achats nécessaires aux opérations;

- Achat et inventaire des équipements de 1ers soins. Maintenir constamment une quantité suffisante d'équipements et de consommable
- Inspection, remplacement des DEA et/ou des électrodes
- Dispense des 1ers soins auprès du publique
- Appel des secours au besoin
- Rédaction d'un rapport d'incident et prise de note

3.2.6. Service de gardiennage (agent de sécurité)

Le Contractant devra s'assurer de la gestion de la sécurité lors des évènements sur l'esplanade (ajout d'agents de sécurité);

- Coordonner les agents de sécurité pour les événements, lorsque nécessaire. Identifier et communiquer avec eux, leurs rôles et les tâches qu'ils doivent accomplir
- Accueillir des agents de sécurité durant l'horaire de travail
- Gestion du contrat de gardiennage virtuel
- Mise en place te gestion du contrat de sécurité
- Mise à disposition des équipements (walkie-talkie, cartes d'accès, clés, etc.)
- Gestion des pauses et encadrement des agents de sécurité dans leurs tâches.
- Fournir et entretenir émetteur-récepteur radio mobile (walkie-talkie)

3.3. Entretien paysager - Horticulture intérieure

Une coordination des actions saisonnières est requise avec les fournisseurs de services à l'intérieur du pavillon.

En général, les responsabilités et les actions à effectuer sont, sans y limiter :

- Établir un calendrier de rencontres;
- Identifier les besoins et planifier les travaux requis;
- Planifier le changement saisonnier du mobilier et des plantations (hiver via été)
- Planification et coordination de la mise en route des systèmes d'irrigation. Ouverture (en automne) et fermeture (au printemps) –
- Planifier le déplacement des plantes suivant les plans, les saisons et les évènements.

3.3.1. Entretien paysager intérieur et terrasses (Plantes) :

Le Contractant a le rôle d'opérer un plan d'action auprès d'un sous-traitant spécialisé afin d'assurer l'ensemble des actions pour l'entretien des plantes, à l'intérieur du pavillon incluant également des celles à l'intérieur des salles de locations, dont notamment:

- Entretenir et appliquer des soins hebdomadaires aux plantes intérieures;

- Effectuer les interventions nécessaires en cas d'infestation d'insectes ou de maladie;
- Remplacer et disposer les plantes mortes et fournir des nouvelles;
- Changer l'emplacement des plantes dans le pavillon en fonction du plan d'aménagement saisonnier et des évènements;
- Fournir et remplacer tout le matériel nécessaire (pot, terre, tuteur, engrais, etc.);
- Maintenir toutes les plantes en bonne santé et apparence à toutes les saisons;

3.4. Entretien technique du pavillon

Les principales actions sont, d'une façon non limitative :

- Prise en charge des problèmes et résolution
- Procéder à l'appel du centre de demandes d'entretien régulier ou urgent;
- Accueillir et accompagner les fournisseurs;
- Participation aux rencontres;
- Prises de notes des besoins;
- Coordination des besoins et prise d'action à la suite des demandes des partenaires et du SGPI et des sous-traitants;
- Modification de l'échéancier et suivi auprès des exécutants et des partenaires
- S'assurer que l'échéancier est compatible avec le calendrier des activités;
- relevés physiques, prise de mesures, de photos, etc. pour planification des travaux, pour renseignement pour le SGPI
- Communications continues et détaillées auprès des parties prenantes.

- Effectue des bilans de saison et des recommandations
- Valider la qualité des travaux;

3.5. Mobilier

- L'ensemble des meubles destinés à l'usage et à l'aménagement du pavillon et des salles de locations (ex.: réfrigérateur, table, chaise, fauteuil, mobilier mobile, toiles de fenêtres, étagères, présentoirs, bollards de foule, etc.) sont sous la responsabilité du Contractant et comprendra notamment :
- Manutention du mobilier
- Installation/désinstallation du mobilier de vestiaires de location de patin vs mobilier d'été du Repaire à l'automne et au printemps
- Réparation du mobiliers brisés lorsque possible
- Disposition du mobiliers irréparables ou désuets
- Gestion des inventaires du mobiliers
- Remise en place du mobilier autant que nécessaire et plusieurs fois par jour, afin que le lieu reste beau et agréable pour les visiteurs
- Achats, maintenance et/ou remplacement, gestion des inventaires des équipements d'opération (étagères, rangements, bollards de foule, panneaux, enseigne, matériel et produits d'entretien, présentoirs, etc.)
- Prise en considération, achat et logistique des besoins opérationnels pour les différentes activités du pavillon, afin de bien renseigner le public et de faciliter sa compréhension et la circulation dans les salles
- Achat, remplacement et mise à disposition de la vaisselle, ustensiles pour les salles des employés

- Achat, inventaire et remplacement des équipements de la cuisine mis à disposition des travailleurs (tanière).

3.6. Affichage promotionnel

- Création des signalétiques temporaires et besoins en pavoisement pour le pavillon dépendamment des saisons, des activités, des règles d'utilisation et des événements. Identification des besoins dépendamment des activités, règles d'utilisation et des saisons
- Création visuelle de pavoisement en conséquence
- Validation avec l'équipe des communications du PQDS du message
- Achat des équipements pour mettre en place le pavoisement (panneau sandwich, chevalet, etc.)
- Lien avec les partenaires pour les dépliants, pamphlets pour l'accueil.
- Communiquer avec les partenaires pour obtenir les informations qui doivent être partagées au public.
- Communiquer avec les partenaires pour se faire livrer les dépliants et pamphlets lors de la tenue d'événements.

4. Entreposage

Le Contractant doit effectuer l'entreposage des matériaux, des équipements et du matériel saisonnier, dans les locaux prévus à cet effet. Les équipements électromécaniques, de réfrigération, du chauffage et les conduits de plomberie devront être libres, en tout moment, ainsi que, les passages et les portes d'issue afin de faciliter l'entretien courant des composantes et s'assurer de la sécurité des lieux.

Le Contractant doit respecter les principales conditions d'entreposage, à titre d'exemple:

- Ne pas placer des équipements lourds, pouvant endommager la structure ou la pérennité et la sécurité des lieux;
- Laisser les accès, aux équipements techniques des locaux, libres et sécuritaires, sans aucun encombrement, afin de faciliter l'entretien et respecter les normes de CNESST;
- Ne pas entreposer, ni garder, des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les lieux à l'exception des espaces conçus à cet effet
- Respecter les normes de cléage, d'accès aux entrepôts et procéder à des inspections quotidiennes, de l'ouverture et de la fermeture des locaux d'entreposage;
- Ne pas autoriser l'accès aux locaux d'entreposage et/ou techniques, qu'en présence d'une personne responsable dédiée à cette tâche, âgée de18 ans et plus, dûment nommée par le Contractant et approuvée par la Ville;
- Ne pas modifier, transformer effectuer des ajouts dans les locaux d'entreposage sans avoir l'approbation d'un professionnel et obtenir le consentement écrit de la Ville;
- Tenir un inventaire à jour, du matériel entreposé et le rendre disponible à la Ville sur demande;
- Informer sans délai, par écrit, la Ville de tout incident, incendie, même mineur survenu dans les lieux, ainsi que de toute défectuosité, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations, etc.

5. Normes en vigueur (Développement durable; SST; Inclusion sociale; etc.)

5.1. Politiques et plans de la Ville de Montréal

- Le Contractant doit respecter toutes les politiques, les normes et les plans de la Ville en vigueur durant l'opération du site de l'Esplanade Tranquille ainsi que pendant la réalisation des activités culturelles et d'animation durant toutes l'année. De même, de promouvoir l'adoption de comportements responsables et équitables avec des programmes d'insertion sociale.
- Les principaux plans et politiques à adopter sont :

    - Plan directeur de gestion des matières résiduelles;
    - Plan climat 2020-2030,
    - Plan Montréal 2030,
    - Politique de la transition écologique et du développement durable,
    - Politique de l'accessibilité universelle,

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258781012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Partenariat du Quartier des spectacles, pour la réalisation d'un mandat d'accueil et sécurité requis pour le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs à l'Esplanade tranquille, pour une période de 20 mois, rétroactivement au 1er mai 2025 - Dépense totale de 700 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1258781012.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-21

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1257231076

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de déplacement des lignes électriques du réseau de distribution, dans le cadre du projet de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières, situé dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (CG25 0201) - Dépense totale de 313 826,86 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de déplacement des lignes électriques du réseau de distribution, dans le cadre du projet de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières, situé dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (CG25 0201), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 272 892,92 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 octobre 2025;
2. d'autoriser une dépense de 40 933,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à signer la lettre d'entente d'évaluation de travaux majeurs fournie par Hydro-Québec;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-20 13:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231076**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de déplacement des lignes électriques du réseau de distribution, dans le cadre du projet de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières, situé dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (CG25 0201) - Dépense totale de 313 826,86 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat no. 508201 a été accordé par le Conseil d'agglomération le 17 avril 2025 à l'entrepreneur Loiselle inc. (CG25 0201), pour la réfection des structures du passage inférieur Papineau/des Carrières dans les arrondissements Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal.
Le projet comprend une dépense totale de 55 048 228,45 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 672 759,62 $ + incidences : 3 962 975,05 $), incluant les ajustements budgétaires effectués par sommaire addenda (1247231054) (CG25 0622).

Les travaux ont commencé en juin 2025, ils sont prévus se terminer en décembre 2027.

Le degré d'avancement des travaux est actuellement de 20 %.

À la demande de la Ville de Montréal, des conduites électriques situées sous le trottoir du pont à démolir doivent être déplacées de façon permanente. Les travaux civils et de construction de nouveaux massifs sont inclus dans le contrat de Loiselle et gérés à même les travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Certains travaux non prévus dans ce contrat doivent cependant être réalisés par Hydro-Québec, notamment les travaux civils d'agrandissement du puits d'accès P-A 0599 qui ne pouvaient pas être intégrés aux travaux de la CSEM et qui ont été entrepris par Hydro-Québec de façon préparatoire ainsi que les travaux de conception, fourniture et installation des nouveaux câbles électriques.

Le 17 octobre 2025, Hydro-Québec nous a transmis une entente d'évaluation pour ces travaux majeurs d'un montant de 272 892,92 $, taxes incluses. Cette entente doit être signée par la Ville et accompagnée d'un bon de commande à fournir à Hydro-Québec afin d'éviter tout retard dans l'exécution des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0201 - 17 avril 2025 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soum) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.
CG25 0622 - 25 septembre 2025 - Autoriser une dépense additionnelle 10 885,55 $, taxes incluses, imputées aux contingences et une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, imputées aux incidences / Annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses 76 798,13 $, taxes incluses pour les travaux d'excavation qui ne sont pas facturables à Énergir dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour les travaux de déplacement des lignes électriques dans le cadre du contrat # 508201 (CG25 0201) pour les travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal.
L'entente d'évaluation d'Hydro-Québec pour ces travaux majeurs (Ref. DCL-23230938) se trouve en pièce jointe du présent dossier.

L'estimation détaillée des coûts est annexée à l'entente.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux de déplacement de conduits électriques doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive qu'Hydro-Québec doit réaliser sur son réseau. Ces travaux ne sont pas budgétisés dans le cadre du contrat # 508201 de Loiselle inc., du faite que l'estimation et l'entente d'hydro-Québec ont été reçues le 17 octobre 2025. Le montant n'a donc pas été réservé en incidences dans le cadre du contrat de l'entrepreneur, d'où l'objet du présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat de gré à gré est de 313 826,86 $, taxes incluses et comprend:

- Un montant de 272 892,92 $, taxes incluses, pour les travaux d'Hydro-Québec;
- Un montant de 40 933,94 $, taxes incluses, pour des contingences, soit 15% du contrat, dû aux risques inhérents des travaux à exécuter.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 22-040 - Réfection structure routière - (CM22 1106).

Le coût total de l'entente des travaux a été établi par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle.

Cette dépense est de 286 565,75 $ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de reconstruction des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, l'échéancier des travaux devra être révisé de façon significative, car le pont ne peut être démolie et reconstruit tant et aussi longtemps que les travaux de déplacement de conduites ne sont pas complétés par Hydro-Québec. La Ville devra donc assumer les frais afférents au prolongement de l'échéancier et la modification du calendrier des travaux.
L'échéancier visé pour la réalisation des travaux a été coordonné avec le bureau d'Assistance à la Gestion des Interventions sur la Rue (AGIR) afin d'assurer une coordination adéquate avec les divers travaux du secteur. Ainsi, retarder l'octroi du contrat engendrerait nécessairement une nouvelle coordination des travaux avec l'ensemble des intervenants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications dans le cadre du contrat 508201.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2025
Fin des travaux : décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Patrick RICCI, 20 novembre 2025
Guillaume COURSOL TELLIER, 19 novembre 2025
Benoît MALETTE, 19 novembre 2025
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 19 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oumar Demba BA
ingenieur(e)

Tél : 514-872-7049
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-14

Patrick RICCI
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-872-4471
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231076.
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier.*
Projet : *Réfection des structures du passage inférieur Papineau/Des Carrières.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« S.O »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« S.O »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Hydro Québec

Le 17 octobre 2025

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC H2Y 3Y8

N°de référence : DCL-23230938

Objet: **Demande d'alimentation**
Adresse de service : **av Papineau/ Descarrières, Montréal QC**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de déplacement de ligne ou de branchement existant, nous vous transmettons ci-joint deux exemplaires de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs, qui détaille nos engagements respectifs ainsi qu'une évaluation préliminaire du coût des travaux d'Hydro-Québec et de votre contribution. S'il y a lieu, des entreprises de télécommunication pourraient également vous facturer des frais.

Nous vous invitons à signer les deux exemplaires de l'entente, à nous en retourner un, à l'adresse indiquée ci-dessous et à conserver le deuxième pour vos dossiers. Veuillez prendre note que les travaux d'ingénierie ne pourront débuter qu'après la réception de l'entente signée.

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part dans les six mois suivant l'envoi de cette lettre, notre proposition ne sera plus valide et nous fermerons le dossier. Votre demande sera alors considérée comme abandonnée.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Guillaume Bolduc
Services techniques aux clients
Hydro-Québec Distribution
201, rue Jarry Ouest
Montréal Québec H2P 1S7

Tél.: (514) 840-3000,4301
Téléc.:
C.élec.: bolduc.guillaume@hydroquebec.com

p.j. Entente

ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS

intervenue à Montréal, province de Québec,
le 17 octobre 2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne physique domiciliée OU personne morale légalement constituée ayant une adresse d'affaires au 303 rue Notre-Dame E, Montréal (Québec), H2Y 3Y8, agissant par ses représentants autorisés,

ci-après appelé(s) le « Client »,

ET : **HYDRO–QUÉBEC**, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social au 75 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4, dans ses activités de distribution, agissant par ses représentants autorisés,

ci-après appelée « Hydro-Québec »,

ci-après également appelés collectivement les « Parties » et séparément une « Partie ».

ATTENDU QUE :

A le CLIENT a présenté à HYDRO-QUÉBEC une demande de déplacement de ligne ou de branchement existant pour l'adresse située près du av Papineau/ Descarrières, Montréal (QC) ;

B l'alimentation de l'*Installation électrique* sera permanente ;

C les Conditions de service (CS) fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris leurs termes et définitions, s'appliquent à la présente *entente.*

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente *entente* ;

1.2 Dans la présente *entente*, à moins de mention à l'effet contraire ou d'incompatibilité avec le contexte, les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

a) « **ALIMENTATION TEMPORAIRE** » signifie l'alimentation d'une *Installation électrique* dont la durée d'exploitation prévue est de cinq (5) ans ou moins et dont HYDRO-QUÉBEC prévoit une cessation définitive des activités. L'alimentation de certaines *Installations électriques* telles que les chantiers de construction et les cirques itinérants est toujours considérée comme temporaire, même si elle dure plus de cinq (5) ans ;

b) « **CS** » **ou** « **Conditions de service** » signifie les *Conditions de service* fixées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;

c) « **ENTENTE D'ÉVALUATION** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette proposition dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

d) « **INSTALLATION ÉLECTRIQUE** » signifie tout équipement électrique et tout poste client alimenté ou destiné à être alimenté par HYDRO-QUÉBEC, en aval du point de raccordement. L'installation électrique comprend le branchement du CLIENT ;

e) « **OUVRAGES CIVILS** » signifie toute construction requise pour réaliser un projet, y compris les travaux connexes comme le creusage de tranchées, la pose de canalisations non enrobées de béton qui sont déposées en pleine terre dans une tranchée, la construction de canalisations enrobées de béton, le compactage des matériaux de remblai ainsi que la construction et la mise en place de structures ;

f) « **PUISSANCE PROJETÉE** » signifie l'estimation de la puissance annuelle moyenne exprimée en kilowatts (kW), calculée par HYDRO-QUÉBEC en tenant compte de la puissance à installer.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'*Entente d'évaluation*:

Annexe 1 : Sommaire des coûts ;
Annexe 2 : Exigences techniques.

2. OBJET DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION

2.1 L'*Entente d'évaluation* vise à fournir une évaluation préliminaire du coût des travaux et de la contribution du CLIENT destinée à servir de base à l'*Entente de réalisation de travaux majeurs* (« l'*Entente de réalisation* ») à intervenir entre les PARTIES.

2.2 Advenant le cas où des *Ouvrages civils* sont requis pour une alimentation souterraine, le CLIENT s'engage à conclure une entente distincte à cet effet dans le cadre de l'*Entente de réalisation*. Les coûts liés aux *Ouvrages civils* ne sont pas compris dans le coût estimé des travaux électriques indiqué à l'article 4.1 de la présente entente. De plus, si le CLIENT souhaite faire réaliser les *Ouvrages civils* par HYDRO-QUÉBEC, il s'engage à verser l'avance indiquée à l'article 4.2 des présentes, lorsqu'applicable, lors de la signature de l'*Entente de réalisation* et à payer le coût réel des travaux à la fin de ceux-ci.

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 La description des travaux est la suivante :

Travaux de déplacement de ligne électriques effectués à la demande d'une municipalité dans le cadre de travaux publics. Application du partage de coût 50-50. Travaux électriques: 62 699,58$ x 50% = 31 349,79$ Travaux civils Hydro-Québec: 412 000,00$ x 50% = 206 000,00$.

4. COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX ET MONTANT PAYABLE PAR LE CLIENT

4.1 Compte tenu des informations transmises par le Client, le coût estimé des travaux électriques à réaliser pour répondre à sa demande est de 31 349,79 $, plus ou moins 30 %, tel que le détaille le Sommaire des coûts joint à l'Annexe 1. Les taxes applicables s'ajoutent à ce montant.

4.2 Advenant le cas où des *Ouvrages civils* sont requis pour une alimentation souterraine, le montant de l'avance déterminée par HYDRO-QUÉBEC pour les *Ouvrages civils* lorsqu'ils sont réalisés par celle-ci est de 206 000,00 $. Ce montant sera révisé à coût réel lorsque les *Ouvrages civils* seront terminés.

4.3 L'estimation du coût des travaux électriques prévu à l'art. 4.1 représente uniquement les travaux effectués par HYDRO-QUÉBEC. Tous frais facturés par des entreprises de télécommunication sont à la charge du Client.

4.4 Le coût des travaux électriques qui ne sont pas inclus dans la solution technique la moins coûteuse constituent une option pour le CLIENT et sont conditionnels à l'acceptation d'HYDRO-QUÉBEC. Le CLIENT doit payer les coûts supplémentaires qu'ils occasionnent.

4.5 L'estimation du coût des travaux électriques prévu à l'art. 4.1 sera révisée par HYDRO-QUÉBEC conformément à l'*Entente de réalisation*.

4.6 Cette estimation exclut, s'il y a lieu, les activités suivantes dont le coût et la réalisation sont la responsabilité du CLIENT :

- acquisition de droits de passage, de servitudes et d'autres droits réels ;
- déboisement, élagage ou les deux ;
- subdivision cadastrale ;
- acquisition de biens et services fournis par des tiers ;
- modification des installations électriques des bâtiments raccordés au réseau de distribution d'électricité d'HYDRO-QUÉBEC visés par la demande ;
- règlement de tous les autres frais résultant d'exigences applicables selon la nature des travaux.

4.7 Les modalités de paiement du montant de l'estimation du coût des travaux électriques prévu à l'art. 4.1 seront énoncées dans l'*Entente de réalisation*. Toutefois, en cas d'abandon de sa demande, le CLIENT devra payer les frais indiqués dans l'article 6 de la présente *Entente d'évaluation*.

5. ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS

5.1 À la fin de l'*Entente d'évaluation pour travaux majeurs*, si le CLIENT maintient sa demande d'alimentation pour l'*Installation électrique*, le CLIENT et HYDRO-QUÉBEC conviennent de signer l'*Entente de réalisation,* laquelle fixera notamment le coût des travaux, le montant payable par le CLIENT, les modalités de paiement ainsi que l'engagement de puissance et la durée de celui-ci.

6. ABANDON DE LA DEMANDE D'ALIMENTATION

6.1 Il y a abandon de la demande d'alimentation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

6.1.1 le CLIENT avise par écrit HYDRO-QUÉBEC qu'il abandonne sa demande d'alimentation;

6.1.2 le CLIENT modifie sa demande d'alimentation. Dans ce cas, seule la partie des travaux qui avait été initialement prévue lors de l'ingénierie et qui ne servira pas à la demande d'alimentation modifiée est considérée comme étant abandonnée;

6.1.3 le CLIENT n'a pas retourné à HYDRO-QUÉBEC l'*Entente de réalisation* signée dans un délai de six (6) mois suivant sa transmission.

6.2 En cas d'abandon de la demande d'alimentation, le CLIENT doit payer les sommes suivantes, même si le montant à payer pour les travaux électriques en vertu de la présente Entente est de 0 $:

6.2.1 les coûts occasionnés par les achats et les contrats de service ainsi que les compensations à payer ;

6.2.2 le coût des travaux effectués, s'il y a lieu ;

6.2.3 le coût des travaux requis en raison de l'abandon de la demande d'alimentation, y compris le démantèlement des installations, s'il y a lieu ;

6.2.4 les coûts réels d'ingénierie et de gestion des demandes.

La *TPS* et la *TVQ* s'appliquent en sus des sommes mentionnées aux alinéas 6.2.1 à 6.2.4. Les numéros d'inscription d'Hydro-Québec sont le 1194 49775 RT0001 au fichier de la TPS et le 1000042605 TQ0020 au fichier de la TVQ.

La valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par HYDRO-QUÉBEC est déduite des sommes dues par le CLIENT en vertu des alinéas 6.2.1 à 6.2.4.

6.3 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'abandon de la demande d'alimentation doit être payé dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC. Après révision par HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel, tout solde dû par le CLIENT devra alors être payé par celui-ci dans les vingt et un (21) jours suivant la date de la facture d'HYDRO-QUÉBEC selon le coût réel. Tout montant payé en trop par le CLIENT lui sera remboursé, le cas échéant.

6.4 Dans tous les cas où HYDRO-QUÉBEC facture au CLIENT des coûts en lien avec l'abandon d'une demande d'alimentation, le CLIENT doit payer ceux-ci en entier avant qu'HYDRO-QUÉBEC accepte d'étudier une nouvelle demande d'alimentation de la part du CLIENT.

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

7.1 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur l'arriéré, au taux applicable à la date d'échéance de la facture et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux *CS*.

8. EXIGENCES TECHNIQUES

8.1 Le CLIENT déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente d'évaluation*, des normes suivantes et s'engage à en respecter les termes :

8.1.1 la *Norme E.21-10 - Service d'électricité en basse tension* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2 ;

8.1.2 la *Norme E.21-11 - Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeur* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2 ;

8.1.3 la *Norme E.21-12 - Service d'électricité en moyenne tension* accessible à l'adresse internet indiquée à l'Annexe 2.

9. PROPRIÉTÉ

9.1 HYDRO-QUÉBEC demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, soit le point où le branchement d'HYDRO-QUÉBEC et le branchement du CLIENT se rencontrent, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de distribution, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par HYDRO-QUÉBEC.

HYDRO-QUÉBEC demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

10. COMMUNICATIONS

10.1 Toutes les communications, y compris tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de la présente entente doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main en main, soit par courrier ou par courriel, aux représentants indiqués ci-dessous.

CLIENT :

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC
H2Y 3Y8

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Guillaume Bolduc
201, rue Jarry Ouest
Montréal, H2P 1S7
(514) 840-3000,4301
bolduc.guillaume@hydroquebec.com

11. DURÉE

11.1 L'*Entente d'évaluation* entre en vigueur à la date de signature et se termine selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

11.1.1 La signature d'une *Entente de réalisation de travaux majeurs*;

11.1.2 L'abandon de la demande d'alimentation par le CLIENT.

12. SIGNATURE

12.1 Chaque Partie peut apposer une signature manuscrite, numérique ou électronique sur le même exemplaire de l'*Entente* ou sur des exemplaires distincts. Dans ce dernier cas, chacun de ces exemplaires signés constituera un original. La livraison électronique de tels exemplaires signés sera aussi valide que la livraison d'un exemplaire signé de façon manuscrite. Tous les exemplaires assemblés et échangés entre les Parties formeront un seul et même document signé.

EN FOI DE QUOI, HYDRO-QUÉBEC et le CLIENT, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'*Entente d'évaluation* à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus, soit le .

LE CLIENT

Par :

_____

Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

Par :

Signé par Guillaume Bolduc (DG7442) le 2025/10/17 à 09:33:45

_____
Guillaume Bolduc
Coordonnateur(trice) Projets
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

ANNEXE 1
DE L'*ENTENTE*

Sommaire des coûts

Hydro Québec Distribution

Sommaire des coûts
Évaluation préliminaire de la contribution aux coûts des travaux

Projet: DCL-23230938
Client payeur: 100017994
Scénario: DCL-23230938

Statut: Calculé
Date: 2025/10/17

VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame E
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		
			Travaux Électriques		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
Main-d'oeuvre et équipement					
Main-d'oeuvre pour effectuer les travaux			41 572,40	3 990,40	
Biens et services					
Biens et services fournis par des tiers					412 000,00
Travaux forestiers					
Frais d'acquisition					
Frais de gestion de contrats					
Autres dépenses					
Total cumulatif:			***41 572,40***	***3 990,40***	***412 000,00***
Matériaux					
Matériel requis aux travaux de construction			16 015,68		
Frais d'acquisition					
Frais de gestion des matériaux					
Frais de matériel mineur			1 121,10		
Total cumulatif:			***58 709,18***	***3 990,40***	***412 000,00***
Prov. pour le réinvest. en fin de vie utile					
Frais de gestion des demandes et ingénierie					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - global					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - emprise publique					
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur - arrière-lot					
Total cumulatif:			***58 709,18***	***3 990,40***	***412 000,00***

Coût total des travaux :	**474 699,58$**
Valeur du réseau de référence :	(0,00$)
Allocation applicable / Autre crédit :	(237 349,79$)
Autre coût applicable :	0,00$
Contribution globale avant taxes:	**237 349,79$**
TPS (5,000%):	11 867,49$
TVQ (9,975%):	23 675,64$
Total:	**272 892,92$**
Coût des travaux non remboursable :	*237 349,79$*

ANNEXE 2

DE L'*ENTENTE*

Exigences techniques pour les installations de clients raccordées au réseau de transport

1) **Norme E.21-10** : *Service d'électricité en basse tension.* https://www.hydroquebec.com/documents-donnees/publications-officielles/norme-livre-bleu.html ; et

2) **Norme E.21-11**: *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs.* https://www.hydroquebec.com/documents-donnees/publications-officielles/norme-livre-vert.html ; et

3) **Norme E.21-12** : *Service d'électricité en moyenne tension.* https://www.hydroquebec.com/documents-donnees/publications-officielles/norme-livre-rouge.html .

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231076

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de déplacement des lignes électriques du réseau de distribution, dans le cadre du projet de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières, situé dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (CG25 0201) - Dépense totale de 313 826,86 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR 1257231076.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-17

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire

Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1250025008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés du boulevard Gouin Ouest (Phase 1) entre les avenues Martin et Albert-Prévost - Dépense totale de 1 287 124,02 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés du boulevard Gouin Ouest (Phase 1) entre les avenues Martin et Albert-Prévost, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 287 124,02 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 octobre 2025;

2. d'autoriser le Président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-14 12:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250025008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés du boulevard Gouin Ouest (Phase 1) entre les avenues Martin et Albert-Prévost - Dépense totale de 1 287 124,02 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. La phase 1 du projet du boulevard Gouin Ouest vise le tronçon entre les avenues Martin et Albert-Prévost, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, qui a une longueur d'environ 1 300 mètres et prévoit l'enlèvement de 63 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1297 - 20 novembre 2024 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada (Projet FC7507) pour réaliser les travaux d'enfouissement sur son réseau câblé aérien sur le tronçon de rue mentionné ci-dessus.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Bell Canada doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Bell Canada en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 1 287 124,02 $, taxes incluses. Les crédits sont prévus au projet « 69903 - Enfouissement des réseaux câblés ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de Bell Canada débuteront au début de 2026 et se compléteront au 2e trimestre de 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josee LESSARD, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-14

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. :

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-11-14

Consentement Travaux sur Commande

Nom Client	CSEM *	**# Projet**	FC7507 *
Numéro PO		**Date**	2025-10-20 *
Adresse facturation	A/S Gilles Gaudet 50, boulevard Crémazie Ouest, bureau 700 Montréal (Québec) H2P 2T3 *	**Téléphone client**	(514) 384-6840 poste 244 *
		Courriel	ggaudet@csem.qc.ca

Emplacement des travaux:

Boul Gouin O, Montréal, Québec, H9K 1B6

No de dossier interne de la municipalité (s'il y a lieu):

Responsable du projet (nom fourni par la municipalité):

Description des travaux:

Enfouissement Gouin entre Toupin et Martin

MAIN D'ŒUVRE:	571 141,86 $
MATÉRIEL:	478 895,60 $
INGÉNIERIE :	60 887,29 $
DIVERS :	8 556,90 $
TOTAL:	**1 119 481,65 $**

Le payeur reconnaît que les montants déboursés pour l'installation du service téléphonique et de ces infrastructures ne lui seront pas entièrement remboursés si ce dernier décide d'annuler sa demande de service une fois que les travaux auront débuté.

Bell Canada est propriétaire des installations et/ou infrastructures qui sont imputables à l'autorisation de débiter au numéro de graphe suivant: FC7507

Prendre note que le calendrier des travaux est assujetti à celui des tierces parties.

1. Date de début et durée des travaux

Bell Canada prévoit débuter les travaux : Date à déterminer

Cette date est assujettie à la disponibilité du matériel pour compléter les travaux .

si le présent document signé est reçu par le Bureau du Service à la clientèle avant le : 2025-10-30

Durée estimée des travaux : À déterminer

2. Coûts Réels

Les coûts estimatifs à payer par le client pour l'exécution du travail demandé seront :

Total des coûts :	$ 1 119 481,65
Frais d'analyse payés:	$ -
Balance à payer:	$ 1 119 481,65
Dépôt demandé:	$ 1 119 481,65

Le dépôt à titre de contrepartie partielle, doit être envoyé avec cette entente signée.

Veuillez noter que le montant susmentionné n'est qu'une ESTIMATION et que, en demandant le travail, vous acceptez de payer le coût réel engagé dans l'exécution du travail. Ce coût pourrait être supérieur ou inférieur au montant estimatif.

Le montant estimatif est fondé sur les coûts moyens en vigueur au moment de l'établissement de l'estimation; les coûts moyens utilisés pour la facturation seront les coûts en vigueur au moment où le travail sera exécuté.

3. Termes et conditions (voir no. 6)

4. Consentement

Je consens à assumer les coûts des travaux demandés et décrits ci-dessus et j'accepte les autres conditions de ce consentement et j'autorise par la présente l'exécution des travaux. Je comprends qu'une facture finale incluant les taxes me parviendra suivant la fin des travaux, laquelle sera payable dans les 30 jours suivant sa réception. Le dépôt sera déduit de cette facture finale.

Pour que les travaux demandés soient effectués, il est possible que d'autres fournisseurs de services doivent aussi faire des travaux. Je comprends que les autres fournisseurs de services (Hydro-Québec, câblodistributeurs, etc.) peuvent me contacter et exiger des frais afin d'exécuter ces travaux. Je comprends que les coûts indiqués au #2 ci-dessus n'incluent pas les coûts des autres fournisseurs de services.

CSEM — Nom de la compagnie/du particulier

Par _____ Signature _____ Date

5. Informations additonnelles

Le client peut obtenir des renseignement auprès du bureau du Service à la clientèle local de Bell Canada. Ce document ainsi que le dépôt doivent être retournés à l'adresse suivante :

Nom	Bell Canada CGP-Admin A/S Bobin Ossibi	**Téléphone** **Poste**	1-877-247-5888 option 1-0
Adresse	3000 Boul. Industriel, 1er étage Laval, Québec H7L 4C4 courriel: admin.cgp@bell.ca		

6. Termes et conditions

A. Limitations

Si, à cause du client et ou des fournisseurs, les travaux n'ont pas débuté six (6) mois suivant la date d'établissement du présent document, celui-ci pourra être révisé par Bell et une nouvelle évaluation des coûts pourra être établie. Si des coûts additionnels sont prévus par Bell avant le début des travaux, l'estimation citée ci-dessus sera révisée en conséquence et une nouvelle formule de consentement sera établie.

B. Frais de retard de paiement

Les frais de supplément de retard, tel qu'indiqué à l'article 25 du Tarif Général s'appliquent à toute somme non payée lorsqu'elle devient due et exigible.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250025008

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés du boulevard Gouin Ouest (Phase 1) entre les avenues Martin et Albert-Prévost - Dépense totale de 1 287 124,02 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds et de conformité GDD 1250025008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-14

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1250025007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest (Lachine), entre la 6e et la 20e Avenue - Dépense totale de 919 007,93 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest (Lachine), entre la 6e et la 20e, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 919 007,93 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 24 juillet 2025;

2. d'autoriser le Président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-17 09:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250025007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest (Lachine), entre la 6e et la 20e Avenue - Dépense totale de 919 007,93 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet de la rue Notre-Dame Ouest vise le tronçon entre la 6e et la 20e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, qui a une longueur d'environ 1 100 mètres et prévoit l'enlèvement de 42 poteaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0857 - 19 août 2024 - Approuver l'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal précisant les termes et conditions relatifs à l'enfouissement des équipements d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Notre-Dame Ouest, entre la 6e Avenue et la 20e Avenue, et demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant ce tronçon de la rue Notre-Dame Ouest.
CM24 1297 - 20 novembre 2024 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée (Projet ING-370267) pour réaliser les travaux d'enfouissement sur son réseau câblé aérien sur le tronçon de rue mentionné ci-dessus.

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron ltée doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron ltée en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 919 007,93 $, taxes incluses. Les crédits sont prévus au projet « 69903 - Enfouissement des réseaux câblés ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ingénierie de Vidéotron débutera vers le mois de février 2026. Les travaux civils sont prévus à partir du printemps 2026 jusqu'à la fin de l'année 2027. Les travaux de démantèlement des réseaux câblés aériens devraient être faits pour la fin du 1er trimestre de l'année 2030. L'enlèvement des poteaux est prévu pour la fin du 3e trimestre de l'année 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josee LESSARD, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir.planification et relations avec les grands partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-14

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-11-14

VIDÉOTRON

Montréal, le 24 juillet 2025

Monsieur Gilles Gaudet, urbaniste
Direction de la planification et des relations avec les grands partenaires
CSEM
50 boulevard Crémazie Ouest, Bureau 700
Montréal (Québec) H2P 2T3

Numéro de projet : ING-370267
Votre référence : 20210778-2A

Objet : Enfouissement de réseau
Rue Notre-Dame, à Montréal (Lachine)

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe l'estimation budgétaire des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 799 311,09 $ excluant les taxes. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours. ***Prendre note que si le projet est abandonné les frais encourus seront facturés à compter de l'ouverture de celui-ci.***

Également, pour tous les projets dont les coûts estimés sont supérieurs à 50 000,00$, Vidéotron vous transmettra annuellement une facture qui couvrira les coûts encourus dans l'année. Cette mesure exclut les projets liés à une entente-cadre ou qui ont fait l'objet d'une entente particulière

Veuillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la CSEM devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la CSEM est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

Si le paiement n'est pas reçu dans les 60 jours suivant l'émission de la facture finale, des intérêts de 18% annuel s'appliqueront sur le montant initial.

VIDÉOTRON

24 juillet 2025

Numéro de projet : ING-370267
Votre référence : 20210778-2A

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Andrea Garavito, gestionnaire de projet, au 438 403-2040 ou par courriel au Andrea.Garavito@videotron.com.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles Guénette

Signature numérique de Gilles Guénette
Date : 2025.09.29 10:10:56 -04'00'

Gestionnaire Déploi, concep. Rés. Filaires
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 919 007,93 $ **incluant les taxes.**

_____ Date : _____

Gilles Gaudet, urbaniste
Direction de la planification et des relations avec les grands partenaires
CSEM

GG/jps

p. j.

c. c. Andrea Garavito

VIDÉOTRON

DÉTAILS DE L'ESTIMÉ

INGÉNIERIE GRAND MONTRÉAL
2155 BOUL. PIE-IX, MONTRÉAL, QUÉBEC, H1V 2E4

DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2024-08-16	Délai de livraison	0 jours ouvrables
Concepteur	Mondher Dhahbi	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	RUE NOTRE-DAME		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Enfouissement de réseau sur 1.1km linéaire, Remplacement des équipements FO (PDAP, PDAS ,FAV etBoîtiers d'épissures) des équipements RF, installation d'une source d'alimentation SAU des piédestaux type TV1024 et Rhino 6018, installation des câbles réseaux et distributions FO(± 7km) et Coax(±3.5Km).

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Gilles Gaudet, urbaniste
Municipalité	MONTREAL
Date de besoin du client	2028-01-30
No. de projet (référence)	ING-370267

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
Conception			-		
Gestion C.C	5,0	752,20 $	100 %	752,20 $	- $
Droits de passage		19 048,44 $	100 %	19 048,44 $	- $
Conception réseau interne	672,5	101 170,90 $	100 %	101 170,90 $	- $
Relevés interne	20,5	2 458,77 $	100 %	2 458,77 $	- $
Demande de permis interne	33,1	4 646,25 $	100 %	4 646,25 $	- $
Gestion coupures service interne	14,0	1 435,28 $	100 %	1 435,28 $	- $
Frais analyse conception		450,00 $	100 %	450,00 $	- $
Construction			-		
Construction interne	2 614,5	501 853,27 $	100 %	501 853,27 $	- $
Signalisation routière		54 465,38 $	100 %	54 465,38 $	- $
Matériel			-		
Matériel interne		80 725,25 $	100 %	80 725,25 $	- $
Autres			-		
Gestion de projets interne	279,7	32 305,35 $	100 %	32 305,35 $	- $
Frais d'Administration				- $	
Crédit au client				- $	
SOUS-TOTAL	**3 639,3**	**799 311,09 $**		**799 311,09 $**	**- $**
TPS (5%)		39 965,55 $		39 965,55 $	
TVQ (9.975%)		79 731,28 $		79 731,28 $	
TOTAL	**3 639,3**	**919 007,93 $**		**919 007,93 $**	**- $**

PRÉPARÉ PAR: Mondher Dhahbi 2025-10-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250025007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest (Lachine), entre la 6e et la 20e Avenue - Dépense totale de 919 007,93 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds et de conformité GDD 1250025007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-14

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1258788003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., pour la location d'une souffleuse avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour une période d'un an, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 215 564,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21181 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Pavages Dancar (2009) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une souffleuse avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour une période d'un an, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 179 636,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21181;

2. d'autoriser une dépense de 8 981,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 26 945,54 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-11-13 13:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258788003**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., pour la location d'une souffleuse avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour une période d'un an, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 215 564,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21181 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Le 22 septembre 2025, le SCAEC a lancé l'appel d'offres 25-21181 pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 14 octobre 2025. Le délai de réception des soumissions était de 21 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période de sollicitation :

Numéro addenda	Date	Contenu	Impact sur le prix
1	24 septembre 2025	Répondre à une question	Non
2	26 septembre 2025	Répondre à une question	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0992 – 25 août 2025 - Accorder un contrat à la firme Ramcor Construction Inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un an, avec une option de prolongation d'une

saison hivernale - Dépense totale de 546 195,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 - (2 soumissionnaires).

CE24 1304 - 28 août 2024 - Accorder trois (3) contrats aux firmes Dragon Construction limitée et Paysagistes Ramco Inc. pour la location de chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de deux (2) saisons hivernales, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 318 993,20 $, taxes incluses (contrat : 1 099 161,00 $ + variation des quantités 164 874,15 $ + contingences 54 958,05 $) - Appel d'offres public 24-20478 - (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat, d'une durée d'un (1) an, à la firme Les Pavages Dancar (2009) Inc., pour la location d'une souffleuse avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements (d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie ainsi que celui de Ville-Marie).

Le contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée et se terminent le 15 avril 2026.

Stratégie d'acquisition

Depuis quelques années, le SCAEC a entrepris une refonte majeure de ses secteurs de déneigement. Ce redécoupage stratégique vise deux objectifs principaux :

- Reprendre en régie une portion des activités de déneigement, de chargement et d'épandage, permettant ainsi un meilleur contrôle opérationnel et une flexibilité accrue;
- Stimuler la concurrence entre les entrepreneurs privés, dans le but d'obtenir des services de qualité à des prix compétitifs.

Dans cette optique, le SCAEC a adopté une approche rigoureuse en matière d'évaluation des offres reçues. Ainsi, toute soumission jugée excessivement coûteuse est systématiquement refusée, conformément à la volonté de l'organisation de gérer les fonds publics de manière responsable.

L'objectif est d'acquérir des équipements spécialisés qui viendront soutenir les opérations réalisées en régie, notamment pour :

- Le déblaiement des voies publiques;
- Le chargement de la neige.

Ces acquisitions permettront au SCAEC de renforcer sa capacité d'intervention, d'assurer un service hivernal efficace et sécuritaire, et de maintenir une saine pression concurrentielle sur le marché.

JUSTIFICATION

Au total, quatorze (14) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 42,86 %, soit six (6) soumissionnaires pour quatorze (14) preneurs de cahier des charges.

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'il est conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle.*

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux.

L'appel d'offres comportait un total de quatre (4) lots. Conformément à l'article 19 du *Règlement RCE 04.002 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , trois (3) de ces lots (Lots : 2, 3 et 4) font l'objet de la décision déléguée **(2258788011).**

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 17 % inférieurs à l'estimation de la Ville.

Les contrats (lots) seront octroyés selon le tableau suivant :

Lots	**Adjudicataire**
Lot 1	Les Pavages Dancar (2009) Inc.
Lot 2	Les Pavages Dancar (2009) Inc.
Lot 3	Les Pavages Dancar (2009) Inc.
Lot 4	Les Pavages Dancar (2009) Inc.

L'adjudicataire sera assujetti à une évaluation de rendement en fin de contrat, pour le lot 1.

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Pavages Dancar (2009) Inc.	**179 637$**	**35 927$**	**215 564$**
MWN Équipements Spécialisés Inc.	403 562$	80 712$	484 274$
Pépinière Michel Tanguay Inc.	413 910$	82 782$	496 692$
Dernière estimation réalisée ($)	**198 677$**	**39 735$**	**238 412$**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(19 040$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(9,58%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			223 925$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			124,65%

L'écart de 124,65 % entre Les Pavages Dancar (2009) Inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (MWN Équipements Spécialisés Inc.) pourrait s'expliquer par la volonté de la

firme d'optimiser l'utilisation de son équipement, qui ne sera pas dans des contrats clés en main en raison de la stratégie de réduction de contrat de la Ville.

Valeur de la prolongation

La valeur de la prolongation, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Lot	Adjudicataire	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
1	Les Pavages Dancar (2009) Inc.	179 636,94$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des crédits pour l'activité de déneigement sont prévus au budget du SCAEC. Néanmoins, considérant l'augmentation du coût du contrat et advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Le déneigement des voies publiques (chaussées, trottoirs, pistes cyclables) permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal ne possède pas l'équipement nécessaire pour effectuer les opérations de déneigement dans ces secteurs, l'octroi du contrat est donc essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : à la date d'octroi par l'instance appropriée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU
conseiller(ere) en planification

Tél : N/A
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-03

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258788003
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet : *Accorder 1 contrat à la firme Les Pavages Dancar (2009) Inc., pour la location d'une souffleuse avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un an, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 215 564 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21181 (6 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : Le déneigement des voies publiques (chaussées, trottoirs, pistes cyclables) permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1258788003

Adjudicataire	Contrat	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Les Pavages Dancar (2009) Inc.	Lot 1	179 636,94 $	26 945,54 $	8 981,85 $	215 564,33 $	215 564,33 $	179 636,94 $
TOTAL		**179 636,94 $**	**26 945,54 $**	**8 981,85 $**	**215 564,33 $**	**215 564,33 $**	**179 636,94 $**

Ville de Montréal			
Contrat :	Lot 1	Adjudicataire	Les Pavages Dancar (2009) Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	156 240,00 $	7 812,00 $	15 584,94 $	179 636,94 $
TOTAL	**156 240,00 $**			**179 636,94 $**

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
59 280,19 $	120 356,75 $
59 280,19 $	120 356,75 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	59 280,19 $	0,00 $	0,00 $	59 280,19 $	54 130,72 $
2026	120 356,75 $	26 945,54 $	8 981,85 $	156 284,14 $	142 708,25 $
TOTAL	**179 636,94 $**	**26 945,54 $**	**8 981,85 $**	**215 564,33 $**	**196 838,96 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258788003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., pour la location d'une souffleuse avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour une période d'un an, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 215 564,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21181 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21181 Liste des commandes _ SEAO.pdf

PV 25-21181.pdf

25-21181 INTERVENTION GDD 1258788003 LOT 1.pdf

25-21181 Tableau de vérification TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-05

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
9213-4675 QUÉBEC INC. 6856 rue Marie-Guyart Montréal QC CAN H8N3G7	Publique	Ralea Anatolie Téléphone: 5146774779 Courriel: anatolieralea@yahoo.ca	**Transaction: (20338783)** 2025-10-14 10:48	20075546 - 25-21181 Addenda 1 Devis Téléchargement 20075847 - 25-21181 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20324901)** 2025-09-24 07:03	20075546 - 25-21181 Addenda 1 Devis 2025-09-24 à 13:40 - Courriel 20075847 - 25-21181 Addenda 2 Devis 2025-09-26 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE IMOG INC. 435 port royal ouest Montréal QC CAN H3L2C2	Non diffusé	etienne limoges Téléphone: 5147458500 Courriel: etienne@groupeimog.com	**Transaction: (20323710)** 2025-09-22 10:30	20075546 - 25-21181 Addenda 1 Devis 2025-09-24 à 13:40 - Courriel 20075847 - 25-21181 Addenda 2 Devis 2025-09-26 à 10:40 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
RENÉ BLAIS LTÉE 3869 BOUL DES SOURCES SUITE 209 Dollard-des-Ormeaux QC CAN H9B2A2	Non diffusé	HUGO CLEMENT Téléphone: 5145421100 Courriel: reneblais1975@gmail.com	**Transaction: (20331561)** 2025-10-03 16:00	20075546 - 25-21181 Addenda 1 Devis Téléchargement 20075847 - 25-21181 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSPORT H. CORDEAU INC. 2325 rue Desautels Montréal QC CAN H1N3B5	Non diffusé	Stéphane Cordeau Téléphone: 5142591308 Courriel: transport@gestioncordeau.ca	**Transaction: (20329388)** 2025-09-30 14:55	20075546 - 25-21181 Addenda 1 Devis Téléchargement 20075847 - 25-21181 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone: 4507963442 Courriel: garage.lessard@outlook.com	**Transaction: (20324319)** 2025-09-23 08:27	20075546 - 25-21181 Addenda 1 Devis 2025-09-24 à 13:40 - Courriel 20075847 - 25-21181 Addenda 2 Devis 2025-09-26 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERRES SYLVAIN CLEROUX INC. 1570 rue principale Laval QC CAN H7X4A8	Non diffusé	Antoine Cléroux Téléphone: 4506272471 Courriel: cleroux.antoine@gmail.com	**Transaction: (20326002)** 2025-09-25 12:00	20075546 - 25-21181 Addenda 1 Devis Téléchargement 20075847 - 25-21181 Addenda 2

				Devis 2025-09-26 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20335032)** 2025-10-09 11:55	20075546 - 25-21181 Addenda 1 Devis Téléchargement 20075847 - 25-21181 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20334184)** 2025-10-08 11:35	20075546 - 25-21181 Addenda 1 Devis Téléchargement 20075847 - 25-21181 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION J.P. ROY INC. 315 boul de melocheville Beauharnois QC CAN J6N0M7	Publique	Johanne Ceré Téléphone: 5145065483 Courriel: jcere@constructionjproy.com	**Transaction: (20329380)** 2025-09-30 14:43	20075546 - 25-21181 Addenda 1 Devis Téléchargement 20075847 - 25-21181 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319	**Transaction: (20323746)** 2025-09-22 11:01	20075546 - 25-21181 Addenda 1 Devis

https://www.Thermo-Lite.ca		Courriel: melina@thermo-lite.ca		2025-09-24 à 13:40 - Courriel 20075847 - 25-21181 Addenda 2 Devis 2025-09-26 à 10:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9449-9092 Québec inc. 470, rue Robillard Repentigny QC CAN J6A2J7 Mwm Équipement Spécialises	Non diffusé	Matteo Cristofaro Téléphone: 4388638198 Courriel: mcristofaro727@gmail.com	**Transaction: (20335978)** 2025-10-10 13:11	20075546 - 25-21181 Addenda 1 Devis Téléchargement 20075847 - 25-21181 Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
PAYSAGISTES RAMCO INC. 2456 rue Tivoli Laval QC CAN H7K0B6	Non diffusé	Nicolas Lange Téléphone: 5149109484 Courriel: info@grouperamco.com	**Transaction: (20331247)** 2025-10-03 06:23	20075546 - 25-21181 Addenda 1 Devis Téléchargement 20075847 - 25-21181 Addenda 2 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Publique	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	**Transaction: (20324572)** 2025-09-23 14:17	20075546 - 25-21181 Addenda 1 Devis 2025-09-24 à 13:40 - Courriel 20075847 - 25-21181 Addenda 2 Devis 2025-09-26 à 10:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 octobre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21181

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location avec opérateur pour les opérations de déneigement pour les arrondissements d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9213-4675 QUÉBEC INC.	**Lot 3**	144 868,50 $
	Lot 4	161 424,90 $
9449-9092 QUÉBEC INC.[1]	**Lot 1**	1 121,01 $
(MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	**Lot 3**	471,40 $
	Lot 4	471,40 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	**Lot 1**	179 636,94 $
	Lot 2	112 997,43 $
	Lot 3	92 301,93 $
	Lot 4	92 301,93 $
PAYSAGISTES RAMCO INC.	**Lot 2**	144 454,59 $
PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.	**Lot 1**	413 910,00 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	**Lot 3**	169 289,19 $
	Lot 4	169 289,19 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 septembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA

Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.10.15 10:56:11 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21181 — No du GDD : 1258788003

Titre de l'appel d'offres : Service de location avec opérateur pour les opérations de déneigement pour les arrondissements d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Ville-Marie - LOT 1

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 9 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 14 - 10 - 2025

Ouverture faite le : 14 - 10 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 26 - 9 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 42,86

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 2 - 2026

Date d'échéance révisée : 11 - 2 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Pavages Dancar (2009) inc	**179 636,94 $**	√	**1**
9449-9092 Québec inc. - MWM equipement specialise inc	403 562,25 $		
Pepiniere Michel Tanguay inc	413 910,00 $		

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat par lot au plus bas SOUMISSIONNAIRE, selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon leur capacité.
2. Il y a huitt (8) desistements qui n'ont pas rempli le formulaire de non-participation à l'appel d'offres.

Préparé par : Takui Samson Degni — Le 4 - 11 - 2025

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 25-21181

Titre :Service de location avec opérateur pour les opérations de déneigement pour les arrondissements d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie

Numero de lot	Numero du contrat	9213-4675 Quebec inc		Les Pavages Dancar (2009) inc		9449-9092 Québec inc. - MWM equipement specialise inc		Paysagiste Ramco inc		Pepiniere Michel Tanguay inc		Ramcor construction in		Ajudicataires
		Capacité : 2		Capacité : 5		Capacité : 4		Capacité : 2		Capacité : 1		Capacité : 3		
			Montant total	t unit	Montant total	t unit	Montant total	t unit	Montant total	t unit	Montant total		Montant total	
1	Une (1) souffleuse opérée				156 240,00 $		351 000,00 $				360 000,00 $			Les Pavages Dancar (2009) inc est l'adjudicataire du lot 1
	Total avant taxes		- $		156 240,00 $		351 000,00 $		- $		360 000,00 $		- $	
	TPS 5 %		- $		7 812,00 $		17 550,00 $		- $		18 000,00 $		- $	
	TVQ 9,975 %		- $		15 584,94 $		35 012,25 $		- $		35 910,00 $		- $	
	Montant total		- $		179 636,94 $		403 562,25 $		- $		413 910,00 $		- $	
2	Une (1) niveleuse opérée				98 280,00 $				125 640,00 $					Les Pavages Dancar (2009) inc est l'adjudicataire du lot 2
	Total avant taxes		- $		98 280,00 $		- $		125 640,00 $		- $		- $	
	TPS 5 %		- $		4 914,00 $		- $		6 282,00 $		- $		- $	
	TVQ 9,975 %		- $		9 803,43 $		- $		12 532,59 $		- $		- $	
	Montant total		- $		112 997,43 $		- $		144 454,59 $		- $		- $	
3	Un (1) Tracteur-chargeur opéré		126 000,00 $		80 280,00 $		147 600,00 $						147 240,00 $	Les Pavages Dancar (2009) inc est l'adjudicataire du lot 3
	Total avant taxes		126 000,00 $		80 280,00 $		147 600,00 $		- $		- $		147 240,00 $	
	TPS 5 %		6 300,00 $		4 014,00 $		7 380,00 $		- $		- $		7 362,00 $	
	TVQ 9,975 %		12 568,50 $		8 007,93 $		14 723,10 $		- $		- $		14 687,19 $	
	Montant total		144 868,50 $		92 301,93 $		169 703,10 $		- $		- $		169 289,19 $	
4	Un (1) Tracteur-chargeur opéré		140 400,00 $		80 280,00 $		147 600,00 $						147 240,00 $	Les Pavages Dancar (2009) inc est l'adjudicataire du lot 4
	Total avant taxes		140 400,00 $		80 280,00 $		147 600,00 $		- $		- $		147 240,00 $	
	TPS 5 %		7 020,00 $		4 014,00 $		7 380,00 $		- $		- $		7 362,00 $	
	TVQ 9,975 %		14 004,90 $		8 007,93 $		14 723,10 $		- $		- $		14 687,19 $	
	Montant total		161 424,90 $		92 301,93 $		169 703,10 $		- $		- $		169 289,19 $	

Remarque :

soumission recalculée

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2025-10-16**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258788003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dancar (2009) inc., pour la location d'une souffleuse avec opérateur pour les opérations de déneigement, pour une période d'un an, incluant une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 215 564,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21181 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258788003 Intervention financier.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-12

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1259824004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cossette Média pour la planification et l'achat d'espaces publicitaires numériques et traditionnels pour le Service de l'Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 1 916 345,81$, taxes incluses (dont 1 724 625 $, taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 25-21200 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Cossette Média inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la planification et l'achat d'espaces publicitaires numériques et traditionnels pour le Service de l'Espace pour la vie, pour une période de deux ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 916 345,81 $, taxes incluses (dont 1 724 625 $ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires), conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21200;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Cossette Média inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entre 10 % et 20% par l'agglomération et entre 80 % à 90% par la ville centre, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-11-21 13:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259824004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cossette Média pour la planification et l'achat d'espaces publicitaires numériques et traditionnels pour le Service de l'Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 1 916 345,81$, taxes incluses (dont 1 724 625 $, taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 25-21200 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie est le plus grand complexe en sciences de la nature au Canada. Ensemble, le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium ont pour mission d'accompagner les citoyennes et les citoyens à vivre en harmonie avec la nature. Par leurs actions de recherche, de conservation, d'éducation et de diffusion, ils engagent et outillent la population dans une transition socio-écologique plus juste et inclusive.
Acteur important de l'est de Montréal, Espace pour la vie contribue significativement à l'attractivité de la ville comme Métropole culturelle et de savoirs. Figurant dans le TOP10 des musées en Amérique du Nord, sa performance se compare à celles des plus grandes institutions à travers le monde. Aussi, maintenir une présence forte et continuer à positionner les institutions d'Espace pour la vie comme destinations incontournables dans un marché de plus en plus concurrentiel demande un rayonnement appuyé et en continu auprès des publics, aussi bien locaux que touristiques.

Ainsi, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 M de visites en 2026, dont 40 % de touristes, pour des recettes de 40 M$), Espace pour la vie déploie chaque année des campagnes de promotion importantes, incluant l'achat d'espaces publicitaires numériques et traditionnels dans les médias. Ces campagnes sont essentielles pour rejoindre les publics ciblés et promouvoir la programmation des cinq institutions. Par ailleurs, ces campagnes soutiennent la mission éducative et sociétale d'Espace pour la vie en permettant de mobiliser la population sur les enjeux liés à la biodiversité et à l'environnement.

Dans le but d'optimiser au mieux la rentabilité de chaque dollar investi et compte tenu de la complexité du processus d'achats médias dans un environnement en constante évolution, un accompagnement spécialisé est requis.

À cet effet, l'appel d'offres public #25-21200 a été publié sur SEAO du 6 octobre 2025 au 6

novembre 2025, soit pour une période de 31 jours.

Un addenda a été émis le 23 octobre pour répondre à une question sur la grille et les critères d'évaluation.

Les soumissions reçues sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 6 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1388 - 18 décembre 2023 : Accorder un contrat à Agence Dialekta Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 882 433,13 $, taxes incluses (dont 689 850 $ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires numériques seulement) - Appel d'offres public 23-20112 - (4 soumissionnaires, 1 conforme)

- CM 23 0391 - 15 mai 2023 : Autoriser une dépense d'un montant maximal de 316 181,25 $ pour permettre à l'agence de publicité numérique Leger DGTL (anciennement Ressac media), mandatée par Espace pour la vie, d'acheter des espaces publicitaires numériques pour les besoins d'Espace pour la vie pour l'année 2023.
- CM19 1342 - 16 décembre 2019 : Accorder un contrat à Radiance Média Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de trois ans - Dépense totale de 757 627,76 $, taxes incluses (dont 586 372,50$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires numériques seulement) - Appel d'offres public 19-17843 - (4 soumissionnaires, 2 conformes)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver l'octroi d'un contrat à l'agence Cossette Média pour la planification et l'acquisition d'espaces publicitaires sur diverses plateformes numériques et traditionnelles afin de répondre aux besoins d'Espace pour la vie pour une période de deux ans.
Les principaux mandats confiés à l'adjudicataire sont :

- Planifier les campagnes numériques et traditionnelles;
- Effectuer les achats médias au meilleur coût;
- Programmer les annonces publicitaires sur les plateformes;
- Rédiger les textes pour certaines annonces;
- Analyser et optimiser les campagnes;
- Produire des rapports de performance.

Le montant du contrat comprend les honoraires de l'agence mais aussi le budget alloué à l'achat d'espaces publicitaires, qui s'élève à 1 724 625 $ taxes incluses pour deux ans (862 312,50 $ taxes incluses par an).

Les investissements publicitaires dans le cadre de ce contrat s'élèvent ainsi à 0,36 $ par visiteur/visiteuse.

Ces investissements permettront d'avoir une couverture annuelle et continue incluant les périodes clés comme les lancements de programmation, la relâche scolaire, les vacances d'été ou encore les fêtes de fin d'année. Les formats, dates et contenus des annonces seront définis par Espace pour la vie lors de chaque campagne, en fonction des priorités et des stratégies de communication.

En regroupant l'essentiel de ses achats médias auprès d'un seul fournisseur spécialisé,

Espace pour la vie peut bénéficier de meilleurs tarifs d'achat, mieux répartir ses investissements auprès des différents acteurs de l'écosystème médiatique en fonction des publics visés, avoir une vue globale sur ses achats et optimiser en continu ses campagnes.

Pour chaque campagne, Cossette Média devra transmettre à Espace pour la vie une facture pour les achats médias effectués, ainsi qu'une facture distincte pour ses honoraires.

Deux options de prolongation d'un an chacune sont prévues.

JUSTIFICATION

Sur les 5 preneurs de cahiers de charge, 3 firmes ont déposé une soumission (60%). Parmi les 3 soumissionnaires, 1 firme a été déclarée non-admissible puisqu'elle ne détient pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). En ce qui concerne les 2 firmes qui n'ont pas soumissionné, l'une a mentionné ne pas détenir d'attestation de l'AMP tandis que l'autre n'a pas fourni de réponse.
Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération. Ainsi, Cossette Media est recommandé comme adjudicataire pour ce contrat.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTERIM**	**NOTE FINALE**	**PRIS SOUMIS** taxes incluses	**AUTRES**	**TOTAL** taxes incluses
Cossette Média	79.70%	0.42	1 916 345,81 $		1 916 345,81 $
Agence Dialekta	79.00 %	0.41	1 933 028,19 $		1 933 017,19 $
Dernière estimation réalisée					1 928 705,63 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($					(12 359,82 %)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					- 0,64 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($)					16 671,38 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%)					0,87 %

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française.

L'adjudicataire a obtenu le 23 novembre 2022 son attestation de l'Autorité des Marchés

Publics (AMP).

Une évaluation de rendement sera requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme maximale de 1 916 345,81 $ (taxes incluses) est prévu au Service de l'Espace pour la vie (direction Exploitation - division communication et marketing). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entre 80 % à 90% par la ville centre (pour les dépenses relatives au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium) et entre 10 % et 20% par l'agglomération (pour les dépenses relatives à la Biosphère, qui se situe au Parc Jean-Drapeau), et ce, au rythme des besoins à combler.
La dépense se répartit comme suit:

- 958 172,90 $ en 2026
- 958 172,90 $ en 2027

Espace pour la vie bénéficie d'une ristourne de taxes de 100 %. Aussi, la dépense nette de ce contrat pour la ville est de 1 666 750 $ (833 375 $ par an, dont 750 000 $ pour les achats média et 83 375 $ pour les honoraires).

La valeur des options de renouvellement est de 982 975,17 $ par année, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Les présent dossier contribue aux priorités de la stratégie Montréal 2030, notamment:

- (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- (15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- (20) Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, la promotion des événements de programmation d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec la direction Exploitation du Service de l'Espace pour la vie, division communication-marketing, ainsi qu'avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification et achat publicitaires numériques jusqu'au 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-350-7267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-20

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience client

Tél : 514 294-2152
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-11-21

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259824004
Unité administrative responsable : Espace pour la vie
Projet : Accorder un contrat à l'agence Cossette Media, pour effectuer la planification et l'achat média 360 numérique et traditionnel pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?** 2-Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socio écologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement. 15-Le rayonnement donné aux musées d'Espace pour la vie grâce aux campagnes publicitaires permettent de donner de la visibilité aux artistes locaux qu'Espace pour la vie soutient lors des expositions et partenariats. De plus les travailleurs culturels font partie intégrante des animations qu'Espace pour la vie promeut dans ses campagnes publicitaires. 20-En renforçant la visibilité d'Espace pour la vie par des campagnes média stratégiques, le projet accroît l'attractivité touristique et scientifique de Montréal. Il positionne la métropole comme un			

leader en matière de culture, de nature et d'innovation, ce qui stimule la prospérité économique et le rayonnement international.
De plus les centaines de milliers de visiteurs annuels locaux et internationaux qui visitent nos institutions tous les ans nous permettent un rayonnement au-delà de Montréal et du Québec. Les campagnes publicitaires visent également à mettre de l'avant l'architecture et la programmation de nos institutions dans divers guides touristiques et journaux étrangers.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : • **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
• **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
• **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259824004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat à Cossette Média pour la planification et l'achat d'espaces publicitaires numériques et traditionnels pour le Service de l'Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 1 916 345,81$, taxes incluses (dont 1 724 625 $, taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 25-21200 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21200_Intervention.pdf

25-21200_Tableau de notes final.pdf

25-21200_Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-21200 PV.pdf

AMP Cossette Média.pdf

AMP Dialekta.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-21

Simona RADULESCU TOMESCU
chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21200 — No du GDD : 1259824004

Titre de l'appel d'offres : Services de planification et d'acquisition de publicité 360 (numérique et traditionnelle) pour l'Espace pour la vie

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 10 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 11 - 2025

Ouverture faite le : 6 - 11 - 2025

Date du comité de sélection : 17 - 11 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda : 23 - 10 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
FIDELITIX INC.	Ne détient pas une autorisation de l'AMP (requise pour des contrats de services de +1M$)

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 6 - 3 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
COSSETTE MÉDIA INC.	1 916 345,81 $	√	n/a
AGENCE DIALEKTA INC.	1 933 017,19 $		

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération décrit à l'appel d'offres (voir le Tableau de notes en pièce jointes dans l'intervention du Service de l'approvisionnement au sommaire décisionnel pour connaître le pointage final). La soumission de COSSETTE MÉDIA INC. est administrativement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 20 novembre 2025, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP est requise pour cet appel d'offres puisqu'il s'agit d'un contrat de services de +1M$, les autorisations des firmes sont en pièces jointes à la présente intervention. La raison invoquée pour le non-dépôt d'une soumission est la suivante: 1-Nous ne détenons pas une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP); l'autre firme n'a pas fourni de réponse.

Préparé par : Alexandre Muniz — Le 20 - 11 - 2025

25-21200 - Services de planification et d'acquisition de publicité 360 (numérique et traditionnelle) pour l'Espace pour la vie

FIRME	Présentation de l'offre 10%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 20%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AGENCE DIALEKTA INC.	8,67	8,67	14,67	16,33	15,33	15,33	79,0	1 933 017,19 $	0,41	2
COSSETTE MÉDIA INC.	9,00	7,67	15,67	15,00	16,67	15,67	79,7	1 916 345,81 $	0,42	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz									

Comité	
Date	lundi 17-11-2025
Heure	13 h 30
Lieu	Visioconférence Teams
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	1

Liste des commandes

Numéro: 25-21200
Numéro de référence: 20096683
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services de planification et d'acquisition de publicité 360 (numérique et traditionnelle) pour l'Espace pour la vie
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Cossette média inc. 300, rue Saint-Paul 3e étage Québec QC CAN G1K7R1 www.cossette.com	Non diffusé	Julie Courtemanche Téléphone: 514-793-7623 Courriel: julie.courtemanche@cossettemedia.com	**Transaction: (20333440)** 2025-10-07 09:05	20078649 - 25-21200_Addenda #1 Devis 2025-10-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JUMP & LOVE DESIGN INC. 255 trenton Montréal QC CAN H3P1Z8	Non diffusé	Jean-Philippe Tardif Téléphone: 5145780912 Courriel: jp@jumpandlove.com	**Transaction: (20334302)** 2025-10-08 14:50	20078649 - 25-21200_Addenda #1 Devis 2025-10-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROSOMO INC. 95 boulevard de la Technologie 103 Gatineau QC CAN J8Z3B3 prosomo.com	Publique	Alexandra Danis Téléphone: 8194100465 Courriel: alexandra.d@prosomo.com	**Transaction: (20349081)** 2025-10-28 09:51	20078649 - 25-21200_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
AGENCE DIALEKTA INC. 4051 Rue Molson Bureau 100 Montréal QC CAN H1Y3L1 http://www.dialekta.com	Non diffusé	Simon Caillé Téléphone: 5148068585 Courriel: simon@dialekta.com	**Transaction: (20354812)** 2025-11-05 21:43	20078649 - 25-21200_Addenda #1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
FIDÉLITIX INC. 355 Rue Peel Montréal QC CAN H2Y2C9 https://fidelitix.ca/	Non diffusé	Pierre Nallet Téléphone: 5145606096 Courriel: pierre.nallet@fidelitix.ca	**Transaction: (20351630)** 2025-10-31 10:52	20078649 - 25-21200_Addenda #1 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
AGENCE DIALEKTA INC. 4051 Rue Molson Bureau 100 Montréal QC CAN H1Y3L1 http://www.dialekta.com	Non diffusé	Simon Caillé Téléphone: 5148068585 Courriel: simon@dialekta.com	**Transaction: (20334004)** 2025-10-08 07:29	20078649 - 25-21200_Addenda #1 Devis 2025-10-23 à 12:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JUMP & LOVE DESIGN INC. 255 trenton Montréal QC CAN H3P1Z8	Publique	Jean-Philippe Tardif Téléphone: 5145780912 Courriel: jp@jumpandlove.com	**Transaction: (20341415)** 2025-10-17 15:37	20078649 - 25-21200_Addenda #1 Devis

	2025-10-23 à 12:00 - Courriel
	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0470

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 novembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21200

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services de planification et d'acquisition de publicité 360 (numérique et traditionnelle) pour l'Espace pour la vie » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AGENCE DIALEKTA INC.

COSSETTE MÉDIA INC.

FIDÉLITIX INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 octobre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

7. Autorisation de contracter de l'AMP

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le 23 novembre 2022

COSSETTE MÉDIA INC.
A/S MADAME SANDRA GIGUÈRE
300, RUE SAINT-PAUL
BUR. 300
QUÉBEC (QC) G1K 7R1

N° de décision : 2022-DAMP-1754
N° de client : 1100004021
N° d'entreprise du Québec : 1174211624

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COSSETTE MÉDIA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 333-5550 | amp.quebec

7. Autorisation de contracter de l'AMP

Fwd: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
1 message

Carl Boulva <carl.boulva@pluscompany.com> 19 novembre 2025 à 14:24
À : Julie Courtemanche <julie.courtemanche@pluscompany.com>

Julie,

Comme discuté, voici le courriel de l'AMP qui confirme que la durée de l'autorisation de Cossette Media (No de décision 2022-DAMP-1754) est prolongée de deux ans et que le courriel peut être présenté aux organismes publics lors de nos soumissions.

Merci,
Carl

Carl Boulva
Conseiller juridique principal / General Counsel
Plus Company
438 827 5834 (m)
carl.boulva@pluscompany.com
pluscompany.com

plus protection

Ce courriel ainsi que tout fichier joint sont confidentiels et sont à l'intention exclusive de la personne ou de l'entité à qui ils sont adressés. Si vous avez reçu le présent courriel par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement et le détruire de votre ordinateur de façon permanente. This email and any files transmitted are confidential and intended solely for the use of the individual or entity to which they are addressed. If you have received this email by error, please notify us immediately and permanently delete it from your computer.

---------- Forwarded message ---------
De : **_Boîte Autorisation AMP** <autorisation@amp.quebec>
Date: ven. 2 juin 2023, à 13 h 18
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionicop@amp.quebec

ANNEXE 2 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

Ci-dessous vous trouverez la lettre d'attestation de l'AMP valide jusqu'en 2028. Toutefois, suite au rachat par LG2 notre numéro NEQ a été mis à jour sur leur site web (voir capture écran) sur : https://infoconfidentielle.amp.quebec/rea. La demande de mise à jour du numéro dans la lettre est faite auprès de l'AMP et nous vous transmettrons le document dès que nous l'aurons.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 septembre 2023

AGENCE DIALEKTA INC.
A/S MONSIEUR CYRIL CHAIB
4051, RUE MOLSON
BUR. 100
MONTRÉAL (QC) H1Y 3L1

N° de décision : 2023-DAMP-3123
N° de client : 1100097467
N° d'entreprise du Québec : 1166766478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AGENCE DIALEKTA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

EN

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 04 novembre 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : AGENCE DIALEKTA INC.
Adresse du siège social : 4051, RUE MOLSON, BUR. 100, MONTRÉAL, QC, H1Y 3L1, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 1100097467
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1180778996

Autres noms d'affaires

- Aucun

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259824004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Accorder un contrat à Cossette Média pour la planification et l'achat d'espaces publicitaires numériques et traditionnels pour le Service de l'Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 1 916 345,81$, taxes incluses (dont 1 724 625 $, taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 25-21200 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1259824004- COSSETTE MEDIA.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-21

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgetaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1255472002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à EBI Envirotech inc., pour les travaux de pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 137 760,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21130 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, EBI Envirotech inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 852 509,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21130 ;
2. d'autoriser une dépense de 285 250,98 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. de procéder à une évaluation du rendement de EBI Envirotech inc;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-20 13:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255472002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à EBI Envirotech inc., pour les travaux de pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 137 760,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21130 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures. Sur le site de la station d'épuration Jean-R.Marcotte (la Station) ainsi que sur le réseau des intercepteurs, divers travaux de nettoyage et d'entretien sont requis pour maintenir en bon état les équipements, les structures et les installations de traitement. Ces opérations sont essentielles pour assurer la continuité des opérations et soutenir pleinement la mission du Service de l'eau.
Les principaux travaux à effectuer consistent, sans s'y limiter, à :

- Aspirer les cendres des incinérateurs et les transporter au lieu d'enfouissement technique;
- Nettoyer et aspirer les résidus des dessableurs et des décanteurs;
- Nettoyer et aspirer les résidus des trémies à écumes;
- Nettoyer les cellules de niveau sur le réseau des intercepteurs;
- Nettoyer et aspirer les résidus des stations de pompage du réseau des intercepteurs (puits humides).

Selon le type de travaux à exécuter, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) et la Direction des réseaux d'eau (DRE) louent différents équipements mobiles spécialisés avec opérateurs et aides-opérateurs. Comme les besoins sont variés, il ne serait pas

économiquement rentable d'acquérir et d'opérer ces équipements.

L'appel d'offres public 25-21130 a été publié par le Service de l'approvisionnement dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le quotidien Le Devoir en date du 14 juillet 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 août 2025. Un délai de quarante-quatre (44) jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions. La validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 26 décembre 2025.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2025-07-23	Question et réponse	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0495 - 25 août 2022 - Accorder à EBI Envirotech inc., un contrat d'une durée de 24 mois, pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, incluant une option de renouvellement d'une période additionnelle de 12 mois - Dépense totale : 2 518 891,12 $, taxes et contingences incluses (contrat : 2 099 075,93 $, contingences : 419 815,19 $) - Appel d'offres public 22-1913

CG 20 0305 - 18 juin 2020 - Accorder un contrat de trois ans à EBI Envirotech inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, incluant deux options de renouvellement d'une année chacune - Dépense totale: 2 235 521,46 $ (contrat: 2 032 292,24 $, contingences: 203 229,22 $) - Appel d'offres public 20-18069.

CG 18 0422 - 23 août 2018 - Accorder un contrat de trois ans à Veolia ES Canada Services industriels inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateur pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une somme maximale de 1 645 364,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16831.

CE 16 1503 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat d'une durée de 24 mois à la compagnie Beauregard Environnement Ltée pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 993 897,48 $ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 16-15321.

DESCRIPTION

Ce contrat couvre la location sur demande d'équipements mobiles spécialisés avec opérateurs et aides-opérateurs pour une période de vingt-quatre (24) mois. Il inclut également le pompage et la disposition de 1 260 T.M. d'écumes par année dans un lieu d'enfouissement technique approuvé par le Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques (MELCCFP).
Les équipements requis sont :

- unité de pompage à haute pression 5 000 psi;
- unité de pompage conventionnelle d'une capacité minimale de 3 000 gallons;
- unité de camion aspirateur/dépoussiéreur d'une capacité de 5 000 gallons;
- unité de pompage de type "Supervac" d'une capacité de 6 000 gallons.

Le transport et l'élimination des boues ou autres déchets résultant des opérations de pompage ou d'aspiration des résidus doivent se faire en conformité avec la Loi sur la qualité

de l'environnement (LQE). À cet effet, tous les véhicules seront munis d'un GPS, afin que la Ville puisse s'assurer, à partir d'un site Internet accessible en tout temps, que la disposition des résidus s'effectue en conformité avec les règles environnementales en vigueur. De plus, le Directeur exigera que chaque facture soit accompagnée du certificat de réception (quantité reçue) émis par le site autorisé par le MELCCFP et des coupons de pesée du camion émis à l'entrée et à la sortie du site de la Station. Les quantités de résidus disposées et facturées doivent correspondre à la différence entre les coupons de pesée du camion (poids à la sortie - poids à l'entrée = poids net) et le poids apparaissant sur le certificat de réception du site autorisé par le MELCCFP.

Compte tenu des imprévus qui pourraient survenir au cours des deux prochaines années, un budget de 285 208,88 $, soit 10 % de la valeur du contrat, est recommandé pour la variation de quantités.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 25-21130, trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres public, et un seul parmi eux, soit 33 %, a déposé une soumission. Le pourcentage de ceux qui n'ont pas soumissionné est de l'ordre de 67 %.
Raisons de désistement: Engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans les délais requis (1), sans réponse malgré les relances par courriel et téléphonique (1).

Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

L'article 573.3.3 de la LCV permet une négociation lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme. À la suite d'une négociation, EBI Envirotech a accepté de réduire la soumission de 0,12 %.

L'analyse de conformité des soumissions a permis de constater que la seule offre reçue était administrativement et techniquement conforme.

Tableau d'analyse des soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
EBI Envirotech inc.	2 852 509,80 $	285 250,98 $	3 137 760,78 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 312 936,08 $	231 293,61 $	2 544 229,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			593 531,09 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			23,33 %

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

L'écart entre l'estimation interne et la seule soumission conforme est défavorable à la Ville de 23.33 %, soit (593 531,09 $).

Cet écart s'explique principalement par les augmentations très importantes des coûts de main-d'œuvre (opérateurs et aides-opérateurs d'équipements) depuis le dernier contrat octroyé en 2022. Malgré l'application de l'indice IPC dans notre estimation, ces hausses dépassent les ajustements prévus, ce qui contribue à l'écart observé.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) de l'adjudicataire est valide jusqu'au 23 février 2026.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2026 de la DEEU et de la DRE du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation des budgets 2027.
Le coût total de ce contrat est de 3 137 760,78 $, taxes et variations de quantités incluses. Cette dépense représente une somme de 2 865 193,83 $, nette de ristourne.

Cette dépense sera assumée comme suit :

- Direction des eaux usées: 2 820 727,21 $, taxes et variations de quantités incluses.
- Direction des réseaux d'eau: 317 033,57 $, taxes et variations de quantités incluses.

La répartition de la dépense pour les années 2026 et 2027 est la suivante :

	2026		2027		Total
	DEEU	DRE	DEEU	DRE	
Prévu au contrat - Avant taxes (A)	1 115 154,37 $	125 336,96 $	1 115 154,37 $	125 336,96 $	2 480 982,65 $
Variation de quantités - Avant taxes (B)	111 515,44 $	12 533,70 $	111 515,44 $	12 533,70 $	248 098,27 $
Sous-total -Avant taxes (A+B)	1 226 669,80 $	137 870,66 $	1 226 669,80 $	137 870,66 $	2 729 080,92 $
Sous-total - Taxes incluses	1 410 363,60 $	158 516,79 $	1 410 363,60 $	158 516,79 $	3 137 760,78 $
Sous-total - Taxes nettes - coûts pour	1 287 849,96 $	144 746,95 $	1 287 849,96 $	144 746,95 $	2 865 193,83 $

l'agglomération					

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération s.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, plus précisément à la priorité 5 du Plan stratégique Montréal 2030 :
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, il ne serait pas possible d'effectuer l'ensemble des travaux d'entretien annuels nécessaires pour maintenir la capacité de traitement des eaux usées sur les équipements de la station d'épuration des eaux usées (DEEU), ainsi que le maintien en bon état des équipements, structures et installations du réseau d'égout (DRE). Cette situation entraînerait des déversements répétitifs d'eaux usées non traitées dans le fleuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : décembre 2025
Début des travaux: janvier 2026
Fin des travaux: décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudie DE BELLEFEUILLE, Service de l'approvisionnement
Benoit DUHAIME RIOPEL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Claudie DE BELLEFEUILLE, 11 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sofiane AISSAT
chef(fe) de section - operations et entretien

Tél : 438-861-7664
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-10

Dominique BERNARD
Chef de division opérations

Tél : 438-864-2457
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carole FLEURY
chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-11-19

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE INTÉGRITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 février 2021

EBI ENVIROTECH INC.
A/S MONSIEUR MAXIM SYLVESTRE
143, 21E RUE
CRABTREE (QC) J0K 1B0

N° de décision : 2021-DAMP-1149
N° de client : 2700033503

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ABC ENVIRONNEMENT
ABC SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
ENVIRO-SEPTIQUE
FOSSES SEPTIQUES LORTIE
G.S.M.B. HAUTE PRESSION
NETTOYEUR D'ÉGOUTS J.M. BOUCHER INC.
SAVIGNAC FOSSES SEPTIQUES
ABC FOSSES SEPTIQUES
BERNARD SERVICE SEPTIQUE
FOSSES SEPTIQUES BÉRARD
FOSSES SEPTIQUES SAINTE-JULIENNE
NETTOYEUR D'ÉGOUTS J.M. BOUCHER
POMPAGE MAURICIE
SEPTO-BEC

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EBI ENVIROTECH INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 février 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Alain Fontaine

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:23
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 23 novembre 2025 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : ebi envirotech

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
EBI ENVIROTECH INC.	ABC ENVIRONNEMENT ABC FOSSES SEPTIQUES ABC SERVICES ENVIRONNEMENTAUX BERNARD SERVICE SEPTIQUE ÉCOLOVAC ENVIRO-SEPTIQUE FOSSES SEPTIQUES BÉRARD FOSSES SEPTIQUES LORTIE FOSSES SEPTIQUES SAINTE-JULIENNE G.S.M.B. HAUTE PRESSION NETTOYEUR D'ÉGOUTS J.M. BOUCHER NETTOYEUR D'ÉGOUTS J.M. BOUCHER INC. POMPAGE MAURICIE SAVIGNAC FOSSES SEPTIQUES SEPTO-BEC	1141969957	2700033503	143, 21E RUE	CRABTREE	QC	J0K 1B0	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255472002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Objet :	Accorder un contrat à EBI Envirotech inc., pour les travaux de pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 137 760,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21130 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21130_DetCah (3).pdf PV 25-21130.pdf 25-21130_TCP.pdf 25-21130_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-12

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21130 — No du GDD : 1255472002

Titre de l'appel d'offres : Pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	14 - 7 - 2025	Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	14 - 7 - 2025	Date du dernier addenda émis :	23 - 7 - 2025
Ouverture faite le :	28 - 8 - 2025	Délai total accordé aux soumissionnaires :	44 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	3	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	33,33
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	26 - 12 - 2025
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	26 - 12 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées√ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EBI Envirotech Inc.	2 852 509,80 $	√	

Information additionnelle

Raisons de désistement: Engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans les délais requis (1), sans réponse malgré les relances par courriel et téléphonique (1)

Négociation de prix: L'article 573.3.3 de la LCV permet une négocation lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme. Suite à une négociation, EBI Envirotech à accepté de réduire la soumission de 0,12 %

LCV article 573.3.3: Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité

Préparé par : Claudie De Bellefeuille — Le 10 - 11 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21130

Conformité

Soumissionnaires	Données	
	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
EBI Envirotech Inc.	**2 480 982,65 $**	**2 852 509,80 $**

Liste des commandes

Numéro: 25-21130
Numéro de référence: 20083603
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

EBI ENVIROTECH INC. 143, 21e Rue Crabtree QC CAN J0K1B0 http://www.ebienvirotech.com	Non diffusé	Joel Gariépy Téléphone: 4507544033 Courriel: jgariepy@ebiqc.com	**Transaction: (20277479)** 2025-07-15 14:34	20067842 - Addenda 1 Devis 2025-07-23 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
POMPAGE EXPRESS M.D. INC. 121 Industrielle Delson QC CAN J5B1W2 http://www.pompage-express.com	Non diffusé	Yanick Lacasse Téléphone: 5148217764 Courriel: yanick@pompage-express.com	**Transaction: (20282323)** 2025-07-22 10:42	20067842 - Addenda 1 Devis 2025-07-23 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QUÉBEC) LTÉE 135, rue Richer Lachine QC CAN H8R1R4 www.e360s.ca	Non diffusé	Nathalie Bélanger Téléphone: 4502271217 Courriel: nbelanger@e360s.ca	**Transaction: (20277167)** 2025-07-15 07:28	20067842 - Addenda 1 Devis 2025-07-23 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0422

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 28 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21130

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
EBI ENVIROTECH INC.	2 855 565,68 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 14 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.08.29 08:11:13 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255472002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Objet :	Accorder un contrat à EBI Envirotech inc., pour les travaux de pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 137 760,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21130 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1255472002 - Direction DEEU - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-autheur:
Reak-Sa Sen - Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-14

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1256318001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Atelier Archi- inc., pour les services professionnels d'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction de nouvelles serres d'exposition au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 378 893,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21091 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Atelier Archi- inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction de nouvelles serres d'exposition au Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 329 472,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21091;
2. d'autoriser une dépense de 49 420,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-12 11:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256318001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Atelier Archi- inc., pour les services professionnels d'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction de nouvelles serres d'exposition au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 378 893,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21091 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les serres d'exposition du Jardin botanique de Montréal, dont la construction a débuté en 1956, jouent depuis un rôle de premier plan à plusieurs égards. Elles permettent au Jardin botanique de réaliser sa mission première: conserver et présenter au public une biodiversité végétale mondiale. Au fil du temps, elles ont également acquis une valeur historique importante par la richesse de leurs collections ainsi qu'une valeur socio-économique notable, en tant qu'attraction touristique et par leur accessibilité au grand public.
Les audits effectués en 2021 et 2022 des serres d'exposition concluent à la désuétude globale et majeure des infrastructures.

La construction d'un nouveau complexe de serres permettra de rencontrer les objectifs d'efficacité énergétique, de conservation du patrimoine végétal et d'expérience éducative et muséale.

Le présent dossier a pour objectif de mandater des services professionnels en architecture et en ingénierie en vue de l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT).
L'appel d'offres public n^{o} 25-21091 a été lancé et publié du 18 juin au 11 septembre 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le *Devoir.*

La durée de publication a été de quatre-vingt-cinq (85) jours.

Les soumissions sont valides pour une période de cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture, soit du 11 septembre 2025 au 10 mars 2026. L'ouverture des soumissions initialement prévue le 24 juillet 2025 a eu lieu le 11 septembre 2025.

Six (6) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires

1	26 juin 2025	Report de date et précisions sur les documents Devis et Bordereau.	Non
2	29 juillet 2025	Précisions sur les documents Devis et Régie	Non
3	31 juillet 2025	Précisions sur le document Devis et publication d'un nouveau document	Non
4	20 août 2025	Report de date de dépôt	Non
5	26 août 2025	Précisions sur le document Devis	Oui
6	4 septembre 2025	Précisions sur les documents Devis et Bordereau.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1284 - 18 novembre 2024 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un (1) contrat de services professionnels à la firme Atelier Archi- inc. qui a obtenu la plus haute note finale, pour l'élaboration et la rédaction d'un PFT. Les principaux livrables, sans s'y limiter, sont les suivants :

- Réalisation des plans de validation et de blocage;
- Élaboration du programme fonctionnel et technique;
- Estimation du coût du projet et fourniture d'un échéancier de réalisation.

Le mode de rémunération est forfaitaire et se fera selon les modalités prévues dans les documents contractuels.

Un montant additionnel de 49 420,85 $, correspondant à 15 % du montant total, a été ajouté au contrat à titre de contingences, afin de pallier aux imprévus en cours de projet.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges sur SÉAO.
Neuf (9) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 41 % du nombre total.

Sur les treize (13) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Six (6) firmes sont des firmes en ingénierie impliquées comme partenaire dans les offres des firmes d'architecte;
- Une (1) firme a affirmé que son carnet de commande est complet présentement;
- Une (1) firme a affirmé devoir se retirer dû à une incertitude quant à sa capacité de production;
- Cinq (5) autres firmes n’ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 14 octobre 2025, par visioconférence, sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d’évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d’offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative, et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Trois (3) firmes n'ont pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l’enveloppe

de prix. Celle-ci leur a été retournée non décachetée. Leurs soumissions ont donc été jugées non conformes.

Six (6) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Atelier Archi- inc.	82,2 %	4,01	329 472,36 $	49 420,85 $	378 893,21 $
BGLA	72,3 %	3,60	339 984,81 $	50 997,72 $	390 982,53 $
Provencher Roy + Associés Inc	72,8 %	3,32	369 824,56 $	55 473,68 $	425 298,24 $
GMAD	72,5 %	2,89	424 101,38 $	63 615,21 $	487 716,59 $
Lemay CO Inc.	76,8 %	2,72	466 262,72 $	69 939,41 $	536 202,13 $
Macogep Inc.	72,0 %	1,67	728 743,74 $	109 311,56 $	838 055,30 $
Dernière estimation réalisée			502 440,75 $	75 366,11 $	577 806,86 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-172 968,39 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-34,4 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					10 512,45 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					3,19 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -34,4 % (-172 968,39 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- L'écart favorable à la Ville, s'explique principalement par une diminution des coûts des services professionnels à l'étape 3 du mandat, soit l'élaboration du programme fonctionnel et technique (PFT);
- Cette baisse de prix peut être attribuée à une conjoncture de marché favorable pour les professionnels, notamment en raison du nombre élevé de soumissionnaires;
- Toutefois, si l'on compare l'estimation interne à la moyenne des soumissionnaires, l'écart est de -11,8 %.

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 3,19 % (10 512,45 $):

- L'analyse des données de BGLA présente un écart minime avec Atelier Archi-inc., ce qui reflète une bonne compréhension de l'envergure et de la nature du projet par les soumissionnaires.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de services professionnels, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 378 893,21 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 329 472,36 $, taxes incluses (net de ristourne : 286 560 $);
- Contingences : 49 420,85 $, taxes incluses (net de ristourne : 42 984 $), soit 15 % du coût du contrat de base.

Espace pour la vie récupère 100 % des taxes, ainsi le net de ristourne est exprimé avant taxes.

La dépense des honoraires professionnels est prévue au budget de fonctionnement du Service d'Espace pour la vie (EPLV) à la direction du Jardin botanique.

La dépense sera répartie comme suit :

- 100 % en 2026

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global qui est de construire de nouvelles serres d'exposition au Jardin botanique et donc d'atteindre des objectifs de conservation des collections, de santé et sécurité des personnes, d'efficacité énergétique et d'amélioration de l'expérience de visite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 2026-01-06
Fin du contrat : 2026-12-18

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josee BELLEMARE, Service de l'Espace pour la vie
Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Josee BELLEMARE, 4 novembre 2025
Julie JODOIN, 31 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-589-8076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-23

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-11-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256318001
Unité administrative responsable : SGPI
Projet : Construction des serres d'exposition au Jardin botanique

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

#15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

#16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les serres du Jardin botanique lui permettent de réaliser sa mission première : conserver et présenter au public une biodiversité mondiale de plus de 5 300 espèces de plantes provenant de climats tropicaux, subtropicaux et tempérés. De nouvelles serres permettront d'offrir les conditions les plus adéquates possibles pour la conservation et la présentation de ces collections. Aussi, la construction de nouvelles serres permettra d'accroître la performance énergétique et environnementale du Jardin botanique et à long terme, atteindre la carboneutralité d'ici 2050, grâce à une nouvelle enveloppe architecturale, à de nouveaux

systèmes énergétiques et de contrôle du climat performants. En offrant une expérience unique et universellement accessible, les nouvelles serres permettront d'augmenter de manière significative l'achalandage et les revenus du Jardin botanique, favorisant son développement et son rayonnement. Ces nouvelles serres veulent contribuer à hisser Montréal au même rang que les autres métropoles de calibre international qui disposent aussi de « jardins d'hiver ». La recherche et la formation continue sont dans l'ADN du Jardin botanique et il héberge divers pôles d'expertise, dont les chercheuses et chercheurs de l'Institut de recherche en biologie végétale de l'Université de Montréal et les étudiants de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal. Au moyen des collections préservées et présentées dans les serres, ces experts mènent des projets de recherche dont les thèmes portent sur l'origine et la conservation de la biodiversité, les interactions plantes, humains et environnement, le développement des plantes, l'écologie urbaine et les phytotechnologies et contribuent à faire de Montréal un laboratoire vivant et une ville de savoir.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256318001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Atelier Archi- inc., pour les services professionnels d'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction de nouvelles serres d'exposition au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 378 893,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21091 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Liste des commandes _ SEAO.pdf
PV 25-21091.pdf
25-21091 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf
25-21091 TABLEAU_Résultat Global Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-04

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 514 704-0292
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21091 — No du GDD : 1256318001

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels pour la réalisation d'un Programme Fonctionnel et Technique, Construction de nouvelles serres d'exposition au Jardin Botanique

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 24 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 11 - 9 - 2025

Date du comité de sélection : 14 - 10 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 4 - 9 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 85 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 22

Nbre de soumissions reçues : 9

% de réponses : 40,91

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Cardin Julien Inc.	Note de passage inférieure à 70%
Épigraphe Architectes Inc.	Note de passage inférieure à 70%
Nadeau Blondin Lortie Architectes	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 10 - 3 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 10 - 3 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Atelier Archi Inc.	**329 472,36 $**	√	
BGLA Inc.	339 984,81 $		
Groupe Marchand Architecture & Design Inc.(GMAD)	424 101,38 $		
Lemay CO Inc.	466 262,72 $		
Macogep Inc.	728 743,74 $		
Provencher Roy + Associés Architectes Inc.	369 824,56 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme **Atelier Archi Inc.** ayant obtenu le plus haut pointage final. Des TREIZE (13) autres firmes détentrices du cahier des charges 3 pas de disponibilité 10 firmes n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 16 - 10 - 2025

25-21091 - Services Professionnels pour la réalisation d'un Programme Fonctionnel et Technique, Construction de nouvelles serres d'exposition au Jardin Botanique

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Approche proposée 30%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Atelier Archi- Inc.	3,50	13,67	25,33	16,00	7,67	16,00	82,2	329 472,36 $	4,01	1
BGLA Inc.	3,50	11,83	20,33	13,67	7,00	16,00	72,3	339 984,81 $	3,60	2
Cardin Julien Inc.	3,83	9,00	18,67	13,67	7,00	14,67	66,8			Non conforme
Épigraphe Architectes Inc.	3,67	10,50	20,33	14,33	6,67	14,33	69,8			Non conforme
Groupe Marchand Architecture & Design Inc.(GMAD)	3,83	11,33	21,67	16,00	6,00	13,67	72,5	424 101,38 $	2,89	4
Lemay CO Inc.	3,83	12,00	24,00	15,33	7,67	14,00	76,8	466 262,72 $	2,72	5
Macogep Inc.	3,50	10,50	23,67	15,00	6,33	13,00	72,0	728 743,74 $	1,67	6
Nadeau Blondin Lortie Architectes	3,67	10,67	20,67	13,33	6,33	14,33	69,0			Non conforme
Provencher Roy + Associés Architectes Inc.	3,83	11,00	21,33	15,33	6,67	14,67	72,8	369 824,56 $	3,32	3
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly

Comité	
Date	mardi 14-10-2025
Heure	9 h 30
Lieu	Vidéo Conférence (Teams)

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-09-07.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21091
Numéro de référence: 20077294
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services Professionnels pour la réalisation d'un Programme Fonctionnel et Technique, Construction de nouvelles serres d'exposition au Jardin Botanique
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

22 résultats **Résultats 1 à 22**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Nadeau Blondin Lortie architectes inc. 184 rue Sainte-Marie La Prairie QC CAN J5R1E8 https://nblarchitectes.ca/	Publique	Marjolaine Roberge Téléphone: 4509073765 Courriel: responsableao@nblarchitectes.ca	**Transaction: (20262637)** 2025-06-26 18:02	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
gmad 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.gmad.ca/	Non diffusé	Amélie Legault Téléphone: 5149042878 Courriel: alegault@gmad.ca	**Transaction: (20260725)** 2025-06-23 12:38	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
mdtp atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, bureau 301 Beauharnois QC CAN J6N0S6 www.mdtp.ca	Non diffusé	Gabrielle Soucy-Jalbert Téléphone: 450-289-6387 Courriel: gsoucyjalbert@mdtp.ca	**Transaction: (20259265)** 2025-06-20 12:38	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis

				2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal QC CAN H3A2E6 http://www.affleckdelariva.com	Non diffusé	Richard de la Riva Téléphone: 5148610133 Courriel: studio@affleckdelariva.com	**Transaction: (20270900)** 2025-07-07 14:28	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ÉQUIPE LAURENCE INC. 135, boul. de Sainte-Adèle Sainte-Adèle QC CAN J8B0J4 https://www.equipelaurence.ca	Non diffusé	Marie-Josée Tremblay Téléphone: 4502271857 Courriel: mjtremblay@equipelaurence.ca	**Transaction: (20267325)** 2025-07-02 09:16	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis

				2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	**Transaction: (20258098)** 2025-06-19 09:47	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2S2N1 https://www.cardinjulien.com	Non diffusé	Charlotte Léger Téléphone: 5142726798 Courriel: cleger@cardinjulien.com	**Transaction: (20264707)** 2025-06-27 09:39	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20257542)** 2025-06-18 16:31	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis

				2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Guylaine Allard Téléphone: 5143844222 Courriel: gallard@gbi.ca	**Transaction: (20258443)** 2025-06-19 15:53	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Pelletier de Fontenay 6791 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2S2M7 www.pelletierdefontenay.com	Non diffusé	Justine Rahilly Téléphone: 5142768887 Courriel: admin@pelletierdefontenay.com	**Transaction: (20262651)** 2025-06-26 21:57	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel

				Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ATELIER ARCHI- INC. 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal QC CAN H2T2A4	Non diffusé	Daniel Lapalme Téléphone: 5142777876 Courriel: pero@archi.ca	**Transaction: (20258019)** 2025-06-19 08:41	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARUP CANADA INC. 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal QC CAN H3B3Y2	Publique	Olivier Lelievre Téléphone: 5144486694 Courriel: olivier.lelievre@arup.com	**Transaction: (20259434)** 2025-06-20 16:15	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique

				2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20258097)** 2025-06-19 09:47	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique

				2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20258032)** 2025-06-19 08:51	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GOBEIL DION & ASSOCIÉS INC. 426 Victoria, suite 14 Saint-Lambert. (Montérégie) QC CAN J4P2H9 http://www.gobeildion.com	Non diffusé	Guillaume Proulx-Gobeil Téléphone: 5143716573 Courriel: mdipalma@gobeildion.com	**Transaction: (20271703)** 2025-07-08 16:18	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel

				20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MACOGEP INC. 225, rue Roy Est, bureau 202 Montréal QC CAN H2W1M5 www.macogep.com	Non diffusé	Anne-Marie Froment Téléphone: 5142239001 Courriel: dda@macogep.com	**Transaction: (20257994)** 2025-06-19 08:14	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20258946)** 2025-06-20 07:38	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel

				20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 967-8073 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20258126)** 2025-06-19 10:09	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Épigraphe Architectes 991 rue Richelieu 202 Beloeil QC CAN J3G4P8 epigraphe.archi	Publique	Pierre-Charles Gauthier Téléphone: 4502810640 Courriel: pcgauthier@epigraphe.archi	**Transaction: (20266885)** 2025-07-01 09:49	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN 50 cote Dinan suite 101 Québec QC CAN G1K8N6 http://www.bgla.ca	Non diffusé	Marilyne Paquin Téléphone: 4186949041 Courriel: mpaquin@bgla.ca	**Transaction: (20261317)** 2025-06-25 07:31	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis

				2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. 2980 boulevard Ste-Anne Québec QC CAN G1E3J3 https://stgm.net	Non diffusé	Dominique St-Gelais Téléphone: 4186268224 Courriel: os@stgm.net	**Transaction: (20262513)** 2025-06-26 14:30	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-31 à 09:30 - Courriel 20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2 Devis 2025-08-20 à 16:05 - Courriel 20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR Devis 2025-08-26 à 15:05 - Courriel 20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3 Devis 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-09-04 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIM-Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal QC CAN H3A1G1 http://www.cim-conseil.qc.ca	Non diffusé	Marc-André Larose Téléphone: 5143934563 Courriel: gg-cim_prod_documentaire@cim-conseil.qc.ca	**Transaction: (20258329)** 2025-06-19 13:54	20064370 - 25-21091 ADDENDA_NO1 QetR REPORTDATE1 Devis 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-26 à 17:30 - Courriel 20068299 - 25-21091 Addenda 2 QetR Devis 2025-07-29 à 12:00 - Courriel 20068481 - 25-21091 Addenda 3 QetR AJOUT Devis 2025-07-31 à 09:30 - Courriel

Plan
2025-07-31 à 09:30 - Courriel

20071093 - 25-21091 Addenda 4 REPORTDATE 2
Devis
2025-08-20 à 16:05 - Courriel

20071577 - 25-21091 Addenda 5 QetR
Devis
2025-08-26 à 15:05 - Courriel

20073147 - 25-21091 Addenda 6 QetR - Bordereau R3
Devis
2025-09-04 à 16:50 - Courriel
Bordereau numérique
2025-09-04 à 16:50 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 11 septembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21091

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour la réalisation d'un Programme Fonctionnel et Technique, Construction de nouvelles serres d'exposition au Jardin Botanique » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ATELIER ARCHI- INC.

BGLA INC.
(BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN)

CARDIN JULIEN INC.

ÉPIGRAPHE MAISON D'ARCHITECTURE INC.[1]
(ÉPIGRAPHE ARCHITECTES)

GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.[1]
(GMAD)

LEMAY CO INC.

MACOGEP INC.

NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC.

PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 18 juin, 2 juillet et 25 août 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 18 et 26 juin ainsi que le 20 août 2025 dans le système électronique SÉAO.

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256318001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Atelier Archi- inc., pour les services professionnels d'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction de nouvelles serres d'exposition au Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 378 893,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21091 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1256318001 - Jardin Botanique.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-05

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1255481005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Supremex inc. (CG24 0427), pour les services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour les employés de la Ville

Il est recommandé :
de résilier le contrat accordé à Supremex inc. (CG24 0427), pour les services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour les employés de la Ville, conformément à la clause 13 du contrat concerné.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-11-21 15:40

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255481005**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à Supremex inc. (CG24 0427), pour les services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour les employés de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2024, l'appel d'offres public 24-20470 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), ainsi que dans le Journal de Montréal, pour la fourniture sur demande de services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires, principalement destinées aux opérations de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Montréal.
En août 2024, à la suite de l'appel d'offres public 24-20470, la Ville a octroyé à la firme Supremex inc. le contrat pour la fourniture sur demande de services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de vingt-quatre mois, incluant une option de prolongation de douze mois.

Toutefois, le 10 juin 2025, Supremex inc. a avisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qu'elle refuse d'exécuter les obligations qui découlent du contrat en mettant unilatéralement fin au contrat.

Compte tenu de la situation, le Service de l'approvisionnement a demandé l'assistance du Service des affaires juridiques dans ce dossier.

Le Service des affaires juridiques a émis, en date du 31 juillet 2025, une lettre stipulant que la Ville n'aura d'autre choix que d'engager, sans autre avis ni délai, les démarches nécessaires à l'octroi d'un nouveau contrat, et tiendra Supremex inc. responsable de tous les dommages découlant de son refus d'exécuter le contrat.

Après plusieurs rencontres, communications et tentatives de faire démarrer le contrat avec l'adjudicataire, et aux vues de la volonté du fournisseur de ne pas accomplir son mandat, dont il est contractuellement tenu de respecter, la décision de résilier a été prise par le Service de l'approvisionnement en collaboration avec le Service des affaires juridique.

Le fournisseur sera tenu responsable de tous les dommages découlant de son refus d'exécuter le contrat, incluant, mais sans s'y limiter :

- Les frais du premier appel d'offres rendu inutile à la suite de la non-exécution du contrat par l'adjudicataire.
- Toute différence de prix, le cas échéant, entre ceux prévus au contrat et ceux que la Ville obtiendra à la suite de l'octroi d'un nouveau contrat, incluant durant la période de transition entre les deux.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la résiliation du contrat. Une telle résiliation est envisageable, conformément à la clause 13 du contrat, qui prévoit expressément cette possibilité dans les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0427- 22 août 2024 – Conclure une entente-cadre avec la firme Supremex inc. pour la fourniture sur demande de services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de vingt-quatre mois, incluant une option de prolongation de douze mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 955 271,81 $, taxes incluses (entente : 830 671,14 $ + variation des quantités 124 600,67 $).
CG19 0227 - 16 mai 2019 - Autoriser une deuxième prolongation d'entente-cadre, pour une période de douze mois débutant le 27 avril 2019, pour la fourniture sur demande de services d'impression de formulaires et de cartes d'affaires dans le cadre du contrat accordé à la firme Imprimerie l'Empreinte inc.(CE 16 0646), (Montant estimé : 311 226,00 $ taxes incluses).

CE18 0643 - 18 avril 2018 - Autoriser une première prolongation des ententes-cadres, pour une période de douze mois débutant le 27 avril 2018, pour la fourniture sur demande de services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires dans le cadre des contrats accordés aux firmes Imprimerie L'empreinte inc. (Montant estimé : 109 520,49 $ taxes incluses) et Enveloppe Laurentide inc. (Montant estimé : 34 492,50 $ taxes incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la résiliation du contrat avec la firme Supremex inc. pour la fourniture sur demande de services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires destinés aux employés de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le 10 juin, Supremex inc. a informé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal de son refus d'exécuter les obligations découlant du contrat en mettant unilatéralement fin à celui-ci.
Il est donc recommandé de procéder à la résiliation du contrat. Cette résiliation est exercée conformément à l'article 13 du contrat, lequel prévoit la possibilité d'une résiliation d'un commun accord.

Un contrat de gré à gré a été conclu afin de couvrir la période transitoire jusqu'à l'octroi du nouveau contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette résiliation n'entraîne aucun déboursé pour la Ville, aucun achat n'ayant encore été effectué dans le cadre de ce contrat.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au présent dossier, dans la mesure où la

décision visée concerne une résiliation de contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du contrat empêche la Ville de Montréal de procéder à un nouvel appel d'offres pour la fourniture, sur demande, de services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires destinés à ses employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du présent dossier, l'évaluation du fournisseur sera effectuée, conformément à l'article 11.05 du contrat. Un nouvel appel d'offres public sera lancé afin de conclure un nouveau contrat pour la fourniture, sur demande, de services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Boulbaba LACHHEB
conseiller(-ere) en approvisionnement

Tél : 514-838-4619
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-06

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens

Tél : 514-838-4619
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-11-21

GAGNIER
GUAY
BIRON
AVOCATS
NOTAIRES

775, rue Gosford
4e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

Montréal, le 31 juillet 2025

SOUS TOUTES RÉSERVES

PAR COURRIEL (stewart.emerson@supremex.com)

SUPREMEX INC.
A/S Monsieur Stewart Emerson
Président et chef de la direction
7213, rue Cordner
Lasalle (Québec) H8N 2J7

OBJET : Contrat découlant de l'appel d'offres nº 24-20470
Re : Votre lettre du 10 juin 2025

M. Stewart,

Nous avons été mandaté pour donner suite à votre lettre du 10 juin 2025.

Comme vous le savez, un contrat vous a été dument octroyé à la suite de l'appel d'offres nº 24-20470 le 19 août 2024 (le « **Contrat** ») par la Ville de Montréal (la « **Ville** »). Il ne saurait donc être question de « retirer [v]otre soumission », comme vous l'écriviez dans votre lettre du 10 juin 2025.

Il est néanmoins clair de votre lettre que, malgré celle de Claudia Bertrand du 25 mai 2025, vous refusez d'exécuter les obligations qui découlent du Contrat et *de facto*, y mettez unilatéralement fin, sans droit et à contretemps. Vous ne proposez même pas, dans votre lettre, d'assumer vos obligations pour une période de transition qui permettrait à la Ville de minimiser ses dommages. Mis devant le fait accompli, la Ville n'a d'autre choix que d'agir en conséquence.

Soulignons que les motifs invoqués pour tenter de justifier votre position sont par ailleurs mal fondés, notamment en ce que les exigences contractuelles sont détaillées dans les documents d'appel d'offres et au devis qui en fait partie.

Il y est notamment énoncé en toutes lettres que vous deviez fournir « divers Services et Arrondissements de la Ville de Montréal », une « organisation municipale qui dispense des services et des programmes à plus de deux (2) millions de citoyens particuliers et corporatifs » qui doit « communiquer sur une grande variété de sujets dont : les transports collectifs, les chantiers, les parcs, l'entretien des rues et le déneigement, la culture et les loisirs, le stationnement, le risque d'inondations, la prévention des incendies, etc. » Il est

de plus spécifiquement indiqué que « les articles pourront être livrés à différents endroits de la ville. Le nombre d'adresses de livraison peut varier en cours de contrat; qu'il diminue ou augmente, le nombre d'adresses ne constituent en aucun cas un motif pour fonder une réclamation, en aucune circonstance ».

Toute méprise de votre part (si méprise il y a) ne saurait donc être imputée à la Ville ou fonder votre inexécution du Contrat.

Conséquemment, la Ville n'aura d'autre choix que de procéder sans autre avis ni délai aux démarches requises pour l'octroi d'un nouveau contrat et vous tiendra responsable de tous les dommages découlant de votre refus d'exécuter le Contrat, incluant mais sans s'y limiter :

- Les frais du premier appel d'offres rendu inutile par votre inexécution;

- Toute différence de prix, le cas échéant, entre ceux prévus au Contrat et ceux que la Ville obtiendra à la suite de l'octroi d'un nouveau contrat, incluant durant la période de transition entre les deux.

Soyez de plus avisé qu'il sera tenu compte de votre défaut d'honorer vos obligations dans l'évaluation de rendement prévue au Contrat, ce qui pourrait donner lieu à une évaluation de rendement insatisfaisante.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

GAGNIER GUAY BIRON

Dominique Vallières

Me Dominique Vallières
Avocat
dominique.vallieres@montreal.ca
Tél.: 263-362-4430

c.c. Mme Claudia Bertrand, cheffe de section, Section Administration de contrats, Division acquisition, Service de l'approvisionnement.

c.c. M. Étienne Langlois, chef de section - Approvisionnement stratégique en biens, Service de l'approvisionnement.

Le 10 juin 2025 **Envoyé par courriel : Claudia.bertrand@montreal.ca**

Mme Claudia Bertrand
Chef de section – Section administration de contrats
VILLE DE MONTRÉAL
255, boul. Crémazie Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2M 1L5

OBJET : Retrait de la soumission A0 24-20470 – Ville de Montréal

Chère Madame Bertrand,

Nous vous remercions de votre lettre en date du 25 mai 2025.

Conformément aux demandes précédentes, SupremeX inc. vous a clairement informé que nous retirons respectueusement notre soumission pour la Ville de Montréal A0 24-20470, et ce, à compter de notre première correspondance envoyée le 4 septembre 2024 à Boulbaba Lachheb.

Nous avons travaillé avec diligence et de bonne foi pour trouver une solution viable, mais de nombreux détails importants du contrat ne nous ont été révélés qu'**après** la date d'ouverture des offres.

Ces détails importants sont exposés ci-dessous et constituent l'essentiel des informations qui ne nous ont pas été clairement communiquées, entraînant ainsi des malentendus majeurs sur le travail réel que vous souhaitiez confier par contrat.

- Une exigence selon laquelle notre ERP doit être compatible et intégré avec Printsys
- Une exigence, que notre infrastructure ne peut pas gérer, selon laquelle nous devons desservir la Ville de Montréal :
  1. Avec 1 500 travaux par an
  2. À +/- 400 parties prenantes
  3. À +/- 250 unités d'affaires
  4. Tous avec des bons de commande individuels par travail et par unité d'affaires
  5. Tous avec une facturation individuelle par travail et par unité d'affaires
  6. L'absorption des coûts de transport vers les unités d'affaires individuelles et même directement aux bureaux des demandeurs
  7. Une attente de délai d'exécution de 10 jours ouvrables
  8. Des commandes multiples et de petite taille pour des produits d'impression dynamique tels que des cartes d'affaires et des blocs-notes

Ces exigences sont extrêmement inhabituelles dans notre industrie et n'ont même pas été tentées d'être documentées ou communiquées au cours du processus de l'appel d'offres de la Ville de Montréal.

En plus des obstacles mentionnés ci-dessus, un retard significatif a été imposé à SupremeX par la Ville de Montréal, alors que nous avons tenté à plusieurs reprises de clarifier les détails et ensuite de retirer la soumission respectueusement et légitimement. Comme indiqué, l'une des premières demandes de retrait de SupremeX remonte au 4 septembre 2024, ce qui aurait donné à la Ville de Montréal suffisamment de temps pour relancer l'appel d'offres.

En plus des informations confuses et incomplètes que nous avons reçues de la Ville de Montréal, un courriel d'Étienne Langlois daté du 22 octobre 2024 indique qu'aucun contrat n'avait été établi à ce moment-là.

SupremeX est très habitué à soumissionner des contrats avec toutes les agences gouvernementales et connaît également bien une clause couramment utilisée dans les appels d'offres du gouvernement du Québec. Il s'agit d'une clause garantissant la bonne foi des deux parties : je fais référence à une clause que Revenu Québec utilise fréquemment, appelée *3.24 « Prix anormalement bas »*. Cette clause impose à l'émetteur de l'appel d'offres la responsabilité de veiller à ce que toutes les soumissions soient dans une fourchette raisonnable. Elle sert à s'assurer qu'aucune partie ne soumet intentionnellement ou par inadvertance une offre impossible à exécuter sans entraîner de graves déficiences ou préjudices pour l'une ou l'autre des parties.

Nous portons respectueusement à votre attention les points supplémentaires suivants pour votre considération :

1. Nous avons répondu de bonne foi en fonction de notre compréhension des attentes et exigences. Une fois l'adjudication attribuée, il était clair que notre compréhension ne correspondait pas aux attentes de la Ville.
2. Nous avons immédiatement informé l'agent contractuel (Étienne Langlois) de notre incapacité à assurer le service du contrat selon les attentes, indépendamment du prix, car nous ne disposons pas du logiciel, de l'infrastructure et des capacités nécessaires.
3. Il nous a fallu plusieurs tentatives et plus de deux mois afin d'être en mesure d'avoir une conversation directe avec M. Langlois.
4. Lors d'une conversation tenue le 11 mars 2025, M. Langlois a reconnu que l'appel d'offres aurait pu/dû fournir plus de détails.
5. Nous comprenons que notre soumission était environ 25 % inférieure à celle du fournisseur en place depuis longtemps, ce qui aurait dû inciter la Ville à être plus diligente et à signaler que des clarifications étaient nécessaires.
6. Notre position est que l'appel d'offres n'a pas fourni le niveau de détail requis, qu'il a laissé beaucoup de place à l'interprétation, et qu'il a été mal rédigé/construit, ce qui a finalement conduit à un manque d'alignement entre la soumission de SupremeX et les attentes de la Ville.
7. Nous comprenons votre déception et frustration, mais contraindre ou menacer un fournisseur afin qu'il fournisse des produits et services pour lesquels il n'est pas équipé est une approche surprenante pour une entité publique comme la Ville de Montréal. Ce n'est pas agir de bonne foi, étant donné que nous avons signalé à plusieurs reprises que les informations fournies étaient totalement insuffisantes et ne reflétaient pas pleinement le mandat.

Nous vous remercions de votre compréhension et espérons collaborer avec vous sur de futures occasions d'affaires.

Sincèrement,

Stewart Emerson
Président et Chef de la direction

June 10, 2025 **Delivered by E-Mail: Claudia.bertrand@montreal.ca**

Mrs. Claudia Bertrand
Head of Section – Contract Administration Procurement
VILLE DE MONTRÉAL
255, boul. Crémazie Est, 4th Floor
Montréal (Québec) H2M 1L5

SUBJECT: RFP no 24-20470 - Printing and delivery of forms, business cards and envelopes on demand for the City of Montreal

Dear Mrs. Bertrand,

Thank you for your letter of May 25, 2025.

As per prior requests, SupremeX Inc. has clearly advised you that we respectfully withdraw our bid for the City of Montreal A0 24-20470, beginning with our first correspondence that was sent on September 4, 2024, to Boulbaba Lachheb.

We worked diligently and in good faith to find a workable solution, but many of the important contract details were only revealed to us ***after*** the bid opening date.

Those important details are outlined below and make up the bulk of the information that was not clearly communicated to us and therefore caused major misunderstandings of the actual work you wanted contracted:

- A requirement that our ERP be compatible & integrated with Printsys
- A requirement, that our infrastructure cannot manage, that we service Ville de Montreal:
  1. With 1,500 jobs per year
  2. To +/- 400 stakeholders
  3. To +/- 250 business units
  4. All with Individual P.O.'s per job and per business unit
  5. All with Individual billing per job and per business unit
  6. The absorption of transport costs to individual business units and even desktops
  7. An expectation of 10 working days turn around
  8. Multiple and small orders of dynamic print business such as business cards and pads

These requirements are highly unusual in our industry and were not even attempted to be documented or communicated over the course of the City's RFQ process.

In addition to the above-mentioned impediments, there was a significant delay that was imposed on SupremeX by the City of Montreal, as we tried on several occasions to clarify details and then to respectfully and rightfully decline. As indicated, one of the early examples of SupremeX request to decline was on September 4, 2024, which would have given Ville de Montréal sufficient time to re-issue the tender.

In addition to the confusing and incomplete information we received from Ville de Montréal, there is an email from Étienne Langlois dated October 22, 2024 indicating that there was no existing contract created even at that point.

SupremeX is very accustomed to bidding on contracts with all government agencies and is also very aware of a clause that is commonly used throughout the Quebec government bids. It is a clause that ensures good faith for both parties: I refer to a clause that Revenu Quebec commonly uses called *3.24 Abnormally Low Bid Price*. This clause puts the onus on the bid issuer to ensure all bids are within a reasonable range. This clause is there to ensure that no party purposefully or accidentally submits a bid that is impossible to execute without major deficiencies or injuries to either party.

We respectfully bring to your attention the following additional points for your consideration:

1. We responded in good faith based on our understanding of the expectations and requirements. Once awarded the business, it was clear that our understanding was not aligned with the City's expectations.
2. We immediately notified the Contracting Officer (Étienne Langlois) of our inability to service the account to the expectations, regardless of price, because we don't have the necessary software, infrastructure and capabilities.
3. It took several attempts and more than two months to have direct conversation with Mr. Langlois.
4. During a conversation, held on March 11th, 2025, Mr. Langlois actually acknowledged that the RFQ could have/should have provided more details.
5. We understand that our bid ~25% lower than the longtime incumbent, which should have prompted the City to be more diligent and indicate that clarity was required.
6. Our position is that the RFQ failed to provide even reasonably close to the level of detail required, left a lot open to interpretation, and was poorly written/constructed, which ultimately led to the lack of alignment between the SupremeX submission and the City's expectations.
7. We understand your disappointment and frustration, but forcing/threatening a vendor to supply products and services, that said vendor is not set-up to facilitate, is a peculiar manner for a public entity like the City of Montreal to proceed and is not acting in good faith, given that we have advised on multiple occasions that the information provided was wholly sub-standard and not indicative of the full mandate.

We thank you for your understanding and look forward to working with you on future opportunities.

Sincerely,

Stewart Emerson
President and Chief Executive Officer

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL
Le 25 mai 2025

Monsieur Stewart Emerson
SupremeX inc.
7213, rue Cordner
Lasalle (Québec) H8N 2J7

Courriel : Stewart.Emerson@supremex.com

Objet : Avis de manquement
Appel d'offres nº 24-20470
Service d'impression et livraison de formulaires, cartes professionnelles et enveloppes sur demande pour la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre datée du 24 mars 2025 dans laquelle vous exprimez votre intention de retirer votre soumission relativement à l'appel d'offres public N° 24-20470 de la Ville de Montréal.

Nous vous rappelons que votre soumission a été déposée conformément aux règles de l'appel d'offres public, jugée conforme, et qu'un contrat vous a été octroyé à la suite du processus d'adjudication et ce en date du 19 août 2024.

Le contrat ne peut être résilié même en cas de mauvaise interprétation des exigences contractuelles.

Les éléments que vous soulevez concernant la portée des travaux, les modalités de commande, de facturation, de livraison, ainsi que les contraintes technologiques internes à votre entreprise, ne sauraient justifier un retrait de votre engagement. Il vous incombait, en tant que soumissionnaire, de vous assurer de bien comprendre les exigences de l'appel d'offres avant de déposer votre soumission.

Depuis l'octroi du contrat, plusieurs relances ont été effectuées par la Ville afin de convenir d'un échéancier de démarrage et de vous accompagner dans la mise en œuvre du contrat. Ces démarches sont malheureusement demeurées infructueuses, et aucune mesure concrète n'a été prise de votre part pour débuter l'exécution des travaux.

Par conséquent, la Ville de Montréal ne peut accepter votre retrait. SupremeX Inc. est tenue de respecter les obligations contractuelles qui découlent de l'octroi du contrat. À défaut de débuter l'exécution du contrat dans un délai de **dix (10) jours ouvrables** suivant

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

la réception de la présente, la Ville se réserve le droit d'exercer tous les recours prévus au contrat à l'encontre d'un fournisseur en défaut, incluant notamment la résiliation du contrat à vos torts et la réclamation de tous les dommages et frais encourus.

Notez que le présent contrat prévoit une évaluation de rendement (Annexe11.05: Grille d'évaluation de l'adjudicataire) et, qu'à défaut d'honorer vos obligations, votre firme pourrait faire l'objet d'une évaluation insatisfaisante.

Nous vous invitons donc à prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à vos engagements contractuels dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Claudia Bertrand

Signature numérique de Claudia Bertrand
Date : 2025.05.22 13:04:09 -04'00'

Claudia Bertrand
Chef de section
Section Administration de contrats
Division acquisition
Service de l'approvisionnement
Claudia.bertrand@montreal.ca

C.C: Etienne Langlois-Chef de section eau et administration : etienne.langlois@montreal.ca

Lachheb Boulbaba-Conseiller en approvisionnement : boulbaba.lachheb@montreal.ca

Julie Roberts-Directrice Service à la clientèle : julie.roberts@supremex.com

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1255382009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Résilier les contrats PRF-A011-2426, PRF-A013-2426, PRF-A019-2426 et PRF-A021-2426 accordés à Valosphère Environnement, pour le service de transport de la neige, pour l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (CE24 1506)

Il est recommandé :
de résilier les contrats ci-après désignés, pour le service de transport de la neige, pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (CE24 1506);

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Valosphère Environnement	PRF-A011-2426 (Lot 25)	135 210,60 $
Valosphère Environnement	PRF-A013-2426 (Lot 26)	135 210,60 $
Valosphère Environnement	PRF-A019-2426 (Lot 29)	135 210,60 $
Valosphère Environnement	PRF-A021-2426 (Lot 30)	135 210,60 $

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-11-13 13:18

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255382009**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Résilier les contrats PRF-A011-2426, PRF-A013-2426, PRF-A019-2426 et PRF-A021-2426 accordés à Valosphère Environnement, pour le service de transport de la neige, pour l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (CE24 1506)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est chargé de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, ainsi que du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats afférents.

En 2024, pour une deuxième année consécutive, le SCAEC a exploré le marché du camionnage dans le but de diversifier les types de contrats liés au transport de la neige. Une nouvelle approche, mise en œuvre sous forme de projet pilote, permettait à de plus petits entrepreneurs de soumissionner un tarif horaire pour des lots comprenant un ou deux camions, leur offrant ainsi une opportunité d'obtenir un contrat avec la Ville de Montréal.

Lors de la période d'enregistrement des équipements pour la deuxième saison hivernale prévue au contrat, l'adjudicataire Valosphère Environnement a confirmé par courriel sa volonté de mettre fin au contrat, invoquant la fermeture de la division déneigement de l'entreprise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1506 - 9 octobre 2024 - Accorder 10 contrats aux firmes Gazon Montréal, Groupe Thermo-Lite inc., Cooray Transport inc., Transport H. Cordeau inc. et Valosphère Environnement pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds - Roxboro, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales - Dépense totale de 2 096 702,50 $, taxes incluses (contrat : 1 747 252,08 $ + variation des quantités 262 087,81 $ + contingences 87 362,60 $) - Appel d'offres public 24-20666 (10 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à résilier les contrats accordé à Valosphère Environnement, pour le service de transport de la neige, pour l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - approuvé par la résolution CE24 1506 - appel d'offres 24-20666, d'une

durée de deux (2) saisons hivernales.
Le tableau ci-dessous présente les quatre (4) contrats a résilier.

Lot	Contrat	Total (taxes incluses)	Variation quantité	Contingences	Total (taxes incluses)
25	PRF-A011-2426	135 210,60 $	20 281,59 $	6 760,53 $	162 252,72 $
26	PRF-A011-2426	135 210,60 $	20 281,59 $	6 760,53 $	162 252,72 $
29	PRF-A011-2426	135 210,60 $	20 281,59 $	6 760,53 $	162 252,72 $
30	PRF-A011-2426	135 210,60 $	20 281,59 $	6 760,53 $	162 252,72 $

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 13.01 du document intitulé « Contrat » inclus dans les documents d'appel d'offres, les parties peuvent mettre fin à l'entente en tout temps, d'un commun accord. Considérant que le fournisseur Valosphère Environnement a exprimé sa volonté de se retirer du contrat, notamment en raison de la fermeture de sa division dédiée au déneigement, la résiliation a été acceptée selon les modalités prévues.

En collaboration avec l'arrondissement concerné et le Service de l'approvisionnement, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne procédera au remplacement des camions initialement prévus au contrat par le biais d'une demande de prix. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du règlement RCE 04-002, article 19, relatif au Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

La Ville de Montréal ne disposant pas de sa propre flotte de camions pour le transport de la neige, elle dépend entièrement de l'octroi de contrats à des fournisseurs externes pour assurer cette opération essentielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits associés à ces contrats n'ayant pas été engagés pour la saison 2025-2026, leur résiliation n'entraîne aucun impact budgétaire pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier, de nature administrative, ne contribue pas directement à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adjudication des contrats de remplacement - mi-novembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement
Takui Samson DEGNI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Simona RADULESCU TOMESCU, 10 novembre 2025
Takui Samson DEGNI, 10 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-04

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne

Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1259660002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2026 au 26 janvier 2027

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059) ;

2. les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-11-18 14:52

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259660002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2026 au 26 janvier 2027

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.
Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 27 janvier 2022, une entente-cadre a été conclue avec Bell Canada pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi, pour une période de trois ans (CG22 0059). Ce contrat comporte deux options de prolongation d'une durée de 12 mois chacune.

Afin de poursuivre le soutien aux besoins en connectivité sans fil dans le cadre des diverses initiatives prévues pour l'année 2026, l'acquisition de matériel et d'accessoires WiFi s'avère nécessaire. À cet effet, le Service des TI a amorcé les démarches nécessaires pour exercer la deuxième option de prolongation prévue dans l'entente-cadre, aux mêmes termes et conditions, et ce, à même l'enveloppe du contrat initial.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2026 au 26 janvier 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0005 – 24 janvier 2025 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois, sans

dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026.

CG22 0059 – 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 925 021,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18875.

CG20 0651 - 17 décembre 2020 - Accorder la deuxième option d'une année de prolongation de contrat à la firme IBM Canada Limitée, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (WiFi).

CG19 0173 - 18 avril 2019 - Accorder la première option d'une année de prolongation de contrat à la firme IBM Canada Limitée, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (WiFi).

CG16 0707 - 22 décembre 2016 - Accorder deux contrats à la firme IBM Canada Limitée pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (WiFi).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans majoration de la dépense autorisée pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3) conformément aux documents d'appel d'offres public 21-18875.

JUSTIFICATION

La Ville déploie et améliore les installations de connectivité WiFi au gré des demandes des services municipaux ou selon les initiatives d'aménagement planifiées à la Ville.

Cette prolongation n'exige pas une dépense additionnelle, mais l'utilisation des crédits déjà disponibles.

Le contexte dans lequel les projections de consommation ont été effectuées lors de la rédaction de l'appel d'offres ainsi que l'évolution des besoins de la Ville en matière de déploiement d'équipements WiFi expliquent le rythme des acquisitions dans la présente entente. La consommation des équipements n'a pas été aussi rapide qu'anticipée en raison de plusieurs facteurs, entre autres, la diminution de grands projets requérant ce type d'équipement, les délais d'approvisionnement ainsi que la pénurie de certains services professionnels, ce qui a contribué au ralentissement des déploiements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats, qui seront effectués auprès du soumissionnaire, se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs d'achat de ces équipements seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements, les virements de crédits et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature du projet. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération

(Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la/le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James CADIEUX
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-562-2313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-03

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259660002

Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information

Projet : Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2026 au 26 janvier 2027.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion:

Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation:

Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les acquisitions d'équipements Juniper que la Ville va faire, vont contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il permet notamment d'offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribue à réduire la fracture numérique. Ces équipements permettront d'offrir une connectivité pour les citoyens et les visiteurs dans les lieux publics ciblés sur son territoire, et dans des bâtiments corporatifs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 octobre 2025

Madame Véronique Larocque
BELL Canada
1, Carrefour Alexandre-Graham-Bell, Tour B-4
Verdun (Québec) H3E 3B3

Courriel : veronique.larocque@bell.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de l'entente 1518332 (Lot 3)
Appel d'offres nº 21-18875
Tirage de fibre optique, services d'installation et acquisition d'équipements pour la couverture Wi-Fi et objets connectés
Lot 3 : Acquisition du matériel et des accessoires WiFi

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **27 janvier 2026 au 26 janvier 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 22 octobre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'ai pris connaissance du renouvellement :

CAROLINE AUDET
Nom en majuscules et signature

2025-10-22
Date

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II
Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1254473002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division entretien et opération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine dans le cadre des 2 contrats accordés aux firmes D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc. (CG23 0703)

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine dans le cadre des 2 contrats accordés aux firmes D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc. (CG23 0703);

2. de procéder à l'évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-12 15:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254473002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division entretien et opération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine dans le cadre des 2 contrats accordés aux firmes D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc. (CG23 0703)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est responsable de réaliser des projets d'investissements sur les réseaux secondaire et principal d'eau et d'égout. Pour ce faire, des analyses et suivis sont réalisés pour évaluer l'état des réseaux et établir les priorités d'interventions, dans l'objectif de prolonger la durée de vie des conduites et des actifs ponctuels associés.

Dans le but de connaître l'état des actifs et de prioriser les interventions sur le réseau d'aqueduc, le Service de l'eau réalise des campagnes systématiques d'inspection des chambres de vannes et des conduites principales d'aqueduc. Ces campagnes d'inspection ont permis de relever les vannes défectueuses et les conduites nécessitant une intervention.

Mis à part le remplacement des vannes brisées, un nombre important de vannes est requis pour les projets de remplacement et de réhabilitation des conduites principales d'aqueduc. C'est pourquoi, en 2023, la DRE a procédé au lancement de l'appel d'offres public no 23-19676 pour la fourniture des vannes de type papillon et guillotine. À la suite de cet appel d'offres public, deux (2) contrats ont été octroyés d'une durée de 24 mois, de décembre 2023 à décembre 2025, ou jusqu'à épuisement des crédits avec deux (2) options de renouvellement de 12 mois pour chacun des contrats.

Ces contrats avec D. M. Valve et Contrôles Inc. (lot 1 : entente numéro 1646886) et

Wolseley Canada Inc. (lot 2 : entente numéro 1642052) arrivent bientôt à terme. Le présent dossier décisionnel vise à autoriser le prolongement du mandat initial afin de poursuivre les activités de fourniture de vannes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0703 - 21 décembre 2023 - Accorder deux (2) contrats aux firmes D.M. Valve et Contrôles Inc. et Wolseley Canada Inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine, pour une période de vingt-quatre (24) mois ou jusqu'à épuisement des crédits, avec la possibilité de deux (2) périodes de renouvellement de douze (12) mois pour chaque contrat. - Dépense totale de 2 986 918,02 $, taxes incluses (montant total des contrats : 2 778 528,39 $ taxes incluses plus des incidences de 69 463,21 $ taxes incluses plus des contingences de 138 926,42 $ taxes incluses). - Appel d'offres public numéro 23-19676 (deux (2) lots).

DESCRIPTION

La DRE souhaite prolonger ces contrats afin de bénéficier des conditions et termes obtenus lors de l'appel d'offres public 23-19676 et de poursuivre l'achat des nouvelles vannes de type papillon et de type guillotine nécessaires pour les projets d'ingénierie et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable.
Conformément à la résolution CG23 0703, il est prévu de procéder à l'évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles Inc. et de Wolseley Canada Inc. au terme de ces 12 mois de prolongation.

JUSTIFICATION

Plusieurs projets relatifs au réseau d'aqueduc sont en conception et seront prochainement mis en chantier.
Selon les contrats octroyés par la résolution CG23 0703, l'état actuel des déboursés est respectivement de 28 % pour le lot 1 et de 43 % pour le lot 2.

Étant donné que les crédits actuels ne sont pas épuisés et que la date de fin des contrats est proche, il est nécessaire d'exercer l'option de renouvellement afin de poursuivre l'approvisionnement en vannes pour maintenir la planification annoncée et coordonnée avec toutes les parties prenantes impliquées dans les différents projets.

La DRE est satisfaite des services rendus et de la qualité des approvisionnements fournis par les fournisseurs D.M. Valve et Contrôles Inc. et Wolseley Canada Inc.

Conformément aux documents d'appel d'offres 23-19676, les deux (2) contrats peuvent être renouvelés chacun pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette option de prolongation pour une période de douze (12) mois, des deux contrats (lot 1 et lot 2), du 21 décembre 2025 au 20 décembre 2026, selon les mêmes termes et conditions que les ententes initiales, pour la fourniture des vannes, puisque la date de fin des deux contrats est le 20 décembre 2025 et que les budgets alloués ne sont pas entièrement écoulés.

Les deux adjudicataires ont accepté le renouvellement. Les lettres de renouvellement et d'acceptation sont en pièces jointes du présent dossier.

Les validations requises ont démontré que les firmes D.M. Valve et Contrôles Inc. et Wolseley Canada Inc., en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'ont pas à obtenir d'attestation de l'autorité des Marchés Publics (AMP).

Ces compagnies ne figurent pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à exercer l'option de renouvellement pour une période de douze (12) mois sans dépense additionnelle.
Une dépense totale de 2 986 918,02 $, taxes incluses, a été autorisée au conseil d'agglomération CG23 0703. En date du 31 octobre 2025, le montant déboursé s'élève à 975 720,14 $, taxes incluses, laissant un solde disponible de 2 011 197,88 $, taxes incluses, incluant les contingences et incidences.

Cette prolongation n'exige pas d'autoriser des fonds additionnels, mais plutôt l'utilisation de fonds déjà disponibles. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'agglomération de Montréal, et est nécessaire pour distribuer de l'eau potable de qualité et en quantité pour toutes et tous.
Ces actions répondent à deux (2) des vingt (20) priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de ce contrat pourrait compromettre la sécurité de l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Montréal, en retardant le remplacement des actifs actuellement désuets et en limitant la réponse aux potentiels bris futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date début des contrats : 21 décembre 2025.
Fin des contrats : 20 décembre 2026 ou avant, selon l'épuisement des crédits.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel Laurent NDENHA
ingenieur(e)

Tél : 438-969-6372
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-16

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : 438-871-8972
Approuvé le : 2025-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-11-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254473002
Unité administrative responsable : 49-05 (Direction des réseaux d'eau)
Projet : Prolongement du contrat EXP970 AO23-19676 (Acquisition de vannes de type papillon et guillotine)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Amélioration du niveau des services d'approvisionnement en eau offerts à la population* *Modernisation du réseau d'aqueduc de l'Agglomération de Montréal* *Disponibilité de vannes de secours en cas de bris afin d'éviter les délais de fret et de livraison, et ainsi de fournir un meilleur service aux citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 novembre 2025

Monsieur Marco Lallitto
Directeur des ventes
D.M. Valve et Contrôles Inc.
3540 Boul Poirier
St-Laurent, Québec, H4R 2J5

Courriel : mlallitto@dmvalve.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19676 Lot #1 - Entente 1646886
Acquisition de vannes de type papillon, guillotine et double excentrique pour la Direction de l'eau potable

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **21 décembre 2025 au 20 décembre 2026** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de CINQ POUR CENT (5%) selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 11 novembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Marco Lallitto *Marco Lallitto* le 7 novembre, 2025

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Francesca Raby pour
Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 novembre 2025

Monsieur Marc-André Dutil
Vendeur externe
Wolseley Canada Inc.
1239 Dagenais Ouest
Laval, Québec, H7L 0A6

Courriel : marc-andre.dutil@wolseleyinc.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19676 Lot #2 – Entente 1642052
Acquisition de vannes de type papillon, guillotine et double excentrique pour la Direction de l'eau potable

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **2l décembre 2025 au 20 décembre 2026** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de CINQ POUR CENT (5%) selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 11 novembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments

J'accepte le renouvellement : MARC-ANDRE DUTIL _____ 2025-NOV-07
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Francesca Raby pour
Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254473002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division entretien et opération
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine dans le cadre des 2 contrats accordés aux firmes D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc. (CG23 0703)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1254473002- Direction DRE (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-04

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1259343001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans 6 arrondissements de la Ville d'une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 296 772,03 $, taxes incluses (lots 1 et 2) - Appel d'offres public 25-21136 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans 6 arrondissements de la Ville pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21136;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	Lot 1 (Ville-Marie, Sud-Ouest, Lachine, Verdun)	114 141,43 $
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	Lot 2 (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont)	123 276,20 $

2. d'autoriser une dépense de 23 741,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 35 612, 64 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de 9363-9888 Québec inc. (Sanivac);

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-20 13:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259343001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans 6 arrondissements de la Ville d'une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 296 772,03 $, taxes incluses (lots 1 et 2) - Appel d'offres public 25-21136 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures. La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.
Au cours de la saison hivernale, des épisodes de grand froid peuvent provoquer le gel de certains branchements d'eau du réseau de la Ville de Montréal et ainsi provoquer des coupures d'eau au domicile du citoyen. La fourniture de l'eau potable étant un service essentiel, la Ville a l'obligation d'assurer le maintien de ce service en tout temps. Afin de remédier à cette problématique, la Ville fait appel à un entrepreneur spécialisé dans le dégel des branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur. La prévision du nombre de cas de gels à venir durant l'hiver s'avérant possible seulement à très court terme (moins d'une semaine d'avance), un temps de réaction rapide est requis de la part de l'arrondissement.

La présente demande vise la conclusion d'une entente-cadre pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans certains arrondissements de la Ville de Montréal dépourvus de contrat pour une période de vingt-quatre (24) mois avec la possibilité d'une (1) période de prolongation de douze (12) mois.

Comme il s'agit d'un marché restreint, et afin d'intéresser de plus petits fournisseurs qui ne posséderaient pas les équipements et ressources suffisantes pour réaliser l'ensemble des besoins de la Ville, la stratégie consistait à octroyer plusieurs contrats répartis en quatre (4) lots ralliant les neuf (9) arrondissements sans contrat. Le présent dossier concerne six (6) des neuf (9) arrondissements inclus dans l'appel d'offres. L'entente-cadre, la coordination de l'appel d'offres et le support contractuel seront gérés par le Service de l'eau. Les arrondissements ont la responsabilité d'assurer l'encadrement des travaux sur le terrain.

La conclusion d'une entente-cadre permettra d’assurer le dégel de branchements d'eau de façon à assurer le service essentiel de fourniture d'eau potable aux citoyens.

L'appel d'offres 25-21136 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 18 août 2025. Un délai de 30 jours était accordé aux soumissionnaires pour répondre à l'appel d'offres. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 septembre 2025. Les soumissions ont un délai de validité de 180 jours, soit jusqu'au 17 mars 2026. Aucun addenda n'a été publié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1119 – 21 octobre 2024 - Conclure trois ententes-cadre avec 9371-8310 Québec Inc. (HLB Multi-services) pour un service de dégel des branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans quatre arrondissements de la Ville de Montréal soit : Le Plateau Mont-Royal (Lot 1), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (Lot 2), Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Lot 3) pour une période de vingt-quatre (24) mois, et une possibilité de renouvellement de deux (2) périodes de douze (12) mois chacune (Montant estimé des ententes : 496 548,29 $, taxes incluses (contrat 397 238,63 $ + contingences 39 723,86 $ + variations de quantités 59 585,79 $)) - Appel d'offres public 24-20619 - Lots 1, 2, 3 - un soumissionnaire
CM23 1269 - 20 novembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Montant total de l'entente : 139 432,25 $, taxes incluses (contrat: 107 255,58 $ + contingences: 16 088,34 $ + variation des quantités: 16 088,34 $) - Appel d'offres public 23-20115

CM18 1509 - 17 décembre 2018 - Accorder quatre contrats à Groupe SDM inc. pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour 12 arrondissements, soit un montant de 245 371,90 $, taxes incluses, pour le lot 1; un montant de 124 576,18 $taxes incluses, pour le lot 2; un montant de 126 125,99 $ taxes incluses, pour le lot 3 et un montant de 189 171,29 $, taxes incluses, pour le lot 5 - Appel d'offres public 18-17126.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne les lots 1 et 2 comptabilisant six (6) arrondissements, soit Ville-Marie, Sud-Ouest, Lachine et Verdun (Lot 1), Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont (Lot 2). Le lot 3 (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles) et le lot 4 (Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent) font l'objet d'un autre dossier en vertu des règles d'octrois de contrats (Dossier #2259343001).
Lorsqu’un citoyen signale une panne d’alimentation en eau, l’arrondissement concerné prend en charge la requête. Un diagnostic est établi et lorsque requis, l’arrondissement fait appel à un prestataire de services de dégel de branchements d’eau.
L’ensemble des services visés par ce contrat consiste à fournir le service sur appel, d’équipes de travail et d’équipements pour procéder au dégel des branchements d’eau avec la technique à l’eau chaude ou à la vapeur. Le service de dégel doit être offert durant la saison hivernale, 7 jours sur 7, en semaine, en fin de semaine et les jours fériés.

Chaque équipe de travail de l'adjudicataire est constituée d'un (1) plombier membre de la CMMTQ et d'un (1) opérateur de l’appareil de dégel. L'adjudicataire a un délai maximal de six (6) heures pour débuter le service de dégel à la suite d'un appel de la Ville, sauf en cas de demande élevée (délai maximal prolongé à 48 heures).

Le mode de rémunération inclut un prix forfaitaire à l'acte de dégel, et un taux horaire advenant un dépassement de l'intervention au-delà de 2 heures et demie. Pour chaque prix (forfaits et taux horaire) donné, un tarif est donné pour les interventions de jour en semaine (du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h30) ou de soir ou en fin de semaine (hors période de jour en semaine).

Ce service sera requis uniquement s'il y a des interventions de dégel de branchements d'eau. Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur l'historique des cas de gel de l'hiver 2021-2022, mais n'engagent aucunement la Ville à consommer la totalité des quantités estimées.

Une indemnisation équivalente à un nombre minimum d'interventions de dégel (16 %) est garantie à l'adjudicataire et est applicable si, à la fin du contrat, la valeur des services de dégel rendus est inférieure à ce minimum.

Les interventions de dégel du présent contrat seront planifiées en collaboration avec les arrondissements concernés et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité et la qualité du service offert au citoyen.

Les moyens qui seront déployés pour atténuer les impacts économiques ainsi que les impacts que le dossier peut avoir sur les citoyens.

Le Service de l'eau s'assure de la capacité en ressources humaines et en matériel du soumissionnaire pour déployer simultanément des équipes en fonction des contrats octroyés; les arrondissements exerceront une présence sur place pour valider et autoriser les heures supplémentaires; le Service de l'eau fera le suivi quotidien de l'évolution de la profondeur de gel durant l'hiver. Ce suivi permettra d'aviser en avance les arrondissements et les citoyens et de prendre d'autres mesures comme laisser couler un filet d'eau pour minimiser le risque de gel. Cette mesure permet également de mieux gérer la capacité du prestataire de services. Le Service de l'eau, par l'analyse des données historiques de gel, identifie les endroits sensibles au gel des branchements d'eau, ce qui permet à la Ville de mieux cibler ses interventions.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs de documents et deux (2) soumissions déposées pour les lots 1, 2 et 3 de l'appel d'offres, soit un taux de réponse de 50%. Les raisons de désistement (50%) incluent : l'association d'un des preneurs du cahier des charges à l'un des soumissionnaires, et l'acquisition du cahier des charges par un organisme d'entrepreneurs en construction dans l'objectif d'informer ses membres de la disponibilité de l'appel d'offres sur SEAO. Une des soumissions a été rejetée car non conforme administrativement. Une seule soumission a été déposée pour le lot 4.
Un seul soumissionnaire conforme a soumissionné pour les quatre (4) lots inscrits à l'appel d'offres. Une demande de négociation a été effectuée par le Service de l'approvisionnement auprès du soumissionnaire après analyse de la soumission, ce qui a diminué de 3,6 et 3,3 % le montant total de la soumission pour les lots 1 et 2 respectivement.

ANALYSE DES SOUMISSIONS

Lot 1 : Ville-Marie, Sud-Ouest, Lachine et Verdun

Une (1) seule soumission conforme a été déposée pour le Lot #1. Le tableau ci-dessous présente les résultats et l'écart de prix entre la soumission conforme à la suite de la négociation, et la dernière estimation :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	114 141,43 $	28 535,36 $	142 676,79 $
Dernière estimation réalisée ($)	104 309,92 $	26 077,48 $	130 387,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			12 289,39 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,4 %

Lot 2 : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont

Une (1) seule soumission conforme a été déposée pour le Lot #2. Le tableau ci-dessous présente les résultats et l'écart de prix entre la soumission conforme à la suite de la négociation, et la dernière estimation :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	123 276,20 $	30 819,05 $	154 095,24 $
Dernière estimation réalisée ($)	112 296,08 $	28 074,02 $	140 370,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			13 725,14 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,8 %

L'évaluation de risque effectuée (voir document joint), a permis de conclure que ce contrat devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de la firme 9363-9888 Québec inc. (Sanivac).

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lot #1 (Ville-Marie, Sud-Ouest, Lachine, Verdun)

- La dépense totale du Lot #1 est de 142 676,79 $, taxes incluses, soit 135 915,02 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend;
- Le coût total du Lot #1 pour un montant de 114 141,43 $, taxes incluses;
- Des variations de quantités de 15 % du coût du Lot #1, pour un montant de 17 121,21 $, taxes incluses sont ajoutées au budget afin de couvrir des variation de quantités de cas de gel prévues au contrat qui pourraient survenir lors de grands froids;
- Des contingences de 10 % du coût du Lot #1, pour un montant de 11 414,14 $, taxes incluses.

Lot #2 (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont)

- La dépense totale du Lot #2 est de 154 095,24 $, taxes incluses, soit 146 792,33 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend;
- Le coût total du Lot #2 pour un montant de 123 276,20 $, taxes incluses;
- Des variations de quantités de 15 % du coût du Lot #2, pour un montant de 18 491,43 $, taxes incluses sont ajoutées au budget afin de couvrir des variations de quantités de cas de gel prévues au contrat qui pourraient survenir lors de grands froids;
- Des contingences de 10 % du coût du Lot #2, pour un montant de 12 327,62 $, taxes incluses.

Cette dépense est assumée par les unités concernées, soit les arrondissements et le Service de l'eau. Elle concerne l'entretien des réseaux d'eau secondaires qui a été délégué aux conseils d'arrondissement par le conseil de la Ville en vertu du règlement 02-002.

Ce contrat est de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire, pour une durée de deux (2) ans, soit de décembre 2025 à novembre 2027, incluant une option de prolongation de un (1) an. Les différentes demandes de services seront effectuées sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs.

Chacun des services confiés au Prestataire de services devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat", la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des services.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à la priorité 19 de Montréal 2030 décrite ci-dessous, puisqu'il permet de maintenir le service d'approvisionnement en eau potable (service essentiel) aux citoyens :
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contrat alourdirait le processus d'approvisionnement pour les arrondissements concernés par ce dossier en obligeant la négociation des interventions de dégel à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. De plus, l'absence d'entente-cadre retarderait le délai de réaction aux demandes de dégel des citoyens et par

conséquent le rétablissement de leur alimentation en eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale sur le gel des tuyaux est élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'entente : Décembre 2025
Début de l'entente : Décembre 2025
Fin de l'entente : Novembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marian UNGUR, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Francois BERGERON, Verdun
Paterson ISRAEL, Pierrefonds-Roxboro
Christopher CASSEUS, Le Sud-Ouest
Benoit SAUVÉ, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise DESHOMMES
Ingénieure

Tél : 514-244-7779
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-22

Rémi LACROIX
Chef de section - intervention

Tél : 514-872-3973
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD1259343001

Unité administrative responsable : *049*

Projet : Conclure deux ententes-cadres avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour un service de dégel des branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans six arrondissements de la Ville de Montréal d'une durée de deux (2) ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes (Lots 1 et 2) : 296 772,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21136 - Lots 1 et 2 - Deux soumissionnaires (un seul soumissionnaire conforme)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Maintenir le service d'approvisionnement en eau potable aux citoyens*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259343001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans 6 arrondissements de la Ville d'une durée de 2 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 296 772,03 $, taxes incluses (lots 1 et 2) - Appel d'offres public 25-21136 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21136_Liste des commandes_SEAO (4) (2).pdf
PV 25-21136 (1).pdf
25-21136 Lots #1 et #2_TCP.pdf
25-21136 Lots #1_Intervention (1).pdf
25-21136 Lots #2_Intervention (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-11

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21136 **Lot #1**

No du GDD : 1259343001

Titre de l'appel d'offres : Service de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal.
Lot #1: Arrondissements Ville-Marie, Sud-Ouest, Lachine, Verdun

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 8 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 18 - 9 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 9 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Plomberie Drain Eau Inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 3 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 3 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	114 141,43 $	√	1

Information additionnelle

Raisons de non-participation: Organisme qui informe ses membre de la disponibilité de l'appel d'offres sur le site SEAO (1), Association avec un des soumissionnaires (1)

Négociation: L'article 573.3.3 de la LCV permet une négocation lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme. La négociation avec Sanivac qui à permis une économie de 3,3%.

LCV 573.3.3: Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 23 - 10 - 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21136 **Lot #2**

No du GDD : 1259343001

Titre de l'appel d'offres : Service de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal.
Lot #2: Arrondissements Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce, Outremont

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 8 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 18 - 9 - 2025

Ouverture faite le : 18 - 9 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Plomberie Drain Eau Inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 3 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 3 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	123 276,20 $	√	2

Information additionnelle

Raisons de non-participation: Organisme qui informe ses membre de la disponibilité de l'appel d'offres sur le site SEAO (1), Association avec un des soumissionnaires (1)

Négociation: L'article 573.3.3 de la LCV permet une négocation lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme. La négociation avec Sanivac qui à permis une économie de 3,3%.

LCV 573.3.3: Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 23 - 10 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21136

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Données	
				Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Arrondissements Ville-Marie, Sud-Ouest, Lachine, Verdun**	9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)		99 275,00 $	114 141,43 $
LOT2	**Arrondissements Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce, Outremont**	9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)		107 220,00 $	123 276,20 $

Nouveautés SEAO au 2025-09-07.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21136
Numéro de référence: 20089314
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

9437-4543 Québec inc. 1017 45è avenue Montréal QC CAN H1A2Z6	Publique	Matthieu Nadeau Téléphone: 5149188732 Courriel: exkavo21@gmail.com	**Transaction: (20304702)** 2025-08-26 14:14	Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20299562)** 2025-08-19 05:08	Mode privilégié (plan): Courriel
Sanivac® 100 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot QC CAN J7W1M4 http://www.sanivac.ca	Non diffusé	Eve Caron Téléphone: 514 453-2279 Courriel: ecaron@sanivac.ca	**Transaction: (20302201)** 2025-08-22 06:16	Mode privilégié (plan): Messagerie
9133-5729 QUÉBEC INC. 14985 rang de la petite cote des anges Local 1 Mirabel QC CAN J7N2G5	Publique	Matiew Bilodeau Téléphone: 514-777-4450 Courriel: admin@drainmpr.ca	**Transaction: (20299033)** 2025-08-18 14:03	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0438

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 18 septembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21136

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9363-9888 QUÉBEC INC.[1] (SANIVAC)	**Lot 1**	117 924,11 $
	Lot 2	126 989,89 $
	Lot 3	48 634,43 $
	Lot 4	57 332,28 $
		Capacité : 42
PLOMBERIE DRAIN EAU INC.	**Lot 1**	74 992,44 $
	Lot 2	80 735,45 $
	Lot 3	30 888,03 $
		Capacité : 4

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 18 août 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Lors de la séance publique d'ouverture de soumissions, ce soumissionnaire a erronément été identifié ainsi : 9363-988 Québec inc.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1256711010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Services de mécanique mobile B.L. inc, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 655 640 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21077 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, par laquelle Services de mécanique mobile B.L. inc., seule firme soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les pièces authentiques de marque Freightliner, pour une somme maximale de 1 379 700 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21077;

2. d'autoriser une dépense de 275 940 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Services de mécanique mobile B.L. inc.;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-11-18 14:46

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256711010**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Services de mécanique mobile B.L. inc, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 655 640 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21077 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification, le SMRA a identifié le besoin de conclure une nouvelle entente-cadre pour l'acquisition de pièces authentiques de marque Freightliner, en raison de l'échéance de l'entente actuelle, y compris ses options de prolongation, prévue en 2025. Ces pièces sont essentielles à l'entretien et à la réparation des véhicules lourds du parc motorisé de la Ville, effectués par les ateliers mécaniques municipaux. Elles sont exclusivement disponibles auprès des concessionnaires autorisés de la marque.

Le besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-21077. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente (30) jours, soit du 21 juillet au 21 août 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, il n'y a eu aucun addenda.

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 17 février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0106 – 28 mars 2019 - Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de 24 mois, avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 18-17302 (1 soum.)

CG14 0071 – 27 février 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, avec option de deux prolongations de douze (12) mois chacune, avec Globocam (Anjou) inc. pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner et Sterling dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville - Appel d'offres public 13-12844 (1 soumissionnaire) (montant estimé de l'entente 605 343,38 $, incluant les taxes)

CE09 1944 – 11 novembre 2009 - Conclure avec la firme Globocam (Anjou) inc., deux ententes-cadres collectives d'une durée de deux (2) ans pour la fourniture de pièces authentiques des marques Freightliner et Sterling pour l'entretien du parc de véhicules municipaux suite à l'appel d'offres public 09-11087 (3 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente: 519 225 $, incluant les taxes)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre d'une durée initiale de cinq (5) ans, pour la fourniture, sur demande, de pièces authentiques des marques Freightliner destinées à tous les ateliers mécaniques de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera valide pour une période de cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. À l'issue de cette période, et sous réserve d'un accord entre les parties, la Ville pourra exercer deux (2) options de prolongation, chacune d'une durée de douze (12) mois.

Une clause d'ajustement des prix est prévue au contrat, ce qui permet de convenir d'un contrat de cinq (5) ans avec la possibilité de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, ce qui assurera une stabilité de la gestion contractuelle.

Les montants d'achats prévisionnels mentionnés au bordereau de prix reflètent les historiques de consommation de la Ville, ainsi que les prévisions basées sur l'évolution anticipée du parc automobile de la Ville.

Le prix de détail est déterminé par le manufacturier Daimler Trucks Canada ltée. et le taux d'escompte est soumis par le concessionnaire autorisé SERVICES DE MÉCANIQUE MOBILE B.L. INC.

Le prix de vente est déterminé selon le prix de détail du manufacturier, inscrit à la liste de prix Corporative de Daimler Trucks Canada ltée., moins le taux d'escompte soumis par le concessionnaire autorisé. Le taux d'escompte de quarante pour cent (40 %) soumis est applicable. Étant un concessionnaire autorisé, l'adjudicataire sera en mesure de fournir à la Ville la gamme complète des pièces pour cette marque.

L'entente-cadre est basée sur les prix unitaires des articles calculés en fonction du taux d'escompte accordé.

Les clauses de l'appel d'offres précisent que la Ville se réserve le droit de faire des audits sans préavis, pour des fins de vérification des prix au système informatique de l'adjudicataire afin de valider le taux d'escompte et les prix de vente obtenus. La Ville pourra exiger des pièces justificatives (factures payables ou tout autre document) afin de s'assurer que les prix facturés à la Ville correspondent aux conditions de l'entente.

Tous les ateliers mécaniques de la Ville de Montréal pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

Description

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Taux d'escompte	Montant total (sans taxes)
1	Fourniture de pièces authentiques de marque FREINGHTLINER	2 000 000 $	40 %	1 200 000 $

Certification

Les pièces proposées doivent être fabriquées en respectant les standards de qualité ISO 9001 et IATF 16949:2016. Une copie des certifications de qualité est exigée à la clause D.02 du devis.

Surplus d'inventaire

Dans le but d'éliminer de son inventaire les pièces excédentaires, la Ville pourra retourner périodiquement, un lot de pièces équivalentes à cinq pourcent (5 %) du montant total des achats, sans frais de ré-emmagasinage.

Les pièces devront être de la zone de production courante, encore inscrites dans la liste de prix, et seront retournées au fournisseur, dans l'emballage original. Elles seront créditées selon les prix d'acquisitions en référence au numéro de facture et bon de commande fournis lors du retour.

Délais livraison

· Commandes régulières* avant 11 h 00 - livraison même journée

· Commandes régulières* après 11 h 00 - livraison lendemain

· 15 h 00 est l'heure limite pour commander et recevoir la ou les pièces en avant-midi de la journée suivante;

· Commandes d'urgences* avant 13 h 00 - moins de quatre (4) heures de livraison;

· Toutes autres commandes de pièces pas en inventaire chez l'adjudicataire - sept (7) jours calendrier.

*Pièces en inventaire chez l'adjudicataire

Si le fournisseur prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de livraison, il avisera la Ville en lui envoyant un préavis écrit à l'intérieur de trois (3) heures suivant l'émission du bon de commande.

Variation de prix

Le manufacturier procède à des ajustements de prix mensuellement, la liste de prix du fabricant est accessible via le site internet "Excelerator". Un escompte de quarante pour cent (40 %) est appliqué sur les prix du fabricant.

La date d'entrée en vigueur des nouveaux prix devra être communiquée, par courriel et avec un accusé de réception, à l'agent responsable du suivi de l'entente au moins trente (30) jours calendrier avant la date d'entrée en vigueur de ceux-ci.

Le taux d'escompte sera le même toute la durée du contrat pour l'ensemble de la gamme de produits de la marque Freightliner.

Cependant, en cours de contrat, le taux d'escompte peut être modifié ponctuellement à la hausse afin de stimuler la demande de consommation pour sa ligne de produit ou de

permettre aux unités d'affaires de bénéficier d'un taux d'escompte supplémentaire accordé par le fabricant.

Garantie

Le fournisseur qui agit comme revendeur de la marque Freightliner doit être supporté et endossé par le fabricant.

Le fournisseur doit fournir une garantie du fabricant sans condition sur tout défaut de conception et de fabrication pour une durée égale à la période de service recommandée par le fabricant. Cette garantie doit couvrir les pièces, la main-d'œuvre, les frais de transport, les frais d'assurance, de déplacements et tout autre frais relatif au remplacement de la pièce, ainsi que le remboursement des coûts de réparation de dommages sur le moteur ou l'équipement causés par la pièce défectueuse.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au seul soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (100%). Une (1) des soumissions a été rejetée, car le fournisseur n'a pas respecté l'exigence de se procurer les documents d'appel d'offres via le site du SEAO.

Fourniture de pièces authentiques de marque FREIGHTLINER

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SERVICES DE MÉCANIQUE MOBILE B.L. INC.	1 379 700 $	275 940 $	1 655 640 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 563 660 $	312 732 $	1 876 392 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-183 960 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-11,75 %

Afin d'estimer les coûts, les professionnels du SMRA ont réalisé une étude de marché. Cette analyse basée sur les coûts actuels du marché et l'historique des coûts.

L'écart de -11,75 % entre l'estimation et la seule soumission conforme s'explique par un escompte offert par le fournisseur, supérieur de 8 % à celui utilisé dans le calcul de l'estimation. Cet écart, par escompte, reflète la volonté du soumissionnaire de se démarquer par une stratégie de prix agressive afin d'obtenir le contrat.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 22 août 2025.

L'entreprise doit obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation des adjudicataires sera effectuée pour SERVICES DE MÉCANIQUE MOBILE B.L. INC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme SERVICES DE MÉCANIQUE MOBILE B.L. INC., s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 1 379 700 $, taxes incluses.
Une provision pour contingences équivalente à 20 % du montant total octroyé, soit 275 940 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuels besoins qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Cette dépense sera assumée au budget de fonctionnement du SMRA. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente entente pourront être imputées soit à 100 % à la Ville (local), soit à 100 % à l'Agglomération, selon la nature des activités et des responsabilités définies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

La conclusion de cette entente permettra la réparation des différents types de véhicules lourds de la ville répondant à la priorité 19 du Plan stratégique - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de cette entente-cadre nous mettrait en défaut par rapport à la loi des cités et villes qui nous oblige de mettre sous contrat les dépenses annuelles qui dépassent le seuil d'appel d'offres. De plus, cela alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant à négocier chaque demande de biens individuellement, tout en faisant perdre à la Ville les économies d'échelle associées aux achats groupés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-13

Jean-Philippe CRITES
chef de division - Ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : (438) 821-6504
Télécop. : NA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél : NA
Approuvé le : 2025-11-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Services de mécanique mobile B.L. inc, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de 5 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 655 640 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21077 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21077_Intervention_«SMRA».pdf

25-21077_Sommaire_Tableau de vérification.pdf.pdf

PV 25-21077.pdf

25-21077_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-13

Nizar EL HANNA
Chef de Section
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21077

No du GDD : 1256711010

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 7 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 21 - 8 - 2025

Ouverture faite le : 21 - 8 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 100

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GLOBOCAM MONTRÉAL-EST	N'a pas respecté l'exigence de se procurer les Documents d'Appel d'Offres via le SEAO (1.06.01 Régie)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 2 - 2026

Date d'échéance révisée : 17 - 2 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme sur la base des résultats des multiplications du taux d'escompte soumis par la quantité indiquée au Bordereau de Prix.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SERVICES DE MÉCANIQUE MOBILE B.L. INC.	1 379 700,00 $	√	

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise SERVICES DE MÉCANIQUE MOBILE B.L. INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 22 août 2025.

Conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une municipalité ayant reçu une seule soumission conforme à la suite d'un appel d'offres public peut conclure une entente avec le soumissionnaire à un prix inférieur à celui proposé.

Préparé par : Renée Veillette

Le 13 - 11 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-21077
Titre : Fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner
Date de publication sur le SÉAO : 21 juillet 2025
Date d'ouverture des soumissions : 21 août 2025
Addenda : Aucun

		SERVICES DE MÉCANIQUE MOBILE B.L. INC.	GLOBOCAM MONTRÉAL-EST
	Numéro de fournisseur VDM	En processus d'inscription	405668
	Numéro NEQ	1170559307	1140767535
Item	**Description**	**Montant total**	**Montant total**
1	Fourniture de pièces authentiques de marque FREIGHTLINER	1 200 000,00 $	1 400 000,00 $
	Total avant taxes	1 200 000,00 $	1 400 000,00 $
	TPS 5 %	60 000,00 $	70 000,00 $
	TVQ 9,9975 %	119 700,00 $	139 650,00 $
	Montant total	1 379 700,00 $	1 609 650,00 $
	Signature	OUI	OUI
	Signataire	Jean-Gabriel Cléroux	Jonathan LeBlanc
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	OK	1140249666
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	OK	OK
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	OK	OK
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	N/A	N/A
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	OK	OK
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	OK	OK
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	OUI	OUI
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation	OK	OK
	Si requis, copie du certificat de francisation	OK - Attestation d'application	OK
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	N/A	OK
	Les renseignements complémentaires dûment complétés	OUI	OUI
	Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Tous les documents requis à la section G.01 du devis technique	Document PAS remis - Demandé en complément d'information	Document PAS remis - à évaluer

* GLOBOCAM MONTRÉAL-EST est non-conforme puisqu'il n'a pas respecté l'exigence de se procurer les Documents d'Appel d'Offres via le SEAO (1.06.01 Régie)
* Il n'y a qu'un soumissionnaire mais il n'est pas possible de négocier puisque l'offre est sous l'estimation

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0417

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 21 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21077

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
GLOBOCAM (ANJOU) INC.[1] (GLOBOCAM MONTRÉAL-EST)	1 609 650,00 $
SERVICES DE MÉCANIQUE MOBILE B.L. INC.	1 200 000,00 $[2]

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 21 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.
[2] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire – Item 1 ».

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21077
Numéro de référence: 20085192
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats

Résultats 1 à 2

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. 155, rue Reverchon Pointe-Claire QC CAN H9P1K1 **1140249666**	Publique	Jonathan Leblanc Téléphone: 5143534000 Courriel: jleblanc@globocam.ca	**Transaction: (20285006)** 2025-07-28 08:15	Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICES DE MÉCANIQUE MOBILE B.L. INC. 50 rue St-Jude Sud Granby QC CAN J2J2N4 https://camionsbl.ca/ **1170559307**	Non diffusé	Pascal Brodeur Téléphone: 4505210440 Courriel: pbrodeur@camionsbl.ca	**Transaction: (20283902)** 2025-07-25 10:57	Ne pas recevoir

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1259106004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Harnois Énergies inc., Corporation Parkland et Mazout G. Belanger inc. pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six mois, incluant deux options de prolongation et une option de transition de 3 mois – Montants estimés des ententes-cadres : 24 885 786,19 $, taxes incluses (lots 1, 2, 3 et 4) - Appel d'offres public 25-21186 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois incluant 2 options de prolongation et une option de transition de 3 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers carburants en vrac (essence ordinaire sans plomb, super sans plomb, diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice, mazout et diesel coloré standard pour les pompes de mesures d'urgence), pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21186 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	1	19 863 885,83 $
Mazout G. Belanger inc.	2	3 172 620,15 $
Corporation Parkland	3	640 663,01 $
Mazout G. Belanger inc.	4	1 208 617,20 $

2. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services centraux et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-11-18 14:07

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259106004**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Harnois Énergies inc., Corporation Parkland et Mazout G. Belanger inc. pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six mois, incluant deux options de prolongation et une option de transition de 3 mois – Montants estimés des ententes-cadres : 24 885 786,19 $, taxes incluses (lots 1, 2, 3 et 4) - Appel d'offres public 25-21186 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de quatre ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal. Les carburants sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. Ils répondent à certains besoins énergétiques de la Ville et de ses partenaires, notamment pour l'alimentation en carburant des véhicules, des équipements fixes et mobiles, ainsi que pour le chauffage de plusieurs immeubles municipaux et pour l'alimentation des pompes pour les mesures d'urgence. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal et des villes liées de l'agglomération.
Les besoins en carburants de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats.

Le premier regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement (SA) de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence ordinaire sans plomb, super sans plomb, diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice, mazout et diesel coloré standard pour les pompes des mesures d'urgence. Ce regroupement comprend les services corporatifs, les arrondissements de la Ville ainsi que les douze villes liées ayant signifié leur participation à ce projet (Baie- D'Urfée, Beaconsfield, Côte St-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire et Westmount). La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ne peut pas participer à ce regroupement, car elle ne détient pas de réservoirs pour acheter les carburants en vrac.

Le deuxième regroupement, constitué de huit sociétés de transport, est piloté par la Société de transport de Montréal (STM). La Ville de Montréal s'est jointe au regroupement depuis 2007 pour combler ses besoins en diesel clair et renouvelable.

En août 2021, les contrats pour la fourniture d'essence ordinaire sans plomb, super sans

plomb, diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice et mazout ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18803, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit aux firmes Suncor Énergie inc., Harnois Énergies inc. et Pétroles Crevier inc., pour un montant total estimé de 21 622 935,30 $, taxes incluses, réparti comme suit : Suncor Énergie inc. - 19 409 592,27 $, taxes incluses, Harnois Énergies inc. – 1 327 421,07 $, taxes incluses, et Pétroles Crevier inc. – 885 922,00 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de vingt-quatre mois avec deux options de prolongation se terminant le 3 janvier 2026. En septembre 2025, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces produits.

L'appel d'offres public 25-21186 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente et un jours calendaires, soit du 6 octobre au 6 novembre 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 6 mars 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis trois addendas visant à répondre à des questions et à clarifier l'annexe des consignes d'élaboration des prix.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2025-10-22	Questions/réponses, modifications administratives à la régie	Oui
2	2025-10-27	Clarification de la journée de référence de la Régie de l'énergie du Québec	Oui
3	2025-10-30	Questions/réponses	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0749 - 19 décembre 2024 - Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 7 931 134,40 $, taxes incluses, pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi le montant total du contrat pour la fourniture d'essence de 31 519 296,67 $ à 39 450 431,07 $, taxes incluses, pour Suncor Énergie inc.
CG23 0626 – 23 novembre 2023 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Suncor Énergie inc. pour la fourniture d'essence (ordinaire sans plomb et super sans plomb) et Corporation Parkland pour la fourniture de mazout (CG21 0490), majorant ainsi les montants totaux estimés des contrats de 19 409 592,27 $ à 31 519 296,67 $, taxes et variation des quantités incluses, pour Suncor Énergie inc. et de 885 922,00 $ à 1 339 118,28 $, taxes et variation des quantités incluses, pour Corporation Parkland.

CG21 0490- 26 août 2021 - Conclure des ententes-cadres avec Suncor Énergie inc., Harnois Énergies inc. et Pétroles Crevier inc. pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé des ententes : Suncor Énergie inc. (19 409 592,27 $, taxes et variation des quantités incluses) - Harnois Énergies inc. (1 327 421,07 $, taxes et variation des quantités incluses) et Pétroles Crevier inc. (885 922 $, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 21-18803 (5 soum.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture, sur demande, de divers carburants en

vrac (essence ordinaire sans plomb, super sans plomb, diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice, mazout et diesel coloré standard pour les pompes de mesures d'urgence) pour le regroupement de la Ville de Montréal (les services corporatifs, les arrondissements de la Ville ainsi que les douze villes liées ayant signifié leur participation à ce projet). Les carburants cités au présent document sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. Ils répondent à certains besoins énergétiques de la Ville et de ses partenaires, notamment pour l'alimentation en carburant des véhicules, des équipements fixes et mobiles, ainsi que pour le chauffage de plusieurs immeubles municipaux et pour l'alimentation des pompes pour les mesures d'urgence.
L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service du matériel roulant et des ateliers, le Service de la gestion et de la planification des immeubles et l'équipe de mesures d'urgence du Service de l'approvisionnement, les trois plus importants consommateurs des ententes-cadres.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-trois derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix des articles en cours de contrat seront ajustés tous les lundis, en fonction de la variation des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l'énergie du Québec le vendredi précédent, et ce, pour toute la durée du contrat.

L'escompte (-) ou la majoration (+) sur le prix selon la Régie de l'énergie du Québec soumis au bordereau est fixe pour toute la durée du contrat.

Les prix du transport et livraison soumis au bordereau demeurent fermes pour toutes commandes émises dans la première année suivant l'adjudication du contrat. À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, sur avis écrit de l'adjudicataire, l'indexation se fera selon le taux de variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire du contrat sous la référence *Tableau 18-10-0004-01 Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé.*

Tout changement de taxes, canadiennes ou québécoises, sur les carburants sera applicable à leur date d'entrée en vigueur respective.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 20 000 $, ainsi qu'une garantie d'exécution de 20 000 $.

JUSTIFICATION

La conclusion de quatre ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Des cinq preneurs du cahier des charges, quatre ont soumissionné, ce qui représente un pourcentage de 80 %. Parmi les 20 % de preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumis de proposition, la firme a expliqué son désistement en raison de ne pas pouvoir être en mesure de fournir les garanties de soumission et d'exécution demandées.

Un soumissionnaire a été déclaré non conforme, car le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) inscrit au formulaire de soumission ne correspond pas à celui utilisé pour acheter les documents d'appel d'offres sur SEAO.

Un autre soumissionnaire a présenté des prix pour les quatre lots, mais n'a fourni qu'une seule garantie de soumission. Cette garantie a été retenue pour le lot 3, où son offre était la plus basse. Pour les trois autres lots, ses soumissions sont considérées non conformes.

Octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 1 - Fourniture d'essence (ordinaire et super)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (sans taxes)	**TOTAL** (taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	17 276 700,00 $	19 863 885,83 $
Mazout G. Belanger inc.	18 189 500,00 $	20 913 377,63 $
Dernière estimation réalisée ($)	20 334 860,00 $	23 380 005,29 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-3 516 119,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-15,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		1 049 491,80 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		5,28 %

En tenant compte des orientations stratégiques de la Ville visant la promotion du Plan Montréal 2030, notamment la réduction des émissions de GES et la transition énergétique, ainsi que des tendances observées au cours des dernières années concernant la consommation des différents carburants par les participants — particulièrement l'essence régulière et le super — l'estimation des quantités de produits à consommer a été révisée à la baisse de 6,7 %. Cette révision reflète non seulement les comportements actuels, mais également les projections à venir, en cohérence avec les objectifs de durabilité et d'efficacité énergétique de la Ville.

Lot 2 - Fourniture de diesel (coloré standard et coloré pour génératrice)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (sans taxes)	**TOTAL** (taxes incluses)
Mazout G. Belanger inc.	2 759 400,00 $	3 172 620,15 $
Harnois Énergies inc.	2 776 200,00 $	3 191 935,95 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 079 377,00 $	3 540 513,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-367 893,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-10.39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		19 315,80 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		0,61 %

Lot 3 - Fourniture de mazout (mazout °1 et mazout °2)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (sans taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Corporation Parkland	557 219,40 $	640 663,01 $
Harnois Énergies inc.	573 030,00 $	658 841,24 $
Mazout G. Belanger inc.	578 186,00 $	664 769,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	764 285,76 $	878 737,55 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-238 074,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-27,09 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		18 178,23 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		2,84 %

Note : le prix de Corporation Parkland et de Harnois Énergies inc. inscrits au procès-verbal d'ouverture ont été ajustés, car ils n'ont pas utilisé la bonne référence de la Régie de l'énergie du Québec.

Lot 4 - Fourniture de diesel (coloré standard) pour pompes de mesures d'urgence

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (sans taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Mazout G. Belanger inc.	1 051 200,00 $	1 208 617,20 $
Harnois Énergies inc.	2 109 600,00 $	2 425 512,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 290 752,00 $	1 484 042,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-275 424,91 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-18,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		1 216 895,40 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		100,68 %

Les écarts favorables de -15,04 % (soit -3 516 119,46 $) pour l'essence ordinaire et super, de -27,09 % (soit -238 074,54 $) pour le mazout et de -18,56 % (soit -275 424,91 $) pour le diesel coloré destiné aux pompes de mesures d'urgence, observés entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la Ville de Montréal, s'expliquent comme suit :

- Pour l'essence ordinaire et super (lot 1), le prix publié par la Régie de l'énergie du Québec a diminué d'environ 13 % entre la moyenne utilisée pour l'estimation et la date de référence des soumissions
- Pour le mazout (lot 3), l'adjudicataire actuel a soumis un prix très compétitif dans le but de conserver le contrat, et ce, malgré la diminution des quantités prévues
- Pour le diesel coloré standard pour les pompes de mesures d'urgence (lot 4), l'estimation municipale a tenu compte du caractère imprévisible des inondations

et de l’incertitude entourant les volumes requis, ce qui a entraîné une prévision plus élevée que le prix finalement proposé

L’écart de 100,68 % (soit 1 216 895,40 $) entre la soumission la plus basse et la deuxième soumission pour le lot 4 s’explique principalement par l’incertitude des volumes liés aux pompes des mesures d’urgence, dont la demande est imprévisible. Cette incertitude peut inciter certains fournisseurs à intégrer une prime de risque dans leur prix afin de couvrir les fluctuations potentielles.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L’adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 29 283 330,85 $, taxes incluses, pour les trente-six prochains mois.
Cette estimation est calculée en fonction des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l’énergie du Québec lors des 10 premiers mois de l’année, les escomptes/majorations moyens et les prix de transport et livraison moyens soumissionnés pour l'appel d'offres précédent indexé en considérant l’évolution du marché. Les prévisions des quantités ont été calculées en se basant sur les rapports de consommation des participants des derniers trente-trois mois.

Les montants estimés des ententes-cadres pour la période de trente-six mois est de 24 885 786,19 $, taxes incluses :

17 276 700,00 $ + 863 835,00 $ (TPS) + 1 723 350,83 $ (TVQ) = 19 863 885,83 $ - entente-cadre fourniture d'essence (ordinaire et super)

2 759 400,00 $ + 137 970,00 $ (TPS) + 275 250,15 $ (TVQ) = 3 172 620,15 $ - entente-cadre fourniture de diesel (coloré standard et coloré pour génératrice)

557 219,40 $ + 27 860,97 $ (TPS) + 55 582,64 $ (TVQ) = 640 663,01 $ - entente-cadre fourniture de mazout (mazout °1 et mazout °2)

1 051 200,00 $ + 52 560,00 $ (TPS) + 104 857,20 $ (TVQ) = 1 208 617,20 $ - entente-

cadre fourniture de diesel (coloré standard pour pompes de mesures d'urgence)

Cette dépense sera assumée par la ville centrale à 84,69% et par l'agglomération (villes liées) à 15,31%.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de divers carburants. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Tous les services corporatifs ainsi que les différentes villes liées de l'agglomération pourront faire appel à ces ententes-cadres. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Bien que ce dossier traite d'ententes-cadres pour la fourniture de différents types de carburant, le Service du matériel roulant et des ateliers continue à œuvrer pour l'atteinte des objectifs de réduction de GES (gaz à effet de serre), de qualité de l'air (émission de particules dans l'air) et d'élimination de nuisances sonores, tels que définis dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030. Dans ce sens, il faut souligner que ces ententes-cadres ont pour but de rationaliser et d'optimiser l'utilisation des carburants par le regroupement des activités entre les divers arrondissements et services centraux.
Le Service du matériel roulant et des ateliers travaille à réduire le recours aux énergies fossiles en faisant l'acquisition de véhicules et d'équipements hybrides ou électriques, moins énergivores, ainsi qu'en sensibilisant ses clients à la révision de leurs besoins afin de les conseiller pour que des choix plus écologiques soient faits.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles travaille à réduire la consommation de mazout en passant au chauffage électrique pour plusieurs immeubles municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville. Ces ententes-cadres visent l'approvisionnement en vrac et la livraison dans les réservoirs de la Ville de ces divers carburants. L'alternative à ces ententes-cadres serait l'acquisition des carburants à la pompe chez des détaillants.
Les ententes-cadres découlant de ce processus permettront à la Ville de réaliser d'importantes économies comparativement au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant sont nécessaires pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant l'acquisition des carburants à la pompe chez des détaillants, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des quatre ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.

Début du contrat 4 janvier 2026 pour les lots 1,3 et 4; 1 février 2026 pour le lot 2
Fin du contrat 3 janvier 2029

Fin de la première année de prolongation 3 janvier 20*30*
Fin de la deuxième année de prolongation 3 janvier 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pablo BLANCO
Conseiller en Approvisionnement

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-14

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :

Approuvé le : 2025-11-17

Approuvé le : 2025-11-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259106004*
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*
Projet : *Fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21186
Numéro de référence: 20098726
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de divers carburants pour le regroupement de la Ville de Montréal et des villes liées
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
MAZOUT G. BELANGER INC. 11800 rue de l'Avenir Bureau 402 Mirabel QC CAN J7J2T1 1147857230	Non diffusé	Francis Karl Doucet Téléphone: 4504353538 Courriel: fdoucet@mazoutbelanger.com	**Transaction: (20340427)** 2025-10-16 13:35	20078631 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) Devis 2025-10-22 à 11:20 - Courriel 20079164 - Addenda no 2 (Modification) Devis 2025-10-27 à 13:25 - Courriel 20079609 - Addenda no 3 (Question/Réponse + précision) Devis 2025-10-30 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SUNCOR ENERGY INC. 11701 rue sherbrooke Est Montréal QC CAN H1B1C3 1166022930	Publique	Karine Leveille-Suncor Téléphone: 4388697230 Courriel: kleveille@suncor.com	**Transaction: (20334887)** 2025-10-09 09:30	20078631 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) Devis 2025-10-22 à 11:20 - Courriel 20079164 - Addenda no 2 (Modification) Devis 2025-10-27 à 13:25 - Courriel 20079609 - Addenda no 3 (Question/Réponse + précision) Devis 2025-10-30 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Pepco Corp. 25 CH. Gaspesie CP 39 Hearst ON CAN P0L1N0	Non diffusé	El Mahdi Aqachtoul Téléphone: 7053623351 Courriel: eaqachtoul@pepco.ca	**Transaction: (20340347)** 2025-10-16 11:41	20078631 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) Devis

				2025-10-22 à 11:20 - Courriel 20079164 - Addenda no 2 (Modification) Devis 2025-10-27 à 13:25 - Courriel 20079609 - Addenda no 3 (Question/Réponse + précision) Devis 2025-10-30 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CORPORATION PARKLAND 100 rue Peel suite 300 Montréal QC CAN H3C0L8 http://www.parkland.ca 1172371388	Publique	Bahia Belghache Téléphone: 514-499-6102 Courriel: bahia.belghache@parkland.ca	**Transaction: (20333746)** 2025-10-07 16:23	20078631 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) Devis 2025-10-22 à 11:20 - Courriel 20079164 - Addenda no 2 (Modification) Devis 2025-10-27 à 13:25 - Courriel 20079609 - Addenda no 3 (Question/Réponse + précision) Devis 2025-10-30 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Harnois Énergies 80 Route 158 Saint-Thomas QC CAN J0K3L0 1162219647	Non diffusé	Nathalie Deslauriers Téléphone: 4507597979 Courriel: soumissions@harnoisenergies.com	**Transaction: (20333433)** 2025-10-07 09:00	20078631 - Addenda no 1 (Modifications + Questions/Réponses) Devis 2025-10-22 à 11:20 - Courriel 20079164 - Addenda no 2 (Modification) Devis 2025-10-27 à 13:25 - Courriel 20079609 - Addenda no 3 (Question/Réponse + précision) Devis 2025-10-30 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 novembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21186

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de divers carburants pour le regroupement de la Ville de Montréal et des villes liées » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
CORPORATION PARKLAND	**Lot 1**	22 951 596,94 $
	Lot 2	3 179 863,58 $
	Lot 3	640 991,83 $
	Lot 4	1 252 767,60 $
HARNOIS ÉNERGIES INC.	**Lot 1**	21 339 072,56 $
	Lot 2	3 191 935,95 $
	Lot 3	659 170,07 $
	Lot 4	2 425 512,60 $
MAZOUT G. BELANGER INC.[1] (BÉLANGER ÉNERGIES)	**Lot 1**	22 461 516,00 $
	Lot 2	3 172 620,15 $
	Lot 3	664 769,35 $
	Lot 4	1 208 617,20 $
PRODUITS SUNCOR ÉNERGIE, S.E.N.C.[1] (SUNCOR ÉNERGIE)	**Lot 1**	21 370 690,69 $
	Lot 2	3 469 600,58 $
	Lot 4	1 321 752,60 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 octobre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres 25-21186
Titre de l'appel d'offres: Fourniture de divers carburants pour le regroupement de la Ville de Montréal et des villes liées
Date de publication sur le SÉAO :
Date d'ouverture des soumissions :
Addenda: 3 dernier émit le: 30 octobre 2025

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle 36 mois	PRODUIT SUNCOR ENERGIE S.E.N.C		CORPORATION PARKLAND		HARNOIS ÉNERGIES INC.		BÉLANGER ÉNERGIES (MAZOUT G. BELANGER INC.)	
			Prix unitaire ($ /litre)	Montant total (Sans taxes)	Prix unitaire ($ /litre)	Montant total (Sans taxes)	Prix unitaire ($ /litre)	Montant total (Sans taxes)	Prix unitaire ($ /litre)	Montant total (Sans taxes)
		A	B	A x B	B	A x B	B	A x B	B	A x B
1	Essence ordinaire sans-plomb avec éthanol (E-10) et Essence super sans plomb suivant les articles 6.1, 6.2 du devis et conformément à la norme CAN/CGSB-3.5 du Conseil Canadien des Normes.									
	Total avant taxes			17 304 000,00 $		18 573 450,00 $		17 276 700,00 $		18 189 500,00 $
	TPS 5 %			865 200,00 $		928 672,50 $		863 835,00 $		909 475,00 $
	TVQ 9,975 %			1 726 074,00 $		1 852 701,64 $		1 723 350,83 $		1 814 402,63 $
	Montant total			19 895 274,00 $		21 354 824,14 $		19 863 885,83 $		20 913 377,63 $
2	Fourniture de diesel (coloré standard et coloré pour génératrice)									
	Total avant taxes			3 017 700,00 $		2 765 700,00 $		2 776 200,00 $		2 759 400,00 $
	TPS 5 %			150 885,00 $		138 285,00 $		138 810,00 $		137 970,00 $
	TVQ 9,975 %			301 015,58 $		275 878,58 $		276 925,95 $		275 250,15 $
	Montant total			3 469 600,58 $		3 179 863,58 $		3 191 935,95 $		3 172 620,15 $
3	Fourniture de mazout (mazout °1 et mazout °2)									
	Total avant taxes					557 219,40 $		573 030,00 $		578 186,00 $
	TPS 5 %					27 860,97 $		28 651,50 $		28 909,30 $
	TVQ 9,975 %					55 582,64 $		57 159,74 $		57 674,05 $
	Montant total					640 663,01 $		658 841,24 $		664 769,35 $
4	Fourniture de diesel (coloré standard) pour pompes de mesures d'urgence									
	Total avant taxes			1 149 600,00 $		1 089 600,00 $		2 109 600,00 $		1 051 200,00 $
	TPS 5 %			57 480,00 $		54 480,00 $		105 480,00 $		52 560,00 $
	TVQ 9,975 %			114 672,60 $		108 687,60 $		210 432,60 $		104 857,20 $
	Montant total			1 321 752,60 $		1 252 767,60 $		2 425 512,60 $		1 208 617,20 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres 25-21186

Titre de l'appel d'offres: Fourniture de divers carburants pour le regroupement de la Ville de Montréal et des villes liées

Date de publication sur le SÉAO :

Date d'ouverture des soumissions :

Addenda: 3 **dernier émit le: 30 octobre 2025**

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle 36 mois	PRODUIT SUNCOR ENERGIE S.E.N.C		CORPORATION PARKLAND		HARNOIS ÉNERGIES INC.		BÉLANGER ÉNERGIES (MAZOUT G. BELANGER INC.)	
			Prix unitaire ($ /litre)	Montant total (Sans taxes)	Prix unitaire ($ /litre)	Montant total (Sans taxes)	Prix unitaire ($ /litre)	Montant total (Sans taxes)	Prix unitaire ($ /litre)	Montant total (Sans taxes)
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO		Non - 3366735622		Oui		Oui		Oui	
	Numéro fournisseur VDM		30916		583148		525960		582135	
	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)		1166022930		1172371388		1162219647		1147857230	
	Signature		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Signataire		Karine Léveillé		Michel Gagné		Tyler Hunt		Francis Karl Doucet	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Si requis, copie du certificat de francisation		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Garantie de soumission 20 000,00 $ / lot		Oui - 4 Cautionnements		1 cautionnement		Oui - 4 Cautionnements		Oui - 4 Cautionnements	
	Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»		Oui		Oui		Oui			
	Validation de conformité - CNESST		Oui - 9 septembre 2025		Oui - 30 septembre 2025		Oui - 7 octobre 2025		Oui - 23 octobre 2025	
	Les renseignements complémentaires dûment complétés		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Autres conditions de conformité ou documents requis									
	La liste des sous-contractants		Oui		Oui - Aucun		Oui		Oui - Aucun	
	Les fiches techniques et signalétiques à jour et en français (devis, article 3.1)		Oui		Oui		Oui		Oui	
	Un plan d'intervention en cas d'urgence (devis, article 5.1)		Oui		Oui		Oui		Oui	

	Soumission(s) rejettée(s)	PRODUIT SUNCOR ENERGIE S.E.N.C - Non conforme à l'oblgation d'acheter les documents d'appel d'offres via le SEAO
		CORPORATION PARKLAND - Non-conforme à l'obligation de fournir une garantie de soumission d'un montant forfaitaire de VINGT MILLE DOLLARS (20 000,00$) pour chacun des lots visés par sa soumission.
	Corrections effectuées - Tel	Tel que précisé dans l'ANNEXE 2.01.02 – CONSIGNE D'ÉLABORATION DU PRIX, le même prix pour le mazout 1 et 2 doit être utilisé. La référence 1,1320 devait être utilisée
	Plus bas soumissionnaire	

Vérifié par: Renée Veillette **Date: 12 novembre 2025**

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1259109002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Data Communications Management Corp., pour la fourniture et la livraison sur demande de constats d'infraction sur papier thermique, pour une durée de 24 mois, incluant 1 option de renouvellement de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 014 031,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21172 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Data Communications Management Corp., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des constats d'infraction sur papier thermique, pour une somme maximale de 921 846,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21172 ;

2. d'autoriser une dépense de 92 184,66 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Data Communications Management Corp..

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-11-18 14:06

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259109002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Data Communications Management Corp., pour la fourniture et la livraison sur demande de constats d'infraction sur papier thermique, pour une durée de 24 mois, incluant 1 option de renouvellement de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 014 031,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21172 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture et la livraison sur demande de constats d'infraction sur papier thermique, pour une durée de vingt-quatre mois, incluant une option de renouvellement de douze mois. Cette entente-cadre est principalement destinée au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), à l'Agence de mobilité durable (AMD) et aux villes liées de l'agglomération de Montréal.
En février 2023, le contrat pour la fourniture, sur demande, de constats d'infraction a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19622, au plus bas soumissionnaires conformes, soit à la firme Gestion des communications Data Corp., pour un montant total estimé de 719 755 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de dix-huit mois se terminant le 22 août 2025, avec une option de renouvellement de douze mois. La quantité de produits en inventaire étant suffisante jusqu'au moins janvier 2026, le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres en septembre 2025 afin d'assurer la continuité des approvisionnements et de répondre aux besoins des utilisateurs à partir de 2026.

L'appel d'offres public 25-21172 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal "Le Devoir". La publication s'est déroulée sur une période de 43 jours calendaires, soit du 15 septembre au 28 octobre 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 25 février 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis trois addendas, visant à reporter la date de dépôt des soumissions, répondre aux questions des soumissionnaires et apporter des modifications ou des précisions sur certains aspects techniques et administratifs des documents d'appel d'offres. Une description succincte de chacun des addendas est présentée ci-dessous:

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	7 octobre 2025	Questions/réponses	Oui
2	15 octobre 2025	Report de date d'ouverture et questions/réponses	Oui
3	21 octobre 2025	Modifications au contrat et devis et questions/réponses	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0426 - 22 août 2024 - Exercer l'option de prolongation de douze mois pour la fourniture et livraison sur demande de constats d'infraction dans le cadre du contrat accordé à Gestion des communications Data Corp. (CG23 0058), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 719 755,00 $ à 1 155 970,13 $, taxes incluses.
CG23 0058 - 23 février 2023 - Conclure une entente-cadre avec Gestion des communications Data Corp., pour une période de dix-huit mois, incluant une option de prolongation de douze mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de constats d'infraction - Appel d'offres public 22-19622 (1 soum.), montant total estimé de l'entente : 719 755,00 $, taxes et variations de quantités incluses.

CG17 0348 - 24 août 2017 - Conclure une entente-cadre avec Gestion des communications Data Corp., pour une période de soixante mois, incluant deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de constats d'infraction sur papier à impression thermique pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les agents de stationnement (ADS) - Appel d'offres public 17-15929 (1 soum.), montant total estimé de l'entente : 1 516 194,69 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture et la livraison sur demande de constats d'infraction sur papier thermique pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), l'Agence de mobilité durable (AMD) et les villes liées.
Les constats d'infraction imprimés sur papier thermique sont requis afin de répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires responsables de l'application des règlements municipaux incluant entre autres les règles de stationnement et de circulation routière. Les constats d'infraction sont des documents officiels dont la forme est encadrée par le chapitre C-25.1, r.2 du Règlement sur la forme des rapports d'infraction. Les constats d'infraction utilisés au titre du contrat sont générés à l'aide du Système d'émission de constats d'infraction (SÉCI), un dispositif combinant matériel et logiciel, installé à la fois dans les ordinateurs embarqués des véhicules et dans des ordinateurs portatifs. Ce système permet notamment l'impression immédiate d'une copie papier du constat remise au contrevenant, tandis que les données sont transmises électroniquement à la Cour municipale. L'approvisionnement en constats d'infraction assure aux policiers, agents et inspecteurs responsables de la circulation et du stationnement la capacité de poursuivre leur mission et de respecter leurs engagements envers la population montréalaise.

Chaque unité bénéficiaire de l'entente-cadre assurera la gestion autonome de ses besoins auprès du fournisseur recommandé dans le cadre du présent dossier décisionnel. Les constats d'infraction seront livrés en rouleaux, préimprimés et entièrement compatibles avec les imprimantes actuellement utilisées par les différents bénéficiaires.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), l'Agence de mobilité durable (AMD), les deux plus importants consommateurs de l'entente, avec la contribution de la Cour municipale.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des dix-huit derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont fermes pour la durée initiale du contrat. Un ajustement des prix selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI) est prévu pour la période de renouvellement.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 5 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 5 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Des quatre preneurs du cahier des charges, deux ont soumissionné. Des deux preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seule une firme a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de fournir le produit demandé.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Data Communications Management Corp.	921 846,56 $	92 184,66 $	1 014 031,21 $
PTP Papier, Transport, Parking Inc.	1 096 523,31 $	109 652,33 $	1 206 175,64 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 448 616,02 $	144 861,60 $	1 593 477,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			579 446,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 36,36 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			192 144,43 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			18,94 %

L’écart observé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du Service de l'approvisionnement s’explique principalement par une réduction significative des coûts du papier thermique, obtenue directement auprès du fabricant par l'adjudicataire recommandé. Cette optimisation repose notamment sur une stratégie d’achat en volume qui confère à Data Communications Management Corp. un avantage concurrentiel notable. Cette approche se traduit également par une diminution d’environ 16 % par rapport à la soumission déposée par PTP Papier, Transport, Parking Inc.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 448 616,02 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des dix-huit derniers mois. Un ajustement de 6 %, basé sur l'Indice des prix des produits industriels (IPPI), a été appliqué au dernier prix payé pour ce produit. À cela s'ajoutent des hausses successives de 8 % projetées sur les vingt-quatre prochains mois, reflétant les tendances récentes observées chez les fabricants de papier thermique. L'estimation tient également compte d'une éventuelle augmentation des prix liée à une enquête antidumping ouverte par le gouvernement fédéral en septembre 2025, susceptible d'affecter la chaîne d'approvisionnement du papier thermique. Ces hypothèses, prudentes et conformes aux pratiques d'autre municipalités, contribuent à expliquer l'écart constaté avec la soumission reçue.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de vingt-quatre mois est de :

801 780,00 $ + 40 089,00 $ (TPS) + 79 977,56 $ (TVQ) = 921 846,56 $

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 92 184,66 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 1 014 031,21 $, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Cette dépense sera assumée à hauteur de 73,33 % par l'Agence de mobilité durable (AMD), à 26,67 % par l'agglomération (SPVM et les villes liées).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits et services obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de cette entente-cadre et des modalités d'achat convenues

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

Début du contrat : 1er janvier 2026
Fin du contrat : 31 décembre 2028
Fin de la période de renouvellement: 31 décembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacky MOHAMAD
Conseiller en approvisionnement

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-18

Elie BOUSTANI
Chef de division - Acquisition

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-11-18

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259109002
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture et livraison sur demande de constats d'infraction sur papier thermique

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4 - Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4 - Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité :

Le fournisseur est fortement encouragé à utiliser un papier certifié, attestant d'une gestion durable des ressources forestières, ainsi qu'un papier thermique exempt de bisphénol A. Cette contribution vise à réduire l'empreinte environnementale de l'acquisition, en privilégiant des matériaux durables et non toxiques.

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles :

Le fournisseur est fortement encouragé à privilégier l'utilisation d'emballages recyclables ou réutilisables, à assurer la récupération des mandrins de plastique, et à regrouper les livraisons lorsque possible. Ces pratiques contribuent à la réduction à la source des déchets et à la valorisation des matières résiduelles, tout en soutenant une gestion plus durable des ressources et en limitant les impacts environnementaux liés à la production et au transport.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

Le recours à un papier thermique exempt de bisphénol A favorise un environnement plus sain pour les employés et les citoyens, en réduisant l'exposition à des substances nocives. De plus, l'acquisition de constats d'infraction contribue à maintenir l'ordre, à assurer le respect des règles de stationnement et de circulation, et à renforcer la sécurité dans les milieux de vie urbains.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: 25-21172
Numéro de référence: 20093145
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et livraison de constats d'infraction sur papier thermique
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
DATA Communications Management Corp. 1750, rue Jean-Berchmands-Michaud Drummondville QC CAN J2C7S2 http://www.datacm.com	Publique	Sara Farah Téléphone: 2892663466 Courriel: sfarah@datacm.com	**Transaction: (20321134)** 2025-09-18 10:25	20076987 - 25-21172-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-10-07 à 13:50 - Courriel 20077867 - 25-21172-Addenda 2-Modification-Report de date-Questions-Réponses Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel 20078428 - 25-21172-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-10-21 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Stationnement Mobilité Urbaine Inc. 3390 Simard Longueuil QC CAN J3Y6T4	Non diffusé	Eric Sasset Téléphone: 4385214364 Courriel: sasseteric@gmail.com	**Transaction: (20338179)** 2025-10-13 09:41	20076987 - 25-21172-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20077867 - 25-21172-Addenda 2-Modification-Report de date-Questions-Réponses Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel 20078428 - 25-21172-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-10-21 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PTP Papier, Transport, Parking Inc. 1385 Chemin du Fleuve Les Cèdres QC CAN J7T1K2 https://www.parkingpaper.com	Non diffusé	Emile Provost Téléphone: 5149454752 Courriel: emile.provost@parkingpaper.com	**Transaction: (20328718)** 2025-09-29 13:53	20076987 - 25-21172-Addenda 1-Questions-Réponses Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-10-07 à 13:50 - Courriel 20077867 - 25-21172-Addenda 2-Modification-Report de date-Questions-Réponses Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel 20078428 - 25-21172-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-10-21 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20319504)** 2025-09-16 13:26	20076987 - 25-21172-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-10-07 à 13:50 - Courriel 20077867 - 25-21172-Addenda 2-Modification-Report de date-Questions-Réponses Devis 2025-10-15 à 15:25 - Courriel 20078428 - 25-21172-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-10-21 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0461

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 28 octobre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21172

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison de constats d'infraction sur papier thermique » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
DATA COMMUNICATIONS MANAGEMENT CORP.	921 846,56 $
PTP PAPIER, TRANSPORT, PARKING INC.	1 096 523,31 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 15 septembre et 20 octobre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 15 septembre et 15 octobre 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21172

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Data Corp										
	0								801 780,00 $	921 846,56 $
Total (Data Corp)									**801 780,00 $**	**921 846,56 $**
PTP (Papier Transport Parking)										
	0								953 705,86 $	1 096 523,31 $
Total (PTP (Papier Transport Parking))									**953 705,86 $**	**1 096 523,31 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1255593009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, du 15 novembre 2025 au 31 octobre 2026 - Montant estimé de l'entente : 21 557 812,46 $, taxes, contingences, et incidences incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, du 15 novembre 2025 au 31 octobre 2026 pour un montant maximal de 17 964 843,72 $ taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 1 796 484,37 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 796 484,37 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-11-27 13:14

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255593009**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, du 15 novembre 2025 au 31 octobre 2026 - Montant estimé de l'entente : 21 557 812,46 $, taxes, contingences, et incidences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité exécutif a autorisé l'adhésion de la Ville à un dossier d'achats regroupés organisé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le contrat à commande d'achats de véhicules légers 2026 et pour l'année modèle 2027, lorsque l'année 2026 est conforme au devis technique (CE25 0943).
L'adhésion à ce regroupement assure un approvisionnement plus rapide tout en permettant de bénéficier des rabais et des prix avantageux de la part des manufacturiers.

La Ville s'était engagée au préalable en vertu de l'article 5 (2°) des règlements liés à la Loi sur les contrats des organismes publics à acquérir ces biens auprès des fournisseurs retenus. Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci.

Le CAG a lancé son appel d'offres public le 1er août 2025 pour le contrat 2025-8106-50-01 - Achat de véhicules légers. Les soumissions ont été reçues 21 octobre 2025 (initialement prévue le 30 septembre 2025), le nouveau contrat du CAG a débuté le 15 novembre 2025 (initialement prévue le 1er novembre 2025) et prendra fin le 31 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0059 - 20 février 2025 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, du 16 décembre 2024 au 31 octobre 2025 - Montant estimé de l'entente : 16 140 249,60 $, taxes, contingences et incidences incluses
CG24 0362 - 20 juin 2024 - Abroger la résolution CG24 0123 / Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, pour une période de dix mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, pour un montant estimé de 23 087 656,97 $, taxes et contingences

incluses.

CG24 0123 - 22 mars 2024 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix (10) mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 11 936 825,01 $ taxes incluses (contrat: 9 947 354,18 $ + contingences:1 989 470,83 $).

CG23 0063 - 24 février 2023 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitée, FCA Canada inc. KIA Québec, Toyota Canada inc. et Mitsubishi Motor Sales of Canada inc. pour la fourniture, sur demande, de véhicules légers à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Montant estimé de l'entente : 13 655 282,83 $, taxes incluses (contrat : 11 274 152,33 $ + contingences : 2 254 830,46 $ + incidences : 126 300,04 $).

DESCRIPTION

Les achats visés par le présent dossier serviront à combler les besoins de la Ville de Montréal concernant les véhicules légers. La majeure partie des véhicules acquis serviront à répondre aux besoins liés au plan de remplacement 2026 des véhicules en désuétude pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que répondre aux besoins supplémentaires de ceux-ci.
Les acquisitions visées par le processus comprennent des véhicules de divers types de motorisations, incluant des véhicules hybrides et 100 % électriques. La gamme de véhicules offerts, suivant l'ouverture des soumissions par le CAG, répond aux divers besoins de la Ville de Montréal.

Le montant estimé de l'entente-cadre est de 17 964 843,72 $, taxes incluses. Voici nos prévisions d'achat selon les unités requérantes :

- SIM: 1 724 625,00 $, taxes incluses;
- SPVM: 13 940 718,73 $, taxes incluses;
- Autres: 2 299 499,99 $, taxes incluses.

Ces prévisions incluent des quantités supplémentaires de véhicules au plan de remplacement 2026, ce qui permettra au SMRA de bénéficier d'une flexibilité en cas d'imprévus, notamment l'incapacité des fournisseurs à livrer certains véhicules. Le SMRA ne s'engage pas à acquérir la totalité de celles-ci. La répartition entre les unités requérantes pourra aussi faire l'objet de modifications durant la période de l'entente-cadre.

Les manufacturiers qui participent au regroupement du CAG, et avec lesquels le SMRA pourra effectuer des achats sont les suivants:

- FCA Canada inc.;
- Ford Canada inc.;
- Kia Québec;
- La compagnie General Motors du Canada;
- Les ventes Mistubishi du Canada inc.;
- Mazda Chatel;
- Toyota Canada inc.

Livraison
L’entente du CAG exige que la livraison des véhicules soit effectuée sur l'ensemble du territoire québécois, chez le concessionnaire du constructeur le plus près de l'adresse indiquée sur le bon de commande émis par le membre du regroupement. Un représentant de la partie du regroupement se déplace chez le concessionnaire, s’assure de la conformité du véhicule et en prend possession. Les frais de livraison des véhicules du concessionnaire chez le membre du regroupement ne sont pas inclus dans le prix de vente des véhicules.

Délais de livraison
Le fournisseur doit livrer les biens dans un délai maximal de cent-cinquante (150) jours suivant la date de réception du bon de commande émis par la partie au regroupement. Le délai maximal de livraison est de cent-soixante-dix (170) jours pour les véhicules construits outre-mer. Pour les véhicules électriques, le délai maximal de livraison est de cent-soixante-dix (170) jours.

Garantie
Les biens faisant l’objet du présent contrat doivent servir à l'usage auquel ils sont normalement destinés. Ils doivent servir à un usage normal pendant une durée raisonnable. Sans préjudice de ce qui précède, le fournisseur doit honorer toute garantie offerte par le constructeur. Tout acte accompli par le fournisseur en vertu du présent contrat est réputé ne pas altérer cette garantie.

La garantie prend effet à la prise de possession du véhicule. Il peut arriver des cas où une partie au regroupement demande une date différée d’entrée en vigueur de la garantie, pour des cas très spécifiques tels l’aménagement d'un véhicule de police ou l'équipement spécial d'une camionnette. Dans ces conditions, la partie au regroupement respecte le manuel des pratiques de garantie du constructeur.

Paiement des biens
Le prix du/des bien(s) est payable en totalité, après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à trente (30) jours après la réception d'une facture.

Prix des biens
Les prix soumis sont pour des biens neufs et demeurent fermes pour la durée du contrat. Les prix soumis sont pour des véhicules légers de l’année modèle 2026 et pour l’année modèle 2027, lorsque l’année 2026 est conforme au devis technique. Les prix soumis incluent les éléments suivants :

- Les frais de transport et de préparation;
- Les frais de réserve et d’entreposage;
- L’essence requit à la livraison.
- Le coût lié à l' « attestation de transaction avec un commerçant » (ATAC);
- DVN (description du véhicule neuf) complétée;
- Les frais reliés à la taxe sur les pneus;
- La batterie chargée à un minimum de quatre-vingts pour cent (80 %);
- Les frais de gestion de trois cent cinquante dollars (350 $) par véhicule du CAG.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats assurera un approvisionnement en véhicules légers. Les volumes de consommation regroupés, pour l'ensemble des municipalités du Québec, permettent à la Ville de bénéficier de rabais supplémentaires grâce au volume d'achats combinés, de diminuer les délais de livraison des différents véhicules tout en assurant une stabilité d'approvisionnement pour une période de plusieurs mois consécutifs.

En effet, s'approvisionner par l'entremise du CAG présente plusieurs avantages:

- Les prix du CAG sont très compétitifs en comparaison des coûts du marché, y compris en considérant les frais administratifs de trois pour cent (3%). En effet, l'entente négociée par le CAG est pour l'ensemble du gouvernement du Québec, ainsi que des organismes participants (Villes, organismes de la santé, etc.) ce qui représente un pouvoir de négociation important;
- Cette entente-cadre confère une certaine flexibilité en matière d'approvisionnement de véhicules légers à la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à la volumétrie par produit, mais aussi dans la diversité des produits offerts;
- Cette stratégie d'approvisionnement permet aussi d'amoindrir les risques afférents à une sollicitation de marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins.
Le montant estimé de l'entente-cadre est de 17 964 843,72 $ taxes incluses.

Un montant équivalent à dix pour cent (10 %) du montant demandé, soit 1 796 484,37 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des prévisions d'achat.

Un montant équivalent à dix pour cent (10 %) du montant demandé, soit 1 796 484,37 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de budget pour incidences afin de couvrir les possibles coûts de transport entre le concessionnaire et la Ville ainsi que l'achat d'accessoires indisponibles avec le CAG, notamment des clés supplémentaires ainsi que des tapis d'hiver par exemple.

Les dépenses pour les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal seront assumées à 100 % par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants. Elles seront financées par le règlement d'emprunts RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138.

Les dépenses pour les véhicules d'arrondissements seront assumées à 100 % par la Ville-centre. Elles seront financées par le règlement d'emprunts 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

Les dépenses pour les véhicules d'autres unités de la Ville de Montréal seront ajustées en fonction de chacun de leurs budgets respectifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et cent pour cent (100%) électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du *Plan stratégique Montréal 2030* , en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, véhicules qui font partie des requis de la Ville de Montréal dans le remplacement du parc de véhicules ainsi que pour les besoins additionnels.

De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du *Plan Climat 2020-2030* en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.

Pour terminer, la majeure partie des véhicules acquis via le CAG serviront à remplacer des véhicules désuets du SIM et du SPVM. Le fait de fournir des véhicules récents, et en parfaite condition aux unités responsables de la sécurité publique permet l'atteinte de la priorité 19 - "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins."

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les véhicules sont construits selon les normes du marché. Toutefois, il importe de prendre en considération que l'aménagement du véhicule peut être adapté à la spécificité du conducteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'approvisionner via le contrat du CAG permet à la Ville de bénéficier de leur pouvoir d'achat et de maintenir le plan de remplacement 2025 des véhicules en désuétude pour le SPMV et le SIM et répondre aux besoins opérationnels ponctuels de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pablo BLANCO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de recherche

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-19

Jean-Philippe CRITES
chef de division - ingenierie et strategies d investissements

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255593009
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, du 15 novembre 2025 au 31 octobre 2026 - Montant estimé de l'entente : 18 750 000 $, taxes, contingences, et incidences incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1, 19 et action 34.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et cent pour cent (100%) électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du Plan stratégique Montréal 2030, en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, véhicules qui font partie des requis au niveau de la Ville de Montréal dans le remplacement du parc de véhicules ainsi que pour les besoins additionnels. De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du Plan Climat 2020-2030 en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile. Pour terminer, la majeure partie des véhicules acquis via le CAG serviront à remplacer des véhicules désuets du SIM et du SPVM. Le fait de fournir des véhicules récents, et en parfaite condition aux unités responsables de la sécurité publique permet l'atteinte de la priorité 19 - "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins."			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1255593009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, du 15 novembre 2025 au 31 octobre 2026 - Montant estimé de l'entente : 21 557 812,46 $, taxes, contingences, et incidences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pablo BLANCO
Conseiller en approvissionnement
Tél : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-20

Nizar EL HANNA
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 868-5740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1259271001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de service entre la Ville et Tennis Canada - Stade Jarry, à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Il est recommandé :

d'approuver le projet d'addenda à la convention de service entre la Ville et Tennis Canada - Stade Jarry, à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25, sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-11-07 14:35

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259271001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de service entre la Ville et Tennis Canada - Stade Jarry, à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des sports collabore avec Tennis Canada - Stade Jarry pour promouvoir et développer la pratique du tennis, au Centre de tennis du parc Jarry, en donnant à la population montréalaise un accès prioritaire aux terrains de tennis intérieurs et extérieurs.

À la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Direction des sports, désire clarifier ses attentes envers les contractants concernés par le partage des renseignements personnels pour la réalisation de leurs mandats respectifs.

L'addenda joint à ce dossier vient apporter les clarifications à ce sujet, qui ne figurent pas dans les documents contractuels approuvés initiaux et en vigueur actuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 22 1316 - 21 novembre 2022
Approuver la convention de services de gré à gré avec Tennis Canada - Stade Jarry afin de donner un accès prioritaire à la population montréalaise aux terrains de tennis intérieurs et extérieurs du Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary-Carter pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032. Autoriser une dépense maximale de 22 156 180,00 $ (taxes incluses) / Autoriser un ajustement additionnel récurrent de 277 737,08 $ (net de ristournes) par année à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dès 2023 jusqu'en 2032.

DESCRIPTION

L'addenda présente des modifications à la convention concernant certaines dispositions relatives au traitement des renseignements personnels.
La Loi 25 oblige les organismes et les municipalités à renforcer la protection des renseignements personnels, notamment en nommant un responsable, en adoptant une politique de confidentialité et en obtenant un consentement clair lors de la collecte de données. Elle impose aussi des mesures strictes en cas d'incident, et prévoit des sanctions

importantes en cas de non-conformité.

JUSTIFICATION

L'ajout des nouvelles dispositions à la Loi 25 requiert la mise en place de plusieurs actions de la part des contractants qui collectent des renseignements personnels au nom de la Ville. Ces mesures additionnelles doivent être clairement documentées afin de s'assurer que les contractants qui collectent des renseignements personnels au nom de la Ville sont conformes aux nouvelles spécifications de la Loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20).
Il est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : transmission des nouvelles spécifications
Automne 2026 : reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Levy CHAMPAGNE
agent (e) de developpement d'activites culturelles physique s et sportives

Tél : 514-609-9032
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-31

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514-557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259271001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : Approuver le projet d'addenda à la convention de Tennis Canada - Stade Jarry à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité #19*** | *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* ***Priorité #20*** | *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *Offrir aux Montréalais.es des infrastructures sportives et récréatives modernes et de qualité.* ● *Créer un environnement et des conditions favorables au sport et à l'activité physique pour tous les citoyens.* ● *Accueil d'événements internationaux.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TENNIS CANADA - STADE JARRY

OBJET :
Résolution du conseil d'administration désignant une personne responsable de négocier et signer tout document relatif à l'entente entre la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry.

ATTENDU QUE :
Tennis Canada - Stade Jarry a signé une **entente avec la Ville de Montréal** incluant la prolongation du droit superficiaire, une convention de services, ainsi qu'un bail du clos de voierie.

IL EST RÉSOLU :
De désigner et autoriser le chef de la direction, GAVIN ZIV, à :

- être identifiée comme personne responsable,
- représenter Tennis Canada – Stade Jarry,
- signer les documents relatifs à cette entente.

La résolution ci-haut a été dûment adoptée par le conseil d'administration lors d'une assemblée tenue le 18 juin 2025.

Peter Kruyt
Peter Kruyt (Oct 22, 2025 22:27:15 EDT)

Peter Kruyt
Président du conseil

Josée Noiseux (Oct 23, 2025 00:22:11 MDT)

Josée Noiseux
Vice-présidente du conseil

Montréal, le 18 juin 2025
Dossier Entente Ville de Montréal

2025 Q2 Résolution TCSJ - Ville de Montréal

Final Audit Report 2025-10-23

Created:	2025-10-22
By:	Claudine Ferragut (cferragut@tenniscanada.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAfqiEyWsdm73fhrxD8JnG8bxwBbmm0bNu

"2025 Q2 Résolution TCSJ - Ville de Montréal" History

Document created by Claudine Ferragut (cferragut@tenniscanada.com)
2025-10-22 - 9:58:36 PM GMT

Document emailed to Peter Kruyt (kruyt@powercorp.com) for signature
2025-10-22 - 9:58:40 PM GMT

Document emailed to Josée Noixeux (jnoiseux@synchronicite.com) for signature
2025-10-22 - 9:58:40 PM GMT

Email viewed by Josée Noixeux (jnoiseux@synchronicite.com)
2025-10-22 - 11:16:16 PM GMT

Email viewed by Peter Kruyt (kruyt@powercorp.com)
2025-10-23 - 2:25:58 AM GMT

Document e-signed by Peter Kruyt (kruyt@powercorp.com)
Signature Date: 2025-10-23 - 2:27:15 AM GMT - Time Source: server

Document e-signed by Josée Noixeux (jnoiseux@synchronicite.com)
Signature Date: 2025-10-23 - 6:22:11 AM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-10-23 - 6:22:11 AM GMT

ADDENDA 1

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : TENNIS CANADA – STADE JARRY, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 285 rue Gary-Carter, Montréal, Québec, H2R 2W1, agissant et représentée par Gavin Ziv, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 14023 5870 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017614734 TQ001

Ci-après, appelé(e) le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville requiert les services du Contractant pour permettre l'accès aux Montréalais.es au Centre de tennis du parc Jarry, laquelle a été approuvée par la résolution CM22 1316 en date du 20 octobre 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant se préoccupent de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de la Convention initiale par le Contractant peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison des nouvelles dispositions en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après après, la « Loi 25 ») afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle;

ATTENDU QUE le Contractant est responsable de mettre en place les nouvelles mesures pour se conformer à la Loi 25, en adoptant des règles qui encadrent sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels et à faire preuve de transparence concernant celles-ci. Le Contractant doit apporter des précisions au consentement qui sera rempli par sa clientèle.

GZ
GZ

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 1.6 de l'article suivant :

1.7 **« Incident de confidentialité »** : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « LAI »), de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection.

1.8 « **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 6.13, de l'article suivant :

« 6.14 **TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

6.14.1 prendre connaissance et respecter la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164.

6.14.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

6.14.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

6.14.4 informer le Responsable/Directeur de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

6.14.5 détruire de manière irréversible les Renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

6.14.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant à cet article [6.14 Traitement des Renseignements personnels], notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

6.14.7 informer sans délai le Responsable/Directeur si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente Convention; »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2025

TENNIS CANADA – STADE JARRY

Par : _____
Gavin Ziv, Chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2025 (résolution).

GZ

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

20 octobre 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TENNIS CANADA – STADE JARRY**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est située au 285, rue Garry-Carter, Montréal, Québec, H2R 2W1, agissant et représentée par Eugène Lapierre, vice-président principal Tennis Canada, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 14023 5870 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1017614734 TQ0001

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la promotion et le développement du tennis et exploite le Centre de tennis du parc Jarry tel que ce terme est défini à l'article 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Contractant est propriétaire du Centre de tennis du parc Jarry depuis 1995 aux termes d'un acte de cession de la propriété superficiaire intervenu entre les Parties, lequel sera renouvelé pour une durée additionnelle de trente (30) ans, soit du

1er janvier 2023 au 31 décembre 2052, le tout sous réserve de l'approbation par les instances compétentes de la Ville à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire que les citoyens.nes bénéficient d'aménagements sportifs de qualité, répondant aux normes et exigences en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour permettre l'accès aux Montréalais.es au Centre de tennis du parc Jarry. Les services attendus du Contractant aux termes de la présente convention sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de services du Contractant.

1.2 « **Annexe 2** » : Schéma du Centre de tennis du parc Jarry.

1.3 « **Annexe 3** » : Liste des documents à transmettre annuellement par le Contractant.

1.4 **« Centre tennis du parc Jarry »** : Équipement situé au 285, rue Garry-Carter à Montréal, qui inclut un centre d'entrainement, 16 terrains de tennis intérieurs (dont 4 terrains de terre battue), 12 terrains de tennis extérieurs (dont un court central et un court numéro 1), un stationnement et l'aménagement paysager.

1.5 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.6 « **Unité administrative** » : Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à donner un accès prioritaire à la population montréalaise aux terrains de tennis intérieurs et extérieurs du Centre de tennis du parc Jarry.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2023, à la condition que le Contractant soit propriétaire du Centre de tennis du parc Jarry et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2032.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents et les renseignements qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition, tout service ou tout autre document soumis par le Contractant dans le cadre de sa prestation de services en faveur de la Ville;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres dans le cadre de sa prestation de services en vertu de la présente convention;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités ainsi que tous les documents mentionnés à l'Annexe 3;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services tennistiques rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations de services et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes jointes à la présente convention;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations de services et de tout autre document aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de vingt-deux millions cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quarante-quatre dollars (22 185 744 $), étant toutefois convenu entre les Parties qu'à chaque année de la présente convention, la Ville versera des honoraires annuels ne pouvant pas excéder :

- Deux millions vingt-six mille cent quarante-sept dollars (2 026 147 $) en 2023;
- Deux millions soixante-six mille six cent soixante-dix dollars (2 066 670 $) en 2024;
- Deux millions cent huit mille trois dollars (2 108 003 $) en 2025;
- Deux millions cent cinquante mille cent soixante-trois dollars (2 150 163 $) en 2026;
- Deux millions cent quatre-vingt-treize mille cent soixante-sept dollars (2 193 167 $) en 2027;
- Deux millions deux cent trente-sept mille trente dollars (2 237 030 $) en 2028;

- Deux millions deux cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante-et-onze dollars (2 281 771 $) en 2029;
- Deux millions trois cent vingt-sept mille quatre cent six dollars (2 327 406 $) en 2030;
- Deux millions trois cent soixante-treize mille neuf cent cinquante-quatre dollars (2 373 954$) en 2031;
- Deux millions quatre cent vingt-et-un mille quatre cent trente-trois dollars (2 421 433 $) en 2032.

Les honoraires prévus ci-dessus couvrent tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires annuels prévus au présent article sont payables en deux versements, soit le 1e février et le 15 août de chaque année, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder deux millions deux cent dix-huit mille cinq cent soixante-quatorze dollars (2 218 574 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

9.3 Le Contractant assume seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande résultant directement ou indirectement des obligations qui lui incombent conformément à la présente convention, incluant sans y être limité, toute responsabilité à l'égard des tiers dans le cadre de sa prestation de services. À ce titre, le Contractant garantit et tient la Ville indemne de toutes

réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce et s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre elle par des tiers en raison de ce qui précède et la tient indemne en capital, frais et intérêt de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps en transmettant au Contractant un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, étant entendu entre les Parties que le trentième jour qui suivra la transmission de ce préavis marquera la date effective de la résiliation de la présente convention (ci-après, la « **Date effective de résiliation** »). Le préavis donné par la Ville aux termes du présent article sera réputé donné dès que le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention.

11.2 Dès la réception de cet avis, mais au plus tard à la Date effective de résiliation, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la Date effective de résiliation en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.3 La Ville acquittera le coût des services rendus par le Contractant jusqu'à la Date effective de résiliation. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

11.4 La fin de la cession de la propriété superficiaire du Centre de tennis du parc Jarry, pour quelque raison que ce soit, entraînera de plein droit la résiliation de la

présente convention sans avis ni délai dès la fin de la cession de la propriété superficiaire, et ce, sans que la Ville n'encoure quelque responsabilité que ce soit à l'égard du Contractant. Le cas échéant, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de la fin de cession de la propriété superficiaire en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture. La Ville acquittera alors le coût des services rendus par le Contractant à la date de la fin de la cession de la propriété superficiaire.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée par la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable

ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
COMITÉ DE SUIVI

15.1 Afin d'assurer le suivi de la présente convention, la Ville et le Contractant conviennent de former un comité de suivi (ci-après, le « **Comité de suivi** »);

15.2 Le Comité de suivi est composé de huit (8) membres, désigné par les Parties de la manière suivante :

- quatre (4) membres nommés par le Contractant;
- quatre (4) nommés par la Ville, lesquels pourrons provenir de l'Unité administrative, de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension ainsi que du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville.

Chaque membre siégeant sur le Comité de suivi peut être accompagné d'un collègue qui agira à titre d'observateur;

15.3 Le Comité de suivi devra tenir au moins une réunion à tous les six (6) mois à partir de la prise d'effet de la présente convention et chaque réunion sera présidée par un membre de l'Unité administrative.

ARTICLE 16
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

16.1 Le Contractant déclare et garantit :

16.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

16.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

16.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

16.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

16.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 17
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

17.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

17.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

17.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

17.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

17.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

17.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au (285, rue Garry-Carter, Montréal, Québec, H2R 2W1) et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président principal. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

17.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement,

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 14e jour de décembre 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 2 e jour de DÉCEMBRE 2022

TENNIS CANADA – STADE JARRY

Par : _____
M. Eugène Lapierre, vice-président principal

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21 e jour de novembre 2022. (Résolution : CM221316).

ANNEXE 1

Description de la prestation de services du Contractant

1.1 Programmation, utilisation et tarification

Dans le cadre de sa prestation de services, le Contractant s'engage à :

1.1.1. favoriser le développement et la pratique du tennis au sein de la population montréalaise en lui donnant un accès prioritaire aux activités et aux installations tennistiques du Centre de tennis du parc Jarry pour la pratique de tennis libre et d'activités tennistiques organisées pendant les heures, aux endroits et selon la programmation prévue aux articles 1.1.2, 1.1.3 et 1.1.4;

1.1.2 offrir un minimum de 60 000 heures de tennis par année aux Montréalais pour la pratique d'activités tennistiques dans les installations tennistiques intérieures et extérieures du Centre de tennis du parc Jarry identifiées à l'Annexe 2, et gérer les locations et les réservations de ces installations par les utilisateurs;

1.1.3 faire respecter le partage suivant des heures dédiées à la Ville conformément à l'article 1.1.2 pour l'utilisation du Centre de tennis du parc Jarry identifiés à l'Annexe 2:

- Public, en favorisant un accès prioritaire aux citoyens montréalais pour la pratique de tennis libre : 75%

- Association régionale de tennis œuvrant sur le territoire de la Ville de Montréal, pour la pratique, par les Montréalais, d'activités de tennis dirigées organisées par cette association dans les installations du Centre de tennis du parc Jarry : 25%,

1.1.4 afin d'augmenter la pratique du tennis chez les jeunes montréalais, mettre en place un dispositif privilégiant l'accès à ses installations tennistiques du Centre de tennis du parc Jarry aux jeunes, lequel devra être conforme aux conditions et modalités établies annuellement par le Responsable;

1.1.5 soumettre bi-annuellement au Responsable un rapport sur l'utilisation des terrains de tennis intérieurs et extérieurs du Centre de tennis du parc Jarry par type de clientèle;

1.1.6 soumettre annuellement au Responsable, un rapport sur la provenance de la clientèle à partir des codes postaux;

1.1.7 soumettre annuellement au Responsable la programmation régulière pour une semaine type relativement à l'utilisation des terrains de tennis intérieurs et extérieurs selon les groupes identifiés à 1.1.3 pour les sessions Automne / Hiver / Été;

1.1.8 présenter annuellement au Responsable pour information, la grille de tarification pour l'utilisation des terrains de tennis intérieurs et extérieurs

par le public et la politique de location ou de réservation établie par Contractant pour les terrains de tennis réservés aux Montréalais conformément à l'article 1.1.2 et 1.1.3. Pour tous les terrains de tennis mis à la disposition des Montréalais, le Contractant s'engage à soumettre au Responsable pour approbation préalable toutes les augmentations tarifaires qui excèdent 10% des tarifs de l'année précédente;

1.1.9 offrir aux détenteurs de la Carte Accès Montréal un privilège de réservations et un rabais pour la réservation des terrains de tennis intérieurs et extérieurs du Centre de tennis du parc Jarry, lesquels devront préalablement être approuvés par le Responsable;

1.1.10 fournir au Responsable, à la demande de ce dernier, un rapport de satisfaction des utilisateurs pour les activités offertes au public au Centre de tennis du parc Jarry selon les groupes identifiés à 1.1.3;

1.1.11 par le biais de publicité, d'affichage ou de document d'information, quel qu'en soit le support (ci-après, la « **Publication** »), informer les Montréalais que les services visés par la présente convention sont financés et offerts à la demande de la Ville. Le contenu et la fréquence de toute Publication devra être faite selon les directives du Responsable et devra être préalablement autorisée par écrit par ce dernier.

1.1.11.1 toute Publication réalisée par le Contractant devra être maintenue sur des panneaux permanents (8`X4`) dans les installations du Centre de tennis du parc Jarry, notamment dans les installations intérieures et sur les courts central et numéro 1. Toute Publication devra être mise à jour à la demande du Responsable et être maintenue en bon état, à sa satisfaction.

ANNEXE 2

Schéma du Centre de tennis du parc Jarry

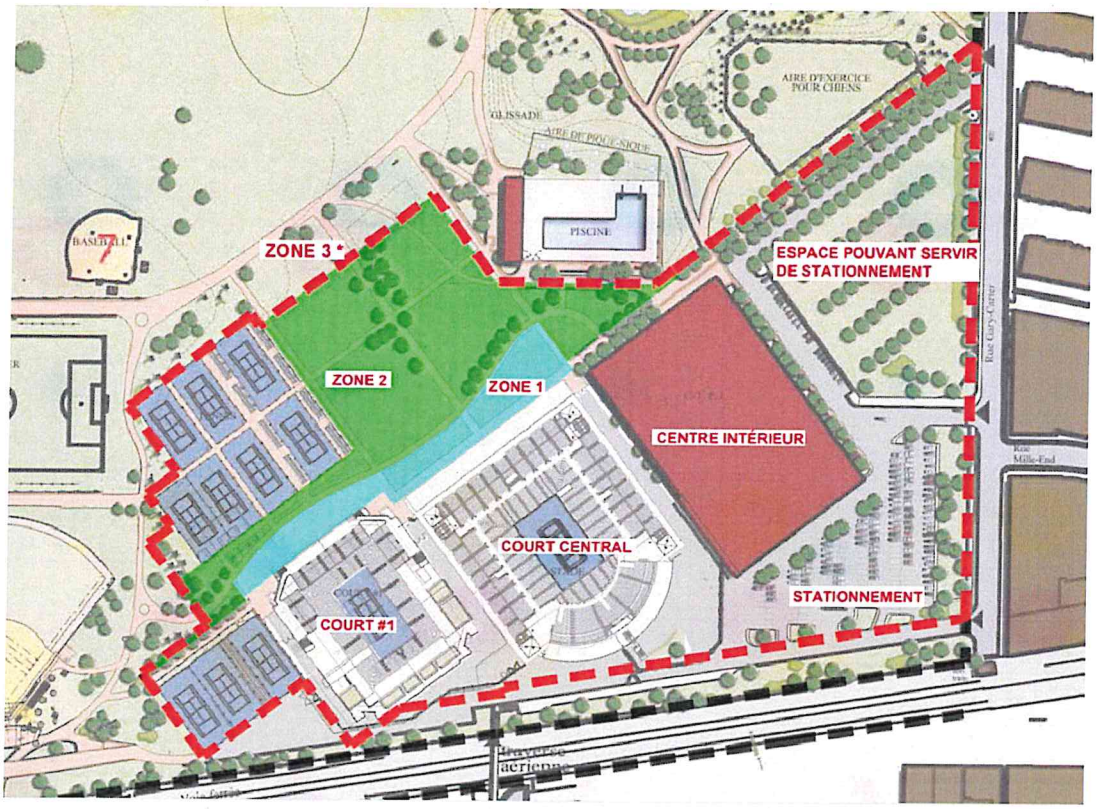

* Les limites de la zone 3 peuvent varier, mais la superficie de celle-ci doit être d'au maximum 2500 m²

ANNEXE 3

Liste des documents à transmettre annuellement par le Contractant

- États financiers audités;
- Programmation automne, hiver et été pour une semaine type relativement à l'utilisation des terrains de tennis intérieurs et extérieurs;
- Liste des événements ayant un impact sur la programmation régulière;
- Rapport sur l'utilisation des terrains par type de clientèle (grand public, TC, TM et TQ, U17), aux 6 mois;
- Rapport annuel de provenance de la clientèle à partir des codes postaux.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 novembre 2022 Séance tenue le 21 novembre 2022	Résolution: CM22 1316

Approuver un projet de convention de services de gré à gré avec Tennis Canada - Stade Jarry afin de donner un accès prioritaire à la population montréalaise aux terrains de tennis intérieurs et extérieurs du Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary-Carter, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032 / Autoriser une dépense maximale de 22 185 744 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 novembre 2022 par sa résolution CE22 1809;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de services de gré à gré avec Tennis Canada - Stade Jarry afin de donner un accès prioritaire à la population montréalaise aux terrains de tennis intérieurs et extérieurs du Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary-Carter pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032;

2- d'autoriser une dépense maximale de 22 185 744 $, taxes incluses, à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1224815002
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 novembre 2022

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1258978003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Approuver, conditionnellement à la signature de la promesse bilatérale d'achat et de vente d'un terrain constitué de la rue Carrie-Derick et ses abords dans l'arrondissement du Sud-Ouest, une modification à la permission approuvée par le Conseil municipal en 1994 (CO94 00462) établissant les modalités visant à installer, maintenir, utiliser, entretenir et réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite d'eau secondaire le long et à travers l'emprise de l'autoroute Bonaventure entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada représenté par la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain et la Ville, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure

Il est recommandé :
d'approuver, conditionnellement à la signature de la promesse bilatérale d'achat et de vente d'un terrain constitué de la rue Carrie-Derick et ses abords dans l'arrondissement du Sud-Ouest, une modification à la permission approuvée par le Conseil municipal en 1994 (CO94 00462) établissant les modalités visant à installer, maintenir, utiliser, entretenir et réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite d'eau secondaire le long et à travers l'emprise de l'autoroute Bonaventure entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada représenté par la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain et la Ville, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-21 16:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258978003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Approuver, conditionnellement à la signature de la promesse bilatérale d'achat et de vente d'un terrain constitué de la rue Carrie-Derick et ses abords dans l'arrondissement du Sud-Ouest, une modification à la permission approuvée par le Conseil municipal en 1994 (CO94 00462) établissant les modalités visant à installer, maintenir, utiliser, entretenir et réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite d'eau secondaire le long et à travers l'emprise de l'autoroute Bonaventure entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada représenté par la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain et la Ville, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Bridge-Bonaventure est identifié comme secteur de planification stratégique au futur plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (PUM). La valorisation de ce vaste territoire est aussi encadrée par le futur Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure (PDMV) élaboré à la suite d'une démarche de concertation approfondie avec les nombreux partenaires du secteur et d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en mars 2023.
Diverses actions sont notamment identifiées afin de contribuer à la transformation de ce site d'exception. Parmi ces interventions, on compte notamment le réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain ainsi que la création d'un parc linéaire le long du fleuve Saint-Laurent. Ce projet est piloté par la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée (PJCCI), entité fédérale propriétaire de l'autoroute Bonaventure. Le projet représente un investissement fédéral majeur de près de 300 millions de dollars.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du PDMV et de la collaboration avec le partenaire fédéral, la Ville de Montréal doit construire une nouvelle grille de rues complémentaires au nouveau boulevard urbain afin d'assurer la desserte des entreprises actuelles et futures du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). Ce secteur industriel est délimité par l'autoroute Bonaventure (A-10), la rue Marc-Cantin, le boulevard Gaétan-Laberge et le pont Victoria, dans l'arrondissement Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0781 - 17 juin 2025 : Approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30), un

projet d'entente entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada représenté par la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain (PJCCI) et la Ville de Montréal établissant la répartition des rôles et responsabilités relative au projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du parc d'entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) et une entente d'occupation temporaire permettant d'établir les droits et obligations de PJCCI et de la Ville dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure

CM25 0770 – 17 juin 2025 : Approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. pour les fins du réaménagement de l'autoroute Bonaventure, un terrain constitué de la rue Carrie-Derick et de ses abords dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 21 472,2 mètres carrés, pour le prix de 286 001 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 382 606 et les parties des lots 5 592 723, 5 592 724, 1 382 608, 1 382 617, 1 382 619 et 2 400 866, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CM25 0773 – 17 juin 2025 : Autoriser la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée à occuper et à réaliser des travaux dans l'emprise des servitudes existantes sur les propriétés des riverains dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CM23 0455 - 18 avril 2023 **:** Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le secteur Bridge-Bonaventure et le Plan directeur de mise en valeur pour ce secteur / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir une consultation publique sur le projet de Règlement et le projet de Plan directeur de mise en valeur.

CE21 1902 - 25 novembre 2021 : Autoriser, pour une durée d'un mois, Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée ou son mandataire, à faire des travaux de forage pour le réaménagement de l'autoroute Bonaventure. Les travaux seront effectués entre les rues Marc-Cantin et Carrie-Derick, au nord de la rue Fernand-Séguin, sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, constitué des lots 1 382 623, 1 382 624, 2 400 869 et 6 204 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'Autorisation

CE19 0477 - 20 mars 2019 : Mandater l'OCPM pour la tenue d'une consultation publique portant sur la vision et les principes de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure.

CG15 0055 - 29 janvier 2015 : Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DESCRIPTION

La collaboration entre la Ville de Montréal et le partenaire fédéral nécessaire à la mise en œuvre de ce grand projet se traduit par trois ententes principales. Ces ententes ont été soumises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Québec pour obtenir le décret nécessaire à leur approbation :

1. Entente relative aux rôles et responsabilités (CM25 0781)

2. Entente relative à l'occupation temporaire des terrains limitrophes à la rue Carrie-Derick (CM25 0781)

3. Vente des terrains de la rue Carrie-Derick (CM25 0770)

En vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* , RLRQ., chap. M-30, la Ville doit être autorisée à conclure ces ententes avec PJCCI par décret du Gouvernement du Québec.

Entente relative aux rôles et responsabilités

Cette entente a pour objet de définir, de manière générale, le partage des rôles et responsabilités entre les parties dans le cadre de la réalisation des interventions énumérées ci-dessous:

· La construction du boulevard par PJCCI;

· L'aménagement en rive par PJCCI;

· La construction d'une nouvelle rue nord-sud, entre le nouveau boulevard et la rue Marc-Cantin, et un axe est-ouest permettant l'accès aux entreprises par la Ville;

· La reconstruction de la rue Marc-Cantin, entre la nouvelle rue et la mise en cul-de-sac de la rue Marc-Cantin par la Ville;

· La réfection de la rue Fernand-Séguin entre le nouveau boulevard et la rue Marc-Cantin par la Ville;

· L'aménagement de la piste cyclable au nord du boulevard entre le tournebride de la rue Marc-Cantin et l'avenue Pierre-Dupuy par PJCCI.

L'entente a également pour objet d'établir, entre les parties, l'échéancier, les principes de collaboration et la gouvernance de ces interventions.

Entente d'occupation temporaire

L'envergure du chantier déployé dans le cadre de ce projet nécessite une mobilisation et la réalisation d'interventions qui dépassent les limites des terrains appartenant à PJCCI. Ainsi, l'entente d'occupation temporaire a pour objet d'autoriser PJCCI à déployer son chantier dans les terrains municipaux, limitrophes à la rue Carrie-Derick. Les clauses de cette entente prévoient notamment d'assurer la préservation et la protection des infrastructures de la Ville. Certains terrains visés par cette entente sont du domaine public de la Ville et donc sous la responsabilité de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ainsi, un dossier visant l'approbation de cette entente a aussi été présenté au conseil d'arrondissement en vertu de l'article 67 et de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Vente des terrains de la rue Carrie-Derick

Le réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain et l'aménagement d'un parc linéaire en rive implique le déplacement des voies de circulation véhiculaires actuelles vers le nord, dans l'emprise de la rue Carrie-Derick. Ainsi, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour vendre les terrains de la rue Carrie-Derick à PJCCI afin de permettre l'aménagement d'un parc linéaire en bordure du fleuve, dans l'espace dégagé par le déplacement des voies de circulation.

Amendement à la permission visant l'exploitation des conduites municipales (présent dossier)

Il existe actuellement une permission d'exploitation, approuvée par le Conseil municipal en 1994 (CO94 00462) établissant les modalités visant à installer, maintenir, utiliser, entretenir et réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite d'eau secondaire le long et à travers l'emprise de l'autoroute Bonaventure, sur des terrains appartenant à PJCCI. Dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute en

boulevard, la Ville procède maintenant à la vente des terrains de la rue Carrie-Derick. À la suite de cette transaction, certaines conduites municipales dont un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite d'eau secondaire se retrouveront sur des terrains fédéraux appartenant à PJCCI. L'amendement proposé à la permission existante permettra d'étendre ses modalités aux terrains vendus, assurant ainsi la pérennité et l'exploitation des conduites par la Ville sur les terrains du partenaire fédéral.

Ententes à convenir

D'autres ententes permettront d'approfondir le partage des rôles et responsabilités en matière d'exploitation des aménagements dont la gestion des feux de circulation et l'entretien des aménagements réalisés.

JUSTIFICATION

Avec la collaboration du Service des affaires juridiques et du Service de la stratégie immobilière, l'ensemble des Ententes identifiées permettent de confirmer la position de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
Soulignons que l'amendement à la permission est une condition identifiée dans le cadre de la vente des terrains de la rue Carrie-Derick (CM25 0770), nécessaire à la réalisation du projet du partenaire fédéral.

Précisons finalement que, selon le Service des affaires juridiques, l'amendement à la permission ne nécessite pas l'obtention d'un décret ministériel en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'a pas d'impact sur le cadre budgétaire de la Ville.
Soulignons toutefois que l'entente relative aux rôles et responsabilités établit le partage des responsabilités et que PJCCI financera entièrement la mise en œuvre du boulevard et du parc linéaire.

Par ailleurs, les interventions de la Ville, prévues dans le secteur du PEPSC, seront quant à elles financées dans le cadre de la démarche de planification du secteur Bridge-Bonaventure et consignées à la fiche 40202 du programme décennal d'immobilisation 2026-2035.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai dans la signature de l'amendement du permis, pourrait avoir un impact sur l'échéancier de travaux de PJCCI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de PJCCI : automne 2025

- Réalisation des travaux de la Ville : 2027 à 2029
- Fin des travaux de PJCCI : automne 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DUGUE, Service de l'eau
Noemie PLANTE, Service des infrastructures du réseau routier
Sonia THOMPSON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Driss EZZAHER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sonia THOMPSON, 21 novembre 2025
Driss EZZAHER, 19 novembre 2025
Noemie PLANTE, 17 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérémie CARRIÈRE
Chargé de projets

Tél : 514-872-2630
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-14

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 438-872-3997
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marion DEMARE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU

chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-21

directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258978003*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des projets urbains, Division des grands projets de mobilité*
Projet : *Modification de la permission établissant les modalités visant à installer, maintenir, utiliser, entretenir et réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite d'eau secondaire le long et à travers l'emprise de l'autoroute Bonaventure - Projet Bridge-Bonaventure*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. • Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. • Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Priorité 2 : Le verdissement massif de même que la consolidation et l'aménagement de la Trame verte et bleue, visant à enraciner la nature en ville. • Priorité 3 : L'aménagement de liens physiques rétablissant l'ouverture du quartier sur la ville et offrant de nouvelles possibilités pour les déplacements. • Priorité 14 : L'appui à l'innovation et à la créativité des entreprises, commerces et organisations pour renforcer leur résilience			

économique et favoriser la prospérité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPOREE

THE JACQUES CARTIER AND CHAMPLAIN BRIDGES INCORPORATED

N° 92-21-46

P E R M I S
L I C E N S E

A/TO

VILLE DE MONTREAL
275, rue Notre-Dame Est, Bureau 15
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Date de l'Arrêté ministériel: Date of Authorizing Order-in-Council:	C.P. 1980-2/1091, 24 avril 1980
Date du permis: Date of License:	31 mars 1993
Lieu: Location:	Autoroute Bonaventure
Terrain ou Droit Cédés: Lands or Rights Demised:	Installer, maintenir, utiliser, entretenir et réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite secondaire le long et à travers l'emprise de l'Autoroute
Commencement du Terme: Beginning of Term:	1er février 1990
Fin du Terme: End of Term:	31 janvier 1994, (4 ans) renouvelable d'année en année
Frais: Fee:	$10,000 par année; par la suite sujet à révision
N° de dossier: File No.:	92-21-46

APPROUVÉ
QUANT À SA ~~VALIDITÉ~~
ET À SA FORME
24 JAN 1994
POUR L'AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE

THE JACQUES CARTIER AND CHAMPLAIN BRIDGES INCORPORATED

LE PRÉSENT PERMIS, établi ce trente-et-unième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-treize

ENTRE

LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE, corps constitué établi en vertu de la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et agissant aux présentes en qualité de mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et en y exerçant les pouvoirs, ci-après appelé **"PROPRIÉTAIRE"**,

et

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale -------- dont l'adresse principale est 275 est, rue Notre-Dame, Montréal, Québec H2Y 1C6
ci-après appelée **"CONCESSIONNAIRE"**,

OBJET

ATTESTE que le Propriétaire donne par les présentes, permission au Concessionnaire d'installer, maintenir, utiliser, entretenir et réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite d'eau secondaire le long et à travers l'emprise de l'Autoroute Bonaventure tel qu'indiqué par Lemieux, Roy et Associés Inc. sur le plan numéro 60132 en date du 22 août 1989 dans les archives du Concessionnaire.

TERME

Suivant le terme qui suit:

La présente permission aura une durée de quatre ans à compter du premier jour de février mil neuf cent quatre-vingt-dix (1er février 1990). A la fin de cette période de quatre ans, cette permission se renouvellera automatiquement d'année en année selon les termes et conditions de la présente convention à moins qu'un avis par écrit ne soit donné par l'une ou par l'autre des parties en conformité des articles 10.1 et 10.2.

AUX TERMES ET CONDITIONS CI-APRES que, par les présentes, le Concessionnaire accepte et s'engage à observer:

FRAIS

1.1 Pour la permission donnée par les présentes, le Propriétaire reconnaît avoir reçu la somme de quarante mille dollars (40 000 $) représentant dix mille dollars (10 000 $) par année pour la période commençant le 1er février 1990 et se terminant le 31 janvier 1994 et en donne quittance au Concessionnaire. A la fin de cette période, le frais du permis pourra être révisé annuellement, tel que déterminé à l'article 1.2, mais toute augmentation de ce frais ne pourra être exigible du Concessionnaire à moins que ce dernier n'ait reçu un avis écrit de trois (3) mois avant la date de renouvellement du permis, avis lui indiquant le montant exact de telle augmentation. A défaut de tel avis écrit, l'ancien frais continuera de s'appliquer.

1.2 A compter du 1er février 1994 et sous réserve de ce qui est mentionné à l'article 1.1, le frais pourra être augmenté à un taux équivalant à celui de l'augmentation indiquéepar l'Indice des prix à la consommation pour Montréal pour les douze mois les plus rapprochés paraissant au Catalogue de Statistique Canada N° 62-010, Statistiques trimestrielles sur les prix à la consommation et indices des prix ou toute publication pouvant remplacer cet index. Cependant toute augmentation au frais annuel n'excédera pas, un maximum, de cinq pour cent (5%).

1.3 A compter du 1er février 1995 et à tous les cinq ans par la suite, le frais pourra être ajusté selon la valeur marchande.

IL EST À NOTER qu'à compter du 1er février 1994, le frais annuel sera payable à l'avance le 1er février de chaque année.

TAXES

2. Le Concessionnaire paiera ou fera payer tous les impôts, taxes et cotisations de toute sorte qui pourront, en quelque temps que ce soit pendant la durée du présent permis, être légalement imposés ou devenir exigibles et payables à l'égard des droits et privilèges accordés aux présentes.

OBSERVANCE DE LA LOI

3. Le Concessionnaire devra sous tous les rapports respecter et observer toutes les lois et tous les règlements, légalement édictés par le gouvernement provincial, les municipalités et autres corps administratifs et visant de quelque manière l'activité permise par les présentes, et le Concessionnaire ne tiendra pas le Propriétaire responsable si pour une raison quelconque l'objet du présent permis n'est pas réalisé.

CESSION

4. Le Concessionnaire ne consentira aucun transfert ni aucune cession du présent permis ou des droits que comporte celui-ci, sans avoir obtenu le consentement écrit du Propriétaire à cette fin.

AUTORITÉ DU PROPRIÉTAIRE

5. Tous les travaux relatifs à l'activité permise par les présentes seront effectués conformément aux instructions expresses du Propriétaire et ils seront exécutés à son entière satisfaction et aux seuls frais et dépens du Concessionnaire.

AUTRES AMÉLIORATIONS

6. Le Concessionnaire ne pourra construire ou ériger d'ouvrages ni apporter d'améliorations autres que ceux qui sont déjà autorisés aux présentes, sans l'approbation du Propriétaire. Tous ces autres ouvrages, s'ils sont approuvés, seront construits, et, par la suite, entretenus par le Concessionnaire, à ses frais et dépens et à la satisfaction du Propriétaire.

RISQUES DU CONCESSIONNAIRE

7.1 Tous les ouvrages, matériaux, approvisionnements, effets et choses, ci-après appelés "biens du Concessionnaire", qui pourront à un moment quelconque avoir été construits, érigés, apportés, placés ou faits sur les terrain et lieux du Propriétaire aux fins de la permission donnée aux présentes seront entièrement aux risques du Concessionnaire en ce qui concerne la perte, l'endommagement, la destruction ou les accidents quelle qu'en soit la cause, sous réserve de la faute ou de la négligeance du Propriétaire, ses employés, mandataires ou entrepreneurs.

7.2 En cas de dommages occasionnés, au cours de l'existence du présent permis, aux biens du Propriétaire ou à une partie de ces biens, ou à des ouvrages s'y rapportant, en raison ou par suite de la permission donnée aux présentes, le Concessionnaire devra immédiatement, sur avis de vive voix ou par écrit donné par le Propriétaire ou par son agent dûment autorisé, réparer, reconstruire, remplacer ou remettre en bon état le tout, à l'entière satisfaction du Propriétaire; ou le Propriétaire pourra, à son gré, réparer ces dommages, auquel cas le Concessionnaire devra, sur demande, rembourser immédiatement le Propriétaire de tous les frais et dépenses y afférents.

GARANTIE

8. Le Concessionnaire devra en tout temps tenir le Propriétaire, Sa Majesté du chef du Canada, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ainsi que les successeurs du Propriétaire et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent indemne et à couvert de toutes réclamations, demandes, pertes, frais et dépenses ayant, de quelque manière, pour base, occasion ou cause l'existence de la présente entente ou toute chose faite ou entretenue en vertu des présentes, sous réserve de la faute ou de la négligence du Propriétaire, ses employés, mandataires ou entrepreneurs.

RESTRICTION

9. L'usage de la permission accordée par les présentes et l'exécution des travaux effectués en vertu de cette permission ne nuiront en rien aux droits ou privilèges accordés par le Propriétaire à un Locataire ou à un Concessionnaire en vertu d'un autre bail ou permis.

RÉSILIATION

10.1 Si le terrain visé au présent permis est requis pour fins d'intérêt public, le Propriétaire pourra en tout temps résilier le présent permis en donnant un avis de six (6) mois, par écrit, au Concessionnaire.

10.2 Le Concessionnaire pourra en tout temps résilier le présent permis en donnant un avis par écrit au Propriétaire de six (6) mois avant la fin de la première année ou de toute année de renouvellement ultérieure.

REMISE EN BON ÉTAT DE L'EMPLACEMENT

11. Lors de la résiliation du présent permis, le Concessionnaire devra, sous la direction du Propriétaire, enlever immédiatement ses biens, à ses frais et dépens, des terrain et lieux du Propriétaire, en laissant et en remettant lesdits terrains et lieux en état de propreté, à l'entière satisfaction du Propriétaire. Dans le cas où le Concessionnaire négligerait d'enlever ses biens, le Propriétaire enlèvera lesdits biens et remettra l'emplacement en bon état, aux frais du Concessionnaire, ou bien, et ce au gré du Propriétaire, lesdits biens deviendront la propriété du Propriétaire et lui seront dévolus, sans que le Concessionnaire ait droit à une indemnité, dans un cas comme dans l'autre.

PRIVILEGE EN CAS D'INFRACTION

12. Le Propriétaire aura un privilège ou droit de rétention sur les biens du Concessionnaire pour toute perte ou dommage provenant d'une infraction aux conditions ou dispositions des présentes.

DÉDOMMAGEMENT

13.1 Le Concessionnaire s'engage à prendre à sa charge toute réclamation ou toute demande en justice émanant d'un tiers, dirigée, soit contre le Propriétaire, soit contre ses employés ou mandataires pour tout dommage de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement des opérations du Concessionnaire dans l'usage et l'occupation des terrain et lieux du Propriétaire aux fins de la permission donnée aux présentes et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, découlant de toute violation ou tout défaut d'exécution du Concessionnaire aux termes du présent permis, et le

DD

Concessionnaire assumera, à ses frais, la contestation en justice de toute réclamation ou poursuite et, le cas échéant, indemnisera le Propriétaire, ses employés ou mandataires, de toute condamnation en capital, intérêts et dépens prononcée contre l'un ou l'autre, tout comme s'il s'agissait d'une condamnation contre le Concessionnaire lui-même.

13.2 Le Concessionnaire s'engage à dédommager le Propriétaire, ses employés ou mandataires des dommages, pertes, blessures ou dépenses qui pourraient leur être occasionnés par suite des opérations du Concessionnaire dans l'usage et l'occupation desdits lieux et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, par suite de toute violation ou tout défaut d'exécution du Concessionnaire aux termes du présent permis.

13.3 Sous réserve de la faute ou de la négligence du Propriétaire, ses employés, mandataires ou entrepreneurs, le Concessionnaire renonce, par les présentes, à toute réclamation ou demande en justice qu'il pourrait avoir, soit contre le Propriétaire, soit contre les employés ou mandataires de ce dernier, pour tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement des opérations du Concessionnaire dans l'usage et l'occupation desdits lieux et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, découlant de tout aménagement effectué sur lesdits lieux, ainsi que de tout acte ou omission du Concessionnaire, ses employés, mandataires ou entrepreneurs reliés de quelque façon à tous aménagements ou toutes améliorations effectués sur lesdits lieux.

13.4 Nonobstant toute disposition contraire du présent permis, les obligations du Concessionnaire en vertu des dispositions des articles 13.1, 13.2 et 13.3, dans les cas de responsabilité découlant de tout événement qui survient au cours de la durée du présent permis, ne seront pas éteintes du seul fait de la résiliation du présent permis. Aucune disposition de la présente clause ne saurait avoir pour effet de créer ou de prolonger un droit au bénéfice d'un tiers.

AVIS

14. Tous les avis autorisés ou requis par les présentes doivent être signifiés suffisamment à l'avance:

14.1 au Propriétaire, s'ils sont signés par le Concessionnaire ou en son nom par les agents autorisés et livrés ou expédiés par courrier affranchi et recommandé ou certifié à l'adresse du Propriétaire, à Complexe Bienville, Bureau 630, 1000 de Sérigny, Longueuil, Québec J4K 5B1

14.2 au Concessionnaire, s'ils sont signés par le Propriétaire ou en son nom par les agents autorisés et livrés ou expédiés par courrier affranchi et recommandé ou certifié à l'adresse du Locataire, à

Ville de Montréal
Hôtel de Ville
A l'attention du Greffier
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 15
Montréal, Québec H2Y 1C6

et tous lesdits avis seront censés avoir été reçus à la date de la livraison ou, s'ils sont mis à la poste, au lendemain de la date de l'envoi par la poste.

AUTORITÉ DU PROPRIÉTAIRE D'OCTROYER UNE TELLE PERMISSION

15. Le Propriétaire déclare avoir toute autorité pour octroyer la permission décrite à la présente convention et tient le Concessionnaire indemne de toute réclamation et de tous frais pouvant découler d'une contestation de titres ou pouvoirs du Propriétaire à cet égard.

DD

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont signé les jour et an mentionnés en premier lieu.

SIGNÉ, SCELLÉ ET LIVRÉ
par le **CONCESSIONNAIRE**
en présence de:

.....
Témoin

VILLE DE MONTRÉAL

.....
M. Pierre Le François
Secrétaire général

.....

SIGNÉ, SCELLÉ ET LIVRÉ
par le **PROPRIÉTAIRE**
en présence de:

.....
Témoin

LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE

.....
Directeur général

Ce permis a été approuvé par le Conseil municipal à son assemblée tenue le 7 mars 1994 (Résolution no CO94 00462).

VILLE DE MONTREAL (C.I.D.E.M.)

PARC DE RECHERCHE ET DE HAUTE TECHNOLOGIE DE MONTREAL

SERVICES MUNICIPAUX

(VOIE SUD, SITE DE L'ANCIEN ADACPORT)

NO	NOTES

NO	DATE	MODIFICATIONS	REPÈRE	ÉMETT.	V&M	APPROUVÉ

NO	RÉFÉRENCES	NO

CONSULTANTS

Lemieux, Roy et Associés inc.

NO DU CONTRAT	NO DU DESSIN	MODIFICATION	DATE
60132	310-01		89-06-27

SCEAUX

DESSINÉ	A. L.	VÉRIFIÉ	R. Z.
PROJETÉ	B. P.	VÉRIFIÉ	R. St-D.
APPROUVÉ	S. D.	APPROUVÉ	L. R.
R. DE T.		DATE	
ÉCHELLE	1:1000	RAPPORT	NIL
		DIMENSIONS EN mm.	

Ville de Montréal (C.I.D.E.M.)

Parc de Recherche et de Haute Technologie de Montréal

PROJET

PLAN-TITRE

APPROUVÉ	APPROUVÉ
APPROUVÉ	0001 60132 3100 1 / 15

INDEX MICROFILM	C. D. ENVOYÉ	FEUILLE	DE

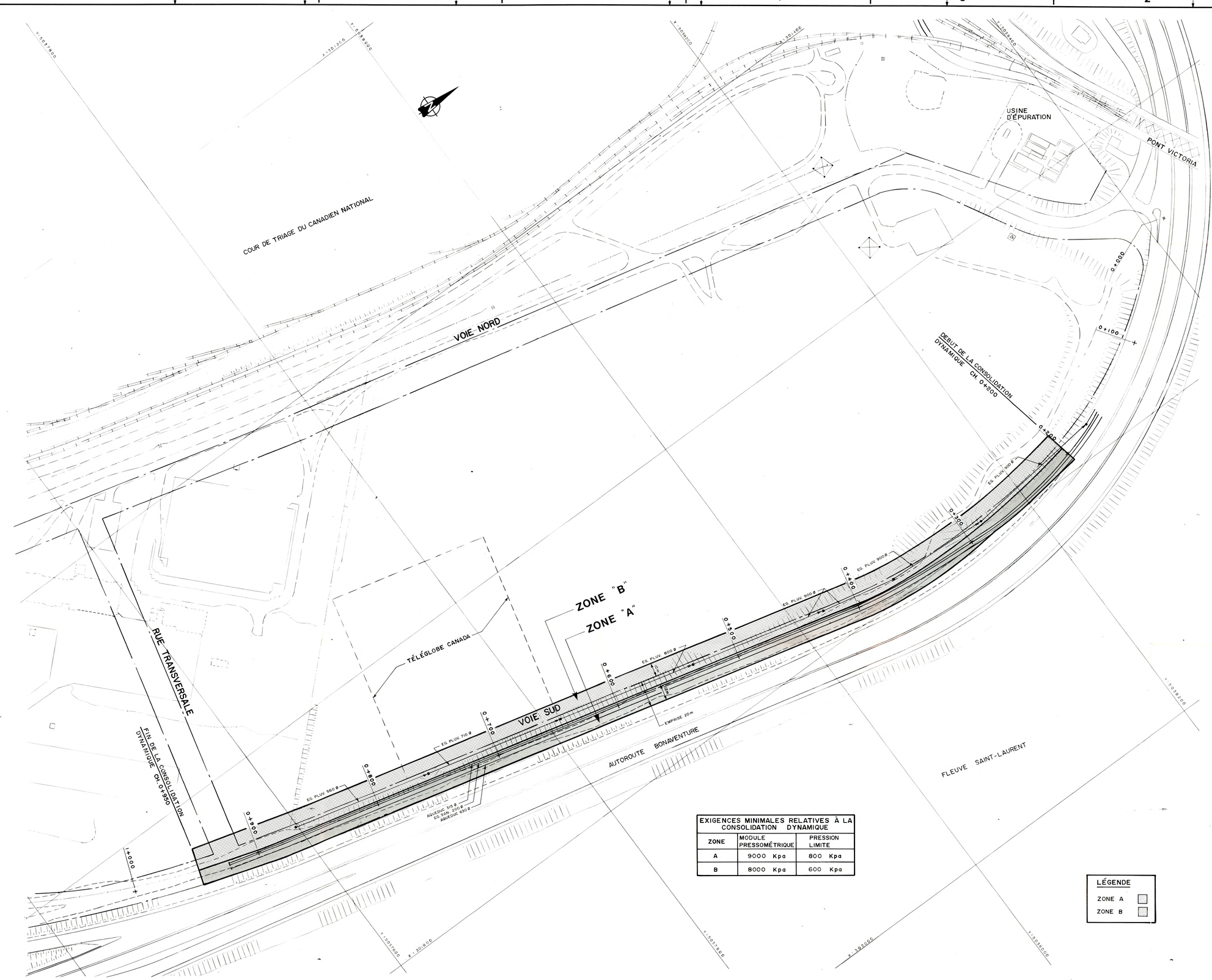

EXIGENCES MINIMALES RELATIVES À LA CONSOLIDATION DYNAMIQUE		
ZONE	MODULE PRESSOMÉTRIQUE	PRESSION LIMITE
A	9000 Kpa	800 Kpa
B	8000 Kpa	600 Kpa

LÉGENDE
ZONE A
ZONE B

NO	NOTES

NO	DATE	MODIFICATIONS	REPÈRE	ÉMETT. VÉRIF. APPROUVÉ

NO	RÉFÉRENCES	NO

CONSULTANTS
Lemieux, Roy et Associés inc.

NO DU CONTRAT	NO DU DESSIN	MODIFICATION	DATE
60132	310-02		89-06-27

SCEAUX

DESSINÉ	A.L.	VÉRIFIÉ	R.Z.
PROJETÉ	P.G.	VÉRIFIÉ	R.St-D.
APPROUVÉ	S.D.	APPROUVÉ	L.R.
R. DE T.	P.C.	DATE	

ÉCHELLE 1:1000 — RAPPORT NIL
10 5 0 10 20 30 40
DIMENSIONS EN mm.

Ville de Montréal (C.I.D.E.M.)

Parc de Recherche et de Haute Technologie de Montréal

PROJET

ZONE DE CONSOLIDATION DYNAMIQUE

APPROUVÉ APPROUVÉ
APPROUVÉ

0000 6.01 323.10 02 / 15

INDEX MICROFILM — C.D. INDEX — FEUILLE DE

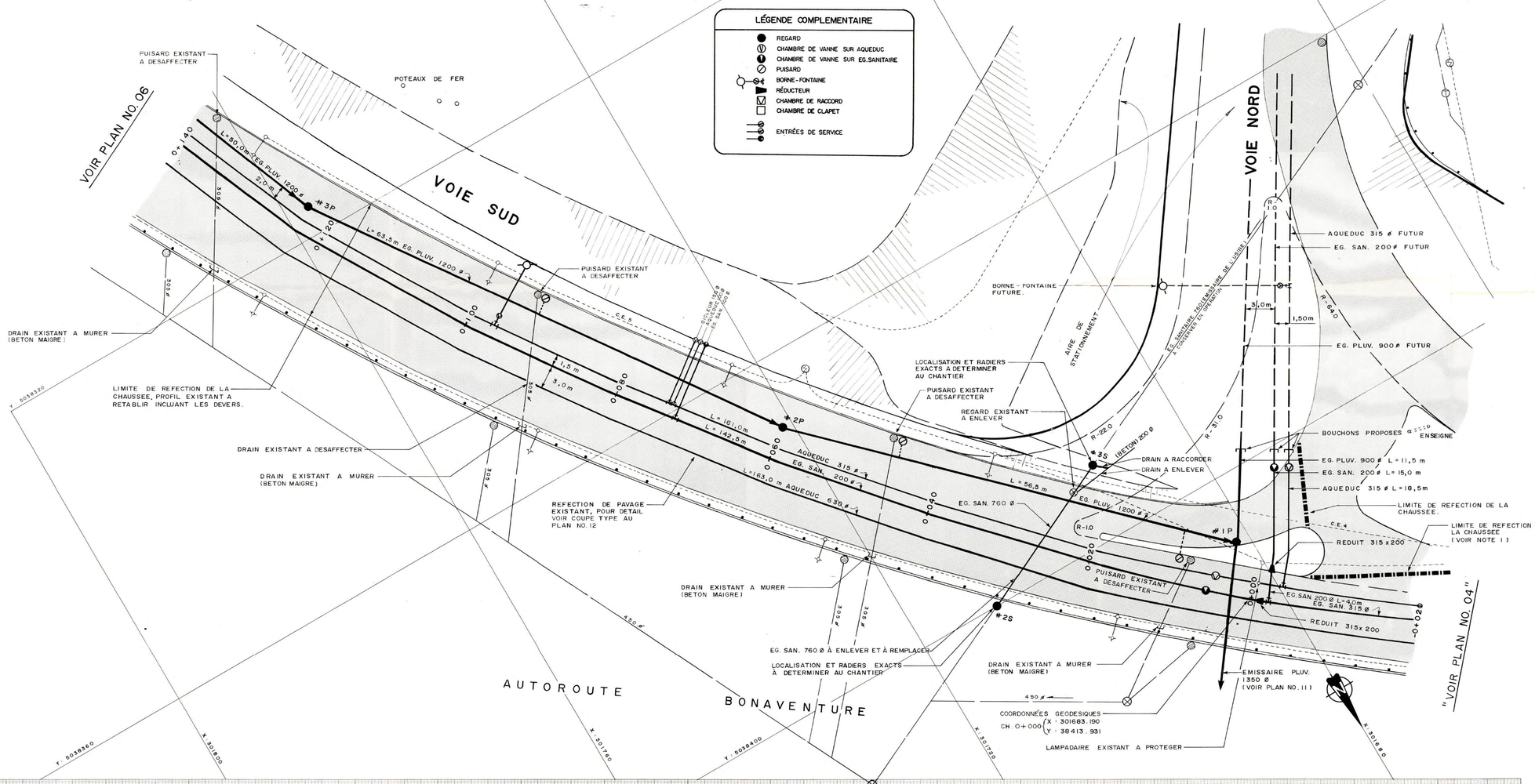

NO	NOTES
1	LA REFECTION DES FONDATIONS ET DU REVETEMENT BITUMINEUX (SKIP MIX) DEVRA ETRE FAITE SUR LA PLEINE LARGEUR DE LA CHAUSSEE.

NO	DATE	MODIFICATIONS	REPÈRE	ÉMETT.	VOéM APPROUVÉ

NO	RÉFÉRENCES	NO

CONSULTANTS

Lemieux, Roy et Associés inc.

NO DU CONTRAT	NO DU DESSIN	MODIFICATION	DATE
60132	310-05		89-06-27

SCEAUX

DESSINÉ	S. de B.	VÉRIFIÉ	R. Z.
PROJETÉ	B. P.	VÉRIFIÉ	R. St-D.
APPROUVÉ	S. D.	APPROUVÉ	L. R.
R. DE T.	P. C.	DATE	

ÉCHELLE HOR 1:200 VERT 1:50 — RAPPORT NIL — DIMENSIONS EN mm.

Ville de Montréal (C.I.D.E.M.)

Parc de Recherche et de Haute Technologie de Montréal

PROJET

SERVICES MUNICIPAUX

VOIE SUD

CH.-0+020 AU CH. 0+140

APPROUVÉ	APPROUVÉ	
APPROUVÉ	0001 60132 310 05 / 15	

INDEX MÉMORIAL — C. D. ENREGIST. — FEUILLE DE

VOIR PLAN NO. 04

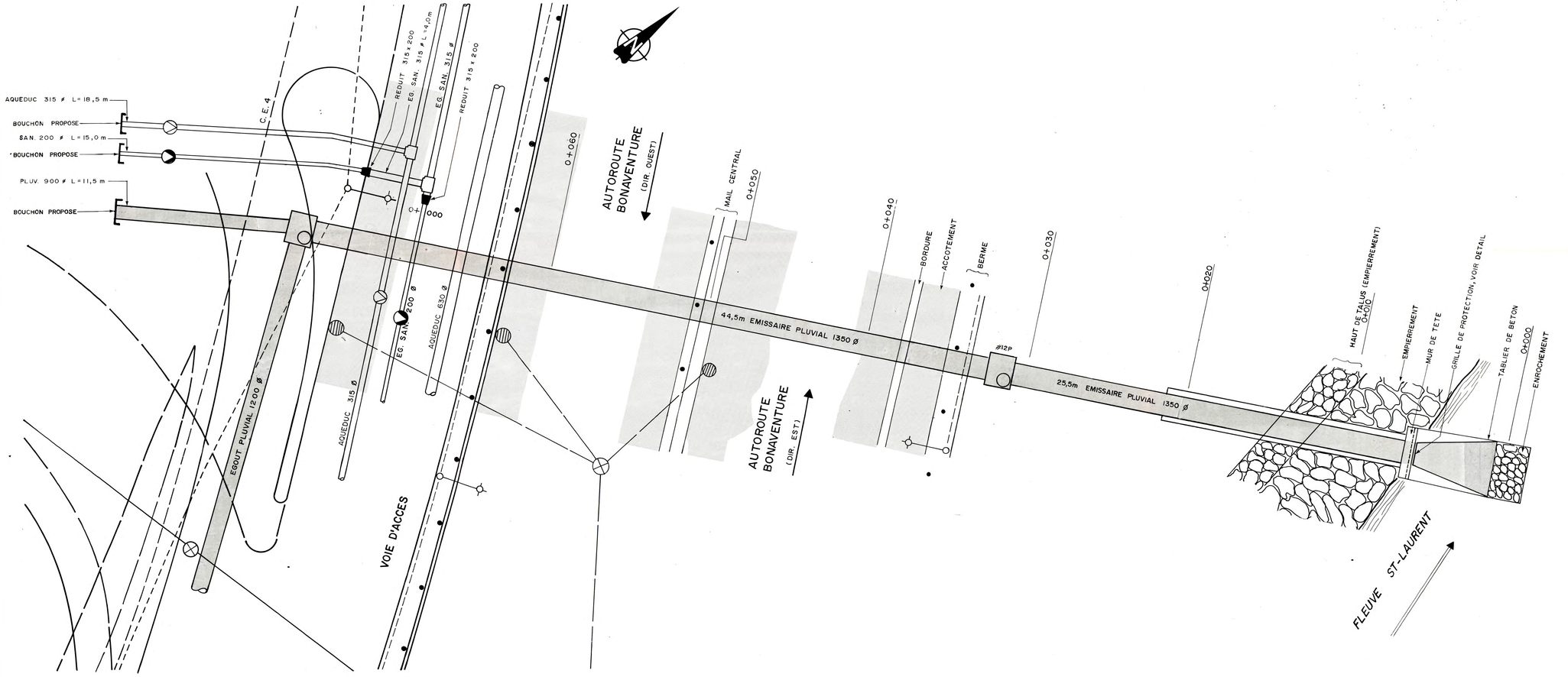

VOIR PLAN NO. 05

AUTOROUTE BONAVENTURE

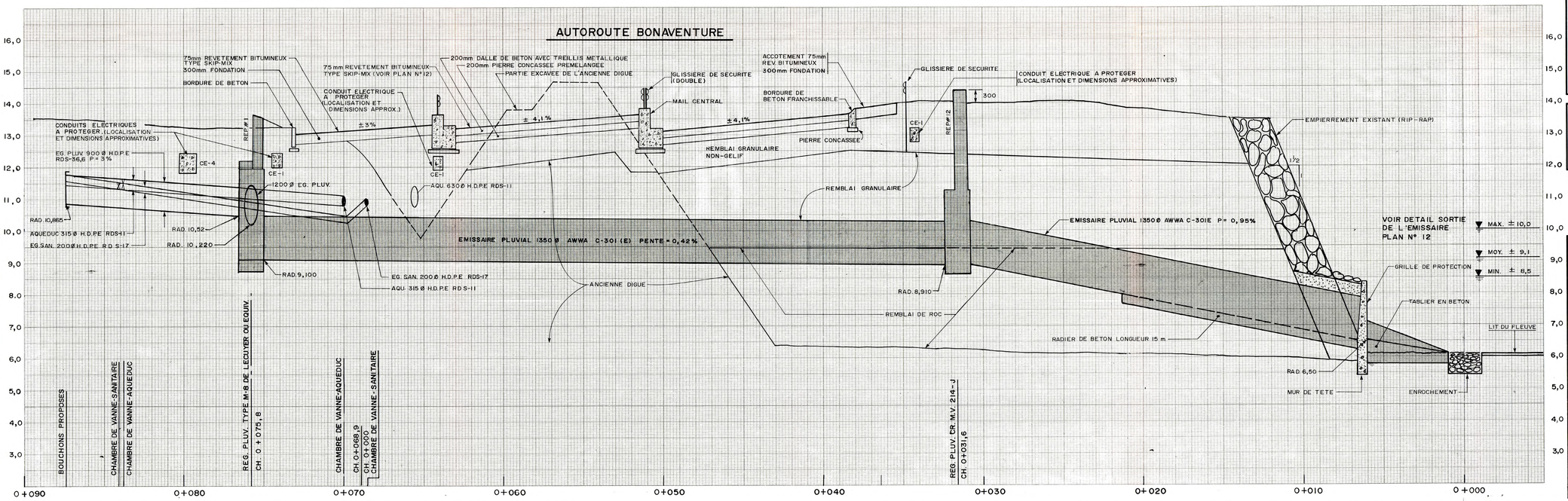

NO	NOTES

NO	DATE	MODIFICATIONS	REPÈRE	ÉMETT.	V&M APPROUVÉ

NO	RÉFÉRENCES	NO

CONSULTANTS

Lemieux, Roy et Associés inc.

NO DU CONTRAT	NO DU DESSIN	MODIFICATION	DATE
60132	310-11		89-06-27

SCEAUX

DESSINÉ W.J.J	VÉRIFIÉ R.Z.
PROJETÉ B.P.	VÉRIFIÉ R. St-D
APPROUVÉ S.D.	APPROUVÉ L.R.
R. DE T. P.C.	DATE
ÉCHELLE HOR. 1:100 VERT 1:50	RAPPORT NIL
	DIMENSIONS EN mm.

Ville de Montréal (C.I.D.E.M.)

Parc de Recherche et de Haute Technologie de Montréal

PROJET

EMISSAIRE PLUVIAL SOUS L'AUTOROUTE BONAVENTURE

APPROUVÉ	APPROUVÉ
APPROUVÉ	000.1 60.132 3.10 1.1 1.5

C. D. ENDROIT | FEUILLE DE

INOX MICROFILM

20/35

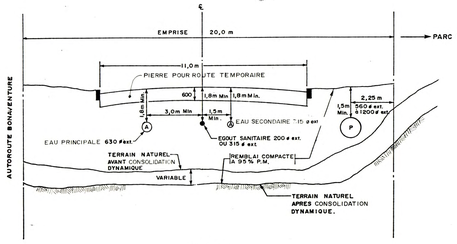

VOIE SUD

SECTION TYPE

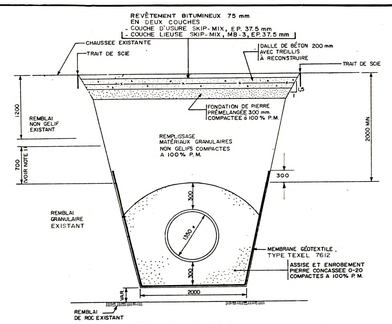

TRANCHEE TYPE
SOUS L'AUTOROUTE BONAVENTURE

NOTE 1 :

Pour la premier mètre au-dessus de la conduite, les seuls équipements de compactage permis sont les dameuses, les plaques vibrantes et les rouleaux à tambours vibrants dont la force totale appliquée ne dépasse pas 50 KN

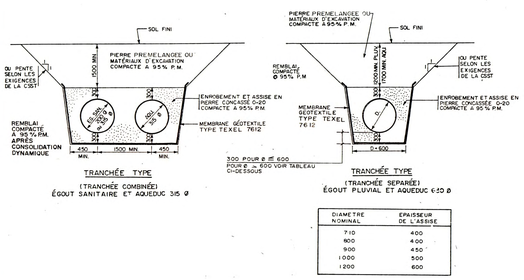

DIAMETRE NOMINAL	EPAISSEUR DE L'ASSISE
710	400
800	400
900	450
1000	500
1200	600

TRANCHEES TYPES COMBINEE ET SEPAREE

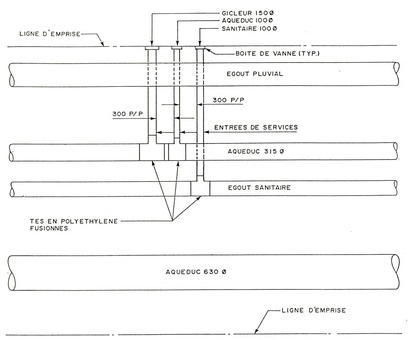

POSITION DES ENTREES DE SERVICES

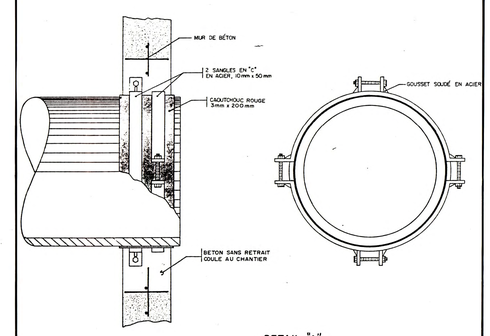

DETAIL "A"

RACCORDEMENT DU TUYAU DE POLYETHYLENE AU REGARD (PUISARD)

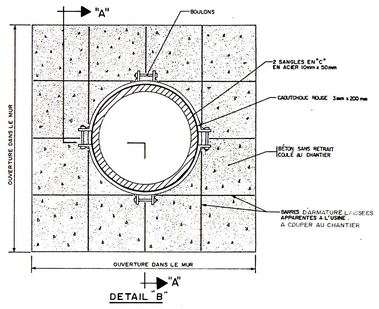

DETAIL "B"

RACCORDEMENT DU TUYAU DE POLYETHYLENE AU REGARD (PUISARD)

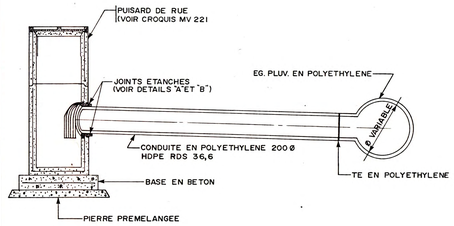

RACCORDEMENT DE PUISARD

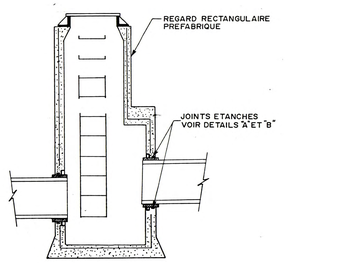

RACCORDEMENT AUX REGARDS

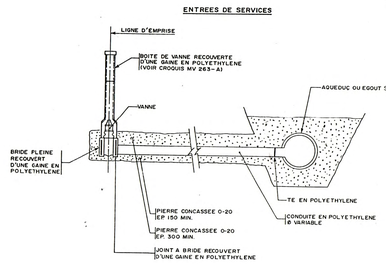

DEVIATION DE CONDUITE SOUS PRESSION

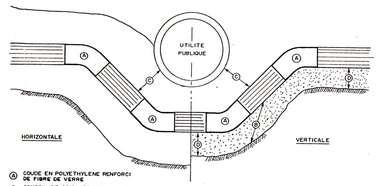

DEMIES SECTIONS

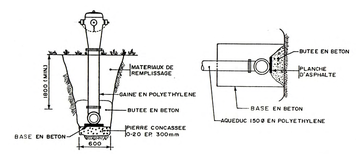

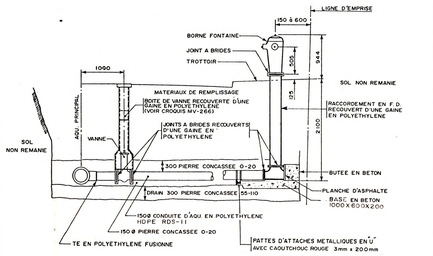

BORNE FONTAINE

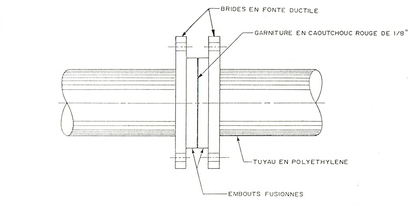

JOINT TYPIQUE POLYETHYLENE A POLYETHYLENE

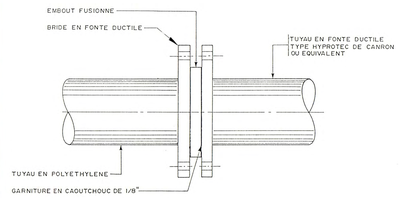

JOINT TYPIQUE POLYETHYLENE A FONTE DUCTILE

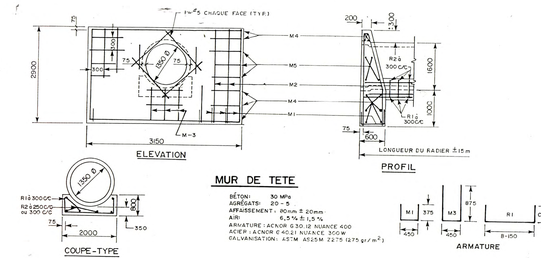

MUR DE TETE

BÉTON : 30 MPa
AGRÉGATS : 20 - 5
AFFAISSEMENT : 80 mm ± 20 mm
AIR : 6,5 % ± 1,5 %
ARMATURE : ACNOR G30.12 NUANCE 400
ACIER : ACNOR G40.21 NUANCE 300 W
GALVANISATION : ASTM A525 M 2275 (275 g/m²)

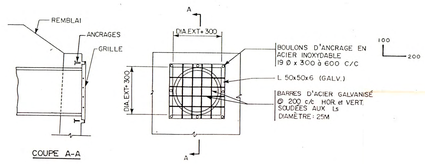

GRILLE DE PROTECTION

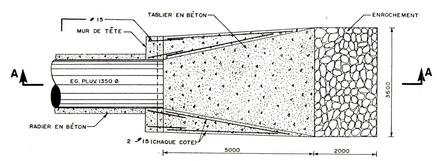

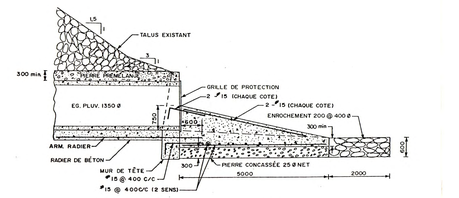

SORTIE DE L'EMISSAIRE AU FLEUVE ST-LAURENT

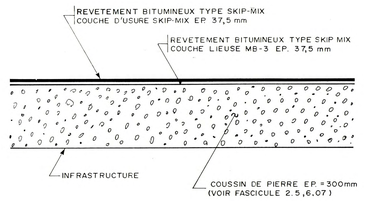

COUPE TYPE - VOIE D'ACCES A L'AUTOROUTE

NO	NOTES

NO	DATE	MODIFICATIONS	REPÈRE	ÉMET.	VdeM APPROUVÉ

NO	RÉFÉRENCES	NO

CONSULTANTS

Lemieux, Roy et Associés inc.

NO DU CONTRAT	NO DU DESSIN	MODIFICATION	DATE
60132	310-12		89-06-27

SCEAUX

DESSINÉ W. J. J.		VÉRIFIÉ R. Z.	
PROJETÉ B. P.		VÉRIFIÉ R. St-D	
APPROUVÉ S. D.		APPROUVÉ L. R.	
R. DE T.		DATE	
ÉCHELLE AUCUNE		RAPPORT NIL	
		DIMENSIONS EN mm.	

Ville de Montréal (C.I.D.E.M.)

Parc de Recherche et de Haute Technologie de Montréal

PROJET

DESSINS-TYPE

APPROUVÉ	APPROUVÉ
APPROUVÉ	000.160132310 12 15

INDEX	MICROFILM	C. D. ENVROIT	FEUILLE	DE

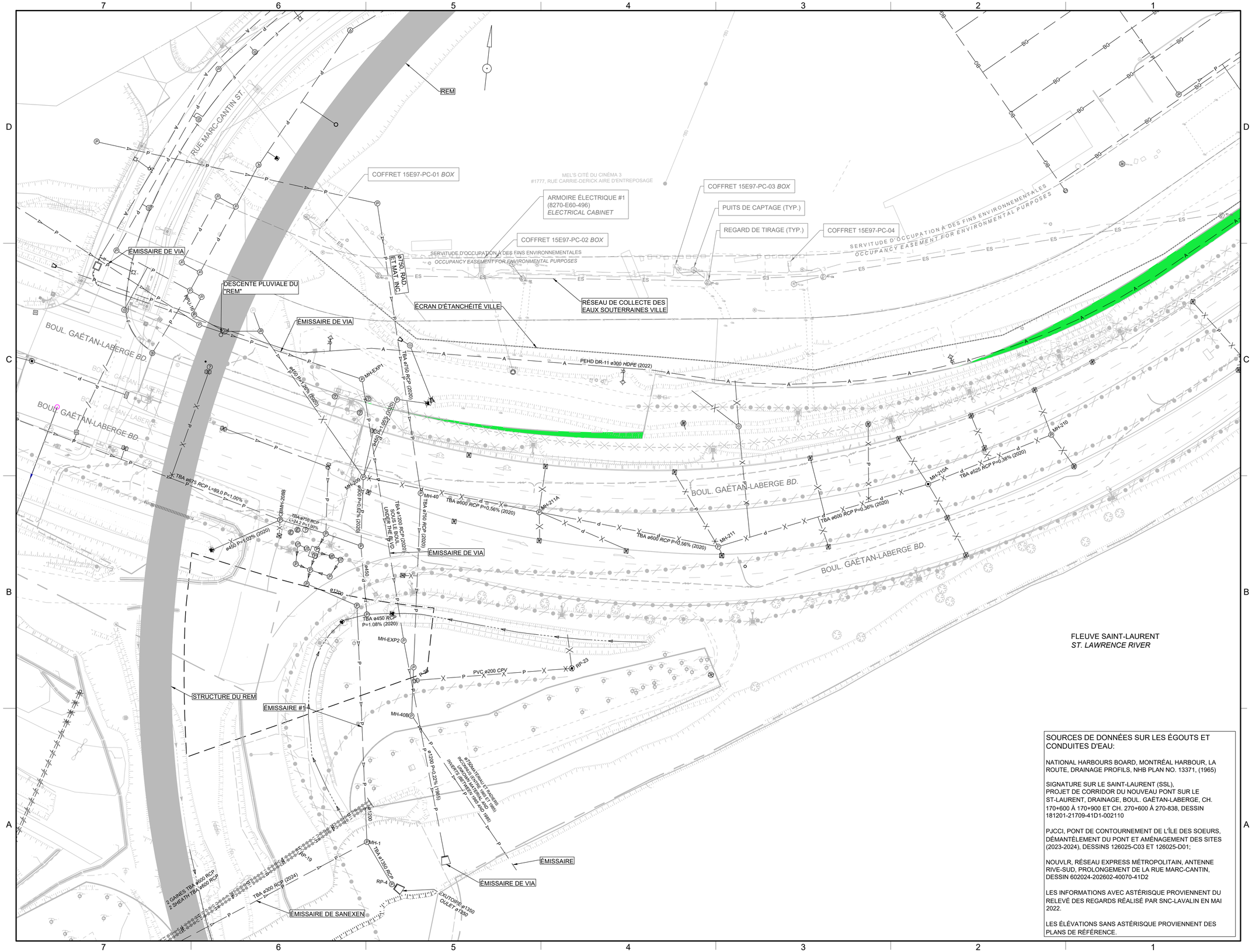

SOURCES DE DONNÉES SUR LES ÉGOUTS ET CONDUITES D'EAU:

NATIONAL HARBOURS BOARD, MONTRÉAL HARBOUR, LA ROUTE, DRAINAGE PROFILS, NHB PLAN NO. 13371, (1965)

SIGNATURE SUR LE SAINT-LAURENT (SSL), PROJET DE CORRIDOR DU NOUVEAU PONT SUR LE ST-LAURENT, DRAINAGE, BOUL. GAÉTAN-LABERGE, CH. 170+600 À 170+900 ET CH. 270+600 À 270-838, DESSIN 181201-21709-41D1-002110

PJCCI, PONT DE CONTOURNEMENT DE L'ÎLE DES SOEURS, DÉMANTÈLEMENT DU PONT ET AMÉNAGEMENT DES SITES (2023-2024), DESSINS 126025-C03 ET 126025-D01;

NOUVLR, RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN, ANTENNE RIVE-SUD, PROLONGEMENT DE LA RUE MARC-CANTIN, DESSIN 602024-202602-40070-41D2

LES INFORMATIONS AVEC ASTÉRISQUE PROVIENNENT DU RELEVÉ DES REGARDS RÉALISÉ PAR SNC-LAVALIN EN MAI 2022.

LES ÉLÉVATIONS SANS ASTÉRISQUE PROVIENNENT DES PLANS DE RÉFÉRENCE.

CE CROQUIS EST ISSU DES DESSINS D'ÉTAT DES LIEUX ET DÉMOLITION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALE ÉMIS POUR CONSTRUCTION EN DATE DU 2025-06-16 (DESSINS 12031-B021 À B028). CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR FINS DE CONSTRUCTION.

LÉGENDE:

SUPERFICIE ACQUISE DE LA VILLE PAR PJCCI

Revision: / Revision:	Description:	Date:
A	Émis pour commentaires *Issued for comments*	2025-07-04
No. OIQ No. 6075142	Conçu / Designed:	S. Gélinas-Labrecque, CPI.
No. OIQ No. 125130	Approuvé / Approved:	C. Vézina, ing.
Sceaux: / Seals:		

Préparé par: / Prepared by:

CIMA+ | AECOM en collaboration avec DAOUST LESTAGE

Sauf indication contraire, les dimensions sont exprimées en mètres
Unless otherwise indicated, all dimensions are in meters.
RÈGLE DE RÉFÉRENCE EN MILLIMÈTRES
RULER IN MILLIMETERS

0 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50

Client:

Ponts JACQUES CARTIER + CHAMPLAIN Bridges
Canada

AUTOROUTE BONAVENTURE, SECTIONS 10, 11 ET 12, RECONFIGURATION DE L'AUTOROUTE EN BOULEVARD (2025-2029) RÉSEAUX MUNICIPAUX DANS L'EMPRISE PJCCI (1 DE 8)

BONAVENTURE EXPRESSWAY, SECTIONS 10 11 AND 12, RECONFIGURATION OF THE EXPRESSWAY INTO A BOULEVARD (2025-2029)

Échelle / Scale	Date
1:500	2025-07-04
Dessiné / Drawn: Stanley J. Villiere, tech.	Vérifié / Checked: Audrey Chan, ing.
Conçu / Designed: S. Gélinas-Labrecque, CPI.	Approuvé / Approved: Claude Vézina, ing.
No Contrat / Contract No.	62731
No Plan / Plan No	Rév. / Rev.
62697-CR156	A

© Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée
The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated 2023

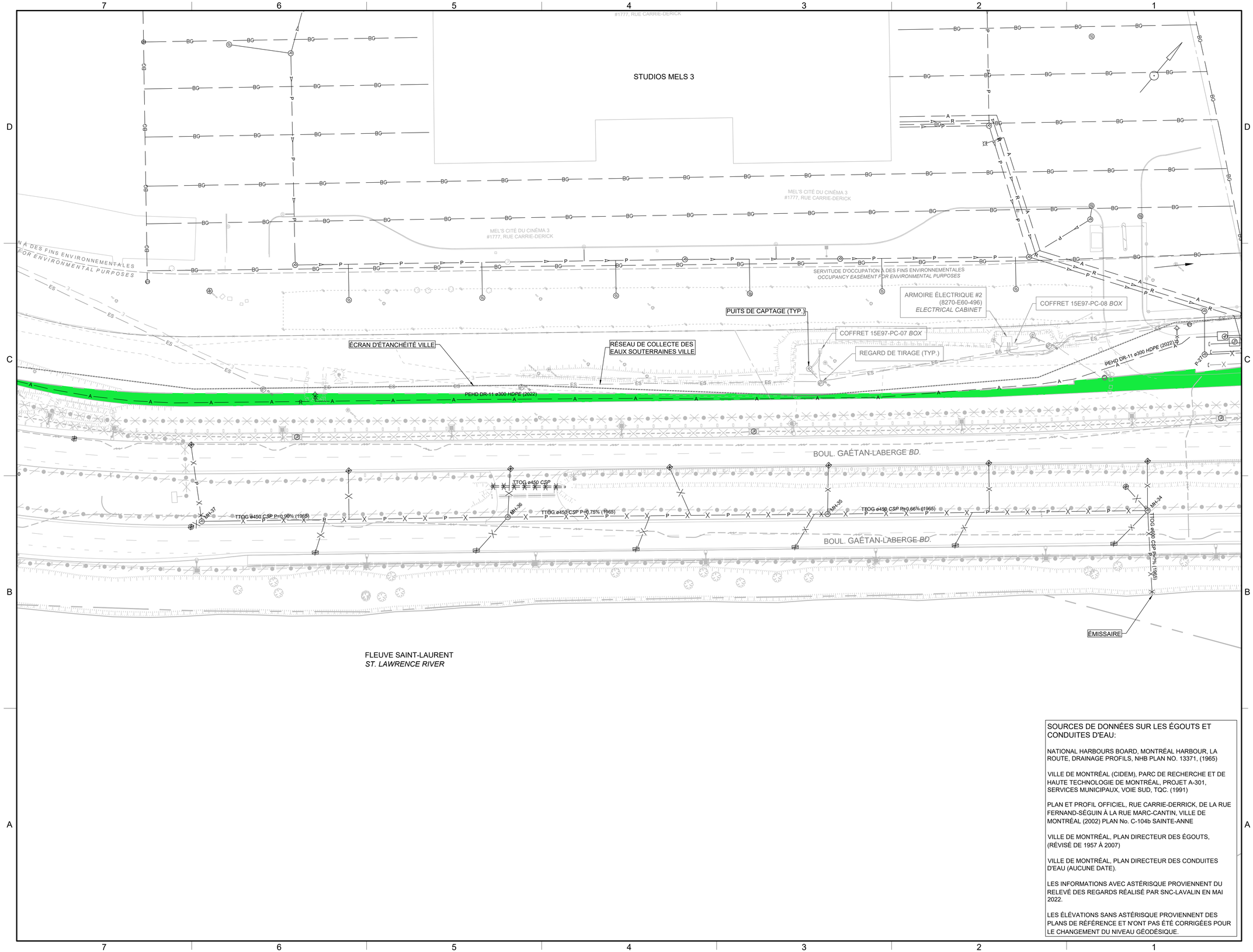

SOURCES DE DONNÉES SUR LES ÉGOUTS ET CONDUITES D'EAU:

NATIONAL HARBOURS BOARD, MONTRÉAL HARBOUR, LA ROUTE, DRAINAGE PROFILS, NHB PLAN NO. 13371, (1965)

VILLE DE MONTRÉAL (CIDEM), PARC DE RECHERCHE ET DE HAUTE TECHNOLOGIE DE MONTRÉAL, PROJET A-301, SERVICES MUNICIPAUX, VOIE SUD, TQC. (1991)

PLAN ET PROFIL OFFICIEL, RUE CARRIE-DERRICK, DE LA RUE FERNAND-SÉGUIN À LA RUE MARC-CANTIN, VILLE DE MONTRÉAL (2002) PLAN No. C-104b SAINTE-ANNE

VILLE DE MONTRÉAL, PLAN DIRECTEUR DES ÉGOUTS, (RÉVISÉ DE 1957 À 2007)

VILLE DE MONTRÉAL, PLAN DIRECTEUR DES CONDUITES D'EAU (AUCUNE DATE).

LES INFORMATIONS AVEC ASTÉRISQUE PROVIENNENT DU RELEVÉ DES REGARDS RÉALISÉ PAR SNC-LAVALIN EN MAI 2022.

LES ÉLÉVATIONS SANS ASTÉRISQUE PROVIENNENT DES PLANS DE RÉFÉRENCE ET N'ONT PAS ÉTÉ CORRIGÉES POUR LE CHANGEMENT DU NIVEAU GÉODÉSIQUE.

CE CROQUIS EST ISSU DES DESSINS D'ÉTAT DES LIEUX ET DÉMOLITION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALE ÉMIS POUR CONSTRUCTION EN DATE DU 2025-06-16 (DESSINS 12031-B021 À B028). CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR FINS DE CONSTRUCTION.

LÉGENDE:

SUPERFICIE ACQUISE DE LA VILLE PAR PJCCI

Revision: / Revision:	Description:	Date:
A	Émis pour commentaires / *Issued for comments*	2025-07-04

No. OIQ No. 6075142	Conçu / Designed: S. Gélinas-Labrecque, CPI.
No. OIQ No. 125130	Approuvé / Approved: C. Vézina, ing.
Sceaux / Seals:	

Préparé par / *Prepared by:*

CIMA+ | AECOM en collaboration avec DAOUST LESTAGE

Sauf indication contraire, les dimensions sont exprimées en mètres

Unless otherwise indicated, all dimensions are in meters.

RÈGLE DE RÉFÉRENCE EN MILLIMÈTRES
RULER IN MILLIMETERS

0 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50

Client:

Ponts JACQUES CARTIER + CHAMPLAIN Bridges Canada

AUTOROUTE BONAVENTURE, SECTIONS 10, 11 ET 12, RECONFIGURATION DE L'AUTOROUTE EN BOULEVARD (2025-2029) RÉSEAUX MUNICIPAUX DANS L'EMPRISE PJCCI (1 DE 8)

BONAVENTURE EXPRESSWAY, SECTIONS 10 11 AND 12, RECONFIGURATION OF THE EXPRESSWAY INTO A BOULEVARD (2025-2029)

Échelle / *Scale*: 1:500	Date: 2025-07-04
Dessiné / *Drawn*: Stanley J. Villiere, tech.	Vérifié / *Checked*: Audrey Chan, ing.
Conçu / *Designed*: S. Gélinas-Labrecque, CPI.	Approuvé / *Approved*: Claude Vézina, ing.
No Contrat / *Contract No.*: 62731	
No Plan / *Plan No.*: 62697-CR156	Rév. / *Rev.*: A

© Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée
The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated 2023

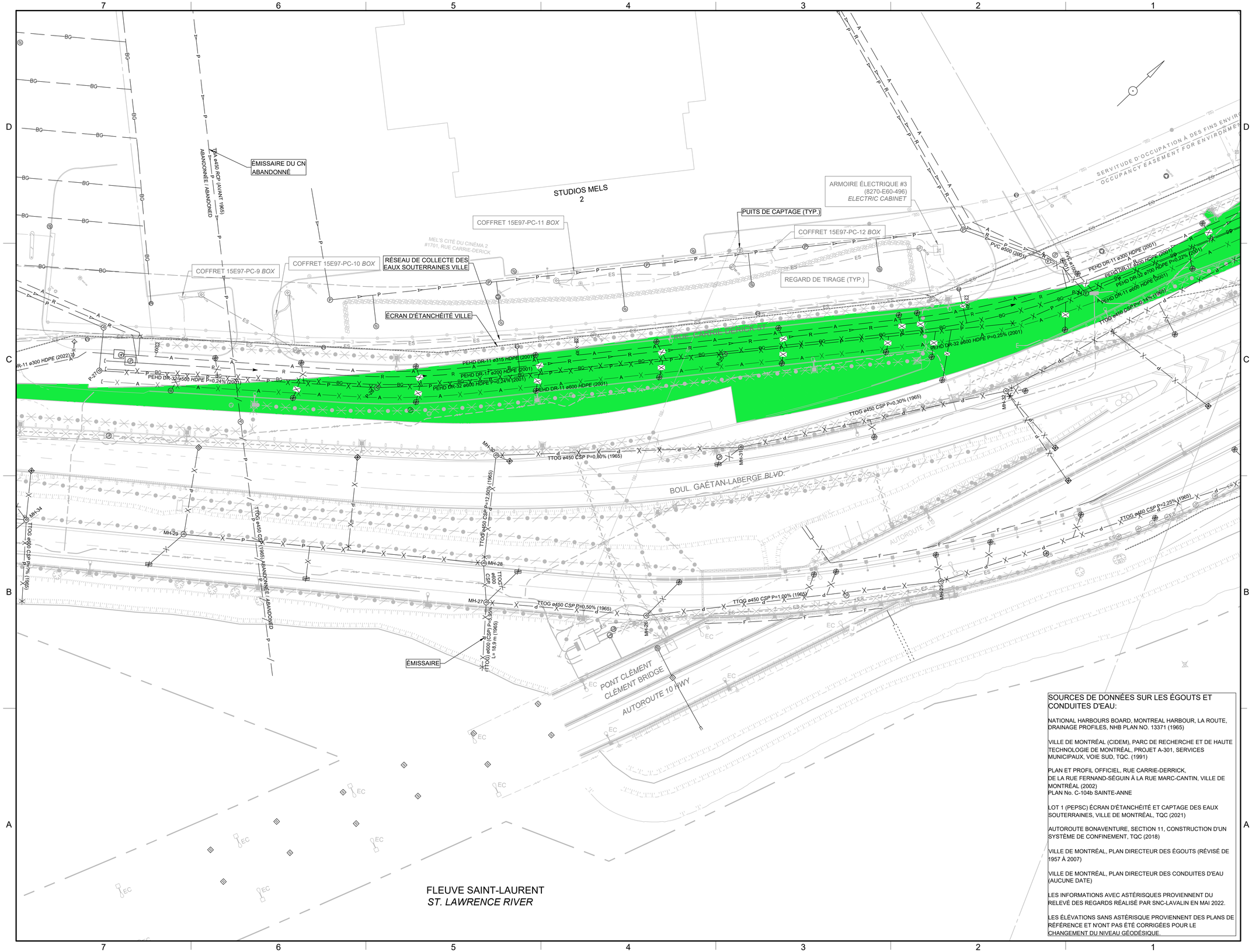

SOURCES DE DONNÉES SUR LES ÉGOUTS ET CONDUITES D'EAU:

NATIONAL HARBOURS BOARD, MONTREAL HARBOUR, LA ROUTE, DRAINAGE PROFILES, NHB PLAN NO. 13371 (1965)

VILLE DE MONTRÉAL (CIDEM), PARC DE RECHERCHE ET DE HAUTE TECHNOLOGIE DE MONTRÉAL, PROJET A-301, SERVICES MUNICIPAUX, VOIE SUD, TQC. (1991)

PLAN ET PROFIL OFFICIEL, RUE CARRIE-DERRICK, DE LA RUE FERNAND-SÉGUIN À LA RUE MARC-CANTIN, VILLE DE MONTRÉAL (2002)
PLAN No. C-104b SAINTE-ANNE

LOT 1 (PEPSC) ÉCRAN D'ÉTANCHÉITÉ ET CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES, VILLE DE MONTRÉAL, TQC (2021)

AUTOROUTE BONAVENTURE, SECTION 11, CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME DE CONFINEMENT, TQC (2018)

VILLE DE MONTRÉAL, PLAN DIRECTEUR DES ÉGOUTS (RÉVISÉ DE 1957 À 2007)

VILLE DE MONTRÉAL, PLAN DIRECTEUR DES CONDUITES D'EAU (AUCUNE DATE)

LES INFORMATIONS AVEC ASTÉRISQUES PROVIENNENT DU RELEVÉ DES REGARDS RÉALISÉ PAR SNC-LAVALIN EN MAI 2022.

LES ÉLÉVATIONS SANS ASTÉRISQUE PROVIENNENT DES PLANS DE RÉFÉRENCE ET N'ONT PAS ÉTÉ CORRIGÉES POUR LE CHANGEMENT DU NIVEAU GÉODÉSIQUE.

CE CROQUIS EST ISSU DES DESSINS D'ÉTAT DES LIEUX ET DÉMOLITION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALE ÉMIS POUR CONSTRUCTION EN DATE DU 2025-06-16 (DESSINS 12031-B021 À B028). CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR FINS DE CONSTRUCTION.

LÉGENDE:

SUPERFICIE ACQUISE DE LA VILLE PAR PJCCI

Revision: / Revision:	Description:	Date:
A	Émis pour information / *Issued for information*	2025-07-04
No. OIQ No. 6075142	Conçu / Designed:	S. Gélinas-Labrecque, CPI.
No. OIQ No. 125130	Approuvé / Approved:	Claude Vézina, ing.
Sceaux: / Seals:		

Préparé par: / Prepared by:

CIMA+ | AECOM en collaboration avec DAOUST LESTAGE

Sauf indication contraire, les dimensions sont exprimées en mètres
Unless otherwise indicated, all dimensions are in meters.
RÈGLE DE RÉFÉRENCE EN MILLIMÈTRES
RULER IN MILLIMETERS

0 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50

Client:

Ponts JACQUES CARTIER + CHAMPLAIN Bridges
Canada

AUTOROUTE BONAVENTURE, SECTIONS 10, 11 ET 12, RECONFIGURATION DE L'AUTOROUTE EN BOULEVARD (2025-2029) RÉSEAUX MUNICIPAUX DANS L'EMPRISE PJCCI (3 DE 8)

BONAVENTURE EXPRESSWAY, SECTIONS 10 11 AND 12, RECONFIGURATION OF THE EXPRESSWAY INTO A BOULEVARD (2025-2029)

Échelle / Scale	Date:
1:500	2025-07-04
Dessiné / Drawn	Vérifié / Checked
Stanley J. Villiere, tech.	Audrey Chan, ing.
Conçu / Designed	Approuvé / Approved
S. Gélinas-Labrecque, CPI.	Claude Vézina, ing.
No Contrat / Contract No.	62731
No Plan / Plan No	Rév. / Rev.
62697-CR158	A

© Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée / The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated 2023

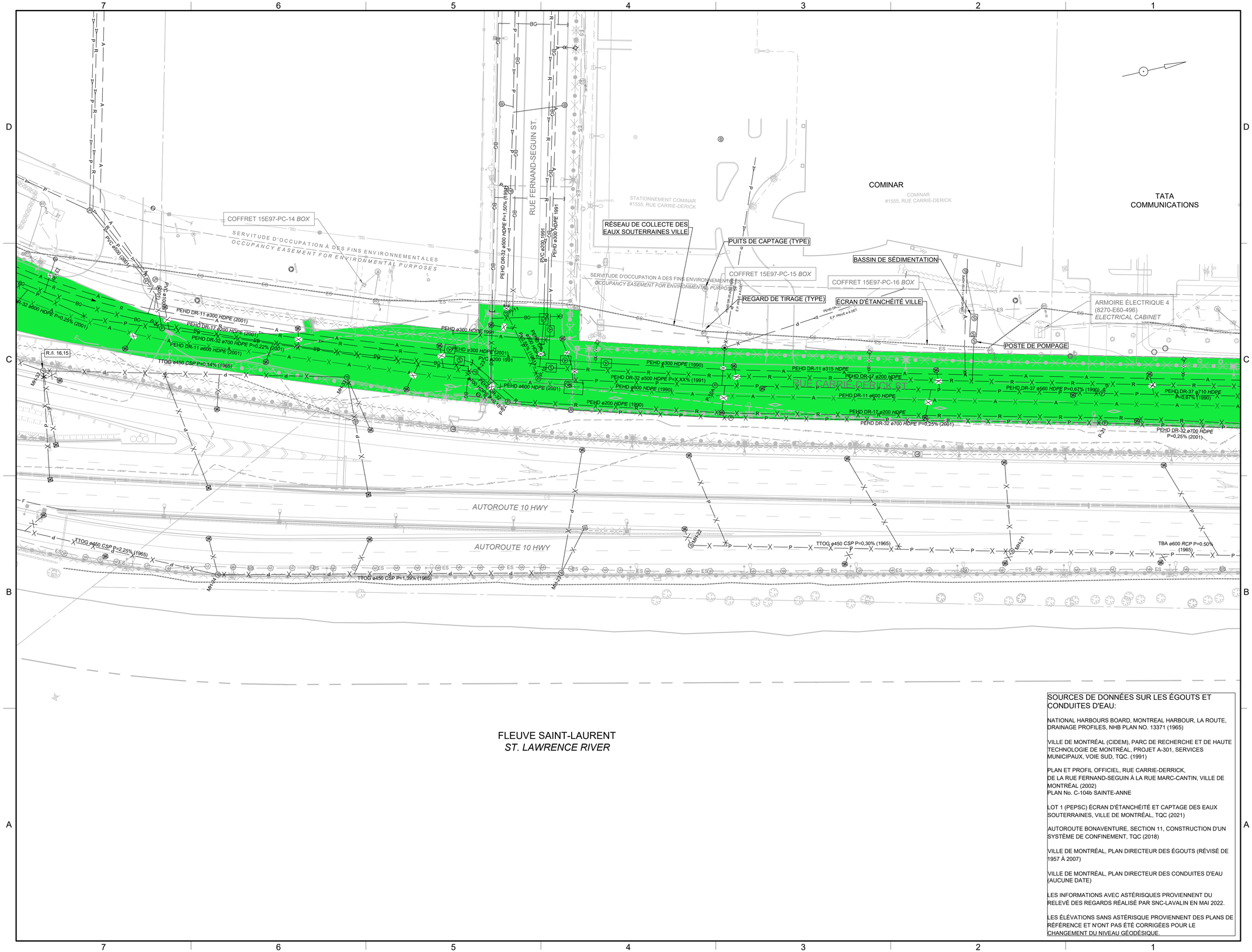

SOURCES DE DONNÉES SUR LES ÉGOUTS ET CONDUITES D'EAU:

NATIONAL HARBOURS BOARD, MONTREAL HARBOUR, LA ROUTE, DRAINAGE PROFILES, NHB PLAN NO. 13371 (1965)

VILLE DE MONTRÉAL (CIDEM), PARC DE RECHERCHE ET DE HAUTE TECHNOLOGIE DE MONTRÉAL, PROJET A-301, SERVICES MUNICIPAUX, VOIE SUD, TQC. (1991)

PLAN ET PROFIL OFFICIEL, RUE CARRIE-DERRICK, DE LA RUE FERNAND-SEGUIN À LA RUE MARC-CANTIN, VILLE DE MONTRÉAL (2002)
PLAN No. C-104b SAINTE-ANNE

LOT 1 (PEPSC) ÉCRAN D'ÉTANCHÉITÉ ET CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES, VILLE DE MONTRÉAL, TQC (2021)

AUTOROUTE BONAVENTURE, SECTION 11, CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME DE CONFINEMENT, TQC (2018)

VILLE DE MONTRÉAL, PLAN DIRECTEUR DES ÉGOUTS (RÉVISÉ DE 1957 À 2007)

VILLE DE MONTRÉAL, PLAN DIRECTEUR DES CONDUITES D'EAU (AUCUNE DATE)

LES INFORMATIONS AVEC ASTÉRISQUES PROVIENNENT DU RELEVÉ DES REGARDS RÉALISÉ PAR SNC-LAVALIN EN MAI 2022.

LES ÉLÉVATIONS SANS ASTÉRISQUE PROVIENNENT DES PLANS DE RÉFÉRENCE ET N'ONT PAS ÉTÉ CORRIGÉES POUR LE CHANGEMENT DU NIVEAU GÉODÉSIQUE.

CE CROQUIS EST ISSU DES DESSINS D'ÉTAT DES LIEUX ET DÉMOLITION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALE ÉMIS POUR CONSTRUCTION EN DATE DU 2025-06-16 (DESSINS 12031-B021 À B028). CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR FINS DE CONSTRUCTION.

LÉGENDE:

SUPERFICIE ACQUISE DE LA VILLE PAR PJCCI

Revision: / Revision:	Description:	Date:
A	Émis pour information / *Issued for information*	2025-07-04
No. OIQ No. 6075142	Conçu: / Designed:	S. Gélinas-Labrecque, CPI.
No. OIQ No. 125130	Approuvé: / Approved:	Claude Vézina, ing.
Sceaux: / Seals:		

Préparé par: / *Prepared by:*

CIMA+ | AECOM en collaboration avec DAOUST LESTAGE

Sauf indication contraire, les dimensions sont exprimées en mètres
Unless otherwise indicated, all dimensions are in meters.
RÈGLE DE RÉFÉRENCE EN MILLIMÈTRES
RULER IN MILLIMETERS

0 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50

Client:

Ponts JACQUES CARTIER + CHAMPLAIN Bridges Canada

AUTOROUTE BONAVENTURE, SECTIONS 10, 11 ET 12, RECONFIGURATION DE L'AUTOROUTE EN BOULEVARD (2025-2029) RÉSEAUX MUNICIPAUX DANS L'EMPRISE PJCCI (4 DE 8)

BONAVENTURE EXPRESSWAY, SECTIONS 10 11 AND 12, RECONFIGURATION OF THE EXPRESSWAY INTO A BOULEVARD (2025-2029)

Échelle / Scale	Date:
1:500	2025-07-04
Dessiné / Drawn: Stanley J. Villiere, tech.	Vérifié / Checked: Audrey Chan, ing.
Conçu / Designed: S. Gélinas-Labrecque, CPI.	Approuvé / Approved: Claude Vézina, ing.
No Contrat. / Contract No.	62731
No Plan / *Plan No*	Rév. / *Rev.*
62697-CR159	A

© Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée
The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated 2023

TATA COMMUNICATIONS

TATA COMM #1441, RUE CARRIE-DERICK

BELL

BELL MOBILITÉ #1333 RUE CARRIE-DÉRICK

COFFRET 15E97-PC-17 *BOX*

COFFRET 15E97-PC-18 *BOX*

COFFRET 15E97-PC-21 *BOX*

BASSIN DE SÉDIMENTATION

POSTE DE POMPAGE

BASSIN DE SÉDIMENTATION

POSTE DE POMPAGE

CHAMBRE DE VANNE

ÉCRAN D'ÉTANCHÉITÉ VILLE

RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX SOUTERRAINES VILLE

PUITS DE CAPTAGE (TYP.)

REGARD DE TIRAGE (TYP.)

SERVITUDE D'OCCUPATION À DES FINS ENVIRONNEMENTALES
OCCUPANCY EASEMENT FOR ENVIRONMENTAL

SAN. PEHD ø150 HDPE (1990)

PEHD ø150 HDPE (1990)

PEHD ø450 HDPE (1990)

PVC ø450 CPV

PEHD ø450 HDPE (1990)

PEHD DR-11 ø315 HDPE (1990)

PEHD DR-17 ø200 HDPE (1990)

PEHD DR-37 ø710 HDPE P=0.67% (1990)

PEHD DR-32 ø700 HDPE P=0.25% (2001)

PEHD ø600 HDPE (1990)

PEHD ø200 HDPE (1990)

P-PEHD ø700 HDPE (1990)

PEHD DR-37 ø800 HDPE P=0.73% (1990)

R./I. 14,09

PEHD DR-37 ø900 HDPE P=0.67% (1990)

PEHD DR-11 ø315 HDPE

PEHD DR-17 ø200 HDPE

PEHD DR-37 ø900 HDPE P=0.67% (1990)

PEHD DR-11 ø600 HDPE

ø90 RCP AVANT | BEFORE (1965)

T7OG ø690 CSP (1965)

TBA ø600 RCP P=0.50% (1965)

TBA ø600 RCP P=0.50% (1965)

TBA ø600 RCP P=0.56% (2017)

TBA ø600 RCP P=0.34% (2017)

TBA ø600 RCP P=0.38% (2017)

TBA ø600 RCP P=0.61% (2017)

TBA ø600 RCP P=0.59% (2017)

TBA ø600 RCP P=0.53% (2017)

MH-20A

MH-19

MH-18

MH-17

MH-17A

AUTOROUTE 10 HWY

AUTOROUTE 10 HWY

FLEUVE SAINT-LAURENT
ST. LAWRENCE RIVER

SOURCES DE DONNÉES SUR LES ÉGOUTS ET CONDUITES D'EAU:

NATIONAL HARBOURS BOARD, MONTRÉAL HARBOUR, LA ROUTE, DRAINAGE PROFILS, NHB PLAN NO. 13371, (1965)

VILLE DE MONTRÉAL (CIDEM), PARC DE RECHERCHE ET DE HAUTE TECHNOLOGIE DE MONTRÉAL, PROJET A-301, SERVICES MUNICIPAUX, VOIE SUD, TQC. (1991)

PLAN ET PROFIL OFFICIEL, RUE CARRIE-DERRICK, DE LA RUE FERNAND-SÉGUIN À LA RUE MARC-CANTIN, VILLE DE MONTRÉAL (2002) PLAN No. C-104b SAINTE-ANNE

VILLE DE MONTRÉAL, PLAN DIRECTEUR DES ÉGOUTS, (RÉVISÉ DE 1957 À 2007)

VILLE DE MONTRÉAL, PLAN DIRECTEUR DES CONDUITES D'EAU (AUCUNE DATE).

LES INFORMATIONS AVEC ASTÉRISQUE PROVIENNENT DU RELEVÉ DES REGARDS RÉALISÉ PAR SNC-LAVALIN EN MAI 2022.

LES ÉLÉVATIONS SANS ASTÉRISQUE PROVIENNENT DES PLANS DE RÉFÉRENCE ET N'ONT PAS ÉTÉ CORRIGÉES POUR LE CHANGEMENT DU NIVEAU GÉODÉSIQUE.

CE CROQUIS EST ISSU DES DESSINS D'ÉTAT DES LIEUX ET DÉMOLITION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALE ÉMIS POUR CONSTRUCTION EN DATE DU 2025-06-16 (DESSINS 12031-B021 À B028). CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR FINS DE CONSTRUCTION.

LÉGENDE:

SUPERFICIE ACQUISE DE LA VILLE PAR PJCCI

Revision: *Revision:*	Description:	Date:
A	Émis pour information *Issued for information*	2025-07-04
No. OIQ No. 6075142	Conçu: *Designed:*	S. Gélinas-Labrecque, CPI.
No. OIQ No. 125130	Approuvé: *Approved:*	Claude Vézina, ing.

Sceaux: *Seals:*

Préparé par: *Prepared by:*

CIMA+ | AECOM en collaboration avec DAOUST LESTAGE

Sauf indication contraire, les dimensions sont exprimées en mètres

Unless otherwise indicated, all dimensions are in meters.

RÈGLE DE RÉFÉRENCE EN MILLIMÈTRES
RULER IN MILLIMETERS

0 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50

Client:

Ponts JACQUES CARTIER + CHAMPLAIN Bridges

Canada

AUTOROUTE BONAVENTURE, SECTIONS 10, 11 ET 12, RECONFIGURATION DE L'AUTOROUTE EN BOULEVARD (2025-2029) RÉSEAU MUNICIPAUX DANS L'EMPRISE PJCCI (5 DE 8)

BONAVENTURE EXPRESSWAY, SECTIONS 10 11 AND 12, RECONFIGURATION OF THE EXPRESSWAY INTO A BOULEVARD (2025-2029)

Échelle / *Scale*	Date
1:500	2025-07-04
Dessiné / *Drawn*	Vérifié / *Checked*
Stanley J. Villiere, tech.	Audrey Chan, ing.
Conçu / *Designed*	Approuvé / *Approved*
S. Gélinas-Labrecque, CPI.	Claude Vézina, ing.

No Contrat *Contract No.* 62731

No Plan / *Plan No* 62697-CR160 — Rév. / *Rev.* A

© Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée
The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated 2023

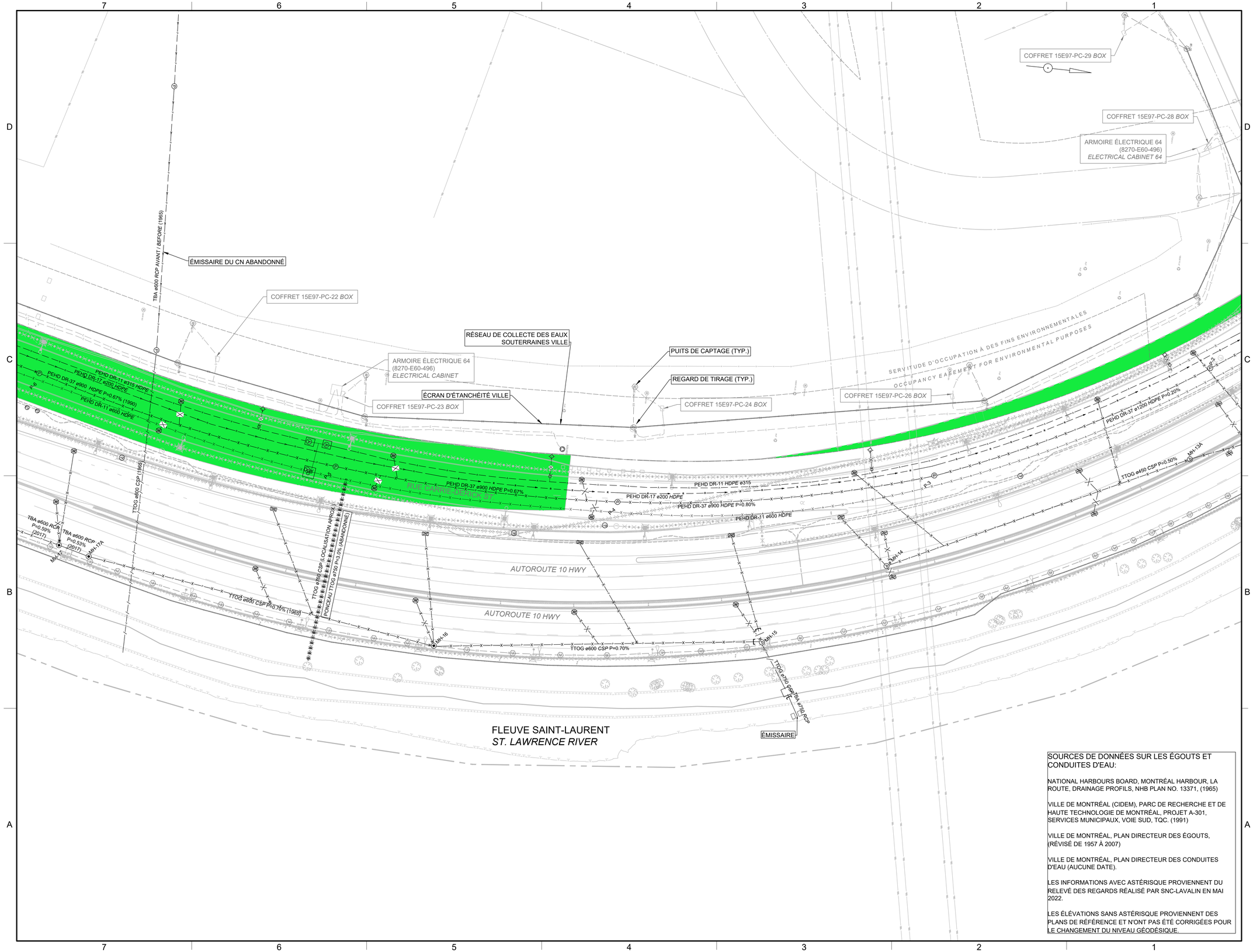

SOURCES DE DONNÉES SUR LES ÉGOUTS ET CONDUITES D'EAU:

NATIONAL HARBOURS BOARD, MONTRÉAL HARBOUR, LA ROUTE, DRAINAGE PROFILS, NHB PLAN NO. 13371, (1965)

VILLE DE MONTRÉAL (CIDEM), PARC DE RECHERCHE ET DE HAUTE TECHNOLOGIE DE MONTRÉAL, PROJET A-301, SERVICES MUNICIPAUX, VOIE SUD, TQC. (1991)

VILLE DE MONTRÉAL, PLAN DIRECTEUR DES ÉGOUTS, (RÉVISÉ DE 1957 À 2007)

VILLE DE MONTRÉAL, PLAN DIRECTEUR DES CONDUITES D'EAU (AUCUNE DATE).

LES INFORMATIONS AVEC ASTÉRISQUE PROVIENNENT DU RELEVÉ DES REGARDS RÉALISÉ PAR SNC-LAVALIN EN MAI 2022.

LES ÉLÉVATIONS SANS ASTÉRISQUE PROVIENNENT DES PLANS DE RÉFÉRENCE ET N'ONT PAS ÉTÉ CORRIGÉES POUR LE CHANGEMENT DU NIVEAU GÉODÉSIQUE.

CE CROQUIS EST ISSU DES DESSINS D'ÉTAT DES LIEUX ET DÉMOLITION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALE ÉMIS POUR CONSTRUCTION EN DATE DU 2025-06-16 (DESSINS 12031-B021 À B028). CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR FINS DE CONSTRUCTION.

LÉGENDE:

SUPERFICIE ACQUISE DE LA VILLE PAR PJCCI

Revision: / Revision:	Description:	Date:
A	Émis pour information / *Issued for information*	2025-07-04
No. OIQ No. 6075142	Conçu: / Designed:	S. Gélinas-Labrecque, CPI.
No. OIQ No. 125130	Approuvé: / Approved:	Claude Vézina, ing.

Sceaux: / Seals:

Préparé par: / Prepared by:

CIMA+ | AECOM en collaboration avec DAOUST LESTAGE

Sauf indication contraire, les dimensions sont exprimées en mètres

Unless otherwise indicated, all dimensions are in meters.

RÈGLE DE RÉFÉRENCE EN MILLIMÈTRES / *RULER IN MILLIMETERS*

0 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50

Client:

Ponts JACQUES CARTIER + CHAMPLAIN Bridges

Canada

AUTOROUTE BONAVENTURE, SECTIONS 10, 11 ET 12, RECONFIGURATION DE L'AUTOROUTE EN BOULEVARD (2025-2029) RÉSEAUX MUNICIPAUX DANS L'EMPRISE PJCCI (6 DE 8)

BONAVENTURE EXPRESSWAY, SECTIONS 10 11 AND 12, RECONFIGURATION OF THE EXPRESSWAY INTO A BOULEVARD (2025-2029)

Échelle / Scale	Date:
1:500	2025-07-04
Dessiné / Drawn: Stanley J. Villiere, tech.	Vérifié / Checked: Audrey Chan, ing.
Conçu / Designed: S. Gélinas-Labrecque, CPI.	Approuvé / Approved: Claude Vézina, ing.

No Contrat / Contract No. 62731

No Plan / Plan No	Rév. / Rev.
62697-CR161	A

© Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée / The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated 2023

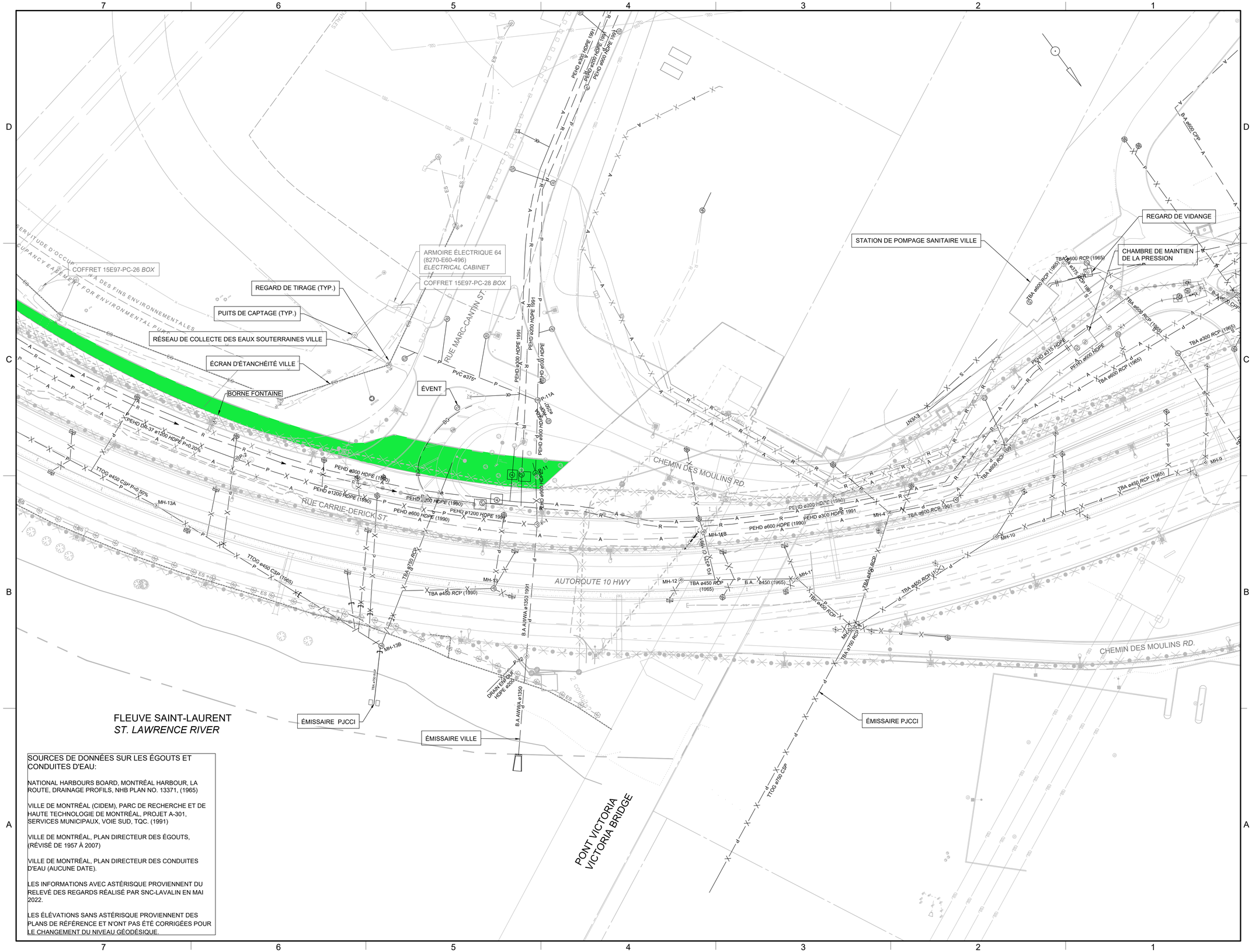

SOURCES DE DONNÉES SUR LES ÉGOUTS ET CONDUITES D'EAU:

NATIONAL HARBOURS BOARD, MONTRÉAL HARBOUR, LA ROUTE, DRAINAGE PROFILS, NHB PLAN NO. 13371, (1965)

VILLE DE MONTRÉAL (CIDEM), PARC DE RECHERCHE ET DE HAUTE TECHNOLOGIE DE MONTRÉAL, PROJET A-301, SERVICES MUNICIPAUX, VOIE SUD, TQC. (1991)

VILLE DE MONTRÉAL, PLAN DIRECTEUR DES ÉGOUTS, (RÉVISÉ DE 1957 À 2007)

VILLE DE MONTRÉAL, PLAN DIRECTEUR DES CONDUITES D'EAU (AUCUNE DATE).

LES INFORMATIONS AVEC ASTÉRISQUE PROVIENNENT DU RELEVÉ DES REGARDS RÉALISÉ PAR SNC-LAVALIN EN MAI 2022.

LES ÉLÉVATIONS SANS ASTÉRISQUE PROVIENNENT DES PLANS DE RÉFÉRENCE ET N'ONT PAS ÉTÉ CORRIGÉES POUR LE CHANGEMENT DU NIVEAU GÉODÉSIQUE.

CE CROQUIS EST ISSU DES DESSINS D'ÉTAT DES LIEUX ET DÉMOLITION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALE ÉMIS POUR CONSTRUCTION EN DATE DU 2025-06-16 (DESSINS 12031-B021 À B028). CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR FINS DE CONSTRUCTION.

LÉGENDE:

SUPERFICIE ACQUISE DE LA VILLE PAR PJCCI

Revision: / Revision:	Description:	Date:
A	Émis pour information / *Issued for information*	2025-07-04
No. OIQ No. 6075142	Conçu / Designed:	S. Gélinas-Labrecque, CPI.
No. OIQ No. 125130	Approuvé / Approved:	Claude Vézina, ing.

Sceaux / Seals:

Préparé par / Prepared by:

CIMA+ | AECOM en collaboration avec DAOUST LESTAGE

Sauf indication contraire, les dimensions sont exprimées en mètres
Unless otherwise indicated, all dimensions are in meters.
RÈGLE DE RÉFÉRENCE EN MILLIMÈTRES / *RULER IN MILLIMETERS*

0 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50

Client:

Ponts JACQUES CARTIER + CHAMPLAIN Bridges Canada

AUTOROUTE BONAVENTURE, SECTIONS 10, 11 ET 12, RECONFIGURATION DE L'AUTOROUTE EN BOULEVARD (2025-2029) RÉSEAUX MUNICIPAUX DANS L'EMPRISE PJCCI (7 DE 8)

BONAVENTURE EXPRESSWAY, SECTIONS 10 11 AND 12, RECONFIGURATION OF THE EXPRESSWAY INTO A BOULEVARD (2025-2029)

Échelle / Scale	Date
1:500	2025-07-04
Dessiné / Drawn: Stanley J. Villiere, tech.	Vérifié / Checked: Audrey Chan, ing.
Conçu / Designed: S. Gélinas-Labrecque, CPI.	Approuvé / Approved: Claude Vézina, ing.

No Contrat / Contract No.: 62731

No Plan / Plan No.: 62697-CR162 — Rév. / Rev.: A

© Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée / The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated 2023

SOURCES DE DONNÉES SUR LES ÉGOUTS ET CONDUITES D'EAU:

NATIONAL HARBOURS BOARD, MONTRÉAL HARBOUR, LA ROUTE, DRAINAGE PROFILS, NHB PLAN NO. 13371, (1965)

VILLE DE MONTRÉAL (CIDEM), PARC DE RECHERCHE ET DE HAUTE TECHNOLOGIE DE MONTRÉAL, PROJET A-301, SERVICES MUNICIPAUX, VOIE SUD, TQC. (1991)

PLAN ET PROFIL OFFICIEL, RUE CARRIE-DERRICK, DE LA RUE FERNAND-SÉGUIN À LA RUE MARC-CANTIN, VILLE DE MONTRÉAL (2002) PLAN No. C-104b SAINTE-ANNE

VILLE DE MONTRÉAL, PLAN DIRECTEUR DES ÉGOUTS, (RÉVISÉ DE 1957 À 2007)

VILLE DE MONTRÉAL, PLAN DIRECTEUR DES CONDUITES D'EAU (AUCUNE DATE).

LES INFORMATIONS AVEC ASTÉRISQUE PROVIENNENT DU RELEVÉ DES REGARDS RÉALISÉ PAR SNC-LAVALIN EN MAI 2022.

LES ÉLÉVATIONS SANS ASTÉRISQUE PROVIENNENT DES PLANS DE RÉFÉRENCE ET N'ONT PAS ÉTÉ CORRIGÉES POUR LE CHANGEMENT DU NIVEAU GÉODÉSIQUE.

STATION DE POMPAGE SANITAIRE VILLE

REGARD DE VIDANGE

CHAMBRE DE MAINTIEN DE LA PRESSION

CHAMBRES DE CLAPETS ø300 ET ø600

CHAMBRES DE RACCORD ET DE VANNE ø300

CHAMBRE DE VANNE ø600

CHAMBRE DE VANNE ø600

CHAMBRE DE VIDANGE

CHEMIN DES MOULINS RD.

AUTOROUTE 10 HWY

AUTOROUTE 10

AUTOROUTE 10 HWY

STRUCTURE AÉRIENNE DE PETITE SIGNALISATION CLIGNOTANTE SUR POTENCE À DÉMANTELER

AVENUE PIERRE-DUPUY AV

ÉMISSAIRE PORT DE MONTRÉAL

CE CROQUIS EST ISSU DES DESSINS D'ÉTAT DES LIEUX ET DÉMOLITION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALE ÉMIS POUR CONSTRUCTION EN DATE DU 2025-06-16 (DESSINS 12031-B021 À B028). CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR FINS DE CONSTRUCTION.

LÉGENDE:

SUPERFICIE ACQUISE DE LA VILLE PAR PJCCI

Revision: / Revision:	Description:	Date:
A	Émis pour information / *Issued for information*	2025-07-04
No. OIQ No. 6075142	Conçu / Designed:	S. Gélinas-Labrecque, CPI.
No. OIQ No. 125130	Approuvé / Approved:	Claude Vézina, ing.
Sceaux: / Seals:		

Préparé par: / Prepared by:

CIMA+ | AECOM en collaboration avec DAOUST LESTAGE

Sauf indication contraire, les dimensions sont exprimées en mètres
Unless otherwise indicated, all dimensions are in meters.
RÈGLE DE RÉFÉRENCE EN MILLIMÈTRES
RULER IN MILLIMETERS

0 5 10 15 20 25 30 35 40 45 50

Client:

Ponts JACQUES CARTIER + CHAMPLAIN Bridges Canada

AUTOROUTE BONAVENTURE, SECTIONS 10, 11 ET 12, RECONFIGURATION DE L'AUTOROUTE EN BOULEVARD (2025-2029) RÉSEAU MUNICIPAUX DANS L'EMPRISE PJCCI (8 DE 8)

BONAVENTURE EXPRESSWAY, SECTIONS 10 11 AND 12, RECONFIGURATION OF THE EXPRESSWAY INTO A BOULEVARD (2025-2029)

Échelle / Scale	Date
1:500	2025-07-04
Dessiné / Drawn: Stanley J. Villiere, tech.	Vérifié / Checked: Audrey Chan, ing.
Conçu / Designed: S. Gélinas-Labrecque, CPI.	Approuvé / Approved: Claude Vézina, ing.
No Contrat / Contract No.	62731
No Plan / Plan No	62697-CR163
Rév. / Rev.	A

© Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée / The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258978003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Approuver, conditionnellement à la signature de la promesse bilatérale d'achat et de vente d'un terrain constitué de la rue Carrie-Derick et ses abords dans l'arrondissement du Sud-Ouest, une modification à la permission approuvée par le Conseil municipal en 1994 (CO94 00462) établissant les modalités visant à installer, maintenir, utiliser, entretenir et réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite d'eau secondaire le long et à travers l'emprise de l'autoroute Bonaventure entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada représenté par la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain et la Ville, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

92-21-46_Entente-supplémentaire_2025-11-06_final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-19

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
6 novembre 2025
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée

The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated

N° 92-21-46

ENTENTE SUPPLÉMENTAIRE

À

VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Date du Permis :	31 mars 1993
Date de l'Entente supplémentaire :	_____ 2025
Lieu :	Autoroute Bonaventure
Terrains ou Droits cédés :	Installer, maintenir, utiliser, entretenir et réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite secondaire le long et à travers l'emprise de l'autoroute
Commencement du Terme :	1er février 1990
Fin du Terme :	31 janvier 1994 (renouvelable d'année en année)
Frais :	10 000 $ (plus les taxes applicables)
Dossier :	92-21-46

LA PRÉSENTE ENTENTE SUPPLÉMENTAIRE est intervenue ce _____ 2025.

ENTRE **LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE**, société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et agissant aux présentes en qualité de mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et en y exerçant les pouvoirs;

(ci-après le « **Propriétaire** »)

ET **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03-0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après le « **Concessionnaire** »)

ATTENDU QU'EN vertu du permis no. 92-21-46 daté du 31 mars 1993 (ci-après le « Permis »), le Propriétaire, en considération des frais et modalités prévus au Permis, a accordé au Concessionnaire la permission d'installer, de maintenir, d'utiliser, d'entretenir et de réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite d'eau secondaire (ci-après les « Installations ») le long et à travers de l'emprise de l'autoroute Bonaventure;

ATTENDU QUE le Propriétaire procédera à des travaux de reconfiguration de l'autoroute Bonaventure en boulevard, entre l'intersection Gaétan-Laberge/Marc-Cantin et l'avenue Pierre-Dupuy, en reconstruisant les voies routières là où se trouve actuellement la rue Carrie-Derick (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE le Concessionnaire est actuellement propriétaire de la rue Carrie-Derick et de certains terrains limitrophes à l'autoroute Bonaventure et adjacents au Projet;

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet, le Propriétaire procédera à l'acquisition de la rue Carrie-Derick pour la transformer en boulevard, ainsi que de certaines parcelles de terrains du Concessionnaire (les « Terrains acquis »);

ATTENDU QUE les Installations visées par le Permis se prolongent sur les Terrains acquis;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier le Permis afin de tenir compte de la nouvelle emprise de l'autoroute Bonaventure qui deviendra sous la responsabilité du Propriétaire, ainsi que des Installations qui s'y trouvent.

IL EST PAR CONSÉQUENT CONVENU que la clause « OBJET » du Permis est modifiée comme suit :

OBJET

ATTESTE que le Propriétaire donne par les présentes, permission au Concessionnaire d'installer, de maintenir, d'utiliser, d'entretenir et de réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite d'eau secondaire le long et à travers l'emprise de l'autoroute Bonaventure, tel qu'illustré d'une part sur le plan no. 60132 daté du 22 août 1989, et d'autre part sur les plans nos. 62697-CR156, 62697-CR157, 62697-CR158, 62697-CR159, 62697-CR160, 62697-CR161, 62697-CR162 et 62697-CR163 datés du 4 juillet 2025 en ce qui a trait aux Terrains acquis, étant toutefois entendu que les plans susmentionnés seront remplacés par les plans « tel que construit » une fois le Projet complété.

IL EST CONVENU QUE malgré la date de sa signature, la présente Entente supplémentaire entre en vigueur à la date d'acquisition effective des Terrains acquis par le Propriétaire;

IL EST ÉGALEMENT CONVENU que la clause « AVIS » est modifiée comme suit :

AVIS

14. Tous les avis autorisés ou requis par les présentes doivent être signifiés :

14.1 au Propriétaire, s'ils sont signés par le Concessionnaire ou en son nom par les agents autorisés et livrés ou expédiés par courrier affranchi et recommandé ou certifié, ou par courrier électronique à l'adresse du Propriétaire, à :

Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée
500-1225, rue Saint-Charles Ouest
Longueuil (Québec) J4K 0B9
a/s Directrice, Affaires juridiques
Courriel : legal@pjcci.ca

14.2 au Concessionnaire, s'ils sont signés par le Propriétaire ou en son nom par les agents autorisés et livrés ou expédiés par courrier affranchi et recommandé ou certifié, ou par courrier électronique à l'adresse du Concessionnaire, à :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

et tous lesdits avis seront présumés avoir été reçus à la date de la livraison ou, s'ils sont mis à la poste, au troisième jour après l'envoi par la poste.

IL EST ENTENDU ET CONVENU entre les Parties que toutes les autres modalités du Permis demeurent en vigueur et lient les Parties.

EN FOI DE QUOI, le Propriétaire et le Concessionnaire ont signé la présente Entente supplémentaire aux jours et à l'an mentionnés en premier lieu.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Me Domenico Zambito, greffier-adjoint
Dûment autorisé, tel qu'il le déclare

LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE

_____

Sandra Martel
Première Dirigeante

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1257409004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 4 900 000 $ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le projet des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot-Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot

Il est recommandé :
d'approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 4 900 000 $ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le projet des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot-Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-21 16:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257409004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 4 900 000 $ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le projet des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot-Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot

CONTENU

CONTEXTE

La reconstruction de l'échangeur Turcot, réalisée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), a généré des impacts importants dans l'arrondissement Le Sud-Ouest en transformant grandement le paysage du secteur. L'emprise de l'autoroute 15 (A-15) a été déplacée vers le nord, ce qui a libéré plusieurs terrains sur lesquels sera aménagé le projet de boisé urbain de la A-15, d'une superficie estimée à environ 20 000 mètres carrés répartis sur trois lots distincts (voir le plan de localisation en pièce jointe).
Ce projet vise la transformation des friches en parc et forêt urbaine. Ces aménagements permettront de réduire les nuisances associées à l'autoroute (pollution visuelle et sonore, atmosphérique, aléas climatiques), réparer le milieu de vie des riverains, offrir des espaces verts massivement boisés permettant la déambulation sécuritaire. Un parc à chien y est également prévu.

Le MTMD s'est engagé en 2013 à verser à la Ville de Montréal une contribution financière de quatre millions neuf cent mille dollars (4,9 M$) à cette fin. Un avant-projet définitif a été réalisé après la tenue de consultations citoyennes pour définir la vision du projet. Cependant, les négociations pour l'acquisition des terrains du MTMD par la Ville ont retardé l'échéancier du projet.

Le présent sommaire a pour objectif d'approuver l'avenant #1 à l'entente de contribution financière #202213 (voir document juridique joint), qui vient décaler les versements de la contribution en fonction du report des travaux et définir la date butoir pour la réalisation des travaux au 31 décembre 2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1416 – 31 août 2022 : Approuver l'entente intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière pour des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, pour une somme de 4 900 000 $.
CM21 0181 - 23 février 2021 : Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest les services du Service des infrastructures du réseau routier de prendre en charge l'élaboration d'un avant-projet définitif, la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'autoroute 15, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM18 0670 - 28 mai 2018 : Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

CM16 1480 - 20 décembre 2016 : Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 44,9 M$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

DESCRIPTION

Le projet vise la création d'un parc urbain, qui répond directement aux objectifs du PDUÉS Turcot, qui vise l'aménagement d'une zone de mitigation environnementale avec du verdissement massif, la bonification de la biodiversité et l'intégration d'un parcours éducatif. Afin de répondre à ces objectifs, le concept d'aménagement intègre ces différents éléments en conjuguant le caractère urbain des lieux au désir de créer un milieu naturel forestier.
Le projet prévoit 20 000 m^2 de verdissement et la plantation de 4 850 nouveaux arbres, arbustes et vivaces.
Une partie des terrains est déjà aménagée en talus verdis par le MTMD.

Le montant de la contribution financière du MTMD s'applique au remboursement des coûts des activités suivantes :

- les études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- les études d'opportunité, des études d'avant-projet et de concertation;
- les honoraires pour services professionnels externes à la Ville de Montréal liés aux activités de réalisation des plans et devis, à la surveillance de chantier et aux études complémentaires;
- les coûts relatifs à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
- la réalisation des travaux de construction;
- les dépenses liées aux travaux de laboratoire;
- les coûts liés aux travaux d'arpentage;
- toutes dépenses liées au contrôle de la qualité sur le chantier;
- les taxes nettes non remboursables et afférentes aux coûts admissibles.

JUSTIFICATION

L'entente #202213 prévoit que toute modification doit être convenue entre les parties et faire l'objet d'un avenant. En septembre 2024, la Ville de Montréal a signifié au MTMD qu'elle a rencontré divers enjeux qui ont empêché la réalisation des travaux selon l'échéancier initial. La Ville a formulé une demande de prolongation de la durée de l'entente au MTMD. Ainsi, le MTMD et la Ville se sont entendus pour une modification des modalités de paiement avec un report des versements. L'avenant ajoute aussi la date butoir du 31 décembre 2030 pour la complétion des travaux du boisé urbain de l'A15.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 4,9 M$ complète le budget du projet du boisé urbain de l'A15. La contribution financière sera versée par le Ministre à la Ville de Montréal selon une répartition annuelle qui sera planifiée suivant l'avancement du projet et convenue entre le Ministre et la Ville. Les versements sont prévus comme suit :
· Avril 2025 à mars 2026 : 300 000$

· Avril 2026 à mars 2027 : 1 000 000$

· Avril 2027 à mars 2028 : 3 600 000$

Le coût global estimé de ce projet afférent au projet Turcot s'élève à 8 004 762 $, avant taxes, soit 8 404 000 $ net de ristourne. Cet investissement est prévu dans le plan décennal d'immobilisations 2025-2036 du projet Turcot (fiche 25_4804_017).

La contribution s'effectue sur présentation des dépenses suivant l'avancement du projet jusqu'à la date d'échéance de l'entente.

L'approbation de cet avenant à l'entente est nécessaire pour respecter la portée et l'échéancier de réalisation du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en matière de changements climatiques et des engagements en matière d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la présente demande est nécessaire pour que l'avenant soit adopté par les deux parties. Sans adoption de l'avenant, la Ville pourrait mettre à risque l'obtention de la subvention du MTMD.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information est prévue à l'hiver 2026 afin de présenter l'avancement du projet de boisé urbain de l'A15, notamment le concept d'aménagement développé et le calendrier de réalisation du projet.
Précédemment, des activités consultatives auprès des citoyens du quartier ont été menées avec l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en amont de l'adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) Turcot. En 2016, la démarche *Au-delà des chantiers, pensons les quartiers* a permis de rejoindre plus de 2000 citoyen grâce à une variété d'activités, dont un questionnaire en ligne, des tables rondes, des ateliers de création et des portes ouvertes. En 2017, un document préliminaire au PDUÉS a été soumis à la consultation, attirant 150 personnes à la séance d'information. Également, 18 mémoires écrits et 48 opinions en ligne ont été soumis, en plus de 72 interventions en période d'audience.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2022-2025 : réalisation de l'avant-projet définitif, études et évaluations environnementales et processus de négociation pour l'acquisition des terrains du MTMD;
2026 : réalisation des plans et devis et acquisition des terrains du MTMD;
2027-2028 : réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suivant une vérification, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hajar ABOUTAMMAM
Cheffe de section

Tél : 438-825-7956
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-17

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat

Tél : 514-872-7092
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257409004

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 4,9M$ par le ministère des Transport et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour le projet des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot-Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La création du boisé urbain de l'A15 permettra la transformation de terrains sous-utilisés en parc urbain, avec la plantation de plus de 4850 d'arbres, arbustes et vivaces, renforçant la biodiversité du secteur. Ce nouveau parc offrira une barrière végétale entre l'emprise autoroutière et les milieux de vie existants et améliorera la qualité de vie des habitants du secteur Ville-Émard-Côte-Saint-Paul*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

Canal de Lachine
rue Cabot
Autoroute 15
LOT 1
LOT 2
LOT 3
LOT 4
rue Hadley
rue Eadie
av. de l'Église
rue St-Rémi
rue Angers
boul. de la Vérendrye
Canal de l'Aqueduc
TALUS DE L'A15
SITE DU BOISÉ DE L'A15 - APD
AGRANDISSEMENT À PRÉVOIR AUX PLANS ET DEVIS POUR LE BOISÉ DE L'A15
0m 25m 50m 75m
N

5.2.2. Plan d'ensemble et circulation piétonne

LÉGENDE

- CIRCULATION PIÉTONNE EXISTANTE
- CIRCULATION PIÉTONNE PROPOSÉE

LOT 1
MICRO-FORÊTS ET RUELLE VERTE

LOT 2
PLANTATION CONTRÔLÉE, RUELLE VERTE ET CONNEXION À L'AVENUE DE L'ÉGLISE

LOT 3
AMÉNAGEMENTS EXISTANTS

LOT 4
PARCS ET HABITATS FAUNIQUES

LOT 1 — Plan concept

Conditions existantes

Superficie totale : 3 964,2 m²

Superficie de la ruelle : 866 m²

Largeur minimum/maximum : 9,2 m / 21,5 m

Type de sol : sol réhabilité (aucune contrainte)

Composantes existantes à conserver :

- Plantation du talus par le MTMD
- Antenne autoroutière
- Accès véhiculaires aux stationnements privés à partir de la ruelle

Plantations

Arbres (quantité selon la hauteur) :

- Petits (semis – < 1 m) : 4 500
- Grands (gaulis – > 4 m) : 13

Arbustes : 300

Vivaces : 250

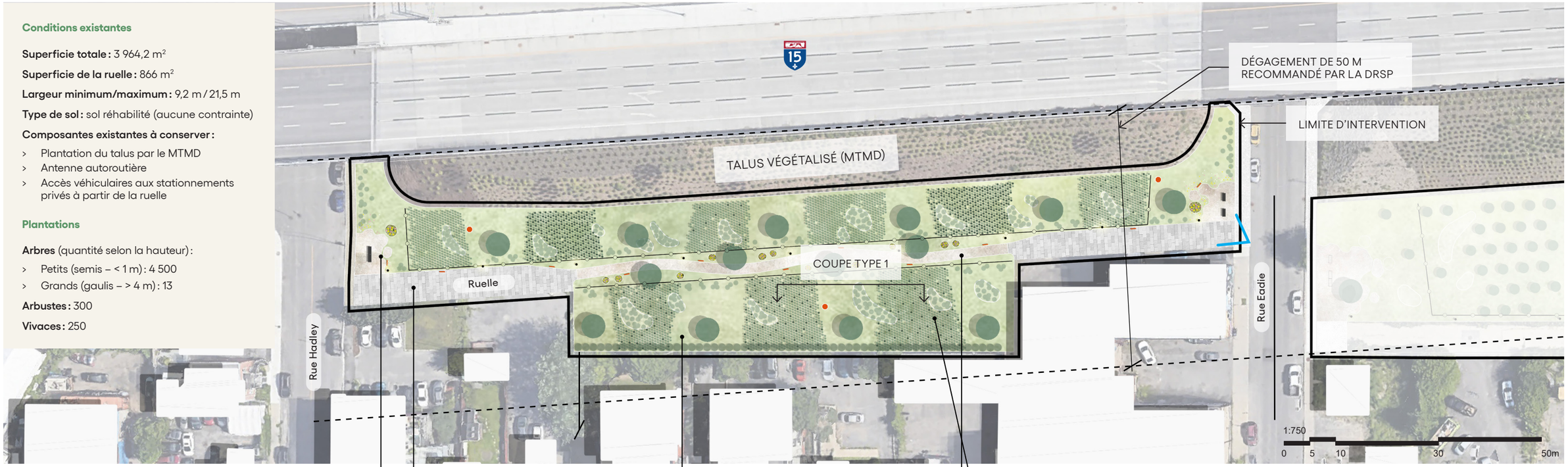

NOTE

Les dimensions des arbres illustrés au plan correspondent à la projection du houppier des arbres proposés au moment de la plantation.

Voir : Lot 1 – Stratégie végétale et thématique d'interprétation

RUELLE

- Surface en pavé préfabriqué
- Maintien des accès aux stationnements existants
- Réduction des surfaces pavées et végétalisation partielle
- Affiches décrivant la composition des différentes microfôrets

PLACETTES D'OBSERVATION

- Assises en pierre taillée
- Panneaux d'interprétation
- Surface en criblure de pierre
- Oasis des pollinisateurs
- Zone libre engazonnée

LA FRICHE EXISTANTE

- Maintien de la prairie existantes
- Ajout d'arbres semenciers (gaulis ± 4 m de hauteur)

LES Micro-forêts

- Plantation d'arbres selon les principes de la micro-forêt, en lien avec la thématique (voir stratégie végétale et thématique d'interprétation)

SENTIER

- Accès pour piétons en criblure de pierre
- Panneaux d'interprétation sur la thématique de la micro-forêt
- Naturalisation d'une partie de la ruelle
- Ajout d'éclairage piétonnier pour la sécurité des usagers

LÉGENDE

- ARBRES FEUILLUS
- ARBRES CONIFÈRES
- FRICHE EXISTANTE
- SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE
- SURFACE EN PAVÉ DE BÉTON
- BUTTON ARBUSTIF
- OASIS DES POLLINISATEURS
- ASSISE EN PIERRE
- ÉLÉMENT D'INTERPRÉTATION
- RÈGLE GÉANTE
- DÉLINÉATEUR
- POINT DE VUE (SIMULATION VISUELLE)
- LAMPADAIRE

LOT 2 — Plan concept

Conditions existantes

Superficie totale : 5 102,8 m²

Superficie de la ruelle : 800 m²

Largeur minimum/maximum : 20,6 m / 34,7 m

Type de sol : sol réhabilité (aucune contrainte)

Composantes existantes à conserver :

- Plantations du talus par le MTMD
- Accès véhiculaires aux stationnements privés à partir de la ruelle et circulation à double sens.

Plantations

Arbres (quantité selon la hauteur) :

- Moyens (semis – 1,5 m à 2,5 m) : 150
- Grands (gaulis – > 4 m) : 15

Arbustes : 400

Vivaces : 1 500

NOTE

Les dimensions des arbres illustrés au plan correspondent à la projection du houppier des arbres proposés au moment de la plantation.

Voir : Lot 1 – Stratégie végétale et thématique d'interprétation

PLACETTES D'OBSERVATION

- Assises en pierre taillée
- Panneaux d'interprétation sur la thématique de la micro-forêt
- Surface en criblure de pierre
- Oasis des pollinisateurs
- Zone libre engazonnée

RUELLE

- Remplacement de l'éclairage existant pour harmonisation avec les autres lots et amélioration de l'éclairage
- Orienter l'eau de ruissellement vers les espaces verts
- Panneaux d'interprétation expliquant les variantes dans les techniques de plantation

HALTE D'INTERPRÉTATION

- Connexion avec l'avenue de l'église
- Panneaux d'interprétation sur l'histoire du quartier
- Assises en pierre taillée
- Espace propice au repos et à la socialisation

PLANTATION CONTRÔLÉE

- Plantation d'arbres en lien avec la thématique (voir stratégie végétale et thématique d'interprétation)

LÉGENDE

- ARBRES FEUILLUS
- ARBRES CONIFÈRES
- FRICHE EXISTANTE
- SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE
- SURFACE EN PAVÉ DE BÉTON
- BUTTON ARBUSTIF
- OASIS DES POLLINISATEURS
- ASSISE EN PIERRE
- ÉLÉMENT D'INTERPRÉTATION
- RÈGLE GÉANTE
- DÉLINÉATEUR
- POINT DE VUE (SIMULATION VISUELLE)
- LAMPADAIRE

LOT 4 — Plan concept

Conditions existantes

Superficie totale : 12 408,5 m²

Largeur minimum/maximum : 10,1 m / 74,8 m

Type de sol : Terrain réhabilité par analyse de risque (restrictions à respecter pour l'aménagement du site))

Composantes existantes à conserver :

- Clôture et antennes du MTMD
- Station environnementale et son accès véhiculaire

Plantations

Arbres (quantité selon la hauteur) :

- Moyens (semis – 1,5 m à 2,5 m) : 50
- Grands (gaulis – > 4 m) : 120

Arbustes : 800

Vivaces : 1 800

NOTE

Les dimensions des arbres illustrés au plan correspondent à la projection du houppier des arbres proposés au moment de la plantation.

Voir : Lot 1 – Stratégie végétale et thématique d'interprétation

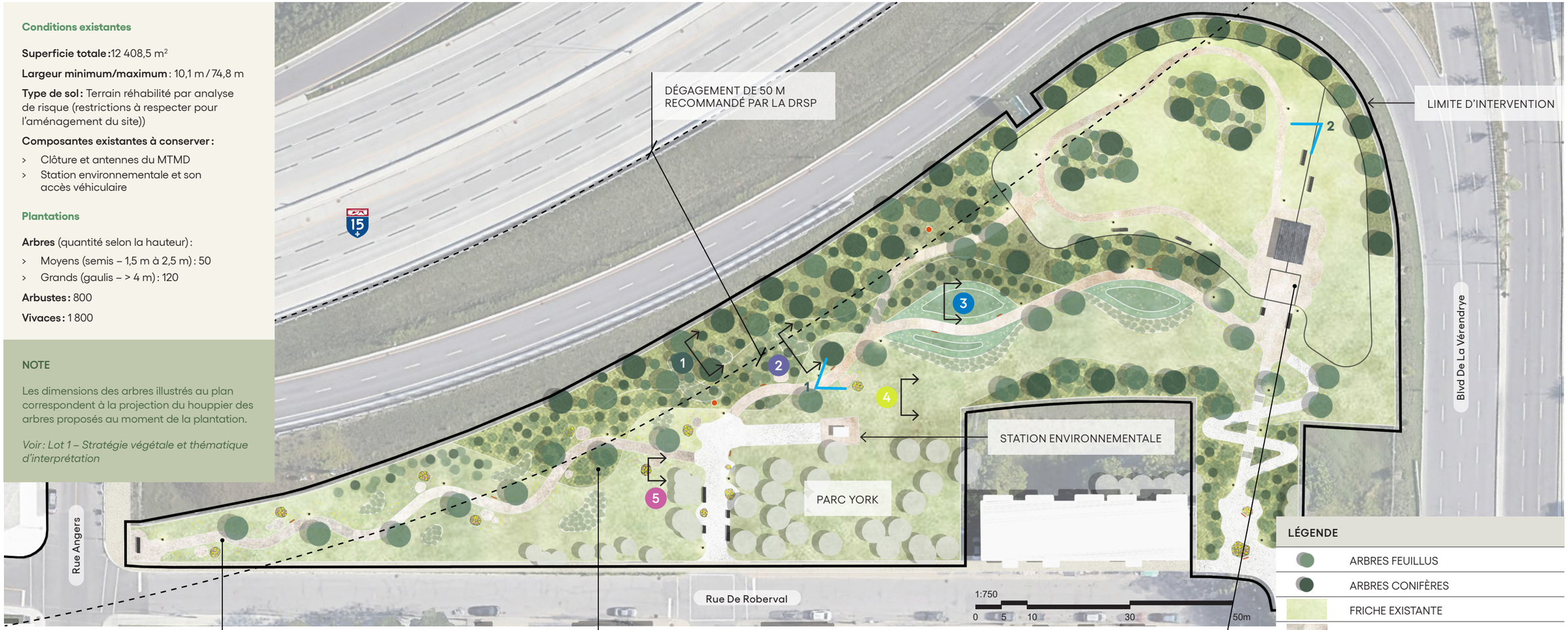

SENTIER D'INTERPRÉTATION

- Sentier en criblure de pierre
- Panneaux d'interprétation
- Oasis des pollinisateurs
- Éclairage d'ambiance
- Accès rue york évite la formation d'un cul-de-sac

LES HABITATS FAUNIQUES

1. Le boisé protecteur
2. Le bosquet nourricier
3. L'étang rafraîchissant
4. La friche herbacée (voir stratégie végétale et thématique d'interprétation)
5. Oasis de pollinisateurs

PARC CANIN (superficie totale 2 750 m²)

- Sas d'entrée
- Entrée secondaire
- Zones pour petits chiens et grands chiens
- Abri et mobilier
- Fontaine d'eau potable
- Modules de jeux canins en matériaux naturels

LÉGENDE

- ARBRES FEUILLUS
- ARBRES CONIFÈRES
- FRICHE EXISTANTE
- SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE
- SURFACE EN PAVÉ DE BÉTON
- BUTTON ARBUSTIF
- OASIS DES POLLINISATEURS
- ASSISE EN PIERRE
- ÉLÉMENT D'INTERPRÉTATION
- RÈGLE GÉANTE
- DÉLINÉATEUR
- POINT DE VUE (SIMULATION VISUELLE)
- LAMPADAIRE

ENTENTE SUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 15 DANS LE SECTEUR CABOT/CÔTE-SAINT-PAUL

INTERVENUE

ENTRE :

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, lui-même représenté par la sous-ministre adjointe aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, madame Valérie Maltais, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28).

ci-après appelé « Ministre »;

ET :

VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

ci-après appelée la « Municipalité »;

ci-après collectivement appelés « les Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Ministre procède à la réalisation du projet Turcot, un projet d'envergure qui comprend la reconstruction des échangeurs Turcot, De La Vérendrye, Angrignon et Montréal-Ouest, ainsi que les tronçons des autoroutes 20, 720 et 15 qui s'y raccordent;

ATTENDU QU'en mars 2013, le Ministre s'est engagé à collaborer à l'exercice d'un Plan de développement urbain, économique et social pour les secteurs Gadbois et Cabot, cet exercice s'inscrivant dans la foulée des travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot et des améliorations importantes qui en découleront, notamment en termes de désenclavement de la cour Turcot, de réduction de la circulation de transit, de meilleurs accès aux réseaux de transport routier et collectif et d'amélioration de la qualité des milieux de vie;

ATTENDU QUE le 20 septembre 2013, le Ministre a confirmé à la Municipalité son engagement à contribuer au réaménagement du stationnement du centre Gadbois et aux différents aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Côte-Saint-Paul et Cabot dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot;

ATTENDU QUE le 19 novembre 2014, le Conseil des ministres a approuvé le dossier d'affaires du projet Turcot conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, lequel prévoit une participation financière pour la réalisation d'interventions d'intégration urbaine du projet Turcot dans son milieu;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente entente afin de définir les modalités financières de la contribution du Ministre pour les aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. Définitions

1.1.1. Activités : désignent les activités réalisées en sous-traitance par la Municipalité dans le cadre du Projet, plus amplement détaillées à **l'annexe B**.

1.1.2. Année financière : désigne une année financière de la Municipalité débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de la même année.

1.1.3 Projet : désigne les aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul tels que montrés sur le plan de localisation à l'**annexe C** et les activités qui seront réalisées par la Municipalité sont détaillées à l'**annexe B**.

1.2. Préambule et annexes

Le préambule et les annexes jointes à la présente entente en font partie intégrante; les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

- Annexe A : Résolution du Conseil municipal;
- Annexe B : Activités
- Annexe C : Plan de localisation
- Annexe D : Dépenses admissibles et non admissibles
- Annexe E : Modalité de paiement

2. OBJET

La présente entente a pour objet de définir les modalités financières de la contribution du Ministre pour la réalisation du Projet.

3. DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature par les Parties et se termine lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été remplies.

4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1. Engagement financier du Ministre

L'engagement financier du Ministre pour la réalisation des Activités est d'un montant maximal de quatre millions neuf cent mille dollars (4,9 M$). Le Ministre ne s'engage aucunement à financer quelques coûts additionnels ou imprévus que ce soit.

4.2. Modalités de paiement de la contribution financière et conditions

4.2.1. Le montant de la contribution financière prévue à l'article 4.1 sera versé par le Ministre à la Municipalité selon les modalités présentées à **l'annexe E**.

4.2.2. Si le montant maximal du versement au terme d'une Année financière n'est pas atteint, la balance pourra être reportée à l'Année financière suivante. Le montant total maximal de 4,9 M$ est accessible jusqu'à ce que toutes les obligations qui en découlent aient été remplies.

4.2.3. Au terme de la présente entente et à la suite de la vérification du rapport des Activités réalisées, de l'utilisation de la contribution financière et des pièces justificatives produites par la Municipalité, le Ministre se réserve le droit de réclamer toute somme non utilisée ou utilisée de façon non conforme à la présente entente.

4.2.4. La Municipalité s'engage à conserver tous les documents, incluant les pièces justificatives, reliés à la contribution financière du Ministre pendant une durée de trois (3) ans suivant l'expiration de la présente entente et en permettre l'accès à un représentant du Ministre et lui permettre d'en prendre copie.

4.2.5. Le Ministre verse à la Municipalité le montant de la contribution financière selon les modalités présentées à l'annexe E au plus tard trente (30) jours après la réception de la demande de paiement prévue à l'article 4.4 de la présente entente.

4.3. Coûts admissibles

4.3.1. Les seuls coûts admissibles payables par le Ministre sont les coûts réels des travaux et services conformes à la présente entente (voir **annexe D** de la présente entente pour la liste des dépenses admissibles et non admissibles).

4.3.2. Les coûts réels des honoraires professionnels ne peuvent excéder les tarifs prescrits suivants et leurs modifications subséquentes :

i) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres (RLRQ, c. C65.1, r.10);

ii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes (RLRQ, c. C-65.1, r.9);

iii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs (RLRQ, c. C-65.1, r.12).

4.4. Demandes de paiement et pièces justificatives

4.4.1. Le Ministre paie à la Municipalité le montant des coûts admissibles prévus à **l'annexe D** de la présente entente après vérification des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

i) La facture originale détaillée de la Municipalité adressée au Ministre pour services rendus;

ii) Les factures détaillées correspondantes des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la Municipalité ainsi que les preuves de paiement par la Municipalité;

iii) Un rapport annuel présentant l'avancement du Projet et le suivi des dépenses relatives aux interventions financées par la présente entente, incluant notamment les dépenses encourues au cours de l'Année financière et les dépenses encourues depuis le début de la période de référence dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin de l'Année financière, avec une explication des écarts, si requis, par rapport au montant maximal disponible pour la période de référence;

iv) Un rapport définitif des dépenses réelles encourues pour l'ensemble du Projet dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin des travaux;

v) Tout autre document nécessaire à l'administration et à la reddition de comptes que le Ministre doit effectuer.

5. VÉRIFICATION

Les contributions versées dans le cadre de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministre ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Contrôleur des finances et le Vérificateur général du Québec.

6. VALIDITÉ DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

7. RESPONSABILITÉ

La Municipalité s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemnes le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des Activités.

8. CESSION

Les droits et les obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des Parties.

9. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente entente doit être convenue entre les Parties et faire l'objet d'un avenant, lequel fera partie intégrante de la présente entente, sous réserve des autorisations gouvernementales requises, le cas échéant.

10. RÉSILIATION

Le Ministre se réserve le droit de résilier la présente entente en tout temps si :

a) La Municipalité a présenté au Ministre des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

b) La Municipalité fait défaut de remplir les termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

La présente entente sera résiliée à compter de la date de réception d'un avis du Ministre dans le cas visé au paragraphe a) du présent article. Dans le cas visé au paragraphe b), la Ville dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception d'un avis pour y remédier. Si la Municipalité ne remédie pas à son défaut, la résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application de l'article 7 et 4.2.4 de la présente entente.

11. COMMUNICATIONS

Toutes les activités de communication devront respecter les conditions suivantes :

i) Les parties conviennent d'assurer une visibilité au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal dans toutes les activités de communication.

ii) Les activités de communication peuvent entre autres comprendre des événements publics ou médiatiques, y compris les médias sociaux, les communiqués de presse, des rapports, des articles Web, des panneaux de projet, de l'affichage numérique, des publications, des vidéos et des produits multimédias.

iii) La Ville de Montréal informera en amont et dans un délai raisonnable le ministère des Transports de toute activité de communication dans le cadre du projet.

iv) Tout le matériel de communication sera soumis au ministère des Transports pour approbation et soulignera l'apport financier du gouvernement du Québec au projet.

v) Les événements médiatiques relatifs au projet n'auront pas lieu avant que le ministère des Transports ait été informé et ait donné son accord et la Ville de Montréal laissera au gouvernement du Québec le choix d'y participer ou non et de désigner son représentant le cas échéant.

12. AVIS ET REPRÉSENTANTS

Tout avis ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié, par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis au Ministre :
Ministère des Transports
Direction générale des grands projets routiers de Montréal
380, Rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage.
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Courriel : martin.giroux@transports.gouv.qc.ca
À l'intention de son représentant : Martin Giroux, directeur général par intérim

Avis à la Municipalité :
Ville de Montréal
Direction des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C OG4
Courriel : isabelle.lebrun@ville.montreal.qc.ca
À l'intention de son représentant : Isabelle Lebrun, cheffe de division, Division des grands projets partenaires du Service des infrastructures du réseau routier

Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

13. SIGNATURES

Les Parties déclarent avoir pris connaissance et compris la présente entente et signent, en double exemplaire, comme suit :

Ville de Montréal

À Montréal

Ce 20e jour du mois d'octobre 2022

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Gouvernement du Québec

Par : Valérie Maltais, sous-ministre adjointe aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, ministère des Transports

À Montréal

Ce 20e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux;

SOUS-MINISTRE ADJOINTE

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 31e jour d'août 2022. (Résolution: CE22 1416).

ANNEXE A

Résolution du Conseil municipal

ANNEXE B

Activités

(description détaillée des travaux réalisés qui font l'objet du financement par le Ministre)

Les activités pouvant être réalisées en sous-traitance par la Municipalité dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'autoroute 15 sont, **sans s'y limiter**, les suivantes :

Activités :

Tâches préliminaires
- Révision et développement des critères d'aménagement
- Étude sur les composantes innovantes en transition écologique
- Préparation des concepts d'aménagement
- Séance de concertation auprès des partenaires du milieu et les riverains

Avant-projet définitif (APD)
- Mise en contexte du projet
- Identification des composantes permettant au projet de s'inscrire dans les valeurs de la transition écologique
- Justificatif de l'approche conceptuelle générale et des solutions retenues permettant de résoudre l'ensemble des besoins et contraintes identifiés
- Composantes du projet permettant l'atteinte des critères pour l'obtention d'une certification environnementale
- Références et principes des divers documents de référence utilisés
- Plan d'aménagement (30 %)
- Plans, coupes, illustrations, détails agrandis, perspectives, esquisses, etc.
- Choix des matériaux et du mobilier
- Choix des végétaux (+ stratégie pour les arbres existants)
- Relevé topographique et mise en plan
- Arpentage géoréférencé
- Étude de mobilité
- Confirmation de la géométrie au niveau des déplacements piétons et cyclistes
- Relevé du stationnement
- Plan d'éclairage
- Principes constructifs et installations techniques
- Prise en compte des résultats des analyses environnementales et gestion des sols
- Phasage des travaux
- Calendrier de réalisation détaillé
- Coût de réalisation (Classe D) détaillé pour chaque lot
- Identification des autorisations requises
- Plans de raccordement aux équipements et la validation de la capacité des ouvrages
- Plan civil et de chaussée
- Étude hydraulique
- Étude de drainage et des eaux pluviales

Intégration d'un parcours éducatif
- Création d'un parcours et du contenu des panneaux éducatifs et/ou d'interprétation
- Implantation de panneaux éducatifs et/ou d'interprétation

Environnement et gestion des sols
- Évaluation environnementale stratégique
- Caractérisation des sols

Plans et devis
- Dossier préliminaire – Plans et devis 30 % et 50 %
- Plans d'exécution préliminaires comprenant coupes et détails
- Devis préliminaire
- Mise à jour de l'estimation classe C (marge d'erreur 15 à 20 %)
- Mise à jour de la stratégie de phasage et de maintien de la circulation
- Dossier définitif – Plans et devis 90 % et 100 %
- Plans d'exécution comprenant coupes et détails
- Devis

- Estimations classe B (marge d'erreur 5 à 15 %) et classe A (marge d'erreur ± 5 %)
- Dossier définitif – Plans et devis finaux
- Plans et devis finaux émis pour soumission
- Intégration des documents des propriétaires de réseaux techniques urbains (RTU)
- Élaboration de documents d'appel d'offres
- Plans et devis finaux émis pour construction
- Finalisation du calendrier de phasage et de la stratégie de maintien de la circulation
- Accompagnement technique pendant la réalisation des travaux

Construction et surveillance

- Construction et aménagement des lots 1 à 4
- Surveillance des travaux (incluant laboratoire et autres expertises)
- Rédaction d'un guide d'entretien

ANNEXE C

Plan de localisation

11

ANNEXE D

Dépenses admissibles et non admissibles

Dépenses admissibles

- Coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- Coûts des études d'opportunité, des tâches préliminaires et des études d'avant-projet et de concertation faites par des consultants;
- Honoraires pour services professionnels externes engagés par la Municipalité pour les Activités liées à la réalisation des plans et devis, à la surveillance de chantier et aux études complémentaires;
- Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
- Coûts liés à la réalisation des travaux de construction;
- Coûts liés aux travaux de laboratoire;
- Coûts liés aux travaux d'arpentage;
- Coûts de contrôle de la qualité au chantier;
- Taxes nettes non remboursables et afférentes aux coûts admissibles.

Dépenses non admissibles

- Travaux visant l'entretien usuel;
- Frais de financement temporaire et permanent ainsi que les frais incidents;
- Frais d'administration courants de la Municipalité ainsi que les coûts des ressources internes de la Municipalité (employés municipaux);
- Achat de mobilier et de matériel de bureau;
- Frais pour les services juridiques;
- Main-d'œuvre, matériaux, équipements et tous les travaux notamment ceux de conception ou de construction réalisés en régie.

ANNEXE E

Modalité de paiement

Le montant de la contribution financière prévue à l'article 4.1 de l'entente de contribution financière pour l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot dans le projet de différents aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul sera versé par le Ministre à la Municipalité selon les modalités suivantes :

MODALITÉS :

Les modalités de paiement prévoient le versement par le Ministre d'un montant maximum de quatre millions neuf cent mille (4 900 000 $) à la Municipalité, en fonction des montants planifiés à la signature, afin de lui permettre de réaliser les Activités prévues pour le Projet présentées à **l'annexe B.**

Si le montant maximal du versement au terme d'une Année financière n'est pas atteint, la balance pourra être reportée à l'Année financière suivante. Le montant de la contribution financière sera versé par le Ministre à la Municipalité selon les modalités suivantes :

1. Une contribution maximale de trois cent mille dollars (300 000 $) avant taxes sur l'exercice financier 2022.
2. Une contribution maximale de deux millions cent mille dollars (2 100 000 $) avant taxes sur l'exercice financier 2023.
3. Une contribution maximale d'un million sept cent mille dollars (1 700 000 $) avant taxes sur l'exercice financier 2024.
4. Une contribution maximale de huit cent mille dollars (800 000 $) avant taxes sur l'exercice financier 2025.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 31 août 2022	Résolution: CE22 1416

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière pour des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, pour une somme de 4 900 000 $.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1228496002
/cb

Dominique OLLIVIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 1er septembre 2022

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

EXTRAIT

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCE 02-004

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

ATTENDU que le 19 décembre 2001, le comité exécutif a adopté un premier règlement de délégation de pouvoirs de ce comité à des fonctionnaires ou à des employés de la ville, lequel règlement est en vigueur depuis le 1er janvier 2002;

ATTENDU que la réorganisation administrative en cours justifie le directeur général de la ville, qui a notamment comme fonction de soumettre au comité exécutif ses recommandations sur tout sujet en vue de la saine administration des deniers publics, à recommander que des ajustements soient apportés en matière de délégation des pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du comité exécutif soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés de la ville et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

ATTENDU qu'il vaut mieux, pour assurer plus de transparence et une meilleure compréhension du Règlement sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville, abroger le premier règlement et en adopter un nouveau;

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 26 juin 2002, le comité exécutif décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« charte » : la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-14);
« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A », « fonctionnaire de niveau B », « fonctionnaire de niveau C », « fonctionnaire de niveau D » et « fonctionnaire de niveau E » : un fonctionnaire oeuvrant dans une unité administrative de la ville désigné comme tel à l'une ou l'autre des annexes jointes.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur général de la ville.

3. Le directeur général de la ville et un fonctionnaire de niveau A ou B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des articles 20 à 27 ainsi que sur ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions. Le directeur général transmet un rapport semblable à l'égard de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ces dispositions ou qui sont délégués à un fonctionnaire de niveau B qui ne relève pas de l'autorité directe d'un fonctionnaire de niveau A.

Le directeur des Affaires juridiques transmet mensuellement un rapport semblable sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 34, 35 et 36.

Dans les autres cas, le comité exécutif peut exiger d'un fonctionnaire à qui un pouvoir est délégué en vertu d'une autre disposition du présent règlement tout rapport qu'il détermine concernant l'exercice de ce pouvoir.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le greffier est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du comité exécutif, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II
RESSOURCES HUMAINES

7. La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi est déléguée :

1° au directeur général adjoint du Service des ressources humaines, pour un emploi dont le titulaire est visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ENTENTE DE COLLABORATION
AVENANT À L'ENTENTE

IDENTIFICATION : Entente sur le versement d'une contribution financière pour des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul

- Municipalité : Montréal
- M.R.C. : Hors MRC
- R.A. : Montréal
- Projet nº : 154030636

Avenant Nº 1

À

L'ENTENTE INTERVENUE

Le 20e jour d'octobre 2022

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par le ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonatan Julien, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et de la *Loi sur la voirie* (chapitre V-9), lui-même représenté par madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe au transport maritime, aérien et ferroviaire et aux grands projets, autorisée à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé, aux termes du règlement RCE 02-004, dont la copie est jointe à l'annexe A, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*,

ci-après appelée la « Municipalité »,

ci-après appelées « les Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'entente originale nº 202213 (ci-après « Entente ») est intervenue le 20 octobre 2022 entre le Ministre et la Municipalité;

ATTENDU QUE par sa correspondance du 3 septembre 2024, la Municipalité a informé le Ministre qu'elle a rencontré divers enjeux qui ont empêché la réalisation des travaux selon l'échéancier initial et demande une modification des modalités de paiement de l'Entente;

ATTENDU QUE l'article 9 de l'Entente prévoit que toute modification au contenu de celle-ci doit faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties sous la forme d'un avenant, lequel fera partie intégrante de l'Entente, sous réserve des autorisations gouvernementales requises, le cas échéant;

ATTENDU QU'EN considérant ce qui précède, il y a lieu de conclure le présent avenant à l'Entente afin de modifier certaines modalités de paiement;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent des modifications suivantes à l'entente originale nº 202213, signée le 20 octobre 2022 :

A) L'article 3 est modifié pour être reformulé comme suit : 3. La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature par les Parties et se termine lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été remplies ou au plus tard le 31 décembre 2030;

B) L'article 4.2.1 est modifié pour être reformulé comme suit : 4.2.1. Le montant de la contribution financière prévue à l'article 4.1 sera versé par le Ministre à la Municipalité selon une répartition annuelle qui sera convenue entre les deux Parties avant la signature du présent avenant et après vérification des pièces justificatives énumérées à l'article 4.4.1 de l'entente. Toute modification à cette planification de versements se fera sur approbation des Parties et selon l'avancement du projet;

C) L'article 4.4.1.iii est modifié pour être reformulé comme suit : 4.4.1.iii Un rapport annuel présentant l'avancement de l'ensemble du projet du secteur Cabot et le suivi des dépenses relatives aux interventions financées par la présente entente, dans les 45 jours suivant la fin de l'année financière, incluant notamment les dépenses encourues au cours de l'année financière, les dépenses encourues depuis le début de la période de référence et une explication des écarts, si requis, par rapport au montant maximal de la planification convenue entre les parties.

D) L'Annexe E est remplacée par celle annexée au présent avenant à l'entente.

E) Les autres articles, paragraphes ou annexes de l'entente originale demeurent inchangés.

SIGNATURES

Les Parties déclarent avoir pris connaissance, compris les présentes et signent comme suit :

Ville de Montréal
Par : Maître Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

_____
Greffier adjoint

Gouvernement du Québec
Par : Valérie Maltais, sous-ministre adjointe au transport maritime, aérien et ferroviaire et aux grands projets

À Montréal,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

_____
Sous-ministre adjointe au transport maritime,
aérien et ferroviaire et aux grands projets

RÉSOLUTION MUNICIPALE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 31 août 2022	Résolution: CE22 1416

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière pour des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, pour une somme de 4 900 000 $.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1228496002
/cb

Dominique OLLIVIER
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 1er septembre 2022

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

EXTRAIT

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCE 02-004

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

ATTENDU que le 19 décembre 2001, le comité exécutif a adopté un premier règlement de délégation de pouvoirs de ce comité à des fonctionnaires ou à des employés de la ville, lequel règlement est en vigueur depuis le 1er janvier 2002;

ATTENDU que la réorganisation administrative en cours justifie le directeur général de la ville, qui a notamment comme fonction de soumettre au comité exécutif ses recommandations sur tout sujet en vue de la saine administration des deniers publics, à recommander que des ajustements soient apportés en matière de délégation des pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du comité exécutif soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés de la ville et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

ATTENDU qu'il vaut mieux, pour assurer plus de transparence et une meilleure compréhension du Règlement sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville, abroger le premier règlement et en adopter un nouveau;

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 26 juin 2002, le comité exécutif décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« charte » : la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-14);
« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A », « fonctionnaire de niveau B », « fonctionnaire de niveau C », « fonctionnaire de niveau D » et « fonctionnaire de niveau E » : un fonctionnaire oeuvrant dans une unité administrative de la ville désigné comme tel à l'une ou l'autre des annexes jointes.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur général de la ville.

3. Le directeur général de la ville et un fonctionnaire de niveau A ou B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des articles 20 à 27 ainsi que sur ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions. Le directeur général transmet un rapport semblable à l'égard de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ces dispositions ou qui sont délégués à un fonctionnaire de niveau B qui ne relève pas de l'autorité directe d'un fonctionnaire de niveau A.

Le directeur des Affaires juridiques transmet mensuellement un rapport semblable sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 34, 35 et 36.

Dans les autres cas, le comité exécutif peut exiger d'un fonctionnaire à qui un pouvoir est délégué en vertu d'une autre disposition du présent règlement tout rapport qu'il détermine concernant l'exercice de ce pouvoir.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le greffier est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du comité exécutif, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II
RESSOURCES HUMAINES

7. La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi est déléguée :

1° au directeur général adjoint du Service des ressources humaines, pour un emploi dont le titulaire est visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant de la contribution financière prévue à l'article 4.1 sera versé par le Ministre à la Municipalité selon les modalités suivantes :

MODALITÉS

Les modalités de paiement prévoient le versement par le Ministre d'un montant maximal de quatre millions neuf cent mille (4 900 000 $) à la Municipalité, en fonction des montants planifiés annuellement et suivant l'avancement du projet, afin de lui permettre de réaliser les activités prévues pour le projet présentées à l'annexe B et après vérification des pièces justificatives énumérées à l'article 4.4.1 de l'entente 202213. Toute modification à cette planification de versements se fera sous approbation des Parties et suivant l'avancement du projet.

Si le montant maximal du versement au terme d'une année financière n'est pas atteint, la balance pourra être reportée à l'année financière suivante.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1257409006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 23 000 000 $ par le ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec pour le financement du réaménagement du Pôle Gadbois, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot

Il est recommandé :
d'approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 23 000 000 $ par le ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec pour le financement du réaménagement du Pôle Gadbois, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-21 16:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257409006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 23 000 000 $ par le ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec pour le financement du réaménagement du Pôle Gadbois, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot

CONTENU

CONTEXTE

La reconstruction de l'échangeur Turcot réalisée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a généré des impacts importants dans l'arrondissement Le Sud-Ouest en transformant grandement le paysage du secteur.
La Ville de Montréal désire tirer profit de certaines opportunités pour améliorer la qualité de vie des résidents des secteurs avoisinants. L'aménagement du pôle Gadbois vise à créer un espace significatif pour le milieu d'accueil, avec la réalisation des travaux suivants :

· La construction d'espaces récréatifs et sportifs ;

· Le verdissement des abords du centre récréatif Gadbois ;

· La création de liens cyclables et piétons ;

· L'aménagement d'aires de stationnement ;

· Le réaménagement du chemin de la Côte-Saint-Paul.

Suivant la présentation du concept du Pôle Gadbois, le MTMD a confirmé, en 2016, son engagement de contribution financière, jusqu'à un maximum de 23 M$ pour ce projet (voir lettres dans les pièces jointes).

Le projet fut présenté à l'Office de la consultation publique de Montréal (OCPM) dans le cadre du Plan de développement urbain, économique et social des quartiers aux abords de Turcot (PDUÉS) et a reçu un appui favorable. Le PDUÉS fut adopté en 2018 par le conseil municipal (CM18 0670).

Le présent sommaire a pour objectif d'approuver l'avenant #1 à l'entente de contribution financière #201525 (voir document juridique joint), qui vient décaler les versements de la contribution en fonction du report des travaux et définir la date butoir pour la réalisation des travaux au 31 décembre 2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1415 - 31 août 2022 : Approuver l'entente intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière pour le réaménagement du Pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, pour une somme de 23 M $.
CM18 0670 - 28 mai 2018 : Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot

CM16 1480 - 20 décembre 2016 : Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 44 900 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CM16 0962 - 24 août 2016 : Offrir, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à l'arrondissement du Sud-Ouest, que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports prenne en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement du pôle Gadbois.

DESCRIPTION

Le projet du Pôle Gadbois comprend un ensemble de lots distincts, représentés sur plan en pièce jointe, pour lesquels différents projets sont prévus :
· Le Secteur 2, au nord du site, sera aménagé en terrain de baseball. Le projet inclut un terrain de hockey cosom, un terrain de basketball et un stationnement de 35 places ;

· Le Secteur 3, au sud du site et du Canal de Lachine, sera un parc de planche à roulette, incluant des tables de ping-pong et des terrains de jeux pour hockey cosom et basketball;

· Le Secteur 4, adjacent au Centre Gadbois, sera une aire de stationnement pour 40 places environ;

· Le Secteur 5, désigne le réaménagement du chemin de la Côte-Saint-Paul, incluant une piste cyclable et l'enfouissement des réseaux électriques ;

· Le Secteur 7, adjacent au Centre Gadbois, sera une aire de stationnement pour 40 places environ.

Les dépenses admissibles à la contribution financière du MTMD de 23 M$ sont les suivantes :

· Les coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;

· Les coûts des études d'opportunité et études d'avant-projet;

· Les honoraires pour services professionnels externes engagés par la Ville pour les activités liées aux plans et devis, à la surveillance de chantier et aux études complémentaires;

· Les coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales;

· Les coûts liés à la réalisation des travaux de construction;

· Les coûts liés aux travaux de laboratoire;

· Les coûts liés aux travaux d'arpentage;

· Les coûts de contrôle de la qualité au chantier;

· Les taxes nettes non remboursables et afférentes aux coûts admissibles.

Les dépenses non admissibles portent sur :

· Les travaux visant l'entretien usuel;

· Les frais de financement temporaire et permanent ainsi que les frais incidents;

· Les frais d'administration courants de la municipalité ainsi que les coûts des ressources internes de la Ville (employés municipaux);

· L'achat de mobilier et de matériel de bureau;

· Les frais pour les services juridiques;

· La main d'œuvre, matériaux, équipement et;

· Tous les travaux notamment ceux de conception ou de construction réalisés en régie.

Le présent sommaire vise à approuver l'avenant à l'entente de subvention pour le projet d'aménagement, qui vient reporter la date butoir pour la réalisation des travaux du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2030 (voir document juridique, avenant, modification B).

JUSTIFICATION

L'entente #201525 prévoit que toute modification doit être convenue entre les parties et faire l'objet d'un avenant. En septembre 2024, la Ville de Montréal a signifié au MTMD qu'elle a rencontrée divers enjeux qui ont empêché la réalisation de travaux selon l'échéancier initial, qui prévoyait la fin de l'entente au 31 décembre 2025. La Ville a formulé une demande de prolongation de la durée de l'entente au MTMD. Ainsi, le MTMD et la Ville se sont entendus pour une modification des modalités de paiement avec un report des versements. L'avenant ajoute aussi la date butoir du 31 décembre 2030 pour la complétion des travaux du Pôle Gadbois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet du Pôle Gadbois est estimé à cinquante-deux millions dollars (52 M$), avant taxes. L'engagement financier du MTMD pour la réalisation du projet est d'un montant maximal de 23 M$. L'engagement financier actuel de la Ville de Montréal pour la réalisation des activités est d'un montant estimé de vingt-neuf millions dollars (29 M$). Cet investissement est prévu dans le plan décennal d'immobilisations 2026-2035 pour le projet Turcot (fiche 25_4804_017).
Le montant de l'aide financière du MTMD à la Ville de Montréal sera versé selon les modalités suivantes :

· Un versement de 2 200 000 $ sur l'exercice financier avril 2025 - mars 2026;

· Un versement de 8 000 000 $ sur l'exercice financier avril 2026 - mars 2027;

· Un versement de 10 000 000$ sur l'exercice financier avril 2027- mars 2028;

· Un versement de 2 800 000 $ sur l'exercice financier avril 2028 – mars 2029.

Si le montant maximal du versement au terme d'une année n'est pas atteint, la balance pourra être reportée à l'année financière suivante.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en matière

de changements climatiques et des engagements en matière d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la présente demande est nécessaire pour que l'avenant soit adopté par les deux parties. Sans adoption de l'avenant, la subvention du MTMD serait potentiellement perdue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information est prévue à l'hiver 2026 afin de présenter l'avancement du projet du pôle Gadbois, et informer, notamment, sur le calendrier de réalisation du projet. Précédemment, des activités consultatives auprès des citoyens du quartier ont été menées avec l'OCPM en amont de l'adoption du PDUÉS Turcot. En 2016, la démarche *Au-delà des chantiers, pensons les quartiers* a permis de rejoindre plus de 2000 citoyens grâce à une variété d'activités, dont un questionnaire en ligne, des tables rondes, des ateliers de création et des portes ouvertes. En 2017, un document préliminaire au PDUÉS a été soumis à la consultation, attirant 150 personnes à la séance d'information. Également, 18 mémoires écrits et 48 opinions en ligne ont été soumis, en plus de 72 interventions en période d'audience.

Aussi, des activités de consultation citoyenne ont été menées pour la consolidation du Pôle Gadbois de 2012 à 2014, notamment avec des exercices de vision et des entretiens préliminaires auprès de parties prenantes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S2 – Terrain de baseball : 2025 à 2028
S3 – Parc de planche à roulette : 2025 à 2027

S5 – Chemin de la Côte-Saint-Paul : 2025 à 2028

S4 – S7 – Aires de stationnement : 2026 à 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hajar ABOUTAMMAM
cheffe de section

Tél : 438-825-7956
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-17

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat

Tél : 514-872-7092
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092
Approuvé le : 2025-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257409006

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 23 M$ par le ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour le financement du réaménagement du Pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La transformation du Pôle Gadbois augmentera significativement l'offre en services et infrastructures sportives dans Le Sud-Ouest. D'envergure régionale, le Centre Gadbois sera agrandi et de nouveaux terrains et équipements sportifs seront aménagés. Les citoyens de Saint-Henri et de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul pourront fréquenter : des terrains de baseball (l'existant sera localisé au nord), basketball, hockey cosom, une aire de pique-nique, un parc de planche à roulette, des espaces agrémentés d'équipements de mise en forme et de tables de ping-pong.*			

L'ensemble des travaux permettra également le verdissement du pôle et l'ajout d'une piste cyclable sur le chemin de la Côte-Saint-Paul.

Section B - **Test climat**

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 *Le projet du Pôle Gadbois prévoit la transformation du chemin de la Côte-Saint-Paul avec l'aménagement de pistes cyclables, favorisant l'accès à vélo au site.* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 *S.O. – Le projet du Pôle Gadbois est distinct du réaménagement du Centre Gadbois.* ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales *S.O.* ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *S.O.*	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

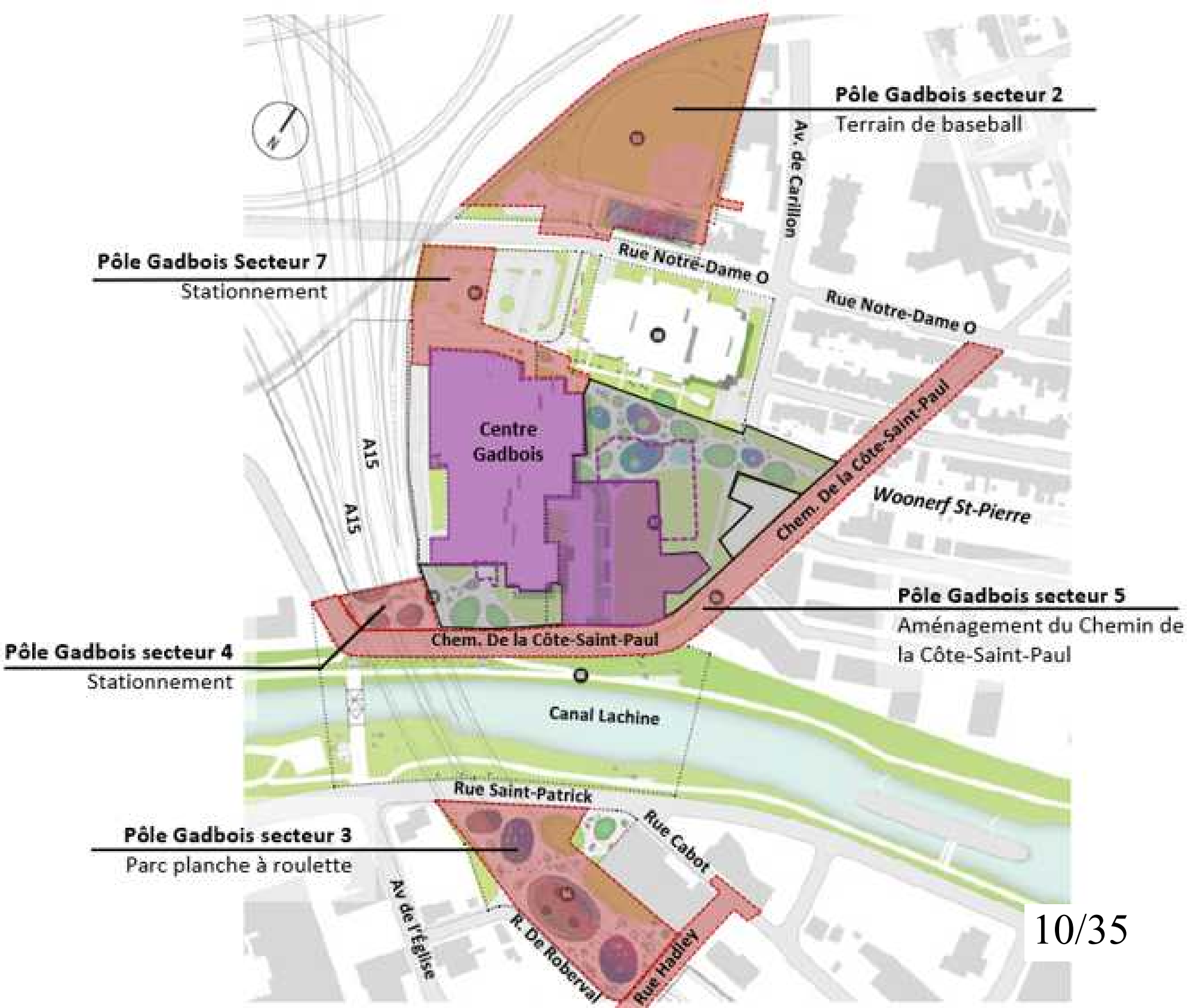
Pôle Gadbois secteur 2
Terrain de baseball
Av. de Carillon
Pôle Gadbois Secteur 7
Stationnement
Rue Notre-Dame O
Rue Notre-Dame O
Centre Gadbois
A15
A15
Chem. De la Côte-Saint-Paul
Woonerf St-Pierre
Pôle Gadbois secteur 5
Aménagement du Chemin de la Côte-Saint-Paul
Pôle Gadbois secteur 4
Stationnement
Chem. De la Côte-Saint-Paul
Canal Lachine
Rue Saint-Patrick
Rue Cabot
Pôle Gadbois secteur 3
Parc planche à roulette
Av de l'Église
R. De Roberval
Rue Hadley

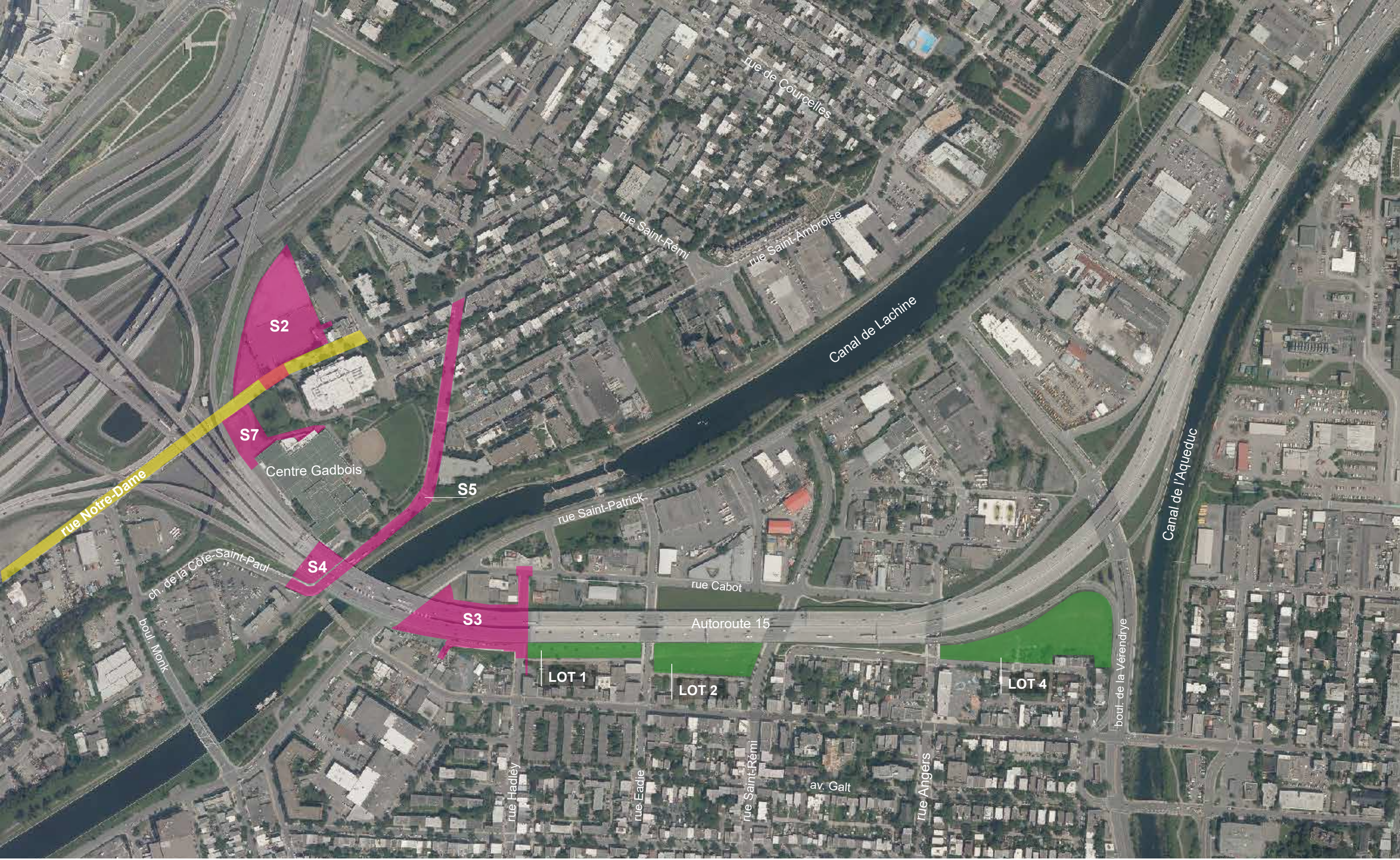
rue de Courcelles
rue Saint-Rémi
rue Saint-Ambroise
Canal de Lachine
S2
S7
Centre Gadbois
S5
rue Notre-Dame
rue Saint-Patrick
ch. de la Côte-Saint-Paul
S4
S3
rue Cabot
Autoroute 15
boul. Monk
LOT 1
LOT 2
LOT 4
boul. de la Vérendrye
Canal de l'Aqueduc
rue Hadley
rue Eadie
rue Saint-Rémi
av. Galt
rue Angers
Boisé urbain de l'A15
Pôle Gadbois
Rue Notre-Dame
0m
50m
100m
150m
N

Entente N° 201525

ENTENTE CONCERNANT LA CONTRIBUTION AU RÉAMÉNAGEMENT DU PÔLE GADBOIS DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION URBAINE ET ARCHITECTURALE DU PROJET TURCOT

INTERVENUE

ENTRE :

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Représenté par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, lui-même représenté par la sous-ministre adjointe aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, madame Valérie Maltais, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28).

ci-après appelé « Ministre »;

ET :

VILLE DE MONTRÉAL,

Personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

ci-après appelée la « Municipalité »;

ci-après collectivement appelés « les Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Ministre procède à la réalisation du projet Turcot, un projet d'envergure qui comprend la reconstruction des échangeurs Turcot, De La Vérendrye, Angrignon et Montréal-Ouest, ainsi que les tronçons des autoroutes 20, 720 et 15 qui s'y raccordent;

ATTENDU QU'en mars 2013, le Ministre s'est engagé à collaborer à l'exercice d'un Plan de développement urbain, économique et social pour les secteurs Gadbois et Cabot, cet exercice s'inscrivant dans la foulée des travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot et des améliorations importantes qui en découleront, notamment en termes de désenclavement de la cour Turcot, de réduction de la circulation de transit, de meilleurs accès aux réseaux de transport routier et collectif et d'amélioration de la qualité des milieux de vie;

ATTENDU QUE le 20 septembre 2013, le Ministre a confirmé à la Municipalité son engagement à contribuer au réaménagement du stationnement du centre Gadbois et aux différents aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Côte-Saint-Paul et Cabot dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot;

ATTENDU QUE le 19 novembre 2014, le Conseil des ministres a approuvé le dossier d'affaires du projet Turcot conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, lequel prévoit une participation financière pour la réalisation d'interventions d'intégration urbaine du projet Turcot dans son milieu;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenant orienter les interventions vers un concept intégré d'interventions autour du pôle Gadbois visant ainsi une meilleure intégration urbaine du complexe Gadbois à la nouvelle configuration de l'échangeur Turcot et du pont du canal de Lachine (ci-après « **Pôle Gadbois** »);

ATTENDU QU'en septembre 2016, le Ministre a réitéré son engagement auprès de la Municipalité à la suite d'une demande de cette dernière d'orienter la contribution du Ministre vers ce concept intégré d'interventions autour du Pôle Gadbois;

ATTENDU QUE la Municipalité assume également sa part des coûts pour les interventions d'intégration urbaine et architecturale pour le réaménagement du Pôle Gadbois;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente entente afin de déterminer la part des coûts de chacune des Parties;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. Définitions

1.1.1. Activités : désignent les activités réalisées en régie ou en sous-traitance par la Municipalité dans le cadre d'un concept intégré d'interventions autour du pôle Gadbois, plus amplement détaillées à **l'annexe B**, et tel que montré au plan de localisation de **l'annexe C.**

1.1.2. Année financière : désigne une année financière du Ministère débutant le 1er avril d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante.

1.2. Préambule et annexes

Le préambule et les annexes jointes à la présente entente en font partie intégrante; les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

- Annexe A : Résolution du Conseil municipal;
- Annexe B : Activités
- Annexe C : Plan de localisation
- Annexe D : Dépenses admissibles et non admissibles

2. OBJET

La présente entente a pour objet de déterminer la part des coûts que chacune des Parties assume pour les Activités décrites à **l'annexe B** dans le cadre de la réalisation d'interventions d'intégration urbaine et architecturale pour le réaménagement du Pôle Gadbois.

3. DURÉE

Nonobstant la date de signature de la présente entente, cette entente prend effet le 1er janvier 2015 et se termine lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été remplies ou au plus tard le 31 décembre 2025.

4. MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1. Coût du projet Pôle Gadbois

Le coût total du projet du Pôle Gadbois est estimé à cinquante-deux millions dollars (52 M$), avant taxes.

4.2. Engagement financier du Ministre

L'engagement financier du Ministre pour la réalisation des Activités est d'un montant maximal de vingt-trois millions de dollars (23 M$), taxes incluses. Le Ministre ne s'engage aucunement à financer quelques coûts additionnels ou imprévus que ce soit.

4.3. Engagement financier de la Municipalité

L'engagement financier de la Municipalité pour la réalisation des Activités correspond au montant qui excède celui de l'engagement financier du Ministre.

4.4. Modalités de paiement de la contribution financière et conditions

4.4.1. Le montant de la contribution financière ventilée prévue à l'article 4.2 sera versé par le Ministre à la Municipalité selon les modalités suivantes :

- Les coûts payables par le Ministre sont de 500 000 $, taxes incluses, sur l'exercice financier 2022;
- Les coûts payables par le Ministre sont de 4 762 000 $, taxes incluses, sur l'exercice financier 2023;
- Les coûts payables par le Ministre sont de 10 854 000 $, taxes incluses, sur l'exercice financier 2024;
- Les coûts payables par le Ministre sont de 6 884 000 $, taxes incluses, sur l'exercice financier 2025.

4.4.2. Le Ministre verse à la Municipalité le montant de la contribution financière au plus tard trente (30) jours après la réception de la demande de paiement prévue à l'article 4.6 de la présente entente.

4.4.3. Si le montant maximal du versement au terme d'une Année financière n'est pas atteint, la balance pourra être reportée à l'Année financière suivante.

4.4.4. Au terme de la présente entente et à la suite de la vérification du rapport des Activités réalisées, de l'utilisation de la contribution financière et des pièces justificatives produites par la Municipalité, le Ministre se réserve le droit de réclamer toute somme non utilisée ou utilisée de façon non conforme à la présente entente.

4.4.5. La Municipalité s'engage à conserver tous les documents, incluant les pièces justificatives, reliés à la contribution financière du Ministre pendant une durée de trois (3) ans suivant l'expiration de la présente entente et en permettre l'accès à un représentant du Ministre et lui permettre d'en prendre copie.

4.5. Coûts admissibles

4.5.1. Les seuls coûts admissibles payables par le Ministre sont les coûts réels des travaux et services conformes à la présente entente (voir **annexe D** de la présente entente pour la liste des dépenses admissibles et non admissibles).

4.6. Demandes de paiement et pièces justificatives

4.6.1. Le Ministre paie à la Municipalité le montant des coûts admissibles prévus à **l'annexe D** de la présente entente après vérification des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

i) La facture originale détaillée de la Municipalité adressée au Ministre pour services rendus;

ii) Les factures détaillées correspondantes des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la Municipalité ainsi que les preuves de paiement par la Municipalité;

iii) Un rapport mensuel présentant l'avancement de l'ensemble du projet du Pôle Gadbois et le suivi des dépenses relatives aux interventions financées par la présente entente, incluant notamment les dépenses encourues au cours du mois précédent, avec une explication des écarts, si requis, par rapport au montant maximal disponible pour la période de référence;

iv) Un rapport définitif des dépenses réelles encourues pour l'ensemble du projet dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin des travaux;

Tout autre document nécessaire à l'administration et à la reddition de comptes que le Ministre doit effectuer.

5. VÉRIFICATION

Les contributions versées dans le cadre de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministre ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Contrôleur des finances et le Vérificateur général du Québec.

6. VALIDITÉ DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

7. RESPONSABILITÉ

La Municipalité s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemnes le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des Activités.

8. CESSION

Les droits et les obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des Parties.

9. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente entente doit être convenue entre les Parties et faire l'objet d'un avenant, lequel fera partie intégrante de la présente entente, sous réserve des autorisations gouvernementales requises, le cas échéant.

10. RÉSILIATION

Le Ministre se réserve le droit de résilier la présente entente en tout temps si :

a) La Municipalité a présenté au Ministre des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

b) La Municipalité fait défaut de remplir les termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

La présente entente sera résiliée à compter de la date de réception d'un avis du Ministre dans le cas visé au paragraphe a) du présent article. Dans le cas visé au paragraphe b), le Municipalité dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception d'un avis pour y remédier. Si la Municipalité ne remédie pas à son défaut, la résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application de l'article 7 et 4.4.4 de la présente entente.

11. COMMUNICATIONS

Toutes les activités de communication devront respecter les conditions suivantes :

i) Les parties conviennent d'assurer une visibilité au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal dans toutes les activités de communication.

ii) Les activités de communication peuvent entre autres comprendre des événements publics ou médiatiques, y compris les médias sociaux, les communiqués de presse, des rapports, des articles Web, des panneaux de projet, de l'affichage numérique, des publications, des vidéos et des produits multimédias.

iii) La Ville de Montréal informera en amont et dans un délai raisonnable le ministère des Transports de toute activité de communication dans le cadre du projet.

iv) Tout le matériel de communication sera soumis au ministère des Transports pour approbation et soulignera l'apport financier du gouvernement du Québec au projet.

v) Les événements médiatiques relatifs au projet n'auront pas lieu avant que le ministère des Transports ait été informé et ait donné son accord et la Ville de Montréal laissera au gouvernement du Québec le choix d'y participer ou non et de désigner son représentant le cas échéant.

12. AVIS ET REPRÉSENTANTS

Tout avis ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié, par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis au Ministre :
Ministère des Transports
Direction générale des grands projets routiers de Montréal
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage.
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Courriel : martin.giroux@transports.gouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : Martin Giroux, directeur général par intérim

Avis à la Municipalité :
Ville de Montréal
Direction des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C OG4
Courriel : isabelle.lebrun@montreal.ca

À l'intention de son représentant : Isabelle Lebrun, cheffe de division, Division des grands projets partenaires du Service des infrastructures du réseau routier

Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

13. SIGNATURES

Les Parties déclarent avoir pris connaissance et compris la présente entente et signent, en double exemplaire, comme suit :

Ville de Montréal

À Montréal

Ce 20e jour du mois d'octobre 2022

_____

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Gouvernement du Québec

Par : Valérie Maltais, sous-ministre adjointe aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, ministère des Transports

À Montréal

Ce 20e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux;

_____

SOUS-MINISTRE ADJOINTE

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 31e jour d'août 2022. (Résolution: CE22 1415).

ANNEXE A

Résolution du Conseil municipal

ANNEXE B

Activités

Les activités réalisées en régie ou en sous-traitance par la Municipalité dans le cadre d'un concept intégré d'interventions autour du Pôle Gadbois sont généralement les suivantes :

Avant-projet définitif
Activités :

- Analyse et raffinement de l'avant-projet préliminaire
- Relevés de terrain et études complémentaires
- Conception préliminaire de signalisation, éclairage et plan de drainage
- Stratégie préliminaire de phasage de réalisation et de maintien de la circulation
- Analyse de la valeur
- Estimations classe D (marge d'erreur 20 à 25 %) et classe C (marge d'erreur 15 à 20 %)
- Présentation de l'avant-projet définitif

Plans et devis
Activités :

- Dossier préliminaire – Plans et devis 30 % et 70 %
    - Plans d'exécution préliminaires comprenant coupes et détails
    - Devis préliminaire
    - Mise à jour de l'estimation classe C (marge d'erreur 15 à 20 %)
    - Mise à jour de la stratégie de phasage et de maintien de la circulation
- Dossier définitif – Plans et devis 90 % et 100 %
    - Plans d'exécution comprenant coupes et détails
    - Devis
    - Estimations classe B (marge d'erreur 5 à 15 %) et classe A (marge d'erreur ± 5 %)
    - Mise à jour de la stratégie de maintien de la circulation
- Dossier définitif – Plans et devis finaux
    - Plans et devis finaux émis pour soumission
    - Intégration des documents des propriétaires de réseaux techniques urbains (RTU)
    - Élaboration de documents d'appel d'offres
    - Plans et devis finaux émis pour construction
    - Finalisation du calendrier de phasage et de la stratégie de maintien de la circulation

Construction et surveillance
Activités :

- Travaux d'aménagement des secteurs 2, 3, 4, 5 et 7:
    - Infrastructures :
        - Secteur 2 : Terrain de baseball avec gradins, terrain de basketball, terrain de hockey cosom et un stationnement;
        - Secteur 3 : Parc de sports à roulettes, terrain de basketball, terrain de hockey cosom, tables de ping-pong, modules de conditionnement physique et aire de rassemblement;
        - Secteur 4 : Modules de conditionnement physique;
        - Secteur 5 : Réfection complète du chemin de la Côte-Saint-Paul (entre l'échangeur Turcot et la rue Notre-Dame) incluant l'aménagement d'une piste cyclable hors chaussée;
        - Secteur 7 : Aire de stationnement;
        - Tous les secteurs comprennent également des infrastructures secondaires telles que des chemins piétons, des zones de végétation, aires de repos, etc.
    - Travaux requis pour la construction des infrastructures :
        - Organisation de chantier;
        - Terrassement et démolition;
        - Gestion des sols contaminés;
        - Égouts et aqueduc;
        - Trottoirs, bordures et dalles de béton;
        - Pavage des terrains sportifs et chaussées;
        - Travaux de structure (murets de béton);
        - Travaux d'aménagement (plantation, clôtures, mobilier urbain, etc.);

        - Électricité et éclairage;
        - Marquage et signalisation;
        - Feux de circulation;
        - Mobilier sportif (basketball, hockey cosom, conditionnement physique, ping-pong, sports à roulettes, etc.) – Secteurs 2, 3 et 4;
        - Revêtements sportifs synthétiques – Secteurs 2, 3 et 4;
        - Réseaux techniques urbains (CSEM et H-Q) – Secteur 5 seulement;
        - Jardins de pluie pour gestion des eaux pluviales – Secteur 7 seulement.
- Surveillance des travaux (incluant laboratoire et autres expertises)
- Arpentage de construction (listes de points et implantation)

ANNEXE C

Plan de localisation

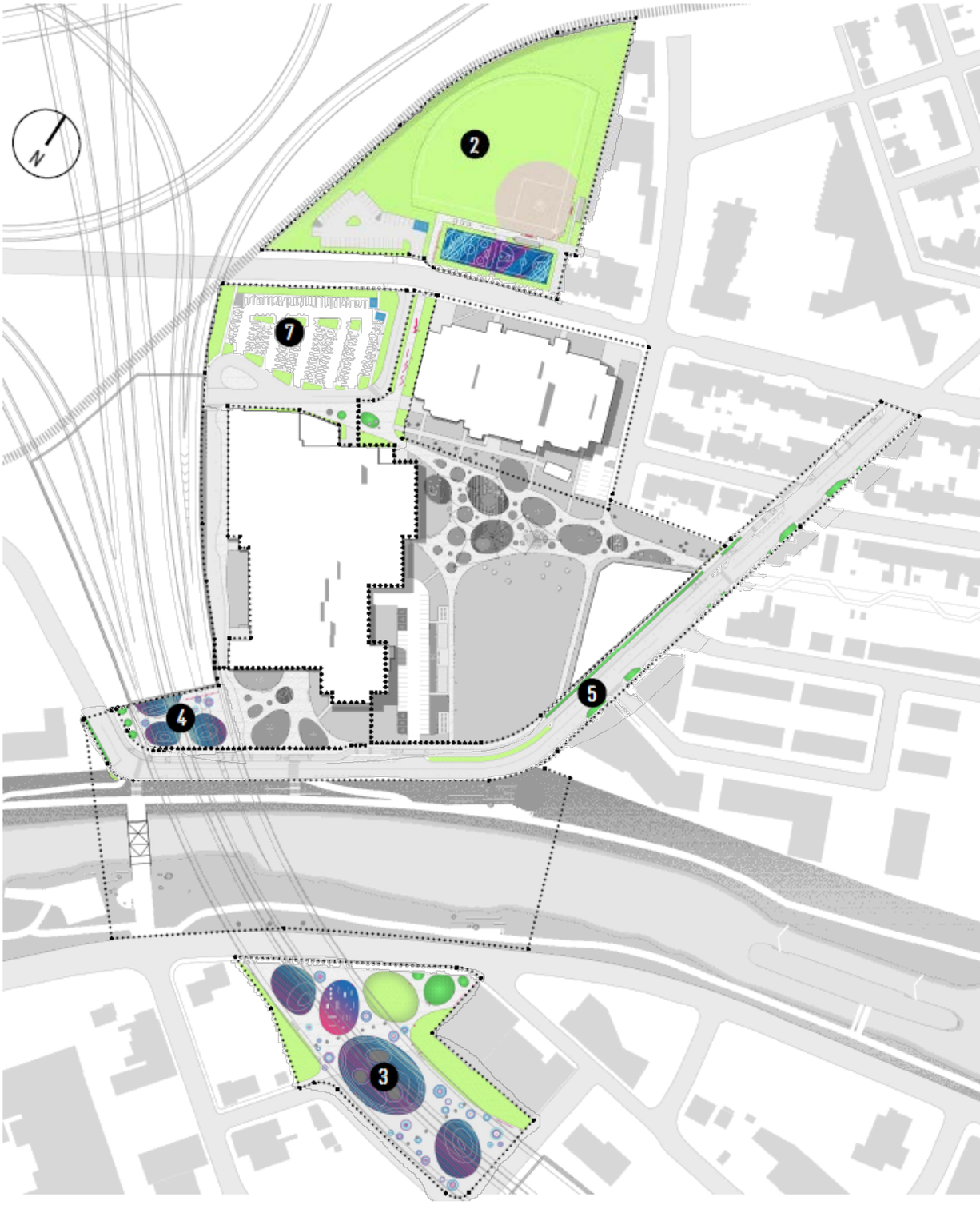

10

ANNEXE D

Dépenses admissibles et non admissibles

Dépenses admissibles

- Coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- Coûts des études d'opportunité et études d'avant-projet;
- Honoraires pour services professionnels externes engagés par la Municipalité pour les Activités liées aux plans et devis, à la surveillance de chantier et aux études complémentaires;
- Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
- Coûts liés à la réalisation des travaux de construction;
- Coûts liés aux travaux de laboratoire;
- Coûts liés aux travaux d'arpentage;
- Coûts de contrôle de la qualité au chantier;
- Taxes nettes non remboursables et afférentes aux coûts admissibles.

Dépenses non admissibles

- Travaux visant l'entretien usuel;
- Frais de financement temporaire et permanent ainsi que les frais incidents;
- Frais d'administration courants de la Municipalité ainsi que les coûts des ressources internes de la Municipalité (employés municipaux).
- Achat de mobilier et de matériel de bureau;
- Frais pour les services juridiques;
- Main-d'œuvre, matériaux, équipements et tous les travaux notamment ceux de conception ou de construction réalisés en régie.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 31 août 2022	Résolution: CE22 1415

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière pour le réaménagement du Pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, pour une somme de 23 M $.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1228496001
/cb

Dominique OLLIVIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 1er septembre 2022

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

EXTRAIT

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCE 02-004

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

ATTENDU que le 19 décembre 2001, le comité exécutif a adopté un premier règlement de délégation de pouvoirs de ce comité à des fonctionnaires ou à des employés de la ville, lequel règlement est en vigueur depuis le 1er janvier 2002;

ATTENDU que la réorganisation administrative en cours justifie le directeur général de la ville, qui a notamment comme fonction de soumettre au comité exécutif ses recommandations sur tout sujet en vue de la saine administration des deniers publics, à recommander que des ajustements soient apportés en matière de délégation des pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du comité exécutif soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés de la ville et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

ATTENDU qu'il vaut mieux, pour assurer plus de transparence et une meilleure compréhension du Règlement sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville, abroger le premier règlement et en adopter un nouveau;

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 26 juin 2002, le comité exécutif décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« charte » : la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-14);
« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A », « fonctionnaire de niveau B », « fonctionnaire de niveau C », « fonctionnaire de niveau D » et « fonctionnaire de niveau E » : un fonctionnaire oeuvrant dans une unité administrative de la ville désigné comme tel à l'une ou l'autre des annexes jointes.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur général de la ville.

3. Le directeur général de la ville et un fonctionnaire de niveau A ou B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des articles 20 à 27 ainsi que sur ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions. Le directeur général transmet un rapport semblable à l'égard de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ces dispositions ou qui sont délégués à un fonctionnaire de niveau B qui ne relève pas de l'autorité directe d'un fonctionnaire de niveau A.

Le directeur des Affaires juridiques transmet mensuellement un rapport semblable sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 34, 35 et 36.

Dans les autres cas, le comité exécutif peut exiger d'un fonctionnaire à qui un pouvoir est délégué en vertu d'une autre disposition du présent règlement tout rapport qu'il détermine concernant l'exercice de ce pouvoir.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le greffier est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du comité exécutif, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II
RESSOURCES HUMAINES

7. La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi est déléguée :

1° au directeur général adjoint du Service des ressources humaines, pour un emploi dont le titulaire est visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ENTENTE DE COLLABORATION
AVENANT À L'ENTENTE

IDENTIFICATION : Entente concernant la contribution au réaménagement du pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot

- Municipalité : Ville de Montréal
- M.R.C. : Hors MRC
- R.A. : Montréal
- Projet nº : 154030636

Avenant Nº 1

À

L'ENTENTE INTERVENUE

Le 20e jour d'octobre 2022

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par le ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonatan Julien, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et de la *Loi sur la voirie* (chapitre V-9), lui-même représenté par madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe au transport maritime, aérien et ferroviaire et aux grands projets, autorisée à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé, aux termes du règlement RCE 02-004, dont la copie est jointe à l'annexe A, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*,

ci-après appelée la « Municipalité »,

ci-après appelées « les Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'entente originale nº 201525 (ci-après « Entente ») est intervenue le 20 octobre 2022 entre le Ministre et la Municipalité;

ATTENDU QUE par sa correspondance du 3 septembre 2024, la Municipalité a signifié au Ministre qu'elle a rencontré divers enjeux qui ont empêché la réalisation des travaux selon l'échéancier initial et demande une modification à la durée de l'Entente;

ATTENDU QUE par sa correspondance du 6 août 2025, la Municipalité a informé le Ministre que des modifications à la portée du projet de réaménagement du pôle Gadbois ont été apportées;

ATTENDU QUE l'article 9 de l'Entente prévoit que toute modification au contenu de celle-ci doit faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties sous la forme d'un avenant, lequel fera partie intégrante de l'Entente, sous réserve des autorisations gouvernementales requises, le cas échéant;

ATTENDU QU'EN considérant ce qui précède, il y a lieu de conclure le présent avenant à l'Entente afin de modifier sa durée et certaines modalités de paiement;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent des modifications suivantes à l'entente originale nº 201525, signée le 20 octobre 2022 :

A) L'article 3 est modifié pour être reformulé comme suit : 3. Nonobstant la date de signature de la présente entente, cette entente entre en vigueur le 1er janvier 2015 et se termine lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été remplies ou au plus tard le 31 décembre 2030;

B) L'article 4.4.1 est modifié pour être reformulé comme suit : 4.4.1. Le montant de la contribution financière prévue à l'article 4.2 sera versé par le Ministre à la Municipalité selon une répartition annuelle convenue entre les deux Parties avant la signature du présent avenant et après vérification des pièces justificatives énumérées à l'article 4.6.1 de l'entente. Toute modification à cette planification de versements se fera sous approbation des Parties et suivant l'avancement du projet;

C) L'article 4.6.1.iii est modifié pour être reformulé comme suit : 4.6.1.iii. Un rapport annuel présentant l'avancement de l'ensemble du projet du pôle Gadbois et le suivi des dépenses relatives aux interventions financées par la présente entente, dans les 45 jours suivant la fin de l'année financière, incluant notamment les dépenses encourues au cours de l'année financière, les dépenses encourues depuis le début de la période de référence et une explication des écarts, si requis, par rapport au montant maximal de la planification convenue entre les parties.

D) L’annexe B est remplacée par celle annexée au présent avenant à l’entente.

E) L’annexe C est remplacée par celle annexée au présent avenant à l’entente.

F) Les autres articles, paragraphes ou annexes de l’entente originale demeurent inchangés.

SIGNATURES

Les Parties déclarent avoir pris connaissance, compris les présentes et signent comme suit :

Ville de Montréal
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

_____
Greffier adjoint

Gouvernement du Québec
Par : Valérie Maltais, sous-ministre adjointe au transport maritime, aérien et ferroviaire et aux grands projets

À Montréal,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille _____;

_____
Sous-ministre adjointe au transport maritime, aérien et ferroviaire et aux grands projets

RÉSOLUTION MUNICIPALE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 31 août 2022	Résolution: CE22 1415

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière pour le réaménagement du Pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, pour une somme de 23 M $.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1228496001
/cb

Dominique OLLIVIER
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 1er septembre 2022

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

EXTRAIT

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCE 02-004

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

ATTENDU que le 19 décembre 2001, le comité exécutif a adopté un premier règlement de délégation de pouvoirs de ce comité à des fonctionnaires ou à des employés de la ville, lequel règlement est en vigueur depuis le 1er janvier 2002;

ATTENDU que la réorganisation administrative en cours justifie le directeur général de la ville, qui a notamment comme fonction de soumettre au comité exécutif ses recommandations sur tout sujet en vue de la saine administration des deniers publics, à recommander que des ajustements soient apportés en matière de délégation des pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du comité exécutif soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés de la ville et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

ATTENDU qu'il vaut mieux, pour assurer plus de transparence et une meilleure compréhension du Règlement sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville, abroger le premier règlement et en adopter un nouveau;

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 26 juin 2002, le comité exécutif décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :
« charte » : la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-14);
« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

« fonctionnaire de niveau A », « fonctionnaire de niveau B », « fonctionnaire de niveau C », « fonctionnaire de niveau D » et « fonctionnaire de niveau E » : un fonctionnaire oeuvrant dans une unité administrative de la ville désigné comme tel à l'une ou l'autre des annexes jointes.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur général de la ville.

3. Le directeur général de la ville et un fonctionnaire de niveau A ou B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des articles 20 à 27 ainsi que sur ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions. Le directeur général transmet un rapport semblable à l'égard de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ces dispositions ou qui sont délégués à un fonctionnaire de niveau B qui ne relève pas de l'autorité directe d'un fonctionnaire de niveau A.

Le directeur des Affaires juridiques transmet mensuellement un rapport semblable sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 34, 35 et 36.

Dans les autres cas, le comité exécutif peut exiger d'un fonctionnaire à qui un pouvoir est délégué en vertu d'une autre disposition du présent règlement tout rapport qu'il détermine concernant l'exercice de ce pouvoir.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le greffier est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du comité exécutif, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

CHAPITRE II
RESSOURCES HUMAINES

7. La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi est déléguée :

1° au directeur général adjoint du Service des ressources humaines, pour un emploi dont le titulaire est visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

ACTIVITÉS

Les activités réalisées en régie ou en sous-traitance par la Municipalité dans le cadre d'un concept intégré d'interventions autour du pôle Gadbois sont généralement les suivantes :

Avant-projet définitif
Activités :

- Analyse et raffinement de l'avant-projet préliminaire
- Relevés de terrain et études complémentaires
- Conception préliminaire de signalisation, éclairage et plan de drainage
- Stratégie préliminaire de phasage de réalisation et de maintien de la circulation
- Analyse de la valeur
- Estimations classe D (marge d'erreur 20 à 25 %) et classe C (marge d'erreur 15 à 20 %)
- Présentation de l'avant-projet définitif

Plans et devis
Activités :

- Dossier préliminaire – Plans et devis 30 % et 70 %
    - Plans d'exécution préliminaires comprenant coupes et détails
    - Devis préliminaire
    - Mise à jour de l'estimation classe C (marge d'erreur 15 à 20 %)
    - Mise à jour de la stratégie de phasage et de maintien de la circulation
- Dossier définitif – Plans et devis 90 % et 100 %
    - Plans d'exécution comprenant coupes et détails
    - Devis
    - Estimations classe B (marge d'erreur 5 à 15 %) et classe A (marge d'erreur ± 5 %)
    - Mise à jour de la stratégie de maintien de la circulation
- Dossier définitif – Plans et devis finaux
    - Plans et devis finaux émis pour soumission
    - Intégration des documents des propriétaires de réseaux techniques urbains (RTU)
    - Élaboration de documents d'appel d'offres
    - Plans et devis finaux émis pour construction
    - Finalisation du calendrier de phasage et de la stratégie de maintien de la circulation

Construction et surveillance
Activités :

- Travaux d'aménagement des secteurs 2, 3, 4, 5 et 7 :
    - Infrastructures :
        - Secteur 2 : Terrain de baseball avec gradins, terrain de basketball, terrain de hockey cosom et un stationnement;
        - Secteur 3 : Parc de sports à roulettes, terrain de basketball, terrain de hockey cosom, tables de ping-pong, modules de conditionnement physique et aire de rassemblement;
        - Secteur 4 : Aire de stationnement;
        - Secteur 5 : Réfection complète du chemin de la Côte-Saint-Paul (entre l'échangeur Turcot et la rue Notre-Dame) incluant l'aménagement d'une piste cyclable hors chaussée;
        - Secteur 7 : Aire de stationnement;
        - Tous les secteurs comprennent également des infrastructures secondaires telles que des chemins piétons, des zones de végétation, aires de repos, etc.
    - Travaux requis pour la construction des infrastructures :
        - Organisation de chantier;
        - Terrassement et démolition;
        - Gestion des sols contaminés;
        - Égouts et aqueduc;
        - Trottoirs, bordures et dalles de béton;
        - Pavage des terrains sportifs et chaussées;
        - Travaux de structure (murets de béton);
        - Travaux d'aménagement (plantation, clôtures, mobilier urbain, etc.);
        - Électricité et éclairage;
        - Marquage et signalisation;
        - Feux de circulation;
        - Mobilier sportif (basketball, hockey cosom, conditionnement physique, ping-pong, sports à roulettes, etc.) – Secteurs 2 et 3;
        - Revêtements sportifs synthétiques – Secteurs 2 et 3;
        - Réseaux techniques urbains (CSEM et H-Q) – Secteur 5 seulement;
- Surveillance des travaux (incluant laboratoire et autres expertises);
- Arpentage de construction (listes de points et implantation).

PLAN DE LOCALISATION

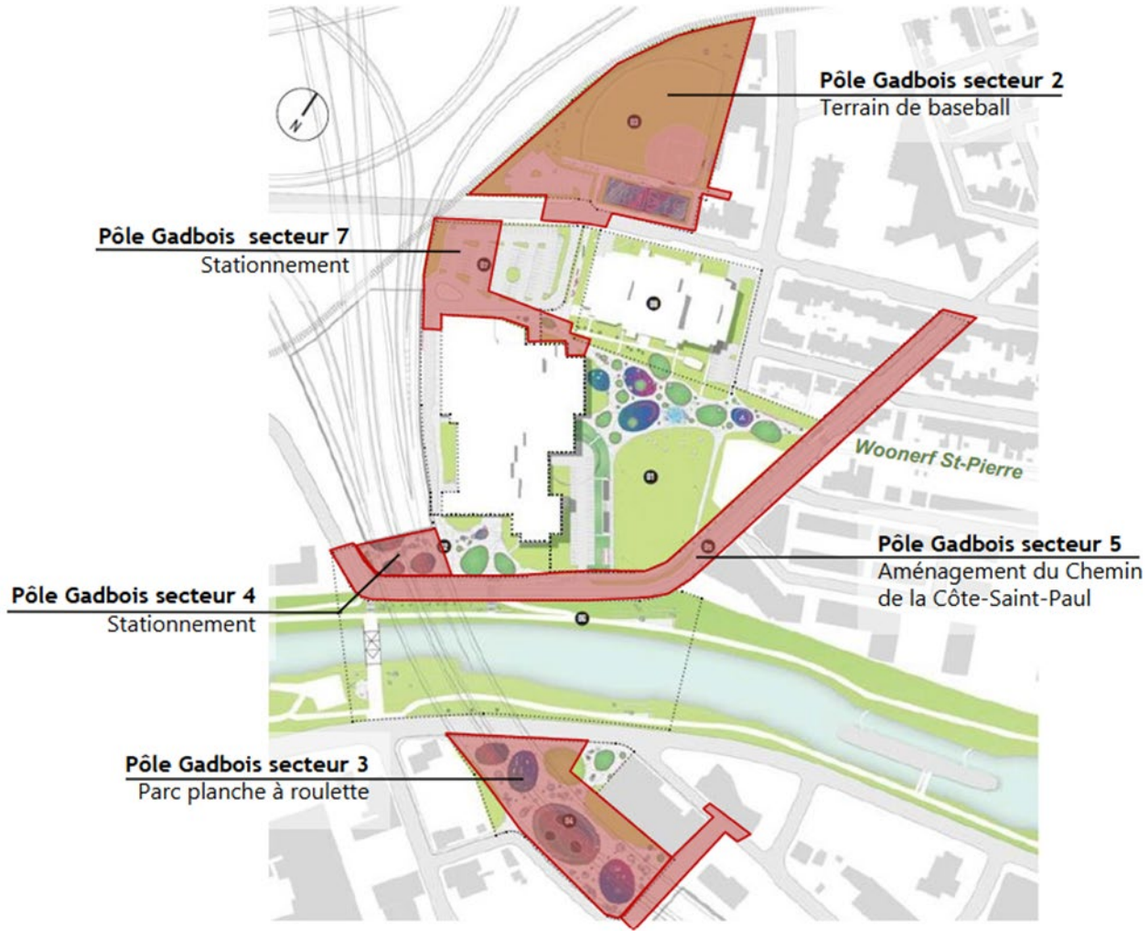

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1259615006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les 2 projets de convention de prêt de local, entre la Ville et les organismes Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia inc. et Club d'haltérophilie de Montréal, pour la location, à titre gratuit, de bureaux administratifs et de salles d'entrainement, de 2026 à 2027, dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives

Il est recommandé :
d'approuver les 2 projets de convention de prêt de local, entre la Ville et les organismes Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia inc. et Club d'haltérophilie de Montréal, pour la location, à titre gratuit, de bureaux administratifs et de salles d'entrainement, de 2026 à 2027, dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-11-07 14:31

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259615006**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les 2 projets de convention de prêt de local, entre la Ville et les organismes Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia inc. et Club d'haltérophilie de Montréal, pour la location, à titre gratuit, de bureaux administratifs et de salles d'entrainement, de 2026 à 2027, dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Ville de Montréal soutient annuellement en contributions financières ainsi qu'en biens et services des organismes sans but lucratif (OSBL) pour leur offre de service en sport et en activité physique auprès de la population montréalaise.
Afin d'intégrer les nouvelles recommandations du rapport de 2023 du Vérificateur général et des changements du cadre législatif, la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) a révisé sa Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives (Politique) (CE24 0552). Cette politique de soutien vise à doter la DGIS d'orientations claires et objectives afin de bien encadrer le soutien aux organismes œuvrant au sein des installations sportives corporatives.

Deux programmes découlent de la Politique soit :

- Le programme «Clubs sportifs», qui vise à soutenir les OSBL admissibles qui offrent à la population montréalaise des activités dans les quatre niveaux de pratique sportive soit : initiation, récréation, compétition et excellence;
- Le programme «Activités physiques» qui vise à soutenir les OSBL admissibles qui offrent à la population montréalaise des activités physiques axées sur la détente, la santé et le bien-être.

Dans le cadre de ces programmes, trois organismes sportifs à but non lucratif ont présenté une demande de soutien sous forme de projet pour les années 2026 et 2027.

Le présent dossier, suite à l'analyse des projets, vise à approuver deux (2) projets de

conventions de prêts de locaux dans le cadre des programmes « Clubs sportifs » et « Activités physiques » pour les années 2026 et 2027. La troisième demande fera l'objet d'un sommaire ultérieur.

Les conventions de prêts de locaux permettront la réalisation des projets proposés dans le respect des règles des programmes susmentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1449 - 16 décembre 2024
Accorder un soutien financier et technique totalisant la somme de 920 005 $ à quatre organismes dans le cadre la Politique de soutien/à l'intention/des organismes œuvrant dans/les installations sportives corporatives / Approuver les projets de convention de soutien financier et technique à cet effet / Approuver deux conventions de prêts de locaux

CE24 0552 – 10 avril 2024
Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives

CE22 2022 - 07 décembre 2022
Accorder la reconnaissance à 13 organismes, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Division de la gestion des installations sportives / Accorder un soutien financier supplémentaire pour les années 2023 et 2024 totalisant 648 461,16 $ à 8 organismes selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux / Approuver les projets d'addendas à cet effet

DESCRIPTION

Les trois (3) prêts de locaux actuels arriveront à échéance le 31 décembre 2025. Conformément à la Politique, les organismes ont déposé une nouvelle demande de soutien au 30 juin 2025 pour les années 2026 et 2027, dans le cadre des programmes « Clubs sportifs » et « Activités physiques ».
La DGIS a reçu trois (3) demandes au total, les demandes ont été soumises à un comité d'évaluation. Tous les projets déposés visent à offrir à la population montréalaise une offre de service de qualité et inclusive dans les disciplines sportives respectives des organismes.

À la suite de l'analyse des demandes par ce comité d'évaluation :

- Deux (2) ont été jugés admissibles à un prêt de local pour une période de deux (2) ans.

	Organismes	Soutenu dans le programme Clubs sportifs Prêt de local 2026-2027	Soutenu dans le programme Activités physiques Prêt de local 2025-2027
1	Club d'élite de karaté Montréal-Concordia inc.		X
2	Club d'haltérophilie de Montréal	X	

Parce que des précisions sont attendues pour la troisième demande, elle fera l'objet d'un prochain sommaire.

JUSTIFICATION

Par une offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes contribuent au développement du sport et à l'adoption de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble de la

population montréalaise. En leur accordant un prêt de local, la DGIS s'assure qu'une offre de service en sports et loisirs qui répond aux besoins de la population est disponible dans ses installations.
Pour obtenir un soutien, un organisme doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire de la ville de Montréal, qu'il dessert principalement la clientèle montréalaise, que sa mission est reliée à celle de la DGIS et qu'il fournit les documents permettant de démontrer qu'il respecte les différents critères de la Politique (lettres patentes, règlements généraux, états financiers, etc.).

La convention précise les obligations de l'organisme ainsi que le soutien accordé. Le soutien demeure en vigueur tant que l'organisme se conforme aux exigences de la Ville et qu'il fournit la reddition de comptes annuelle dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 (priorités 19 et 20).
Il est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les prêts de locaux permettent d'officialiser la relation entre la Ville et les organismes pour la réalisation de l'offre de service et pour définir le partage des ressources disponibles.
Le soutien aux organismes est essentiel pour la réalisation de leurs projets. Le refus d'approuver les ententes avec ces organismes pourrait entraîner une augmentation des frais d'inscription, la réduction, voire la perte de l'offre de service en sport et en activité physique pour la population montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2026 : début des prêts de locaux
31 décembre 2027 : fin des prêts de locaux pour les deux (2) organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES
Cheffe de section

Tél : 438-824-6726
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-30

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-242-0198
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : 514-236-5925
Approuvé le : 2025-11-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259615006*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division de la gestion des installations sportives*
Projet : *Accorder des prêts de locaux à 2 organismes dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives / Approuver les 2 projets de convention de prêt de locaux à cet effet pour les années 2026 et 2027.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* *20- Accroître l'attractivité la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19- Le soutien des organismes permettra à la population montréalaise d'avoir accès à une offrir d'activités physiques et sportives de qualité, dans des installations sportives corporatives accessibles géographiquement.* *20- Le soutien offert par ce projet permettra de soutenir le développement sportif montréalais et l'excellence sportive. Ainsi, des athlètes de haut niveau qui compétitionnent sur les scènes montréalaises, québécoises, canadiennes et internationales viendront s'entraîner auprès de ces organismes et feront rayonner Montréal comme une métropole du sport.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB D'ÉLITE DE KARATÉ DE MONTRÉAL-CONCORDIA INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1000 avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Francine Languedoc, Secrétaire-trésorière, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert dans la promotion de la pratique du karaté traditionnel Shotokan auprès d'une clientèle variée;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser son Projet dans le cadre du programme « Activités physiques »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et des Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne la demande de soutien déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 4** » :	désigne la liste pour la Reddition de comptes;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de de son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1 et 2, 3 et 4;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes

d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu ;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Reddition de comptes

4.4.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2026 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 Document de l'Organisme et conseil d'administration

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 Responsabilité

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec H2M 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désigné de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MONTRÉAL

Le 28e jour de OCTOBRE 2025

CLUB D'ÉLITE DE KARATÉ DE MONTRÉAL-CONCORDIA INC.

Par : _____
Madame Francine Languedoc, Secrétaire-trésorière

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Complexe sportif Claude-Robillard

Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	**Prêt à l'heure**	**Prêt ponctuel**
Description	Locaux sujets à changements Bureau administratif Salle entraînement	Salle de karaté	Salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	Date de la dernière signature de la convention au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements et matériel prêté

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans le Local utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme. L'utilisation du Local exclu de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation des Installations.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'espace, l'Organisme s'assure que le Local est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Session

Les sessions sont réparties comme suit :

hiver : du début janvier à la fin avril;

printemps : de la fin avril à la mi-juin;

été : de la mi-juin à la fin août;

automne : de la fin août à la fin décembre.

L'Organisme doit faire connaître à la Ville, dans les soixante (45) jours avant le début de chaque session, ses besoins en locaux et autres espaces pour la réalisation de ses activités.

Autres conditions

1. Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.
7. Charte de la langue française
    a) Adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Club d'élite de karaté Montréal-Concordia Inc., (ci-après l'« **Organisme** »), doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de

communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme « Activités physiques ».

ANNEXE 3

DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ORGANISME

Le formulaire de « Demande de soutien du programme Activités physiques » et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 4

LISTE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Bilan final » du Programme Activités physiques (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour, leurs qualifications et les antécédents judiciaires;
- Formulaire de la Charte de la langue française (à la signature de la convention et à tout changement);
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes de la concertation et des événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le (l'adresse principale est le 1000 avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Madame Martine Larivière, Présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline de l'haltérophilie ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser son Projet dans le cadre du programme Clubs sportifs;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et des Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne la demande de soutien déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
« **Annexe 4** » :	désigne la liste pour la reddition de comptes;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de de son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes 1, 2 ,3 et 4;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation d'un système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.14 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s'il y a lieu ;

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d'événements ou d'activités, l'Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l'Organisme dans le Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de comptes**

4.4.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5 **Document de l'Organisme et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) de dollars (inscrire le montant en chiffres $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Québec H2M 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire désigné de la présente convention. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à MASCOUCHE

Le 29e jour de Octobre 20 25

CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Martine Larivière, Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Complexe sportif Claude-Robillard

Adresse : 1000, av. Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7

	Prêt au pi.ca.	**Prêt à l'heure**	**Prêt ponctuel**
Description	Lieux sujets à changements Bureau administratif, Rangement et salle d'entraînement	Salle d'haltérophilie	Salles de réunion, salon des dignitaires
Période/ session	Date dernière signature de la convention au 31 décembre 2027	Selon l'horaire établi pour chaque session	Selon les besoins et la disponibilité des locaux/espaces

Équipements et matériel prêté

Article
n/a

Usage du Local

L'activité prévue dans le Local utilisé est reliée au Projet de l'Organisme et sa programmation a été préalablement approuvée par le Responsable. Le bureau sera utilisé seulement à des fins administratives et les plateaux sportifs seront utilisés uniquement pour les activités physiques et sportives de l'Organisme. L'utilisation du Local exclu de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation des Installations.

Entretien ménager

Après l'utilisation de l'espace, l'Organisme s'assure que le Local est libre de tout déchet et dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du Responsable.

Session

Les sessions sont réparties comme suit :

hiver : du début janvier à la fin avril;
printemps : de la fin avril à la mi-juin;
été : de la mi-juin à la fin août;
automne : de la fin août à la fin décembre.

L'Organisme doit faire connaître à la Ville, dans les soixante (45) jours avant le début de chaque session, ses besoins en locaux et autres espaces pour la réalisation de ses activités.

Autres conditions

1. Le Local et les autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme sont attribués selon les disponibilités et après approbation du Responsable.
2. L'Organisme doit concevoir un calendrier saisonnier actualisé de l'utilisation prévue du Local et des autres espaces accessibles ou prêtés et en donner accès en tout temps à la Ville.
3. L'Organisme utilise les espaces nécessaires à la réalisation du Projet.
4. La Ville peut annuler la réservation de l'espace, si nécessaire.
5. Sous réserve des travaux actuels de mises aux normes du Complexe sportif Claude-Robillard qui entraînent des fermetures des espaces temporaires.
6. La Ville n'est pas tenue d'aider les organismes dans la relocalisation de toute leur programmation.
7. Charte de la langue française
    a) Adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Club d'haltérophilie de Montréal, (ci-après l'« **Organisme** »), doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de

communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme « Activités physiques ».

ANNEXE 3

DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ORGANISME

Le formulaire de « Demande de soutien du programme Clubs sportifs » et la documentation s'y rattachant.

ANNEXE 4

LISTE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement (à titre indicatif) :

- Modèle du « Bilan final » du Programme Clubs sportifs (bilan annuel de l'Organisme incluant le bilan budgétaire ventilé dédié au Projet, le bilan de visibilité, le bilan du plan d'action, etc.);
- Assurances responsabilité civile d'au moins cinq millions (5 000 000 $) et avenant indiquant que la Ville est co-assurée;
- Attestation annuelle du Registraire des entreprises du Québec;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Liste et coordonnées des administrateurs;
- Liste du personnel à jour, leurs qualifications et les antécédents judiciaires;
- Formulaire de la Charte de la langue française (à la signature de la convention et à tout changement);
- Résultats d'inscriptions (limitant le transfert aux données exigées seulement);
- Listes de la concertation et des événements municipaux;
- Programmation type et plateaux requis;
- Publicités (dépliants);
- Plan d'action mis à jour;
- Prévisions budgétaires du Projet de l'Organisme;
- États financiers du dernier exercice complété;
- Rapport annuel d'activités complet présenté au conseil d'administration;
- Plan des mesures d'urgence;
- Toute la documentation demandée, si vous offrez un camp de jour;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _____Martine Lariviere du Club d'Haltérophilie de Montréal déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 28 octobre 2025

Martine Larivière

Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Club d'haltérophilie de Montréal
RÉSOLUTION CA 2025-06-11-2
Demande de soutient

RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration du club d'haltérophilie de Montréal tenue à par Zoom à Montréal le 11-06-2025 à 20 h 32 min

Numéro de la résolution : # 202506112

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adoptée le 11 juin 2025 « La Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives »;

ATTENDU QUE tout organisme qui désire être admissible dans le cadre de cette Politique de soutien peut maintenant lui en faire la demande;

ATTENDU QUE le Club d'Haltérophile de Montréal désire être admissible et en fait officiellement la demande en désignant madame Martine Larivière présidente du conseil d'administration, responsable pour la demande de soutien.

ATTENDU QUE le Club d'Haltérophile de Montréal désire déposer une demande de soutien à la Division de la gestion des installations sportives pour les années 2026 à 2027;

À cette réunion où il y avait QUORUM,

SUR PROPOSITION de monsieur David Pelletier vice-président du conseil d'administration du Club d'haltérophilie de Montréal.

APPUYÉE par de monsieur Dominic Daoust trésorier du conseil d'administration du Club d'haltérophilie de Montréal.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'administration

D'autoriser madame Martine Larivière à signer au nom du Club d'Haltérophilie de Montréal les documents relatifs à sa demande de soutien et tout autre document relié avec la Division de la gestion des installations sportives.

Copie certifiée conforme
Ce 11ème jour de juin 2025

Signature du vice-président du conseil d'administration
Monsieur David Pelletier
David Pelletier

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ ou par la poste à l'adresse _____ , dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de CERMIC *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous-*) :

☐(1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☑(2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐(3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 23/10/2025

FRANCINE LANGUEDOC
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Club Élite de Karaté Montréal-Concordia
1 000 rue Émile-Journault, Montréal, Québec H2M 2E7
Tél: (514) 341 0663.
Courriel : cchautran@videotron.ca
Site Web : www.cekmc.com

RÉSOLUTION

CEKMC
Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de CEKMC**, tenue à** Montréal **le** 25 mai 2024**, à** 10h **h**

Numéro de la résolution : 1

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adoptée le 10 avril 2024 « La Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives »;

ATTENDU QUE tout organisme qui désire être admissible dans le cadre de cette Politique de soutien peut maintenant lui en faire la demande;

ATTENDU QUE CEKMC désire être admissible et en fait officiellement la demande;

ATTENDU QUE CEKMC désire déposer une demande de soutien à la Division de la gestion des installations sportives pour les années 2025 à 2027;

À cette réunion où il y avait QUORUM,

SUR PROPOSITION de madame Julie Bouchard, administratrice

APPUYÉE par monsieur Pierre Harvey, administrateur

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'administration

D'autoriser madame Francine Languedoc, secrétaire-trésorière à signer au nom de CEKMC les documents relatifs à sa demande de soutien et tout autre document relié avec la Division de la gestion des installations sportives.

Copie certifiée conforme
Ce 25IEME jour de mai 2024

Signature du président ou du secrétaire du conseil d'administration
Monsieur Chanh Chau Tran, président

Division de la gestion
des installations sportives

Politique de soutien

À l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 2

1. LES FONDEMENTS ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN 7

1.1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN 7

1.2. Les installations, la mission de la Direction des sports et la mission de la Division de la gestion des installations sportives 7

Les caractéristiques spécifiques de ces INSTALLATIONS 8

La vocation d'accueil de grands événements sportifs 8

La spécificité des clientèles de ces INSTALLATIONS 8

1.2.2. La mission de la Direction des sports et la mission de la Division de la gestion des installations sportives 8

La mission de la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) 9

Les programmes de soutien découlant de la mission 9

1.3. Les objectifs de la Politique de soutien 9

1.4. Définitions 10

2. L'ADMISSIBILITÉ ET LE SOUTIEN DES ORGANISMES 8

2.1. Les critères d'exclusion 8

2.2. Les conditions de succès 9

2.3. Les critères généraux d'admissibilité 9

Tableau 1 - Critères généraux d'admissibilité 12

2.4. La classification des organismes 13

2.4.1. L'organisme de catégorie A 13

2.4.2. L'organisme de catégorie B 13

2.4.3. L'organisme de catégorie C 13

2.4.4. L'organisme de catégorie D 14

2.4.5. Le soutien admissible par catégorie 14

Tableau 2 - Soutien offert par la DS 14

3. LE PROCESSUS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN 13

Tableau 3 - Cheminement de la demande 14

Tableau 4 - Dépôt de la demande 14

Tableau 5 - Procédure de perte de soutien 15

3.5. Le retrait volontaire 15

3.6. L'organisme non-admissible 16

ANNEXE 1 - LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES POUR ÉLABORER LA POLITIQUE 16

RÉFÉRENCES PROVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL 16

RÉFÉRENCES PROVENANT D'AUTRES SOURCES 16

1. LES FONDEMENTS ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN

1.1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN

La présente Politique de soutien vise à instaurer un processus formel d'admissibilité et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) qui œuvrent en collaboration avec la Division de la gestion des installations sportives (DGIS). Son objectif ultime est de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de l'ensemble de la population en ce qui concerne l'offre de service en sports et en activité physique.

La Ville de Montréal s'associe avec des OSBL pour offrir des services en sports et en activités physiques qui répondent aux besoins de la population montréalaise et s'engage à ce qu'aucune forme de discrimination ne limite la participation de quiconque. Pour préciser les orientations de la Ville en matière d'inclusion, la DGIS intègre l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait[1], à l'ensemble de ses décisions, afin d'offrir des services publics mieux adaptés à tous.

La Politique de soutien est un engagement formel de la DGIS qui officialise une relation avec un OSBL. Cette relation est fondée sur la réciprocité et permet un échange entre l'organisme offrant des services à la population montréalaise et la DGIS qui lui fournit un soutien pour le faire. Le but est de réaliser un projet commun d'offre de service en précisant de part et d'autre les responsabilités à respecter.

L'organisme admissible qui dépose un projet dans l'un des programmes officiels de la DGIS devra se conformer aux modalités de suivi de gestion de la convention. Il devra aussi reconnaître la responsabilité de contrôle et de reddition de compte par la Ville.

La Politique de soutien a été modifiée pour refléter les orientations de la Ville concernant le :

1.2. Les installations, la mission de la Direction des sports et la mission de la Division de la gestion des installations sportives

1.2.1. Les installations sportives relevant du conseil municipal

Entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, la gestion, le financement et les activités qui se déroulaient au complexe sportif Claude-Robillard, à l'aréna Michel-Normandin et à l'aréna Maurice-Richard relevaient du conseil d'agglomération de Montréal. Depuis 2009, ces installations relèvent du conseil municipal de la Ville de Montréal. En 2012, l'installation appelée le TAZ est devenue une installation qui relève de la Ville de Montréal. Depuis deux autres installations relevant du conseil

[1] Ministère de l'Éducation, Guide synthèse sur l'analyse différenciée selon les sexes (ADS)

municipal se sont ajoutées à la liste : le complexe sportif Marie-Victorin et ses équipements, que la Ville a acquis en 2016 et le nouveau Stade de soccer de Montréal inauguré en 2017.

La vocation des installations relevant du conseil municipal est d'accueillir une pratique sportive allant du niveau régional au niveau international.

Les caractéristiques spécifiques de ces INSTALLATIONS

- Elles se distinguent par la diversité des installations sportives regroupées sur un même site, particulièrement au complexe sportif Claude-Robillard.
- Elles comprennent des équipements spécialisés pour la majorité des plateaux sportifs.
- Elles disposent de plateaux sportifs de très grandes dimensions, ce qui occasionne des coûts élevés. En effet, même lorsque des activités locales s'y déroulent, les frais d'entretien des plateaux, de réparation et de mise aux normes sont considérables, puisqu'elles répondent aux critères particuliers du sport de haut niveau (dimensions imposantes des enceintes des plateaux sportifs, des gradins attenants, des locaux d'appoint, des vestiaires et des halls d'entrée).

La vocation d'accueil de grands événements sportifs

- Ces INSTALLATIONS se distinguent par l'accueil d'événements sportifs d'envergure et sont régulièrement les hôtes de divers événements métropolitains, provinciaux, nationaux et internationaux.
- Ces INSTALLATIONS comprennent les services d'appoint nécessaires pour pouvoir accueillir de tels événements : un nombre élevé de gradins (piscines, pistes d'athlétisme, terrains de soccer, etc.), des vestiaires nombreux, des salles d'équipes, etc.

La spécificité des clientèles de ces INSTALLATIONS

a) La provenance de la clientèle

La clientèle des clubs sportifs de ces INSTALLATIONS provient non seulement de l'ensemble du territoire de la Ville, mais également de l'extérieur de celui-ci. Ainsi, certain.es citoyen.nes des villes liées de l'agglomération de Montréal et même des personnes provenant de l'extérieur de l'agglomération de Montréal fréquentent aussi les installations, attiré.es par leur grande qualité.

b) La spécificité des clientèles

Selon les activités qui s'y déroulent, les INSTALLATIONS accueillent des clientèles diverses, autant internationales, nationales, provinciales et locales. Toutefois, leur vocation première demeure le sport de compétition. Et c'est justement en raison de cette vocation et de la nature des équipements dont elles sont dotées que ces INSTALLATIONS relèvent du conseil municipal.

c) La clientèle locale

Aux activités dédiées à des clientèles visant le sport de haut niveau s'ajoutent des activités destinées à la clientèle locale des arrondissements qui profite des installations en raison de leur proximité. Ces activités complémentaires aux activités sportives compétitives font en sorte que les installations sont également reconnues à titre d'équipement municipal, ce qui permet d'optimiser leur utilisation.

1.2.2. La mission de la Direction des sports et la mission de la Division de la gestion des installations sportives

La mission de la Direction des sports (DS)

Dans l'intérêt des citoyen.es et pour le rayonnement de Montréal en tant que métropole sportive de premier ordre ayant accueilli les Jeux olympiques de 1976, la Direction des sports :

- Propose des orientations stratégiques, élabore des programmes et offre son expertise à l'administration montréalaise, aux arrondissements et à ses partenaires, en matière d'installations sportives, d'événements sportifs d'envergure, de sport de haut niveau, de pratique sportive et d'activité physique ;
- Assume un leadership de coordination des interventions sur le territoire montréalais, en concertation avec les arrondissements et avec divers organismes, pour le développement du sport et de l'activité physique ;
- Offre une programmation variée d'activités physiques et sportives organisées par les partenaires ou en régie, cette offre étant diversifiée, inclusive, accessible et adaptée à l'ensemble de la population montréalaise ;
- Met à la disposition des jeunes athlètes montréalais, des lieux de qualité pour l'entraînement et pour la compétition dans les équipements sportifs relevant du conseil municipal.

La mission de la Division de la gestion des installations sportives (DGIS)

La DGIS et la Division des sports et de l'activité physique sont les deux divisions de la DS.

La DGIS gère les INSTALLATIONS sportives d'envergure relevant du conseil municipal. L'équipe de gestionnaires et le personnel de la DGIS, en collaboration avec les partenaires, soutiennent la pratique de l'activité physique, le développement de la pratique sportive, le sport de haute performance et le déploiement d'événements sportifs, en offrant aux athlètes et au grand public des services de qualité, accessibles et inclusifs.

Dans la présente Politique de soutien, les responsabilités de la DGIS découlant de sa mission sont, notamment, de :

- Reconnaître et maintenir les liens avec les organismes concernés ;
- Mettre en œuvre les éléments de la Politique de soutien ;
- Coordonner des ententes avec les organismes situés dans les installations relevant du conseil municipal, s'il y a lieu.

Les programmes de soutien découlant de la mission

Certains programmes de soutien découlent de la spécificité de ces INSTALLATIONS et de la MISSION. Pour plus d'informations concernant la description, les buts, les objectifs généraux, les principes directeurs et les indicateurs de résultats, veuillez consulter les programmes de soutien. Le programme CLUBS SPORTIFS est le programme prioritaire de la Politique de soutien puisqu'il résulte directement de la spécificité des INSTALLATIONS et de la MISSION. À l'offre d'activités conçues pour les athlètes de haut niveau qui s'entraînent dans des INSTALLATIONS s'ajoutent des activités destinées aux clientèles locales des arrondissements dans lesquels se trouvent les INSTALLATIONS. C'est le cas du programme ACTIVITÉS PHYSIQUES ou de tout autre programme que la DGIS pourrait reconnaître afin d'optimiser l'utilisation des INSTALLATIONS.

1.3. Les objectifs de la Politique de soutien

La Politique vise à doter la DGIS d'orientations claires et objectives en matière d'admissibilité et de soutien aux organismes œuvrant au sein des installations relevant du conseil municipal.

Ses objectifs sont les suivants :

- Faire connaître les priorités et la mission de la DGIS auprès des organismes concernés ;
- Préciser l'admissibilité et le soutien auprès des organismes, selon leur classification ;
- Favoriser une utilisation juste et optimale des ressources publiques disponibles ;
- Déterminer les exigences liées au maintien de l'admissibilité et à la reddition de comptes ;
- Confirmer le rôle des organismes offrant des activités physiques et sportives inclusives au profit de

l'ensemble de la population montréalaise ;

- Veiller à la saine gouvernance des organismes soutenus par la Ville.

La Ville de Montréal a la responsabilité de répartir équitablement les ressources dont elle dispose. L'application du principe d'équité en matière de contributions financières reste limitée par la disponibilité du budget, à savoir, la capacité financière de la Ville de répondre positivement aux besoins. Cette notion d'équité implique l'obligation de prioriser et ne doit pas être confondue avec la notion d'égalité. Il est possible qu'un organisme soit admissible au soutien financier, mais que la DGIS ne dispose pas des ressources nécessaires qui lui permettraient d'allouer le soutien souhaité.

1.4. Définitions

POLITIQUE : ce terme fait référence à la présente Politique de soutien des organismes.

MISSION : ce terme fait référence à la mission de la DS et à la mission de la DGIS.

INSTALLATIONS : ce terme fait référence aux installations qui relèvent du conseil municipal. Les INSTALLATIONS sont :

- L'aréna Maurice-Richard
- L'aréna Michel-Normandin
- Le complexe sportif Claude-Robillard
- Le complexe sportif Marie-Victorin
- Le Stade de soccer de Montréal
- Le TAZ

CLUBS SPORTIFS : il s'agit d'organismes structurés et fédérés encadrant le développement des athlètes dans une discipline sportive ayant une finalité de performance au sein des réseaux régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport.

ORGANISMES EN ACTIVITÉ PHYSIQUE : ces organismes s'adressent à la population en général et s'appliquent à la pratique, libre ou encadrée, d'activités de toutes sortes : activités ludiques, activités sportives (découverte, initiation, récréation), mise en forme, plein air, danse et déplacements actifs.

OSBL : les organismes sans but lucratif offrent des services à l'ensemble de la population montréalaise et cherchent à obtenir l'admissibilité afin d'obtenir du soutien immobilier, l'expertise-conseil et le soutien financier (selon les ressources disponibles). De plus, ce soutien s'ajuste en fonction des priorités et des orientations de la Ville en matière de sport et de loisir.

ASSOCIATION RÉGIONALE : ces associations ont le mandat de soutenir les clubs affiliés de leur discipline et de leur région respective. Elles jouent un rôle dans le développement de leur sport qui consiste à favoriser la concertation et la collaboration entre les différents clubs de leur région.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES (ADS)dans une perspective intersectionnelle (+) :

- Est un processus, un outil et une méthode d'analyse et d'action ;
- Qui vise à lutter contre les discriminations existantes ;
- En tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément (l'intersectionnalité).

Voici des liens utiles : le Guide ADS+ 101 et la formation en ligne externe La démarche ADS+

2. L'ADMISSIBILITÉ ET LE SOUTIEN DES ORGANISMES

Les conditions d'admissibilité permettent d'évaluer si un organisme est admissible au soutien. La conformité aux conditions ne garantit pas l'obtention d'un soutien. Finalement, l'admissibilité est une condition préalable au soutien de la DGIS.

2.1. Les critères d'exclusion

La Politique de soutien s'adresse aux OSBL qui ont une vocation sportive. Elle ne concerne pas :

- Les organismes institutionnels, publics ou parapublics ;
- Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger les intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de leurs propres membres ;
- Les organisations à caractère politique qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politique) ;
- Les organisations à caractère religieux qui ont uniquement pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux ;
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et de distribuer des fonds ;
- Les organismes qui ont uniquement pour mission le soutien ou l'accompagnement des personnes malades, des personnes qui sont aux prises avec une dépendance ou des personnes judiciarisées ;
- Les fédérations québécoises non reconnues par Sport Québec ou les fédérations canadiennes non reconnues par Sport Canada.

Considérant la vocation sportive des programmes, les activités et les services suivants sont exclus :

- Les projets qui ne correspondent pas à la mission de la DGIS ou qui ne constituent pas un prolongement de celle-ci ;
- La sous-location des installations ou l'utilisation des biens par un tiers ;
- Les utilisations ne respectant pas les contraintes liées aux locaux selon la DGIS.

2.2. Organismes exclus du processus de la présente Politique

Dans les cas suivants, les OSBL doivent se référer à l'instance municipale avec laquelle ils ont déjà une entente :

- Les organismes soutenus par un arrondissement pour la réalisation de leur mission ;
- Les associations régionales ;
- Les fédérations québécoises reconnues par Sport Québec ou les fédérations canadiennes reconnues par Sport Canada uniquement en l'absence d'une fédération québécoise reconnue par Sport Québec.

Si votre organisme sportif est déjà reconnu par un arrondissement, adressez vos demandes de plateaux à votre responsable en arrondissement. Il les fera parvenir directement à la DGIS.

2.3. Les conditions de succès

Les types de collaboration avec les organismes du milieu sont nombreux. La DGIS comprend que la réussite de l'un ou l'autre de ces types de collaboration nécessite d'abord de la transparence, un sens de l'interdépendance et un leadership solide. Cette collaboration s'appuie également sur des orientations appelées à baliser les relations entre les parties, soit :

- Établir une coopération avec les OSBL qui favorisent l'accessibilité à des sports et à des activités physiques ;
- Reconnaître la responsabilité de l'administration municipale en matière d'orientation de l'offre de service inclusive, d'établissement d'objectifs, de contrôle, de gestion et de reddition de comptes en sports et en activité physique ;
- Reconnaître l'expérience et l'expertise de chacun des organismes du milieu ;
- Reconnaître la capacité de gestion et d'analyse des organismes, quant à la planification, à l'organisation, à la direction, au contrôle et à l'évaluation.

2.4. Les critères généraux d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité permettent d'évaluer si un organisme est admissible à un soutien. La conformité aux conditions ne garantit pas l'obtention d'un soutien ; seule l'analyse réalisée ultérieurement par la DGIS, après le dépôt de projet, le déterminera. La DGIS se réserve le droit de reconnaître le nombre d'organismes qu'elle jugera suffisant pour les programmes CLUBS SPORTIFS et ACTIVITÉS PHYSIQUES.

L'organisme admissible devra se conformer aux modalités de suivi de gestion de la convention. Il devra également respecter les buts et les objectifs du programme pour lequel il s'associe à la DS, soit : CLUBS SPORTIFS et ACTIVITÉS PHYSIQUES. Il devra aussi reconnaître la responsabilité de contrôle et de reddition de compte par la Ville.

L'organisme admissible devra fonctionner en toute transparence, présenter une reddition de comptes claire et complète à ses membres, aux parties prenantes et au public (Ville, partenaires financiers, etc.). Devra également s'assurer d'une saine gestion, d'une santé financière stable et d'une gouvernance répondant aux exigences de la Ville.

Tableau 1 - Critères généraux d'admissibilité

	CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ
1	Avoir une mission compatible avec celle de la DGIS, notamment au niveau de l'impact de l'offre de service dans le milieu et de son lien avec les priorités identifiées par la DGIS. Avoir des lettres patentes comportant des objets reliés à l'offre d'activités physiques et sportives inclusives dans l'intérêt de l'ensemble de la population. Est libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.
2	Être un organisme dûment constitué selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) et la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C. 1970, c. C-32, articles 153 et ss.). Ne pas être en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable. L'organisme doit déposer une déclaration attestant qu'il n'y a pas, à sa connaissance et contre lui, des réclamations relatives à toute exigence légale. Avoir un dossier actif et à jour au Registraire des entreprises.
3	Être doté de règlements généraux à jour favorisant la participation et le fonctionnement démocratique de l'organisme, favorisant l'information aux membres et la prise de décision par l'ensemble des membres du conseil d'administration (CA) et préconisant que les membres du CA agissent avec honnêteté et loyauté et uniquement dans l'intérêt de l'organisme, et ce, sans discrimination. N'a comme administrateur aucun fonctionnaire de la Ville de Montréal sur son conseil d'administration siégeant autrement qu'à titre d'observateur, à moins d'avoir fait une déclaration auprès des autorités municipales.
4	Tenir une assemblée générale annuelle des membres de l'organisme et avoir un CA constitué d'administrateurs démocratiquement élus lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de ses membres, dûment convoquée. Les membres du CA ou de la structure décisionnelle sont bénévoles et sans lien d'emploi ou contractuel avec l'organisme (incluant la fonction de directrice générale ou directeur général), à moins que ce soit prévu dans leurs règlements généraux pour un mandat ponctuel.
5	Démontrer une gestion financière saine et transparente comprenant un processus d'information intégrale des données financières aux membres du CA, la remise des états financiers à l'AGA et une gestion favorisant la réalisation des objets sans but lucratif de l'organisme. Démontrer une capacité d'autofinancement, et n'a aucune dette envers la Ville.
6	Détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 5 M$ couvrant les blessures corporelles, les dommages matériels et les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité de la fédération ou du regroupement auquel il est associé.
7	Agir en complémentarité avec les autres organismes utilisant les INSTALLATIONS.
8	Être légalement constitué depuis au moins deux ans et son nom légal est inscrit au fichier des fournisseurs de la Ville.
9	Démontrer une participation active dans son milieu associatif (ex. : membre d'une fédération reconnue, etc.).
10	Avoir son siège social ou opérer un point de service sur le territoire de la Ville de Montréal et avoir au moins 65 % de sa clientèle qui réside sur le territoire montréalais.
11	L'organisme doit adopter un règlement en lien avec l'intégrité et la sécurité et veiller à ce que ses membres le respectent.
12	Fournir le certificat de francisation ou l'attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur ou l'attestation d'inscription et ne pas faire partie des organismes non conformes au processus de francisation conformément à la loi 96.
13	Déposer sa demande de projet complète dans les délais prescrits, dûment signée et datée par un représentant autorisé de l'OSBL. Remettre l'ensemble des documents requis permettant de démontrer que l'organisme est admissible à la Politique de soutien.

Le fait qu'un organisme réponde à la totalité des critères d'admissibilité ne constitue pas nécessairement un droit à l'obtention d'un soutien et n'engage pas non plus la DGIS à fournir un soutien puisqu'elle est également assujettie à plusieurs impératifs, notamment la disponibilité des ressources. L'organisme admis doit faire la mise à jour annuelle des documents requis afin de maintenir son statut.

2.5. La classification des organismes

Afin de favoriser le soutien équitable des organismes, la Politique de soutien précise les différentes catégories d'organismes qui peuvent bénéficier d'un soutien formel de la DGIS ainsi que du soutien qui s'y rattache. Cependant, l'organisme doit avoir répondu à tous les critères généraux d'admissibilité. La Politique de soutien répertorie quatre catégories d'organismes :

2.5.1. L'organisme de catégorie A

Il s'agit d'un OSBL dont la mission est directement liée au développement vers l'excellence de l'athlète. Cet organisme :

- Intervient directement dans la MISSION de la DGIS ;
- Propose une offre de service spécifique au développement d'une discipline sportive ou d'un regroupement de disciplines sportives, inscrites dans un réseau de compétition ;
- Développe et favorise l'émergence d'athlètes, de l'initiation jusqu'au niveau le plus élevé de pratique ;
- Agit en complémentarité des autres organismes de la catégorie A et de la catégorie B ;
- Est affilié à une fédération québécoise reconnue par Sport Québec ou à une fédération canadienne reconnue par Sport Canada uniquement en l'absence d'une fédération québécoise reconnue par Sport Québec ;
- Est reconnu dans le milieu sportif et réalise de façon régulière des activités sportives.

2.5.2. L'organisme de catégorie B

Il s'agit d'un OSBL dont la mission est d'offrir des services inclusifs en activité physique qui contribuent au mieux-être des citoyen.nes. Cet organisme :

- Intervient dans la MISSION de la DGIS ;
- Entretient avec la DGIS une collaboration régulière ou ponctuelle ;
- Agit en complémentarité des autres organismes de la catégorie A et de la catégorie B ;
- Offre des services inclusifs qui sont considérés comme récréatifs et complémentaires.

2.5.3. L'organisme de catégorie C

Il s'agit d'une ASSOCIATION RÉGIONALE ou d'un CLUB SPORTIF associé à un arrondissement et qui utilise régulièrement les INSTALLATIONS afin d'y tenir une partie de sa programmation en sports et en activité physique. Cet organisme :

- Détient une entente en vigueur d'une durée minimale d'un an avec la Ville ou un arrondissement de Montréal ;
- Peut offrir ses activités à un territoire limité spécifique de la Ville de Montréal ;
- N'a pas l'obligation d'agir en complémentarité des organismes de catégories A et B.

La DGIS peut accorder à l'ASSOCIATION RÉGIONALE ou au CLUB SPORTIF associé à un arrondissement, une tarification préférentielle allant même jusqu'à la gratuité pour le soutien locatif, selon les ressources disponibles, et ce, indépendamment du territoire desservi sur le territoire de la Ville de Montréal. Les organismes PANAM font partie de cette catégorie.

2.5.4. L'organisme de catégorie D

Il s'agit d'un OSBL dont l'intervention est liée à la mission de sport de haut niveau de la DGIS. Une entente devra être convenue et définie avec cet organisme pour la location des plateaux sportifs disponibles ou d'autres locaux. Cet organisme :

- Est une fédération québécoise reconnue par Sport Québec ou une fédération canadienne reconnue par Sport Canada uniquement en l'absence d'une fédération québécoise reconnue par Sport Québec, qui s'adresse à un nombre limité et sélectionné d'athlètes et non à l'ensemble de la population montréalaise ;
- Est appuyé par sa fédération sportive (autre que les clubs sportifs des catégories A, B ou C). C'est la fédération sportive qui s'adresse à la DGIS pour demander des plateaux sportifs.

2.5.5. Le soutien admissible par catégorie

La DGIS offre aux organismes admis différents types de soutien, qu'elle octroie en fonction de ses orientations, des priorités, des ressources disponibles, du statut attribué à l'organisme et selon la nature des activités réalisées. Les différents types de soutien sont les suivants :

Tableau 2 - Soutien offert par la DGIS

RÉSUMÉ DU SOUTIEN OFFERT PAR LA DGIS				
SOUTIEN	**CATÉGORIE**			
	A	**B**	**C**	**D**
PROFESSIONNEL Accompagnement de l'organisme dans la réalisation de son offre de service (outils administratifs, références, etc.).	**X**	**X**		
IMMOBILIER Soutien offert en prêts de locaux, d'installations sportives, d'entreposage de matériel et d'équipements spécifiques pour la réalisation de l'offre de service par le biais d'une convention, d'une entente ou de la reconnaissance d'une entente. Le soutien peut être un tarif préférentiel ou la gratuité selon les Règlements sur les tarifs en prêt d'installations (Assemblées, réunions et formations). À moins d'autorisation préalable de la DGIS, l'organisme s'engage à utiliser les locaux selon l'usage premier des espaces.	Gratuité **X**	Gratuité **X**	Gratuité ou tarif préférentiel **X**	Règlement sur les tarifs ou tarif préférentiel **X**
FINANCIER Soutien offert sous forme de contributions financières pour la réalisation d'un projet dans le cadre des programmes reconnus par la DGIS et selon les disponibilités budgétaires, à condition que l'organisme respecte les critères d'admissibilité spécifiques du programme en question.	**X**	**X** Section 2.5.7		

2.5.6. Précisions au soutien financier accordé aux organismes Clubs sportifs - catégorie A

Le montant consenti sera décrit et intégré à la convention signée entre l'organisme et la DGIS. Le financement tient compte, entre autres, des éléments suivants :

- Les ressources financières disponibles ;
- Le niveau de services offert par l'organisme à la clientèle jeunesse montréalaise ;
- La capacité d'autofinancement annuelle de l'organisme ;
- Le développement d'athlètes identifiés ;
- L'ADS+ et les services offerts par l'organisme.

2.5.7. Précisions au soutien financier accordé aux organismes Clubs sportifs et Activités physiques - catégorie A et B

Selon les ressources disponibles, la DGIS pourrait appuyer une demande ponctuelle visant l'inclusion des clientèles montréalaises. Le montant du soutien maximal ne pourra pas excéder 4 999 $, taxes incluses et ne pourra pas excéder 50 % du coût total de la demande. Le financement tient compte, entre autres, des éléments suivants :

- Les coûts d'une nouvelle demande pour une clientèle défavorisée ou considérée comme étant marginalisée ;
- Les demandes soumises ne doivent pas dupliquer des activités et des projets existants ou similaires ou faire partie de la programmation régulière de l'organisme ;
- L'octroi d'un soutien financier est sous réserve de la disponibilité des fonds requis ;
- La soumission d'un projet n'engage pas la DGIS à octroyer un soutien financier quelconque ou la totalité du montant demandé.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles et ne pourront être remboursées :

- Les taxes ;
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.) ;
- L'achat de nourriture ;
- Les projets recevant déjà du financement de la Ville ;

Pour les projets retenus, le soutien financier est accordé après approbation des instances concernées et lorsque tous les documents exigés seront remis à la DGIS. La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si la réalisation du projet lui porte préjudice.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.
- Si tous les documents exigés à la suite de la tenue du projet ne sont pas remis à la DGIS.

3. LE PROCESSUS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN

3.1. Le dépôt de la demande de soutien

Pour être admis officiellement par la DGIS, un organisme doit répondre à plusieurs critères. Il doit déposer un dossier complet, sans quoi, l'analyse de la demande ne pourra être effectuée. Le cycle du soutien est valide pour une période de trois (3) ans. Ainsi, chaque année, l'organisme doit faire la mise à jour des documents afin de maintenir son admissibilité durant cette période. Si l'organisme a manqué le cycle de demande de soutien de trois ans, il pourra déposer sa demande le 30 juin de chaque année. À la fin de la

période de trois (3) ans, il faudra entamer un autre processus d'admissibilité. Un organisme qui désire obtenir un soutien doit remplir le formulaire de demande de soutien et le déposer auprès de la DGIS, avec les documents permettant de vérifier sa conformité aux critères d'admissibilité, comme suit :

Tableau 3 - Cheminement de la demande

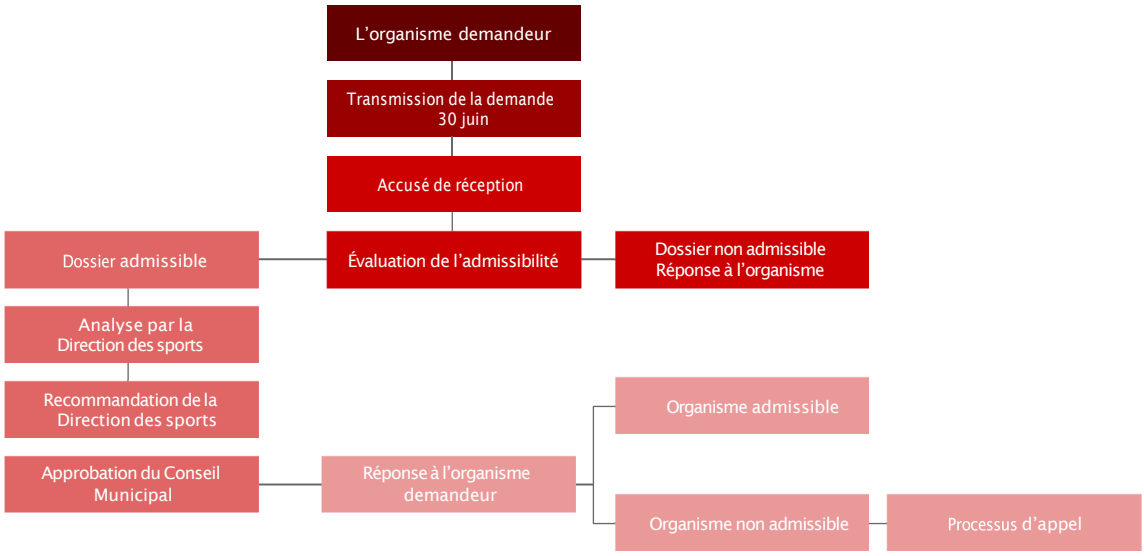

3.2. Le dépôt de la demande et la durée du soutien

La Politique définit la catégorie de l'organisme et le niveau de soutien que lui accorde la DGIS. En général, le soutien est valable pour une période de trois (3) ans à partir de la date de son approbation officielle et se renouvelle automatiquement, année après année, à condition que l'organisme respecte les critères de la Politique de soutien. Cependant, dans le cas des organismes qui seront admis au courant de la période des trois (3) ans, leur soutien aura une durée moindre. Toutefois, ils pourront faire partie du prochain processus de soutien général qui, lui, durera trois (3) ans, à condition que l'organisme respecte les critères de la Politique de soutien.

Pour obtenir de l'aide ou pour tout complément d'information concernant le dépôt d'une demande de soutien, les organismes sont invités à communiquer avec leur Répondant. Si vous n'avez pas de Répondant, veuillez communiquer avec la DGIS via le site de la Ville de Montréal.

L'organisme doit fournir tous les documents du tableau 4 au Répondant. De plus, chaque année, il devra soumettre sa reddition de comptes, au plus tard 30 jours après son AGA. Par ailleurs, la DGIS pourrait lui demander de fournir d'autres documents, en plus des documents énumérés dans le tableau.

3.3. Processus d'appel

Une nouvelle demande de soutien pourra être déposée le 30 juin de chaque année, si l'organisme démontre par écrit que des changements importants ont été apportés aux éléments pour lesquels le soutien lui avait été refusé.

Tableau 4 - Dépôt de la demande

LISTE DES DOCUMENTS À REMETTRE	MISE À JOUR
Le formulaire de soutien (déclaration de conformité, information sur la mission de l'organisme, engagement à respecter les exigences liées à la Politique, d'assurer l'intégrité des personnes, etc.)	Au dépôt de la demande
Une copie de son acte constitutif (ex. : lettres patentes complètes) conforme aux règlements généraux	Au dépôt de la demande ou en cas de changement
Les règlements généraux révisés depuis moins de trois ans	Au dépôt de la demande ou en cas de changement
Une copie des assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ incluant un avenant dans laquelle la Ville est désignée coassurée	15 jours avant la date d'échéance de l'assurance
La dernière déclaration au registraire des entreprises	Annuelle, 30 jours après l'AGA
Le procès-verbal de la dernière AGA, adopté	Annuelle, 30 jours après l'AGA
Les états financiers du dernier exercice complété et remis lors de l'AGA	Annuelle, 30 jours après l'AGA
Le dernier rapport annuel des activités	Annuelle, 30 jours après l'AGA
Les coordonnées des membres du CA incluant les informations du gabarit	Annuelle, 30 jours après l'AGA
L'offre de service détaillée de l'année en cours, par session, démontrant que l'offre est complémentaire aux autres organismes de la catégorie A et B	Annuelle ou selon le cas par session
La preuve qu'au moins 65 % de sa clientèle réside sur le territoire montréalais	Annuelle
La résolution du CA datant de moins de deux ans et désignant le signataire autorisé de l'organisme	Au dépôt de la demande ou en cas de changement
Une preuve de participation active dans son milieu associatif (organismes en ACTIVITÉS PHYSIQUES)	Annuelle
Une preuve d'affiliation de la fédération sportive encadrant la discipline visée par l'organisme et certifiant qu'il en est membre (CLUBS SPORTIFS)	Annuelle
La preuve de son règlement en lien avec l'intégrité et la sécurité et comment ses membres la respectent	Au dépôt de la demande ou en cas de changement
Un certificat ou l'attestation de francisation	Au dépôt de la demande ou en cas de changement

Un organisme qui aurait omis de transmettre la documentation requise durant une année civile ne pourra pas demander de rétroactivité pour tout soutien financier non versé.

Au cours de l'analyse de la demande, la DGIS pourrait demander des renseignements et des documents complémentaires. Il est de la responsabilité de l'organisme demandeur de les fournir, et ce, en respectant les délais prescrits.

La Ville ne recueille que les renseignements personnels nécessaires à l'exercice de la mise en œuvre du programme. Les employés Ville utilisent les renseignements personnels uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été collectés et avec précaution tout au long du traitement de ceux-ci. La Ville détruira les renseignements personnels, sous réserve des délais de conservation prévus par une loi, lorsque sont atteintes les finalités pour lesquelles ils ont été collectés.

3.4. La révision et la perte de soutien

Une révision du soutien peut s'avérer nécessaire à tout moment. Cette révision peut s'effectuer à la demande de l'organisme ou de la DGIS et sur avis écrit seulement. La DGIS peut exiger en tout temps d'un organisme admis qu'il fournisse des documents supplémentaires à la demande de la Ville. Si l'organisme omet de présenter ces documents additionnels ou fournit de faux renseignements, il risque de perdre son soutien.

Un organisme qui ne remplit plus les critères relatifs à sa classification peut perdre son admissibilité et le soutien professionnel, immobilier ou financier offert par la DGIS. Lorsqu'un organisme ne transmet pas la reddition de comptes annuelle exigée, dans les délais prescrits, la présente procédure de perte de soutien sera entamée.

Tableau 5 - Procédure de perte de soutien

Nombre de jours avant la perte de l'admissibilité	Action
Jour 1 - Après le non-respect de l'une ou plusieurs conditions essentielles sur le plan juridique ou administratif ou sur le plan de l'intervention.	1er avis par courriel informant l'organisme des mesures nécessaires au maintien de son admissibilité et précisant les documents, les informations ou les changements nécessaires ainsi que du délai prescrit pour remédier à la situation.
30 jours	Rencontre avec l'organisme, si nécessaire
60 jours	Second avis de la DGIS invitant l'organisme à corriger la situation dans un délai prescrit et l'informant des conséquences éventuelles à son manquement.
90 jours	Rencontre avec le CA afin de trouver une solution, si nécessaire
120 jours	Avis final informant l'organisme qu'une recommandation pour le retrait ou la modification de son statut d'organisme admis sera présentée à une prochaine séance du comité exécutif. Cet avis indiquera la perte des droits associés à son admissibilité, sans autre avis.

3.5. Le retrait volontaire

Un organisme qui souhaite le retrait de son admissibilité peut, en tout temps, faire parvenir une demande par écrit à la DGIS en l'appuyant d'une résolution de son CA signifiant le souhait de ne plus être admis. Le retrait de l'admissibilité devient effectif au moment de la réception de la demande. La DGIS procèdera à la récupération des ressources qui ont été allouées à cet organisme, selon les ententes en vigueur.

3.6. L’organisme non-admissible

En cas de refus, l’organisme pourra déposer une nouvelle demande l’année suivante, selon les délais établis. L’organisme devra démontrer qu’il a apporté les changements nécessaires en ce qui concerne les éléments pour lesquels l’admissibilité lui avait été refusée. L'octroi du soutien par la DGIS est soumis à des processus normés, les décisions sont finales et non négociables.

4. EXIGENCES LIÉES AU MAINTIEN DE L’ADMISSIBILITÉ

4.1 Reddition de comptes annuelle

L’organisme admis par la DGIS doit fournir annuellement une reddition de comptes au plus tard 30 jours après l’année financière de l’organisme, voici la liste des exigences :

- La dernière déclaration au registraire des entreprises ;
- Le procès-verbal adopté lors de la dernière AGA ;
- Le dernier rapport annuel des activités ;
- Les coordonnées des membres du CA (incluant leur rôle, nom, adresse, numéro de téléphone et courriel) ;
- La preuve de renouvellement d'assurance responsabilité civile selon l’échéance prévue ;
- Respecter le protocole d’entente ou la convention en vigueur s’il y a lieu ;
- Les états financiers du dernier exercice complété et remis lors de l’AGA selon les modalités transmises par la DGIS ;
- Etc.

4.2 Autres exigences

En cours d’année, l’organisme s’engage à :

- Informer le responsable de la DGIS concernant tout changement de l’organisme (composition du CA, lettres patentes, etc.) ;
- Ne pas servir de prête-nom, c’est-à-dire de ne pas utiliser ses privilèges d’organisme admis à des fins personnelles ou pour un tiers ;
- Respecter la Charte de la langue française en matière d'affichage et de communication lors de l’utilisation des installations municipales ;
- Respecter les orientations environnementales de la Ville lors de l'utilisation des installations municipales ;
- Adhérer aux principes du « Cadre de référence pour les camps de jour municipaux » de l’Association des camps du Québec (ACQ), le cas échéant pour les organismes offrant un camp de jour dans les installations de la DGIS. Ces documents peuvent être demandés à tout moment par la Ville. En cas de perte de l’attestation, l’organisme doit fournir un plan de redressement afin de récupérer son attestation au plus tard l’année suivante ;
- Déposer une résolution du conseil d'administration qui l'engage à effectuer la vérification des antécédents judiciaires des intervenants pour des activités auprès de clientèles vulnérables.

Pour conserver les privilèges que lui confère la Politique, l’organisme est responsable de maintenir son dossier à jour selon les délais prévus à la convention.

ANNEXE 1 - LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES POUR ÉLABORER LA POLITIQUE

RÉFÉRENCES PROVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Politique de reconnaissance et de soutien en sport régional, Direction des sports, 2022
2. Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir, mai 2021
3. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Saint-Laurent, arrondissement St-Laurent, 2022
4. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 2021
5. Encadrement de soutien des organismes reconnus, arrondissement St-Léonard, 2019
6. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 2022
7. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension, 2019
8. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, arrondissement du Sud-Ouest, 2017
9. Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, 2018
10. Politique de reconnaissance et d'accès aux soutiens des organismes de Montréal-Nord, arrondissement de Montréal-Nord, 2023

RÉFÉRENCES PROVENANT D'AUTRES SOURCES

1. Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises (PSFSQ), Gouvernement du Québec, 2020-2024
2. Politique d'admissibilité des organismes, une voie d'accès au soutien de la Ville de Sherbrooke, Ville de Sherbrooke, 2023
3. Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, Ville de Québec, 2020
4. Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, Ville de Valleyfield, 2020
5. Aide-mémoire pour mieux appliquer l'ADS+ à la Ville de Montréal, Relais femmes, 2019
6. Cadre de soutien - Loisirs, sports et vie communautaire, Ville de Gatineau, 2009
7. Demande de reconnaissance des organismes de Laval, Ville de Laval, 2012
8. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, Ville de Lorraine, 2010
9. Politique de la pratique sportive et de la vie active, Ville de Rivière-du-Loup, 2012
10. Politique-cadre de l'activité physique, du sport et du plein air, Ville de Shawinigan, 2010

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1256025012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de modification de l'entente de co-exploitation du site radio fréquence, par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville de Montréal, dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice de Montréal, pour une durée de 7 ans et 6 mois, rétroactivement au 1er décembre 2022, jusqu'au 31 mai 2030, pour un remboursement total de 101 762,33 $, non taxable. Bâtiment 4105.

Il est recommandé :

1. d'approuver la 1re convention de modification de l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville de Montréal dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice de Montréal, pour une durée de 7 ans et 6 mois, rétroactivement au 1er décembre 2022, jusqu'au 31 mai 2030, pour un remboursement total de 101 762,33 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-14 12:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256025012**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de modification de l'entente de co-exploitation du site radio fréquence, par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville de Montréal, dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice de Montréal, pour une durée de 7 ans et 6 mois, rétroactivement au 1er décembre 2022, jusqu'au 31 mai 2030, pour un remboursement total de 101 762,33 $, non taxable. Bâtiment 4105.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a comme objectif d'optimiser la gestion de la livraison du service et d'améliorer l'efficience et l'efficacité du processus de l'information en temps réel pour sa clientèle. Depuis 2015, le Service des technologies de l'information (STI) partage avec la STM des sites de radio fréquence pour son système de radiocommunication. Ce sommaire porte sur les dépenses d'exploitation relatives aux partages des équipements de radiocommunication qui sont situés dans un abri d'équipements appartenant à la Ville de Montréal (Ville), mais localisés sur le toit d'un édifice en location sur l'Île de Montréal. L'entente de co-exploitation du site radio fréquence est venue à échéance le 30 novembre 2022. Les parties ont convenu de modifier l'entente, afin d'en prolonger le terme, pour une période de sept (7) ans et six (6) mois, rétroactivement au 1er décembre 2022.

Le retard dans ce dossier s'explique par des négociations plus longues que prévu. De plus, le projet de bail avec le propriétaire de l'édifice, où est situé l'abri de la Ville, devait être approuvé préalablement à la conclusion de la présente entente.

En conséquence, le Service des technologies de l'information (STI) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier ce bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0423 - 28 août 2025 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, pour une période de cinq ans à compter du 1er juin 2025, des espaces pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication / Ratifier l'occupation de la Ville de Montréal, pour la période comprise entre le 1er décembre

2022 et le 31 mai 2025.
CG15 0255 - 30 avril 2015 - Approuver l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la 1ère convention de modification de l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour une période de sept (7) ans et six (6) mois, rétroactivement au 1er décembre 2022, jusqu'au 31 mai 2030, moyennant un remboursement total de 101 762,33 $, non taxable.
La présente entente est pourvue de deux options de renouvellement pour des termes additionnels de 5 ans chacun, le tout sous réserve de l'approbation des instances au moment de ces renouvellements. De plus, ces options sont conditionnelles à ce que le bail de la Ville pour la location de l'édifice, soit préalablement renouvelé.

JUSTIFICATION

Le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) sont en accord avec cette entente de co-exploitation du site. Les activités de la STM dans les installations de la Ville ne causent aucun préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux. L'entente permet à la STM de pouvoir répondre à son objectif de fournir des services de qualité à la population et de partager les coûts. Une clause de résiliation permet à chacune des parties de pouvoir mettre fin au bail, par transmission d'un préavis écrit à l'autre partie, d'un minimum de 12 mois.
Cette entente prévoit le remboursement des dépenses annuelles réelles, pour la batterie d'alimentation, les coûts d'électricité (incluant la climatisation) et pour les frais d'accompagnement du personnel technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le remboursement annuel des frais d'exploitation se détaille comme suit:

	1/12/2022 (1 mois)	**Année 2023 (12 mois)**	**Année 2024 à 2029 (6 ans)**	**Recettes totales (7 ans et 6 mois) (du 1/12/2022 au 30/05/2030)**
Recettes, non taxable	1 058,88 $	12 727,77 $	87 975,68 $	101 762,33 $

Les frais d'exploitation sont indexés annuellement de 2 %, et ce, à compter du 1er décembre 2023.

La recette totale pour les frais d'exploitation perçus, pour le terme de 7 ans et 6 mois est de 101 762,33 $, non taxable.

Ce revenu de 101 762,33 $ sera comptabilisé au budget du STI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer un service de qualité aux utilisateurs, ce site de radiocommunication est essentiel aux opérations de la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information
James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Karim TADJINE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Demis NUNES, 4 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-30

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - stratégie immobilière
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-11-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD no.1256025012*
Unité administrative responsable : *SSI – Division des locations*
Projet : Approuver la 1ère convention de modification de l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour une durée de 7 ans et 6 mois, rétroactivement au 1er décembre 2022, jusqu'au 31 mai 2030, moyennant un remboursement total de 101 762,33 $, non taxable. Bâtiment 4105.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En innovant dans la technologie, afin d'offrir aux montréalais des services de télécommunication de qualité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

	Décembre 2022 (1 mois)	2023 (12 mois)	2024 (12 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	2028 (12 mois)	2029 (12 mois)	2030 (5 mois)	**Total 7 ans et 6 mois**
Recettes, non taxable	1 058,88 $	12 727,77 $	12 982,32 $	13 241,97 $	13 506,81 $	13 776,95 $	14 052,48 $	14 333,53 $	6 081,62 $	101 762,33 $

ENTENTE CO-EXPLOITATION SITE RADIO FRÉQUENCE

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006

Ci-après nommée la « **Ville** »

Et : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Line Boucher, directrice chaîne d'approvisionnement et Sylvie Tremblay, secrétaire générale et directrice exécutive, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu du Règlement R-009 intitulé « Règlement autorisant la signature de certains actes, documents ou écrits de la société de transport de Montréal », lequel demeure en vigueur.

Ci-après nommée la « **STM** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un permis en date du 16 septembre 2005 (ci-après nommé le « **Permis** »), Sa Majesté La Reine du chef du Canada (ci-après nommée « **Sa Majesté** ») a accordé à la Ville la permission d'installer, d'entretenir et d'exploiter, un abri d'équipement sur le toit et à l'intérieur de l'édifice [redacted]

ATTENDU qu'aux termes d'un amendement à un permis en date du 28 mai 2014 Sa Majesté et la Ville ont convenu de renouveler le Permis pour une période de cinq (5) ans commençant le 1er décembre 2012 et se terminant le 30 novembre 2017 ;

ATTENDU qu'aux termes d'une convention en date du 30 avril 2015 (ci-après nommée la « **Cession** »), la Ville a cédé en faveur de la STM une partie de ses droits dans le Permis et l'amendement ;

ATTENDU que Sa Majesté a donné son consentement à la Cession conformément aux dispositions du paragraphe 3.10 du Permis ;

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique à la STM.

ATTENDU que la STM a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et qu'elle a remis une copie de cette politique à la Ville.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

VILLE STM

2. OBJET

La Ville et la STM conviennent d'exploiter ensemble le site de radiofréquence dans l'abri d'équipements appartenant à la Ville situé sur le toit de l'édifice [redacted], pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

3. DROITS DE LA STM

La Ville accorde à la STM les droits suivants, à savoir :

a) le droit d'exploiter, pour son usage propre, les cabinets d'infrastructure de radio communication vocale. Les parties conviennent que ces équipements demeureront, pour toute la durée de l'Entente, ses renouvellements s'il y a lieu, de même qu'à son échéance ou à l'occasion de sa résiliation, la propriété exclusive de la STM.

b) le droit pour le personnel d'entretien de la STM de circuler sur l'emplacement et de pénétrer sur les lieux. La STM doit cependant obtenir toutes les permissions et autorisations requises pour accéder et circuler [redacted] incluant les accréditations du Service de police de la Ville de Montréal. La STM doit également obtenir les cartes d'accès et d'identité obligatoires pour tout le personnel désirant accéder et circuler [redacted]

c) le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement de la STM.

d) le droit de faire installer un lien informatique avec le système central SAEIV par la compagnie au choix de la STM. Le lien doit se terminer dans les cabinets d'équipement de la STM.

e) le droit de brancher ses équipements sur le panneau électrique de la Ville.

4. OBLIGATIONS DE LA STM

La STM s'engage à :

a) assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des lieux.

b) payer à la Ville les frais d'énergie électrique relative à son occupation et à l'utilisation de ses équipements.

c) payer à la Ville les frais de climatisation relative à son occupation et à l'utilisation de ses équipements.

d) fournir les équipements nécessaires au multi couplage des appareils de radiocommunication.

e) permettre au représentant de la Ville de vérifier les travaux effectués par la STM.

f) obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par la Ville.

g) assumer le paiement de toutes taxes ou tous permis afférents aux lieux, incluant

VILLE | STM

les taxes foncières municipales et scolaires pouvant être imposés à la STM ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des lieux par la STM, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

h) tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant de cette Entente, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

5. CONDITIONS D'UTILISATION

a) La Ville fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans l'Abri de la Ville qui consomment, au total, un maximum de 2 550 watts.

b) La Ville permet à la STM d'utiliser les supports de câbles existants dans l'Abri de la Ville.

c) Tout déplacement des installations de la STM, quelle qu'en soit la cause, est aux frais de la STM et est sujet, au préalable, à l'autorisation écrite de la Ville.

d) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais de la STM.

e) La STM fournit tous les filtres de couplage nécessaires pour raccorder ses appareils aux antennes.

f) Il est strictement interdit à la STM de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais de la STM.

g) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, la STM doit établir elle-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.

h) S'il est établi que l'appareillage de la STM cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils de la STM, ce dernier doit les fournir à ses frais.

i) La STM doit fournir des bâtis ou cabinets verrouillables pour supporter ses équipements.

j) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, la STM doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.

k) En cas d'urgence, la STM doit fournir le mode d'accès à son équipement : numéro de téléphone, disponibilité des clés, etc.

l) La Ville assume tous les coûts d'entretien ménager du site.

m) La Ville assume tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.

VILLE	STM

n) Lors de la première installation, la Ville fournira, à ses frais, l'assistance d'un représentant technique pour indiquer à la STM l'emplacement des équipements et des raccordements.

6. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

a) Lorsque l'utilisation de l'emplacement est partagée avec d'autres personnes, le personnel de la STM y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.

b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent à la Ville faisant état de conduite répréhensible, la Ville pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si la STM est ainsi accompagné, elle devra assumer les frais occasionnés.

c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel de la STM a une conduite répréhensible sur les lieux, alors la Ville, sous réserve de tous ses autres droits et recours, pourra à son entière discrétion résilier la présente Entente sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié à la STM.

7. MULTICOUPLAGE

La Ville se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPLOITATION

Cette Entente prévoit le remboursement des dépenses réelles suivantes ; lesquelles sont établies au tarif fixé par la Ville comme suit : soit un montant annuel de MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ DOLLARS (1 845,00 $) par année pour la batterie d'alimentation, un montant forfaitaire de SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (7 500,00 $) par année pour les coûts d'électricité (incluant la climatisation) et un montant annuel de MILLE CINQ CENT DOLLARS (1 500,00 $) représentant les frais d'accompagnement du personnel technique.

Ainsi, pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2016, le montant annuel des frais d'exploitation sera de DIX MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (10 845,00 $), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de NEUF CENT TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (903,75 $) chacun, à l'avance le premier (1er) jour de chaque mois, à compter du 1er juin 2015.

À compter du 1er juin 2016, et à chacune des années subséquentes, le montant des frais d'exploitation sera équivalent au montant des frais d'exploitation de l'année précédente majoré de deux pour cent (2%).

La STM pourra, pendant la durée de cette Entente, sur préavis écrit de TROIS (3) mois donné à la Ville, ajouter ou retirer des équipements dans l'Abri de la Ville. Dans ce cas, le remboursement des frais d'exploitation, s'il y a lieu, sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

À la date des présentes, les frais d'exploitation payables par la STM à la Ville ne sont pas assujettis aux taxes de vente. Toutefois, si pendant la durée de la présente Entente, la réglementation venait à changer et que ces taxes devenaient payables,

VILLE STM

alors, les frais d'exploitation versés seront majorés selon les taux en vigueur.

Tous les remboursements de frais d'exploitation sont payables d'avance le premier (1er) jour de chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de « **Ville de Montréal** ». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues à la Ville. Le taux en vigueur à la date des présentes est de DIX POUR CENT (10%) par année.

9. INCOMPATIBILITÉ

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

10. RESPONSABILITÉ

Les parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

11. RÉSILIATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail pour les motifs suivants :

a) si la STM cesse ses opérations de quelque façon que ce soit ;

b) si la STM fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la Cession ;

c) si la STM fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de cette Entente ; ou

d) si Sa Majesté met fin au Permis de la Ville pour quelque motif que ce soit.

Pour ce faire, la Ville doit transmettre un avis de résiliation à la STM énonçant les motifs de résiliation et la STM aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi la présente Entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la STM. La Ville, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si la STM a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

VILLE	STM

12. RÉSILIATION PAR LA STM

La STM se réserve en tout temps le droit de résilier cette Entente si la Ville fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, la STM doit transmettre un avis de résiliation à la Ville énonçant les motifs de résiliation et la Ville aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi la présente Entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du STM de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la Ville. La STM, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si la Ville a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

13. RÉSILIATION UNILATÉRALE

Chacune des parties pourra résilier la présente Entente sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet à l'autre partie, le tout sans indemnité ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

14. DURÉE

Cette Entente est consentie pour une durée de deux (2) ans et six (6) mois à compter du premier (1er) juin deux mille quinze (2015) et se terminant le trente (30) novembre deux mille dix-sept (2017).

Si le Permis de la Ville est prolongé par la Ville et sa Majesté pour la période du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2022, alors la Ville accorde à la STM l'option de renouveler l'Entente à son échéance pour un terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, à l'exception des frais d'exploitation qui seront ajustés selon les coûts réels au moment de ce renouvellement. Pour exercer cette option, la STM devra en aviser la Ville par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance de l'Entente.

15. AVIS

Tout avis requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis soit par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL :

Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section Location
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Secrétariat et Affaires juridiques
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec)

VILLE	STM

H5A 1J6
À l'attention de la secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques

Et une copie à :

Chaîne d'Approvisionnement
8845, boulevard St-Laurent, 5e étage
Montréal (Québec)
H2N 1M3
À l'attention de l'administrateur immobilier

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Entente, en ~~double~~ 4 exemplaires, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Le 2 jour de Mars 2016.

Par : _____
Yves Saindon, greffier

POUR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Le 26 jour de février 2016.

Par : _____
Line Boucher

Par : _____
Sylvie Tremblay

Cette entente a été approuvée
le 30 avril 2015
(Résolution CG15 0255)

VILLE	STM

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 30 avril 2015 Séance tenue le 30 avril 2015	Résolution: CG15 0255

Approuver l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice sur l'Île de Montréal, pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1er juin 2015 au 30 novembre 2017, moyennant un remboursement total de 27 548,47 $, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 avril 2015 par sa résolution CE15 0647;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'entente de co-exploitation du site radio fréquence par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal, pour une période de 30 mois, à compter du 1er juin 2015, le droit d'utiliser conjointement avec la Ville, les équipements de radiocommunication de la Ville dans l'abri équipements de celle-ci, situé sur le toit d'un édifice, moyennant un remboursement des frais d'exploitation de 27 548,47 $, non taxables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1154565007
/lc

Denis CODERRE
Maire

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE,

1ÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE CO-EXPLOITATION SITE RADIO FRÉQUENCE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4) (la "Charte"), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Marie-Claude Léonard, Directrice générale, et par André Porlier, Secrétaire corporatif par intérim, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 11 du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011).

Ci-après nommée la « **STM** »

La Ville et la STM sont ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un permis en date du 16 septembre 2005 (ci-après nommé le « Permis », Sa Majesté La Reine du chef du Canada (ci-après nommée « Sa Majesté ») a accordé à la Ville la permission d'installer, d'entretenir et d'exploiter, un abri d'équipement sur le toit et à l'intérieur de l'édifice [redacted] ;

ATTENDU qu'aux termes d'une convention d'entente de co-exploitation site radio fréquence (ci-après nommée l'« Entente ») signée le 2 mars 2016, la Ville et la STM ont convenu d'exploiter ensemble le site de radiofréquence dans l'abri d'équipement [redacted] pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication;

ATTENDU qu'aux termes d'une entente de cession, en date du 1er avril 2016, Sa Majesté a cédé ses droits, titres et intérêts dans les conventions existantes [redacted] au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (ci-après nommé « CIUSSS ») ;

ATTENDU que l'Entente est venue à échéance le 30 novembre 2017 et que la STM a

Paraphes	
VILLE	STM

dûment exercée son option de renouvellement auprès de la Ville, tel que prévu à l'Entente pour la période du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2022 ;

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé en date du 10 septembre 2025, le CIUSSS et la Ville ont convenu d'une convention de bail, qui succède au Permis, pour une période de cinq (5) ans commençant le 1er juin 2025 et se terminant le 31 mai 2030 (ci-après nommée le « Bail ») ;

ATTENDU que l'Entente est venue à échéance le 30 novembre 2022 et que les Parties souhaitent convenir d'une convention de modification de l'Entente, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPLOITATION

Cette Entente prévoit le remboursement des dépenses annuelles réelles, pour la batterie d'alimentation, les coûts d'électricité (incluant la climatisation) et pour les frais d'accompagnement du personnel technique; lesquelles sont établis au tarif fixé par la Ville comme suit :

Ainsi, pour la période du **1er décembre 2022 au 30 novembre 2023**, le montant annuel des frais d'exploitation est de DOUZE MILLE SEPT CENT SIX DOLLARS ET CINQUANTE-NEUF CENTS (12 706,59 $), payable en un seul versement, sur réception de facture.

Ainsi, pour la période du **1er décembre 2023 au 30 novembre 2024**, le montant annuel des frais d'exploitation est de DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS ET SOIXANTE-DOUZE CENTS (12 960,72 $), payable en un seul versement, sur réception de facture.

Ainsi, pour la période du **1er décembre 2024 au 30 novembre 2025**, le montant annuel des frais d'exploitation est de TREIZE MILLE DEUX CENT DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT QUATORZE CENTS (13 219,94 $), payable en un seul versement, sur réception de facture.

À compter du 1er décembre 2025 et à chacune des années subséquentes, le montant des Frais d'exploitation sera équivalent au montant des Frais d'exploitation de l'année précédente majoré de deux pour cent (2 %).

La STM pourra, pendant la durée de cette Entente, sur préavis écrit de TROIS (3) mois donné à la Ville, ajouter ou retirer des équipements dans l'Abri de la Ville. Dans ce cas, le remboursement des frais d'exploitation, s'il y a lieu, sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

À la date des présentes, les Frais d'exploitation payables par la STM à la Ville ne sont pas assujettis aux taxes de vente. Toutefois, si pendant la durée de la présente Entente, la réglementation venait à changer et que ces taxes devenaient payables, alors, les frais d'exploitation versés seront majorés selon les taux en vigueur.

À compter du 1er décembre 2025, tous les remboursements de Frais d'exploitation sont payables d'avance le premier (1er) jour de chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de la « Ville de

Paraphes	
VILLE	STM

Montréal ». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues à la Ville.

ARTICLE 3
DURÉE

Cette Entente est consentie pour une durée de sept (7) ans et six (6) mois à compter du premier (1er) décembre deux mille vingt-deux (2022) et se terminant le trente-et-un (31) mai deux mille trente (2030).

Option de renouvellement : la Ville accorde à la STM l'option de renouveler l'Entente à son échéance, pour deux (2) termes additionnels de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant aux modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement et au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville au moment de ce renouvellement et conditionnel à ce que le Bail avec le CIUSSS soit renouvelé.

Pour exercer son option, la STM devra en aviser la Ville par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance de l'Entente. Si la STM ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, cette option deviendra nulle et non avenue.

Reconduction tacite : nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si la STM ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, l'Entente se terminera de plein droit à son échéance.

Si la STM continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance de l'Entente ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions de l'Entente continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la STM. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la STM sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
RÈGLEMENTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Règlement Ville : le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes s'applique à la présente Entente et est disponible pour consultation sur le site de la Ville de Montréal.

Règlement STM : le *Règlement sur la gestion contractuelle R-175* adopté par la STM en vertu de l'article 103.2 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun s'applique à la présente Entente et est disponible pour consultation sur le site de la STM.

ARTICLE 5
AVIS

La Ville modifie son domicile inscrit à la clause 15 :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Paraphes	
VILLE	STM

En cas d'urgence, la STM devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

ARTICLE 6
RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les Parties confirment toutes les autres clauses et conditions de l'Entente, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____

VILLE DE MONTRÉL

_____
par :

Le 3 novembre 2025

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Sylvie Casavant
par :

Marie-Chantal Verrier
par :

Ce bail a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de_____ 20_____.
(Résolution).

Paraphes	
VILLE	STM

4105-101 – [redacted] / STM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256025012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la 1re convention de modification de l'entente de co-exploitation du site radio fréquence, par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville de Montréal, dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice de Montréal, pour une durée de 7 ans et 6 mois, rétroactivement au 1er décembre 2022, jusqu'au 31 mai 2030, pour un remboursement total de 101 762,33 $, non taxable. Bâtiment 4105.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1256025012 BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-07

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1258682015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 6 242,34 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 46 356,02 $ (Bâtiment 0413-105)

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue au Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 6 242,34 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail.

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-17 09:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258682015**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 6 242,34 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 46 356,02 $ (Bâtiment 0413-105)

CONTENU

CONTEXTE

Le 2075, rue Plessis est un immeuble à vocation communautaire. Il abrite plusieurs organismes tels que le Réseau de la santé sexuelle des sourds de Montréal et RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels).
Depuis 2012, le Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal (CCGLM), devenue le 19 décembre 2022 le Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal (Organisme), occupe un local d'une superficie de 2 599,16 pi², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 2075, rue Plessis. L'Organisme est un point d'ancrage pour ses membres et un espace de vie où l'on offre des services récréatifs, socioculturels et humanitaires, qui favorisent le bien-être et améliorent la condition de vie des personnes issues des communautés de la diversité de genre et de sexualité. Le présent bail vient à échéance le 31 décembre 2025.

Des travaux au niveau de la fondation de l'édifice sont en cours. La deuxième phase de travaux concernant l'enveloppe de l'édifice devrait débuter au printemps 2027. En attente de cette phase et afin que l'Organisme puisse poursuivre ses activités, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de prolonger, pour une période additionnelle de dix-huit mois, l'occupation de l'Organisme dans les locaux.

Par conséquent, le présent dossier vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0913 - le 22 août 2023 - Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1er janvier 2024, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 7 987,80 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM20 1327 - le 15 décembre 2020 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 $, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM18 1255 - le 22 octobre 2018 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, à des fins communautaires, un local d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, moyennant un loyer total de 7 200 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM16 1432 – le 19 décembre 2016 - Ratifier l'entente de location par laquelle la Ville loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, un local, d'une superficie de 241,47 m², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016, pour une somme de 8 687,10 $, plus les taxes applicables. / Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, un local d'une superficie de 241,47 m², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 7 100 $, plus les taxes applicables.

CA12 240225 - le 8 mai 2012 - Approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes sans but lucratif, pour une période de 24 mois, à compter du 1er juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, pour une période additionnelle de dix-huit mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 6 242,34 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail.
Les modifications apportées sont les suivantes:

- Le bail est consenti pour un terme de 18 mois;
- Modification de la remise des lieux loués;
- Modification de la clause de résiliation à 90 jours.

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le SDIS et le SSI sont d'accord avec cette location, car elle permet à la Ville de générer des revenus locatifs. De plus, les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Année antérieure	Année 2026	Année 2027 6 mois	**Total**
Recettes avant taxes	4 052,88 $	4 134,00 $	2 108,34 $	6 242,34 $
TPS	202,64 $	206,70 $	105,42 $	312,12 $
TVQ	404,27 $	412,37 $	210,31 $	622,67 $
Recettes totales incluant les taxes	4 659,80 $	4 753,07 $	2 424,06 $	7 177,13 $

Ce revenu de 6 242,34 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Le taux locatif moyen pour la durée du terme est de 1,61 $/pi². Le loyer inclut tous les frais d'exploitation sauf les taxes foncières.

La Division des analyses immobilières du SSI a estimé la valeur locative pour des locaux communautaires entre 11,00 $/pi² et 16,00 $/pi².

Le montant total de la subvention pour cette occupation est estimé à 46 356,02 $. La subvention est établie de la façon suivante : (11,00 $/pi² +16,00 $/pi²)/2-1,61 $/pi² x 2 599,16 pi² x 1,5 an = 46 356,02 $.

Pour l'année 2025, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie et entretien courant) est d'environ 25 220 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle et en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres espaces afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-07

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258682015*
Unité administrative responsable : *SSI – Service de la stratégie immobilière – Division des Locations*
Projet : *Location d'espace à des fins communautaires.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce local permet à l'organisme d'offrir un espace de vie où l'on offre des services récréatifs, socioculturels et humanitaires, qui favorisent le bien-être et améliorent la condition de vie des personnes issues des communautés de la diversité de genre et de sexualité. De plus, sa localisation favorise une synergie avec les autres organismes apparentés logeant dans le même édifice.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-09-29 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1141212234
Nom	Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal
Version du nom dans une autre langue	Montréal LGBTQ+ Community Centre

Adresse du domicile

Adresse	110-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Le Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Tanguay
Prénom	Christian
Adresse	110-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-10-14
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-10-14
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1988-08-17 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-10-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-10-25 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	Comptoir d'information, centre d'information juridique, services de référencement, service de location de salles, services administratifs et activités de bienfaisance

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8561
Activité	Bibliothèques
Précisions (facultatives)	Bibliothèque spécialisée sur les enjeux liés à la diversité sexuelle et à la diversité de genres

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Roy
Prénom	Anaïs Richard
Date du début de la charge	2021-06-21
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	500-1190 av. des Canadiens-de-Montréal Montréal (Québec) H3B0M7 Canada

Nom de famille	Vassor
Prénom	Louis
Date du début de la charge	2022-03-09
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	450 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3A0H2 Canada

Nom de famille	Sylvestre
Prénom	Andréanne
Date du début de la charge	2022-04-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	400 ch. de la Côte-Vertu Dorval (Québec) H4S1Y9 Canada

Nom de famille	Kamonyo
Prénom	Emmanuel Sibomana
Date du début de la charge	2022-04-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	201-6855 av. De L'Épée Montréal (Québec) H3N2C7 Canada

Nom de famille	Gratton
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2023-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	12125 rue Notre-Dame E Montréal (Québec) H1B2Y9 Canada

Nom de famille	Uwitonze
Prénom	Regine
Date du début de la charge	2024-08-15
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	202-6003 ch. Upper-Lachine Montréal (Québec) H4A2C3 Canada

Historique

Nom de famille	CHOMETON
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2009-03-30
Date de la fin de la charge	2014-11-11
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	17-7250 BOUL. Lacordaire Saint-Léonard (Québec) H1S2A4 Canada

Nom de famille	DAOUST
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2008-07-14
Date de la fin de la charge	2012-07-30
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5075 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z1 Canada

Nom de famille	TRICOT
Prénom	JACQUES

Date du début de la charge	2009-06-16
Date de la fin de la charge	2011-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4310 av. Pierre-Chevrier Montréal (Québec) H1M2J1 Canada

Nom de famille	VIENS
Prénom	JACQUES
Date du début de la charge	2009-05-11
Date de la fin de la charge	2011-10-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	978, RUE PRINCIPALE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD (QUÉBEC) J0E1A0

Nom de famille	BOUDREAU
Prénom	JACQUES
Date du début de la charge	2009-05-11
Date de la fin de la charge	2012-07-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	104-1895 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L4P7 Canada

Nom de famille	CHÉNIER

Prénom	DANIELLE
Date du début de la charge	2010-06-14
Date de la fin de la charge	2012-05-23
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	3-5640 AVE De Châteaubriand Montréal (Québec) H2S0A5 Canada

Nom de famille	GRENIER
Prénom	BRUNO
Date du début de la charge	2009-12-01
Date de la fin de la charge	2012-05-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-4510 rue De La Roche Montréal (Québec) H2J3J4 Canada

Nom de famille	Bousquet
Prénom	André
Date du début de la charge	2011-06-13
Date de la fin de la charge	2015-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1624 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L5 Canada

Nom de famille	Daoust
Prénom	François
Date du début de la charge	2012-07-30
Date de la fin de la charge	2016-06-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5075 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z1 Canada

Nom de famille	Boudreau
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2012-07-30
Date de la fin de la charge	2015-06-10
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	104-1895 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L4P7 Canada

Nom de famille	Bélisle
Prénom	Lyne
Date du début de la charge	2012-07-30
Date de la fin de la charge	2015-04-27
Fonctions actuelles	Trésorier

Adresse du domicile	215-1925 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2W2 Canada

Nom de famille	Gervais
Prénom	Mathieu-Joël
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2013-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	111-5051 rue Berri Montréal (Québec) H2J2S1 Canada

Nom de famille	Lamy
Prénom	Jean-Paul
Date du début de la charge	2013-06-17
Date de la fin de la charge	2015-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	435 rue Sabrevois Longueuil (Québec) J4L3C4 Canada

Nom de famille	Ouellet
Prénom	Gilbert
Date du début de la charge	2013-06-17
Date de la fin de la charge	2014-04-27

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	25-2072 av. Papineau Montréal (Québec) H2K4J4 Canada

Nom de famille	Bourgois
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2015-06-15
Date de la fin de la charge	2017-06-19
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5748 AV. 14e Montréal (Québec) H1X2W4 Canada

Nom de famille	Ho
Prénom	André
Date du début de la charge	2015-06-15
Date de la fin de la charge	2020-07-15
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1-8430 av. Casgrain Montréal (Québec) H2P2K8 Canada

Nom de famille	Lefrançois
Prénom	Lionel

Date du début de la charge	2015-02-02
Date de la fin de la charge	2016-05-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	522-560 rue Saint-Laurent O Longueuil (Québec) J4H3X3 Canada

Nom de famille	St-Pierre
Prénom	Jean-François
Date du début de la charge	2015-06-15
Date de la fin de la charge	2016-08-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-1969 rue Saint-Zotique E Montréal (Québec) H2G1J2 Canada

Nom de famille	Vachon
Prénom	David R
Date du début de la charge	2015-06-15
Date de la fin de la charge	2017-06-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	205-2150 av. d'Oxford Montréal (Québec) H4A2X8 Canada

Nom de famille	Viens

Prénom	Jean-Guy
Date du début de la charge	2015-06-15
Date de la fin de la charge	2018-11-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1248 rue Isabelle Les Cèdres (Québec) J7T1W8 Canada

Nom de famille	Lalonde
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2016-06-06
Date de la fin de la charge	2018-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1496 rue Nicolet Montréal (Québec) H1W3K4 Canada

Nom de famille	Courtois
Prénom	Liza
Date du début de la charge	2016-06-06
Date de la fin de la charge	2017-05-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1357B rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1S2 Canada

Nom de famille	Letourneau
Prénom	Leanne
Date du début de la charge	2016-12-14
Date de la fin de la charge	2018-11-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-2251 rue Joliette Longueuil (Québec) J4K4Z7 Canada

Nom de famille	LePort Letexier
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2017-05-31
Date de la fin de la charge	2019-07-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2411 rue Lacordaire Montréal (Québec) H1N2M1 Canada

Nom de famille	Bossa
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2017-06-19
Date de la fin de la charge	2017-06-19
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse du domicile	1284 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3B4 Canada

Nom de famille	Torrent
Prénom	Clara
Date du début de la charge	2017-06-19
Date de la fin de la charge	2017-06-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7129 rue De Normanville Montréal (Québec) H2S2C4 Canada

Nom de famille	Bossa
Prénom	Melany
Date du début de la charge	2017-06-19
Date de la fin de la charge	2020-09-30
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	1284 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3B4 Canada

Nom de famille	Torrent
Prénom	Clara Awa
Date du début de la charge	2017-06-19

Date de la fin de la charge	2019-06-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7129 rue De Normanville Montréal (Québec) H2S2C4 Canada

Nom de famille	Bolduc
Prénom	Kenny
Date du début de la charge	2018-06-13
Date de la fin de la charge	2022-01-26
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	3824 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2W2K2 Canada

Nom de famille	Normil
Prénom	Ronald
Date du début de la charge	2019-06-19
Date de la fin de la charge	2021-11-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3-11935 av. Allard Montréal (Québec) H1G6E8 Canada

Nom de famille	Brisebois

Prénom	Lawrence
Date du début de la charge	2019-10-01
Date de la fin de la charge	2024-08-15
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	338 rue Saint-Antoine E Montréal (Québec) H2Y1A3 Canada

Nom de famille	Desjardins
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2019-06-19
Date de la fin de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	303-9 boul. des Prairies Laval (Québec) H7N0E6 Canada

Nom de famille	Lebiedzierski
Prénom	Lissette
Date du début de la charge	2019-10-01
Date de la fin de la charge	2024-08-15

Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2000-2001 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A2A6 Canada

Nom de famille	Ayotte-Bouchard
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2020-07-15
Date de la fin de la charge	2021-11-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	729 rue Desnoyers Montréal (Québec) H4C3E1 Canada

Nom de famille	Unitonze
Prénom	Regine
Date du début de la charge	2024-08-15
Date de la fin de la charge	2024-08-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	202-6003 ch. Upper-Lachine Montréal (Québec) H4A2C3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Tanguay
Prénom	Christian
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	110-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal **(Établissement principal)**
Adresse	110-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861) Bibliothèques (8561)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-10-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-13
Lettres patentes supplémentaires	2022-12-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-07
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-07
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-23
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-14

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-04
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-21
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-02
Déclaration de mise à jour de correction	2014-09-09
Lettres patentes supplémentaires	2014-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2013-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-06-17
Déclaration annuelle 2010	2010-10-07
Déclaration annuelle 2009	2009-08-24
Déclaration annuelle 2008	2009-01-08
Déclaration annuelle 2007	2008-02-08
Déclaration annuelle 2006	2007-01-23
Déclaration annuelle 2005	2006-01-09
Déclaration annuelle 2004	2005-01-21
Déclaration annuelle 2003	2004-02-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2002	2003-01-30
Modification correction / Acte de régularisation	2002-04-22
Déclaration annuelle 2001	2002-01-30
Déclaration annuelle 2000	2001-02-22
Déclaration annuelle 1999	1999-12-07
Déclaration annuelle 1998	1999-02-03
Déclaration annuelle 1997	1998-03-24
Déclaration annuelle 1996	1997-02-28
Déclaration annuelle 1995	1995-12-07
Déclaration initiale	1995-03-22
Lettres patentes supplémentaires	1994-10-14

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-12-09

Nom

Nom	Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	Montréal LGBTQ+ Community Centre
Date de déclaration du nom	2022-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DES GAIS ET LESBIENNES DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-08-17
Date de déclaration du retrait du nom	2022-12-09
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	Montréal LGBTQ+ Community Centre
Date de déclaration du nom	2019-10-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CCGLM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-11-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Bibliothèque à livres ouverts

Versions du nom dans une autre langue	Open Book Library
Date de déclaration du nom	2016-07-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'informations juridiques LGBT
Versions du nom dans une autre langue	LGBT Centre of Legal Information
Date de déclaration du nom	2016-07-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Programme d’espace sécuritaire - Québec
Versions du nom dans une autre langue	Safe Zone Program - Québec
Date de déclaration du nom	2016-11-21
Date de déclaration du retrait du nom	2021-10-07
Situation	Antérieur

Autre nom	Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	LGBTQ+ Community Centre of Montréal
Date de déclaration du nom	2016-11-21

Date de déclaration du retrait du nom	2019-10-07
Situation	Antérieur

Autre nom	Table ronde LGBTQ+ pour l’avancement de la culture philanthropique
Versions du nom dans une autre langue	LGBTQ+ Round Table for the Advancement of Philanthropic Culture
Date de déclaration du nom	2016-11-21
Date de déclaration du retrait du nom	2017-10-16
Situation	Antérieur

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20 1327, adoptée par le conseil municipale à sa séance du 14 décembre 2020;

ci-après nommée le "**Locateur**"

ET :

CENTRE COMMUNAUTAIRE DES GAIS ET LESBIENNES DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par monsieur Christian Tanguay, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare. .

ci-après nommée le "**Locataire**"

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf virgule seize pieds carrés (2 599,16 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant

Locataire	Locateur

le premier (1er) janvier deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent DOLLARS (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 Donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail.

4.2 Chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 Prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 N'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de Centre communautaire, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 Respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque

Locataire	Locateur

nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 Assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 Dès que le locataire en a pris connaissance, aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 Fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et

Locataire	Locateur

nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 Permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 Remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de trois mille six cent soixante-douze dollars (3 672,00 $), par des versements mensuels de trois cent six dollars (306,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de trois mille sept cent quarante-cinq dollars et quarante-quatre cents (3 745,44 $), par des versements mensuels de trois cent douze dollars et douze cents (312,12 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de trois mille huit cent vingt dollars et trente-deux cents (3 820,32 $), par des versements mensuels de trois cent dix-huit huit dollars et trente-six cents (318,36 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

Locataire	Locateur

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

9.0 RELOCALISATION

9.1 **Biffé intentionnellement**

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac ou de cannabisme dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
immeubleslocations@montreal.ca

- Pour le Locataire :
CENTRE COMMUNAUTAIRE DES GAIS ET LESBIENNES DE MONTRÉAL
A/s La Direction

Locataire	Locateur

2075, de la rue Plessis,
Montréal, Québec
H2L 2Y4

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou de transmission par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 19e jour du mois de janvier 2021

Le Locateur

Le greffier de la Ville,

par :

Yves Saindon, avocat

Le 21e jour du mois d'octobre 2020

Le Locataire

par : _____
Christian Tanguay

Locataire	Locateur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 14e jour de décembre 2020 (Résolution CM20 1327).

CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE LGBTQ+ DE MONTRÉAL** personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège sociale au 110-2075, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Monsieur Christian Tanguay, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **2075, rue Plessis, Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 19 janvier 2021 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 2075, rue Plessis, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Locataire, Le centre communautaire des gaies et lesbiennes de Montréal, a modifié le nom de l'entreprise pour Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal et ce, le 19 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail »,

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent.

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et que le Locataire déclare en avoir pris connaissance; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Paraphes	
Locateur	Locataire

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrit à l'article 1.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1 Le Bail est consenti pour une période de deux (2) ans commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2025).

L'article 5.6 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

5.6 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

L'article 5.8 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

5.8 assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

L'article 6.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

6.1 Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de trois mille neuf cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-douze cents **(3 934,92 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-onze cents **(327,91$**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024).

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer total brut, une somme totale de quatre mille cinquante-deux dollars et quatre-vingt-huit cents (**4 052,88 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois cent trente-sept dollars et soixante-quatorze cents **(337,74 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-cinq (2025).

Paraphes	
Locateur	Locataire

L'article 12.1 du Bail est modifié et est remplacé par ce qui suit :

12.1 Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à immeubles.centreappels@montreal.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire:

CENTRE COMMUNAUTAIRE LGBTQ+ DE MONTRÉAL
2075, rue Plessis, local 110
Montréal, Québec, H2L 2Y4
Courriel : info@cclgbtqplus.org.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le 13e jour de septembre 2023

VILLE DE MONTRÉAL

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 18 juillet 2023

CENTRE COMMUNAUTAIRE LGBTQ+ DE MONTRÉAL

par : Christian Tanguay, Directeur général

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21e jour d'août 2023. (Résolution: CM23 0913).

Paraphes	
Locateur	Locataire

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE LGBTQ+ DE MONTRÉAL** personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège social au 110-2075, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Christian Tanguay, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **2075, rue Plessis, Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 19 janvier 2021 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 2075, rue Plessis, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le Locataire, Le centre communautaire des gaies et lesbiennes de Montréal, a modifié le nom de l'entreprise pour Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal et ce, le 19 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'EN vertu d'une Convention de modification signé le 13 septembre 2023 (la « Convention de modification du Bail »), le Locateur et le Locataire ont convenu de modifier et de prolonger le Bail Initial d'une durée de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Convention de modification du Bail et la Deuxième convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et que le Locataire déclare en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail ; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.0 Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.0 Les Lieux loués sont décrits à l'article 1.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1 Le Bail est consenti pour une période de dix-huit mois commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-sept (2027).

L'article 5.15 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

5.15 À l'échéance du Bail, remettre les Lieux loués dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur et retirer les équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, aux frais du Locataire, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

L'article 6.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

6.1 Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de quatre mille cent trente-quatre dollars **(4 134,00 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois cent quarante-quatre dollars et cinquante cents **(344,50 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026).

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-sept (2027) au trente (30) juin deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer total brut, une somme totale de deux mille cent huit dollars et trente-quatre cents (**2 108,34 $**)**,** payable en six (6) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois cent cinquante et un dollars et trente-neuf cents **(351,39 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-sept (2027).

L'article 8.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.1 Nonobstant la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 2 novembre 2025 2025

CENTRE COMMUNAUTAIRE LGBTQ+ DE MONTRÉAL

_____
par : Christian Tanguay, Directeur général

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258682015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 6 242,34 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 46 356,02 $ (Bâtiment 0413-105)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258682015 Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-10

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1258682014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec (RSSSQ), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 3 901,62 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 29 715,54 $ (Bâtiment 013-104)

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec (RSSSQ), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 3 901,62 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail.

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-17 09:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258682014**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec (RSSSQ), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 3 901,62 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 29 715,54 $ (Bâtiment 013-104)

CONTENU

CONTEXTE

Le 2075, rue Plessis est un immeuble à vocation communautaire. Il abrite plusieurs organismes tels que le Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal et RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels).
Depuis juillet 2012, la Coalition SIDA des sourds de Québec, devenue le 4 mai 2020 le Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec (RSSSQ), occupe des locaux d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, situés au 2^{e} étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis. Le RSSSQ a pour mission d'informer et de mettre en garde la communauté sourde et malentendante du Québec contre les risques de contracter le VIH/Sida et les ITSS ainsi que de dispenser des services et des activités aux personnes sourdes et malentendantes atteintes du VIH/Sida et des ITSS, LGBTQ+, qui sont en dépendance et en itinérance. Le présent bail vient à échéance le 31 décembre 2025.

Des travaux au niveau de la fondation de l'édifice sont en cours. La deuxième phase de travaux concernant l'enveloppe de l'édifice devrait débuter au printemps 2027. En attente de cette phase et afin que RSSSQ puisse poursuivre ses activités, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de prolonger, pour une période additionnelle de dix-huit mois, l'occupation de l'organisme dans les locaux.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0911 - le 22 août 2023 - Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1er janvier 2024, un espace d'une superficie

de 1 660,55 pi² (154,27 m²), au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 4 992,60 $, excluant les taxes le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
CM20 1152 - le 16 novembre 2020 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 1 660,55 pi², situés au 2e étage de l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 7 023,72 $, plus les taxes applicables.

CM18 1255 - le 22 octobre 2018 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Coalition SIDA des sourds du Québec, à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, moyennant un loyer total de 4 500 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM16 1434 – le 16 décembre 2016 - Ratifier l'entente de location entre la Ville et la Coalition SIDA des sourds du Québec, pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Coalition SIDA des sourds du Québec, à des fins communautaires, des locaux situés dans l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 4 450 $, plus les taxes applicables.

CA12 240225 - le 8 mai 2012 - Approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes à but non lucratif, pour une période de 24 mois à compter du 1er juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec (RSSSQ), pour une période additionnelle de dix-huit mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 1 660,55 pi², au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 3 901,62 $, excluant les taxes le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail.
Les modifications apportées sont les suivantes:

- Le bail est consenti pour un terme de 18 mois;
- Modification de la remise des lieux loués;
- Modification de la clause de résiliation à 90 jours.

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le SDIS et le SSI sont d'accord avec cette location, car elle permet à la Ville de générer des revenus locatifs. De plus, les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Année antérieure	Année 2026	Année 2027 6 mois	**Total**
Recettes avant taxes	2 533,20 $	2 583,84 $	1 317,78 $	3 901,62 $
TPS	126,66 $	129,19 $	65,89 $	195,08 $
TVQ	252,69 $	257,74 $	131,45 $	389,19 $
Recettes totales incluant les taxes	2 912,55 $	2 970,77 $	1 515,12 $	4 485,89 $

Ce revenu de 3 901,62 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Le taux locatif moyen pour la durée du terme est de 1,57 $/pi². Le loyer inclut tous les frais d'exploitation sauf les taxes foncières.

La Division des analyses immobilières du SSI a estimé la valeur locative pour des locaux communautaires entre 11,00 $/pi² et 16,00 $/pi².

Le montant total de la subvention pour cette occupation est estimé à 29 715,54 $. La subvention est établie de la façon suivante : (11,00 $/pi² +16,00 $/pi²)/2 -1,57 $/pi² x 1 660,55 pi² x 1,5 an = 29 715,54 $.

Pour l'année 2025, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie et entretien courant) est d'environ 16 112 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle et en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres espaces afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 12 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-07

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258682014*
Unité administrative responsable : *SSI – Service de la stratégie immobilières – Division des Locations*
Projet : *Location d'espace à des fins communautaires.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir un local à l'organisme permet à celui-ci de répondre à divers besoins au sein de la communauté sourde et malentendante et permet de palier en partie au manque de locaux disponibles. De plus, sa localisation favorise une synergie avec les autres organismes apparentés logeant dans le même édifice.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-09-29 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143212828
Nom	Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec (RSSSQ)

Adresse du domicile

Adresse	320-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Dubé
Prénom	Éric
Adresse	320-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-04
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1992-07-02 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-08

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-07-08 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8631
Activité	Centres locaux de services communautaires
Précisions (facultatives)	Informer et mettre en garde la communauté sourde et malentendante du Québec contre les risques de contracter le VIH/Sida et les ITSS. Dispenser des services et activités LGBTQ+, qui sont en dépendance et en itinérance.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Pilling
Prénom	Donald
Date du début de la charge	2016-05-21

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	307-8143 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2E2N5 Canada

Nom de famille	Houle
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2017-05-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	114-10650 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H3L3N2 Canada

Nom de famille	Rozon
Prénom	Jonathan
Date du début de la charge	2018-12-11
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	31-8102 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2E0A2 Canada

Nom de famille	Fredette
Prénom	Guy
Date du début de la charge	2021-02-11
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6709 15e Avenue Montréal (Québec) H1X2V7 Canada

Nom de famille	Poulin
Prénom	Marie-Andrée
Date du début de la charge	2025-03-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3635 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1W2E6 Canada

Historique

Nom de famille	PILLING
Prénom	DONALD J.
Date du début de la charge	2005-09-24
Date de la fin de la charge	2014-05-24
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	508-8143 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2E2N5 Canada

Nom de famille	THEARA
Prénom	YIM
Date du début de la charge	2009-06-30
Date de la fin de la charge	2013-05-11

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	9244 25e Avenue Montréal (Québec) H1Z4C9 Canada

Nom de famille	CONEA
Prénom	MARIUS
Date du début de la charge	2008-05-31
Date de la fin de la charge	2012-05-12
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1105 rue de Versailles Laval (Québec) H7A2A9 Canada

Nom de famille	Tang
Prénom	Hoeun
Date du début de la charge	2011-03-18
Date de la fin de la charge	2013-05-11
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	4 rue Massé Saint-Mathias-sur-Richelieu (Québec) J3L6A4 Canada

Nom de famille	Bellemare Proulx
Prénom	Guillaume

Date du début de la charge	2011-01-07
Date de la fin de la charge	2014-05-24
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6-4999 rue Bélanger Montréal (Québec) H1T1C7 Canada

Nom de famille	Conea
Prénom	Marius
Date du début de la charge	2012-05-12
Date de la fin de la charge	2014-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-4280 rue Bélanger Montréal (Québec) H1T1A5 Canada

Nom de famille	Lafleur
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2012-01-07
Date de la fin de la charge	2013-05-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1278 rue Christophe-Colomb Repentigny (Québec) J5Y3P1 Canada

Nom de famille	Saunders

Prénom	Darren
Date du début de la charge	2012-05-12
Date de la fin de la charge	2013-05-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	21-4921 rue Coronet Montréal (Québec) H3V1C9 Canada

Nom de famille	Tang
Prénom	Hoeun
Date du début de la charge	2013-05-11
Date de la fin de la charge	2014-05-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-4280 rue Bélanger Montréal (Québec) H1T1A5 Canada

Nom de famille	Lafleur
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2013-05-11
Date de la fin de la charge	2014-05-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1278 rue Christophe-Colomb Repentigny (Québec) J5Y3P1 Canada

Nom de famille	Saunders
Prénom	Darren
Date du début de la charge	2013-05-11
Date de la fin de la charge	2014-05-24
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	220-2091 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3G4 Canada

Nom de famille	Saunders
Prénom	Darren
Date du début de la charge	2014-05-24
Date de la fin de la charge	2016-05-21
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	220-2091 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3G4 Canada

Nom de famille	Tang
Prénom	Hoeun
Date du début de la charge	2014-05-24
Date de la fin de la charge	2015-05-23
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse du domicile	5-4280 rue Bélanger Montréal (Québec) H1T1A5 Canada

Nom de famille	Gilbert
Prénom	Marie-Andrée
Date du début de la charge	2014-05-24
Date de la fin de la charge	2017-05-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	3-1530 rue Marmier Longueuil (Québec) J4K4S9 Canada

Nom de famille	Donald J.
Prénom	Pilling
Date du début de la charge	2014-05-24
Date de la fin de la charge	2016-05-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	508-8143 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2E2N5 Canada

Nom de famille	Lafleur
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2014-05-24
Date de la fin de la charge	2016-05-21

Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	12534 rue D'Alembert Montréal (Québec) H1C2C4 Canada

Nom de famille	Conea
Prénom	Marius
Date du début de la charge	2014-05-24
Date de la fin de la charge	2016-05-21
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	5-4280 rue Bélanger Montréal (Québec) H1T1A5 Canada

Nom de famille	Drouin
Prénom	Frédérick
Date du début de la charge	2015-05-23
Date de la fin de la charge	2016-05-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	408-8143 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2E2N5 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Jean-Claude

Date du début de la charge	2015-05-23
Date de la fin de la charge	2016-05-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	850 place du Parc Montréal (Québec) H1B3B9 Canada

Nom de famille	Lafleur
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2016-05-21
Date de la fin de la charge	2017-05-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	12534 rue D'Alembert Montréal (Québec) H1C2C4 Canada

Nom de famille	Drouin
Prénom	Frédérick
Date du début de la charge	2016-05-21
Date de la fin de la charge	2017-05-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	408-8143 rue de Bordeaux Montréal (Québec) H2E2N5 Canada

Nom de famille	Dubé

Prénom	Sonia
Date du début de la charge	2016-05-21
Date de la fin de la charge	2017-05-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	202-2170 RUE Cartier Montréal (Québec) H2K4E8 Canada

Nom de famille	Leal
Prénom	Camila
Date du début de la charge	2016-05-21
Date de la fin de la charge	2017-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	15-7525 rue Marquette Montréal (Québec) H2E2E2 Canada

Nom de famille	Gilbert
Prénom	Marie-Andrée
Date du début de la charge	2017-05-13
Date de la fin de la charge	2019-09-30
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	402-228 rue Parent Longueuil (Québec) J4V3L2 Canada

Nom de famille	Dubé
Prénom	Sonia
Date du début de la charge	2017-05-13
Date de la fin de la charge	2020-10-28
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	109-350 rue de l'Inspecteur Montréal (Québec) H3C2K5 Canada

Nom de famille	Gervais
Prénom	Camille
Date du début de la charge	2019-10-30
Date de la fin de la charge	2023-05-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-932 rue Bourdages Québec (Québec) G1M3H9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Dubé
Prénom	Éric

Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Coordonnateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	320-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-07-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-03
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-11-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-09
Lettres patentes supplémentaires	2020-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-08
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-25
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-25
Lettres patentes supplémentaires	2018-01-11
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-28
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-21
Lettres patentes supplémentaires	2016-09-21
Déclaration de mise à jour de correction	2016-07-26

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-11-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-01
Lettres patentes supplémentaires	2012-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-10-27
Déclaration annuelle 2010	2010-12-03
Déclaration modificative	2010-01-12
Déclaration annuelle 2009	2009-11-24
Déclaration annuelle 2008	2009-03-26
Déclaration annuelle 2007	2007-11-22
Déclaration annuelle 2006	2006-12-07
Déclaration annuelle 2005	2006-03-13
Déclaration annuelle 2004	2005-02-16
Déclaration annuelle 2003	2003-12-15
Déclaration annuelle 2002	2003-02-11
Déclaration annuelle 2001	2002-01-23
Déclaration annuelle 2000	2001-02-15
Déclaration annuelle 1999	2000-02-16
Déclaration annuelle 1998	1999-03-15

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1997	1998-05-13
Déclaration annuelle 1996	1997-01-29
Déclaration annuelle 1995	1996-01-09
Déclaration d'immatriculation	1995-03-04

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2020-05-04

Nom

Nom	Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec (RSSSQ)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-05-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	COALITION SIDA DES SOURDS DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-07-02
Date de déclaration du retrait du nom	2020-05-04
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20 1152, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 16 novembre 2020;

ci-après nommée le "**Locateur**"

ET :

RÉSEAU DE LA SANTÉ SEXUELLE DES SOURDS DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par monsieur Éric Dubé, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare. .

ci-après nommée le "**Locataire**"

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au 2e étage de l'édifice portant le numéro 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de mille six cent soixante virgule cinquante-cinq pieds carrés (1 660,55 pi²).

Locataire	Locateur
ED	

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent DOLLARS (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de Centre communautaire, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

Locataire	Locateur
ED	

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 dès que le locataire en a pris connaissance, aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

Locataire	Locateur
ED	

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de deux mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars (2 295,00 $), par des versements mensuels de cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq cents (191,25 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de deux mille trois cent quarante dollars et quatre-vingt-seize cents (2 340,96 $), par des versements mensuels de cent quatre-vingt-quinze dollars et huit cents (195,08 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de deux mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-seize cents (2 387,76 $), par des versements mensuels de cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (198,98 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

Locataire	Locateur
ED	

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

9.0 RELOCALISATION

9.1 **Biffé intentionnellement**

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac ou de cannabisme dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
514-872-8350

Locataire	Locateur
ED	

- Pour le Locataire :
RÉSEAU DE LA SANTÉ SEXUELLE DES SOURDS DU QUÉBEC,
2075, de la rue Plessis, local 320
Montréal, Québec
H2L 2Y4

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 15e jour de novembre 2021

VILLE DE MONTRÉAL **Assistant-greffier de la Ville,**

Locateur

par : **Yves Saindon, avocat**

Le 12e jour du mois juillet 2020

Le Locataire

par : _____
Eric Dubé

Locataire	Locateur
ED	

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 16e jour de novembre 2020. (Résolution: CM20 1152).

CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **RÉSEAU DE LA SANTÉ SEXUELLE DES SOURDS DU QUÉBEC (RSSSQ),** personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège sociale au 320-2075, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Monsieur Éric Dubé, Coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **2075, rue Plessis, Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 15 novembre 2020 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 275, rue Plessis, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail »,

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent.

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et que le Locataire déclare en avoir pris connaissance; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrit à l'article 1.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1 Le Bail est consenti pour une période de deux (2) ans commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2025).

L'article 5.6 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

5.6 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

L'article 5.8 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

5.8 assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

L'article 6.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

6.1 Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de deux mille quatre cent cinquante-neuf dollars et quarante cents **(2 459,40 $)**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux cent quatre dollars et quatre-vingt-quinze cents **(204,95 $)**, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024).

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer total brut, une somme totale de deux mille cinq cent trente-trois dollars et vingt cents **(2 533,20 $),** payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux cent onze dollars et dix cents **(211,10 $)**, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-cinq (2025).

L'article 12.1 du Bail est modifié et est remplacé par ce qui suit :

Paraphes	
Locateur	Locataire

12.1 Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à immeubles.centreappels@montreal.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire:

RÉSEAU DE LA SANTÉ SEXUELLE DES SOURDS DU QUÉBEC (RSSSQ)
275, rue Plessis, local 320
Montréal, Québec, H2L 2Y4
Courriel : direction@rsssq.org

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le 13e jour de septembre 2023

VILLE DE MONTRÉAL

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 5 juillet 2023 2023

RÉSEAU DE LA SANTÉ SEXUELLE DES SOURDS DU QUÉBEC (RSSSQ)

Éric Dubé, coordonnateur

par : Éric Dubé, Coordonnateur

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21e jour d'août 2023. (Résolution: CM23 0911).

Paraphes	
Locateur	Locataire

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **RÉSEAU DE LA SANTÉ SEXUELLE DES SOURDS DU QUÉBEC (RSSSQ),** personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège social au 320-2075, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Éric Dubé, Coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **2075, rue Plessis, Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 15 novembre 2020 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 275, rue Plessis, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'EN vertu d'une Convention de modification signé le 13 septembre 2023 (la « Convention de modification du Bail »), le Locateur et le Locataire ont convenu de modifier et de prolonger le Bail Initial d'une durée de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Convention de modification du Bail et la Deuxième convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et que le Locataire déclare en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail ; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.0 Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.0 Les Lieux loués sont décrits à l'article 1.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1 Le Bail est consenti pour une période de dix-huit (18) mois commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-sept (2027).

L'article 5.15 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

5.15 À l'échéance du Bail, remettre les Lieux loués dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur et retirer les équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, aux frais du Locataire, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

L'article 6.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

6.1 Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de deux mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-quatre cents **(2 583,84 $)**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux cent quinze dollars et trente-deux cents **(215,32 $)**, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026).

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-sept (2027) au trente (30) juin deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer total brut, une somme totale de mille trois cent dix-sept dollars et soixante-dix-huit cents **(1 317,78$),** payable en six (6) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux cent dix-neuf dollars et soixante-trois cents **(219,63 $)**, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-sept (2027).

Paraphes	
Locateur	Locataire

L'article 8.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

8.1 Nonobstant la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14 Novembre 2025

RÉSEAU DE LA SANTÉ SEXUELLE DES SOURDS DU QUÉBEC (RSSSQ)

Éric Dubé Coordonnateur
_____
par : Éric Dubé, Coordonnateur

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258682014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec (RSSSQ), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 3 901,62 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 29 715,54 $ (Bâtiment 013-104)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258682014 RSSSQ.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-11

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1258682013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 7 339,26 pieds carrés, au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 17 608,68 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 131 005,79 $ (Bâtiment 0413-102

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 7 339,26 pieds carrés, au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 17 608,68 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-17 09:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258682013**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 7 339,26 pieds carrés, au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 17 608,68 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 131 005,79 $ (Bâtiment 0413-102

CONTENU

CONTEXTE

Le 2075, rue Plessis est un immeuble à vocation communautaire. Il abrite plusieurs organismes tels que le Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal et le Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec (RSSSQ).
Depuis 2012, l'organisme RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels) occupe un local d'une superficie de 6 432,29 pi² situé au 1er et au 2e étage de l'immeuble. De plus, depuis janvier 2020 l'organisme loue une superficie additionnelle au 1er étage dans un local devenu vacant. Conséquemment, RÉZO occupe, à ce jour, des locaux d'une superficie totale de 7 339,26 pi², utilisés à des fins communautaires.

RÉZO a pour mission d'offrir aux hommes gais, bisexuels, cis et trans ou ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes, divers programmes gratuits de prévention du VIH/ITSS et de promotion de la santé et du mieux-être dans une optique de santé globale physique, mentale, affective et sociale. Le présent bail vient à échéance le 31 décembre 2025.

Des travaux au niveau de la fondation de l'édifice sont en cours. La deuxième phase de travaux concernant l'enveloppe de l'édifice devrait débuter au printemps 2027. En attente de cette phase et afin que RÉZO puisse poursuivre ses activités, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de prolonger, pour une période additionnelle de dix-huit mois, l'occupation de l'organisme dans les locaux.

Par conséquent, le présent dossier vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0908 - le 22 août 2023 - Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une

période additionnelle de deux ans, à compter du 1er janvier 2024, un espace d'une superficie de 7 339,26 pi² (681,84m²), au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 22 532,52$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bai.
CM20 1151- le 16 novembre 2020 - Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 7 339,26 pi², au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 31 699,68 $, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM18 1255 - le 22 octobre 2018 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 6 432,29 pi², au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019, moyennant un loyer total de 17 800 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM16 1433 - 19 décembre 2016 - Ratifier l'entente de location entre la Ville et l'organisme RÉZO (Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à RÉZO des locaux situés dans l'immeuble sis au 2075, rue Plessis, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 17 600 $, plus les taxes applicables.

CA12 240225 - le 8 mai 2012 - Approuver le renouvellement des baux par lesquels la Ville loue à 5 organismes à but non lucratif, pour une période de 24 mois à compter du 1er juillet 2012, des locaux situés au 2075, rue Plessis.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une période additionnelle de dix-huit mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 7 339,26 pi², au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 17 608,68 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail.
Les modifications apportées sont les suivantes:

- Le bail est consenti pour un terme de 18 mois;
- Modification de la remise des lieux loués;

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. Chacune des parties pourra mettre fin au bail en tout temps, avant l'échéance, en le signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le SDIS et le SSI sont d'accord avec cette location, car elle permet à la Ville de générer des revenus locatifs. De plus, les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Année antérieure	Année 2026	Année 2027 6 mois	**Total**
Recettes avant taxes	11 432,76 $	11 661,36 $	5 947,32 $	17 608,68 $
TPS	571,64 $	583,07 $	297,36 $	880,43 $
TVQ	1 140,42 $	1 163,22 $	593,25 $	1 756,47 $
Recettes totales incluant les taxes	13 144,82 $	13 407,65 $	6 837,93 $	20 245,58 $

Ce revenu de 17 608,68 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Le taux locatif moyen pour la durée du terme est de 1,60 $/pi². Le loyer inclut tous les frais d'exploitation sauf les taxes foncières.

La Division des analyses immobilières du SSI a estimé la valeur locative pour des locaux communautaires entre 11,00 $/pi² et 16,00 $/pi².

Le montant total de la subvention pour cette occupation est estimé à 131 005,79 $. La subvention est établie de la façon suivante : (11,00 $/pi² +16,00 $/pi²)/2 - 1,60 $/pi² x 7 339,26 pi² x 1,5 an = 131 005,79 $.

Pour l'année 2025, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie et entretien courant) est d'environ 62 413 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle et en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres espaces afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-11

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258682013*
Unité administrative responsable : *SSI – Service de la stratégie immobilière – Division des Locations*
Projet : *Location d'espace à des fins communautaires.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir un local à l'organisme permet à celui-ci de répondre à divers besoins au sein de la communauté provenant de l'ensemble du territoire montréalais et permet de palier en partie au manque de locaux disponibles. De plus, sa localisation favorise une synergie avec les autres organismes apparentés logeant dans le même édifice.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-09-29 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140493876
Nom	RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)

Adresse du domicile

Adresse	207-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	RÉZO
Nom de la personne physique	
Nom de famille	DUMONT BLAIS
Prénom	ALEXANDRE
Adresse	207-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-05-30
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-05-30
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1994-05-30 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-16

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-07-16 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8669
Activité	Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé
Précisions (facultatives)	PRÉVENTION ET ÉDUCATION VIH-SIDA AUPRÈS DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS DE MTL

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Diaz Lamas
Prénom	Rodrigo
Date du début de la charge	2020-02-19
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	207-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Nom de famille	Barbot
Prénom	Emmanuel
Date du début de la charge	2022-06-09
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	207-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Nom de famille	Ben Ali Ouriaghli
Prénom	Nabil
Date du début de la charge	2023-06-21
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	207-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Nom de famille	Njingun Ngango
Prénom	Kevin Quentin
Date du début de la charge	2023-06-21

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	207-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Nom de famille	Labrèque
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2024-06-12
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	207-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Nom de famille	Saltos Parra
Prénom	Fredd Gerardo
Date du début de la charge	2024-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	207-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Nom de famille	Holmes
Prénom	Dave

Date du début de la charge	2025-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	207-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Historique

Nom de famille	RYAN
Prénom	BILL
Date du début de la charge	2003-05-28
Date de la fin de la charge	2011-06-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5398 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T2Z7 Canada

Nom de famille	THOMPSON
Prénom	DAVID
Date du début de la charge	2005-06-22
Date de la fin de la charge	2011-06-15
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	1691 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2W1 Canada

Nom de famille	DUFRESNE
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2005-06-22
Date de la fin de la charge	2013-09-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4283A rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2J2W6 Canada

Nom de famille	MUSANGANYA
Prénom	ALEXIS
Date du début de la charge	2008-06-10
Date de la fin de la charge	2011-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-2555 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3H1 Canada

Nom de famille	VERRET
Prénom	MAXIME
Date du début de la charge	2009-03-02
Date de la fin de la charge	2011-08-29

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4559, RUE GARNIER MONTRÉAL (QUÉBEC) H2J3S6

Nom de famille	LEVASSEUR
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1235 av. Brown Montréal (Québec) H4H2A7 Canada

Nom de famille	DUPUIS
Prénom	RÉZA
Date du début de la charge	2010-06-10
Date de la fin de la charge	2011-08-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4211, ROUEN, APPARTEMENT 113 MONTRÉAL (QUÉBEC) H1V1G7

Nom de famille	CHACKAL
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2010-10-16

Date de la fin de la charge	2011-02-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2558, AVENUE BENNETT, APPARTEMENT 2 MONTRÉAL (QUÉBEC) H1V3S4

Nom de famille	DI LORENZO DE BORGIA
Prénom	CONRAD
Date du début de la charge	2011-06-15
Date de la fin de la charge	2015-08-20
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	208-2265 RUE Parthenais Montréal (Québec) H2K3T5 Canada

Nom de famille	THOMPSON
Prénom	DAVID
Date du début de la charge	2011-06-15
Date de la fin de la charge	2021-06-10
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1691 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2W1 Canada

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	STÉPHANE
Date du début de la charge	2011-08-29
Date de la fin de la charge	2012-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6-2645 rue Bercy Montréal (Québec) H2K2V9 Canada

Nom de famille	FLORES-ARANDA
Prénom	JORGE
Date du début de la charge	2011-10-03
Date de la fin de la charge	2013-06-19
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	2313 av. Lalonde Montréal (Québec) H2K1Y9 Canada

Nom de famille	LEFÈBVRE
Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2011-09-20
Date de la fin de la charge	2013-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	3835 rue De Bullion Montréal (Québec) H2W2E2 Canada

Nom de famille	ORTIZ NUNEZ
Prénom	ROBERTO
Date du début de la charge	2010-08-25
Date de la fin de la charge	2012-06-13
Fonctions actuelles	ADMINISTRATEUR (EMPLOYÉ)
Adresse du domicile	6622 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2G8 Canada

Nom de famille	ARNAUD
Prénom	THIERRY
Date du début de la charge	2012-06-13
Date de la fin de la charge	2015-06-17
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1567 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W7 Canada

Nom de famille	MEGARRY
Prénom	TYLER
Date du début de la charge	2012-06-13
Date de la fin de la charge	2013-06-19

Fonctions actuelles	EMPLOYÉ
Adresse du domicile	6504 rue Drolet Montréal (Québec) H2S2S8 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2013-06-19
Date de la fin de la charge	2017-06-15
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	203-7115 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2S3H4 Canada

Nom de famille	Flores-Aranda
Prénom	Jorge
Date du début de la charge	2013-06-19
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2313 av. Lalonde Montréal (Québec) H2K1Y9 Canada

Nom de famille	Charette-Dionne
Prénom	Patrick

Date du début de la charge	2013-06-19
Date de la fin de la charge	2015-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1617 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y4 Canada

Nom de famille	Pouliot
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2013-06-19
Date de la fin de la charge	2014-06-18
Fonctions actuelles	employé
Adresse du domicile	6601 rue Saint-André Montréal (Québec) H2S2K7 Canada

Nom de famille	Desmarais
Prénom	Patrick
Date du début de la charge	2012-06-12
Date de la fin de la charge	2014-10-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1824 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3K3 Canada

Nom de famille	ALVAREZ GARCIA

Prénom	EDSON EMILIO
Date du début de la charge	2014-06-18
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	202-1845 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2K2C7 Canada

Nom de famille	PÉTILLON
Prénom	RENÉ
Date du début de la charge	2014-10-20
Date de la fin de la charge	2015-06-17
Fonctions actuelles	EMPLOYÉ
Adresse du domicile	4-3248 boul. Gouin E Montréal (Québec) H1H1A8 Canada

Nom de famille	LAROCHE
Prénom	DANIEL JONATHAN
Date du début de la charge	2014-10-20
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	EMPLOYÉ
Adresse du domicile	106-3660 boul. Rosemont Montréal (Québec) H1X1L2 Canada

Nom de famille	RUEL
Prénom	DENYS
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2020-09-10
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire
Adresse du domicile	8147 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1L1A7 Canada

Nom de famille	DEMERS
Prénom	CHANTAL
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2018-06-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1335 av. Lajoie Montréal (Québec) H2V1P6 Canada

Nom de famille	GOBEILLE
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2018-06-07
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	4518 rue Cartier Montréal (Québec) H2H1X1 Canada

Nom de famille	COULON
Prénom	RODOLPHE
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2016-09-19
Fonctions actuelles	EMPLOYÉ DE REZO
Adresse du domicile	973 rue De La Gauchetière E Montréal (Québec) H2L4Z7 Canada

Nom de famille	MARTEL
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2015-07-21
Date de la fin de la charge	2023-06-21
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	1802 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C4 Canada

Nom de famille	LEFEBVRE
Prénom	PASCAL
Date du début de la charge	2015-07-21

Date de la fin de la charge	2018-06-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5930 13e Avenue Montréal (Québec) H1X2Y5 Canada

Nom de famille	BACON
Prénom	JONATHAN
Date du début de la charge	2016-10-05
Date de la fin de la charge	2017-06-15
Fonctions actuelles	EMPLOYÉ DE REZO
Adresse du domicile	6-6565 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2S2H1 Canada

Nom de famille	BLANCHETTE
Prénom	MAXIME
Date du début de la charge	2017-06-15
Date de la fin de la charge	2019-06-12
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	1130-1001 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4P9 Canada

Nom de famille	PÉTILLON

Prénom	RENÉ
Date du début de la charge	2017-06-15
Date de la fin de la charge	2018-06-07
Fonctions actuelles	EMPLOYÉ DE REZO
Adresse du domicile	5-1805 rue Dézéry Montréal (Québec) H1W2S1 Canada

Nom de famille	BEAUCHEMIN
Prénom	MARIÈVE
Date du début de la charge	2018-06-06
Date de la fin de la charge	2019-07-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1705B rue Saint-Germain Montréal (Québec) H1W2T3 Canada

Nom de famille	PRÉVOST
Prénom	BENOÎT
Date du début de la charge	2018-06-06
Date de la fin de la charge	2018-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1606-1800 rue Bercy Montréal (Québec) H2K4K5 Canada

Nom de famille	VICENTE
Prénom	SERGIO
Date du début de la charge	2018-06-06
Date de la fin de la charge	2018-11-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4846 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2J3G9 Canada

Nom de famille	BÉCOTTE
Prénom	PATRICE
Date du début de la charge	2018-06-06
Date de la fin de la charge	2018-10-25
Fonctions actuelles	REPRÉSENTANT DES EMPLOYÉ.E.S
Adresse du domicile	1855 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2K3C4 Canada

Nom de famille	Paquet
Prénom	Marie-Camille
Date du début de la charge	2018-12-20
Date de la fin de la charge	2025-06-11
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur

Adresse du domicile	2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Nom de famille	Daunais-Laurin
Prénom	Gabriel
Date du début de la charge	2018-12-20
Date de la fin de la charge	2020-07-08
Fonctions actuelles	REPRÉSENTANT DES EMPLOYÉ.E.S
Adresse du domicile	1855 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2K3C4 Canada

Nom de famille	Pouliot
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2019-03-14
Date de la fin de la charge	2019-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6601 rue Saint-André Montréal (Québec) H2S2K7 Canada

Nom de famille	Tran
Prénom	Cuong
Date du début de la charge	2019-03-14
Date de la fin de la charge	2020-11-18

Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	169-855 rue Irène Montréal (Québec) H4C2P2 Canada

Nom de famille	Mousseau
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2019-06-12
Date de la fin de la charge	2020-01-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Nom de famille	León Donoso
Prénom	Abelardo Omar
Date du début de la charge	2019-06-12
Date de la fin de la charge	2020-01-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	34-2131 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2T1 Canada

Nom de famille	Arnaud
Prénom	Michael

Date du début de la charge	2020-01-25
Date de la fin de la charge	2024-06-09
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	327 rue Marie-Anne E Montréal (Québec) H2W1B2 Canada

Nom de famille	Chamberland
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2020-07-08
Date de la fin de la charge	2021-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur membre employé
Adresse du domicile	205-2893 rue de Rouen Montréal (Québec) H2K1N8 Canada

Nom de famille	Bacon
Prénom	Jonathan
Date du début de la charge	2020-09-10
Date de la fin de la charge	2021-08-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1335 rue Sainte-Rose Montréal (Québec) H2L2J7 Canada

Nom de famille	Di Giovanni
Prénom	Logan Dante
Date du début de la charge	2020-09-10
Date de la fin de la charge	2024-06-09
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Nom de famille	Munoz
Prénom	Jonathan
Date du début de la charge	2021-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1101A rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H2Z1P8 Canada

Nom de famille	Timolien
Prénom	Eliezer
Date du début de la charge	2021-06-10
Date de la fin de la charge	2022-04-04
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	4888 rue Cazelais Montréal (Québec) H4C1E7 Canada

Nom de famille	FAFARD
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2021-07-28
Date de la fin de la charge	2022-05-16
Fonctions actuelles	Administrateur (poste désigné membre employé)
Adresse du domicile	3805 rue Adam Montréal (Québec) H1W1Z6 Canada

Nom de famille	Esparza
Prénom	Alfonso
Date du début de la charge	2022-06-09
Date de la fin de la charge	2023-10-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1695 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3G1 Canada

Nom de famille	Granger
Prénom	Jean-Nicolas
Date du début de la charge	2022-06-09
Date de la fin de la charge	2025-06-11

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	207-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Nom de famille	LORTIE
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2024-06-12
Date de la fin de la charge	2025-07-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	207-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Dumont Blais
Prénom	Alexandre
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	207-2075 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-07-16
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-03
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-06
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-23
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-23
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-21
Déclaration de mise à jour courante	2020-08-05
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-27
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-19
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-21
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-21
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-30
Déclaration initiale	2018-08-02

Type de document	Date de dépôt au registre
Demande de mise à jour faite à un assujetti	2018-06-12
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-20
Déclaration de mise à jour courante	2015-09-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-08-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-13
Lettres patentes supplémentaires	2011-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-10-04
Déclaration annuelle 2010	2010-10-04
Déclaration modificative	2010-01-11
Lettres patentes supplémentaires	2009-12-17
Déclaration modificative	2009-11-27
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom - Partie I, II ou III)	2009-11-27
Déclaration annuelle 2009	2009-08-12
Déclaration annuelle 2008	2009-02-03
Déclaration annuelle 2007	2007-11-20

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2006	2007-06-19
Déclaration annuelle 2005	2006-01-27
Déclaration annuelle 2004	2005-01-18
Déclaration annuelle 2003	2003-12-10
Déclaration annuelle 2002	2002-11-01
Déclaration annuelle 2001	2002-01-11
Déclaration annuelle 2000	2001-02-01
Déclaration annuelle 1999	1999-11-18
Déclaration annuelle 1998	1999-02-17
Déclaration annuelle 1997	1998-01-28
Déclaration annuelle 1996	1997-02-24
Déclaration annuelle 1995	1996-08-20
Avis de défaut	1996-06-08
Déclaration annuelle 1994	1995-08-10
Lettres patentes	1994-05-30

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2009-11-27

Nom

Nom	RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS)

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-11-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	ACTION SÉRO ZÉRO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-05-30
Date de déclaration du retrait du nom	2009-11-27
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	REZO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-01-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ACTION SÉRO ZÉRO
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2009-11-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, de la *Loi sur les cités et Villes* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20 1151, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 16 novembre 2020;

ci-après nommée le "**Locateur**"

ET :

RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS), personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par monsieur Alexandre Dumont Blais, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare. .

ci-après nommée le "**Locataire**"

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au 1er et au 2e étage de l'édifice portant le numéro 2075, de la rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de sept mille trois cent trente-neuf virgule vingt-six pieds carrés (7 339,26 pi²).

Locataire	Locateur

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent DOLLARS (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de Centre communautaire, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux

Locataire	Locateur

composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 dès que le locataire en a pris connaissance, aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable,

Locataire	Locateur

l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de dix mille trois cent cinquante-huit dollars et quatre cents (10 358,04 $), par des versements mensuels de huit cent soixante-trois dollars et dix-sept cents (863,17 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de dix mille cinq cent soixante-cinq dollars et seize cents (10 565,16 $), par des versements mensuels de huit cent quatre-vingt dollars et quarante-trois cents (880,43 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de dix mille sept cent soixante-seize dollars et quarante-huit cents (10 776,48 $), par des versements mensuels de huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre cents (898,04 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui

Locataire	Locateur

résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

9.0 RELOCALISATION

9.1 **Biffé intentionnellement**

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac ou de cannabisme dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
514-872-8350

Locataire	Locateur

- Pour le Locataire :
RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS), A/s La Direction
2075, de la rue Plessis, local 207, Montréal, Québec, H2L 2Y4

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 15e jour de novembre 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Assistant-greffier de la Ville,

par :

Yves Saindon, avocat

Le 23e jour du mois de juillet 2020

Le Locataire

par : _____
Alexandre Dumont Blais

Locataire	Locateur

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 16e jour de novembre 2020.
(Résolution: CM20 1151).

CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS),** personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège sociale au 207-2075, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Monsieur Alexandre Dumont Blais, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **2075, rue Plessis, Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 18 novembre 2020 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 2075, rue Plessis, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail »,

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent.

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et que le Locataire déclare en avoir pris connaissance; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. Lieux loués : Les Lieux loués sont décrit à l'article 1.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1 Le Bail est consenti pour une période de deux (2) ans commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2025).

L'article 5.6 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

5.6 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

L'article 5.8 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

5.8 assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

L'article 6.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

6.1 Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de onze mille quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-seize cents (**11 099,76 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de neuf cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix-huit cents **(924,98 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024).

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer total brut, une somme totale de onze mille quatre cent trente-deux dollars et soixante-seize cents (**11 432,76 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de neuf cent cinquante-deux dollars et soixante-treize cents **(952,73 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-cinq (2025).

L'article 12.1 du Bail est modifié et est remplacé par ce qui suit :

Paraphes	
Locateur	Locataire

12.1 Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à immeubles.centreappels@montreal.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire:

RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS),
2075, rue Plessis, local 207
Montréal, Québec, H2L 2Y4
Courriel : administration@rezosante.org

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le 12e jour de septembre 2023

VILLE DE MONTRÉAL

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 17 juillet 2023 2023

RÉZO

par : Alexandre Dumont Blais, Directeur général

Paraphes	
Locateur	Locataire

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **RÉZO (SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DES HOMMES GAIS ET BISEXUELS),** personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège social au 207-2075, rue Plessis, à Montréal, province de Québec, H2L 2Y4, agissant et représentée par Alexandre Dumont Blais, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **2075, rue Plessis, Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 18 novembre 2020 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 2075, rue Plessis, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'EN vertu d'une Convention de modification signé le 17 juillet 2023 (la « Convention de modification du Bail »), le Locateur et le Locataire ont convenu de modifier et de prolonger le Bail Initial d'une durée de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Convention de modification du Bail et la Deuxième convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent.

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et que le Locataire déclare en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail ; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.0 Le préambule fait partie intégrante de la Deuxième convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.0 Les Lieux loués sont décrits à l'article 1.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1 Le Bail est consenti pour une période de dix-huit (18) mois commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-sept (2027).

L'article 5.15 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

5.15 À l'échéance du Bail, remettre les Lieux loués dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur et retirer les équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, aux frais du Locataire, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

L'article 6.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

6.1 Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de onze mille six cent soixante et un dollars et trente-six cents (**11 661,36 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de neuf cent soixante et onze dollars et soixante-dix-huit cents **(971,78$**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026).

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-sept (2027) au trente (30) juin deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer total brut, une somme totale de cinq mille neuf cent quarante-sept dollars et trente-deux cents (**5 947,32 $**)**,** payable en six (6) versements mensuels, égaux et consécutifs de neuf cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-deux cents **(991,22 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-sept (2027).

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14 novembre 2025

RÉZO

_____
par : Alexandre Dumont Blais, Directeur général

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258682013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 7 339,26 pieds carrés, au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 17 608,68 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 131 005,79 $ (Bâtiment 0413-102

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258682013 RÉZO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-12

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1258682012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 3660, Calixa-Lavallée, d'une superficie de 212 mètres carrés, à des fins communautaires, pour un loyer total de 4 869,78 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 66 996,24 $ (Bâtiment 0891-113).

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 3660, Calixa-Lavallée, d'une superficie de 212 mètres carrés, à des fins communautaires, pour un loyer total de 4 869,78 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-17 09:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258682012**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 3660, Calixa-Lavallée, d'une superficie de 212 mètres carrés, à des fins communautaires, pour un loyer total de 4 869,78 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 66 996,24 $ (Bâtiment 0891-113).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'organisme Sida bénévoles - Montréal (Aids Community Care of Montreal (ACCM)) occupait des locaux d'une superficie de 3 309,36 pieds carrés (307,45 m²) au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, Sherbrooke Est (Pavillon Lafontaine), d'une superficie de 2 097,77 pieds carrés (194,89 m²). L'ACCM est un organisme communautaire qui travaille à l'amélioration de la qualité de vie des personnes qui vivent avec le VIH-Sida et/ou l'hépatite C, à la prévention de la transmission du VIH et l'hépatite C et à la promotion de la conscientisation et de l'action communautaire.

En juillet 2025, l'ACCM a dû quitter ses locaux du 2075, rue Plessis, car des travaux au niveau de la fondation de l'édifice débutaient. Il s'agit de la première phase de travaux qui auront lieu dans l'édifice. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a relocalisé ACCM dans des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du Pavillon Lafontaine (Pavillon). Ces locaux regroupent toutes les activités de l'ACCM dans une nouvelle section du Pavillon. Le présent bail se termine le 31 décembre 2025. Depuis le début de l'entente, une nouvelle adresse civique a été assignée pour les locaux occupés par l'organisme.

Afin que l'organisme puisse poursuivre ses activités dans ces nouveaux locaux, car les travaux au niveau de la fondation du 2075, rue Plessis ne sont pas complétés, le Service de la diversité et de l'inclusion social (SDIS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de conclure un bail pour une durée de dix-huit mois.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1117 - le 25 juin 2025 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de cinq mois et vingt-cinq jours, à compter du 7 juillet 2025, des locaux, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 212,0 mètres carrés, à des fins communautaires moyennant un loyer total de 1 580,88 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
CM25 0170 - le 17 février 2025 - Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2025, des locaux, au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, d'une superficie de 3 309,36 pi² et des locaux, au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 2 097,77 pi², à des fins communautaires moyennant un loyer total de 3 771,00 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail.

CM24 0872 - le 19 août 2024 - Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er janvier 2024, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi² (307,45 mètres carrés), au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi² (194,89 mètres carrés), au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 7 542 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM20 1329 - 15 décembre 2020 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pi², au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pi², au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 21 539,04 $, avant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de dix-huit mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 3660, Calixa-Lavallée, d'une superficie de 212,0 mètres carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 4 869,78 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager de ses locaux. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. Le locataire sera responsable de l'entretien ménager des espaces communs. Chacune des parties pourra mettre fin au bail en tout temps, avant l'échéance, en le signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

JUSTIFICATION

Le SDIS, le SGPI et le SSI sont d'accord avec cette location car les locaux sont situés près de la clientèle cible de l'organisme, ce qui permet de maintenir son offre de service. De plus, les locaux ne sont pas requis à des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Loyer antérieure	Année 2026	Année 2027 6 mois	**Total**
Recettes avant taxes	1 580,88 $	3 225,00 $	1 644,78 $	4 869,78 $
TPS	79,04 $	161,25 $	82,24 $	243,49 $
TVQ	157,69 $	321,69 $	164,07 $	485,76 $
Recettes totales incluant les taxes	1 817,62 $	3 707,94 $	1 891,09 $	5 599,03 $

Ce revenu de 4 869,78 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Le taux locatif moyen pour la durée du terme est de 15,36 $/m². Le loyer inclut tous les frais d'exploitation sauf les taxes foncières et l'entretien ménager des espaces communs.

La Division des analyses immobilières du SSI a estimé la valeur locative pour les lieux loués entre 215,28 $/m² et 236,80 $/m².

Le montant total de la subvention pour cette occupation est estimé à 66 996,24 $. La subvention est établie de la façon suivante : (215,28 $/m² +236,80 $/m²)/2 - 15,36 $/m² x 212 m² x 1,5 an = 66 996,24 $.

Pour l'année 2025, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie, entretien courant) est d'environ 7 947,88 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'ACCM à se trouver d'autres espaces afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-12

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258682012*
Unité administrative responsable : *SSI – Service de la stratégie immobilière – Division des Locations*
Projet : *Location d'espace à des fins communautaires.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir des locaux à l'organisme permet à celui-ci de travailler à l'amélioration de la qualité de vie des personnes qui vivent avec le VIH-sida et/ou l'hépatite C, à la prévention de la transmission du VIH et l'hépatite C, et à la promotion de la conscientisation et de l'action communautaires.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-11-10 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143858976
Nom	SIDA BÉNÉVOLES - MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	3660 AV. Calixa-Lavallée Montreal (Québec) H2L3A8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	SIDA BÉNÉVOLES-MONTRÉAL
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Soueid
Prénom	Mira
Adresse	3660 AV. Calixa-Lavallée Montreal (Québec) H2L3A8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-18
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-18
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1988-02-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-09 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ASSOCIATIONS ET CLUBS COMMUNAUTAIRES SOCIAUX CULTURELS

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	11%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Akinjagunla
Prénom	Martha
Date du début de la charge	2023-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	3-4590 rue Alexander Montréal (Québec) H8Y2A7 Canada

Nom de famille	Jimenez
Prénom	Emmanuel
Date du début de la charge	2024-06-10
Fonctions actuelles	Membre honoraire
Adresse du domicile	4432 rue Parthenais Montréal (Québec) H2H2G5 Canada

Nom de famille	Kaye Essien
Prénom	Kwabena
Date du début de la charge	2024-06-17
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	8-1800 rue Crevier Montréal (Québec) H4L2X5 Canada

Nom de famille	Ndiweni
Prénom	Prudence Klwinti
Date du début de la charge	2024-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	51 2e Avenue Montréal (Québec) H8P2G3 Canada

Nom de famille	Rocher
Prénom	Donovan Paul
Date du début de la charge	2025-06-05
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1203-350 rue Prince-Arthur O Montréal (Québec) H2X3R4 Canada

Nom de famille	Jimenez Villalobos

Prénom	Steven
Date du début de la charge	2025-06-05
Fonctions actuelles	Membre Honoraire
Adresse du domicile	31-1054 rue Berri Montréal (Québec) H2L4X2 Canada

Nom de famille	Cassotta
Prénom	Vito
Date du début de la charge	2025-06-05
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	529 rue Delinelle Montréal (Québec) H4C3B2 Canada

Nom de famille	Aoun
Prénom	Anis Jano
Date du début de la charge	2025-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	101-192 rue Parent Longueuil (Québec) J4V3L2 Canada

Nom de famille	Miranda
Prénom	Dimitrius
Date du début de la charge	2025-06-05
Fonctions actuelles	Membre Honoraire
Adresse du domicile	6036 rue Waverly Montréal (Québec) H2T2Y3 Canada

Nom de famille	Mikhail
Prénom	Ragui
Date du début de la charge	2025-06-05

Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7-7705 rue Lautrec Brossard (Québec) J4Y3H3 Canada

Nom de famille	White
Prénom	Jack
Date du début de la charge	2025-10-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-1470 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C4J4 Canada

Historique

Nom de famille	COHEN
Prénom	HARVEY
Date du début de la charge	2010-06-07
Date de la fin de la charge	2011-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1534 av. des Pins O Montréal (Québec) H3G1B4 Canada

Nom de famille	KYLE
Prénom	TERRY
Date du début de la charge	2010-06-07
Date de la fin de la charge	2013-06-03
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4205, DE RICHELIEU MONTRÉAL (QUÉBEC) H4C1A1

Nom de famille	BISAILLON

Prénom	LAURA
Date du début de la charge	2010-06-07
Date de la fin de la charge	2012-06-04
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1-3221, AVENUE FOREST-HILL MONTRÉAL (QUÉBEC) H3V1C4

Nom de famille	FOSTER
Prénom	MICHAEL
Date du début de la charge	2010-06-07
Date de la fin de la charge	2013-05-10
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	5-1317 rue La Fontaine Montréal (Québec) H2L1T4 Canada

Nom de famille	HELLER
Prénom	ELIZABETH
Date du début de la charge	2010-06-07
Date de la fin de la charge	2011-06-06
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4042, JOSEPH VERDUN (QUÉBEC) H4G1J4

Nom de famille	HEINRICH
Prénom	ALAN
Date du début de la charge	2011-06-06
Date de la fin de la charge	2012-04-17
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	6-1420 rue Dézéry Montréal (Québec) H1W2R3 Canada

Nom de famille	ALVAREZ
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2011-06-06
Date de la fin de la charge	2011-10-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4855, CHEMIN QUEEN-MARY, APP. 26 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3W1X1

Nom de famille	STORM
Prénom	TALIA
Date du début de la charge	2010-06-07
Date de la fin de la charge	2011-06-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3785, GIROUARD MONTRÉAL (QUÉBEC) H4A3C8

Nom de famille	VERBRUGH
Prénom	GARY
Date du début de la charge	2010-06-07
Date de la fin de la charge	2011-06-06
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1451, RUE PARTHENAIS, APP. 508 MONTRÉAL (QUÉBEC)

Nom de famille	BASILE
Prénom	CHARLES-OLIVIER
Date du début de la charge	2011-06-06

Date de la fin de la charge	2013-06-03
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	471 rue Bibaud Montréal (Québec) H2J1E1 Canada

Nom de famille	VERBRUGH
Prénom	GARY
Date du début de la charge	2011-06-06
Date de la fin de la charge	2014-11-26
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	508-1451 rue Parthenais Montréal (Québec) H2K0A2 Canada

Nom de famille	DONATELLI
Prénom	JOLENE
Date du début de la charge	2011-06-06
Date de la fin de la charge	2012-06-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4025 boul. des Sources Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B0A4 Canada

Nom de famille	DOLAN
Prénom	JESSICA
Date du début de la charge	2011-06-06
Date de la fin de la charge	2012-06-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	25-5352 AVE DU PARC MONTRÉAL (Québec) H2V4C9 Canada

Nom de famille	Mallais

Prénom	Gilbert
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de la fin de la charge	2013-03-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1169 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E3 Canada

Nom de famille	Mayers
Prénom	Neil
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de la fin de la charge	2013-10-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	809-88 RUE Charlotte Montreal (Québec) H2X2W3 Canada

Nom de famille	McCoy
Prénom	Kevin
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de la fin de la charge	2013-06-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	101-6670 RUE Jeanne-Mance Montreal (Québec) H2Y4L2 Canada

Nom de famille	Clement
Prénom	Kriss
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de la fin de la charge	2013-06-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	641 AV. 1st Lachine (Québec) H8S2S4 Canada

Nom de famille	Lanouette
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de la fin de la charge	2013-06-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2450 RUE d'Orleans Montreal (Québec) H1W1N3 Canada

Nom de famille	KYLE
Prénom	TERRY
Date du début de la charge	2013-06-03
Date de la fin de la charge	2017-10-01
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	4205 rue De Richelieu Montréal (Québec) H4C1A1 Canada

Nom de famille	McCoy
Prénom	Kevin
Date du début de la charge	2013-06-03
Date de la fin de la charge	2014-06-03
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	101-6670 AVE Jeanne Mance Montreal (Québec) H2Y4L2 Canada

Nom de famille	Clement
Prénom	Kriss
Date du début de la charge	2013-06-03
Date de la fin de la charge	2014-06-03

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	641 AVE 1ere Lachine (Québec) H8S2S4 Canada

Nom de famille	Mahood
Prénom	Gail
Date du début de la charge	2013-06-03
Date de la fin de la charge	2014-06-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12-5335 av. du Parc Montréal (Québec) H2V4G9 Canada

Nom de famille	Quijano
Prénom	Jessica
Date du début de la charge	2013-06-03
Date de la fin de la charge	2014-06-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5556 av. McLynn Montréal (Québec) H3X2R1 Canada

Nom de famille	Levin
Prénom	Joshua
Date du début de la charge	2013-06-03
Date de la fin de la charge	2014-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5468A rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2J2M5 Canada

Nom de famille	Beaudry
Prénom	Sylvain

Date du début de la charge	2013-06-03
Date de la fin de la charge	2014-06-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-5604 rue Bordeaux Montréal (Québec) H2G2R3 Canada

Nom de famille	Foran
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2013-06-03
Date de la fin de la charge	2018-06-04
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur Administrateur honorifique
Adresse du domicile	715 5e Avenue Montréal (Québec) H4G2Z4 Canada

Nom de famille	Orrino
Prénom	Silvana
Date du début de la charge	2013-06-03
Date de la fin de la charge	2015-08-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	130 place Chauveau Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V6C6 Canada

Nom de famille	Prud'homme
Prénom	Benjamin
Date du début de la charge	2013-06-03
Date de la fin de la charge	2016-06-07
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur

Adresse du domicile	202-300 boul. Saint-Joseph O Montréal (Québec) H2V2N9 Canada

Nom de famille	Jean
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2014-06-16
Date de la fin de la charge	2015-02-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	102-2230 rue Lespérance Montréal (Québec) H2K2N9 Canada

Nom de famille	Zergiotis
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2016-05-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	204-1625 BOUL. de Maisonneuve Montreal (Québec) H3H2M8 Canada

Nom de famille	Guy
Prénom	Ricardo
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2017-06-05
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	5365 rue Berri Montréal (Québec) H2J2S7 Canada

Nom de famille	Bois
Prénom	Genevieve
Date du début de la charge	2015-06-01

Date de la fin de la charge	2016-06-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5206 rue Drolet Montréal (Québec) H2T2H2 Canada

Nom de famille	Kornacki
Prénom	Andrea
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2017-06-05
Fonctions actuelles	Staff representative
Adresse du domicile	5718 rue Chabot Montréal (Québec) H2G2S6 Canada

Nom de famille	Nelson
Prénom	Ian
Date du début de la charge	2015-06-01
Date de la fin de la charge	2017-06-05
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1227 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4C4 Canada

Nom de famille	Halse
Prénom	Matthew
Date du début de la charge	2015-08-03
Date de la fin de la charge	2017-06-05
Fonctions actuelles	directeur général
Adresse du domicile	710-815 RUE Basin Montreal (Québec) H3J0A3 Canada

Nom de famille	Bruyère

Prénom	Jeansil
Date du début de la charge	2016-06-07
Date de la fin de la charge	2020-02-03
Fonctions actuelles	Président Directeur Générale /Executive Director
Adresse du domicile	3-5324 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1W2 Canada

Nom de famille	Hiltz
Prénom	Ray
Date du début de la charge	2016-06-07
Date de la fin de la charge	2018-06-04
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	810 rue Atateken Montréal (Québec) H2L5C9 Canada

Nom de famille	Gutpell
Prénom	John
Date du début de la charge	2016-06-07
Date de la fin de la charge	2020-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	B209-1788 rue du Canal Montréal (Québec) H3K3E6 Canada

Nom de famille	Blachford
Prénom	Gregg
Date du début de la charge	2016-06-07
Date de la fin de la charge	2018-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	3868 av. du Parc-La Fontaine Montréal (Québec) H2L3M6 Canada

Nom de famille	Ankouad
Prénom	Angele Rose
Date du début de la charge	2017-06-05
Date de la fin de la charge	2020-06-01
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	1-10180 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H3L3B8 Canada

Nom de famille	Urquhart
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2017-06-05
Date de la fin de la charge	2018-06-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1584 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2X5 Canada

Nom de famille	Rae-Brown
Prénom	Jonathan
Date du début de la charge	2017-06-05
Date de la fin de la charge	2018-06-04
Fonctions actuelles	Membre délégué du personnel
Adresse du domicile	7-1911 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2K3W8 Canada

Nom de famille	Brennan
Prénom	Patrick Lloyd
Date du début de la charge	2017-06-05

Date de la fin de la charge	2019-05-03
Fonctions actuelles	Président Secrétaire
Adresse du domicile	3-5221 av. du Parc Montréal (Québec) H2V4G9 Canada

Nom de famille	Munroe
Prénom	Rebecca Owen
Date du début de la charge	2017-10-01
Date de la fin de la charge	2019-05-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	402-4490 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2W1V8 Canada

Nom de famille	Johnson
Prénom	Paul Anthony
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2019-05-03
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1000-301 BOUL. René-Lésvesques E Montréal (Québec) H2C5E2 Canada

Nom de famille	Rowe
Prénom	Dale Gregory
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2019-01-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1605B rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A5 Canada

Nom de famille	Singh Bhogal

Prénom	Jasdeep
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2020-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3363 rue Evelyn Montréal (Québec) H4G1P1 Canada

Nom de famille	Hughes
Prénom	Julian
Date du début de la charge	2019-05-03
Date de la fin de la charge	2019-06-03
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1181 rue Island Montréal (Québec) H3K2M9 Canada

Nom de famille	Haskett
Prénom	Ren
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2020-08-10
Fonctions actuelles	Représentant de Staff
Adresse du domicile	11-7725 av. Querbes Montréal (Québec) H3N2B9 Canada

Nom de famille	Lours
Prénom	Odette
Date du début de la charge	2019-06-03
Date de la fin de la charge	2020-02-07
Fonctions actuelles	Trésorier Directeur Générale /Executive Director

Adresse du domicile	8-3330 av. Ridgewood Montréal (Québec) H3V1C1 Canada

Nom de famille	Devine
Prénom	Alanna
Date du début de la charge	2019-06-03
Date de la fin de la charge	2019-06-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	305-680 rue De Courcelle Montréal (Québec) H4C0B8 Canada

Nom de famille	Diezel
Prénom	Christopher
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2020-08-26
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	302-4001 rue Berri Montréal (Québec) H2L4H2 Canada

Nom de famille	Farid
Prénom	Mohamed Mamdouh
Date du début de la charge	2019-06-03
Date de la fin de la charge	2020-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1010-1280 RUE Saint Jacques Montreal (Québec) H3C0G1 Canada

Nom de famille	Johnson
Prénom	Anthony
Date du début de la charge	2020-02-12

Date de la fin de la charge	2020-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	315-170 ST Sudbury Toronto (Ontario) M6J0A1 Canada

Nom de famille	Devine
Prénom	Alanna Kim
Date du début de la charge	2019-06-05
Date de la fin de la charge	2020-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	305-680 rue De Courcelle Montréal (Québec) H4C0B8 Canada

Nom de famille	Hughes
Prénom	Julian M
Date du début de la charge	2019-06-05
Date de la fin de la charge	2020-08-26
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	1181 rue Island Montréal (Québec) H3K2M9 Canada

Nom de famille	Inceer
Prénom	Mehmet
Date du début de la charge	2020-06-30
Date de la fin de la charge	2024-01-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4260 rue Clark Montréal (Québec) H2W1X3 Canada

Nom de famille	Yevcak

Prénom	Ryan David
Date du début de la charge	2020-06-30
Date de la fin de la charge	2020-11-21
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1683 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2X8 Canada

Nom de famille	Brace
Prénom	Stephen
Date du début de la charge	2020-06-30
Date de la fin de la charge	2022-06-06
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4-4435 rue Sherbrooke O Westmount (Québec) H3Z1E5 Canada

Nom de famille	Jafry
Prénom	Fizza
Date du début de la charge	2020-06-30
Date de la fin de la charge	2021-07-14
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6539 rue Alma Montréal (Québec) H2S2W4 Canada

Nom de famille	Beitari
Prénom	Saina
Date du début de la charge	2020-06-30
Date de la fin de la charge	2023-06-05
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur Membre honoraire du conseil d'administration

Adresse du domicile	170 ST Metcalfe Ottawa (Ontario) H2L2Y4 Canada

Nom de famille	Hughes
Prénom	Julian
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2020-08-26
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1181 rue Island Montréal (Québec) H3K2M9 Canada

Nom de famille	Gwilliam
Prénom	Christopher
Date du début de la charge	2020-08-10
Date de la fin de la charge	2023-06-05
Fonctions actuelles	Membre honoraire du conseil d'administration
Adresse du domicile	5248 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2J2M2 Canada

Nom de famille	Dietzel
Prénom	Christopher
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2021-07-14
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	302-4001 rue Berri Montréal (Québec) H2L4H2 Canada

Nom de famille	Hughes
Prénom	Julian M
Date du début de la charge	2018-06-04

Date de la fin de la charge	2022-06-06
Fonctions actuelles	Président Administrateur Membre honoraire du conseil d'administration
Adresse du domicile	1181 rue Island Montréal (Québec) H3K2M9 Canada

Nom de famille	Afeich
Prénom	Naim
Date du début de la charge	2020-11-21
Date de la fin de la charge	2022-03-25
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	404-1831 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3H1R4 Canada

Nom de famille	Boone
Prénom	Steven
Date du début de la charge	2020-11-21
Date de la fin de la charge	2023-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur Membre honoraire du conseil d'administration
Adresse du domicile	6905 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N1Y9 Canada

Nom de famille	Mikhail
Prénom	Ragui
Date du début de la charge	2021-07-14
Date de la fin de la charge	2024-04-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7-7705 rue Lautrec Brossard (Québec) J4Y3H3 Canada

Nom de famille	McClellan
Prénom	Natalia
Date du début de la charge	2021-07-14
Date de la fin de la charge	2022-06-06
Fonctions actuelles	Administrateur Staff Representative
Adresse du domicile	19-2505 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2K1G1 Canada

Nom de famille	McKay
Prénom	Cindy
Date du début de la charge	2021-07-14
Date de la fin de la charge	2022-06-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	212-4235 av. Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B0A2 Canada

Nom de famille	Yevcak
Prénom	Rayan David
Date du début de la charge	2021-07-14
Date de la fin de la charge	2022-06-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	202-1102 AV. Mont-Royal E MONTREAL (Québec) H2J1X9 Canada

Nom de famille	Dobronyi
Prénom	Thomas
Date du début de la charge	2022-06-06
Date de la fin de la charge	2024-03-19

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	6-4160 rue De Chambly Montréal (Québec) H1X3J6 Canada

Nom de famille	Rowe
Prénom	Gregg
Date du début de la charge	2022-06-06
Date de la fin de la charge	2024-06-10
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1287 rue Rachel E Montréal (Québec) H2J2J9 Canada

Nom de famille	Johnson
Prénom	Christopher
Date du début de la charge	2022-06-06
Date de la fin de la charge	2023-06-05
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	PH1E-5475 av. Rosedale Montréal (Québec) H4V2H8 Canada

Nom de famille	Makahnouk
Prénom	Jenni
Date du début de la charge	2022-06-06
Date de la fin de la charge	2024-03-19
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	3505 rue Peel Montréal (Québec) H3A1W7 Canada

Nom de famille	Miranda

Prénom	Jimmy Dimitrius
Date du début de la charge	2022-06-06
Date de la fin de la charge	2023-10-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7-450 rue de Nieul Laval (Québec) H7N4B7 Canada

Nom de famille	Dykstra-Santos
Prénom	Lucky
Date du début de la charge	2022-06-06
Date de la fin de la charge	2023-06-05
Fonctions actuelles	Représentant du personnel
Adresse du domicile	5570 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2G8 Canada

Nom de famille	Lefebre
Prénom	Frederic
Date du début de la charge	2022-06-06
Date de la fin de la charge	2023-06-05
Fonctions actuelles	Membre honoraire du conseil d'administration
Adresse du domicile	1605A RUE Dorion Montreal (Québec) H2K4A6 Canada

Nom de famille	Miriello
Prénom	Samuel
Date du début de la charge	2022-06-06
Date de la fin de la charge	2023-06-05
Fonctions actuelles	Membre honoraire du conseil d'administration
Adresse du domicile	303-2065 RUE Chomedey Montréal (Québec) H3H2A8 Canada

Nom de famille	Akinjagunla
Prénom	Martha
Date du début de la charge	2022-06-06
Date de la fin de la charge	2023-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-4590 rue Alexander Montréal (Québec) H8Y2A7 Canada

Nom de famille	Robbins
Prénom	Laura
Date du début de la charge	2023-06-05
Date de la fin de la charge	2024-06-10
Fonctions actuelles	Représentant du personnel
Adresse du domicile	8-2890 ch. de Bedford Montréal (Québec) H3S1G1 Canada

Nom de famille	Akim
Prénom	Larcher
Date du début de la charge	2023-06-05
Date de la fin de la charge	2024-01-19
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	7035 av. Querbes Montréal (Québec) H3N2B3 Canada

Nom de famille	Simoes
Prénom	Philip
Date du début de la charge	2023-10-11
Date de la fin de la charge	2024-09-16

Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	8240 rue de l'Aunis Montréal (Québec) H1R2M8 Canada

Nom de famille	Cole
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2023-06-05
Date de la fin de la charge	2024-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-1241 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2R7 Canada

Nom de famille	Arseneault
Prénom	Jordan
Date du début de la charge	2024-06-10
Date de la fin de la charge	2025-11-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6625 rue Drolet Montréal (Québec) H2S2S9 Canada

Nom de famille	Basbous
Prénom	Sami
Date du début de la charge	2024-06-10
Date de la fin de la charge	2025-06-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1221 rue Rachel E Montréal (Québec) H2J2J8 Canada

Nom de famille	Lefebve
Prénom	Frederic

Date du début de la charge	2024-06-17
Date de la fin de la charge	2025-06-05
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	8960 6e Avenue Montréal (Québec) H1Z2T6 Canada

Nom de famille	Love
Prénom	Earl
Date du début de la charge	2025-06-05
Date de la fin de la charge	2025-11-01
Fonctions actuelles	Membre Honoraire
Adresse du domicile	2-1335 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R8 Canada

Nom de famille	Marcano Barreto
Prénom	Hector Jose
Date du début de la charge	2025-06-05
Date de la fin de la charge	2025-11-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3002 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1W1B5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Soueid
Prénom	Mira
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	4030 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1K3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-11-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-09
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-08
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-29
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-05
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2022-05-12
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-12
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-23

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-30
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-26
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-25
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-26
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-27
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-17
Déclaration de mise à jour courante	2020-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2020-02-19
Déclaration de mise à jour courante	2020-02-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2017-08-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2015-08-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-10-11
Déclaration annuelle 2010	2010-11-17
Déclaration annuelle 2009	2009-11-18
Déclaration annuelle 2008	2009-02-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2007	2008-01-21
Déclaration annuelle 2006	2006-11-09
Déclaration annuelle 2005	2006-01-12
Déclaration annuelle 2004	2004-11-29
Déclaration annuelle 2003	2003-11-29
Déclaration annuelle 2002	2003-01-06
Déclaration annuelle 2001	2001-12-13
Déclaration annuelle 2000	2001-01-10
Déclaration annuelle 1999	2000-01-13
Déclaration annuelle 1998	1999-03-15
Déclaration annuelle 1997	1999-02-09
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-01-31
Déclaration annuelle 1995	1996-03-28
Déclaration d'immatriculation	1995-03-18

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2012-09-21

Nom

Nom	SIDA BÉNÉVOLES - MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-02-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	ACCM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-12-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	AIDS COMMUNITY CARE MONTREAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-12-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	DIRECTIONS MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-01-21
Date de déclaration du retrait du nom	2012-09-21
Situation	Antérieur

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la "Charte"), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **SIDA BÉNÉVOLES - MONTRÉAL** personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège social au 3660, avenue Calixa-Lavallée, à Montréal, province de Québec, H2L 3A8, agissant et représentée par Mira Soueid, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire et étant qualifié par son ordre professionnel pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services sont

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs**.** Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations :** toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire, sans limitation, les travaux à l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice avant ou pendant la durée du Bail. Le tout aux frais du Locataire.

1.14 **Représentant du Locateur :** le(la) Directeur(trice), du Service de la stratégie immobilière de la Ville de Montréal ou son équivalent ou tout autre représentant désigné par le Locateur.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un immeuble sis au 3660, avenue Calixa-Lavallée, connu comme étant le Pavillon Lafontaine, à Montréal, province de Québec, H2L 3A8, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 2 316 936 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** la Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux cent douze mètres carrés (212,0 m^2) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : le Bail est consenti pour un terme de dix-huit (18) mois, commençant le 1er janvier 2026 et se terminant le 30 juin 2027.

3.2 **Reconduction tacite** : nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail**,** tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation :** nonobstant la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de trois mille deux cent vingt-cinq dollars **(3 225,00$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux cent soixante-huit dollars et soixante-quinze cents **(268,75$**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026).

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-sept (2027) au trente (30) juin deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer total brut, une somme totale de mille six cent quarante-quatre dollars et soixante-dix-huit cents (**1 644,78 $**)**,** payable en six (6) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux cent soixante-quatorze dollars et treize cents **(274,13 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) janvier deux mille vingt-sept (2027).

4.2 **Frais d'exploitation** : le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.6.

4.3 **Loyer additionnel :** en plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.12. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le Service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

4.4 **Paiement** : les Parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à payer au Locateur des frais d'administration de trente dollars (30,00 $) pour chaque chèque sans provision suffisante émis par celui-ci. Toute somme en retard, payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur, dans un contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

Locataire à procéder autrement.

ARTICLE 5
CESSION ET SOUS-LOCATION

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer toute partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

S'il désire céder ou sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le Locataire devra transmettre au Locateur les noms, adresses et la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Représentant du Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

i) de consentir à la cession ou à la sous-location. Avant de pouvoir autoriser la cession ou la sous-location, le cas échéant, le Locateur exigera d'abord que l'état de compte du Locataire soit entièrement payé;

ii) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, s'il a un motif sérieux relié à la qualité ou l'admissibilité du cessionnaire ou du sous-locataire, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail. Le Locateur se réserve le droit d'annuler le Bail en vigueur et de renégocier une autre entente de location avec le Cessionnaire.

Si le Locataire sous-loue les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

Si le Locataire cède les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire sera libéré de toutes les obligations contenues au présent Bail.

5.2 **Cession et sous-location présumées :** seront interprétés comme étant une cession de Bail aux termes des présentes, tout transfert impliquant dans l'ensemble cinquante pour cent (50%) ou plus des actions votantes et participantes du capital-actions du Locataire ou de la participation dans la société en nom collectif du Locataire ou si le contrôle effectif de l'entreprise du Locataire est acquis ou exercé par une autre personne n'ayant pas ce contrôle effectif à la date de signature du Bail. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait qu'un Locataire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

Nonobstant les dispositions du présent article, le consentement du Locateur n'est pas requis à l'égard d'une cession ou sous-location résultant d'une fusion simplifiée du locataire ou lorsqu'elle est faite à un actionnaire du locataire ou une personne liée au

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

locataire au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur les impôts*.

5.3 **<u>Responsabilité et assurance du sous-locataire</u> :** le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1er janvier de chaque année et sur demande.

ARTICLE 6
<u>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT</u>

6.1 Tous Travaux d'aménagement apportés aux Lieux loués avant et pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués seront exécutés par le Locataire, à ses frais, le tout suivant les modalités suivantes :

Avant de réaliser les Travaux d'aménagement, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur une demande formelle décrivant sommairement les Travaux d'aménagement qu'il souhaite réaliser. Le Locateur agissant raisonnablement pourra refuser que soient réalisés les Travaux d'aménagement ou exiger des modifications aux Travaux d'aménagement proposés.

Suivant l'acceptation préliminaire écrite du Locateur à la réalisation des Travaux d'aménagement sommairement décrits, le Locataire devra fournir au Locateur des plans et devis produits par un Expert. Le Locateur se réserve le droit de demander des modifications aux plans et devis produits par l'Expert. Le Locataire pourra débuter les Travaux d'aménagement lorsque le Locateur aura approuvé les plans et devis à son entière satisfaction et transmis un avis écrit final au Locataire autorisant le début des Travaux d'aménagement.

L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les Travaux d'aménagement soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

Toute modification aux plans et devis devra être soumise au Locateur pour son approbation.

Le Représentant du Locateur pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locateur, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locataire de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

Le Locataire s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le Représentant du Locateur pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

À la fin des Travaux d'aménagement, le Locataire devra remettre au Locateur des plans tel que construit.

Tous les Travaux d'aménagement sur les Lieux loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement des opérations de l'Immeuble et ce, selon

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

L'entrepreneur et les principaux sous-traitants du Locataire devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine.

Le Locateur se réserve le droit d'effectuer lui-même les Travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût, afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : le Locateur ne fera pas l'entretien ménager des espaces communs incluant la cafétéria et les toilettes tel que montré en jaune sur le plan de l'Annexe A.

7.4 **Entretien et réparation intérieur** : effectuer, à ses frais, les Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et la réparation de tous les équipements du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués. De plus le Locateur, devra réparer tout bris dans les espaces communs. Le Locataire ne peut exiger du Locateur d'augmenter la capacité des systèmes en place. Le Locateur n'aura pas l'obligation de remplacer un système actuel par un plus puissant, en autant que le système en place est fonctionnel ou peut être réparé.

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les marches, les entrées, les sorties d'urgence et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

7.6 **Bris de vitres** : remplacer, aux frais du Locataire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux loués et remplacer, aux frais de Locateur, en cas de bris, (feu, vol, vandalisme ou autre) les vitres extérieures des Lieux loués.

7.7 **Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.8 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.9 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Immatriculation** : le Locataire devra maintenir un statut d'OBNL en vigueur et immatriculé. Advenant que l'OBNL soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.

8.3 **Usage** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement. N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau. Le Locataire sera responsable, le cas échéant, d'obtenir des autorités compétentes toutes les autorisations requises et tous les permis nécessaires à l'exploitation de son entreprise et pour l'utilisation des Lieux loués et s'engage à les détenir pour la durée du Bail. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur.

8.4 **Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage écologique (utilisation de produits écologiques) des Lieux loués ; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes de ventilation, chauffage et climatisation.

8.5 **Appareils et équipements** : ne pas installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tout autre appareil énergivore, sans avoir obtenu le consentement écrit et préalable du Locateur

8.6 **Entretien ménager** : voir lui-même, et à ses frais, à l'entretien ménager (utilisation de produits écologiques) des espaces communs incluant la cafétéria et les toilettes tel que montré en jaune sur le plan de l'Annexe A.

8.7 **Entreposage** : le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.8 **Modification aux Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur conformément à l'article 6 du présent Bail.

8.9 **Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé dans les Lieux loués.

8.10 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

8.11 Responsabilité : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

8.12 Taxes : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.13 Nuisance : ne poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire s'engage à maintenir un comportement respectueux et courtois en tout temps lors des interactions avec le Locateur ou avec les autres occupants de l'Immeuble. Toute forme d'harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de comportement inapproprié ne sera tolérée. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur.

8.14 Circulation : le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, escaliers et issues de secours. Le Locateur pourra disposer de l'objet du Locataire, sans compensation au Locataire, s'il s'agit d'un enjeu de sécurité, ou si le Locataire a préalablement été avisé, mais n'a pas retiré l'objet dans le délai exigé par le Locateur.

8.15 Vermine : être le seul responsable de l'entretien et du nettoyage des Lieux loués. Entre autres, s'assurer de l'extermination de la vermine dans les Lieux loués, dans la mesure où les activités du Locataire peuvent être responsables de cette présence. Dans le cas où les activités du Locataire ne sont pas la cause de la présence de vermine, le Locateur aura la responsabilité de s'assurer de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer l'extermination de la vermine de façon permanente.

8.16 Odeurs, poussière ou bruits : s'assurer qu'aucune odeur nauséabonde ou poussière ne sera causée par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que, si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a. aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement, et ce, sans possibilité

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b. prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances, afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c. mettre fin au Bail, si le Locataire ne peut corriger la situation.

8.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.18 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. À moins d'une réparation urgente, le Locateur s'engage à aviser préalablement le Locataire de l'horaire des travaux prévus et des impacts de ceux-ci.

8.19 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.20 **Accès**: le Locataire est responsable de la sécurité de l'accès au public des Lieux loués. Le Locataire est responsable de l'ouverture et de la fermeture de l'accès au public des Lieux loués.

Le Locataire devra permettre au Locateur ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux loués, pendant les heures normales d'affaires, afin de vérifier si le Locataire respecte les obligations du Bail. De plus, sur réception d'une demande écrite, le Locataire devra fournir au Locateur tous les documents demandés, afin de permettre au Locateur de valider le respect des obligations du présent Bail.

8.21 **Système d'alarme** : s'il le souhaite, installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués, et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués si nécessaire. Il devra donc aviser préalablement le Locateur de cette nouvelle installation et fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

8.22 **Porte d'accès aux Lieux loués**: ne pas changer les serrures, mécanismes et autres *v*errouillages approuvés par le Locateur. Le Locataire n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués, à la fin de la durée de son Bail.

Toutes les portes d'entrée et/ou les fenêtres des Lieux loués devront être fermées à clé, lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées, en tout temps, pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale, et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués, afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

8.23 **Remise des Lieux Loués** : à l'échéance du Bail, remettre les Lieux loués dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur et retirer les équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties. Tout bien appartenant au Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, aux frais du Locataire, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

8.24 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

8.25 **Enseignes** : sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux loués, le Locataire aura le droit d'installer de nouvelles enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable du Locateur quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.

8.26 **Visite :** permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00) et permettre, en tout temps pendant la durée du Bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués. S'il décide de ne pas procéder aux réparations le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués, jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : si l'Immeuble est partiellement détruit ou endommagé de sorte que vingt-cinq pour cent (25%) ou plus de la superficie locative des Lieux loués en est affectée ou si le locateur est d'avis que l'Immeuble est devenu impropre à l'occupation, que les Lieux loués eux-mêmes en soient affectés ou non, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de réintégration du

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

Locataire dans les Lieux loués.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, le Locataire et le Locateur auront toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et le Locataire sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Alors, le Locataire pourra, suivant un préavis de soixante (60) jours mettre fin au Bail si l'inexécution du Locateur enlève la jouissance totale des Lieux loués.

10.2 Nonobstant ce qui précède, en cas de refus des autorités compétentes de la Ville d'approuver les dépenses nécessaires pour remédier au défaut, le Locateur aura le droit, au lieu de remédier au défaut, de mettre fin au Bail, moyennant un préavis raisonnable au Locataire.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire devra assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 1er du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquitte pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévu sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les évènements suivants sont notamment considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut, suivant un avis écrit de quinze (15) jours, sans autre avis, le Locateur pourra résilier le Bail :

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des Taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;

b) le Locataire ne respecte pas les obligations prévues aux articles 8.2 et 8.24 ou abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU que les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou société autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout autre engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute autre obligation stipulée au présent Bail et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un nouvel avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur, avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable, afin de permettre de remédier à tel défaut.

En sus, si le Bail est résilié, le Locataire aura quinze (15) jours (« Période de remise des Lieux loués ») suivant la date de résiliation, pour disposer de ses biens dans les Lieux loués.

À l'échéance de la Période de remise des Lieux loués si le Locataire n'a pas retiré ses biens des Lieux loués, ceux-ci seront considérés comme abandonnés. Le Locateur pourra reprendre immédiatement possession des Lieux loués, sans autre avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, et disposer des biens du Locataire à sa guise, sans possibilité pour le Locataire de réclamer ou de poursuivre le Locateur pour ce motif.

11.2 <u>Faillite et insolvabilité</u> : Ie Locataire sera considéré en défaut s'il fait cession de ces biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, s'il fait une proposition à ses créanciers, s'il prend ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci. Par conséquent, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer ainsi que six (6) mois à venir de Loyer.

ARTICLE 12
<u>DIRECTIVES, NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES À L'IMMEUBLE</u>

12.1 <u>Directives, normes et Règlements :</u> le Locataire s'engage à respecter les directives, normes et règlements applicables à l'Immeuble notamment quant à la sécurité et à l'opération de l'Immeuble, l'entretien et la protection de l'Édifice.

ARTICLE 13
<u>DIVERS</u>

13.1 <u>Rubriques</u> : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 <u>Renonciation</u> : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 Responsabilité : Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 Vocation et rénovation de l'Immeuble : le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.8 Suspension des services : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

13.9 Droit d'entrée : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.10 Services additionnels : si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de tels services, le cas échéant. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.11 Aucune publicité : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.12 Cession par le Locateur : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.13 Abandon des Lieux loués : le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.14 Expropriation : si les Lieux loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.15 Vérification de solvabilité : le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

14.1 **Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

SIDA BÉNÉVOLES - MONTRÉAL
3660, avenue Calixa-Lavallée
Montréal, Québec, H2L 3A8
Courriel : info@accmontreal.org

16.2 **Modification** : les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 **Avis** : tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

17.1 **Modalité:** la *Charte de la langue française* (la « Charte ») prévoit des dispositions relatives à la passation de tout contrat par les municipalités (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, le Locateur doit s'assurer que le Locataire respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locataire déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locataire déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Charte et que dans la mesure ou le Locataire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locataire déclare également qu'il s'engage, si requis, à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte* une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locataire déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locataire a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signée électroniquement.

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito

Le 2025-11-10 2025

LOCATAIRE

_____
par : Mira Soueid

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

Annexe A : Plan des Lieux loués

Paraphes	
Locateur	Locataire MS

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258682012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 3660, Calixa-Lavallée, d'une superficie de 212 mètres carrés, à des fins communautaires, pour un loyer total de 4 869,78 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 66 996,24 $ (Bâtiment 0891-113).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258682012 Sida Bénévoles.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-13

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.029

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1255323009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la perte de revenu des intérêts en cours et à venir en lien avec le bail résilié avec Santé Québec (CM25 1005)

Il est recommandé :

1. d'approuver la perte de revenu des intérêts en cours et à venir en lien avec le bail résilié avec Santé Québec (CM25 1005);
2. d'imputer cette perte de revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-18 13:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 août 2025 Séance tenue le 25 août 2025	Résolution: CM25 1005

Approuver le projet de convention de résiliation du bail par lequel la Ville résilie le bail conclu avec Santé Québec, par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, en date du 30 novembre 2024, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est / Approuver la perte de revenu estimée de 3 047 821,90 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1435;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - de résilier, à compter du 30 novembre 2024, le projet de convention du bail par lequel la Ville de Montréal résilie de Santé Québec agissant par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-L'Île-de-Montréal, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant une perte de revenu non perçu de 3 047 821,90 $, excluant les taxes;

2 - d'imputer cette perte de revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1255323009
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 27 août 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 20 août 2025	Résolution: CE25 1435

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de résilier, à compter du 30 novembre 2024, le projet de convention du bail par lequel la Ville de Montréal résilie de Santé Québec agissant par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-L'Île-de-Montréal, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant une perte de revenu non perçu de 3 047 821,90 $, excluant les taxes;

2 - d'imputer cette perte de revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1255323009
/gd

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 août 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1255323009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la perte de revenu des intérêts en cours et à venir en lien avec le bail résilié avec Santé Québec (CM25 1005)

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de la présente est de permettre au Service des finances d'annuler tous les intérêts courus et à venir, en lien avec le bail résilié avec Santé Québec en 2025. Le montant des intérêts augmente quotidiennement, il est convenu que tous les intérêts seront annulés, à la suite de l'approbation de ce sommaire décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

514-872-2493

Tél :

Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la perte de revenu des intérêts en cours et à venir en lien avec le bail résilié avec Santé Québec (CM25 1005)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323009 -Perte de revenu des intérêts CIUSSS Centre-Sud.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget

Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-18

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1255323009

Approuver le projet de convention de résiliation du bail par lequel la Ville résilie le bail conclu avec Santé Québec, par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, en date du 30 novembre 2024, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est / Approuver la perte de revenu estimée de 3 047 821,90 $

BUDGET FONCTIONNEMENT

Perte de revenu des intérêts en cours et à venir en lien avec le bail résilié avec Santé Québec en 2025
Le montant des intérêts augmente quotidiennement, il est convenu que tous les intérêts seront annulés, à la suite de l'approbation de ce sommaire décisionnel

Location

	2025
2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1255323009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de résiliation du bail par lequel la Ville résilie le bail conclu avec Santé Québec, par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, en date du 30 novembre 2024, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est / Approuver la perte de revenu estimée de 3 047 821,90 $

Il est recommandé :

1. de résilier, à compter du 30 novembre 2024, le projet de convention du bail par lequel la Ville de Montréal résilie de Santé Québec agissant par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-L'Île-de-Montréal, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant une perte de revenu non perçu de 3 047 821,90 $, excluant les taxes;
2. d'imputer cette perte de revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-06 09:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255323009**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de résiliation du bail par lequel la Ville résilie le bail conclu avec Santé Québec, par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, en date du 30 novembre 2024, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est / Approuver la perte de revenu estimée de 3 047 821,90 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal («CIUSSS»), occupait des locaux au pavillon Lafontaine, situé au 1301, rue Sherbrooke Est, dont le bail devait initialement se terminer au 30 septembre 2025. Il est important de mentionné que le CIUSSS à la suite d'une fusion, les droits et obligations sont devenus ceux de Santé Québec.
À la suite d'une décision administrative, le CIUSS a décidé de quitter les lieux le 18 octobre 2024.

À cet effet, le SGPI a amorcé une réflexion sur le potentiel d'occupation des espaces précédemment utilisés par Santé Québec.
Des scénarios sont actuellement à l'étude, notamment la possibilité d'y accueillir des organismes communautaires et de répondre à d'autres besoins municipaux.

Le CIUSSS a exercé l'option de résiliation prévue à l'article 3.4 - Résiliation du bail qui se lit comme suit :
"Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au Bail en tout temps après le 30 septembre 2016 pour se relocaliser dans le «Quartier de la santé». "

À la suite de longs pourparlers avec le CIUSSS, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a négocié un projet de résiliation de bail, afin de minimiser les pertes de recettes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 2254 - 16 novembre 2020 - Approuver un projet d'entente de renouvellement de bail par lequel la Ville loue au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, des espaces à bureaux d'une superficie de 10 907,25 mètres carrés, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 2020, moyennant une recette totale de 14 088 545 $, excluant les taxes.
CM12 0717 - 21 août 2012 - Approuver le nouveau projet de bail par lequel la Ville loue à l'agence de la santé et des services sociaux de Montréal, à des fins administratives, des

espaces d'une superficie d'environ 10 907,25 m², dans l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est (pavillon Lafontaine), pour une durée de 9 ans, à compter du 1er octobre 2011, moyennant un loyer total de 25 394 602,80 $, excluant la TPS et la TVQ.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel propose d'approuver un projet de convention de résiliation de bail par lequel la Ville résilie le bail de Santé Québec agissant par l'entremise de l'établissement Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, au 30 novembre 2024, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 m², situés au 1301, rue Sherbrooke Est.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) est en accord avec la présente. Le SGPI est en réflexion quant à une stratégie d'occupation tout en considérant que l'immeuble requiert une mise aux normes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les parties se sont entendus que le loyer actuel prévu au bail s'applique jusqu'au 30 novembre 2024 tel que l'état de compte en pièce jointe.
La fin de bail anticipé a occasionné une perte de revenue de 304 782,19 $/mois X 10 mois = 3 047 821,90 $, excluant les taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques, parce qu'il s'agit d'une fin de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CIUSSS a quitté les lieux le 18 octobre 2024, et le SSI a négocié une entente de résiliation du bail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sophie LALONDE, 30 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres, en remplacement d'Annie Gerbeau durant ses vacances du 4 au 8 août 2025 inclusivement.
Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2025-08-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1255323009
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver un projet de convention de résiliation du bail par lequel la Ville de Montréal résilie le bail Santé Québec agissant par l'entremise de l'établissement Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, au 30 novembre 2024, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 m², situés au 1301, rue Sherbrooke Est, pour un loyer total de 413 997,66 $, taxes incluses. Bât.: 0891

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-05-15 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8870844303
Nom	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

Siège social

Adresse	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale de droit public
Date de la constitution	2015-04-01 Constitution
État juridique	Régulier
Date de mise à jour de l'état juridique	2015-04-01
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)
Assujetti volontaire	N/A

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-23

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux	2015-04-01	AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL 3725 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3L9 Canada	8831856594	8870844303
			CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET EN TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL 110-75 rue de Port-Royal E Montréal (Québec) H3L3T1 Canada	8867442061	
			LE CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL 4675 rue Bélanger Montréal (Québec) H1T1C2 Canada	8831849458	
			INSTITUT DE RÉADAPTATION GINGRAS-LINDSAY-DE-MONTRÉAL 6363 ch. Hudson Montréal (Québec) H3S1M9 Canada	8831857675	
			CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE DE MONTRÉAL 950 rue de Louvain E Montréal (Québec) H2M2E8 Canada	8831847106	
			INSTITUT UNIVERSITAIRE DE GÉRIATRIE DE MONTRÉAL 4565 ch. Queen-Mary Montréal (Québec) H3W1W5 Canada	8815103666	
			INSTITUT RAYMOND-DEWAR 3600,rue Berri Montréal (Québec) Canada H2L4G9	1143511542	
			LA CORPORATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION LUCIE-BRUNEAU 2275 av. Laurier E Montréal (Québec) H2H2N8 Canada	8813504659	
			CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SUD-OUEST-VERDUN 6161,rue Laurendeau Montréal (Québec) Canada H4E3X6	8831857386	
			CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX JEANNE-MANCE 155 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H2T1H4 Canada	8831857394	

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8611
Activité	Centres hospitaliers de soins de courte durée
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8614
Activité	Centres hospitaliers de soins prolongés pour malades à long terme
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun renseignement n'a été déclaré.
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Ulrich
Prénom	Micheline
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Lemieux
Prénom	André
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Jennings
Prénom	Marlene
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Lehouillier
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président-directeur général Secrétaire
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Boismenu
Prénom	Gérard
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Farmer
Prénom	Olivier
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Chartier
Prénom	Jean

Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Circé
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Croteau
Prénom	Marie-Hélène
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Dufour
Prénom	Gérard
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Foucault
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Hartner
Prénom	Rinda
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Williams-Jones
Prénom	Bryn
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Murphy

Prénom	Daniel
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Throner
Prénom	Monika
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Dahak-El-Ward
Prénom	Jennifer
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Udy
Prénom	Michael
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Uon
Prénom	Visal
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Marchand
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Velasquez
Prénom	Isabel
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0059 - Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme Notre-Dame
Adresse	8000 rue Notre-Dame Montréal (Québec) H8R1H2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour handicapés mentaux (8624)

Numéro et nom de l'établissement	0058 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Prince-Arthur
Adresse	110 rue Prince Arthur O. Montréal (Québec) H2X1S7 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0057 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Pierrefonds
Adresse	13800 boul. Gouin O. Montréal (Québec) H8Z3H6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0056 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Notre-Dame Est
Adresse	13926 rue Notre-Dame E. Montréal (Québec) H1A1T7 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0055 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Notre-Dame - Lachine
Adresse	1900 rue Notre-Dame Lachine (Québec) H8S2G2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0054 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Hochelaga
Adresse	7401 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N3M5 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0053 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Monkland
Adresse	6484 av. de Monkland Montréal (Québec) H4B1H3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0052 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Louvain
Adresse	950 rue de Louvain E. Montréal (Québec) H2M2E8 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0051 - Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Saint-Urbain

Adresse	3530 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2X2N8 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour alcooliques et toxicomanes (8626)

Numéro et nom de l'établissement	0050 - Hôpital chinois de Montréal
Adresse	189 av. Viger E. Montréal (Québec) H2X3Y9 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres hospitaliers de soins de courte durée (8611) Centres hospitaliers de soins prolongés pour malades à long terme (8614)

Numéro et nom de l'établissement	0049 - Clinique hémato-oncologie
Adresse	4002 boul. Gaétan Laberge Montréal (Québec) H4G0A2 Canada
Activités économiques (CAE)	Laboratoires médicaux (8681)

Numéro et nom de l'établissement	0048 - CLSC de la Visitation et GMFU des Faubourgs
Adresse	1705 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0047 - CLSC de Verdun
Adresse	400 rue de l'Église Montréal (Québec) H4G2M4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0046 - CLSC de Saint-Henri
Adresse	3833 rue Notre-Dame O. Montréal (Québec) H4C1P8 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0045 - Centre d'hébergement Alfred-Desrochers
Adresse	5325 av. Victoria Montréal (Québec) H3W2P2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0044 - Centre d'hébergement Yvon-Brunet
Adresse	6250 av. Newman Montréal (Québec) H4E4K4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0043 - Centre d'hébergement de Saint-Henri
Adresse	5205 rue Notre-Dame O. Montréal (Québec) H4C3L2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0042 - Centre d'hébergement Réal-Morel
Adresse	3500 rue Wellington Montréal (Québec) H4G1T3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0041 - Centre d'hébergement du Manoir-de-l'Âge-d'Or
Adresse	3430 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2J9 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0040 - Centre d'hébergement Louis-Riel
Adresse	2120 rue Augustin-Cantin Montréal (Québec) H3K3G3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0039 - Centre d'hébergement Jean-De La Lande
Adresse	4255 rue Papineau Montréal (Québec) H2H2P6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0038 - Centre d'hébergement Ernest-Routhier
Adresse	2110 rue Wolfe Montréal (Québec) H2L4V4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0037 - Centre d'hébergement Émilie-Gamelin
Adresse	1440 rue Dufresne Montréal (Québec) H2K3J3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0036 - Centre d'hébergement des Seigneurs
Adresse	1800 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3J2R5 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0035 - Centre d'hébergement de Verdun
Adresse	5500 boul. LaSalle Montréal (Québec) H4H1N9 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0034 - Centre d'hébergement Champlain
Adresse	1325 rue Crawford Montréal (Québec) H4H2N6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0033 - Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM)
Adresse	4565 ch. Queen Mary Montréal (Québec) H3W1W5 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0032 - Centre d'hébergement Paul-Bruchési
Adresse	2225 rue Rachel E. Montréal (Québec) H2H1R4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0031 - Centre d'hébergement Armand-Lavergne
Adresse	3500 rue Chapleau Montréal (Québec) H2K4N3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0030 - CLSC de Ville-Émard
Adresse	6161 rue Laurendeau Montréal (Québec) H4E3X6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0029 - CLSC du Plateau-Mont-Royal
Adresse	4625 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2H2B4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0028 - CLSC de Saint-Louis-du-Parc
Adresse	100-15 av. du Mont-Royal O. Montréal (Québec) H2T2R9 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0027 - CLSC Sainte-Catherine et GMFU des Faubourgs
Adresse	66 rue Sainte-Catherine E. Montréal (Québec) H2X1K6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631) Cabinets de médecins généralistes (8651)

Numéro et nom de l'établissement	0026 - Clinique de médecine familiale Notre-Dame
Adresse	2021 rue Sherbrooke E., 6e étage Montréal (Québec) H2K1C3 Canada
Activités économiques (CAE)	Cabinets de médecins généralistes (8651)

Numéro et nom de l'établissement	0025 - Point de service du CLSC de Verdun à L'Île-des-Sœurs
Adresse	300-1 pl. du Commerce Montréal (Québec) H3E1A2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0024 - Centre d'hébergement Paul-Émile-Léger
Adresse	66 boul. René-Lévesque E. Montréal (Québec) H2X1N3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628)

Numéro et nom de l'établissement	0023 - Hôpital de Verdun
Adresse	4000 boul. LaSalle Montréal (Québec) H4G2A3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres hospitaliers de soins de courte durée (8611) Centres hospitaliers de soins prolongés pour malades à long terme (8614)

Numéro et nom de l'établissement	0022 - Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (Hudson)
Adresse	6363 ch. Hudson Montréal (Québec) H3S1M9 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour handicapés physiques (8622)

Numéro et nom de l'établissement	0021 - Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (Darlington)
Adresse	6300 av. de Darlington Montréal (Québec) H3S2J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour handicapés physiques (8622)

Numéro et nom de l'établissement	0020 - Centre de réadaptation en déficience physique Raymond-Dewar Radisson
Adresse	3800 rue Radisson Montréal (Québec) H1M1X6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour handicapés physiques (8622)

Numéro et nom de l'établissement	0019 - Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Maisonneuve Est
Adresse	1001 boul. de Maisonneuve E. Montréal (Québec) H2L4P9 Canada

Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0018 - Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de l'Église
Adresse	471 rue de l'Église Montréal (Québec) H4G2M6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0017 - Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Henri-Bourassa Est
Adresse	1161 boul. Henri-Bourassa E. Montréal (Québec) H2C3K2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0016 - Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Sherbrooke Est
Adresse	8135 rue Sherbrooke E. Montréal (Québec) H1L1A6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0015 - Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Rose-Virginie-Pelletier
Adresse	9469 boul. Gouin O. Montréal (Québec) H8Y1T2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour mésadaptés sociaux (8625)

Numéro et nom de l'établissement	0014 - Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation du Mont Saint-Antoine
Adresse	8147 rue Sherbrooke E. Montréal (Québec) H1L1A7 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour mésadaptés sociaux (8625)

Numéro et nom de l'établissement	0013 - Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Dominique-Savio
Adresse	9335 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M1Y7 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour mésadaptés sociaux (8625)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de la Cité-des-Prairies
Adresse	12165 boul. Saint-Jean-Baptiste Montréal (Québec) H1C1S4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour mésadaptés sociaux (8625)

Numéro et nom de l'établissement	0011 - Bureaux administratifs - CJM-IU
Adresse	4675 rue Bélanger Montréal (Québec) H1T1C2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0010 - Bureaux administratifs (Saint-Joseph)
Adresse	155 boul. Saint-Joseph E. Montréal (Québec) H2T1H4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0009 - Centre de réadaptation en déficience physique Raymond-Dewar Laurier
Adresse	2222 av. Laurier E. Montréal (Québec) H2H1C4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour handicapés physiques (8622)

Numéro et nom de l'établissement	0008 - Centre de réadaptation en déficience physique Lucie-Bruneau

Adresse	2275 av. Laurier E. Montréal (Québec) H2H2N8 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres de réadaptation pour handicapés physiques (8622)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - Spectre de rue
Adresse	1278 rue Ontario E. Montréal (Québec) H2L1R6 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0006 - Dopamine
Adresse	4205 rue Ontario E. Montréal (Québec) H1V1K2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Cactus
Adresse	1244 rue Berger Montréal (Québec) H2X1M1 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - Clinique universitaire de médecine de famille - GMF de Verdun (CUMF-GMF de Verdun)
Adresse	3950 boul. LaSalle Montréal (Québec) H4G2A3 Canada
Activités économiques (CAE)	Cabinets de médecins généralistes (8651)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - Maison de naissance Jeanne-Mance
Adresse	1822-1828 rue Ontario E. Montréal (Québec) H2K1T7 Canada
Activités économiques (CAE)	Sages-femmes (8632)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - CLSC Parthenais et GMFU des Faubourgs
Adresse	2260 rue Parthenais Montréal (Québec) H2K3T5 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres locaux de services communautaires (8631)

Numéro et nom de l'établissement	0001 - Hôpital Notre-Dame
Adresse	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada
Activités économiques (CAE)	Centres hospitaliers de soins de courte durée (8611)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom - Partie I, II ou III)	2015-08-05
Dépôt de tout autre document	2015-04-01

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-03-09

Nom

Nom	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-08-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-04-01
Date de déclaration du retrait du nom	2015-08-05
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme Notre-Dame
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-03-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Bureaux administratifs - CJM-IU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Bureaux administratifs (Saint-Joseph)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Cactus
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de l'Église
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Henri-Bourassa Est
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Maisonneuve Est
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse Sherbrooke Est
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en déficience physique Lucie-Bruneau
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en déficience physique Raymond-Dewar Laurier
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en déficience physique Raymond-Dewar Radisson
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Hochelaga

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Louvain
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Monkland
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Notre-Dame - Lachine
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Notre-Dame Est
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Pierrefonds
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Prince-Arthur
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation en dépendance - Point de service Saint-Urbain
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de la Cité-des-Prairies
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Dominique-Savio
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation du Mont Saint-Antoine
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Rose-Virginie-Pelletier
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Alfred-Desrochers
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Armand-Lavergne
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Champlain
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement de Saint-Henri
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement de Verdun
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement des Seigneurs
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement du Manoir-de-l'Âge-d'Or
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Émilie-Gamelin
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Ernest-Routhier
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Jean-De La Lande
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Louis-Riel
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Paul-Bruchési
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Paul-Émile-Léger
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Réal-Morel
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre d'hébergement Yvon-Brunet
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Clinique de médecine familiale Notre-Dame
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Clinique hémato-oncologie
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Clinique universitaire de médecine de famille - GMF de Verdun (CUMF-GMF de Verdun)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC de la Visitation et GMFU des Faubourgs
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC de Saint-Henri
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC de Saint-Louis-du-Parc
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC de Verdun
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC de Ville-Émard
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC du Plateau-Mont-Royal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC Parthenais et GMFU des Faubourgs
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CLSC Sainte-Catherine et GMFU des Faubourgs
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Dopamine
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Hôpital chinois de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Hôpital de Verdun
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (Darlington)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (Hudson)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Maison de naissance Jeanne-Mance
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Point de service du CLSC de Verdun à L'Île-des-Sœurs
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Spectre de rue
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-10-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Clinique dentaire Dentaville
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-01-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Hôpital Notre-Dame
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-12-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-04-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

VILLE DE MONTREAL
SERVICE DES FINANCES
RELEVE DE COMPTE - SOUS TOUTES RESERVES
RENSEIGNEMENTS - ILE DE MONTREAL: 311 10-06-25
EXTERIEUR DE L'ILE: 514 872-0311 10:01:10

AGENCE DE LA SANTE ET
DES SERVICES SOCIAUX DE MONTREAL
ATT.: MOURAD OUCHELLI /MARTIN LAPORTE
1560 SHERBROOKE(PAVILLON CHAMPLAIN) E
#1214
MONTREAL QUEBEC H2L 1M3

EXERCICE : 2024 RECETTES DIVERSES
COMPTE : 10-174013-1 RD-020
SUBSTITUT : 1031038

DATES	MOD	TRANSACTIONS	MONTANT	FRAIS	INTERETS	TOTAL
06-12-23	01	#IM401043 : FACTURATION				326 305,20
01-01-24		P-35312941 CH	-326 395,84			-326 395,84
01-01-24		CORR. PAIEM. CE	326 395,84			326 395,84
01-01-24		P-IDEM CH	-326 305,20			-326 305,20
09-01-24	02	#IM402044 : FACTURATION				326 305,20
07-02-24		P-35462894 CH	-326 395,84		506,33	-325 889,51
07-02-24		X-545-AJ. INT.	0,00		-506,33	-506,33
07-02-24		X-855-CORR.ENC	90,64			90,64
29-01-24	03	#IM403043 : FACTURATION				326 305,20
05-03-24		P-35799663 CH	-326 395,84		315,77	-326 080,07
05-03-24		X-551-AJ. INT.	0,00		-315,77	-315,77
05-03-24		X-851-CORR.ENC	90,64			90,64
19-02-24	04	#IM404042 : FACTURATION				326 305,20
03-04-24		P-35863667 CH	-326 395,84		81,57	-326 314,27
03-04-24		X-668-AJ. INT.	-9,07		-81,57	-90,64
03-04-24		X-852-CORR.ENC	99,71			99,71
15-04-24	05	#IM405042 : FACTURATION				326 305,20
06-05-24		P-35919747 CH	-326 395,84		394,72	-326 001,12
06-05-24		X-556-AJ. INT.	-90,64		-304,08	-394,72
06-05-24		X-648-AJ. INT.	90,64		304,08	394,72
06-05-24		X-653-AJ. INT.	0,00		-394,72	-394,72
06-05-24		X-853-CORR.ENC	90,64			90,64
06-05-24	06	#IM406041 : FACTURATION				326 305,20
20-06-24		P-36274485 CH	-326 395,84		1 386,79	-325 009,05
20-06-24		CORR. PAIEM. RO	326 395,84		-1 386,79	325 009,05
01-01-24		P-IDEM CH	-25,08			-25,08
01-01-24		CORR. PAIEM. CE	25,08			25,08
20-06-24		P-IDEM CH	-326 395,84		1 386,69	-325 009,15
20-06-24		CORR. PAIEM. RO	326 395,84		-1 386,69	325 009,15
01-08-24		P-IDEM CH	-90,64		13,01	-77,63
01-08-24		CORR. PAIEM. RO	90,64		-13,01	77,63
01-09-24		P-IDEM CH	-90,64		8,94	-81,70
01-09-24		CORR. PAIEM. RO	90,64		-8,94	81,70

.../ 2

01-01-24		P-IDEM24_02	CH	-43,85			-43,85
07-02-24		P-IDEM24_02	CH	-90,64			-90,64
05-03-24		P-IDEM24_03	CH	-90,64			-90,64
03-04-24		P-IDEM24_04	CH	-99,71			-99,71
06-05-24		P-IDEM24_05	CH	-90,64			-90,64
20-06-24		P-36444251	CH	-326 395,84		1 385,03	-325 010,81
01-08-24		P-36444255	CH	-90,64		9,00	-81,64
01-09-24		P-36444259	CH	-90,64		5,96	-84,68
27-05-24	07	#IM407043 : FACTURATION					326 305,20
18-11-24		P-36594722	CH	-326 395,84	16,90	11 097,00	-315 281,94
10-07-24	08	#IM408042 : FACTURATION					326 305,20
01-08-24		P-36341180	CH	-326 395,84			-326 395,84
01-08-24		CORR. PAIEM.	CE	326 395,84			326 395,84
01-08-24		P-IDEM	CH	-326 305,20			-326 305,20
06-08-24	09	#IM409043 : FACTURATION					326 305,20
01-09-24		P-36374309	CH	-326 395,84			-326 395,84
01-09-24		CORR. PAIEM.	CE	326 395,84			326 395,84
01-09-24		P-IDEM	CH	-326 305,20			-326 305,20
09-09-24	10	#IM410042 : FACTURATION					326 305,20
22-10-24		P-36440535	CH	-326 395,84		1 657,84	-324 738,00
10-10-24	11	#IM411043 : FACTURATION					326 305,20
16-12-24	12	#IM412041 : FACTURATION					398 659,56
09-06-25	13	#CW012209 : NOTE DE CREDIT					-350 423,32
		CAPITAL					387 844,49
		FRAIS					40,00
		INTERETS					26 113,17
10-06-25		MONTANT TOTAL A PAYER					413 997,66
		POSSIBILITE D'AJUSTEMENT DE PENALITE					

SOMMAIRE DES ECHEANCES EN SUSPENS (* = ECHU)

		*	ECHEANCE	CAPITAL	FRAIS	INTERETS	TOTAL
10-06-25	06	*	03-06-24	712,59		49,70	762,29
	07	*	02-07-24	11 023,26		556,67	11 579,93
	10	*	01-10-24	1 567,20	20,00	89,58	1 676,78
	11	*	01-11-24	326 305,20	20,00	17 865,20	344 190,40
	12	*	25-03-25	398 659,56		7 552,02	406 211,58
	13		14-07-25	-350 423,32			-350 423,32
							413 997,66

DETAIL DE FACTURATION

.../ 3

	DESCRIPTION	MONTANT
06-12-23 01	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
06-12-23 01	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
06-12-23 01	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
09-01-24 02	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
09-01-24 02	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
09-01-24 02	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
29-01-24 03	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
29-01-24 03	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
29-01-24 03	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
19-02-24 04	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
19-02-24 04	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
19-02-24 04	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
15-04-24 05	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
15-04-24 05	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
15-04-24 05	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
06-05-24 06	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
06-05-24 06	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
06-05-24 06	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
27-05-24 07	DERN.AVIS	16,90
27-05-24 07	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
27-05-24 07	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
27-05-24 07	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
10-07-24 08	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
10-07-24 08	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
10-07-24 08	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
06-08-24 09	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
06-08-24 09	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
06-08-24 09	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
09-09-24 10	DERN.AVIS	20,00
09-09-24 10	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
09-09-24 10	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
09-09-24 10	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
10-10-24 11	DERN.AVIS	20,00
10-10-24 11	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	14 190,27
10-10-24 11	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	28 309,58
10-10-24 11	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	283 805,35
16-12-24 12	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	17 336,79
16-12-24 12	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	34 586,90
16-12-24 12	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	346 735,87
09-06-25 13	TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES	-15 239,11
09-06-25 13	TAXE DE VENTE DU QUEBEC	-30 402,02
09-06-25 13	TA-LOC. IMM. ET TERRAINS / VILLE	-304 782,19

.../ 4

DETAIL DES TRANSFERTS

T.-RECU	COMPTE	RO CAT AN MOD	MONTANT
	AUCUN TRANSFERT		

ETAT DE LA PERCEPTION

				USAG ECHEANCE	
06-12-23 01 01	FACTURE	O: FACTURE EMISE SUBS 5 1031038	DIFF 24 01 03		326 305,20
18-07-24 01 10	TRANS/REMB	X: TRANSF/REMB PROHIBE EN ATTENTE D'UN APPEL DU CIUSSS. 2023 MOD 12, 2024 01 A 05	LANM		
27-09-24 01 09	REL/PAYEUR	Z: RELEVE DE COMPTE ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE	DIFF 24 09 27		90,64-
07-10-24 01 05	RESPONSAB.	E: PERCEPTION ACTIVE	LANM		
09-01-24 02 01	FACTURE	O: FACTURE EMISE SUBS 6 1031038	DIFF 24 02 01		326 305,20
08-03-24 02 04	AVIS LEGAL	M: AVIS DE RAPPEL AVIS DE RAPPEL	DIFF 24 04 02		421,37
23-04-24 02 04	AVIS LEGAL	F: DERNIER AVIS DERNIER AVIS - COURRIER ORDINAIRE	DIFF 24 05 14		425,70
16-07-24 02 02	SUSPENSION	X: ARRET PROCEDURE DEM ANI EN COURS 2023 MOD 09-11 ET 2024 02-03-04-05	LANM		
18-07-24 02 10	TRANS/REMB	X: TRANSF/REMB PROHIBE EN ATTENTE D'UN APPEL DU CIUSSS. 2023 MOD 12, 2024 01 A 05	LANM		
27-09-24 02 09	REL/PAYEUR	Z: RELEVE DE COMPTE ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE	DIFF 24 09 27		439,56
07-10-24 02 05	RESPONSAB.	E: PERCEPTION ACTIVE	LANM		
29-01-24 03 01	FACTURE	O: FACTURE EMISE SUBS 7 1031038	DIFF 24 03 01		326 305,20
05-04-24 03 04	AVIS LEGAL	M: AVIS DE RAPPEL AVIS DE RAPPEL	DIFF 24 04 26		228,00
21-05-24 03 04	AVIS LEGAL	F: DERNIER AVIS DERNIER AVIS - COURRIER ORDINAIRE	DIFF 24 06 11		230,53
16-07-24 03 02	SUSPENSION	X: ARRET PROCEDURE DEM ANI EN COURS 2023 MOD 09-11 ET 2024 02-03-04-05	LANM		
18-07-24 03 10	TRANS/REMB	X: TRANSF/REMB PROHIBE EN ATTENTE D'UN APPEL DU CIUSSS. 2023 MOD 12, 2024 01 A 05	LANM		
27-09-24 03 09	REL/PAYEUR	Z: RELEVE DE COMPTE ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE	DIFF 24 09 27		236,50
07-10-24 03 05	RESPONSAB.	E: PERCEPTION ACTIVE	LANM		
19-02-24 04 01	FACTURE	O: FACTURE EMISE SUBS 1 1031038	DIFF 24 04 02		326 305,20
16-07-24 04 02	SUSPENSION	X: ARRET PROCEDURE DEM ANI EN COURS 2023 MOD 09-11 ET 2024 02-03-04-05	LANM		
18-07-24 04 10	TRANS/REMB	X: TRANSF/REMB PROHIBE EN ATTENTE D'UN APPEL DU CIUSSS. 2023 MOD 12, 2024 01 A 05	LANM		
27-09-24 04 09	REL/PAYEUR	Z: RELEVE DE COMPTE ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE	DIFF 24 09 27		9,07-
07-10-24 04 05	RESPONSAB.	E: PERCEPTION ACTIVE	LANM		
15-04-24 05 01	FACTURE	O: FACTURE EMISE	DIFF 24 05 01		326 305,20

.../ 5

SUBS 2 1031038
31-05-24 05 04 AVIS LEGAL M: AVIS DE RAPPEL DIFF 24 06 21 307,51
AVIS DE RAPPEL
16-07-24 05 02 SUSPENSION X: ARRET PROCEDURE LANM
DEM ANI EN COURS 2023 MOD 09-11 ET 2024 02-03-04-05
18-07-24 05 10 TRANS/REMB X: TRANSF/REMB PROHIBE LANM
EN ATTENTE D'UN APPEL DU CIUSSS. 2023 MOD 12, 2024 01 A 05
27-09-24 05 09 REL/PAYEUR Z: RELEVE DE COMPTE DIFF 24 09 27 314,80
ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE
07-10-24 05 05 RESPONSAB. E: PERCEPTION ACTIVE LANM

06-05-24 06 01 FACTURE O: FACTURE EMISE DIFF 24 06 03 326 305,20
SUBS 3 1031038
05-07-24 06 04 AVIS LEGAL M: AVIS DE RAPPEL DIFF 24 07 26 1 307,55
AVIS DE RAPPEL
24-09-24 06 04 AVIS LEGAL F: DERNIER AVIS DIFF 24 10 15 1 333,26
DERNIER AVIS - COURRIER ORDINAIRE
27-09-24 06 09 REL/PAYEUR Z: RELEVE DE COMPTE DIFF 24 09 27 1 327,58
ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE
07-10-24 06 05 RESPONSAB. E: PERCEPTION ACTIVE LANM

27-05-24 07 01 FACTURE O: FACTURE EMISE DIFF 24 07 02 326 305,20
SUBS 4 1031038
02-08-24 07 04 AVIS LEGAL M: AVIS DE RAPPEL DIFF 24 08 23 330 410,32
AVIS DE RAPPEL
13-09-24 07 04 AVIS LEGAL F: DERNIER AVIS DIFF 24 10 04 333 821,85
DERNIER AVIS - COURRIER CERTIFIE
27-09-24 07 09 REL/PAYEUR Z: RELEVE DE COMPTE DIFF 24 09 27 333 241,81
ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE
07-10-24 07 05 RESPONSAB. E: PERCEPTION ACTIVE LANM
01-11-24 07 04 AVIS LEGAL C: DOSSIER POUR ACTION DIFF 24 07 02 326 305,20

10-07-24 08 01 FACTURE O: FACTURE EMISE DIFF 24 08 01 326 305,20
SUBS 5 1031038
27-09-24 08 09 REL/PAYEUR Z: RELEVE DE COMPTE DIFF 24 09 27 90,64-
ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE
07-10-24 08 05 RESPONSAB. E: PERCEPTION ACTIVE LANM

06-08-24 09 01 FACTURE O: FACTURE EMISE DIFF 24 09 03 326 305,20
SUBS 6 1031038
27-09-24 09 09 REL/PAYEUR Z: RELEVE DE COMPTE DIFF 24 09 27 90,64-
ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE
07-10-24 09 05 RESPONSAB. E: PERCEPTION ACTIVE LANM

09-09-24 10 01 FACTURE O: FACTURE EMISE DIFF 24 10 01 326 305,20
SUBS 7 1031038
27-09-24 10 09 REL/PAYEUR Z: RELEVE DE COMPTE DIFF 24 09 27 326 305,20
ETAT DE COMPTE TA-TR - LIVRE PAR COURRIER ORDINAIRE
07-10-24 10 05 RESPONSAB. E: PERCEPTION ACTIVE LANM
01-11-24 10 04 AVIS LEGAL M: AVIS DE RAPPEL DIFF 24 11 22 1 579,21
AVIS DE RAPPEL
10-01-25 10 04 AVIS LEGAL F: DERNIER AVIS DIFF 25 01 31 1 625,86
DERNIER AVIS - COURRIER CERTIFIE
07-03-25 10 04 AVIS LEGAL C: DOSSIER POUR ACTION DIFF 24 10 01 1 567,20

10-10-24 11 01 FACTURE O: FACTURE EMISE DIFF 24 11 01 326 305,20
SUBS 1 1031038

.../ 6

```
06-12-24 11 03 RET.COURR. R: RETOUR DE COURRIER   DIFF
11-02-25 11 03 RET.COURR.  :                      LANM
               MODIF.AD OU AF DANS NAME
14-02-25 11 04 AVIS LEGAL M: AVIS DE RAPPEL       DIFF 25 03 07     336 568,02
               AVIS DE RAPPEL
28-03-25 11 04 AVIS LEGAL F: DERNIER AVIS         DIFF 25 04 22     340 274,74
               DERNIER AVIS - COURRIER CERTIFIE
02-05-25 11 04 AVIS LEGAL C: DOSSIER POUR ACTION  DIFF 24 11 01     326 305,20

16-12-24 12 01 FACTURE    O: FACTURE EMISE        DIFF 25 03 25     398 659,56
                             SUBS 2 1031038
25-04-25 12 04 AVIS LEGAL M: AVIS DE RAPPEL       DIFF 25 05 16     403 771,40
               AVIS DE RAPPEL

09-06-25 13 01 FACTURE    O: FACTURE EMISE        DIFF 25 07 14     350 423,32-
                             SUBS 3 1031038
09-06-25 13 10 TRANS/REMB T: TRANSFERT TOTAL      DIFF
```

NOTES AUX TRANSACTIONS MONETAIRES

MOD	# RECU	TYP/MODE	MAJ	ENC.	IMPUTE	TROP-PERCU	USAG
01	35312941	P/3	24/01/12	24/01/01	326 395,84	90,64	DIFF
	COURRIER	CHEQUE	NOTES: 4005	24011-000063I=240101 3 3			
01	35312941	R/CE	24/11/05	24/01/01	326 395,84	90,64	AMIA
	CORR.ENC		NOTES: CORR#1940	ID 23MOD10+ 24MOD01+06			
01	36444239	P/EC	24/11/05	24/01/01	326 305,20	0,00	AMIA
	EQ.CTRLE	CHEQUE	NOTES: CORR#1940	IDEM 2024 020 01			
02	35462894	P/3	24/02/16	24/02/07	326 395,84	0,00	DIFF
	COURRIER	CHEQUE	NOTES: 4001	24046-000001I=240207 3 3			
02	36432545	X/AI	24/10/24	24/02/07	0,00	90,64	LAVI
	AJ. INT.	NOTE: AJ. INT.DEMANDE PERCEPTION					
02	36461855	X/CE	24/11/26	24/02/07	-90,64	-90,64	LAVI
	CORR.ENC	NOTE: CORR.ENC101740131R 70224 X-545					
03	35799663	P/3	24/03/15	24/03/05	326 395,84	0,00	DIFF
	COURRIER	CHEQUE	NOTES: 4005	24074-000031I=240305 3 3			
03	36432551	X/AI	24/10/24	24/03/05	0,00	90,64	LAVI
	AJ. INT.	NOTE: AJ. INT.DEMANDE PERCEPTION					
03	36461851	X/CE	24/11/26	24/03/05	-90,64	-90,64	LAVI
	CORR.ENC	NOTE: CORR.ENC101740131R 70224 X-545					
04	35863667	P/3	24/04/18	24/04/03	326 395,84	9,07	DIFF
	COURRIER	CHEQUE	NOTES: 4013	24108-000276I=240403 3 3			
04	36432668	X/AI	24/10/24	24/04/03	9,07	90,64	LAVI
	AJ. INT.	NOTE: AJ. INT.DEMANDE PERCEPTION					
04	36461852	X/CE	24/11/26	24/04/03	-99,71	-99,71	LAVI

.../ 7

	CORR.ENC	NOTE: CORR.ENC101740131R 50324 X-551						
05	35919747	P/3	24/05/10	24/05/06	326 395,84		0,00	DIFF
	COURRIER	CHEQUE	NOTES: 4014	24130-000261I=240506 3 3				
05	36432556	X/AI	24/10/24	24/05/06	90,64		90,64	LAVI
	AJ. INT.	NOTE: AJ. INT.DEMANDE PERCEPTION						
05	36432648	X/AI	24/10/24	24/05/06	-90,64		-90,64	LAVI
	AJ. INT.	NOTE: AJ. INT.ANN X-556						
05	36432653	X/AI	24/10/24	24/05/06	0,00		90,64	LAVI
	AJ. INT.	NOTE: AJ. INT.DEMANDE PERCEPTION						
05	36461853	X/CE	24/11/26	24/05/06	-90,64		-90,64	LAVI
	CORR.ENC	NOTE: CORR.ENC101740131R 60524 X-653						
06	36274485	P/3	24/07/05	24/06/20	326 395,84		0,00	DIFF
	COURRIER	CHEQUE	NOTES: 4005	24186-000032I=240620 3 3				
06	36274485	R/RO	24/11/05	24/06/20	326 395,84		0,00	AMIA
	REV.OBLI		NOTES: CORR#1940					
06	36444242	P/EC	24/11/05	24/01/01	25,08		0,00	AMIA
	EQ.CTRLE	CHEQUE	NOTES: CORR#1940	IDEM	2024 020 01			
06	36444242	R/CE	24/11/26	24/01/01	25,08		0,00	LAVI
	CORR.ENC		NOTES: 101740131R	ERR MONTANT				
06	36444251	P/EO	24/11/05	24/06/20	326 395,84		0,00	AMIA
	ENC.OBLI	CHEQUE	NOTES: CORR#1940	IDEM	2024 020 01			
06	36444251	R/RO	24/11/26	24/06/20	326 395,84		0,00	LAVI
	REV.OBLI		NOTES: 101740131R					
06	36444255	P/EC	24/11/05	24/08/01	90,64		0,00	AMIA
	EQ.CTRLE	CHEQUE	NOTES: CORR#1940	IDEM	2024 020 08			
06	36444255	R/RO	24/11/26	24/08/01	90,64		0,00	LAVI
	REV.OBLI		NOTES: 101740131R					
06	36444259	P/EC	24/11/05	24/09/01	90,64		0,00	AMIA
	EQ.CTRLE	CHEQUE	NOTES: CORR#1940	IDEM	2024 020 09			
06	36444259	R/RO	24/11/26	24/09/01	90,64		0,00	LAVI
	REV.OBLI		NOTES: 101740131R					
06	36461843	P/EC	24/11/26	24/01/01	43,85		0,00	LAVI
	EQ.CTRLE	CHEQUE	NOTES: 101740131R	IDEM24_02	3			
06	36461844	P/EC	24/11/26	24/02/07	90,64		0,00	LAVI
	EQ.CTRLE	CHEQUE	NOTES: 101740131R	IDEM24_02	3			
06	36461845	P/EC	24/11/26	24/03/05	90,64		0,00	LAVI
	EQ.CTRLE	CHEQUE	NOTES: 101740131R	IDEM24_03	3			
06	36461846	P/EC	24/11/26	24/04/03	99,71		0,00	LAVI

.../ 8

EQ.CTRLE CHEQUE NOTES: 101740131R IDEM24_04 3

06 36461847 P/EC 24/11/26 24/05/06 90,64 0,00 LAVI
EQ.CTRLE CHEQUE NOTES: 101740131R IDEM24_05 3

06 36461848 P/EO 24/11/26 24/06/20 326 395,84 0,00 LAVI
ENC.OBLI CHEQUE NOTES: 101740131R 36444251 3

06 36461849 P/EO 24/11/26 24/08/01 90,64 0,00 LAVI
ENC.OBLI CHEQUE NOTES: 101740131R 36444255 3

06 36461850 P/EO 24/11/26 24/09/01 90,64 0,00 LAVI
ENC.OBLI CHEQUE NOTES: 101740131R 36444259 3

07 36594722 P/O 25/01/03 24/11/18 326 395,84 0,00 DIFF
COUR. P. CHEQUE NOTES: Q002 24359-254745I=241118 0 0

08 36341180 P/3 24/08/09 24/08/01 326 395,84 90,64 DIFF
COURRIER CHEQUE NOTES: 4006 24221-000106I=240801 3 3

08 36341180 R/CE 24/11/05 24/08/01 326 395,84 90,64 AMIA
CORR.ENC NOTES: CORR#1940 ID 24 020 08+06

08 36444256 P/EC 24/11/05 24/08/01 326 305,20 0,00 AMIA
EQ.CTRLE CHEQUE NOTES: CORR#1940 IDEM 2024 020 08

09 36374309 P/3 24/09/05 24/09/01 326 395,84 90,64 DIFF
COURRIER CHEQUE NOTES: 4003 24248-000060I=240901 3 3

09 36374309 R/CE 24/11/05 24/09/01 326 395,84 90,64 AMIA
CORR.ENC NOTES: CORR#1940 ID 24 020 09+06

09 36444258 P/EC 24/11/05 24/09/01 326 305,20 0,00 AMIA
EQ.CTRLE CHEQUE NOTES: CORR#1940 IDEM 2024 020 09

10 36440535 P/3 24/10/31 24/10/22 326 395,84 0,00 DIFF
COURRIER CHEQUE NOTES: 4005 24304-000037I=241022 3 3

PROPRIETAIRE(S) / OCCUPANT(S) _____

PRINC AGENCE DE LA SANTE ET ID-PERSONNE : 00014355
DES SERVICES SOCIAUX DE MONTREAL

CREANCIER HYPOTHECAIRE ET REGROUPEMENT _____

AUCUNE INFORMATION DISPONIBLE

CHANGEMENT(S) D'ADRESSAGE AU COMPTE _____EFFECTIF

01-01-24 AGENCE DE LA SANTE ET 01-01-24
DES SERVICES SOCIAUX DE MONTREAL
ATT.: MARTIN LAPORTE
1301 SHERBROOKE E
MONTREAL QUEBEC H2L 1M3

.../ 9

A CONSERVER POUR USAGE FISCAL

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-08-05 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8879690699
Nom	Santé Québec

Siège social

Adresse	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale de droit public
Date de la constitution	2024-05-06 Constitution
État juridique	Régulier

Date de mise à jour de l'état juridique	2024-05-06
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, 2023, chapitre 34
Régime courant	QUÉBEC : Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, 2023, chapitre 34
Assujetti volontaire	N/A

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-04-24

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8261
Activité	Gestion des services de santé
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun renseignement n'a été déclaré.
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Biron
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Membre du Conseil d'administration et Présidente et cheffe de la direction de Santé Québec
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Germain
Prénom	Christiane
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendante et présidente du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Paré
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2024-05-06
Fonctions actuelles	Membre d'office du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Bédard
Prénom	Gaston
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendant du conseil d'administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Chartier
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendante du conseil d’administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Chif
Prénom	Anna
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendante du conseil d’administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Gilbert
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendant du conseil d’administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Gravel
Prénom	Jean-Luc
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendant du conseil d’administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Lamarre
Prénom	Diane

Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre du conseil d’administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Laurent
Prénom	Régine
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendante du conseil d’administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Lessard
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendant du conseil d’administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Lussier
Prénom	David
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre du conseil d’administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Ramdass
Prénom	Seeta
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendante du conseil d’administration

Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Verreault
Prénom	Lise
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre indépendante du conseil d’administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Nom de famille	Vollant
Prénom	Stanley
Date du début de la charge	2024-05-27
Fonctions actuelles	Membre du conseil d’administration
Adresse du domicile	930 Ch Sainte-Foy, 6ième étage Québec (Québec) G1S2L4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0032 - Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James
Adresse	312 3e Rue Chibougamau (Québec) G8P1N5 Canada

Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0031 - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
Adresse	200 boul. Brisebois Châteauguay (Québec) J6K4W8 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0030 - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est
Adresse	2750 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe (Québec) J2S4Y8 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0029 - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre
Adresse	220-3141 BOUL. Taschereau Greenfield Park (Québec) J4V2H2 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0028 - Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
Adresse	290 RUE De Montigny, Bloc E, 1 étage Saint-Jérôme (Québec) J7Z5T3 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0027 - Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
Adresse	260 rue Lavaltrie S Joliette (Québec) J6E5X7 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0026 - Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval
Adresse	1755 boul. René-Laennec Laval (Québec) H7M3L9 Canada

Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0025 - Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches
Adresse	363 rte Cameron Sainte-Marie (Québec) G6E3E2 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0024 - Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles
Adresse	430 ch. Principal Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T1R9 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0023 - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie
Adresse	215 boul. de York O Gaspé (Québec) G4X2W2 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0022 - Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
Adresse	835 boul. Jolliet Baie-Comeau (Québec) G5C1P5 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0021 - Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
Adresse	1 9e Rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X2A9 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0020 - Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais
Adresse	80 av. Gatineau Gatineau (Québec) J8T4J3 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0019 - Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel
Adresse	10905 boul. Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C1H1 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0018 - Institut de cardiologie de Montréal
Adresse	5000 rue Bélanger Montréal (Québec) H1T1C8 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0017 - Centre universitaire de santé McGill
Adresse	1001 BOUL. Décarie CP C09.1294 Montréal (Québec) H4A3J1 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0016 - Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
Adresse	3175 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T1C5 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0015 - Centre hospitalier de l’Université de Montréal
Adresse	850 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X0A9 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0014 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l’Est-de-l’Île-de-Montréal
Adresse	5415 boul. de l'Assomption Montréal (Québec) H1T2M4 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0013 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal
Adresse	555 boul. Gouin O Montréal (Québec) H3L1K5 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Adresse	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0011 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Adresse	119B-3755 CH. Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T1E2 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0010 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Adresse	2400 BOUL. des Sources Pointe-Claire (Québec) H9R0E9 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0009 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
Adresse	375 rue Argyll Sherbrooke (Québec) J1J3H5 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0008 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
Adresse	858 terr. Turcotte Trois-Rivières (Québec) G9A5C5 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval
Adresse	2725 ch. Sainte-Foy Québec (Québec) G1V4G5 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0006 - CHU de Québec – Université Laval
Adresse	11 côte du Palais Québec (Québec) G1R2J6 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
Adresse	3036-2915 AV. du Bourg-Royal Québec (Québec) G1C3S2 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Adresse	930 rue Jacques-Cartier E Saguenay (Québec) G7H7K9 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent
Adresse	355 boul. Saint-Germain Rimouski (Québec) G5L3N2 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - Santé Québec
Adresse	2021 Av. Union, 10e étage bureau 10.051 Montréal (Québec) H3A2S9 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

Numéro et nom de l'établissement	0001 - Santé Québec
Adresse	930 ch. Sainte-Foy, 6e étage bureau 664 Québec (Québec) G1S2L4 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services de santé (8261)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-04-24

Nom

Nom	Santé Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-05-06
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Centre hospitalier de l’Université de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de l’Abitibi-Témiscamingue
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de l’Outaouais

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l’Est-de-l’Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	Integrated Health and Social Services University Network for West-Central Montreal
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre universitaire de santé McGill
Versions du nom dans une autre langue	McGill University Health Centre
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CHU de Québec – Université Laval

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CHU Sainte-Justine
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CHUM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de Chaudière-Appalaches
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de l'Outaouais
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de la Côte-Nord
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de la Gaspésie
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de la Montérégie-Centre
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de la Montérégie-Est
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de la Montérégie-Ouest
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de Lanaudière
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS de Laval
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS des Îles
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS des Laurentides
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CISSS du Bas-Saint-Laurent
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS de l’Est-de-l’Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS de l’Estrie - CHUS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS de l’Ouest-de-l’Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS de la Capitale-Nationale

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CRSSS de la Baie-James
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CUSM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	Institut de cardiologie de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	Montreal Heart Institute
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	McGill University Health Centre
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MUHC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Centre hospitalier universitaire de Québec - Université Laval
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	2024-11-29
Situation	Antérieur

CONVENTION DE RÉSILIATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;
TPS :
TVQ :

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **SANTÉ QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (RLRQ, c. G-1.021), agissant par l'entremise de l'établissement **Centre intégré Universitaire de santé et des Services Sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal**, situé au 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H2L 4M1, représentée aux fins des présentes par Mme. Isabelle Matte, présidente-directrice générale, dûment autorisée en application du règlement intérieur de Santé Québec;

TPS : 730577822
TVQ : 1232315799TQ0001

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Ci-après appelés conjointement les « **PARTIES** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU Qu'un bail est intervenu entre les Parties, d'une durée de 9 ans, à compter du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2020, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 m², situés au 1301, rue Sherbrooke Est (ci-après le **« Bail initial »)** ;

ATTENDU QUE le Bail initial a été prolongé, pour une durée additionnelle de 5 ans, à compter du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2025, qui fait partie intégrante du bail, (ci-après sont collectivement nommés le **« Bail »)** ;

ATTENDU QUE le Locataire a transmis un avis de résiliation au Locateur, le 6 septembre 2024, en vertu des articles 3.4 et 8.3 du Bail ;

ATTENDU QUE le Locataire a quitté le 18 octobre 2024, et que Locateur se déclare satisfait de la remise des lieux loués ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

vertu de *la Loi* ;

ATTENDU QUE suivant cette fusion, les droits et obligations du **Centre intégré Universitaire de santé et des Services Sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal** sont devenus ceux de Santé Québec ;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
FIN DE BAIL

2. Le Bail en vigueur se termine le 30 septembre 2025.

Le 6 septembre 2024, le Locataire a donné un préavis écrit au Locateur, de son intention de résilier en vertu de l'article 3.4 du Bail.

Le Locataire a quitté les lieux loués le 18 octobre 2024, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

Les parties conviennent de mettre fin au bail en date du 30 novembre 2024.

ARTICLE 3
LOYER POUR RÉSILIATION ANTICIPÉE DE BAIL

3. Le loyer est payable jusqu'à la date de résiliation du bail, soit le 30 novembre 2024.

Le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de règlement final et complet de ses obligations locatives, les loyers mensuels impayés jusqu'au 30 novembre 2024 inclusivement, soit un montant forfaitaire de quatre cent treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-six cents (413 997,66 $), et ce, sans intérêts ni autre forme de dédommagement.

À compter de la date de signature des présentes, le Bail sera annulé.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de cette convention par voie électronique. Une version électronique de cette Convention signée par les parties aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les parties conviennent de recevoir la présente signée par transmission électronique uniquement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2025

LOCATEUR
VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito – greffier-adjoint

Le _____ 2025

LOCATAIRE
SANTÉ QUÉBEC

Isabelle Matte
Signé avec ConsignO Cloud (31/07/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

_____
par : Mme. Isabelle Matte, présidente-directrice générale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de convention de résiliation du bail par lequel la Ville résilie le bail conclu avec Santé Québec, par l'entremise du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, en date du 30 novembre 2024, pour des locaux ayant une superficie de 10 907,25 mètres carrés, situés au 1301, rue Sherbrooke Est / Approuver la perte de revenu estimée de 3 047 821,90 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323009 CIUSSS Centre-Sud.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1256684005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Retenir les services du cabinet ontarien Lerners LLP pour assurer la représentation de la Ville de Montréal dans le dossier Hussein c. Halton Regional Police Board et al devant la Ontario Superior Court of Justice / Autoriser à cette fin la réserve d'une somme de 80 000 $ taxes incluses.

Il est recommandé :
1. de retenir les services du cabinet ontarien Lerners LLP pour assurer la représentation de la Ville de Montréal dans le dossier Hussein c. Halton Regional Police Board et al devant la Ontario Superior Court of Justice;

2. d'autoriser à cette fin la réserve de la somme de 80 000 $, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-11-20 10:52

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256684005**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Retenir les services du cabinet ontarien Lerners LLP pour assurer la représentation de la Ville de Montréal dans le dossier Hussein c. Halton Regional Police Board et al devant la Ontario Superior Court of Justice / Autoriser à cette fin la réserve d'une somme de 80 000 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 novembre 2025, la Ville a reçu signification de procédures judiciaires ontariennes dans lesquelles le Conseil régional de police de la région de Halton en Ontario et deux de ses policiers demandent à la Ontario Superior Court of Justice de les tenir indemnes de toute condamnation dans une affaire les opposant à madame Laila Ahmed Hussein qui leur réclame 525 000 $ de dommages en conséquence d'une intervention policière.
Le 11 janvier 2023, la demanderesse a été arrêtée par un policier de Halton alors qu'elle était passagère d'une voiture dont la plaque était rapportée comme volée dans le système d'information de la police canadienne (CPIC). L'inscription avait été faite par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans la base de données du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) à la suite d'interventions en juillet 2022 en regard du vol du véhicule en cause dans l'affaire ontarienne.

Le 31 octobre 2023, madame Hussein a institué des procédures judiciaires contre le service de police de Halton, deux policiers, le locateur de sa voiture et le Procureur général du Canada, leur réclamant la somme de 525 000 $. Tous les codéfendeurs se réclament ensuite mutuellement les sommes de cette procédure tandis que le locateur de voiture a demandé un procès par jury.

Le service de police de Halton et ses policiers se défendent en imputant au SPVM toute faute en relation avec le statut de la plaque du véhicule de la demanderesse lors de la vérification de juillet 2022 à Montréal. Le 5 novembre 2025, ces parties ont donc signifié une procédure intitulée « Third Party Claim » dans laquelle ils reprochent au SPVM de ne pas avoir modifié en temps opportun le statut de la plaque du véhicule.

Ces parties demandent à la Ville de Montréal de les tenir indemnes de toutes condamnations contre elles qui pourraient être prononcées par le Tribunal.

No de cour : CV-23-00003286-00A1
N/D: 25-002321

Imputation : Agglomération

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Retenir les services du cabinet ontarien Lerners LLP pour assurer la représentation de la Ville de Montréal dans le dossier Hussein c. Halton Regional Police Board et al devant la Ontario Superior Court of Justice et autoriser à cette fin la réserve d'une somme de 80 000 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Les procédures sont initiées devant la Cour supérieure de justice ontarienne de Milton en Ontario. Le droit commun ontarien leur étant dès lors applicable, sans compter les règles procédurales ontariennes, il est nécessaire de faire appel à un cabinet d'avocats ontariens pour la représentation de la Ville. Le bureau torontois Lerners LLP détient une expérience pertinente en responsabilité policière et Me Stuart Zacharias, un avocat de 20 ans de pratique en ce domaine, serait en mesure de prendre la charge de ce mandat de représentation.
Toutefois, dans la mesure où les taux horaires de ce cabinet ontarien ne sont pas conformes à ceux prévus à la Grille tarifaire de 2023 du comité exécutif pour les honoraires externes payables par la Ville, il est alors nécessaire de faire ici spécifiquement réserver les crédits.

Suivant les règles du droit ontarien, la Ville a 40 jours depuis la signification de la procédure pour produire sa défense et expliquer les démarches effectuées à l'égard du véhicule volé, retrouvé à Montréal, et de sa plaque. À ce stade initial des procédures, il n'est cependant pas encore possible d'évaluer le montant des honoraires requis pour la défense de la Ville dans cette cause, de sorte que nous recommandons une réserve de 80 000 $, taxes incluses, pour préserver ses droits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant qu'il est recommandé au comité exécutif d'approuver est de 80 000 $ pour les honoraires de la firme Lerners LLP.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'il s'agit ici d'un dossier qui implique le SPVM qui est un service de compétence de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule BIRON
Avocate et cheffe de division - Responsabilité

Tél : 438-483-9718
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-19

Paule BIRON
Avocate et cheffe de division - Responsabilité

Tél : 438-483-9718
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service - affaires juridiques et avocat en chef
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2025-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service - affaires juridiques et avocat en chef
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2025-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256684005*
Unité administrative responsable : *Services des affaires juridiques – Division responsabilité*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s. o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256684005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Objet :	Retenir les services du cabinet ontarien Lerners LLP pour assurer la représentation de la Ville de Montréal dans le dossier Hussein c. Halton Regional Police Board et al devant la Ontario Superior Court of Justice / Autoriser à cette fin la réserve d'une somme de 80 000 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1256684005 - Cabinet Lerners LLP.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-20

Celine D'AOUST
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.031

2025/12/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1259641006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Westmount

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Westmount (3667 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-14 12:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259641006**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Westmount

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie établie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente (1940 à 1975). La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG25 0647 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
CG25 0644 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
CG25 0646 - 25 septembre 2025 - Arrondissement du Sud-Ouest;
CG25 0514 - 28 août 2025 - Arrondissement d'Outremont;
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Cité de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Westmount (3667 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 90 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 3667 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de la Ville de Westmount ainsi qu'une résolution d'appui du conseil municipal de cet ville sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de la Ville de Westmount a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une

contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-04

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259641006*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Westmount*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSOLUTION N° 2025-09-248

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2025:

RÉSOLUTION N° 2025-09-248

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON SEPTEMBER 8, 2025:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor : C. M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors: M. Aronson
A. Bostock
A. D'Amico
M. Gallery
K. Kez
C. Peart
E. Roux
J. J. Shamie

Formant le conseil au complet. / Forming the entire council.
La mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter / The Mayor avails herself of her privilege provided for in section 328 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19) by abstaining from voting

33. INVENTAIRE DES IMMEUBLES AVEC VALEUR PATRIMONIALE - *LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL*

33. INVENTORY OF BUILDINGS WITH HERITAGE VALUE - *CULTURAL HERITAGE ACT*

ATTENDU l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), qui requiert d'adopter et de mettre à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale;

WHEREAS section 120 of the *Cultural Heritage Act* (CQLR, c. P-9.002) requires the adoption and updating of an inventory of buildings constructed before 1940 that have heritage value;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a dressé un inventaire des immeubles bâtis avant 1940 présentant une valeur patrimoniale pour les 34 localités de l'île, soit 19 arrondissements et 15 villes liées;

WHEREAS the *Montréal Agglomeration* has prepared an inventory of buildings constructed before 1940 that have heritage value for the 34 localities on the island, namely 19 boroughs and 15 related municipalities;

ATTENDU QU'il est nécessaire que le Conseil municipal de la Ville de Westmount prenne connaissance de la liste dressée et jointe à la présente résolution, et accepte celle-ci;

WHEREAS it is necessary for the Municipal Council of the City of Westmount to take note of the list prepared and attached to this resolution, and to accept it;

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

VILLE DE | CITY OF
WESTMOUNT

COUNCIL RESOLUTIONS

Il est proposé par le conseiller Peart, appuyé par la conseillère Gallery

QUE le Conseil municipal accepte la liste établie par l'Agglomération de Montréal relative à l'inventaire des bâtiments construits avant 1940 sur le territoire de la Ville de Westmount, et présentant une valeur patrimoniale;

QUE cette liste soit acceptée à titre d'inventaire requis en lien avec l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, p-9.002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

It was moved by Councillor Peart, seconded by Councillor Gallery

THAT the Municipal Council accept the list prepared by the *Montréal Agglomeration* regarding the inventory of buildings constructed before 1940 within the territory of the City of Westmount and having heritage value;

THAT this list be accepted as the inventory required under section 120 of the *Cultural Heritage Act* (CQLR, c. P-9.002).

CARRIED UNANIMOUSLY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Me Arianne Leblond-Ménard
Greffière adjointe / Assistant City Clerk

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE (1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE
i663-WMT-1008279	100	100	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008277	104	104	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008275	108	108	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008273	110	110	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008271	112	112	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008269	114	114	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008267	116	116	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008265	120	120	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008263	126	126	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008289	127	127	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008261	128	128	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008287	129	131	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008259	134	134	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008285	135	135	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008283	139	139	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008255	142	142	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008281	145	149	avenue		Abbott		
i663-WMT-1008253	148	148	avenue		Abbott		
i663-WMT-1005044	111	111	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1005042	115	115	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1004988	116	116	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1005040-001	117	117	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1004987	118	118	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1005038-001	119	119	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1005024	12	12	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1004985	120	120	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1005036-001	121	121	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1004983	122	122	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1005034	123	123	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1004981	124	124	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1005065	15	15	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1005020	18	18	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1005061	21	21	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1005016-001	26	26	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1005014	30	30	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1005056	35	35	avenue		Aberdeen		
i663-WMT-1005012	36	36	avenue		Aberdeen		

Nombre d'immeubles : 3667
Dernière modification : 2025-08-14
Liste adopté le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-WMT-1005010	40	40	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1005008	44	44	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1005006	46	46	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1005004	48	48	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1005002	50	50	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1005000	54	54	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1004998	60	60	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1005046-001	61	61	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1004996-001	62	62	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1004994-001	64	64	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1004992	66	66	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1004990	68	68	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1004975	696	696	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1005030	697	697	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1005028	699	699	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1004971-001	700	700	avenue	Aberdeen
i663-WMT-1008792	20	20	chemin	Academy
i663-WMT-1008789	44	46	chemin	Academy
i663-WMT-1008787	48	48	chemin	Academy
i663-WMT-1008785	50	50	chemin	Academy
i663-WMT-1008783	52	52	chemin	Academy
i663-WMT-1005825	10	10	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005838	11	11	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005836-002	13	13	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005836-001	13	13	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005823	14	14	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005834-002	15	15	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005834-001	15	15	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005821	16	16	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005832	17	17	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005819-002	18	18	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005819-001	18	18	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005817-002	20	20	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005817-001	20	20	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005829	21	21	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005815	22	22	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005827	23	23	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005813	24	24	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005811	26	26	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005809	28	28	chemin	Anwoth

i663-WMT-1005807	32	32	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005805	36	36	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005803	38	38	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005801	40	40	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005799	42	42	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005797	44	44	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005844-001	5	5	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005842-001	7	7	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005840	9	9	chemin	Anwoth
i663-WMT-1005422	413	413	avenue	Argyle
i663-WMT-1005420	415	415	avenue	Argyle
i663-WMT-1005418	421	421	avenue	Argyle
i663-WMT-1005416-001	425	425	avenue	Argyle
i663-WMT-1005414-001	429	429	avenue	Argyle
i663-WMT-1005412-001	433	433	avenue	Argyle
i663-WMT-1005410	437	437	avenue	Argyle
i663-WMT-1005408	441	441	avenue	Argyle
i663-WMT-1006418-003	442	442	chemin	Argyle
i663-WMT-5026792	444	444	avenue	Argyle
i663-WMT-1005342	446	446	avenue	Argyle
i663-WMT-1005340	448	448	avenue	Argyle
i663-WMT-1005339	454	454	avenue	Argyle
i663-WMT-1005406-001	455	459	avenue	Argyle
i663-WMT-1005337	456	456	avenue	Argyle
i663-WMT-1005334	458	458	avenue	Argyle
i663-WMT-1005333	460	460	avenue	Argyle
i663-WMT-1005331	462	462	avenue	Argyle
i663-WMT-1005328	464	464	avenue	Argyle
i663-WMT-1005404	465	465	avenue	Argyle
i663-WMT-1005322	466	468	avenue	Argyle
i663-WMT-1005402	467	467	avenue	Argyle
i663-WMT-1005400	469	469	avenue	Argyle
i663-WMT-1005320	470	472	avenue	Argyle
i663-WMT-1005398	471	471	avenue	Argyle
i663-WMT-1005396	473	473	avenue	Argyle
i663-WMT-1005394	475	475	avenue	Argyle
i663-WMT-1005393	479	479	avenue	Argyle
i663-WMT-1005391	481	481	avenue	Argyle
i663-WMT-1005318	484	484	avenue	Argyle
i663-WMT-1005316	486	486	avenue	Argyle

i663-WMT-1005382-001	487	487	avenue	Argyle
i663-WMT-1005314	488	488	avenue	Argyle
i663-WMT-1005379-001	489	489	avenue	Argyle
i663-WMT-1005312	490	490	avenue	Argyle
i663-WMT-1005378	491	491	avenue	Argyle
i663-WMT-1005376	493	493	avenue	Argyle
i663-WMT-1005374-001	503	503	avenue	Argyle
i663-WMT-1005372	505	505	avenue	Argyle
i663-WMT-1005370	507	507	avenue	Argyle
i663-WMT-1005368	509	509	avenue	Argyle
i663-WMT-1005306	510	510	avenue	Argyle
i663-WMT-1005304	512	512	avenue	Argyle
i663-WMT-1005300	520	520	avenue	Argyle
i663-WMT-1005298	522	522	avenue	Argyle
i663-WMT-1005366-001	523	523	avenue	Argyle
i663-WMT-1005294	528	528	avenue	Argyle
i663-WMT-1005292	530	530	avenue	Argyle
i663-WMT-1005290	536	536	avenue	Argyle
i663-WMT-1005288-001	538	538	avenue	Argyle
i663-WMT-1005286	540	540	avenue	Argyle
i663-WMT-1005364	551	551	avenue	Argyle
i663-WMT-1005362	555	555	avenue	Argyle
i663-WMT-1005360	559	559	avenue	Argyle
i663-WMT-1005356	565	565	avenue	Argyle
i663-WMT-1005354	591	591	avenue	Argyle
i663-WMT-1005352	593	593	avenue	Argyle
i663-WMT-1005350	597	597	avenue	Argyle
i663-WMT-1005284	598	598	avenue	Argyle
i663-WMT-1005282	600	600	avenue	Argyle
i663-WMT-1005278	608	608	avenue	Argyle
i663-WMT-1005276	610	610	avenue	Argyle
i663-WMT-1005274	612	612	avenue	Argyle
i663-WMT-1005272	614	614	avenue	Argyle
i663-WMT-1005346	639	639	avenue	Argyle
i663-WMT-1005344	641	641	avenue	Argyle
i663-WMT-1005270	644	644	avenue	Argyle
i663-WMT-1007821-001	100	102	avenue	Arlington
i663-WMT-1007818	104	104	avenue	Arlington
i663-WMT-1007817-001	108	108	avenue	Arlington
i663-WMT-1007815	110	110	avenue	Arlington

i663-WMT-1007812	112	112	avenue	Arlington
i663-WMT-1007810	116	116	avenue	Arlington
i663-WMT-1007882-001	117	117	avenue	Arlington
i663-WMT-1007809-002	118	118	avenue	Arlington
i663-WMT-1007809-001	118	118	avenue	Arlington
i663-WMT-1007880	119	119	avenue	Arlington
i663-WMT-1007807	120	120	avenue	Arlington
i663-WMT-1007878	121	121	avenue	Arlington
i663-WMT-1007805	122	122	avenue	Arlington
i663-WMT-1007876	123	123	avenue	Arlington
i663-WMT-1007803	124	126	avenue	Arlington
i663-WMT-1007874-001	125	125	avenue	Arlington
i663-WMT-1007872	127	127	avenue	Arlington
i663-WMT-1007801	128	128	avenue	Arlington
i663-WMT-1007870	129	129	avenue	Arlington
i663-WMT-1007798	132	134	avenue	Arlington
i663-WMT-1007868	14	14	avenue	Arlington
i663-WMT-1007866	16	16	avenue	Arlington
i663-WMT-1007864	18	18	avenue	Arlington
i663-WMT-1007862	20	20	avenue	Arlington
i663-WMT-1007860	22	22	avenue	Arlington
i663-WMT-1007925	23	23	avenue	Arlington
i663-WMT-1007924	25	25	avenue	Arlington
i663-WMT-1007858	26	26	avenue	Arlington
i663-WMT-1007856	28	28	avenue	Arlington
i663-WMT-1007854	32	32	avenue	Arlington
i663-WMT-1007921-001	33	35	avenue	Arlington
i663-WMT-1007852	34	34	avenue	Arlington
i663-WMT-1007919	37	39	avenue	Arlington
i663-WMT-1007850	40	40	avenue	Arlington
i663-WMT-1007917	41	41	avenue	Arlington
i663-WMT-1007848	42	44	avenue	Arlington
i663-WMT-1007916	43	43	avenue	Arlington
i663-WMT-1007846	46	46	avenue	Arlington
i663-WMT-1007914	47	47	avenue	Arlington
i663-WMT-1007844	48	48	avenue	Arlington
i663-WMT-1007912	49	49	avenue	Arlington
i663-WMT-1007842	50	50	avenue	Arlington
i663-WMT-1007840	52	52	avenue	Arlington
i663-WMT-1007910	53	53	avenue	Arlington

i663-WMT-1007908	57	57	avenue	Arlington
i663-WMT-1007838	58	60	avenue	Arlington
i663-WMT-1007906	59	59	avenue	Arlington
i663-WMT-1007836	62	62	avenue	Arlington
i663-WMT-1007904	63	63	avenue	Arlington
i663-WMT-1007902	65	65	avenue	Arlington
i663-WMT-1007834-001	66	66	avenue	Arlington
i663-WMT-1007832	68	68	avenue	Arlington
i663-WMT-1007900	69	69	avenue	Arlington
i663-WMT-1007898	71	71	avenue	Arlington
i663-WMT-1007828	78	78	avenue	Arlington
i663-WMT-1007896	79	79	avenue	Arlington
i663-WMT-1007894	81	81	avenue	Arlington
i663-WMT-1007826	84	84	avenue	Arlington
i663-WMT-1007892	87	87	avenue	Arlington
i663-WMT-1007824	88	88	avenue	Arlington
i663-WMT-1007890	89	89	avenue	Arlington
i663-WMT-1007823	90	90	avenue	Arlington
i663-WMT-1007888	95	95	avenue	Arlington
i663-WMT-1007886	97	97	avenue	Arlington
i663-WMT-1007884-001	99	99	avenue	Arlington
i663-WMT-1003833	1200	1200	avenue	Atwater
i663-WMT-1004414	19	19	chemin	Barat
i663-WMT-1004412	21	21	chemin	Barat
i663-WMT-1004410	23	23	chemin	Barat
i663-WMT-1004408	25	25	chemin	Barat
i663-WMT-1004406	27	27	chemin	Barat
i663-WMT-1004404	29	29	chemin	Barat
i663-WMT-1004402	31	31	chemin	Barat
i663-WMT-1004400	35	35	chemin	Barat
i663-WMT-1004398	37	37	chemin	Barat
i663-WMT-1004396	39	39	chemin	Barat
i663-WMT-1004394	41	41	chemin	Barat
i663-WMT-1004392	43	43	chemin	Barat
i663-WMT-1008382	1	1	chemin	Belfrage
i663-WMT-1010395-002	11	11	chemin	Belfrage
i663-WMT-1010395-001	11	11	chemin	Belfrage
i663-WMT-1008383	4	4	chemin	Belfrage
i663-WMT-1008381-001	5	5	chemin	Belfrage
i663-WMT-1010398-001	6	6	chemin	Belfrage

i663-WMT-1010396-001	7	7	chemin	Belfrage
i663-WMT-1005535	1	1	avenue	Bellevue
i663-WMT-1005559	10	10	avenue	Bellevue
i663-WMT-1005558-001	12	12	avenue	Bellevue
i663-WMT-1005556	14	14	avenue	Bellevue
i663-WMT-1005546	29	29	avenue	Bellevue
i663-WMT-1007226	596	596	avenue	Belmont
i663-WMT-1007224	598	598	avenue	Belmont
i663-WMT-1007344	599	599	avenue	Belmont
i663-WMT-1007222	600	600	avenue	Belmont
i663-WMT-1007343	601	601	avenue	Belmont
i663-WMT-1007220	602	602	avenue	Belmont
i663-WMT-1007342	603	603	avenue	Belmont
i663-WMT-1007218	604	604	avenue	Belmont
i663-WMT-1007340-001	605	605	avenue	Belmont
i663-WMT-1007216	606	606	avenue	Belmont
i663-WMT-1007338-001	609	609	avenue	Belmont
i663-WMT-1007213-001	610	610	avenue	Belmont
i663-WMT-1007337	611	611	avenue	Belmont
i663-WMT-1007211-001	612	612	avenue	Belmont
i663-WMT-1007335	613	613	avenue	Belmont
i663-WMT-1007209-001	614	614	avenue	Belmont
i663-WMT-1007333-001	615	615	avenue	Belmont
i663-WMT-1007208-001	616	616	avenue	Belmont
i663-WMT-1007332-001	617	617	avenue	Belmont
i663-WMT-1007206-001	618	618	avenue	Belmont
i663-WMT-1007331-001	619	619	avenue	Belmont
i663-WMT-1007330-001	621	621	avenue	Belmont
i663-WMT-1007204-001	622	622	avenue	Belmont
i663-WMT-1007329-001	623	623	avenue	Belmont
i663-WMT-1007201-001	624	624	avenue	Belmont
i663-WMT-1007328	625	625	avenue	Belmont
i663-WMT-1007200-001	626	626	avenue	Belmont
i663-WMT-1007327	627	627	avenue	Belmont
i663-WMT-1007197-001	628	628	avenue	Belmont
i663-WMT-1007326	629	629	avenue	Belmont
i663-WMT-1007195	630	630	avenue	Belmont
i663-WMT-1007325	631	631	avenue	Belmont
i663-WMT-1007193	632	632	avenue	Belmont
i663-WMT-1007324-001	633	633	avenue	Belmont

i663-WMT-1007192	634	634	avenue	Belmont
i663-WMT-1007322	635	635	avenue	Belmont
i663-WMT-1007190	636	636	avenue	Belmont
i663-WMT-1007321	637	637	avenue	Belmont
i663-WMT-1007187	638	638	avenue	Belmont
i663-WMT-1007320-001	639	639	avenue	Belmont
i663-WMT-1007185	640	640	avenue	Belmont
i663-WMT-1007318	641	641	avenue	Belmont
i663-WMT-1007183	642	642	avenue	Belmont
i663-WMT-1007316	643	643	avenue	Belmont
i663-WMT-1007181	644	644	avenue	Belmont
i663-WMT-1007314-001	645	645	avenue	Belmont
i663-WMT-1007179	646	646	avenue	Belmont
i663-WMT-1007311-001	647	647	avenue	Belmont
i663-WMT-1007177	648	648	avenue	Belmont
i663-WMT-1007309-001	649	649	avenue	Belmont
i663-WMT-1007175	650	650	avenue	Belmont
i663-WMT-1007307-001	651	651	avenue	Belmont
i663-WMT-1007173	652	652	avenue	Belmont
i663-WMT-1007305	653	653	avenue	Belmont
i663-WMT-1007171	654	654	avenue	Belmont
i663-WMT-1007303	655	655	avenue	Belmont
i663-WMT-1007169	656	656	avenue	Belmont
i663-WMT-1007301-001	657	657	avenue	Belmont
i663-WMT-1007167	658	658	avenue	Belmont
i663-WMT-1007299	659	659	avenue	Belmont
i663-WMT-1007165	660	660	avenue	Belmont
i663-WMT-1007297	661	661	avenue	Belmont
i663-WMT-1007163	662	662	avenue	Belmont
i663-WMT-1007161-001	664	664	avenue	Belmont
i663-WMT-1007294	665	665	avenue	Belmont
i663-WMT-1007159-001	666	666	avenue	Belmont
i663-WMT-1007292	667	667	avenue	Belmont
i663-WMT-1007157-001	668	668	avenue	Belmont
i663-WMT-1007290	669	669	avenue	Belmont
i663-WMT-1007155	672	672	avenue	Belmont
i663-WMT-1008509	68	68	croissant	Belmont
i663-WMT-1008508	70	70	croissant	Belmont
i663-WMT-1007345	71	71	croissant	Belmont
i663-WMT-1008507	72	72	croissant	Belmont

i663-WMT-1008518	77	77	croissant	Belmont
i663-WMT-1003966	1	1	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003911	10	10	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003954-001	15	15	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003919-001	2	2	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003907	32	32	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003905-001	38	38	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003917	4	4	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003903	40	40	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003902	42	42	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003992	48	48	place	Belvedere
i663-WMT-1003952	49	49	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003980	50	50	place	Belvedere
i663-WMT-1003950	51	51	cercle	Belvedere
i663-WMT-1003948	51	51	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003934	53	53	cercle	Belvedere
i663-WMT-1003935	55	55	cercle	Belvedere
i663-WMT-1003930	55	55	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003973	55	55	place	Belvedere
i663-WMT-1003983	58	58	place	Belvedere
i663-WMT-1003915	6	6	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003925	61	61	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003977	64	64	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003970	65	65	place	Belvedere
i663-WMT-1003901	68	68	chemin	Belvedere
i663-WMT-1003988	70	70	place	Belvedere
i663-WMT-1003987	74	74	place	Belvedere
i663-WMT-1003985	76	76	place	Belvedere
i663-WMT-1011408-003	12	18	rue	Bethune
i663-WMT-1008174	103	103	place	Blenheim
i663-WMT-1008157	104	104	place	Blenheim
i663-WMT-1008173	105	105	place	Blenheim
i663-WMT-1008155	106	106	place	Blenheim
i663-WMT-1008171	107	107	place	Blenheim
i663-WMT-1008153	108	108	place	Blenheim
i663-WMT-1008169	109	109	place	Blenheim
i663-WMT-1008151	110	110	place	Blenheim
i663-WMT-1008167	111	111	place	Blenheim
i663-WMT-1008149	112	112	place	Blenheim
i663-WMT-1008165	113	113	place	Blenheim

i663-WMT-1008147	114	114	place	Blenheim
i663-WMT-1008163	115	115	place	Blenheim
i663-WMT-1008146	116	116	place	Blenheim
i663-WMT-1008161	117	117	place	Blenheim
i663-WMT-1008159	119	119	place	Blenheim
i663-WMT-1003481	10	10	place	BraesiPlace
i663-WMT-1003480	16	16	place	BraesiPlace
i663-WMT-1006130-002	2	2	place	BraesiPlace
i663-WMT-1006130-001	2	2	place	BraesiPlace
i663-WMT-1003482	6	6	place	BraesiPlace
i663-WMT-1003477	9	9	place	BraesiPlace
i663-WMT-1003514	29	31	avenue	Bruce
i663-WMT-1003513	33	35	avenue	Bruce
i663-WMT-1003512	37	39	avenue	Bruce
i663-WMT-1003511	41	43	avenue	Bruce
i663-WMT-1003510	45	47	avenue	Bruce
i663-WMT-1003509	49	51	avenue	Bruce
i663-WMT-1003498	50	50	avenue	Bruce
i663-WMT-1003497	52	52	avenue	Bruce
i663-WMT-1003508	53	53	avenue	Bruce
i663-WMT-1003496	54	54	avenue	Bruce
i663-WMT-1003495	56	56	avenue	Bruce
i663-WMT-1003507	57	57	avenue	Bruce
i663-WMT-1003494	58	58	avenue	Bruce
i663-WMT-1003506	59	59	avenue	Bruce
i663-WMT-1003493	60	60	avenue	Bruce
i663-WMT-1003505	61	61	avenue	Bruce
i663-WMT-1003492	62	62	avenue	Bruce
i663-WMT-1003504	63	63	avenue	Bruce
i663-WMT-1003491	64	64	avenue	Bruce
i663-WMT-1003503	65	65	avenue	Bruce
i663-WMT-1003490	66	66	avenue	Bruce
i663-WMT-1003489	68	68	avenue	Bruce
i663-WMT-1003502	69	69	avenue	Bruce
i663-WMT-1003488	70	70	avenue	Bruce
i663-WMT-1003501	71	73	avenue	Bruce
i663-WMT-1003487	72	72	avenue	Bruce
i663-WMT-1003486	74	74	avenue	Bruce
i663-WMT-1003500	75	77	avenue	Bruce
i663-WMT-1003485	76	76	avenue	Bruce

i663-WMT-1003484	78	78	avenue	Bruce
i663-WMT-1003499	79	79	avenue	Bruce
i663-WMT-1011163	1	1	avenue	Burton
i663-WMT-1011186	10	10	avenue	Burton
i663-WMT-1011155	11	11	avenue	Burton
i663-WMT-1011184	12	12	avenue	Burton
i663-WMT-1011194-001	2	2	avenue	Burton
i663-WMT-1011153	21	23	avenue	Burton
i663-WMT-1011182	22	22	avenue	Burton
i663-WMT-1011181-001	24	24	avenue	Burton
i663-WMT-1011151	25	25	avenue	Burton
i663-WMT-1011179	26	26	avenue	Burton
i663-WMT-1011149	27	27	avenue	Burton
i663-WMT-1011177	28	28	avenue	Burton
i663-WMT-1011145	29	29	avenue	Burton
i663-WMT-1011161	3	3	avenue	Burton
i663-WMT-1011147	31	31	avenue	Burton
i663-WMT-1011143	33	33	avenue	Burton
i663-WMT-1011175	34	34	avenue	Burton
i663-WMT-1011141	35	35	avenue	Burton
i663-WMT-1011173	36	36	avenue	Burton
i663-WMT-1011139	37	37	avenue	Burton
i663-WMT-1011171	38	38	avenue	Burton
i663-WMT-1011137	39	39	avenue	Burton
i663-WMT-1011192	4	4	avenue	Burton
i663-WMT-1011169	40	40	avenue	Burton
i663-WMT-1011135	41	41	avenue	Burton
i663-WMT-1011167	42	42	avenue	Burton
i663-WMT-1011133-001	43	43	avenue	Burton
i663-WMT-1011165	44	44	avenue	Burton
i663-WMT-1011159	5	7	avenue	Burton
i663-WMT-1011191	6	6	avenue	Burton
i663-WMT-1011189	8	8	avenue	Burton
i663-WMT-1011157	9	9	avenue	Burton
i663-WMT-1007662	604	604	avenue	Carleton
i663-WMT-1007660-001	608	608	avenue	Carleton
i663-WMT-1007658-001	610	610	avenue	Carleton
i663-WMT-1007656-001	614	614	avenue	Carleton
i663-WMT-1007677	615	615	avenue	Carleton
i663-WMT-1007675	617	617	avenue	Carleton

i663-WMT-1007654	618	618	avenue	Carleton
i663-WMT-1007652	624	624	avenue	Carleton
i663-WMT-1007671	625	625	avenue	Carleton
i663-WMT-1007669-001	627	627	avenue	Carleton
i663-WMT-1007650-001	630	630	avenue	Carleton
i663-WMT-1007668-001	631	631	avenue	Carleton
i663-WMT-1007648	634	634	avenue	Carleton
i663-WMT-1007666-001	635	635	avenue	Carleton
i663-WMT-1007664	637	637	avenue	Carleton
i663-WMT-1007646	642	642	avenue	Carleton
i663-WMT-1007644	646	646	avenue	Carleton
i663-WMT-1004094	3218	3218	avenue	Cedar
i663-WMT-1004078	3219	3219	avenue	Cedar
i663-WMT-1004091	3234	3234	avenue	Cedar
i663-WMT-1004089	3238	3238	avenue	Cedar
i663-WMT-1004071-001	3239	3239	avenue	Cedar
i663-WMT-1004069-001	3241	3241	avenue	Cedar
i663-WMT-1004088	3244	3246	avenue	Cedar
i663-WMT-1004067-001	3245	3245	avenue	Cedar
i663-WMT-1004065-001	3249	3249	avenue	Cedar
i663-WMT-1004086	3250	3250	avenue	Cedar
i663-WMT-1004064	3255	3255	avenue	Cedar
i663-WMT-1004063	3261	3261	avenue	Cedar
i663-WMT-1004084	3262	3262	avenue	Cedar
i663-WMT-1004061	3269	3269	avenue	Cedar
i663-WMT-1004082	3270	3270	avenue	Cedar
i663-WMT-1004080	3274	3274	avenue	Cedar
i663-WMT-1004060	3275	3275	avenue	Cedar
i663-WMT-1006214	3282	3282	avenue	Cedar
i663-WMT-1006212	3284	3284	avenue	Cedar
i663-WMT-1006209	3290	3290	avenue	Cedar
i663-WMT-1006198	3295	3295	avenue	Cedar
i663-WMT-1006207	3296	3296	avenue	Cedar
i663-WMT-1006205	3298	3298	avenue	Cedar
i663-WMT-1006204	3302	3302	avenue	Cedar
i663-WMT-1006196	3303	3303	avenue	Cedar
i663-WMT-1006201	3306	3306	avenue	Cedar
i663-WMT-1006199	3310	3310	avenue	Cedar
i663-WMT-1006194	3311	3311	avenue	Cedar
i663-WMT-1010800	17	19	avenue	Chesterfield

i663-WMT-1010798	21	23	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010837	22	22	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010835	24	24	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010796	25	27	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010794	29	31	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010792	33	35	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010790	37	39	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010788	41	41	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010833-001	42	42	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010786	43	43	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010784	45	45	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010782	47	47	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010831-002	48	48	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010831-001	48	48	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010780	49	49	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010829	50	50	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010778	51	51	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010776	53	53	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010827	54	54	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010774	55	55	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010825	56	56	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010772	57	57	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010770	59	59	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010822	60	60	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010768	61	61	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010820	62	62	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010766	63	63	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010764	65	65	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010818	66	66	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010816	68	68	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010814	70	70	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010812	72	72	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010762	73	73	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010810	74	74	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010760	75	75	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010759-001	77	77	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010808	78	78	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010757	79	79	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010806	80	80	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010755	81	81	avenue	Chesterfield

i663-WMT-1010804	82	82	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010753	83	83	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1010802	84	84	avenue	Chesterfield
i663-WMT-1004969	1	3	avenue	Church Hill
i663-WMT-1004967	11	15	avenue	Church Hill
i663-WMT-1008526-002	131	10	avenue	Church Hill
i663-WMT-1004965	17	19	avenue	Church Hill
i663-WMT-1004963	23	25	avenue	Church Hill
i663-WMT-1004962	27	29	avenue	Church Hill
i663-WMT-1004960-001	35	35	avenue	Church Hill
i663-WMT-1004953	36	36	avenue	Church Hill
i663-WMT-1004959	37	37	avenue	Church Hill
i663-WMT-1004951-001	38	38	avenue	Church Hill
i663-WMT-1004949	40	40	avenue	Church Hill
i663-WMT-1004947	42	42	avenue	Church Hill
i663-WMT-1004955-002	85	85	avenue	Church Hill
i663-WMT-1004955-001	85	85	avenue	Church Hill
i663-WMT-1008517-002	88	88	avenue	Church Hill
i663-WMT-1008517-001	88	88	avenue	Church Hill
i663-WMT-1003807	124	124	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003812	125	125	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003806	126	126	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003811	127	127	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003805	130	130	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003810	131	131	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003804	132	132	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003803	134	134	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003809-001	135	135	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003802	136	136	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003808	141	141	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003823	51	51	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003822	55	55	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003821	57	57	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003820	59	59	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003819-001	61	61	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003818-001	63	63	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003817	65	65	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003816-001	67	67	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003815	69	69	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1003814	71	71	avenue	Clandeboye

i663-WMT-1003813	73	73	avenue	Clandeboye
i663-WMT-1009044	315	315	avenue	Claremont
i663-WMT-1009042	317	317	avenue	Claremont
i663-WMT-1009040-002	321	321	avenue	Claremont
i663-WMT-1009040-001	321	321	avenue	Claremont
i663-WMT-1009038	369	369	avenue	Claremont
i663-WMT-1009037	371	371	avenue	Claremont
i663-WMT-1009035	373	373	avenue	Claremont
i663-WMT-1009034	375	375	avenue	Claremont
i663-WMT-1009032	377	377	avenue	Claremont
i663-WMT-1009030	381	381	avenue	Claremont
i663-WMT-1009029	383	383	avenue	Claremont
i663-WMT-1009027	385	385	avenue	Claremont
i663-WMT-1010862	417	417	avenue	Claremont
i663-WMT-1008986	418	418	avenue	Claremont
i663-WMT-1009024	421	421	avenue	Claremont
i663-WMT-1009023	423	423	avenue	Claremont
i663-WMT-1008984	424	428	avenue	Claremont
i663-WMT-1009020	425	425	avenue	Claremont
i663-WMT-1008982	430	434	avenue	Claremont
i663-WMT-1008977	436	440	avenue	Claremont
i663-WMT-1008975	442	446	avenue	Claremont
i663-WMT-1009018	443	443	avenue	Claremont
i663-WMT-1009017	445	445	avenue	Claremont
i663-WMT-1008973	448	448	avenue	Claremont
i663-WMT-1009015	449	449	avenue	Claremont
i663-WMT-1008971	450	450	avenue	Claremont
i663-WMT-1008969	452	452	avenue	Claremont
i663-WMT-1009012	453	453	avenue	Claremont
i663-WMT-1008967	454	454	avenue	Claremont
i663-WMT-1009010	455	455	avenue	Claremont
i663-WMT-1008965	456	456	avenue	Claremont
i663-WMT-1008963	458	458	avenue	Claremont
i663-WMT-1008961	462	462	avenue	Claremont
i663-WMT-1008959	464	464	avenue	Claremont
i663-WMT-1008957	466	466	avenue	Claremont
i663-WMT-1008955	468	468	avenue	Claremont
i663-WMT-1009007	495	495	avenue	Claremont
i663-WMT-1008951-001	500	500	avenue	Claremont
i663-WMT-1009005-001	501	501	avenue	Claremont

i663-WMT-1008993	521	521	avenue	Claremont
i663-WMT-1008991	523	523	avenue	Claremont
i663-WMT-1008989	531	531	avenue	Claremont
i663-WMT-1008950	544	544	avenue	Claremont
i663-WMT-1008941	550	550	avenue	Claremont
i663-WMT-1008939-001	558	558	avenue	Claremont
i663-WMT-1008937	560	560	avenue	Claremont
i663-WMT-1008935	562	562	avenue	Claremont
i663-WMT-1008927	570	570	avenue	Claremont
i663-WMT-1008925	572	572	avenue	Claremont
i663-WMT-1008923	574	574	avenue	Claremont
i663-WMT-1008921	578	578	avenue	Claremont
i663-WMT-1008918-001	580	580	avenue	Claremont
i663-WMT-1008917	586	586	avenue	Claremont
i663-WMT-1005795	221	221	avenue	Clarke
i663-WMT-1005793-001	223	225	avenue	Clarke
i663-WMT-5028280-001	227	231	avenue	Clarke
i663-WMT-1005787	235	235	avenue	Clarke
i663-WMT-1005785	237	237	avenue	Clarke
i663-WMT-1005783	239	239	avenue	Clarke
i663-WMT-1005781	241	241	avenue	Clarke
i663-WMT-1005779	243	243	avenue	Clarke
i663-WMT-1005777	245	245	avenue	Clarke
i663-WMT-1005775	281	283	avenue	Clarke
i663-WMT-1005773	331	331	avenue	Clarke
i663-WMT-1005771	335	335	avenue	Clarke
i663-WMT-1005769	343	343	avenue	Clarke
i663-WMT-1005767	345	349	avenue	Clarke
i663-WMT-1005765	351	353	avenue	Clarke
i663-WMT-1005763	357	359	avenue	Clarke
i663-WMT-1005624-001	360	362	avenue	Clarke
i663-WMT-1005761	361	361	avenue	Clarke
i663-WMT-1005759	363	363	avenue	Clarke
i663-WMT-1005757	365	365	avenue	Clarke
i663-WMT-1005755	367	371	avenue	Clarke
i663-WMT-1005622	370	372	avenue	Clarke
i663-WMT-1005620	374	376	avenue	Clarke
i663-WMT-1005753	377	381	avenue	Clarke
i663-WMT-1005618	378	380	avenue	Clarke
i663-WMT-1005751	383	383	avenue	Clarke

i663-WMT-1005750	385	385	avenue	Clarke
i663-WMT-1005748	387	387	avenue	Clarke
i663-WMT-1005746	389	389	avenue	Clarke
i663-WMT-1005744	395	395	avenue	Clarke
i663-WMT-1005697-002	403	403	avenue	Clarke
i663-WMT-1005697-001	403	403	avenue	Clarke
i663-WMT-1005695-002	405	405	avenue	Clarke
i663-WMT-1005695-001	405	405	avenue	Clarke
i663-WMT-1005693	407	407	avenue	Clarke
i663-WMT-1005691	409	409	avenue	Clarke
i663-WMT-1005689-002	411	411	avenue	Clarke
i663-WMT-1005689-001	411	411	avenue	Clarke
i663-WMT-1005687-001	415	415	avenue	Clarke
i663-WMT-1005617	416	416	avenue	Clarke
i663-WMT-1005615	418	418	avenue	Clarke
i663-WMT-1005613	420	420	avenue	Clarke
i663-WMT-1005611	426	426	avenue	Clarke
i663-WMT-1005609-002	428	428	avenue	Clarke
i663-WMT-1005609-001	428	428	avenue	Clarke
i663-WMT-1005607	430	430	avenue	Clarke
i663-WMT-1005605	432	432	avenue	Clarke
i663-WMT-1005603	434	434	avenue	Clarke
i663-WMT-1005601	436	436	avenue	Clarke
i663-WMT-1005599	442	442	avenue	Clarke
i663-WMT-1005597	444	444	avenue	Clarke
i663-WMT-1005684	451	451	avenue	Clarke
i663-WMT-1005682	455	455	avenue	Clarke
i663-WMT-1005680	457	457	avenue	Clarke
i663-WMT-1005678	459	459	avenue	Clarke
i663-WMT-1005592	464	464	avenue	Clarke
i663-WMT-1005670	467	467	avenue	Clarke
i663-WMT-1005668	469	469	avenue	Clarke
i663-WMT-1005666	471	471	avenue	Clarke
i663-WMT-1005665	473	473	avenue	Clarke
i663-WMT-1005662	509	509	avenue	Clarke
i663-WMT-1005591	512	512	avenue	Clarke
i663-WMT-1005658	513	513	avenue	Clarke
i663-WMT-1005656-001	519	519	avenue	Clarke
i663-WMT-1005654	521	521	avenue	Clarke
i663-WMT-1005589	522	522	avenue	Clarke

i663-WMT-1005652	523	523	avenue	Clarke
i663-WMT-1005587	526	526	avenue	Clarke
i663-WMT-1005650	527	527	avenue	Clarke
i663-WMT-1005648	529	529	avenue	Clarke
i663-WMT-1005584	532	532	avenue	Clarke
i663-WMT-1005646	533	533	avenue	Clarke
i663-WMT-1005582	534	534	avenue	Clarke
i663-WMT-1005580	536	536	avenue	Clarke
i663-WMT-1005576	604	604	avenue	Clarke
i663-WMT-1005642-001	605	605	avenue	Clarke
i663-WMT-1005640-001	607	607	avenue	Clarke
i663-WMT-1005638-001	609	609	avenue	Clarke
i663-WMT-1005636	615	615	avenue	Clarke
i663-WMT-1005634	617	617	avenue	Clarke
i663-WMT-1005632	619	619	avenue	Clarke
i663-WMT-1005572	626	626	avenue	Clarke
i663-WMT-1005626	629	629	avenue	Clarke
i663-WMT-1005571	630	630	avenue	Clarke
i663-WMT-1005569	632	632	avenue	Clarke
i663-WMT-1005567	634	634	avenue	Clarke
i663-WMT-1005565	636	636	avenue	Clarke
i663-WMT-1005563	638	638	avenue	Clarke
i663-WMT-1003518	100	100	avenue	Columbia
i663-WMT-1003517	102	102	avenue	Columbia
i663-WMT-1003516	104	106	avenue	Columbia
i663-WMT-1003532	109	109	avenue	Columbia
i663-WMT-1003515	110	110	avenue	Columbia
i663-WMT-1003531	50	52	avenue	Columbia
i663-WMT-1003530	54	56	avenue	Columbia
i663-WMT-1003548	55	55	avenue	Columbia
i663-WMT-1003547	57	57	avenue	Columbia
i663-WMT-1003546	59	59	avenue	Columbia
i663-WMT-1003529	60	62	avenue	Columbia
i663-WMT-1003545	61	61	avenue	Columbia
i663-WMT-1003544	63	63	avenue	Columbia
i663-WMT-1003528	64	64	avenue	Columbia
i663-WMT-1003543	65	65	avenue	Columbia
i663-WMT-1003527	66	66	avenue	Columbia
i663-WMT-1003542	67	67	avenue	Columbia
i663-WMT-1003526	68	68	avenue	Columbia

i663-WMT-1003541	69	69	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003525	70	70	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003540	71	71	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003524	72	72	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003539	73	73	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003523	74	74	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003538	75	75	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003537	77	77	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003536	79	79	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003535	83	85	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003534	87	89	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003522	88	90	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003521	92	92	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003533	93	95	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003520	96	96	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003519	98	98	avenue		Columbia	
i663-WMT-1003896	4380	4382	chemin	de la	Côte-des-Neiges	
i663-WMT-1006438	1	1	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1006414	105	105	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1006412	107	111	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1006428-001	11	11	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1006410	115	115	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008526-001	131	145	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008525	147	147	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008524	149	149	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008574	154	154	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008572	156	156	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008570	158	158	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008568	168	168	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008566	178	178	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	Maison Goode
i663-WMT-1008564	184	184	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008562	188	188	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008560	194	194	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008558	196	196	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008556	198	198	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008554	200	200	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008548	204	204	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008547	206	206	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008545	208	208	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008543	210	210	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	

i663-WMT-1008541	212	212	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008540	214	214	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1006436	3	3	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008533	318	318	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008531-002	320	320	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008531-001	320	320	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008522	331	331	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008521	333	333	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008529	334	334	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008520	339	339	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008519-001	341	341	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1006426	35	35	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008528	354	354	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1008527	356	356	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1006424	37	37	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1006422	39	39	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010568	401	401	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010566	403	403	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010627	420	420	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010624-002	450	450	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010624-001	450	450	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010560	465	465	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010622	466	466	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010557	467	467	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010621	470	470	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010618	472	472	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010616	478	478	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1006434	5	5	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010551	513	515	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010611	536	536	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010609	538	538	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010608-001	540	540	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010606	542	542	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010549-001	561	563	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	Maison Hurtubise
i663-WMT-1010549-002	561	563	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010604	572	572	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010601	574	574	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010599-001	576	576	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010597-001	578	578	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	
i663-WMT-1010595-001	580	580	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine	

i663-WMT-1010593-001	582	582	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010591-001	584	584	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010587	588	588	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010585	590	590	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010583	592	592	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010581	594	594	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010579	596	596	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010577	598	598	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010574-001	600	600	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010572-001	602	602	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010570-001	604	604	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010540	605	605	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010539	613	613	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010535	625	625	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010533-001	631	631	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010531-001	633	633	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010529	649	649	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010523-001	655	655	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1010520-001	657	657	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1006431	7	7	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1006430	9	9	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1006418-001	95	95	chemin	de la	Côte-Saint-Antoine
i663-WMT-1004101	3120	3120	chemin		Daulac
i663-WMT-1004100	3122	3122	chemin		Daulac
i663-WMT-1004370	1	1	chemin		De Casson
i663-WMT-1004384	10	10	chemin		De Casson
i663-WMT-1004360	11	11	chemin		De Casson
i663-WMT-1004381	12	12	chemin		De Casson
i663-WMT-1004379	14	14	chemin		De Casson
i663-WMT-1004357	15	15	chemin		De Casson
i663-WMT-1004378	16	16	chemin		De Casson
i663-WMT-1004355	17	17	chemin		De Casson
i663-WMT-1004376	18	18	chemin		De Casson
i663-WMT-1004353	19	19	chemin		De Casson
i663-WMT-1004390	2	2	chemin		De Casson
i663-WMT-1004374	20	20	chemin		De Casson
i663-WMT-1004351	21	21	chemin		De Casson
i663-WMT-1004372	22	22	chemin		De Casson
i663-WMT-1004349	23	23	chemin		De Casson
i663-WMT-1004347	25	25	chemin		De Casson

i663-WMT-1004345	27	27	chemin	De Casson	
i663-WMT-1004344	29	29	chemin	De Casson	
i663-WMT-1004368	3	3	chemin	De Casson	
i663-WMT-1004341	31	31	chemin	De Casson	
i663-WMT-1004388	4	4	chemin	De Casson	
i663-WMT-1004366	5	5	chemin	De Casson	
i663-WMT-1004387	6	6	chemin	De Casson	
i663-WMT-1004363	7	7	chemin	De Casson	
i663-WMT-1004386	8	8	chemin	De Casson	
i663-WMT-1004361	9	9	chemin	De Casson	
i663-WMT-1004241	60	60	chemin	De Lavigne	
i663-WMT-1004458	4123	4123	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1004456	4129	4129	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1004454	4151	4151	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1004452	4155	4155	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1004466	4210	4210	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1004464	4212	4212	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1004462	4214	4214	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1004448	4215	4215	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1004460	4216	4216	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1004446	4217	4217	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1004442	4219	4219	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006555	4250	4250	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006554	4262	4262	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006551	4266	4266	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006550	4270	4270	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006548	4274	4278	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006507	4275	4277	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006545	4280	4280	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006505	4281	4281	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006503	4285	4285	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006543	4286	4288	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006501	4287	4289	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006541	4290	4290	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006498	4293	4293	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006497	4297	4297	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006495	4299	4299	boulevard	De Maisonneuve Ouest	
i663-WMT-1006492-001	4311	4311	boulevard	De Maisonneuve Ouest	Église Saint-Léon-de-Westmount
i663-WMT-1006492-003	4311	4311	boulevard	De Maisonneuve Ouest	

i663-WMT-1006492-002	4311	4311	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006491-002	4321	4321	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006491-001	4321	4321	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006491	4321	4321	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006489	4325	4327	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006487	4331	4331	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006485-001	4333	4333	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006483	4335	4335	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006537	4374	4374	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006535	4376	4376	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006533	4378	4378	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006481	4379	4379	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006531-001	4380	4380	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006529	4382	4382	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006479	4383	4383	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006527	4384	4384	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006477	4385	4385	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006525	4386	4386	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006523	4390	4390	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006521	4392	4392	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006519	4394	4394	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006517	4396	4396	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006515	4398	4398	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006514	4400	4400	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006511	4402	4402	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006509	4404	4404	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006476	4445	4445	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006474	4447	4447	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006471-002	4449	4449	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006471-001	4449	4449	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008762	4450	4450	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006470-002	4451	4451	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006470-001	4451	4451	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1006470	4451	4451	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008739	4453	4453	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008760	4454	4454	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008737	4455	4455	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008758	4458	4458	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008735	4459	4459	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008756	4462	4462	boulevard	De Maisonneuve Ouest

i663-WMT-1008733	4465	4465	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008754	4466	4466	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008752	4470	4470	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008729	4471	4471	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008727	4473	4473	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008750	4474	4474	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008725	4475	4475	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008748	4476	4476	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008723	4477	4477	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008721	4479	4479	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008746	4480	4480	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008719	4481	4481	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008717-001	4691	4695	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011334-001	4700	4700	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011333	4708	4708	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011330	4710	4710	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011328	4712	4712	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011326	4714	4714	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011300	4721	4721	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011297	4725	4725	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011295	4727	4727	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011293	4729	4729	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011291	4801	4801	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011290-001	4805	4805	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011288	4809	4809	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011285	4815	4815	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011284	4817	4817	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011322	4820	4820	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011320	4822	4822	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011318	4824	4824	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011281	4827	4827	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011314-002	4828	4830	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011314-001	4828	4830	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011279	4831	4831	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011312	4832	4832	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011278	4833	4833	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011310	4834	4834	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011308	4836	4836	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011275	4837	4837	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011274	4839	4841	boulevard	De Maisonneuve Ouest

i663-WMT-1011306	4840	4840	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011226	4911	4911	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011224	4913	4913	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011222	4915	4915	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011220	4917	4917	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011218	4919	4919	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011216	4925	4925	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011214	4927	4927	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011212-001	4931	4931	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011210-001	4933	4933	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011208	4939	4939	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011206	4941	4941	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011204	4943	4943	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011203	4945	4945	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011200	4947	4947	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011198	4949	4949	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011197-002	4951	4951	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1011197-001	4951	4951	boulevard	De Maisonneuve Ouest
i663-WMT-1008299	41	41	avenue	Devon
i663-WMT-1008304	42	42	avenue	Devon
i663-WMT-1004518	2307	2307	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004625	4020	4020	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004623	4022	4022	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004621	4024	4024	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004611	4030	4030	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004609	4034	4034	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004607	4038	4038	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004605	4042	4042	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004603	4046	4046	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004601	4048	4050	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004599	4054	4054	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004597	4064	4064	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004595	4100	4100	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004593	4102	4104	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004591-002	4128	4128	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004591-001	4128	4128	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004589	4130	4130	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004587	4132	4132	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004586	4134	4134	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004584	4136	4136	boulevard	Dorchester Ouest

i663-WMT-1004582	4138	4138	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004580	4140	4140	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004578	4142	4142	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004576	4144	4144	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004574	4146	4146	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004572	4148	4150	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004570	4156	4158	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1044690	4160	4160	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004568	4162	4164	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004564	4166	4166	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004561	4168	4168	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004559	4170	4170	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004557	4172	4172	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004550	4222	4222	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004548	4224	4224	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004546	4250	4252	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004545	4258	4258	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004543	4260	4260	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004541	4262	4262	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004539	4264	4264	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004537	4266	4266	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004536	4270	4270	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004534-003	4274	4274	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004534-002	4274	4274	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004534-001	4274	4274	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004532	4278	4278	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004530	4280	4280	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004526	4292	4292	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004524	4294	4294	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004522	4296	4296	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1004520	4298	4298	boulevard	Dorchester Ouest
i663-WMT-1008461	1	1	avenue	Douglas
i663-WMT-1008462	10	10	avenue	Douglas
i663-WMT-1008457	11	11	avenue	Douglas
i663-WMT-1008460	5	5	avenue	Douglas
i663-WMT-1008464	6	6	avenue	Douglas
i663-WMT-1008459	7	7	avenue	Douglas
i663-WMT-1008463	8	8	avenue	Douglas
i663-WMT-1008458	9	9	avenue	Douglas
i663-WMT-1008392	157	157	chemin	Edgehill

i663-WMT-1008406	164	164	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008391	165	165	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008390	167	167	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008405	168	168	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008395	17	17	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008389	171	171	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008404	172	172	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008403	174	174	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008402	176	176	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008388	177	177	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008416	18	18	chemin	Edgehill
i663-WMT-5029021-001	205	205	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008386-001	209	209	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008394	21	21	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008400	210	210	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008421-002	218	218	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008421-001	218	218	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008415	22	22	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008414	24	24	chemin	Edgehill
i663-WMT-1010400	257	257	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008413	26	26	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008412	28	28	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008411	30	30	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008410	32	32	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008409	36	36	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008408	38	38	chemin	Edgehill
i663-WMT-1008407	40	40	chemin	Edgehill
i663-WMT-1003754	305	307	avenue	Elm
i663-WMT-1003753	309	309	avenue	Elm
i663-WMT-1003752	311	311	avenue	Elm
i663-WMT-1003751	313	313	avenue	Elm
i663-WMT-1003750	315	315	avenue	Elm
i663-WMT-1003718	318	318	avenue	Elm
i663-WMT-1003717	320	320	avenue	Elm
i663-WMT-1003716	322	322	avenue	Elm
i663-WMT-1003715-001	324	326	avenue	Elm
i663-WMT-1003749	331	331	avenue	Elm
i663-WMT-1003748	333	333	avenue	Elm
i663-WMT-1003714-001	334	334	avenue	Elm
i663-WMT-1003747	335	335	avenue	Elm

i663-WMT-1003746	337	337	avenue	Elm
i663-WMT-1003713	338	338	avenue	Elm
i663-WMT-1003712-001	342	342	avenue	Elm
i663-WMT-1003711-001	346	346	avenue	Elm
i663-WMT-1003710-001	352	354	avenue	Elm
i663-WMT-1003709	356	356	avenue	Elm
i663-WMT-1003708	360	360	avenue	Elm
i663-WMT-1003745	365	365	avenue	Elm
i663-WMT-1003744	367	367	avenue	Elm
i663-WMT-1003706	368	368	avenue	Elm
i663-WMT-1003743	369	369	avenue	Elm
i663-WMT-1003705	370	370	avenue	Elm
i663-WMT-1003704	372	372	avenue	Elm
i663-WMT-1003742	379	379	avenue	Elm
i663-WMT-1003741	381	381	avenue	Elm
i663-WMT-1003740	423	423	avenue	Elm
i663-WMT-1003739	425	425	avenue	Elm
i663-WMT-1003703	426	426	avenue	Elm
i663-WMT-1003738	427	427	avenue	Elm
i663-WMT-1003702	428	428	avenue	Elm
i663-WMT-1003737	433	433	avenue	Elm
i663-WMT-1003701	434	434	avenue	Elm
i663-WMT-1003736	435	435	avenue	Elm
i663-WMT-1003700-001	436	436	avenue	Elm
i663-WMT-1003735	437	439	avenue	Elm
i663-WMT-1003699	440	440	avenue	Elm
i663-WMT-1003698	442	442	avenue	Elm
i663-WMT-1003734	443	443	avenue	Elm
i663-WMT-1003697	444	444	avenue	Elm
i663-WMT-1003733	445	445	avenue	Elm
i663-WMT-1003732	447	447	avenue	Elm
i663-WMT-1003731	449	449	avenue	Elm
i663-WMT-1003696	450	450	avenue	Elm
i663-WMT-1003730	453	453	avenue	Elm
i663-WMT-1003695	454	454	avenue	Elm
i663-WMT-1003729	455	455	avenue	Elm
i663-WMT-1003694	456	456	avenue	Elm
i663-WMT-1003728	457	457	avenue	Elm
i663-WMT-1003693	458	458	avenue	Elm
i663-WMT-1003692	460	460	avenue	Elm

i663-WMT-1003691	462	462	avenue	Elm
i663-WMT-1003725	463	463	avenue	Elm
i663-WMT-1003690	464	464	avenue	Elm
i663-WMT-1003724	465	465	avenue	Elm
i663-WMT-1003723	483	483	avenue	Elm
i663-WMT-1003689	484	484	avenue	Elm
i663-WMT-1003722	485	485	avenue	Elm
i663-WMT-1003688	488	488	avenue	Elm
i663-WMT-1003687	492	492	avenue	Elm
i663-WMT-1003721	493	493	avenue	Elm
i663-WMT-1003686	494	494	avenue	Elm
i663-WMT-1003720	495	495	avenue	Elm
i663-WMT-1003719	497	499	avenue	Elm
i663-WMT-1003684	502	502	avenue	Elm
i663-WMT-1007795	1	1	avenue	Forden
i663-WMT-1007755	12	12	avenue	Forden
i663-WMT-1007753	14	14	avenue	Forden
i663-WMT-1007751-001	18	18	avenue	Forden
i663-WMT-1007786	25	25	avenue	Forden
i663-WMT-1007785	29	29	avenue	Forden
i663-WMT-1007793	3	3	avenue	Forden
i663-WMT-1007747-001	30	30	avenue	Forden
i663-WMT-1007783	31	31	avenue	Forden
i663-WMT-1007745	32	32	avenue	Forden
i663-WMT-1007781	33	33	avenue	Forden
i663-WMT-1007739	34	34	croissant	Forden
i663-WMT-1007738	36	36	croissant	Forden
i663-WMT-1007737	38	38	croissant	Forden
i663-WMT-1007736	40	40	croissant	Forden
i663-WMT-1007778	41	41	avenue	Forden
i663-WMT-1007735	42	42	croissant	Forden
i663-WMT-1007734	46	46	croissant	Forden
i663-WMT-1007776	49	49	avenue	Forden
i663-WMT-1007733	50	50	croissant	Forden
i663-WMT-1007731	52	52	croissant	Forden
i663-WMT-1007774	53	53	avenue	Forden
i663-WMT-1007729	54	54	croissant	Forden
i663-WMT-1007772	55	55	avenue	Forden
i663-WMT-1007770	57	57	avenue	Forden
i663-WMT-1007727	58	58	croissant	Forden

i663-WMT-1007768	59	59	avenue	Forden
i663-WMT-1007726	62	62	croissant	Forden
i663-WMT-1007725	64	64	croissant	Forden
i663-WMT-1007765	65	65	avenue	Forden
i663-WMT-1007721	68	68	croissant	Forden
i663-WMT-1007719-001	70	70	croissant	Forden
i663-WMT-1007757	8	8	avenue	Forden
i663-WMT-1007791	9	9	avenue	Forden
i663-WMT-1003801	11	15	avenue	Gladstone
i663-WMT-1003800	11	15	avenue	Gladstone
i663-WMT-1008322-001	21	21	croissant	Gordon
i663-WMT-1008330	52	52	croissant	Gordon
i663-WMT-1003683-001	1087	1087	avenue	Greene
i663-WMT-1003682	1089	1089	avenue	Greene
i663-WMT-1003657	1092	1092	avenue	Greene
i663-WMT-1003656	1094	1094	avenue	Greene
i663-WMT-1003655	1098	1098	avenue	Greene
i663-WMT-1003654	1100	1102	avenue	Greene
i663-WMT-1003653	1104	1106	avenue	Greene
i663-WMT-1003681	1109	1109	avenue	Greene
i663-WMT-1003652	1110	1110	avenue	Greene
i663-WMT-1003680	1111	1111	avenue	Greene
i663-WMT-1003651	1112	1112	avenue	Greene
i663-WMT-1003679	1113	1113	avenue	Greene
i663-WMT-1003650	1114	1114	avenue	Greene
i663-WMT-1003678	1115	1115	avenue	Greene
i663-WMT-1003649	1116	1116	avenue	Greene
i663-WMT-1003677	1117	1117	avenue	Greene
i663-WMT-1003648	1118	1118	avenue	Greene
i663-WMT-1003676	1119	1119	avenue	Greene
i663-WMT-1003647	1120	1120	avenue	Greene
i663-WMT-1003675	1123	1123	avenue	Greene
i663-WMT-1003674	1125	1125	avenue	Greene
i663-WMT-1003645	1212	1214	rue	Greene
i663-WMT-1003644	1216	1218	rue	Greene
i663-WMT-1003673	1223	1225	avenue	Greene
i663-WMT-1003672	1227	1227	avenue	Greene
i663-WMT-1003670	1235	1235	avenue	Greene
i663-WMT-1003641	1302	1304	avenue	Greene
i663-WMT-1003638	1334	1336	avenue	Greene

i663-WMT-1003664	1335	1339	avenue	Greene
i663-WMT-1003663	1343	1345	avenue	Greene
i663-WMT-1003662	1347	1351	avenue	Greene
i663-WMT-1003661	1353	1353	avenue	Greene
i663-WMT-1003660	1365	1367	avenue	Greene
i663-WMT-1008467	1	1	avenue	Grenville
i663-WMT-1008473	10	10	avenue	Grenville
i663-WMT-1008472	12	12	avenue	Grenville
i663-WMT-1008471	14	14	avenue	Grenville
i663-WMT-1008466	15	15	avenue	Grenville
i663-WMT-1008470	16	16	avenue	Grenville
i663-WMT-1008465	17	17	avenue	Grenville
i663-WMT-1008469	18	18	avenue	Grenville
i663-WMT-1007592	19	19	avenue	Grenville
i663-WMT-1008477	2	2	avenue	Grenville
i663-WMT-1008468	20	20	avenue	Grenville
i663-WMT-1007594	22	22	avenue	Grenville
i663-WMT-1008476	4	4	avenue	Grenville
i663-WMT-1008475	6	6	avenue	Grenville
i663-WMT-1008474	8	8	avenue	Grenville
i663-WMT-1011392	288	288	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009799	294	296	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009797	298	300	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1010020-001	299	299	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1010018	301	301	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009795	302	302	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1010016	303	303	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009793	304	304	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1010014	305	305	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009791	306	306	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1010012	307	307	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009790	308	308	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1011316	309	309	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009787	310	310	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1010010	313	313	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009785	314	314	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1010008	315	315	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009783	316	316	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1010006	317	317	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009781	318	320	avenue	Grosvenor

i663-WMT-1010004	319	319	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009779	322	324	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1010001	323	323	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1010000	325	327	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009777	328	330	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009998	329	331	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009775	332	332	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009996	333	333	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009774	334	334	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009771	336	340	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009994	337	337	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009992	339	339	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009769	342	346	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009990	343	343	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009987	345	345	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009767	348	352	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009985	349	349	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009766	354	354	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009983	355	355	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009764	356	356	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009981	357	359	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009762	358	358	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009760	360	360	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009979	361	363	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009758	362	362	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009756	364	364	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009978	365	365	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009754	366	366	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009976	367	367	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009752	368	368	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009973	369	369	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009749	370	370	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009971	371	371	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009747	372	374	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009969	373	373	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009967	375	375	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009965	377	377	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009746	378	378	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009963	379	379	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009744	380	380	avenue	Grosvenor

i663-WMT-1009961	381	381	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009741	382	382	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009959	383	385	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009739	384	384	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009737	386	386	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009735	388	388	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009733	390	390	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009731	392	392	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009730	414	416	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009729	418	420	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009728	422	424	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009957	423	423	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009955	425	425	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009727	426	428	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009953	427	427	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009952	429	429	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009726	430	432	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009949	431	431	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009724	434	436	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009947	435	439	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009945	435	439	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009944	435	439	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009722	438	440	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009720	442	444	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009719	446	448	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009942	447	447	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009940	449	449	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009717	450	452	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009937	451	453	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009715	454	456	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009936	455	457	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009713	458	460	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009934	459	461	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009711	462	464	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009932	463	465	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009708	466	468	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009930	467	469	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009928	471	473	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009706	472	472	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009704	474	474	avenue	Grosvenor

i663-WMT-1009926	475	477	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009702	476	476	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009700	478	478	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009924	479	481	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009698	480	480	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009696	482	482	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009922	483	483	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009920	485	485	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009918	487	487	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009916	489	489	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009694	492	492	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009692	494	494	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009914	495	495	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009912	497	497	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009690-001	502	502	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009688	504	504	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009910	505	505	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009686-001	506	508	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009908	507	507	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009684-001	510	512	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009904-001	513	513	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009902-001	515	515	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009682	516	518	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009680	520	522	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009678	524	526	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009676	528	528	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009674	530	530	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009900	531	531	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009673	532	532	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009899	533	533	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009671	534	534	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009669	536	536	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009898	537	537	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009667	538	538	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009665	540	540	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009897	543	543	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009663	544	544	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009661-001	546	548	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009896	547	549	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009895-001	551	553	avenue	Grosvenor

i663-WMT-1009659	554	556	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009894-002	555	555	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009894-001	555	555	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009890	559	559	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009889	561	561	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009887-001	563	563	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009885-001	565	565	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009882-001	567	567	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009880	569	569	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009646	570	570	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009879	571	571	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009644	572	572	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009877	573	573	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009643-001	574	574	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009641-001	576	576	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009875-001	577	577	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009873	579	579	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009639	580	580	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009870-001	581	581	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009638	596	596	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009636	598	598	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009633	600	600	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009632	602	602	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009629-001	604	604	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009627	606	606	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009626	608	608	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009625-001	612	612	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009623	614	614	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009621-001	616	616	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009619-001	618	618	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009617-001	620	620	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009615	622	622	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009613	628	628	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009867	629	629	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009611	630	630	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009866	631	631	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009609	632	632	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009607	634	634	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009864	635	635	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009605	636	636	avenue	Grosvenor

i663-WMT-1009862	637	637	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009860	639	639	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009603	640	640	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009858	641	641	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009601-001	642	642	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009856	643	643	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009599	644	644	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009855-001	645	645	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009597-002	646	646	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009597-001	646	646	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009852	647	647	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009851	649	649	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009593	650	650	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009849	651	651	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009591-001	652	652	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009847	653	653	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009589-001	654	654	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009845-001	655	655	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009588-001	656	656	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009586	658	658	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009843-001	659	659	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009584-001	660	660	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009841-001	661	661	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009839	663	663	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009582	664	664	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009837-001	665	665	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009580	666	666	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009578	668	668	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009835	669	669	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009576	670	670	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009833-001	671	671	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009573-001	672	672	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009831-001	673	673	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009829	681	681	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009827	683	683	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009825	685	685	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009823	687	687	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009569-001	688	688	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009821	689	689	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009567-001	690	690	avenue	Grosvenor

i663-WMT-1009566-001	692	692	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009564-001	694	694	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009814-001	695	695	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009562-001	696	696	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009560-001	698	698	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009812-001	699	699	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009558-001	700	700	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009809-001	701	701	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009556	702	702	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009808-001	703	703	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009554-001	704	704	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009806	707	707	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009552-001	708	708	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009804-001	709	709	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009803	711	711	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009550-001	714	714	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009801-001	715	715	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1009549-001	716	716	avenue	Grosvenor
i663-WMT-1005850-001	10	10		Grove Park
i663-WMT-1005865-002	11	11		Grove Park
i663-WMT-1005865-001	11	11		Grove Park
i663-WMT-1005848-002	12	12		Grove Park
i663-WMT-1005848-001	12	12		Grove Park
i663-WMT-1005863	15	15		Grove Park
i663-WMT-1005861-002	17	17		Grove Park
i663-WMT-1005861-001	17	17		Grove Park
i663-WMT-1005857-001	2	2		Grove Park
i663-WMT-1005859	21	21		Grove Park
i663-WMT-1005873-002	3	3		Grove Park
i663-WMT-1005873-001	3	3		Grove Park
i663-WMT-1005871-002	3	3		Grove Park
i663-WMT-1005855-002	4	4		Grove Park
i663-WMT-1005855-001	4	4		Grove Park
i663-WMT-1005871-001	5	5		Grove Park
i663-WMT-1005854-002	6	6		Grove Park
i663-WMT-1005854-001	6	6		Grove Park
i663-WMT-1005869	7	7		Grove Park
i663-WMT-1005852-001	8	8		Grove Park
i663-WMT-1005867-002	9	9		Grove Park
i663-WMT-1005867-001	9	9		Grove Park

i663-WMT-1006033	49	49	rue	Hallowell
i663-WMT-1006031	51	51	rue	Hallowell
i663-WMT-1006029	53	53	rue	Hallowell
i663-WMT-1006026	55	55	rue	Hallowell
i663-WMT-1006024	57	57	rue	Hallowell
i663-WMT-1006022	61	63	rue	Hallowell
i663-WMT-1006020	65	67	rue	Hallowell
i663-WMT-1006018	69	71	rue	Hallowell
i663-WMT-1006017	73	75	rue	Hallowell
i663-WMT-1006015	81	83	rue	Hallowell
i663-WMT-1006012	85	87	rue	Hallowell
i663-WMT-1006010	89	89	rue	Hallowell
i663-WMT-1006008	91	91	rue	Hallowell
i663-WMT-1006006	93	93	rue	Hallowell
i663-WMT-1006004	95	95	rue	Hallowell
i663-WMT-1006000	97	99	rue	Hallowell
i663-WMT-1006002	99	97	rue	Hallowell
i663-WMT-1006636	1	3	avenue	Hillside
i663-WMT-1008895	156	156	avenue	Hillside
i663-WMT-1008893	158	158	avenue	Hillside
i663-WMT-1008891	162	162	avenue	Hillside
i663-WMT-1008889	164	164	avenue	Hillside
i663-WMT-1008887	168	168	avenue	Hillside
i663-WMT-1008879	169	169	avenue	Hillside
i663-WMT-1004335	18	18	avenue	Holton
i663-WMT-1004333	20	20	avenue	Holton
i663-WMT-1004308	21	21	avenue	Holton
i663-WMT-1004331	22	22	avenue	Holton
i663-WMT-1004307	23	23	avenue	Holton
i663-WMT-1004330	24	24	avenue	Holton
i663-WMT-1004306	25	25	avenue	Holton
i663-WMT-1004328	26	26	avenue	Holton
i663-WMT-1004305	27	27	avenue	Holton
i663-WMT-1004326	28	28	avenue	Holton
i663-WMT-1004304-001	29	29	avenue	Holton
i663-WMT-1004324	30	30	avenue	Holton
i663-WMT-1004303-001	31	31	avenue	Holton
i663-WMT-1004322	32	32	avenue	Holton
i663-WMT-1004302	33	33	avenue	Holton
i663-WMT-1004320	34	34	avenue	Holton

i663-WMT-1031657	3492	3492	avenue	Holton
i663-WMT-1004300	35	35	avenue	Holton
i663-WMT-1004318	36	36	avenue	Holton
i663-WMT-1004298	37	37	avenue	Holton
i663-WMT-1004316	38	38	avenue	Holton
i663-WMT-1004296	39	39	avenue	Holton
i663-WMT-1004294	41	41	avenue	Holton
i663-WMT-1004292	43	43	avenue	Holton
i663-WMT-1004290	45	45	avenue	Holton
i663-WMT-1004288	47	47	avenue	Holton
i663-WMT-1004314	48	48	avenue	Holton
i663-WMT-1004312	50	50	avenue	Holton
i663-WMT-1004286	51	51	avenue	Holton
i663-WMT-1004284	53	53	avenue	Holton
i663-WMT-1004282	55	55	avenue	Holton
i663-WMT-1004280	61	61	avenue	Holton
i663-WMT-1004279	65	65	avenue	Holton
i663-WMT-1004277	67	67	avenue	Holton
i663-WMT-1004276	69	69	avenue	Holton
i663-WMT-1004274	71	71	avenue	Holton
i663-WMT-1004272	73	73	avenue	Holton
i663-WMT-1004270	75	75	avenue	Holton
i663-WMT-1004311-001	76	76	avenue	Holton
i663-WMT-1004268	77	77	avenue	Holton
i663-WMT-1004266	79	79	avenue	Holton
i663-WMT-1004264	81	81	avenue	Holton
i663-WMT-1004262	83	83	avenue	Holton
i663-WMT-1004260	85	85	avenue	Holton
i663-WMT-1004258	87	87	avenue	Holton
i663-WMT-1004256	89	89	avenue	Holton
i663-WMT-1006222	1	1	avenue	Hudson
i663-WMT-1006226-002	14	14	avenue	Hudson
i663-WMT-1006226-001	14	14	avenue	Hudson
i663-WMT-1006233	2	2	avenue	Hudson
i663-WMT-1006220	3	3	avenue	Hudson
i663-WMT-1006232	4	4	avenue	Hudson
i663-WMT-1006218	5	5	avenue	Hudson
i663-WMT-1006230	6	6	avenue	Hudson
i663-WMT-1006216	7	7	avenue	Hudson
i663-WMT-1006228-001	8	8	avenue	Hudson

i663-WMT-1006224-002	9	9	avenue	Hudson
i663-WMT-1006224-001	9	9	avenue	Hudson
i663-WMT-1008777	10	10	avenue	Ingleside
i663-WMT-1008766	11	11	avenue	Ingleside
i663-WMT-1008775	12	12	avenue	Ingleside
i663-WMT-1008764	15	15	avenue	Ingleside
i663-WMT-1008781	4	6	avenue	Ingleside
i663-WMT-1008772	5	5	avenue	Ingleside
i663-WMT-1008770	7	7	avenue	Ingleside
i663-WMT-1008779	8	8	avenue	Ingleside
i663-WMT-1008768	9	9	avenue	Ingleside
i663-WMT-1008232	102	102	avenue	Irvine
i663-WMT-5029024	103	105	avenue	Irvine
i663-WMT-1008251	103	105	avenue	Irvine
i663-WMT-1008230	104	104	avenue	Irvine
i663-WMT-1008228	106	106	avenue	Irvine
i663-WMT-1008249	107	109	avenue	Irvine
i663-WMT-1008226	110	110	avenue	Irvine
i663-WMT-1008247	111	111	avenue	Irvine
i663-WMT-1008224-001	112	112	avenue	Irvine
i663-WMT-1008245	115	117	avenue	Irvine
i663-WMT-1008222	116	116	avenue	Irvine
i663-WMT-1008220	118	118	avenue	Irvine
i663-WMT-1008243	119	121	avenue	Irvine
i663-WMT-1008218	120	120	avenue	Irvine
i663-WMT-1008216	124	126	avenue	Irvine
i663-WMT-1008242	125	125	avenue	Irvine
i663-WMT-1008239	127	127	avenue	Irvine
i663-WMT-1008238	129	129	avenue	Irvine
i663-WMT-1008214-001	130	130	avenue	Irvine
i663-WMT-1008236	133	133	avenue	Irvine
i663-WMT-1008234	135	137	avenue	Irvine
i663-WMT-1008212	136	136	avenue	Irvine
i663-WMT-1008854-001	140	142	avenue	Irvine
i663-WMT-1006440-001	120	450	avenue	Kensington
i663-WMT-1006560	225	231	avenue	Kensington
i663-WMT-1005169	241	241	avenue	Kensington
i663-WMT-1005167	243	243	avenue	Kensington
i663-WMT-1005165	245	245	avenue	Kensington
i663-WMT-1005163-002	247	247	avenue	Kensington

i663-WMT-1005163-001	247	247	avenue	Kensington
i663-WMT-1005163	247	247	avenue	Kensington
i663-WMT-1005161-002	251	251	avenue	Kensington
i663-WMT-1005161-001	251	251	avenue	Kensington
i663-WMT-1005161	251	251	avenue	Kensington
i663-WMT-1005119	252	252	avenue	Kensington
i663-WMT-1005117	254	254	avenue	Kensington
i663-WMT-1005115	256	256	avenue	Kensington
i663-WMT-1005159	311	311	avenue	Kensington
i663-WMT-1005113	312	312	avenue	Kensington
i663-WMT-1005110	314	314	avenue	Kensington
i663-WMT-1005157	315	315	avenue	Kensington
i663-WMT-1005108	316	316	avenue	Kensington
i663-WMT-1005156	317	317	avenue	Kensington
i663-WMT-1005106	318	318	avenue	Kensington
i663-WMT-1005153	321	321	avenue	Kensington
i663-WMT-1005098-002	328	328	avenue	Kensington
i663-WMT-1005098-001	328	328	avenue	Kensington
i663-WMT-1005096-002	330	330	avenue	Kensington
i663-WMT-1005096-001	330	330	avenue	Kensington
i663-WMT-1005150	333	333	avenue	Kensington
i663-WMT-1005094	338	338	avenue	Kensington
i663-WMT-1005092	340	340	avenue	Kensington
i663-WMT-1005142	341	341	avenue	Kensington
i663-WMT-1005140	343	343	avenue	Kensington
i663-WMT-1005090	344	344	avenue	Kensington
i663-WMT-1005088	346	346	avenue	Kensington
i663-WMT-1005137	347	347	avenue	Kensington
i663-WMT-1005086	348	348	avenue	Kensington
i663-WMT-1005135	349	351	avenue	Kensington
i663-WMT-1005085	350	350	avenue	Kensington
i663-WMT-1005083	352	352	avenue	Kensington
i663-WMT-1005133	353	353	avenue	Kensington
i663-WMT-1005131	355	355	avenue	Kensington
i663-WMT-1005080	356	356	avenue	Kensington
i663-WMT-1005129-001	357	357	avenue	Kensington
i663-WMT-1005127	359	359	avenue	Kensington
i663-WMT-1005079	360	360	avenue	Kensington
i663-WMT-1005125	361	361	avenue	Kensington
i663-WMT-1005077	362	362	avenue	Kensington

i663-WMT-1005075	366	366	avenue	Kensington
i663-WMT-1005073	368	368	avenue	Kensington
i663-WMT-1005071-001	370	370	avenue	Kensington
i663-WMT-1005069-001	372	372	avenue	Kensington
i663-WMT-1005067	400	400	avenue	Kensington
i663-WMT-5003615	401	401	avenue	Kensington
i663-WMT-1005454-001	340	340	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005452-002	342	342	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005452-001	342	342	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005450	344	344	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005448	346	346	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005446	350	350	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005444	352	352	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005440-002	356	356	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005440-001	356	356	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005440	356	356	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005438-002	358	358	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005438-001	358	358	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005438	358	358	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005436	360	360	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005434	362	362	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005463-001	363	363	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005433-002	364	364	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005433-001	364	364	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005433	364	364	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005460-002	365	365	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005460-001	365	365	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005430-002	366	366	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005430-001	366	366	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005458-002	367	367	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005458-001	367	367	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005428	368	368	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005457-002	369	369	avenue	Kitchener
i663-WMT-1005457-001	369	369	avenue	Kitchener
i663-WMT-1006874	250	250	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006872	266	266	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007095	331	331	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007093	333	333	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007091	339	339	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006859	340	342	avenue	Lansdowne

i663-WMT-1007089	343	343	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006857	344	346	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007087	345	345	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006854-001	348	350	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007085	349	349	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007084	351	353	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006852-001	352	352	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007083	355	355	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006851-002	356	356	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006851-001	356	356	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007081	363	363	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007079	365	365	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007077	369	369	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006848	370	370	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007075-001	371	371	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006847	374	376	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006846	378	378	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006845	380	380	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006844	384	384	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007071	411	411	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007069	413	413	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007067	419	419	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006841	420	424	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007065	421	421	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007063	423	423	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006840-001	426	426	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007061	427	427	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006838	428	428	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007059-001	429	429	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006837	432	432	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007057-001	433	433	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006836	434	434	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007054-001	435	437	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007052-001	439	439	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006834	440	440	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007050	441	441	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006832	442	442	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007049	443	443	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006830	446	446	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006828	448	448	avenue	Lansdowne

i663-WMT-1006826	450	450	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006824	452	452	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006823	454	454	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007047-002	457	457	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007047-001	457	457	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007045	459	459	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006822	460	460	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007042	461	461	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006820	462	462	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007040	463	463	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007039	465	465	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007037	467	467	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007035	469	469	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007033	471	471	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007031	473	473	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007029	475	477	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007027-001	479	481	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006819	482	482	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006817	484	484	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006815	486	486	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006814	488	488	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006812	490	490	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006810	492	492	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006809	494	494	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007025-001	495	495	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006807	496	496	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007023-001	497	497	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006806	498	498	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007021	499	499	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1008297	5	5	ridge	Lansdowne
i663-WMT-1006804	502	502	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006802	504	504	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007017	505	511	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006801	508	510	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007015	517	517	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006799-001	520	520	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006797	522	522	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006796	524	524	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007013	525	525	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006794	526	526	avenue	Lansdowne

i663-WMT-1007011	527	527	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006792	528	528	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007008	529	529	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006790	530	530	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007006	531	531	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007005	533	533	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006788-001	534	534	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007003	535	535	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006786	536	536	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1007001	537	539	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006999	541	541	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006784	542	542	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006997	543	543	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006782	544	544	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006995	545	545	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006780	546	546	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006993	547	547	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006778	548	548	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006991	549	549	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006989	551	551	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006987-001	555	555	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006985-001	557	557	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006769	558	558	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006983-001	559	559	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006767	560	560	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006981-001	561	561	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006979-001	563	563	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006765	564	564	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006763	566	566	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006761	570	570	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006977-001	571	571	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006759-001	572	572	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006975	573	573	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006973	575	575	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006757	576	576	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006971	577	577	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006755-001	578	578	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006969	579	579	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006967	581	581	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006753	582	582	avenue	Lansdowne

i663-WMT-1006751	584	584	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006965	585	585	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006750	586	586	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006963	587	587	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006749	588	588	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006748-001	590	590	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006746	592	592	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006745-001	594	594	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006744-001	596	596	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006743-001	598	598	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006955	599	599	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006742-001	600	600	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006953	601	601	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006740-001	602	602	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006951	603	603	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006949	605	605	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006739	606	606	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006947	607	607	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006945	611	611	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006943	615	615	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006941	619	619	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006939	621	621	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006937	625	625	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006935	627	627	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006933	631	631	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006738-001	632	632	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006736-001	634	634	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006929	635	635	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006734-001	636	636	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006927-001	637	637	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006732-001	638	638	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006730	640	640	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006727-001	642	642	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006725-001	644	644	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006723-001	646	646	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006721-001	652	652	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006719	654	654	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006921	655	655	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006717-001	656	656	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006919	657	657	avenue	Lansdowne

i663-WMT-1006715	658	658	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006917	659	659	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1006713	660	660	avenue	Lansdowne
i663-WMT-1008190	106	108	avenue	Lewis
i663-WMT-1008210	107	107	avenue	Lewis
i663-WMT-1008208	109	109	avenue	Lewis
i663-WMT-1008188	110	112	avenue	Lewis
i663-WMT-1008206	111	111	avenue	Lewis
i663-WMT-1008205	113	113	avenue	Lewis
i663-WMT-1008203	115	115	avenue	Lewis
i663-WMT-1008186	116	116	avenue	Lewis
i663-WMT-1008201	117	117	avenue	Lewis
i663-WMT-1008184	118	118	avenue	Lewis
i663-WMT-1008199	119	119	avenue	Lewis
i663-WMT-1008182	120	120	avenue	Lewis
i663-WMT-1008197	121	121	avenue	Lewis
i663-WMT-1008180	122	122	avenue	Lewis
i663-WMT-1008178	126	126	avenue	Lewis
i663-WMT-1008195	127	127	avenue	Lewis
i663-WMT-1008176	130	130	avenue	Lewis
i663-WMT-1008193	131	133	avenue	Lewis
i663-WMT-1007368	722	722	avenue	Lexington
i663-WMT-1007367	724	724	avenue	Lexington
i663-WMT-1007365	730	730	avenue	Lexington
i663-WMT-1007362	732	732	avenue	Lexington
i663-WMT-1007360	736	736	avenue	Lexington
i663-WMT-1007356	750	750	avenue	Lexington
i663-WMT-1007379	753	753	avenue	Lexington
i663-WMT-1007355	756	756	avenue	Lexington
i663-WMT-1007377-001	757	757	avenue	Lexington
i663-WMT-1007354	758	758	avenue	Lexington
i663-WMT-1007376	765	765	avenue	Lexington
i663-WMT-1007374	775	775	avenue	Lexington
i663-WMT-1007353-001	776	776	avenue	Lexington
i663-WMT-1007348	796	796	avenue	Lexington
i663-WMT-1007347	800	800	avenue	Lexington
i663-WMT-1007371	807	807	avenue	Lexington
i663-WMT-1010856	10	10	avenue	Lorraine
i663-WMT-1010853	12	12	avenue	Lorraine
i663-WMT-1010851-001	7	7	avenue	Lorraine

i663-WMT-1010857	8	8	avenue	Lorraine
i663-WMT-1010849	9	9	avenue	Lorraine
i663-WMT-1008703	11	11	avenue	Melbourne
i663-WMT-1008715	12	12	avenue	Melbourne
i663-WMT-1008713	14	14	avenue	Melbourne
i663-WMT-1008701	15	15	avenue	Melbourne
i663-WMT-1008711	16	16	avenue	Melbourne
i663-WMT-1008699	17	17	avenue	Melbourne
i663-WMT-1008709	18	18	avenue	Melbourne
i663-WMT-1008697	21	21	avenue	Melbourne
i663-WMT-1008707	24	24	avenue	Melbourne
i663-WMT-1008705	26	26	avenue	Melbourne
i663-WMT-1008094	222	222	avenue	Melville
i663-WMT-1008142	223	225	avenue	Melville
i663-WMT-1008140	227	229	avenue	Melville
i663-WMT-1008138	231	233	avenue	Melville
i663-WMT-1008136	235	235	avenue	Melville
i663-WMT-1008134	241	245	avenue	Melville
i663-WMT-1008132	247	251	avenue	Melville
i663-WMT-1008130	253	257	avenue	Melville
i663-WMT-1008128	259	263	avenue	Melville
i663-WMT-1008126	265	269	avenue	Melville
i663-WMT-1008124	271	275	avenue	Melville
i663-WMT-1008106-001	349	349	avenue	Melville
i663-WMT-1008106-002	349	351	avenue	Melville
i663-WMT-1008103	355	357	avenue	Melville
i663-WMT-1008101	359	361	avenue	Melville
i663-WMT-1008100	363	363	avenue	Melville
i663-WMT-1008098	365	365	avenue	Melville
i663-WMT-1008096	367	367	avenue	Melville
i663-WMT-1008695-001	381	381	avenue	Melville
i663-WMT-1004882	156	156	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004880	160	160	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004878	164	164	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004876-002	168	168	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004876-001	168	168	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004940	181	181	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004874-001	218	218	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004872	220	220	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004870	222	222	avenue	Metcalfe

i663-WMT-1004868	224	224	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004866	232	232	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004864	234	234	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004862	250	250	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004860	252	252	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004858	254	254	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004935	255	255	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004857	256	256	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004933	257	257	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004855	258	258	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004931	259	259	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004929	265	265	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004927	267	267	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004925-002	311	311	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004925-001	311	311	avenue	Metcalfe
	311	311	avenue	Metcalfe
	311	311	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004853	312	312	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004923	315	315	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004921	317	317	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004919	325	325	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004850-001	332	332	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004917	333	333	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004848	336	336	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004846	338	338	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004844	340	340	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004842	344	344	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004840	352	352	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004838	356	356	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004896	359	361	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004836	364	364	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004894	365	365	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004834	366	366	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004892-002	367	367	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004892-001	367	367	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004892	367	367	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004890-002	369	369	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004890-001	369	369	avenue	Metcalfe
	369	369	avenue	Metcalfe
	369	369	avenue	Metcalfe

i663-WMT-1004888	371	371	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004832	374	374	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004886	375	375	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004830	376	376	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004884	377	377	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004828	378	378	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004826	380	380	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004824	382	382	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004822	384	384	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004820	408	408	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004818	410	410	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004816	412	412	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004814	418	418	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004812	420	420	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004810	422	422	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004808	424	424	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004806	426	426	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004805	428	428	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004803	430	430	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004801	432	432	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004799	434	434	avenue	Metcalfe
i663-WMT-1004124	3993	3993	avenue	Montrose
i663-WMT-1004148	4000	4000	avenue	Montrose
i663-WMT-1004150	4002	4002	avenue	Montrose
i663-WMT-1004146	4006	4006	avenue	Montrose
i663-WMT-1004144	4010	4010	avenue	Montrose
i663-WMT-1004142-001	4290	4290	avenue	Montrose
i663-WMT-1004118	4291	4291	avenue	Montrose
i663-WMT-1004140-001	4292	4292	avenue	Montrose
i663-WMT-1004117	4293	4293	avenue	Montrose
i663-WMT-1004139	4294	4294	avenue	Montrose
i663-WMT-1004115	4295	4295	avenue	Montrose
i663-WMT-1004136	4298	4298	avenue	Montrose
i663-WMT-1004113	4299	4299	avenue	Montrose
i663-WMT-1004135	4302	4302	avenue	Montrose
i663-WMT-1004111	4303	4303	avenue	Montrose
i663-WMT-1004134	4304	4304	avenue	Montrose
i663-WMT-1004108	4305	4305	avenue	Montrose
i663-WMT-1004106	4307	4307	avenue	Montrose
i663-WMT-1004104	4309	4309	avenue	Montrose

i663-WMT-1006334	4310	4310	avenue	Montrose
i663-WMT-1004103	4311	4311	avenue	Montrose
i663-WMT-1006332-001	4312	4312	avenue	Montrose
i663-WMT-1004102	4313	4313	avenue	Montrose
i663-WMT-1006330	4314	4314	avenue	Montrose
i663-WMT-1006328	4316	4316	avenue	Montrose
i663-WMT-1006326	4318	4318	avenue	Montrose
i663-WMT-1006283	4319	4319	avenue	Montrose
i663-WMT-1006324	4320	4320	avenue	Montrose
i663-WMT-1006281	4321	4321	avenue	Montrose
i663-WMT-1006322	4322	4322	avenue	Montrose
i663-WMT-1006279	4323	4323	avenue	Montrose
i663-WMT-1006319	4324	4324	avenue	Montrose
i663-WMT-1006318	4326	4326	avenue	Montrose
i663-WMT-1006316	4328	4328	avenue	Montrose
i663-WMT-1006275	4329	4329	avenue	Montrose
i663-WMT-1006313	4330	4330	avenue	Montrose
i663-WMT-1006273	4331	4331	avenue	Montrose
i663-WMT-1006311	4332	4332	avenue	Montrose
i663-WMT-1006310-001	4334	4334	avenue	Montrose
i663-WMT-1006271	4335	4335	avenue	Montrose
i663-WMT-1006307	4336	4336	avenue	Montrose
i663-WMT-1006269	4337	4337	avenue	Montrose
i663-WMT-1006305	4338	4338	avenue	Montrose
i663-WMT-1006267	4339	4339	avenue	Montrose
i663-WMT-1006303	4340	4340	avenue	Montrose
i663-WMT-1006265	4341	4341	avenue	Montrose
i663-WMT-1006301	4342	4342	avenue	Montrose
i663-WMT-1006263	4343	4343	avenue	Montrose
i663-WMT-1006261-002	4345	4345	avenue	Montrose
i663-WMT-1006261-001	4345	4345	avenue	Montrose
i663-WMT-1006259	4351	4351	avenue	Montrose
i663-WMT-1006257	4353	4353	avenue	Montrose
i663-WMT-1006255	4355	4355	avenue	Montrose
i663-WMT-1006253	4357	4357	avenue	Montrose
i663-WMT-1006251	4359	4359	avenue	Montrose
i663-WMT-1006249	4361	4361	avenue	Montrose
i663-WMT-1006247	4363	4363	avenue	Montrose
i663-WMT-1006245	4367	4367	avenue	Montrose
i663-WMT-1006243	4369	4369	avenue	Montrose

i663-WMT-1006241	4371	4371	avenue	Montrose
i663-WMT-1006240	4373	4373	avenue	Montrose
i663-WMT-1006237	4375	4375	avenue	Montrose
i663-WMT-1006291	4386	4386	avenue	Montrose
i663-WMT-1008516	4455	4455	avenue	Montrose
i663-WMT-1008515	4463	4463	avenue	Montrose
i663-WMT-1008514	4465	4465	avenue	Montrose
i663-WMT-1008513	4467	4467	avenue	Montrose
i663-WMT-1008512	4469	4469	avenue	Montrose
i663-WMT-1008511	4477	4477	avenue	Montrose
i663-WMT-1008510	4481	4481	avenue	Montrose
i663-WMT-1003596-002	400	400	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003596-001	400	400	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003629	415	415	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003628	417	417	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003627	419	419	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003626-001	421	421	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003625	423	423	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003624	425	425	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003623	427	427	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003622	429	429	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003621	431	431	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003620	433	433	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003619	435	435	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003618	437	437	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003617	439	439	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003616	441	445	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003615	447	449	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003614	451	453	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003613	455	455	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003612	457	457	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003611	459	459	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003610	461	461	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003609	463	463	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003608-002	465	465	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003608-001	465	465	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003607	467	467	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003594-001	474	474	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003593	476	476	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003592	478	478	avenue	Mount Pleasant

i663-WMT-1003591-002	482	482	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003591-001	482	482	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003606	487	487	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003605	489	489	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003604	491	491	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003603	493	493	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003602	495	495	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003601	497	497	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003586-002	498	498	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003586-001	498	498	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003600	499	499	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003599	501	501	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003598	503	503	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003585	524	524	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003597-001	525	525	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003584	526	526	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003583	528	528	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003582	530	530	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003581-002	534	534	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003581-001	534	534	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1003580	536	536	avenue	Mount Pleasant
i663-WMT-1005914	451	451	avenue	Mountain
i663-WMT-1005907	456	456	avenue	Mountain
i663-WMT-1005905	462	462	avenue	Mountain
i663-WMT-1005903-001	464	464	avenue	Mountain
i663-WMT-1005901	466	466	avenue	Mountain
i663-WMT-1005899-002	468	468	avenue	Mountain
i663-WMT-1005899-001	468	468	avenue	Mountain
i663-WMT-1005897	470	470	avenue	Mountain
i663-WMT-1005895	476	476	avenue	Mountain
i663-WMT-1005893	478	480	avenue	Mountain
i663-WMT-1005891	486	486	avenue	Mountain
i663-WMT-1005889	488	488	avenue	Mountain
i663-WMT-1005887	490	490	avenue	Mountain
i663-WMT-1005885	492	492	avenue	Mountain
i663-WMT-1005884-001	494	496	avenue	Mountain
i663-WMT-1005880-002	504	504	avenue	Mountain
i663-WMT-1005880-001	504	504	avenue	Mountain
i663-WMT-1005878	506	506	avenue	Mountain
i663-WMT-1008092	417	417	avenue	Mount-Stephen

i663-WMT-1008060	418	418	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008090	419	419	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008058	420	420	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008088	421	421	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008056	422	422	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008086	425	425	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008054	426	428	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008084	427	427	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008082	429	429	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008052	430	432	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008080	431	431	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008050	438	440	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008078	443	445	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008048	446	446	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008076	447	449	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008046	448	448	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008044	450	450	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008042	452	452	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008074-001	453	453	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008040	454	454	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008072	455	455	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008038	456	456	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008070	457	457	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008036	458	458	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008034	460	460	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008068	461	461	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008032	462	462	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008066	463	463	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008030	464	464	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008064	465	465	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008027	466	466	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008062	467	467	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008026	468	468	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008024	470	470	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1008550	472	472	avenue	Mount-Stephen
i663-WMT-1007708	4	4	avenue	Murray
i663-WMT-1007711	5	5	avenue	Murray
i663-WMT-1007706	6	6	avenue	Murray
i663-WMT-1007710	9	9	avenue	Murray
i663-WMT-1007566-001	618	618	avenue	Murray Hill

i663-WMT-1007598	619	619	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007564	620	620	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007596	621	621	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007562-001	622	622	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007560-001	624	624	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007558-001	626	626	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007590	627	627	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007556-001	628	628	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007588	629	629	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007586	631	631	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007554	632	632	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007584	633	633	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007552-001	634	634	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007582	635	635	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007550	636	636	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007580	637	637	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007548-001	638	638	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007578	639	639	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007546-001	640	640	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007576	641	641	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007544-001	642	642	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007542-001	644	644	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007540	646	646	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007538-001	648	648	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007536-001	650	650	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007534	652	652	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007532-001	654	654	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007573	655	655	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007530	656	656	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007572	657	657	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007528-001	658	658	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007570	659	659	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007526-001	660	660	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007524	662	662	avenue	Murray Hill
i663-WMT-1007568	663	663	avenue	Murray Hill
i663-WMT-5043561	5044	5046	avenue	Notre-Dame-de-Grâce
i663-WMT-1005520	11	11	avenue	Oakland
i663-WMT-1005488	16	16	avenue	Oakland
i663-WMT-1005472-001	40	40	avenue	Oakland
i663-WMT-1005503	45	45	avenue	Oakland

i663-WMT-1005501	49	49	avenue	Oakland
i663-WMT-1005469-001	50	50	avenue	Oakland
i663-WMT-1005467	54	54	avenue	Oakland
i663-WMT-1005497	57	57	avenue	Oakland
i663-WMT-1005496	59	59	avenue	Oakland
i663-WMT-1005464	60	60	avenue	Oakland
i663-WMT-1005494	61	61	avenue	Oakland
i663-WMT-1005962	250	250	avenue	Olivier
i663-WMT-1005960	254	254	avenue	Olivier
i663-WMT-1005958	258	258	avenue	Olivier
i663-WMT-1005956	262	262	avenue	Olivier
i663-WMT-1005954	266	266	avenue	Olivier
i663-WMT-1004444	315	315	avenue	Olivier
i663-WMT-1005952-001	330	332	avenue	Olivier
i663-WMT-1005949-001	334	334	avenue	Olivier
i663-WMT-1005947-001	338	340	avenue	Olivier
i663-WMT-1005994-001	339	339	avenue	Olivier
i663-WMT-1005945-001	342	344	avenue	Olivier
i663-WMT-1005992-001	343	343	avenue	Olivier
i663-WMT-1005942	346	348	avenue	Olivier
i663-WMT-1005990-001	349	349	avenue	Olivier
i663-WMT-1005941	350	350	avenue	Olivier
i663-WMT-1005988-001	351	351	avenue	Olivier
i663-WMT-1005986-001	353	353	avenue	Olivier
i663-WMT-1005939	354	354	avenue	Olivier
i663-WMT-1005984	355	355	avenue	Olivier
i663-WMT-1005937	356	356	avenue	Olivier
i663-WMT-1005982-001	357	357	avenue	Olivier
i663-WMT-1005935	358	358	avenue	Olivier
i663-WMT-1005980	363	363	avenue	Olivier
i663-WMT-1005932	364	364	avenue	Olivier
i663-WMT-1005978	371	371	avenue	Olivier
i663-WMT-1005976	373	373	avenue	Olivier
i663-WMT-1005974-001	375	375	avenue	Olivier
i663-WMT-1005972	379	379	avenue	Olivier
i663-WMT-1005970	381	381	avenue	Olivier
i663-WMT-1005968	383	383	avenue	Olivier
i663-WMT-1005918	388	388	avenue	Olivier
i663-WMT-1005916	396	396	avenue	Olivier
i663-WMT-1008801	5	7	place	Park

i663-WMT-1008798	6	6	place	Park
i663-WMT-1010660	1	3	place	Parkman
i663-WMT-1010666	10	10	place	Parkman
i663-WMT-1010664	12	12	place	Parkman
i663-WMT-1010662	14	14	place	Parkman
i663-WMT-1010654	15	17	place	Parkman
i663-WMT-1010652	19	21	place	Parkman
i663-WMT-1010671	4	4	place	Parkman
i663-WMT-1010658	5	7	place	Parkman
i663-WMT-1010670	6	6	place	Parkman
i663-WMT-1010668	8	8	place	Parkman
i663-WMT-1010656	9	9	place	Parkman
i663-WMT-1009103	212	212	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009105	214	216	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009101	220	220	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009099	222	222	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009096	226	226	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009094	228	228	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009092	230	230	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009090	252	252	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009088	254	254	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009086	256	256	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009084	258	258	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009082	260	260	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009080	320	320	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009078	322	322	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009172	351	355	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009170	357	357	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009076	362	364	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009168	369	369	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009166	371	371	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009164	373	373	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009162	375	375	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009160	377	377	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009158	379	379	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009156	381	381	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009154-001	383	383	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1010884	418	418	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009072	420	420	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009070-001	422	422	avenue	Prince-Albert

i663-WMT-1009068-001	424	426	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009152	431	431	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009066-001	432	434	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009150	433	433	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009148	435	435	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009147-001	437	439	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009144	441	441	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009142	443	443	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009064	444	444	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009140	445	445	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009062	446	446	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009138-002	447	447	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009138-001	447	447	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009136	473	473	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009134	475	475	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009132	477	477	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009130	481	481	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009128	483	483	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009126	485	485	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009058	500	500	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009056	506	508	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009054	510	512	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009124	523	525	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009122	527	529	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009052	530	532	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009120	531	533	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009117	535	537	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009050	536	536	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009048	538	538	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009115	539	541	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009046	540	540	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009113	543	545	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009111	547	547	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009109	549	549	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1009107	551	551	avenue	Prince-Albert
i663-WMT-1004707	21	21	rue	Prospect
i663-WMT-1004705	23	23	rue	Prospect
i663-WMT-1004703	25	25	rue	Prospect
i663-WMT-1004701	27	27	rue	Prospect
i663-WMT-1004699	29	29	rue	Prospect

i663-WMT-1004698	33	33	rue	Prospect
i663-WMT-1004695	35	35	rue	Prospect
i663-WMT-1004693	37	37	rue	Prospect
i663-WMT-1004692	39	39	rue	Prospect
i663-WMT-1004690	41	41	rue	Prospect
i663-WMT-1004688	43	43	rue	Prospect
i663-WMT-1004686	45	45	rue	Prospect
i663-WMT-1004684	47	47	rue	Prospect
i663-WMT-1004682	49	49	rue	Prospect
i663-WMT-1004680	53	53	rue	Prospect
i663-WMT-1004678-001	59	59	rue	Prospect
i663-WMT-1004677	63	63	rue	Prospect
i663-WMT-1004674	65	65	rue	Prospect
i663-WMT-1004672	67	67	rue	Prospect
i663-WMT-1004670	69	69	rue	Prospect
i663-WMT-1004668	71	71	rue	Prospect
i663-WMT-1004197	10	10	chemin	Ramezay
i663-WMT-1004194	18	18	chemin	Ramezay
i663-WMT-1004205	21	21	chemin	Ramezay
i663-WMT-1004190	24	24	chemin	Ramezay
i663-WMT-1004199	31	31	chemin	Ramezay
i663-WMT-1004186	32	32	chemin	Ramezay
i663-WMT-1005233	226	226	avenue	Redfern
i663-WMT-1005232	228	228	avenue	Redfern
i663-WMT-1005230	230	230	avenue	Redfern
i663-WMT-1005227	232	232	avenue	Redfern
i663-WMT-1005225	234	234	avenue	Redfern
i663-WMT-1005224	236	236	avenue	Redfern
i663-WMT-1005222	238	238	avenue	Redfern
i663-WMT-1005219	240	240	avenue	Redfern
i663-WMT-1005217	242	242	avenue	Redfern
i663-WMT-1005215	244	244	avenue	Redfern
i663-WMT-1005213	246	246	avenue	Redfern
i663-WMT-1005211	248	248	avenue	Redfern
i663-WMT-1005209-001	250	250	avenue	Redfern
i663-WMT-1005264-002	319	319	avenue	Redfern
i663-WMT-1005264-001	319	319	avenue	Redfern
i663-WMT-1005207	320	320	avenue	Redfern
i663-WMT-1005205	322	322	avenue	Redfern
i663-WMT-1005262	323	323	avenue	Redfern

i663-WMT-1005203	324	324	avenue	Redfern
i663-WMT-5029027-001	325	327	avenue	Redfern
i663-WMT-1005198-002	328	328	avenue	Redfern
i663-WMT-1005198-001	328	328	avenue	Redfern
i663-WMT-1005258	331	331	avenue	Redfern
i663-WMT-1005196-001	332	332	avenue	Redfern
i663-WMT-1005256	333	333	avenue	Redfern
i663-WMT-1005195	336	336	avenue	Redfern
i663-WMT-1005252	345	345	avenue	Redfern
i663-WMT-1005189-001	346	346	avenue	Redfern
i663-WMT-1005187-001	348	348	avenue	Redfern
i663-WMT-1005248	351	351	avenue	Redfern
i663-WMT-1005185	354	354	avenue	Redfern
i663-WMT-1005183	356	356	avenue	Redfern
i663-WMT-1005181	358	358	avenue	Redfern
i663-WMT-1005179-001	360	360	avenue	Redfern
i663-WMT-1005242	363	363	avenue	Redfern
i663-WMT-1005177-001	364	364	avenue	Redfern
i663-WMT-1005240	365	367	avenue	Redfern
i663-WMT-1005175-001	368	368	avenue	Redfern
i663-WMT-1005238	369	369	avenue	Redfern
i663-WMT-1005235-002	371	371	avenue	Redfern
i663-WMT-1005235-001	371	371	avenue	Redfern
i663-WMT-1005173	376	376	avenue	Redfern
i663-WMT-1007612	10	10	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007636-001	11	11	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007610	12	12	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007608	14	14	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007634	15	15	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007606	16	16	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007632-001	17	17	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007604	18	18	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007630-001	19	19	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007602	20	20	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007628-001	21	21	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007600	22	22	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007626-001	25	25	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007624-001	27	27	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007622-001	29	29	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007620-001	31	31	avenue	Renfrew

i663-WMT-1007618-001	33	33	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007642-001	5	5	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007616	6	6	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007640-001	7	7	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007614	8	8	avenue	Renfrew
i663-WMT-1007638-001	9	9	avenue	Renfrew
i663-WMT-1003579	1	1	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003573	25	25	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003558	26	26	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003572	27	27	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003557	28	28	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003571	29	29	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003570	33	33	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003569	37	37	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003556	38	38	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003568	39	39	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003567	41	41	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003555-002	44	44	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003555-001	44	44	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003566-001	47	47	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003554	48	48	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003565	49	49	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003578	5	5	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003553-002	52	52	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003553-001	52	52	avenue	Rosemount
i663-WMT-1004184-001	57	57	croissant	Rosemount
i663-WMT-1003552-002	60	60	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003552-001	60	60	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003564	61	61	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003551	62	62	avenue	Rosemount
i663-WMT-1003550	64	64	croissant	Rosemount
i663-WMT-1004182	65	65	croissant	Rosemount
i663-WMT-1003549	66	66	croissant	Rosemount
i663-WMT-1005912	68	68	croissant	Rosemount
i663-WMT-1004180	69	69	croissant	Rosemount
i663-WMT-1005911	70	70	croissant	Rosemount
i663-WMT-1004178-001	73	73	croissant	Rosemount
i663-WMT-1004176	75	75	croissant	Rosemount
i663-WMT-1004174-001	79	79	croissant	Rosemount
i663-WMT-1010185	304	304	avenue	Roslyn

i663-WMT-1010183	306	306	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010367	307	307	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010181	308	308	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010179-001	310	310	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010177	312	314	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010364	315	315	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010362	317	317	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010360	319	319	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010175	320	320	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010359	321	321	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010173	322	322	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010357	327	327	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010171	328	328	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010356	329	329	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010169	330	330	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010354	335	335	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010352	337	337	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010167-002	338	338	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010167-001	338	338	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010350	343	343	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010348	345	345	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010346-001	351	351	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010344-002	353	353	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010344-001	353	353	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010343-002	359	359	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010343-001	359	359	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010342-002	361	361	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010342-001	361	361	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010165	370	370	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010163	372	372	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010161-002	374	374	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010161-001	374	374	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010159	376	376	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010341	377	377	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010339-002	379	379	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010339-001	379	379	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010156	380	380	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010155-002	382	382	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010155-001	382	382	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010336-002	383	383	avenue	Roslyn

i663-WMT-1010336-001	383	383	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010334	385	385	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010152	386	386	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010333-001	387	387	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010150-002	388	388	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010150-001	388	388	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010330	389	389	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010328	391	391	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010148	392	392	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010326	393	393	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010147-002	394	394	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010147-001	394	394	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010145-002	396	396	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010145-001	396	396	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010143-002	398	398	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010143-001	398	398	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010922	411	411	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010141	412	412	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010324	413	413	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010139	414	414	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010137	416	416	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010322	417	417	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010320	419	419	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010318	421	423	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010135-001	422	422	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010133-002	424	424	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010133-001	424	424	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010316-001	425	425	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010131	430	430	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010129-001	432	432	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010314-001	455	455	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010127	464	464	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010124	466	466	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010311-001	475	475	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010121	476	476	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010118-001	478	478	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010116-001	480	480	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010310	481	481	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010114	482	482	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010307-002	483	483	avenue	Roslyn

i663-WMT-1010307-001	483	483	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010112-001	500	500	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010304	501	503	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010111	504	504	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010109-001	510	510	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010297	511	511	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010295-001	515	515	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010107	516	516	avenue	Roslyn
i663-WMT-5029006-001	517	519	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010105-001	536	536	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010101-001	544	544	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010289	545	545	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010287	549	549	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010283	555	555	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010281	557	557	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010094	558	558	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010279	559	559	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010277-001	561	561	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010092	564	564	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010275-001	565	565	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010090	566	566	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010274-001	567	567	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010088	572	572	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010086	574	574	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010272-001	575	575	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010269-001	577	577	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010084-001	578	578	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010267-001	579	579	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010082	580	580	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010264-001	595	595	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010262-001	597	597	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010260-001	599	599	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010259	601	601	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010257	603	603	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010255	605	605	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010253	607	607	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010251-001	609	609	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010249-001	611	611	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010247	613	613	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010245-001	615	615	avenue	Roslyn

i663-WMT-1010243-001	617	617	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010241	619	619	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010077	630	630	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010239	631	631	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010237	633	633	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010075-001	636	636	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010235-001	637	637	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010074	638	638	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010233-001	639	639	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010231-001	641	641	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010072	642	642	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010070	646	646	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010068	648	648	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010229-001	649	649	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010227-001	651	651	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010066-001	652	652	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010225	653	653	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010064-001	654	654	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010223	655	655	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010062-001	656	656	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010221	657	657	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010060-001	670	672	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010058-001	674	674	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010056-001	680	680	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010054-001	682	682	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010052-001	686	686	avenue	Roslyn
i663-WMT-1010217-002	687	687	avenue	Roslyn
i663-WMT-1007477	3	3	avenue	Roxborough
i663-WMT-1004795	3001	3001	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004793-002	3011	3015	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004793-001	3011	3015	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004791	3017	3021	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004789	3035	3035	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004787	3101	3103	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004785	3105	3107	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004783	3109	3115	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004780-001	3117	3121	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004779-002	3123	3127	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004779-001	3123	3127	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004776	3129	3135	rue	Saint-Antoine Ouest

i663-WMT-1004774	3137	3141	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004773	3143	3147	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004771	3149	3155	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004768	3157	3161	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004767	3163	3167	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004765	3169	3173	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004763	3201	3205	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004761	3207	3211	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004759	3215	3219	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004757	3221	3225	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004755	3227	3233	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004753	3235	3241	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004752	3243	3247	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004749	3249	3253	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004748	3255	3259	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004741	3441	3451	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004739	3441	3451	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004737	3453	3457	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004735	3459	3463	rue	Saint-Antoine Ouest
i663-WMT-1004495	4094	4104	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1004493	4110	4114	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1004491	4110	4114	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1004488	4124	4124	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1004483	4192	4192	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1004474	4201	4215	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1004472	4201	4215	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1004470	4201	4215	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1003646	4201	4215	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1006576	4251	4253	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1006574	4255	4257	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1006570-002	4259	4265	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1006570-001	4259	4265	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1006568	4267	4271	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1006580	4434	4434	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1008819	4451	4455	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1008877	4458	4466	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1008811	4473	4473	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1008809	4477	4477	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1008807	4479	4481	rue	Sainte-Catherine Ouest
i663-WMT-1008870	4492	4492	rue	Sainte-Catherine Ouest

i663-WMT-1008868	4496	4498	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008866	4500	4500	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008864	4504	4506	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008862	4508	4508	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008860	4516	4516	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008858	4540	4544	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008856	4546	4548	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008852	4550	4550	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008850	4556	4556	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008848	4560	4560	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008846	4592	4602	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008844	4606	4606	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008842	4608	4608	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008840	4610	4610	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008838	4612	4612	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008836	4616	4616	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008834	4620	4620	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008796	4625	4625	rue	Sainte-Catherine Ouest	Manège militaire
i663-WMT-1008833	4626	4626	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008831	4628	4628	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008829	4630	4634	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008827	4636	4640	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1008825	4642	4646	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1011406-001	4700	4700	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1011381	4821	4823	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1011387	4825	4827	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1011414	4848	4848	rue	Sainte-Catherine Ouest	Gare ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) de Westmount
i663-WMT-1011403	4864	4864	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1011402	4866	4866	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1011400	4870	4870	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1011398	4872	4872	rue	Sainte-Catherine Ouest	
i663-WMT-1004226	50	50	chemin	Saint-Sulpice	
i663-WMT-1004225	52	52	chemin	Saint-Sulpice	
i663-WMT-1004222	54	54	chemin	Saint-Sulpice	
i663-WMT-1004220	56	56	chemin	Saint-Sulpice	
i663-WMT-1004218	58	58	chemin	Saint-Sulpice	
i663-WMT-1004216	60	60	chemin	Saint-Sulpice	
i663-WMT-1004215-001	64	64	chemin	Saint-Sulpice	

i663-WMT-1004211	65	65	chemin	Saint-Sulpice	
i663-WMT-1004214	66	66	chemin	Saint-Sulpice	
i663-WMT-1004732-001	350	350	rue	Selby	
i663-WMT-1004159	11	11	avenue	Severn	
i663-WMT-1004157	15	15	avenue	Severn	
i663-WMT-1004171	16	16	avenue	Severn	
i663-WMT-1004155	17	17	avenue	Severn	
i663-WMT-1004169	18	18	avenue	Severn	
i663-WMT-1004440-001	3040	3040	rue	Sherbrooke Ouest	Maison mère de la Congrégation de Notre-Dame
i663-WMT-1004427	3055	3055	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1004424	4101	4101	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1004422	4103	4103	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1004418	4119	4119	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1003659	4168	4168	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1004433	4200	4200	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1004431	4250	4250	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1006468	4278	4278	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1005876	4287	4287	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1006449	4291	4291	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1006465-001	4300	4300	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1006464	4324	4324	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1006462	4326	4326	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1006460	4328	4328	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1006457	4330	4330	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1006446	4333	4333	rue	Sherbrooke Ouest	Hôtel de ville de Westmount
i663-WMT-1006453	4384	4384	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1006444	4435	4435	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008693	4450	4450	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1006442	4455	4459	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008691	4458	4458	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008689	4460	4460	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008687	4462	4462	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008666	4463	4465	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008685	4464	4464	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008664	4467	4467	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008662	4469	4469	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008683	4470	4470	rue	Sherbrooke Ouest	

i663-WMT-1008681	4472	4472	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008679	4480	4480	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008677	4484	4484	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008660	4485	4487	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008675	4488	4488	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008658	4489	4489	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008674	4490	4490	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008656	4491	4491	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008672	4492	4492	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008654	4493	4493	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008652	4495	4495	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008648-002	4545	4545	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008648-001	4545	4545	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008646-001	4547	4547	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008644	4549	4549	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008642	4555	4557	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008640	4565	4567	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008638	4569	4569	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008636	4571	4571	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008635	4573	4573	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008632-001	4585	4585	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008668-002	4626	4626	rue	Sherbrooke Ouest	Halle Victoria
i663-WMT-1008668-007	4626	4626	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008668-006	4626	4626	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008668-004	4626	4626	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008668-001	4626	4626	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008630	4631	4631	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008629	4633	4633	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008627	4635	4635	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008625	4637	4637	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008623	4643	4643	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1010990	4652	4652	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1010988	4656	4656	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1008621	4695	4695	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1010920	4769	4769	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1010919	4771	4771	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1010917	4773	4773	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1010914	4775	4775	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1010912-001	4779	4785	rue	Sherbrooke Ouest	
i663-WMT-1010910-001	4817	4833	rue	Sherbrooke Ouest	

Nombre d'immeubles : 3667
Dernière modification : 2025-08-14
Liste adopté le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-WMT-1010984	4818	4820	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010982	4826	4830	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010905	4845	4849	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010978	4846	4848	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010904	4853	4855	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010973	4858	4866	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010900	4865	4869	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010963-001	4868	4870	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010963-006	4868	4896	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010963-004	4868	4896	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010963-002	4868	4896	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010898	4873	4873	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010896	4875	4875	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010894	4877	4879	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010892	4881	4883	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010963-003	4882	4884	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010963-010	4886	4888	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010963-005	4890	4892	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010888	4891	4891	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010882-002	4897	4901	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010882-001	4897	4901	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010880-001	4903	4907	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010959	4906	4908	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010878	4909	4911	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010955	4912	4912	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010876	4913	4925	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010874	4913	4925	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010953	4914	4914	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010951	4916	4916	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010949	4918	4918	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010945	4922	4922	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010943	4924	4924	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010941	4926	4926	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010872	4927	4927	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010939	4928	4928	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010936	4930	4932	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010934	4930	4932	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010870	4931	4933	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010868	4935	4935	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010866	4937	4937	rue	Sherbrooke Ouest

i663-WMT-1010932-001	4960	4962	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010932-002	4964	4966	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010928	4968	4972	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1010926	5002	5018	rue	Sherbrooke Ouest
i663-WMT-1008316	21	21	avenue	Shorncliffe
i663-WMT-1008320-001	32	32	avenue	Shorncliffe
i663-WMT-1008318	36	36	avenue	Shorncliffe
i663-WMT-1011131	10	14	avenue	Somerville
i663-WMT-1011087-002	102	106	avenue	Somerville
i663-WMT-1011129	16	20	avenue	Somerville
i663-WMT-1011085	25	25	avenue	Somerville
i663-WMT-1011083	55	55	avenue	Somerville
i663-WMT-1011115-002	56	56	avenue	Somerville
i663-WMT-1011115-001	56	56	avenue	Somerville
i663-WMT-1011081	57	57	avenue	Somerville
i663-WMT-1011113	58	58	avenue	Somerville
i663-WMT-1011079	59	59	avenue	Somerville
i663-WMT-1011111	60	60	avenue	Somerville
i663-WMT-1011077	61	61	avenue	Somerville
i663-WMT-1011109	62	62	avenue	Somerville
i663-WMT-1011075	63	63	avenue	Somerville
i663-WMT-1011107	64	64	avenue	Somerville
i663-WMT-1011073	65	65	avenue	Somerville
i663-WMT-1011105	66	66	avenue	Somerville
i663-WMT-1011071	67	67	avenue	Somerville
i663-WMT-1011069	69	69	avenue	Somerville
i663-WMT-1011103	70	70	avenue	Somerville
i663-WMT-1011067	71	71	avenue	Somerville
i663-WMT-1011101	72	72	avenue	Somerville
i663-WMT-1011065	73	73	avenue	Somerville
i663-WMT-1011099	74	74	avenue	Somerville
i663-WMT-1011063	75	75	avenue	Somerville
i663-WMT-1011097	76	76	avenue	Somerville
i663-WMT-1011061	77	77	avenue	Somerville
i663-WMT-1011095	78	78	avenue	Somerville
i663-WMT-1011059	79	79	avenue	Somerville
i663-WMT-1011093	80	80	avenue	Somerville
i663-WMT-1011091	82	82	avenue	Somerville
i663-WMT-1046726	84	88	avenue	Somerville
i663-WMT-1011089	90	94	avenue	Somerville

i663-WMT-1011057	91	91	avenue	Somerville
i663-WMT-1011055	93	93	avenue	Somerville
i663-WMT-1011087-001	96	100	avenue	Somerville
i663-WMT-1011051-001	99	99	avenue	Somerville
i663-WMT-1008615	10	10	avenue	Springfield
i663-WMT-1008585	11	11	avenue	Springfield
i663-WMT-1008613	12	12	avenue	Springfield
i663-WMT-1008611	14	14	avenue	Springfield
i663-WMT-1008583	15	15	avenue	Springfield
i663-WMT-1008609	16	16	avenue	Springfield
i663-WMT-1008607	18	18	avenue	Springfield
i663-WMT-1008582	19	19	avenue	Springfield
i663-WMT-1008605	20	20	avenue	Springfield
i663-WMT-1008581	21	21	avenue	Springfield
i663-WMT-1008603	22	22	avenue	Springfield
i663-WMT-1008580	23	23	avenue	Springfield
i663-WMT-1008601	24	24	avenue	Springfield
i663-WMT-1008578	25	25	avenue	Springfield
i663-WMT-1008599	26	26	avenue	Springfield
i663-WMT-1008597	28	28	avenue	Springfield
i663-WMT-1008595	30	30	avenue	Springfield
i663-WMT-1008594	32	32	avenue	Springfield
i663-WMT-1008592	34	34	avenue	Springfield
i663-WMT-1008590	5	5	avenue	Springfield
i663-WMT-1008588	7	7	avenue	Springfield
i663-WMT-1008617	8	8	avenue	Springfield
i663-WMT-1008586	9	9	avenue	Springfield
i663-WMT-1004663	19	19	rue	Stayner
i663-WMT-1004659	25	25	rue	Stayner
i663-WMT-1004657	27	27	rue	Stayner
i663-WMT-1004655	29	29	rue	Stayner
i663-WMT-1004653	31	31	rue	Stayner
i663-WMT-1004647	37	37	rue	Stayner
i663-WMT-1004645	39	39	rue	Stayner
i663-WMT-1004643	41	41	rue	Stayner
i663-WMT-1004641	43	43	rue	Stayner
i663-WMT-1004639	45	45	rue	Stayner
i663-WMT-1004637	47	47	rue	Stayner
i663-WMT-1004635	49	49	rue	Stayner
i663-WMT-1004633	67	69	rue	Stayner

i663-WMT-1004631	71	71	rue	Stayner
i663-WMT-1004629	77	77	rue	Stayner
i663-WMT-1004627	83	83	rue	Stayner
i663-WMT-1010644	1	1	place	St-George
i663-WMT-1010634	11	11	place	St-George
i663-WMT-1010648	12	14	place	St-George
i663-WMT-1010632	13	13	place	St-George
i663-WMT-1010642	3	3	place	St-George
i663-WMT-1010640	5	5	place	St-George
i663-WMT-1010638	7	7	place	St-George
i663-WMT-1010650	8	10	place	St-George
i663-WMT-1007978	428	428	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007976	430	430	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007974-001	432	432	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007972	434	434	avenue	Strathcona
i663-WMT-1008022	435	435	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007970-001	436	436	avenue	Strathcona
i663-WMT-1008019	437	439	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007968	438	438	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007966	440	440	avenue	Strathcona
i663-WMT-1008017	445	445	avenue	Strathcona
i663-WMT-1008016	447	447	avenue	Strathcona
i663-WMT-1008014	449	449	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007964	450	450	avenue	Strathcona
i663-WMT-1008011	451	451	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007962	452	452	avenue	Strathcona
i663-WMT-1008009	453	453	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007960	454	454	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007959-001	456	456	avenue	Strathcona
i663-WMT-1008006	457	457	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007957	458	458	avenue	Strathcona
i663-WMT-1008004	459	459	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007956-001	462	462	avenue	Strathcona
i663-WMT-1008002	463	463	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007954	464	464	avenue	Strathcona
i663-WMT-1008000	465	465	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007952	466	466	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007998	467	467	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007950	468	468	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007996	469	469	avenue	Strathcona

i663-WMT-1007948	470	470	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007994	471	471	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007946-001	472	472	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007992	473	473	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007944	474	474	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007990	475	475	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007942	476	476	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007988	477	477	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007940-001	478	478	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007986	479	479	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007939-001	480	480	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007984	481	481	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007937	482	482	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007982	483	483	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007935-001	484	484	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007980	485	485	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007933-001	486	486	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007931-001	488	488	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007929-001	490	490	avenue	Strathcona
i663-WMT-1007927	492	492	avenue	Strathcona
i663-WMT-1006036	111	111	cercle	Summit
i663-WMT-1007425	24	24	croissant	Summit
i663-WMT-1007424	28	28	croissant	Summit
i663-WMT-1007419	36	36	croissant	Summit
i663-WMT-1003893	4	4	cercle	Summit
i663-WMT-1007415	42	42	croissant	Summit
i663-WMT-1007413	46	46	croissant	Summit
i663-WMT-1006066	50	50	cercle	Summit
i663-WMT-1006064	52	52	cercle	Summit
i663-WMT-1006060	54	54	cercle	Summit
i663-WMT-1007411	58	58	croissant	Summit
i663-WMT-1007442-001	61	61	croissant	Summit
i663-WMT-1007408	62	62	croissant	Summit
i663-WMT-1007405	64	64	croissant	Summit
i663-WMT-1007441	65	65	croissant	Summit
i663-WMT-1007432	87	87	croissant	Summit
i663-WMT-1007522	90	90	cercle	Summit
i663-WMT-1003997	1	1	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1010393-001	100	100	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1010391	102	102	avenue	Sunnyside

i663-WMT-1010381	103	103	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1010379	105	105	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1010390-001	106	106	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1010376	107	107	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1010374-001	109	109	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1010388	110	110	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1010373	111	111	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1010387-001	112	112	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1010370-001	115	115	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1010368-001	119	119	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1006104	12	12	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1010385	120	120	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1010383	122	122	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1006102	14	14	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1006101	18	18	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1006098	20	20	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1006095	22	22	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1006086	34	34	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008378	46	46	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008376	52	52	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008375	56	56	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008374	58	58	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1003999	6	6	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008373	60	60	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008349	61	61	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008347	63	63	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008371	66	66	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008343	67	67	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008370	68	68	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008369	72	72	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008367	74	74	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008366	76	76	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008341	77	77	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008364	78	78	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008363	80	80	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008362	82	82	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008361-001	84	84	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008339-002	85	85	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008339-001	85	85	avenue	Sunnyside
i663-WMT-1008337	87	87	avenue	Sunnyside

i663-WMT-1008335-001	89	89	avenue	Sunnyside	
i663-WMT-1008360-001	90	90	avenue	Sunnyside	
i663-WMT-1007478	46	46	jardin	Surrey	
i663-WMT-1007704	611	611	avenue	Sydenham	
i663-WMT-1007691	616	616	avenue	Sydenham	
i663-WMT-1007690	618	618	avenue	Sydenham	
i663-WMT-1007699-001	619	619	avenue	Sydenham	
i663-WMT-1007686-001	622	622	avenue	Sydenham	
i663-WMT-1007697-001	623	623	avenue	Sydenham	
i663-WMT-1007684-002	626	626	avenue	Sydenham	
i663-WMT-1007684-001	626	626	avenue	Sydenham	
i663-WMT-1007682	634	634	avenue	Sydenham	
i663-WMT-1007696	635	635	avenue	Sydenham	
i663-WMT-1007680-001	636	636	avenue	Sydenham	
i663-WMT-1007693-001	637	637	avenue	Sydenham	
i663-WMT-1007678-001	642	642	avenue	Sydenham	
i663-WMT-5029031-001	3166	3166		The Boulevard	
i663-WMT-1004055	3172	3172		The Boulevard	
i663-WMT-1004053	3174	3174		The Boulevard	
i663-WMT-1004051	3180	3180		The Boulevard	
i663-WMT-1004048	3182	3182		The Boulevard	
i663-WMT-1004046	3186	3186		The Boulevard	
i663-WMT-1004045	3192	3192		The Boulevard	
i663-WMT-1004018	3193	3193		The Boulevard	
i663-WMT-1004043	3194	3194		The Boulevard	
i663-WMT-1004015	3197	3197		The Boulevard	
i663-WMT-1004041	3200	3200		The Boulevard	
i663-WMT-1004039-001	3202	3202		The Boulevard	
i663-WMT-1004037	3206	3206		The Boulevard	
i663-WMT-1004014	3207	3207		The Boulevard	
i663-WMT-1004035	3210	3210		The Boulevard	
i663-WMT-1004012	3215	3215		The Boulevard	
i663-WMT-1004033	3216	3216		The Boulevard	
i663-WMT-1004005	3219	3219		The Boulevard	Maison Braemar
i663-WMT-1004027-001	3228	3228		The Boulevard	
i663-WMT-1004025-001	3230	3230		The Boulevard	
i663-WMT-1003483-002	3233	3233		The Boulevard	
i663-WMT-1003483-001	3233	3233		The Boulevard	
i663-WMT-1004024	3236	3236		The Boulevard	
i663-WMT-1004022	3238	3238		The Boulevard	

i663-WMT-1006128	3243	3243	The Boulevard
i663-WMT-1006154	3244	3244	The Boulevard
i663-WMT-1006153	3246	3246	The Boulevard
i663-WMT-1006151	3252	3252	The Boulevard
i663-WMT-1006149-001	3258	3258	The Boulevard
i663-WMT-1006125	3603	3603	The Boulevard
i663-WMT-1006123	3605	3605	The Boulevard
i663-WMT-1006147	3606	3606	The Boulevard
i663-WMT-1006145	3612	3612	The Boulevard
i663-WMT-1006120	3637	3637	The Boulevard
i663-WMT-1006142	3656	3656	The Boulevard
i663-WMT-1006116	3657	3657	The Boulevard
i663-WMT-1006140	3660	3660	The Boulevard
i663-WMT-1006138	3664	3664	The Boulevard
i663-WMT-1006136	3666	3666	The Boulevard
i663-WMT-1006134	3682	3682	The Boulevard
i663-WMT-1008440	3705	3705	The Boulevard
i663-WMT-1008439	3711	3711	The Boulevard
i663-WMT-1008456	3712	3712	The Boulevard
i663-WMT-1008455	3714	3714	The Boulevard
i663-WMT-1008438	3733	3733	The Boulevard
i663-WMT-1008451	3740	3740	The Boulevard
i663-WMT-1008450	3742	3742	The Boulevard
i663-WMT-1008435	3745	3745	The Boulevard
i663-WMT-1008449	3746	3746	The Boulevard
i663-WMT-1008434	3749	3749	The Boulevard
i663-WMT-1008448	3754	3754	The Boulevard
i663-WMT-1008447	3756	3756	The Boulevard
i663-WMT-1008432	3757	3757	The Boulevard
i663-WMT-1008446	3760	3760	The Boulevard
i663-WMT-1008445	3762	3762	The Boulevard
i663-WMT-1008431	3763	3763	The Boulevard
i663-WMT-1008444	3764	3764	The Boulevard
i663-WMT-1008430	3767	3767	The Boulevard
i663-WMT-1008429	3769	3769	The Boulevard
i663-WMT-1008443	3770	3770	The Boulevard
i663-WMT-1008427	3777	3777	The Boulevard
i663-WMT-1008442	3778	3778	The Boulevard
i663-WMT-1008441	3780	3780	The Boulevard
i663-WMT-1008426	3781	3781	The Boulevard

i663-WMT-1008425	3785	3785		The Boulevard
i663-WMT-1008424	3789	3789		The Boulevard
i663-WMT-1008423	3793	3793		The Boulevard
i663-WMT-1010217-001	4000	4000		The Boulevard
i663-WMT-1008420	4701	4701		The Boulevard
i663-WMT-1008419	4707	4707		The Boulevard
i663-WMT-1008418	4709	4709		The Boulevard
i663-WMT-1008417	4715	4715		The Boulevard
i663-WMT-1010420-001	4720	4720		The Boulevard
i663-WMT-1010406-001	4721	4721		The Boulevard
i663-WMT-1010404	4727	4727		The Boulevard
i663-WMT-1010418	4732	4732		The Boulevard
i663-WMT-1010416	4740	4740		The Boulevard
i663-WMT-1010414-001	4742	4742		The Boulevard
i663-WMT-1010412	4746	4746		The Boulevard
i663-WMT-1010410	4750	4750		The Boulevard
i663-WMT-1010408	4754	4754		The Boulevard
i663-WMT-1006378	1	1	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006408	16	16	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006406	18	18	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006371-001	19	19	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006404	20	20	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006368-001	21	21	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006402	22	22	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006400-001	24	24	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006397	26	26	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006366-001	27	27	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006394	28	28	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006364	29	29	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006393	30	30	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006363	31	31	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006390	32	32	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006360	33	33	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006389	34	34	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006358	35	35	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006356	39	39	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006354	41	41	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006352	43	43	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006350	45	45	avenue	Thornhill
i663-WMT-1006348	47	47	avenue	Thornhill

i663-WMT-1006377	5	5	avenue		Thornhill
i663-WMT-1006387	54	54	avenue		Thornhill
i663-WMT-1006346	55	55	avenue		Thornhill
i663-WMT-1006384	56	56	avenue		Thornhill
i663-WMT-1006344	57	57	avenue		Thornhill
i663-WMT-1006382	58	58	avenue		Thornhill
i663-WMT-1006342	59	59	avenue		Thornhill
i663-WMT-1006380	60	60	avenue		Thornhill
i663-WMT-1006340	61	61	avenue		Thornhill
i663-WMT-1006338	63	63	avenue		Thornhill
i663-WMT-1006336	65	65	avenue		Thornhill
i663-WMT-1006375-001	7	7	avenue		Thornhill
i663-WMT-1006373-001	9	9	avenue		Thornhill
i663-WMT-1003965	3200	3200	avenue	de	Trafalgar
i663-WMT-1005538	122	122	avenue		Upper Bellevue
i663-WMT-1007288	719	719	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007286-001	721	721	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007284-001	723	723	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-5029025-001	724	724	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007282	725	725	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007280-001	727	727	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-5029026-001	728	728	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007278	729	729	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007149-001	730	730	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007147-001	732	732	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007145	734	734	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007274-001	735	735	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007143-001	736	736	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007272	737	737	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007270	739	739	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007140	742	742	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007268	745	745	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007138	746	746	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007136	752	752	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007134	754	754	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007266	755	755	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007264	757	757	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007132	758	758	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007130	764	764	avenue		Upper Belmont
i663-WMT-1007262	765	765	avenue		Upper Belmont

i663-WMT-1007260	767	767	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007128	768	768	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007126	770	770	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007258	771	771	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007256	773	773	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007124	774	774	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007122	776	776	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007254	777	777	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007120	780	780	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007118	782	782	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007116	784	784	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007248	785	785	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007114	786	786	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007112	788	788	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007246	789	789	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007110	790	790	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007244	791	791	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007241	793	793	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007240	799	799	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007238	801	801	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007236	803	803	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007234	805	805	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007232	807	807	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007105	810	810	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007228-002	811	815	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007101	818	818	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1007099	820	820	avenue	Upper Belmont
i663-WMT-1006915	717	717	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006709	718	718	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006913	723	723	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006707	724	724	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006911	725	725	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006705	726	726	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006703	728	728	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006701	730	730	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006699	732	732	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006697	734	734	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006695	736	736	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006693	740	740	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006691	744	744	avenue	Upper Lansdowne

i663-WMT-1006689	746	746	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006688	748	748	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006907-001	749	749	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006687	750	750	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006905-001	751	751	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006686-001	752	752	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006903-001	753	753	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006685-001	754	754	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006901	755	755	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006684-001	756	756	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006899	757	757	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006683-001	758	758	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006897-001	759	759	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006682	760	760	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006896-001	761	761	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006680	762	762	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006893-001	763	763	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006678	764	764	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006892-001	765	765	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006676	766	766	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006890-001	767	767	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006674	768	768	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006672	770	770	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006888-001	773	773	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006670	774	774	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006886-001	775	775	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006884-001	777	777	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006668	782	782	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006882	783	783	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006666	784	784	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006664	786	786	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006662	788	788	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006660	790	790	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006658	792	792	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006656	796	796	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006654	798	798	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006652	802	802	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006650	804	804	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006880	805	805	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006648	806	806	avenue	Upper Lansdowne

Nombre d'immeubles : 3667
Dernière modification : 2025-08-14
Liste adopté le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-WMT-1006877	807	807	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006647	808	808	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006644	810	810	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006642	812	812	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006640	814	814	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1006876	815	815	avenue	Upper Lansdowne
i663-WMT-1010050	702	702	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010215	703	703	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010048	706	706	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010046	708	708	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010213-001	709	709	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010044	710	710	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010042	712	712	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010040	714	714	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010211	715	715	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010038	716	716	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010209	717	717	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010207-001	719	719	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010036	720	720	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010205-001	721	721	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010034-001	722	722	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010203-001	723	723	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010201-001	725	725	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010199	727	727	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010032	728	728	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010197-001	729	729	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010030	730	730	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010195-001	731	731	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010028	732	732	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010193	739	739	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010026	740	740	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010191	741	741	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010024	742	742	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010189	743	743	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010022	744	744	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1010187	745	745	avenue	Upper Roslyn
i663-WMT-1009543	311	319	avenue	Victoria
i663-WMT-1009386-001	316	318	avenue	Victoria
i663-WMT-1009385	320	320	avenue	Victoria
i663-WMT-1009541	321	321	avenue	Victoria

i663-WMT-1009384	322	322	avenue	Victoria
i663-WMT-1009539	323	323	avenue	Victoria
i663-WMT-1009383	324	324	avenue	Victoria
i663-WMT-1009537	325	325	avenue	Victoria
i663-WMT-1009382	326	326	avenue	Victoria
i663-WMT-1009535	327	327	avenue	Victoria
i663-WMT-1009381	328	328	avenue	Victoria
i663-WMT-1009533	329	329	avenue	Victoria
i663-WMT-1009380	330	330	avenue	Victoria
i663-WMT-1009379	338	340	avenue	Victoria
i663-WMT-1009531	339	339	avenue	Victoria
i663-WMT-1009378	342	342	avenue	Victoria
i663-WMT-1009377	344	344	avenue	Victoria
i663-WMT-1009376	346	346	avenue	Victoria
i663-WMT-1009375	348	348	avenue	Victoria
i663-WMT-1009527	349	349	avenue	Victoria
i663-WMT-1009374	350	350	avenue	Victoria
i663-WMT-1009525-001	351	353	avenue	Victoria
i663-WMT-1009523	357	361	avenue	Victoria
i663-WMT-1009370	364	368	avenue	Victoria
i663-WMT-1009366	386	390	avenue	Victoria
i663-WMT-1009364	414	414	avenue	Victoria
i663-WMT-1009520	417	417	avenue	Victoria
i663-WMT-1009518	419	419	avenue	Victoria
i663-WMT-1009516	421	423	avenue	Victoria
i663-WMT-1009514	425	427	avenue	Victoria
i663-WMT-1009508	437	439	avenue	Victoria
i663-WMT-1009506	441	443	avenue	Victoria
i663-WMT-1009504-001	445	447	avenue	Victoria
i663-WMT-1009502	451	451	avenue	Victoria
i663-WMT-1009356	452	456	avenue	Victoria
i663-WMT-1009500	453	453	avenue	Victoria
i663-WMT-1009354	458	462	avenue	Victoria
i663-WMT-1009498-001	463	465	avenue	Victoria
i663-WMT-1009352	464	468	avenue	Victoria
i663-WMT-1009496	467	467	avenue	Victoria
i663-WMT-1009494	469	469	avenue	Victoria
i663-WMT-1009351	470	470	avenue	Victoria
i663-WMT-1009492	471	471	avenue	Victoria
i663-WMT-1009349-001	472	474	avenue	Victoria

i663-WMT-1009490	473	473	avenue	Victoria
i663-WMT-1009489	475	475	avenue	Victoria
i663-WMT-1009347-001	476	476	avenue	Victoria
i663-WMT-1009488	477	477	avenue	Victoria
i663-WMT-1009345	478	480	avenue	Victoria
i663-WMT-1009487	479	479	avenue	Victoria
i663-WMT-1009486	481	481	avenue	Victoria
i663-WMT-1009343	482	484	avenue	Victoria
i663-WMT-1009485	483	483	avenue	Victoria
i663-WMT-1009484	485	485	avenue	Victoria
i663-WMT-1009483	487	487	avenue	Victoria
i663-WMT-1009339	488	488	avenue	Victoria
i663-WMT-1009482-001	489	491	avenue	Victoria
i663-WMT-1009338	494	494	avenue	Victoria
i663-WMT-1009481-001	495	495	avenue	Victoria
i663-WMT-1009479	499	499	avenue	Victoria
i663-WMT-1009334	500	500	avenue	Victoria
i663-WMT-1009478	501	501	avenue	Victoria
i663-WMT-1009477-001	503	503	avenue	Victoria
i663-WMT-1009476-001	505	505	avenue	Victoria
i663-WMT-1009333	506	506	avenue	Victoria
i663-WMT-1009331	508	508	avenue	Victoria
i663-WMT-1009329	510	510	avenue	Victoria
i663-WMT-1009327	512	512	avenue	Victoria
i663-WMT-1009474-001	515	515	avenue	Victoria
i663-WMT-1009325	516	516	avenue	Victoria
i663-WMT-1009323	518	518	avenue	Victoria
i663-WMT-1009473	519	519	avenue	Victoria
i663-WMT-1009321	520	520	avenue	Victoria
i663-WMT-1009472	521	521	avenue	Victoria
i663-WMT-1009319	522	522	avenue	Victoria
i663-WMT-1009317-001	524	524	avenue	Victoria
i663-WMT-1009471	525	525	avenue	Victoria
i663-WMT-1009315-001	526	526	avenue	Victoria
i663-WMT-1009470	527	527	avenue	Victoria
i663-WMT-1009313-001	528	528	avenue	Victoria
i663-WMT-1009311	530	530	avenue	Victoria
i663-WMT-1009467	537	539	avenue	Victoria
i663-WMT-1009466	541	543	avenue	Victoria
i663-WMT-1009309	554	554	avenue	Victoria

i663-WMT-1009307	556	556	avenue	Victoria
i663-WMT-1009305	558	558	avenue	Victoria
i663-WMT-1009303	560	560	avenue	Victoria
i663-WMT-1009301	562	562	avenue	Victoria
i663-WMT-1009464	563	563	avenue	Victoria
i663-WMT-1009299	564	564	avenue	Victoria
i663-WMT-5029011	565	565	avenue	Victoria
i663-WMT-1009463	565	565	avenue	Victoria
i663-WMT-1009297	566	566	avenue	Victoria
i663-WMT-1009295-001	568	568	avenue	Victoria
i663-WMT-1009461	569	569	avenue	Victoria
i663-WMT-1009294	570	570	avenue	Victoria
i663-WMT-1009292	572	572	avenue	Victoria
i663-WMT-1009290	574	574	avenue	Victoria
i663-WMT-1009288	576	576	avenue	Victoria
i663-WMT-1009459-001	595	595	avenue	Victoria
i663-WMT-1009286	596	596	avenue	Victoria
i663-WMT-1009457	597	597	avenue	Victoria
i663-WMT-1009284	598	598	avenue	Victoria
i663-WMT-1009455-001	599	599	avenue	Victoria
i663-WMT-1009282	600	600	avenue	Victoria
i663-WMT-1009453-001	601	601	avenue	Victoria
i663-WMT-1009451	603	603	avenue	Victoria
i663-WMT-1009278	604	604	avenue	Victoria
i663-WMT-1009449-001	605	605	avenue	Victoria
i663-WMT-1009276-001	606	606	avenue	Victoria
i663-WMT-1009447-001	607	607	avenue	Victoria
i663-WMT-1009274	608	608	avenue	Victoria
i663-WMT-1009445-001	609	609	avenue	Victoria
i663-WMT-1009272-001	610	610	avenue	Victoria
i663-WMT-1009443	611	611	avenue	Victoria
i663-WMT-1009270-001	612	612	avenue	Victoria
i663-WMT-1009441	613	613	avenue	Victoria
i663-WMT-1009268-001	614	614	avenue	Victoria
i663-WMT-1009439	615	615	avenue	Victoria
i663-WMT-1009266-001	616	616	avenue	Victoria
i663-WMT-1009437	617	617	avenue	Victoria
i663-WMT-1009264-001	618	618	avenue	Victoria
i663-WMT-1009435	619	619	avenue	Victoria
i663-WMT-1009262-001	620	620	avenue	Victoria

i663-WMT-1009433-001	621	621	avenue	Victoria
i663-WMT-1009260	622	622	avenue	Victoria
i663-WMT-1009431	623	623	avenue	Victoria
i663-WMT-1009258-001	624	624	avenue	Victoria
i663-WMT-1009429	625	625	avenue	Victoria
i663-WMT-1009256	626	626	avenue	Victoria
i663-WMT-1009427-001	627	627	avenue	Victoria
i663-WMT-1009254-001	628	628	avenue	Victoria
i663-WMT-1009425-001	629	629	avenue	Victoria
i663-WMT-1009252-001	630	630	avenue	Victoria
i663-WMT-1009424	631	631	avenue	Victoria
i663-WMT-1009250-001	632	632	avenue	Victoria
i663-WMT-1009422-001	633	633	avenue	Victoria
i663-WMT-1009248-001	634	634	avenue	Victoria
i663-WMT-1009419	635	635	avenue	Victoria
i663-WMT-1009246-001	636	636	avenue	Victoria
i663-WMT-1009418-001	637	637	avenue	Victoria
i663-WMT-1009244-001	638	638	avenue	Victoria
i663-WMT-1009242	640	640	avenue	Victoria
i663-WMT-1009416-001	641	641	avenue	Victoria
i663-WMT-1009240	642	642	avenue	Victoria
i663-WMT-1009238-001	644	644	avenue	Victoria
i663-WMT-1009414	645	645	avenue	Victoria
i663-WMT-1009412	647	647	avenue	Victoria
i663-WMT-1009410-001	649	649	avenue	Victoria
i663-WMT-1009408-001	651	651	avenue	Victoria
i663-WMT-1009406-001	653	653	avenue	Victoria
i663-WMT-1009405-001	655	655	avenue	Victoria
i663-WMT-1009403	657	657	avenue	Victoria
i663-WMT-1009401-001	659	659	avenue	Victoria
i663-WMT-1009232-002	660	660	avenue	Victoria
i663-WMT-1009232-001	660	660	avenue	Victoria
i663-WMT-1009400	661	661	avenue	Victoria
i663-WMT-1009230-002	662	664	avenue	Victoria
i663-WMT-1009230-001	662	664	avenue	Victoria
i663-WMT-1009399-001	663	663	avenue	Victoria
i663-WMT-1009228	666	666	avenue	Victoria
i663-WMT-1009226	668	668	avenue	Victoria
i663-WMT-1009225	670	670	avenue	Victoria
i663-WMT-1009221	680	680	avenue	Victoria

i663-WMT-1009218	690	690	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009216	692	692	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009397	693	693	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009214-001	694	694	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009396-001	695	695	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009212	696	696	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009395	697	697	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009394	699	699	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009210	706	706	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009392	707	707	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009208	708	708	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009391	709	709	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009390	711	711	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009206-001	716	716	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009202-001	720	720	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009200-001	722	722	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009198-001	724	724	avenue	Victoria		
i663-WMT-1009196-001	726	726	avenue	Victoria		
i663-WMT-1003832-002	1	1		Weredale Park		
i663-WMT-1003832-001	1	1		Weredale Park		
i663-WMT-1003825	16	16		Weredale Park		
i663-WMT-1003824	17	17		Weredale Park		
i663-WMT-1004613-002	18	18		Weredale Park		
i663-WMT-1004613-001	4026	4026		Weredale Park		
i663-WMT-1003830-001	6	6		Weredale Park		
i663-WMT-1003829-001	8	8		Weredale Park		
i663-WMT-1003828	9	9		Weredale Park		
i663-WMT-1008501-002			avenue	Westmount	Parc King George	Pavillon des cabinets d'aisance
i663-WMT-1006192	4326	4326	avenue	Westmount		
i663-WMT-1006190	4330	4330	avenue	Westmount		
i663-WMT-1006188	4332	4332	avenue	Westmount		
i663-WMT-1006170	4333	4333	avenue	Westmount		
i663-WMT-1006186	4334	4334	avenue	Westmount		
i663-WMT-1006168	4335	4335	avenue	Westmount		
i663-WMT-1006166	4337	4337	avenue	Westmount		
i663-WMT-1006184-001	4338	4338	avenue	Westmount		
i663-WMT-1006164-001	4339	4339	avenue	Westmount		
i663-WMT-1006182	4340	4340	avenue	Westmount		
i663-WMT-1006180	4342	4342	avenue	Westmount		

i663-WMT-1006160	4343	4343	avenue	Westmount
i663-WMT-1006178	4344	4344	avenue	Westmount
i663-WMT-1006158	4345	4345	avenue	Westmount
i663-WMT-1006176	4346	4346	avenue	Westmount
i663-WMT-1006156-001	4347	4347	avenue	Westmount
i663-WMT-1006174	4348	4348	avenue	Westmount
i663-WMT-1006172	4350	4350	avenue	Westmount
i663-WMT-1008495	4351	4351	avenue	Westmount
i663-WMT-1008494	4353	4353	avenue	Westmount
i663-WMT-1008506	4354	4354	avenue	Westmount
i663-WMT-1008493	4355	4355	avenue	Westmount
i663-WMT-1008504	4358	4358	avenue	Westmount
i663-WMT-1008503	4360	4360	avenue	Westmount
i663-WMT-1008492	4363	4363	avenue	Westmount
i663-WMT-1008502-001	4364	4364	avenue	Westmount
i663-WMT-1008491-001	4373	4373	avenue	Westmount
i663-WMT-1008490-001	4375	4375	avenue	Westmount
i663-WMT-1008489-001	4377	4377	avenue	Westmount
i663-WMT-1008488-001	4379	4379	avenue	Westmount
i663-WMT-1008487-001	4383	4383	avenue	Westmount
i663-WMT-1008486-001	4385	4385	avenue	Westmount
i663-WMT-1008485	4387	4387	avenue	Westmount
i663-WMT-1008484	4389	4389	avenue	Westmount
i663-WMT-1008483	4681	4681	avenue	Westmount
i663-WMT-1008500	4684	4684	avenue	Westmount
i663-WMT-1008482	4685	4685	avenue	Westmount
i663-WMT-1008499	4686	4686	avenue	Westmount
i663-WMT-1008481	4687	4687	avenue	Westmount
i663-WMT-1008498-001	4688	4688	avenue	Westmount
i663-WMT-1008480-001	4689	4689	avenue	Westmount
i663-WMT-1008497-001	4690	4690	avenue	Westmount
i663-WMT-1008478-001	4695	4695	avenue	Westmount
i663-WMT-1008496	4696	4696	avenue	Westmount
i663-WMT-1010266-001	4697	4697	avenue	Westmount
i663-WMT-1010471	4698	4698	avenue	Westmount
i663-WMT-1010432-001	4699	4699	avenue	Westmount
i663-WMT-1010469	4700	4700	avenue	Westmount
i663-WMT-1010467	4706	4706	avenue	Westmount
i663-WMT-1010430	4839	4839	avenue	Westmount
i663-WMT-1010465-001	4840	4840	avenue	Westmount

i663-WMT-1010426-001	4845	4845	avenue	Westmount
i663-WMT-1010463	4846	4846	avenue	Westmount
i663-WMT-1010424	4847	4847	avenue	Westmount
i663-WMT-1010461	4848	4848	avenue	Westmount
i663-WMT-1010459	4850	4850	avenue	Westmount
i663-WMT-1010422-001	4873	4873	avenue	Westmount
i663-WMT-1010448-001	4874	4874	avenue	Westmount
i663-WMT-1010445-001	4876	4876	avenue	Westmount
i663-WMT-1010443-001	4878	4878	avenue	Westmount
i663-WMT-1010441	4880	4880	avenue	Westmount
i663-WMT-1010439	4892	4892	avenue	Westmount
i663-WMT-1010438	4894	4894	avenue	Westmount
i663-WMT-1010509	16	16	avenue	Willow
i663-WMT-1010487-001	17	17	avenue	Willow
i663-WMT-1010507	18	18	avenue	Willow
i663-WMT-1010485-001	19	19	avenue	Willow
i663-WMT-1010483-001	21	21	avenue	Willow
i663-WMT-1010481	23	23	avenue	Willow
i663-WMT-1010505	24	24	avenue	Willow
i663-WMT-1010479	25	25	avenue	Willow
i663-WMT-1010503-001	26	26	avenue	Willow
i663-WMT-1010477	27	27	avenue	Willow
i663-WMT-1010501	28	28	avenue	Willow
i663-WMT-1011017	1	1	avenue	Winchester
i663-WMT-1011041	10	10	avenue	Winchester
i663-WMT-1011007	11	11	avenue	Winchester
i663-WMT-1011039	12	12	avenue	Winchester
i663-WMT-1011037	14	14	avenue	Winchester
i663-WMT-1011005	15	15	avenue	Winchester
i663-WMT-1011035	16	16	avenue	Winchester
i663-WMT-1011003	17	19	avenue	Winchester
i663-WMT-1011033	18	18	avenue	Winchester
i663-WMT-1011049	2	2	avenue	Winchester
i663-WMT-1011031	20	20	avenue	Winchester
i663-WMT-1011001	21	21	avenue	Winchester
i663-WMT-1011029	22	22	avenue	Winchester
i663-WMT-1010999	23	23	avenue	Winchester
i663-WMT-1011027	24	24	avenue	Winchester
i663-WMT-1010997	25	25	avenue	Winchester
i663-WMT-1011025	26	26	avenue	Winchester

Nombre d'immeubles : 3667
Dernière modification : 2025-08-14
Liste adopté le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-WMT-1010995	29	29	avenue	Winchester
i663-WMT-1011015	3	3	avenue	Winchester
i663-WMT-1011023	30	30	avenue	Winchester
i663-WMT-1011021	32	32	avenue	Winchester
i663-WMT-1010992	33	33	avenue	Winchester
i663-WMT-1011019	34	34	avenue	Winchester
i663-WMT-1011047	4	4	avenue	Winchester
i663-WMT-1011045	6	6	avenue	Winchester
i663-WMT-1011011	7	7	avenue	Winchester
i663-WMT-1011043	8	8	avenue	Winchester
i663-WMT-1011009	9	9	avenue	Winchester
i663-WMT-1010749	10	10	avenue	Windsor
i663-WMT-1010708	11	15	avenue	Windsor
i663-WMT-1010747	12	12	avenue	Windsor
i663-WMT-1010745	14	14	avenue	Windsor
i663-WMT-1010743	16	16	avenue	Windsor
i663-WMT-1010741	18	18	avenue	Windsor
i663-WMT-1010740	20	20	avenue	Windsor
i663-WMT-1010706	21	21	avenue	Windsor
i663-WMT-1010738	22	22	avenue	Windsor
i663-WMT-1010704	23	23	avenue	Windsor
i663-WMT-1010736	24	24	avenue	Windsor
i663-WMT-1010702	25	27	avenue	Windsor
i663-WMT-1010734	28	28	avenue	Windsor
i663-WMT-1010700	29	29	avenue	Windsor
i663-WMT-1010732	30	30	avenue	Windsor
i663-WMT-1010730-001	32	32	avenue	Windsor
i663-WMT-1010698	35	35	avenue	Windsor
i663-WMT-1010696	37	37	avenue	Windsor
i663-WMT-1010729-002	38	38	avenue	Windsor
i663-WMT-1010729-001	38	38	avenue	Windsor
i663-WMT-1010694	39	41	avenue	Windsor
i663-WMT-1009335	4	6	avenue	Windsor
i663-WMT-1010727	40	40	avenue	Windsor
i663-WMT-1010725	42	42	avenue	Windsor
i663-WMT-1010692	43	45	avenue	Windsor
i663-WMT-1010723	44	44	avenue	Windsor
i663-WMT-1010721	46	46	avenue	Windsor
i663-WMT-1010690	47	49	avenue	Windsor
i663-WMT-1010719	48	48	avenue	Windsor

i663-WMT-1010717	50	50	avenue	Windsor
i663-WMT-1010688	51	53	avenue	Windsor
i663-WMT-1010715	52	52	avenue	Windsor
i663-WMT-1010713	54	54	avenue	Windsor
i663-WMT-1010686	55	55	avenue	Windsor
i663-WMT-1010711	56	56	avenue	Windsor
i663-WMT-1010684	57	57	avenue	Windsor
i663-WMT-1010682-001	59	59	avenue	Windsor
i663-WMT-1010680	61	61	avenue	Windsor
i663-WMT-1010751	8	8	avenue	Windsor
i663-WMT-1003795-002	326	326	avenue	Wood
i663-WMT-1003795-001	326	326	avenue	Wood
i663-WMT-1003794	328	330	avenue	Wood
i663-WMT-1003793	332	332	avenue	Wood
i663-WMT-1003792	336	336	avenue	Wood
i663-WMT-1003791	338	338	avenue	Wood
i663-WMT-1003790	340	340	avenue	Wood
i663-WMT-1003789	344	344	avenue	Wood
i663-WMT-1003788	348	348	avenue	Wood
i663-WMT-1003787	352	352	avenue	Wood
i663-WMT-1003786	356	356	avenue	Wood
i663-WMT-1003785	360	360	avenue	Wood
i663-WMT-1003784	364	364	avenue	Wood
i663-WMT-1003783	366	366	avenue	Wood
i663-WMT-1003782	368	368	avenue	Wood
i663-WMT-1003781	370	370	avenue	Wood
i663-WMT-1003780	416	416	avenue	Wood
i663-WMT-1003779	418	418	avenue	Wood
i663-WMT-1003778-001	420	420	avenue	Wood
i663-WMT-1003777	422	422	avenue	Wood
i663-WMT-1003776	424	424	avenue	Wood
i663-WMT-1003799	425	425	avenue	Wood
i663-WMT-1003775	426	426	avenue	Wood
i663-WMT-1003798	427	427	avenue	Wood
i663-WMT-1003774	428	428	avenue	Wood
i663-WMT-1003773	430	430	avenue	Wood
i663-WMT-1003797	431	431	avenue	Wood
i663-WMT-1003772	432	432	avenue	Wood
i663-WMT-1003796	433	433	avenue	Wood
i663-WMT-1003771	434	434	avenue	Wood

i663-WMT-1003770	436	436	avenue	Wood
i663-WMT-1003769	458	458	avenue	Wood
i663-WMT-1003768	460	460	avenue	Wood
i663-WMT-1003767-001	462	462	avenue	Wood
i663-WMT-1003766-001	464	464	avenue	Wood
i663-WMT-1003765	466	470	avenue	Wood
i663-WMT-1003764	472	476	avenue	Wood
i663-WMT-1003763	478	482	avenue	Wood
i663-WMT-1003762-001	484	484	avenue	Wood
i663-WMT-1003761	486	486	avenue	Wood
i663-WMT-1003760	488	488	avenue	Wood
i663-WMT-1003759	492	492	avenue	Wood
i663-WMT-1003758-001	494	494	avenue	Wood
i663-WMT-1003757	496	496	avenue	Wood
i663-WMT-1003756	498	498	avenue	Wood
i663-WMT-1003755-001	500	500	avenue	Wood
i663-WMT-1011354	1	5	rue	York
i663-WMT-1011350	15	17	rue	York
i663-WMT-1011348	21	23	rue	York
i663-WMT-1046818	25	29	rue	York
i663-WMT-1011372	30	32	rue	York
i663-WMT-1011370	36	36	rue	York
i663-WMT-1011368	38	38	rue	York
i663-WMT-1011342	39	39	rue	York
i663-WMT-1011340	41	43	rue	York
i663-WMT-1011366	42	42	rue	York
i663-WMT-1011364	44	44	rue	York
i663-WMT-1011338	49	49	rue	York
i663-WMT-1011336-002	51	51	rue	York
i663-WMT-1011336-001	51	51	rue	York
i663-WMT-1011336	51	51	rue	York
i663-WMT-1011362	64	64	rue	York
i663-WMT-1011361	66	66	rue	York
i663-WMT-1011352	7	11	rue	York
i663-WMT-1011359	72	72	rue	York
i663-WMT-1011357	76	76	rue	York

Nombre d'immeubles : 3667
Dernière modification : 2025-08-14
Liste adopté le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1259641010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Montréal-Ouest

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Montréal-Ouest (880 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-14 12:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259641010**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Montréal-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie établie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront

éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG25 0647 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
CG25 0644 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
CG25 0646 - 25 septembre 2025 - Arrondissement du Sud-Ouest;
CG25 0514 - 28 août 2025 - Arrondissement d'Outremont;
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Cité de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Montréal-Ouest (880 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 90 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 880 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de la Ville de Montréal-Ouest ainsi qu'une résolution d'appui du conseil municipal de cette ville approuvant cette liste et recommandant son adoption sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de la Ville de Montréal-Ouest a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-04

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259641010*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Montréal-Ouest*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Hôtel de Ville *Town Hall*

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Montréal-Ouest, tenue le 29 septembre 2025, à 20h00, à l'Hôtel de Ville, 50 avenue Westminster Sud.

Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives prévoit que les agglomérations et MRC du Québec doivent adopter un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur leur territoire;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal et de le soumettre au Conseil d'agglomération pour adoption;

ATTENDU que la Ville de Montréal-Ouest a collaboré avec la Division du patrimoine de la Ville de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Colleen Feeney, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

Que le conseil municipal approuve la liste d'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur son territoire et recommande son adoption au conseil d'agglomération.

Adoptée à l'unanimité
#20250929-017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 1er octobre 2025

_____
Claude Gilbert, Greffier

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTO-5030967	43	43	chemin		Ainslie		
i663-MTO-4065775-001	47	47	chemin		Ainslie		
i663-MTO-4065775-002	47	47	chemin		Ainslie		
i663-MTO-4065776	57	57	chemin		Ainslie		
i663-MTO-4065780	58	58	chemin		Ainslie		
i663-MTO-4065777	59	59	chemin		Ainslie		
i663-MTO-4065778	63	63	chemin		Ainslie		
i663-MTO-4065779	65	65	chemin		Ainslie		
i663-MTO-4065798	8002	8004	chemin		Avon		
i663-MTO-4065784	8005	8005	chemin		Avon		
i663-MTO-4065797	8006	8006	chemin		Avon		
i663-MTO-4065796-001	8016	8016	chemin		Avon		
i663-MTO-4065796-002	8016	8016	chemin		Avon		
i663-MTO-4065785	8017	8017	chemin		Avon		
i663-MTO-4065795	8018	8020	chemin		Avon		
i663-MTO-4065786	8019	8021	chemin		Avon		
i663-MTO-4065794	8022	8024	chemin		Avon		
i663-MTO-4065787	8023	8025	chemin		Avon		
i663-MTO-4065793	8026	8028	chemin		Avon		
i663-MTO-4065788	8027	8027	chemin		Avon		
i663-MTO-4065792	8030	8030	chemin		Avon		
i663-MTO-4065789	8031	8031	chemin		Avon		
i663-MTO-4065791	8034	8034	chemin		Avon		
i663-MTO-4065790-001	8036	8038	chemin		Avon		
i663-MTO-4065815	103	103	avenue		Ballantyne Nord		
i663-MTO-4065913	108	108	avenue		Ballantyne Nord		
i663-MTO-4065816-001	111	111	avenue		Ballantyne Nord		
i663-MTO-4065912-002	112	112	avenue		Ballantyne Nord		
i663-MTO-4065911	116	116	avenue		Ballantyne Nord		
i663-MTO-4065817-001	117	117	avenue		Ballantyne Nord		
i663-MTO-4065910	118	118	avenue		Ballantyne Nord		
i663-MTO-4065909	120	120	avenue		Ballantyne Nord		
i663-MTO-4065818-001	121	121	avenue		Ballantyne Nord		
i663-MTO-4065818-002	121	121	avenue		Ballantyne Nord		
i663-MTO-4065819-001	125	125	avenue		Ballantyne Nord		
i663-MTO-4065819-002	125	125	avenue		Ballantyne Nord		
i663-MTO-4065908-002	126	126	avenue		Ballantyne Nord		
i663-MTO-4065908-001	126	126	avenue		Ballantyne Nord		

Nombre d'immeubles: 880
Dernière modification : 2025-09-29
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTO-4065820-001	127	127	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065820-002	127	127	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065907-002	130	130	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065907-001	130	130	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065821-001	131	131	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065821-002	131	131	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065906-001	134	134	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065822-001	135	135	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065822-002	135	135	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065905-002	138	138	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065905-001	138	138	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065823	139	139	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065904-002	142	142	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065904-001	142	142	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065824	143	143	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065903-001	146	146	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065826	151	151	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065902-002	152	152	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065902-001	152	152	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065901-001	154	154	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065827-001	157	157	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065827-002	157	157	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065900-001	160	160	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065800	19	19	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065899	202	202	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065828	203	203	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065898	208	208	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065801	21	21	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065830	211	211	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065896	216	216	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065831-001	217	217	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065831-002	217	217	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065891	234	234	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065834	235	235	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065835-001	241	241	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065835-002	241	241	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065836-001	243	243	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065836-002	243	243	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065837-001	247	247	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065837-002	247	247	avenue	Ballantyne Nord

i663-MTO-4065838-001	251	251	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065838-002	251	251	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065887-002	252	252	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065887-001	252	252	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065802	27	27	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065840-001	301	301	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065840-002	301	301	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065841-001	305	305	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065841-002	305	305	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065883	308	308	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065842-001	311	311	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065842-002	311	311	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065882	312	312	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065843-001	317	317	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065843-002	317	317	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065880	318	318	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065924	32	32	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065879	320	320	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065844-001	321	321	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065844-002	321	321	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065878-002	324	324	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065878-001	324	324	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065845-001	325	325	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065845-002	325	325	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065877	326	326	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065876-001	328	328	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065846	329	329	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065875	332	332	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065847-001	333	333	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065847-002	333	333	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065874	336	336	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065848-001	337	337	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065848-002	337	337	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065923	34	34	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065873	340	340	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065849-001	341	341	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065849-002	341	341	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065850-001	345	345	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065851	347	347	avenue	Ballantyne Nord
i663-MTO-4065804	35	35	avenue	Ballantyne Nord

i663-MTO-4065922	40	40	avenue	Ballantyne Nord	
i663-MTO-4065921	42	42	avenue	Ballantyne Nord	
i663-MTO-4065805	43	43	avenue	Ballantyne Nord	
i663-MTO-4065806	47	47	avenue	Ballantyne Nord	
i663-MTO-4065807-001	53	53	avenue	Ballantyne Nord	
i663-MTO-4065807-002	53	53	avenue	Ballantyne Nord	
i663-MTO-4065808-001	57	57	avenue	Ballantyne Nord	
i663-MTO-4065809	63	63	avenue	Ballantyne Nord	
i663-MTO-4065917	64	64	avenue	Ballantyne Nord	
i663-MTO-4065810	67	67	avenue	Ballantyne Nord	
i663-MTO-4065811	71	71	avenue	Ballantyne Nord	
i663-MTO-4065812	75	75	avenue	Ballantyne Nord	
i663-MTO-4065814-001	83	83	avenue	Ballantyne Nord	
i663-MTO-4065914-001	88	88	avenue	Ballantyne Nord	Montreal West United Church
i663-MTO-4065945	10	10	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065934	119	119	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065932-001	123	123	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065954	124	124	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065955	128	128	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065956-002	132	132	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065956-001	132	132	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065929	133	133	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065957-002	136	136	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065957-001	136	136	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065928	137	137	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065927	141	141	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065926	145	145	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065960	148	148	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065961	150	150	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065925	155	155	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065962	156	156	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065946-001	16	16	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065963	172	172	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065947	18	18	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065948	22	22	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065949	26	26	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065937	29	29	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065950	30	30	avenue	Ballantyne Sud	
i663-MTO-4065944	8	8	avenue	Ballantyne Sud	

i663-MTO-4065997	107	107	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4065998	133	133	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4065999	137	137	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066000	139	139	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066001	141	141	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066002	143	143	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066003	145	145	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066004	147	147	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066005	149	149	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066006	151	151	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066007	153	153	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066008-001	155	155	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066009	157	157	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066010	159	159	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066011	161	161	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066012	163	163	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066013	165	165	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066016	175	175	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066017	177	177	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066018	179	179	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066019-001	181	181	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066019-002	181	181	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066036	182	182	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066020-001	183	183	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066020-002	183	183	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066021	185	185	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066033	229	229	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4065995	91	97	avenue	Bedbrook
i663-MTO-4066057-001	107	107	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066057-002	107	107	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066058-001	111	111	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066058-002	111	111	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066155	112	112	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066154-001	114	114	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066154-002	114	114	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066059-001	115	115	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066059-002	115	115	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066153	118	118	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066173	12	12	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066152	120	120	avenue	Brock Nord

i663-MTO-4066060-001	123	123	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066060-002	123	123	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066151	124	124	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066061-001	125	125	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066061-002	125	125	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066149-002	132	132	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066149-001	132	132	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066063	133	133	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066148-002	134	134	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066148-001	134	134	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066064	137	137	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066172	14	14	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066146	144	144	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066065	145	145	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066066-001	147	147	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066066-002	147	147	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066145	148	148	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066067-001	151	151	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066068	155	155	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066144	156	156	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066069	159	159	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066143	160	160	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066070	163	163	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066142-002	164	164	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066142-001	164	164	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066071	201	201	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066072	205	205	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066141-001	212	212	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066074-001	215	215	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066074-002	215	215	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066075-001	219	219	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066075-002	219	219	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066140	220	220	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066139-002	222	222	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066139-001	222	222	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066076-001	223	223	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066076-002	223	223	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066138-002	224	224	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066138-001	224	224	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066137	226	226	avenue	Brock Nord

i663-MTO-4066077-001	227	227	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066077-002	227	227	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066136	228	228	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066135	232	232	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066078	235	235	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066134	236	236	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066079-001	239	239	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066080	243	243	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066132	244	244	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066081-001	247	247	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066081-002	247	247	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066131	248	248	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066130	252	252	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066129-002	256	256	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066129-001	256	256	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066128-002	260	260	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066128-001	260	260	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066084	267	267	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066169	28	28	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066085-001	305	305	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066085-002	305	305	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066127-001	306	306	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066086	309	309	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066126	312	312	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066125-001	318	318	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066168-001	32	32	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066123-001	326	326	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066122	330	330	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066091	331	331	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066092	333	333	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066121-002	336	336	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066121-001	336	336	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066093	337	337	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066167	34	34	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066120	340	340	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066094	341	341	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066095	343	343	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066097	349	349	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066098	351	351	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066099-001	353	353	avenue	Brock Nord

i663-MTO-4066099-002	353	353	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066100-001	357	357	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066100-002	357	357	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066044	37	37	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066045	41	41	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066165-001	42	42	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066046-001	43	43	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066047-001	49	49	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066164-002	52	52	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066164-001	52	52	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066048-001	55	55	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066048-002	55	55	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066162	60	60	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066161	64	64	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066051-001	69	69	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066051-002	69	69	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066159	76	76	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066054	79	79	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066158-001	80	80	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066055	83	83	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066157-002	84	84	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066157-001	84	84	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066056-001	97	97	avenue	Brock Nord
i663-MTO-4066191	11	11	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066183-001	113	113	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066182-001	117	117	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066181	121	121	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066206	126	126	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066207	130	130	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066180-001	131	131	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066180-002	131	131	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066208	134	134	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066179	135	135	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066178	139	139	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066177-001	143	143	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066190	15	15	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066209	150	150	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066175-001	151	151	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066195	16	16	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066189-001	17	17	avenue	Brock Sud

Nombre d'immeubles: 880
Dernière modification : 2025-09-29
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTO-4066189-002	17	17	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066196-001	18	18	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066197	22	22	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066188-001	23	23	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066188-002	23	23	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066198	26	26	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066187-001	27	27	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066186	31	31	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066199	34	34	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066185	35	35	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066200	36	36	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066201	38	38	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066184	39	39	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066202	40	40	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066192	5	5	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066194	8	8	avenue	Brock Sud
i663-MTO-4066210-001	111	111	chemin	Broughton
i663-MTO-4066223	114	114	chemin	Broughton
i663-MTO-4066211	115	115	chemin	Broughton
i663-MTO-4066222	116	116	chemin	Broughton
i663-MTO-4066213	133	133	chemin	Broughton
i663-MTO-4066221	136	136	chemin	Broughton
i663-MTO-4066220	138	138	chemin	Broughton
i663-MTO-4066219	140	140	chemin	Broughton
i663-MTO-4066218	142	142	chemin	Broughton
i663-MTO-4066217	144	144	chemin	Broughton
i663-MTO-4066216-001	145	145	chemin	Broughton
i663-MTO-4066216-002	145	145	chemin	Broughton
i663-MTO-4066225-001	4	6	chemin	Broughton
i663-MTO-4066247	19	19	avenue	Campbell
i663-MTO-4066246	21	21	avenue	Campbell
i663-MTO-4066245	23	23	avenue	Campbell
i663-MTO-4066256	28	28	avenue	Campbell
i663-MTO-4066242-001	33	33	avenue	Campbell
i663-MTO-4066242-002	33	33	avenue	Campbell
i663-MTO-4066241	35	35	avenue	Campbell
i663-MTO-4066260	36	36	avenue	Campbell
i663-MTO-4066240	37	37	avenue	Campbell
i663-MTO-4066250	6	6	avenue	Campbell
i663-MTO-4066284	10	10	promenade	Courtney

i663-MTO-4066285	8	8	promenade	Courtney
i663-MTO-4066321	21	21	rue	Curzon
i663-MTO-4066322	37	37	rue	Curzon
i663-MTO-4066341-002	42	42	rue	Curzon
i663-MTO-4066341-001	42	42	rue	Curzon
i663-MTO-4066323	43	43	rue	Curzon
i663-MTO-4066340-001	44	44	rue	Curzon
i663-MTO-4066340-002	44	44	rue	Curzon
i663-MTO-4066339-002	46	46	rue	Curzon
i663-MTO-4066339-001	46	46	rue	Curzon
i663-MTO-4066338-001	52	52	rue	Curzon
i663-MTO-4066324	53	53	rue	Curzon
i663-MTO-4066337	54	54	rue	Curzon
i663-MTO-4066325	55	55	rue	Curzon
i663-MTO-4066336	56	56	rue	Curzon
i663-MTO-4066326	57	57	rue	Curzon
i663-MTO-4066327	63	63	rue	Curzon
i663-MTO-4066328	65	65	rue	Curzon
i663-MTO-4066335	66	66	rue	Curzon
i663-MTO-4066334-002	68	68	rue	Curzon
i663-MTO-4066334-001	68	68	rue	Curzon
i663-MTO-4066329	69	69	rue	Curzon
i663-MTO-4066333-001	70	70	rue	Curzon
i663-MTO-4066333-002	70	70	rue	Curzon
i663-MTO-4066330-001	71	71	rue	Curzon
i663-MTO-4066330-002	71	71	rue	Curzon
i663-MTO-4066332	72	72	rue	Curzon
i663-MTO-4066331-001	73	73	rue	Curzon
i663-MTO-4066331-002	73	73	rue	Curzon
i663-MTO-4066379	100	100	avenue	Easton
i663-MTO-4066347	111	111	avenue	Easton
i663-MTO-4066359	12	12	avenue	Easton
i663-MTO-4066382	120	120	avenue	Easton
i663-MTO-4066385	132	132	avenue	Easton
i663-MTO-4066386	140	140	avenue	Easton
i663-MTO-4066387	146	146	avenue	Easton
i663-MTO-4066389	152	152	avenue	Easton
i663-MTO-4066390	156	156	avenue	Easton
i663-MTO-4066342-001	183	189	avenue	Easton
i663-MTO-4066357-002	2	2	avenue	Easton

i663-MTO-4066357-001	2	2	avenue	Easton
i663-MTO-4066356-001	23	23	avenue	Easton
i663-MTO-4066356-002	23	23	avenue	Easton
i663-MTO-4066362	24	24	avenue	Easton
i663-MTO-4066363-002	26	26	avenue	Easton
i663-MTO-4066363-001	26	26	avenue	Easton
i663-MTO-4066364	30	30	avenue	Easton
i663-MTO-4066351	49	49	avenue	Easton
i663-MTO-4066371	56	56	avenue	Easton
i663-MTO-4066372	60	60	avenue	Easton
i663-MTO-4066375-002	74	74	avenue	Easton
i663-MTO-4066375-001	74	74	avenue	Easton
i663-MTO-4066349	95	95	avenue	Easton
i663-MTO-4066378	96	96	avenue	Easton
i663-MTO-4066429-001	1	1	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066429-002	1	1	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066433	10	10	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066434	14	14	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066426	15	15	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066425-001	17	17	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066425-002	17	17	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066424-001	19	19	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066424-002	19	19	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066436	20	20	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066423-001	21	21	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066423-002	21	21	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066422-001	23	23	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066422-002	23	23	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066437-001	24	24	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066437-002	24	24	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066421	25	25	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066438	28	28	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066428-001	3	3	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066439-001	32	32	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066439-002	32	32	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066440-001	34	34	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066440-002	34	34	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066418	35	35	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066441-001	36	36	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066441-002	36	36	avenue	Fenwick

Nombre d'immeubles: 880
Dernière modification : 2025-09-29
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTO-4066430	4	4	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066417	41	41	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066427	5	5	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066431	6	6	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066432	8	8	avenue	Fenwick
i663-MTO-4066475	27	27	rue	Milner
i663-MTO-4066476	37	37	rue	Milner
i663-MTO-4066477-001	43	43	rue	Milner
i663-MTO-4066485	23	23	rue	Nelson
i663-MTO-4066486	25	25	rue	Nelson
i663-MTO-4066487	33	33	rue	Nelson
i663-MTO-4066507-002	34	34	rue	Nelson
i663-MTO-4066507-001	34	34	rue	Nelson
i663-MTO-4066488	35	35	rue	Nelson
i663-MTO-4066489	37	37	rue	Nelson
i663-MTO-4066490	39	39	rue	Nelson
i663-MTO-4066492-001	49	49	rue	Nelson
i663-MTO-4066492-002	49	49	rue	Nelson
i663-MTO-4066493	53	53	rue	Nelson
i663-MTO-4066494	55	55	rue	Nelson
i663-MTO-4066496-001	59	59	rue	Nelson
i663-MTO-4066496-002	59	59	rue	Nelson
i663-MTO-4066505	60	60	rue	Nelson
i663-MTO-4066497-001	61	61	rue	Nelson
i663-MTO-4066504	62	62	rue	Nelson
i663-MTO-4066498	63	63	rue	Nelson
i663-MTO-4066503-002	64	64	rue	Nelson
i663-MTO-4066503-001	64	64	rue	Nelson
i663-MTO-4066499	65	65	rue	Nelson
i663-MTO-4066502	70	70	rue	Nelson
i663-MTO-4066508-001	8	8	rue	Nelson
i663-MTO-4066508-002	8	8	rue	Nelson
i663-MTO-4066530	101	103	rue	Northview
i663-MTO-4066531	105	107	rue	Northview
i663-MTO-4066532	111	111	rue	Northview
i663-MTO-4066533	113	115	rue	Northview
i663-MTO-4066534	117	119	rue	Northview
i663-MTO-4066535	121	123	rue	Northview
i663-MTO-4066540	163	163	rue	Northview

i663-MTO-4066541-001	314	314	rue	Northview	Elizabeth Ballantyne School
i663-MTO-4066541-002	314	314	rue	Northview	Elizabeth Ballantyne School Left Wing
i663-MTO-4066541-003	314	314	rue	Northview	Elizabeth Ballantyne School Gymnasium
i663-MTO-4066523	51	53	rue	Northview	
i663-MTO-4066549	1	1	rue	Parkside	
i663-MTO-4066560	2	2	rue	Parkside	
i663-MTO-4066557-001	36	36	rue	Parkside	
i663-MTO-4066557-002	36	36	rue	Parkside	
i663-MTO-4066550	37	37	rue	Parkside	
i663-MTO-4066551	39	39	rue	Parkside	
i663-MTO-4066559	4	4	rue	Parkside	
i663-MTO-4066552-001	41	41	rue	Parkside	
i663-MTO-4066552-002	41	41	rue	Parkside	
i663-MTO-4066553-001	43	43	rue	Parkside	
i663-MTO-4066553-002	43	43	rue	Parkside	
i663-MTO-4066554-001	45	45	rue	Parkside	
i663-MTO-4066554-002	45	45	rue	Parkside	
i663-MTO-4066555-001	47	47	rue	Parkside	
i663-MTO-4066555-002	47	47	rue	Parkside	
i663-MTO-4066556	49	49	rue	Parkside	
i663-MTO-4066569	101	101	avenue	Percival	
i663-MTO-4066649-002	112	112	avenue	Percival	
i663-MTO-4066649-001	112	112	avenue	Percival	
i663-MTO-4066648	120	120	avenue	Percival	
i663-MTO-4066647	122	122	avenue	Percival	
i663-MTO-4066570-001	123	123	avenue	Percival	
i663-MTO-4066570-002	123	123	avenue	Percival	
i663-MTO-4066646	124	124	avenue	Percival	
i663-MTO-4066571-001	125	125	avenue	Percival	
i663-MTO-4066571-002	125	125	avenue	Percival	
i663-MTO-4066645	126	126	avenue	Percival	
i663-MTO-4066572-001	127	127	avenue	Percival	
i663-MTO-4066572-002	127	127	avenue	Percival	
i663-MTO-4066644-001	128	128	avenue	Percival	
i663-MTO-4066644-002	128	128	avenue	Percival	

Nombre d'immeubles: 880
Dernière modification : 2025-09-29
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTO-4066573-001	129	129	avenue	Percival
i663-MTO-4066573-002	129	129	avenue	Percival
i663-MTO-4066643-001	130	130	avenue	Percival
i663-MTO-4066574	131	131	avenue	Percival
i663-MTO-4066642	132	132	avenue	Percival
i663-MTO-4066575	133	133	avenue	Percival
i663-MTO-4066641	134	134	avenue	Percival
i663-MTO-4066576	135	135	avenue	Percival
i663-MTO-4066640	136	136	avenue	Percival
i663-MTO-4066577	137	137	avenue	Percival
i663-MTO-4066639	138	138	avenue	Percival
i663-MTO-4066578	139	139	avenue	Percival
i663-MTO-4066638-002	140	140	avenue	Percival
i663-MTO-4066638-001	140	140	avenue	Percival
i663-MTO-4066579	141	141	avenue	Percival
i663-MTO-4066637-002	142	142	avenue	Percival
i663-MTO-4066637-001	142	142	avenue	Percival
i663-MTO-4066580	143	143	avenue	Percival
i663-MTO-4066636	144	144	avenue	Percival
i663-MTO-4066581	145	145	avenue	Percival
i663-MTO-4066582	147	147	avenue	Percival
i663-MTO-4066583	149	149	avenue	Percival
i663-MTO-4066633	150	150	avenue	Percival
i663-MTO-4066584	151	151	avenue	Percival
i663-MTO-4066632	152	152	avenue	Percival
i663-MTO-4066585	153	153	avenue	Percival
i663-MTO-4066631-002	154	154	avenue	Percival
i663-MTO-4066631-001	154	154	avenue	Percival
i663-MTO-4066630	156	156	avenue	Percival
i663-MTO-4066587	157	157	avenue	Percival
i663-MTO-4066629	158	158	avenue	Percival
i663-MTO-4066588	161	161	avenue	Percival
i663-MTO-4066628	162	162	avenue	Percival
i663-MTO-4066591	169	169	avenue	Percival
i663-MTO-4066592	171	171	avenue	Percival
i663-MTO-4066627-001	204	204	avenue	Percival
i663-MTO-4066627-002	204	204	avenue	Percival
i663-MTO-4066626-002	206	206	avenue	Percival
i663-MTO-4066626-001	206	206	avenue	Percival
i663-MTO-4066625	208	208	avenue	Percival

Nombre d'immeubles: 880
Dernière modification : 2025-09-29
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTO-4066624	214	214	avenue	Percival
i663-MTO-4066593	215	215	avenue	Percival
i663-MTO-4066623	216	216	avenue	Percival
i663-MTO-4066594	217	217	avenue	Percival
i663-MTO-4066622	218	218	avenue	Percival
i663-MTO-4066621	220	220	avenue	Percival
i663-MTO-4066595	221	221	avenue	Percival
i663-MTO-4066620	222	222	avenue	Percival
i663-MTO-4066596	223	223	avenue	Percival
i663-MTO-4066619	224	224	avenue	Percival
i663-MTO-4066618-001	226	226	avenue	Percival
i663-MTO-4066597	227	227	avenue	Percival
i663-MTO-4066617	228	228	avenue	Percival
i663-MTO-4066598	229	229	avenue	Percival
i663-MTO-4066616	230	230	avenue	Percival
i663-MTO-4066599	231	231	avenue	Percival
i663-MTO-4066615	232	232	avenue	Percival
i663-MTO-4066600	233	233	avenue	Percival
i663-MTO-4066601	235	235	avenue	Percival
i663-MTO-4066602	239	239	avenue	Percival
i663-MTO-4066613	240	240	avenue	Percival
i663-MTO-4066612	242	242	avenue	Percival
i663-MTO-4066611-002	244	244	avenue	Percival
i663-MTO-4066611-001	244	244	avenue	Percival
i663-MTO-4066609	250	250	avenue	Percival
i663-MTO-4066608-002	252	252	avenue	Percival
i663-MTO-4066608-001	252	252	avenue	Percival
i663-MTO-4066607	254	254	avenue	Percival
i663-MTO-4066606	256	256	avenue	Percival
i663-MTO-4066605	263	263	avenue	Percival
i663-MTO-4066561	69	69	avenue	Percival
i663-MTO-4066659-002	70	70	avenue	Percival
i663-MTO-4066659-001	70	70	avenue	Percival
i663-MTO-4066562-001	71	71	avenue	Percival
i663-MTO-4066562-002	71	71	avenue	Percival
i663-MTO-4066658	72	72	avenue	Percival
i663-MTO-4066563-001	73	73	avenue	Percival
i663-MTO-4066563-002	73	73	avenue	Percival
i663-MTO-4066657	74	74	avenue	Percival
i663-MTO-4066564	75	75	avenue	Percival

i663-MTO-4066656	76	76	avenue	Percival
i663-MTO-4066565-001	77	77	avenue	Percival
i663-MTO-4066655	78	78	avenue	Percival
i663-MTO-4066566	79	79	avenue	Percival
i663-MTO-4066654-001	80	80	avenue	Percival
i663-MTO-4066653-001	82	82	avenue	Percival
i663-MTO-4066567	83	83	avenue	Percival
i663-MTO-4066652-001	84	84	avenue	Percival
i663-MTO-4066651-001	86	86	avenue	Percival
i663-MTO-4066568-001	87	87	avenue	Percival
i663-MTO-4066568-002	87	87	avenue	Percival
i663-MTO-4066650	88	88	avenue	Percival
i663-MTO-4066708-001	10	10	avenue	Rennie
i663-MTO-4066700	11	11	avenue	Rennie
i663-MTO-4066707	12	12	avenue	Rennie
i663-MTO-4066706-002	14	14	avenue	Rennie
i663-MTO-4066706-001	14	14	avenue	Rennie
i663-MTO-4066701	15	15	avenue	Rennie
i663-MTO-4066702	17	17	avenue	Rennie
i663-MTO-4066711	2	2	avenue	Rennie
i663-MTO-4066710	6	6	avenue	Rennie
i663-MTO-4066698-001	7	7	avenue	Rennie
i663-MTO-4066698-002	7	7	avenue	Rennie
i663-MTO-4066709-002	8	8	avenue	Rennie
i663-MTO-4066709-001	8	8	avenue	Rennie
i663-MTO-4066699	9	9	avenue	Rennie
i663-MTO-4066887-001	8003	8003	rue	Sherbrooke Ouest
i663-MTO-4066887-002	8003	8003	rue	Sherbrooke Ouest
i663-MTO-4066902	101	101	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066968	102	102	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066903-001	107	107	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066903-002	107	107	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066967	108	108	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066904-001	109	109	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066904-002	109	109	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066966-002	112	112	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066966-001	112	112	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066905	115	115	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066965-002	116	116	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066965-001	116	116	avenue	Strathearn Nord

Nombre d'immeubles: 880
Dernière modification : 2025-09-29
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTO-4066964	118	118	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066906	119	119	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066907-001	123	123	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066907-002	123	123	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066908	125	125	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066963-001	128	128	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066909	131	131	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066962-002	132	132	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066962-001	132	132	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066910	135	135	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066961-001	136	136	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066911	137	137	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066913-001	143	143	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066960	144	144	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066959-001	146	146	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066914-001	147	147	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066914-002	147	147	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066915	151	151	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066916	153	153	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066918	161	161	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066957	162	162	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066919	205	205	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066956	208	208	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066920-001	209	209	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066920-002	209	209	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066955	212	212	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066954	216	216	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066921-001	217	217	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066953	220	220	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066922-001	221	221	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066923	223	223	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066924	227	227	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066925-001	231	231	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066925-002	231	231	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066951-002	232	232	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066951-001	232	232	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066950-002	234	234	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066950-001	234	234	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066926-001	235	235	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066926-002	235	235	avenue	Strathearn Nord

Nombre d'immeubles: 880
Dernière modification : 2025-09-29
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTO-4066949-002	236	236	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066949-001	236	236	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066927	237	237	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066929	247	247	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066930	251	251	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066931	253	253	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066932	257	257	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066933	259	259	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066934-001	301	301	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066934-002	301	301	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066935-001	303	303	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066935-002	303	303	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066936-001	305	305	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066936-002	305	305	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066946-001	306	306	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066937-001	307	307	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066937-002	307	307	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066945	308	308	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066938-001	309	309	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066938-002	309	309	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066944	310	310	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066943	312	312	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066890	43	43	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066891	45	47	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066893	59	59	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-5059975-001	60	60	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-5059975-002	60	60	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066894	61	61	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066975	62	62	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066895	63	63	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066974	64	64	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066973-001	66	66	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066896-001	67	67	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066972-001	68	68	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066971	74	74	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066970-002	78	78	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066970-001	78	78	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066901	81	81	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066969	82	82	avenue	Strathearn Nord
i663-MTO-4066978-001	2	4	avenue	Strathearn Sud

i663-MTO-4066977	99999	99999	avenue	Strathearn Sud	Immeuble d'entreposage du parc	
i663-MTO-5005146-001	10	10	avenue	Westminster Nord		Canadian Pacific Railway Block Tower
i663-MTO-4067020	101	101	avenue	Westminster Nord		Ancienne Banque de Montréal
i663-MTO-4067021	105	105	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067022	107	107	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067023	109	109	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067161	110	110	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067024	111	111	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067160	112	112	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067025	113	113	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067159	114	116	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067026	115	115	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067158	118	118	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067157-001	120	120	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067156	122	124	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067028	123	123	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067029-001	125	125	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067155	126	126	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067030	127	127	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067154-001	128	128	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067031	133	133	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067153	134	134	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067032	135	135	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067152	136	136	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067033	137	137	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067034	141	141	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067035	143	143	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067148	148	154	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067037	149	149	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067038	151	151	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067039	153	153	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067040	155	155	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067041	157	157	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067042	159	159	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067145	160	160	avenue	Westminster Nord		
i663-MTO-4067144-001	162	162	avenue	Westminster Nord		

i663-MTO-4067144-002	162	162	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067174	18	24	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067043	201	201	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067044	203	203	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067143	206	206	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067142	208	208	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067141	210	210	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067140	212	212	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067139	214	214	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067138	216	216	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067137-002	218	218	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067137-001	218	218	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067047	225	225	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067135-001	226	226	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067048	227	227	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067134	230	230	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067133	232	232	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067049	233	233	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067132	234	234	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067050	235	235	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067128	246	246	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067056	249	249	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067057	251	251	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067173	26	28	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067066	313	313	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067067	315	315	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067010	33	37	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067108	334	334	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067078	343	345	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067087-001	451	451	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067088	455	455	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067089-001	457	457	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067089-002	457	457	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067091	465	465	avenue	Westminster Nord	
i663-MTO-4067170	48	54	avenue	Westminster Nord	Foster Hall Apartments
i663-MTO-4067013	51	51	avenue	Westminster Nord	Montreal West Presbyterian Church
i663-MTO-4067169	56	60	avenue	Westminster Nord	

Nombre d'immeubles: 880
Dernière modification : 2025-09-29
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTO-4067016	63	63	avenue	Westminster Nord
i663-MTO-4067167-001	66	66	avenue	Westminster Nord
i663-MTO-4067017-001	67	67	avenue	Westminster Nord
i663-MTO-4067018	69	71	avenue	Westminster Nord
i663-MTO-4067019-001	73	73	avenue	Westminster Nord
i663-MTO-4067165	94	98	avenue	Westminster Nord
i663-MTO-4067167-002	99999	99999	avenue	Westminster Nord
i663-MTO-4067179	25	25	avenue	Westminster Sud
i663-MTO-4067178	37	37	avenue	Westminster Sud
i663-MTO-4067177	39	39	avenue	Westminster Sud
i663-MTO-4067182-001	50	50	avenue	Westminster Sud
i663-MTO-4067182-002	50	50	avenue	Westminster Sud
i663-MTO-4067181	8	8	avenue	Westminster Sud
i663-MTO-4067195	101	101	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067196	105	105	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067262	110	110	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067197-001	111	111	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067197-002	111	111	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067198-001	115	115	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067198-002	115	115	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067199-001	119	119	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067199-002	119	119	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067200-001	123	123	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067261	124	124	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067201	127	127	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067202-001	129	129	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067202-002	129	129	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067259-001	130	130	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067259-002	130	130	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067203-001	131	131	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067204	137	137	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067205	139	139	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067206	143	143	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067207-001	145	145	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067207-002	145	145	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067258	146	146	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067257-002	148	148	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067257-001	148	148	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067256-002	150	150	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067256-001	150	150	avenue	Wolseley Nord

i663-MTO-4067255	152	152	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067208	153	153	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067254	154	154	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067253-001	156	156	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067252-002	158	158	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067252-001	158	158	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067209-001	161	161	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067209-002	161	161	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067251-002	162	162	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067251-001	162	162	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067250	164	164	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067210-001	191	191	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067210-002	191	191	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067211-001	193	193	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067212	195	195	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067249	204	204	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067248	208	208	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067213	215	215	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067214-001	217	217	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067214-002	217	217	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067215-001	219	219	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067215-002	219	219	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067246-001	220	220	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067216	225	225	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067245-002	226	226	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067245-001	226	226	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067217-001	229	229	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067244	230	230	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067218-001	231	231	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067218-002	231	231	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067243	234	234	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067219-001	235	235	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067219-002	235	235	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067185	49	49	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067186	51	51	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067187	53	53	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067188	55	55	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067189	57	57	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067271	60	60	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067270	62	62	avenue	Wolseley Nord

i663-MTO-4067269	66	66	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067190	67	67	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067268	68	68	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067191	69	69	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067267-002	70	70	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067267-001	70	70	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067192	71	71	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067193-001	73	73	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067266-002	74	74	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067266-001	74	74	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067194	79	79	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067265-001	80	80	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067263	88	88	avenue	Wolseley Nord
i663-MTO-4067277	13	15	avenue	Wolseley Sud
i663-MTO-4067287	30	32	avenue	Wolseley Sud
i663-MTO-4067278	9	11	avenue	Wolseley Sud

Nombre d'immeubles: 880
Dernière modification : 2025-09-29
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1259641009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord (388 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-19 12:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259641009**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie établie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine cult urel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront

éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG25 0647 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
CG25 0644 - 25 septembre 2025 - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
CG25 0646 - 25 septembre 2025 - Arrondissement du Sud-Ouest;
CG25 0514 - 28 août 2025 - Arrondissement d'Outremont;
CG25 0386 - 19 juin 2025 - Cité de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire l'arrondissement de Montréal-Nord (388 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 90 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 388 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'une lettre d'appui de l'Administration de cet arrondissement sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement de Montréal-Nord a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'adoption des listes des immeubles retenus à l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francis LAPORTE, Saint-Laurent

Lecture :

Francis LAPORTE, 17 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-4024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-13

Seraya SPEER
Cheffe de section

Tél : 514-872-8200
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259641009*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*
Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Division de l'uranisme et de la mobilité
11211, avenue Hébert
Montréal-Nord (Québec) H1H 3X5

MTL NORD
Mille histoires, une communauté

Le 12 novembre 2025

Monsieur Érick Dupuis
Division du patrimoine
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service d'urbanisme et de la mobilité

Objet : Lettre d'appui concernant la liste des bâtiments construits avant 1940

Monsieur,

C'est avec un grand intérêt et une pleine collaboration que l'arrondissement de **Montréal-Nord** a pris connaissance de la *Liste des bâtiments patrimoniaux* réalisée dans le cadre de l'étude menée par la division du patrimoine, en collaboration avec la firme d'architecture ayant été mandatée.

Pour donner suite à un examen approfondi de ce document par nos services, nous souhaitons confirmer par, la présente notre, **appui formel et notre acceptation** des désignations contenues dans ladite liste.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées et l'assurance de notre entière collaboration.

Stéphanie Lavigne, urbaniste
Cheffe de division, urbanisme et mobilité

SIGNATURE : _____

Copie conforme :
Jérôme Vaillancourt, Directeur, aménagement urbain et des services aux entreprises
Francis Laporte, Conseiller en aménagement

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE[1]	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	NOM HISTORIQUE[2]
i663-MTN-2071207	4912	4912	rue	des	Ardennes	
i663-MTN-2071233	4987	4987	rue	des	Ardennes	
i663-MTN-2056545	10043	10043	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056556	10084	10084	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056562	10092	10092	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056564	10100	10100	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056585	10183	10183	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056587	10324	10326	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056592	10348	10348	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056597	10373	10375	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056600	10385	10385	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056601	10387	10387	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056613	10450	10450	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056624	10569	10569	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056634	10592	10592	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056636	10598	10598	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056639	10610	10610	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056647	10635	10635	avenue		Audoin	
i663-MTN-2056699	10854	10854	avenue		Audoin	
i663-MTN-2060559	11226	11226	avenue		Balzac	
i663-MTN-2060575	11324	11324	avenue		Balzac	
i663-MTN-2060632	11608	11612	avenue		Balzac	
i663-MTN-2060634	11704	11704	avenue		Balzac	
i663-MTN-2060636	11705	11707	avenue		Balzac	
i663-MTN-2060645	11732	11734	avenue		Balzac	
i663-MTN-2060669	11815	11819	avenue		Balzac	
i663-MTN-2060679	11900	11902	avenue		Balzac	
i663-MTN-2060681	11901	11905	avenue		Balzac	
i663-MTN-2060687	11925	11925	avenue		Balzac	
i663-MTN-2057299	10087	10087	avenue	de	Belleville	
i663-MTN-2057343	10217	10217	avenue	de	Belleville	
i663-MTN-2057439	10820	10822	avenue	de	Belleville	
i663-MTN-2057446	10861	10861	avenue	de	Belleville	
i663-MTN-2057448	10873	10873	avenue	de	Belleville	
i663-MTN-2057451	10893	10893	avenue	de	Belleville	
i663-MTN-2057463	10980	10980	avenue	de	Belleville	
i663-MTN-2057469	11004	11004	avenue	de	Belleville	
i663-MTN-2061290	10939	10939	avenue		Bellevois	

Nombre d'immeubles: 388
Dernière modification : 2024-11-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTN-2061387	11348	11350	avenue		Bellevois	
i663-MTN-2061456	11750	11750	avenue		Bellevois	
i663-MTN-2061460	11754	11754	avenue		Bellevois	
i663-MTN-2061469	11846	11848	avenue		Bellevois	
i663-MTN-2061473	11859	11861	avenue		Bellevois	
i663-MTN-2064308	12037	12037	avenue		Brunet	
i663-MTN-2064319	12131	12131	avenue		Brunet	
i663-MTN-2064360	12333	12335	avenue		Brunet	
i663-MTN-2064365	12351	12351	avenue		Brunet	
i663-MTN-2058185	10825	10827	avenue	de	Bruxelles	
i663-MTN-2058186	10826	10828	avenue	de	Bruxelles	
i663-MTN-2058187	10831	10831	avenue	de	Bruxelles	
i663-MTN-2058193	10866	10868	avenue	de	Bruxelles	
i663-MTN-2058197	10897	10897	avenue	de	Bruxelles	
i663-MTN-2058202	10920	10922	avenue	de	Bruxelles	
i663-MTN-2058205	10945	10945	avenue	de	Bruxelles	
i663-MTN-2058207	10950	10952	avenue	de	Bruxelles	
i663-MTN-2058223	11100	11106	avenue	de	Bruxelles	
i663-MTN-5028492	11165	11215	avenue	de	Bruxelles	
i663-MTN-2058234	11331	11333	avenue	de	Bruxelles	
i663-MTN-2070589	4251	4251	rue	de	Charleroi	Mairie de Montréal-Nord
i663-MTN-2057697	10186	10186	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057705	10325	10325	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057711	10398	10398	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057716	10428	10428	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057718	10434	10434	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057741	10630	10630	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057745	10649	10649	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057757	10736	10736	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057762	10768	10768	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057774	10873	10873	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057775	10884	10886	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057776	10885	10885	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057789	10965	10965	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057792	10989	10989	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057794	10999	10999	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057804	11093	11095	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2057805	11109	11111	avenue	de	Cobourg	
i663-MTN-2063743	12303	12307	avenue		Desaulniers	
i663-MTN-2060793	11056	11058	avenue		Drapeau	

Nombre d'immeubles: 388
Dernière modification : 2024-11-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTN-2060840	11792	11792	avenue	Drapeau	
i663-MTN-2060842	11793	11793	avenue	Drapeau	
i663-MTN-2060848	11810	11810	avenue	Drapeau	
i663-MTN-2060850	11811	11813	avenue	Drapeau	
i663-MTN-2060858	11834	11836	avenue	Drapeau	
i663-MTN-2060860	11846	11846	avenue	Drapeau	
i663-MTN-2060878	11978	11978	avenue	Drapeau	
i663-MTN-2060884	11984	11984	avenue	Drapeau	
i663-MTN-2064906	12423	12425	avenue	Edger	
i663-MTN-2061038	11173	11173	avenue	Éthier	
i663-MTN-2061039	11179	11179	avenue	Éthier	
i663-MTN-2061042	11209	11209	avenue	Éthier	
i663-MTN-2061130	11804	11806	avenue	Éthier	
i663-MTN-2061135	11815	11815	avenue	Éthier	
i663-MTN-2061164	11978	11980	avenue	Éthier	
i663-MTN-2061168	11991	11991	avenue	Éthier	
i663-MTN-2061176	12028	12028	avenue	Éthier	
i663-MTN-2061179	12044	12044	avenue	Éthier	
i663-MTN-2061191	12075	12075	avenue	Éthier	
i663-MTN-2059152	10836	10836	avenue	Gariépy	
i663-MTN-2059156	10896	10896	avenue	Gariépy	
i663-MTN-2059191	11508	11508	avenue	Gariépy	
i663-MTN-2059193	11520	11522	avenue	Gariépy	
i663-MTN-2063652	11885	11885	avenue	Georges-Pichet	
i663-MTN-2063658	11919	11921	avenue	Georges-Pichet	
i663-MTN-2063662	11933	11933	avenue	Georges-Pichet	
i663-MTN-2063668	11981	11983	avenue	Georges-Pichet	
i663-MTN-2069015	3224	3226	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069033	3265	3265	boulevard	Gouin Est	Maison Cadieux
i663-MTN-2069090-002	3480	3484	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069090-001	3480	3484	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069102	3620	3620	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069104	3644	3646	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2093238	3719	3721	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069120	3745	3745	boulevard	Gouin Est	Maison Racicot
i663-MTN-2069124	3755	3755	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069126	3765	3765	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069128	3785	3785	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069132	3790	3790	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069169	3925	3925	boulevard	Gouin Est	

i663-MTN-2069175	3950	3950	boulevard	Gouin Est	Maion Blondin
i663-MTN-2069183	3990	3992	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069187	4005	4005	boulevard	Gouin Est	Maison Bilodeau
i663-MTN-2069199	4065	4065	boulevard	Gouin Est	Maison Jean-Baptiste-Guilbault
i663-MTN-2069203	4085	4085	boulevard	Gouin Est	Maison Edmond-Valade
i663-MTN-2069208	4109	4129	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069215	4156	4158	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069221	4215	4215	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069231	4251	4251	boulevard	Gouin Est	Maison Brignon dit Lapierre
i663-MTN-2069237	4290	4290	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069241	4315	4315	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069262	4375	4375	boulevard	Gouin Est	Maison Pigeon
i663-MTN-2069280	4525	4525	boulevard	Gouin Est	Maison Laurent-Guilbault
i663-MTN-2069284	4555	4559	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069286	4565	4567	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069337	4718	4722	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069339	4724	4726	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069353	4765	4765	boulevard	Gouin Est	Maison Cazal
i663-MTN-2069362	4800	4800	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069368	4835	4839	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069370	4844	4846	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069380	4857	4859	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069388	4889	4897	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069390	4892	4898	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069408	5030	5030	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069425	5080	5080	boulevard	Gouin Est	École Saint-Charles
i663-MTN-2069431	5095	5095	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069433	5099	5099	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069437	5101	5101	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069444	5112	5112	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069456	5140	5140	boulevard	Gouin Est	Maison Robert
i663-MTN-2069476	5220	5222	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069485	5250	5250	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069542	5460	5460	boulevard	Gouin Est	Maison Andergrave
i663-MTN-2069556	5540	5540	boulevard	Gouin Est	Maison Foucault
i663-MTN-2069560	5550	5550	boulevard	Gouin Est	
i663-MTN-2069565	5560	5560	boulevard	Gouin Est	Maison Charlebois
i663-MTN-2069601	5730	5730	boulevard	Gouin Est	Maison Dagenais
i663-MTN-2069603	5740	5740	boulevard	Gouin Est	Maison Lachapelle
i663-MTN-2069612	5820	5820	boulevard	Gouin Est	

Nombre d'immeubles: 388
Dernière modification : 2024-11-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTN-2069620	5860	5860	boulevard		Gouin Est	
i663-MTN-2069624	5900	5902	boulevard		Gouin Est	
i663-MTN-2069664	6081	6081	boulevard		Gouin Est	
i663-MTN-2069676	6153	6155	boulevard		Gouin Est	
i663-MTN-2069700	6195	6195	boulevard		Gouin Est	
i663-MTN-2069702	6210	6210	boulevard		Gouin Est	
i663-MTN-2069713	6268	6272	boulevard		Gouin Est	
i663-MTN-2069722	6300	6300	boulevard		Gouin Est	
i663-MTN-2069769	6405	6405	boulevard		Gouin Est	Maison Creayer
i663-MTN-2069779	6465	6467	boulevard		Gouin Est	
i663-MTN-2069789	6523	6527	boulevard		Gouin Est	
i663-MTN-2069811-001	6715	6715	boulevard		Gouin Est	
i663-MTN-2059446	11184	11184	avenue		Hébert	
i663-MTN-2059476	11558	11560	avenue		Hébert	
i663-MTN-2059482	11609	11609	avenue		Hébert	
i663-MTN-2059488	11655	11659	avenue		Hébert	
i663-MTN-2059491	11699	11699	avenue		Hébert	
i663-MTN-2062525	11056	11060	avenue		Hénault	
i663-MTN-2062659	11766	11766	avenue		Hénault	
i663-MTN-2062661	11767	11769	avenue		Hénault	
i663-MTN-2062663	11778	11780	avenue		Hénault	
i663-MTN-2062664	11779	11781	avenue		Hénault	
i663-MTN-2062665	11785	11787	avenue		Hénault	
i663-MTN-2062668	11796	11796	avenue		Hénault	
i663-MTN-2062670	11797	11799	avenue		Hénault	
i663-MTN-2062680	11833	11833	avenue		Hénault	
i663-MTN-2062682-001	11845	11849	avenue		Hénault	
i663-MTN-2062682-002	11845	11849	avenue		Hénault	
i663-MTN-2062686	11851	11853	avenue		Hénault	
i663-MTN-2062731	12101	12101	avenue		Hénault	
i663-MTN-2068607	3344	3346	boulevard		Henri-Bourassa Est	
i663-MTN-2068631	3600	3604	boulevard		Henri-Bourassa Est	
i663-MTN-2068633	3606	3608	boulevard		Henri-Bourassa Est	
i663-MTN-2068642	3650	3656	boulevard		Henri-Bourassa Est	
i663-MTN-2068719	4210	4210	boulevard		Henri-Bourassa Est	
i663-MTN-2060893	11924	11924	avenue		Henrietta	
i663-MTN-2060899	11956	11958	avenue		Henrietta	La maison aux miroirs
i663-MTN-2060903	11978	11978	avenue		Henrietta	
i663-MTN-2060908	11984	11984	avenue		Henrietta	
i663-MTN-2059650	11456	11462	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville	

Nombre d'immeubles: 388
Dernière modification : 2024-11-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTN-2059663	11574	11586	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville	
i663-MTN-2059696	11713	11715	avenue	de l'	Hôtel-de-Ville	
i663-MTN-2063237	11057	11057	avenue		Lamoureux	
i663-MTN-2063388	11773	11773	avenue		Lamoureux	
i663-MTN-2063392	11779	11779	avenue		Lamoureux	
i663-MTN-2063400	11881	11881	avenue		Lamoureux	
i663-MTN-2063420	12002	12004	avenue		Lamoureux	
i663-MTN-2063448	12062	12062	avenue		Lamoureux	
i663-MTN-2063452	12068	12068	avenue		Lamoureux	
i663-MTN-2063456	12080	12082	avenue		Lamoureux	
i663-MTN-2063480	12152	12154	avenue		Lamoureux	
i663-MTN-2065794	12633	12633	avenue		Lanthier	
i663-MTN-2061642	11009	11011	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061690	11215	11215	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061706	11256	11256	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061720-002	11324	11324	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061722	11336	11336	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061727	11348	11348	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061731	11360	11360	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061746	11408	11408	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061762	11468	11468	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061794	11632	11632	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061810	11706	11708	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061819	11725	11727	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061825	11743	11743	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061843	11871	11873	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061852-001	11915	11915	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061854	11929	11931	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061864	11979	11981	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061868	11991	11993	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061870	12008	12010	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061872	12028	12028	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061874	12036	12036	avenue		L'Archevêque	Maison Clermont
i663-MTN-2061879	12059	12061	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061881	12062	12062	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061883	12065	12067	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061885	12068	12070	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061886	12071	12071	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061888	12074	12076	avenue		L'Archevêque	
i663-MTN-2061892	12089	12091	avenue		L'Archevêque	

Nombre d'immeubles: 388
Dernière modification : 2024-11-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTN-2061894	12094	12094	avenue		L'Archevêque
i663-MTN-2061898	12101	12101	avenue		L'Archevêque
i663-MTN-2061904	12120	12120	avenue		L'Archevêque
i663-MTN-2061910	12134	12136	avenue		L'Archevêque
i663-MTN-2061914	12145	12147	avenue		L'Archevêque
i663-MTN-2057911	10762	10764	avenue	des	Laurentides
i663-MTN-2057949	11103	11103	avenue	des	Laurentides
i663-MTN-2057954	11317	11317	avenue	des	Laurentides
i663-MTN-2057955	11331	11331	avenue	des	Laurentides
i663-MTN-2057956	11347	11349	avenue	des	Laurentides
i663-MTN-2057021	10090	10090	avenue		Lausanne
i663-MTN-2057105	10599	10599	avenue		Lausanne
i663-MTN-2057106	10611	10611	avenue		Lausanne
i663-MTN-2057120	10660	10660	avenue		Lausanne
i663-MTN-2057130	10685	10685	avenue		Lausanne
i663-MTN-2057164	10836	10836	avenue		Lausanne
i663-MTN-2057195	10935	10935	avenue		Lausanne
i663-MTN-2057207	10965	10965	avenue		Lausanne
i663-MTN-2057209	10981	10981	avenue		Lausanne
i663-MTN-2057210	10989	10991	avenue		Lausanne
i663-MTN-2057259	11259	11265	avenue		Lausanne
i663-MTN-2056774	10364	10366	avenue		Leblanc
i663-MTN-2056795	10420	10422	avenue		Leblanc
i663-MTN-2056803	10445	10447	avenue		Leblanc
i663-MTN-2056812	10469	10469	avenue		Leblanc
i663-MTN-2056830	10598	10598	avenue		Leblanc
i663-MTN-2056870	10756	10756	avenue		Leblanc
i663-MTN-2056878	10827	10833	avenue		Leblanc
i663-MTN-2056908	10920	10920	avenue		Leblanc
i663-MTN-2071279	4752	4752	boulevard		Léger
i663-MTN-2071290	4819	4821	boulevard		Léger
i663-MTN-2058781	10184	10184	avenue	de	London
i663-MTN-2058844	10727	10731	avenue	de	London
i663-MTN-2058851	10757	10757	avenue	de	London
i663-MTN-2058943	11447	11447	avenue	de	London
i663-MTN-2058950	11490	11490	avenue	de	London
i663-MTN-2058957	11540	11540	avenue	de	London
i663-MTN-2068502	3722	3722	rue		Martial
i663-MTN-2068405	3294	3296	rue		Monselet
i663-MTN-2068436	3541	3545	rue		Monselet

Nombre d'immeubles: 388
Dernière modification : 2024-11-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTN-2068448	3677	3681	rue		Monselet
i663-MTN-2068464	3799	3803	rue		Monselet
i663-MTN-2068473	3876	3876	rue		Monselet
i663-MTN-2056181	10770	10776	avenue		Oscar
i663-MTN-2056185	10776	10776	avenue		Oscar
i663-MTN-2057512	10078	10080	avenue	du	Parc-Georges
i663-MTN-2057513	10079	10079	avenue	du	Parc-Georges
i663-MTN-2057518	10124	10126	avenue	du	Parc-Georges
i663-MTN-2057520	10130	10134	avenue	du	Parc-Georges
i663-MTN-2057532	10182	10182	avenue	du	Parc-Georges
i663-MTN-2057564	10477	10479	avenue	du	Parc-Georges
i663-MTN-2057574	10569	10569	avenue	du	Parc-Georges
i663-MTN-2057592	10713	10715	avenue	du	Parc-Georges
i663-MTN-2057600	10779	10779	avenue	du	Parc-Georges
i663-MTN-2057626	10946	10946	avenue	du	Parc-Georges
i663-MTN-2057635	10998	11000	avenue	du	Parc-Georges
i663-MTN-2057637	11011	11013	avenue	du	Parc-Georges
i663-MTN-2058689	10890	10892	avenue	de	Paris
i663-MTN-2058702	11029	11031	avenue	de	Paris
i663-MTN-2058703	11036	11038	avenue	de	Paris
i663-MTN-2058732	11235	11235	avenue	de	Paris
i663-MTN-2058737	11270	11272	avenue	de	Paris
i663-MTN-2058741	11371	11373	avenue	de	Paris
i663-MTN-2058743	11384	11384	avenue	de	Paris
i663-MTN-2058745	11396	11398	avenue	de	Paris
i663-MTN-2060693	11934	11934	avenue		Patricia
i663-MTN-2071923-001	5065	5067	rue		Perras
i663-MTN-2071931	5112	5112	rue		Perras
i663-MTN-2071941	5150	5150	rue		Perras
i663-MTN-2059258	11051	11053	boulevard		Pie-IX
i663-MTN-2062180	11319	11319	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062231	11457	11457	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062233	11462	11462	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062241	11512	11512	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062248	11530	11530	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062267	11638	11638	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062273	11663	11663	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062276	11700	11702	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062279	11706	11708	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062285	11730	11732	avenue		Pigeon

Nombre d'immeubles: 388
Dernière modification : 2024-11-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTN-2062287	11734	11740	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062295	11754	11754	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062296	11760	11762	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062298	11766	11766	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062335	12002	12002	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062337	12014	12014	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062344	12144	12146	avenue		Pigeon
i663-MTN-2062352	12192	12192	avenue		Pigeon
i663-MTN-2058508	10902	10902	avenue		Plaza
i663-MTN-2058510	10908	10908	avenue		Plaza
i663-MTN-2058512	10920	10920	avenue		Plaza
i663-MTN-2058513	10927	10931	avenue		Plaza
i663-MTN-2058520	10960	10962	avenue		Plaza
i663-MTN-2058544	11150	11152	avenue		Plaza
i663-MTN-2058545	11161	11163	avenue		Plaza
i663-MTN-2058551-001	11247	11247	avenue		Plaza
i663-MTN-2058552	11259	11259	avenue		Plaza
i663-MTN-2058563	11409	11411	avenue		Plaza
i663-MTN-2058572	11491	11491	avenue		Plaza
i663-MTN-2068309	3275	3275	rue		Prieur Est
i663-MTN-2068320	3351	3351	rue		Prieur Est
i663-MTN-2068350	3801	3803	rue		Prieur Est
i663-MTN-2068355	3851	3851	rue		Prieur Est
i663-MTN-2063870	11272	11272	avenue		Racette
i663-MTN-2063955	11654	11654	avenue		Racette
i663-MTN-2063985	11867	11867	avenue		Racette
i663-MTN-2063993	11884	11886	avenue		Racette
i663-MTN-2064002	11914	11914	avenue		Racette
i663-MTN-2064018	11956	11956	avenue		Racette
i663-MTN-2059056	10921	10921	avenue	des	Récollets
i663-MTN-2059117	11509	11509	avenue	des	Récollets
i663-MTN-2059126	11539	11541	avenue	des	Récollets
i663-MTN-2058345	10903	10903	avenue	de	Rome
i663-MTN-2058384	11229	11231	avenue	de	Rome
i663-MTN-2058387	11330	11330	avenue	de	Rome
i663-MTN-2058388	11337	11339	avenue	de	Rome
i663-MTN-2058392	11366	11368	avenue	de	Rome
i663-MTN-2068179	3726	3726	rue		Sabrevois
i663-MTN-2063006	11760	11764	boulevard		Sainte-Gertrude
i663-MTN-2063016	11802	11802	boulevard		Sainte-Gertrude

Nombre d'immeubles: 388
Dernière modification : 2024-11-12
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

i663-MTN-2063026	11856	11858	boulevard		Sainte-Gertrude
i663-MTN-2063034	11891	11891	boulevard		Sainte-Gertrude
i663-MTN-2063041	11942	11942	boulevard		Sainte-Gertrude
i663-MTN-2063070	12056	12056	boulevard		Sainte-Gertrude
i663-MTN-2063072	12057	12061	boulevard		Sainte-Gertrude
i663-MTN-2063076	12067	12069	boulevard		Sainte-Gertrude
i663-MTN-2063086	12104	12104	boulevard		Sainte-Gertrude
i663-MTN-2063094	12117	12117	boulevard		Sainte-Gertrude
i663-MTN-2059292	10824	10826	avenue		Saint-Julien
i663-MTN-2059365	11607	11607	avenue		Saint-Julien
i663-MTN-2059369	11644	11644	avenue		Saint-Julien
i663-MTN-2056281	10067	10067	boulevard		Saint-Michel
i663-MTN-2056422	10615	10615	boulevard		Saint-Michel
i663-MTN-2056466	10808	10812	boulevard		Saint-Michel
i663-MTN-2056472	10884	10888	boulevard		Saint-Michel
i663-MTN-2058017	10471	10473	boulevard		Saint-Vital
i663-MTN-2058019	10483	10483	boulevard		Saint-Vital
i663-MTN-2058040	10673	10673	boulevard		Saint-Vital
i663-MTN-2058051	10825	10825	boulevard		Saint-Vital
i663-MTN-2058057	10873	10877	boulevard		Saint-Vital
i663-MTN-2058063	10909	10911	boulevard		Saint-Vital
i663-MTN-2058064	10910	10910	boulevard		Saint-Vital
i663-MTN-2058065-001	10921	10923	boulevard		Saint-Vital
i663-MTN-2058091	11260	11260	boulevard		Saint-Vital
i663-MTN-2058092	11270	11270	boulevard		Saint-Vital
i663-MTN-2058096	11311	11311	boulevard		Saint-Vital
i663-MTN-2058101	11336	11336	boulevard		Saint-Vital
i663-MTN-2057966	9954	9954	boulevard		Saint-Vital
i663-MTN-2071979	5162	5162	rue	de	Séville
i663-MTN-2071981	5170	5170	rue	de	Séville

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1257231078

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au Conseil d'arrondissement de Côte-des Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du Chemin de la Côte St-Luc, au croisement des voies du Canadien Pacifique et de l'avenue West Broadway dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Côte Saint-Luc

Il est recommandé :
d'offrir au Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du Chemin de la Côte St-Luc, au croisement des voies du Canadien Pacifique et de l'avenue West Broadway dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-20 13:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231078**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au Conseil d'arrondissement de Côte-des Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du Chemin de la Côte St-Luc, au croisement des voies du Canadien Pacifique et de l'avenue West Broadway dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Côte Saint-Luc

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal gère un ensemble de structures qui sont sur son territoire et sous sa responsabilité. Certaines de ces structures relient la Ville aux municipalités limitrophes.
Le passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc se trouve au croisement des voies du Canadien Pacifique (C.P), (actuellement CPKC), entre la rue Robert-Burns et l'avenue MacMahon. Ce passage est situé à la limite de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et de la Ville de Côte Saint-Luc (voir plan du passage en pièce jointe). Il comprend notamment neuf (9) structures soit un pont ferroviaire (81-05220C) supportant les voies du C.P. ainsi que les approches suivantes : un pont routier (81-05173A) dans le prolongement de l'avenue West Broadway, une passerelle piétonnière (81-05302C) et 6 murs de soutènement (81-05173B, 81-05173C, 81-05220A, 81-05220B, 81-05302A et 81-05302B), le tout conformément au plan du Passage de l'Annexe 1 (en pièces jointes du dossier). Il comprend également tous les autres éléments présents à l'intérieur des limites du passage inférieur, dont la station de pompage. Il est toutefois entendu que le pont ferroviaire (81-05220C) supportant les voies du C.P. n'est pas compris dans la définition du passage inférieur pour les fins de la présente entente.

En 2000, une entente intermunicipale d'une durée de 10 ans a été convenue entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal pour définir le partage des coûts et des responsabilités relatives à l'entretien du passage inférieur. En 2015, une autre entente intermunicipale d'une durée de 5 ans a été convenue entre les deux municipalités pour des travaux de réfection de la station de pompage. Ces ententes sont arrivées à échéance et, depuis ce temps, les modalités de l'entente sont respectées par les parties pour maintenir l'entretien du passage inférieur et de la station de pompage.

Selon le règlement 08-055 du conseil de la ville, les activités d'entretien mineur des ponts et tunnels situés sur le réseau artériel sont déléguées aux arrondissements. Dans le cas du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P., il

s'agit de l'arrondissement
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Prendre note que ce règlement ne délègue pas l'entretien et l'exploitation de la station de pompage à l'arrondissement. Les modalités d'entretien et d'exploitation sont prévues dans l'entente qui sera présentée dans un prochain dossier décisionnel, conformément aux dispositions convenues entre le Service de l'eau et la Ville de Côte Saint-Luc.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), section Ponts et tunnels, s'est proposé pour prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P. s'appuyant sur l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cet article stipule que « Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, offrir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.», d'où l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1350 - 23 novembre 2015 - Approuver un projet de convention avec contribution financière, entre la Ville de Côte-Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à la reconstruction et à l'entretien de la station de pompage du Chemin de la Côte-Saint-Luc, pour une période de cinq ans - Montant estimé 2,4 M$;
CM08 1083 - 15 décembre 2008 - Délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement - adoption d'un règlement de délégation par le conseil de la ville en remplacement du règlement de subdélégation (05-091);

CO00 00161 - 24 janvier 2000 - Approuver le projet de convention entre la Ville et la Cité de Côte St-Luc relatif au partage de l'entretien et des coûts de réfection du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc.

DESCRIPTION

Il s'agit d'offrir au Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P.
Pour mener à bien la signature de l'entente d'entretien du passage inférieur, il est essentiel d'avoir un interlocuteur principal pour la Ville de Montréal lors des discussions avec la Ville de Côte Saint-Luc. À cet égard, la section Ponts et tunnels offre à l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de jouer ce rôle. Lors des rencontres entre les deux municipalités, toutes les parties prenantes de la Ville de Montréal seront par contre présentes afin de participer aux négociations soit : la section Ponts et tunnels, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le service de Concertation des arrondissements et le Service de l'eau.

L'entente d'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P. sera formalisée prochainement pour préciser le partage des responsabilités entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal, de même que du partage des coûts entre les villes. Des rencontres ont déjà eu lieu à ce sujet.

Il est important de noter que l'approbation de l'entente d'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P., entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal, fera l'objet d'un prochain sommaire décisionnel.
L'approbation du présent dossier est donc cruciale et agira comme préalable à la signature de

l'entente, dans laquelle l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est explicitement mentionné.

JUSTIFICATION

La Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal ont des obligations respectives concernant l'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P. De plus, comme stipulé à l'article 75 de la *Loi sur les compétences municipales,* "lorsqu'une voie publique est divisée par la limite des territoires de deux municipalités locales, de telle façon que la responsabilité de la gestion de cette voie doit être assumée par une seule municipalité, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale".
L'offre de services du conseil municipal à l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permettra de mener à bien le processus de ratification de l'entente d'entretien du passage inférieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le partage des frais d'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte St-Luc situé au croisement des voies du C.P. est établi dans l'entente à approuver prochainement entres les villes de Côte Saint-Luc et de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de ratifier l'entente d'entretien. La régularisation de la situation par la signature de l'entente intermunicipale permettra d'éliminer les ambiguïtés en lien avec l'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P. et de convenir des rôles et responsabilités de chacun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la prestation de services;
- Ratification de l'entente d'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc situé au croisement des voies du C.P. via un autre sommaire décisionnel;
- Signature de l'entente à la suite de la résolution de conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rémi LACROIX, Service de l'eau
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michael SAOUMAA, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Rémi LACROIX, 17 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloe BRIER
ingenieur(e)

Tél : 514-868-3127
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-11

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231078*
Unité administrative responsable : *Division de la gestion stratégique des actifs du SIRR*
Projet : *Offrir au Conseil d'arrondissement de CDN-NDG de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte St-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte Saint-Luc, au croisement des voies du C. P. et de l'avenue West Broadway dans l'arrondissement de CDN-NDG et la Ville de Côte Saint-Luc, conformément au 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *n/a*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *n/a*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

05173-2023-PO-1

0 50 100 200 300

CHEMIN EARLE

CHEMIN EARLE

AVENUE ADALBERT

LIMITE OUEST

MUR DE SOUTÈNEMENT 81-05302B

CHEMIN DE LA CÔTE-ST-LUC

RUE ROBERT-BURNS

MUR DE SOUTÈNEMENT 81-05302A

PASSERELLE PIÉTONNIÈRE MUR DE FRONT 81-05302C

TROTTOIR STRUCTURAL 81-05302C

MUR DE SOUTÈNEMENT 81-05220B

TROTTOIR STRUCTURAL 81-05220B

PONT FERROVIAIRE C.P. MUR DE FRONT 81-05220C

MUR EN RETOUR 81-05173A

PONT ROUTIER MUR DE FRONT 81-05173A

STATION DE POMPAGE

GÉNÉRATRICE

CHEMIN DE LA CÔTE-ST-LUC

TROTTOIR STRUCTURAL 81-05220C

TROTTOIR STRUCTURAL 81-05173A

MUR EN RETOUR 81-05173A

MUR DE SOUTÈNEMENT 81-05173B

CHEMIN DE LA CÔTE-ST-LUC

LIMITE EST

TROTTOIR STRUCTURAL 81-05302A

MUR DE SOUTÈNEMENT 81-05220A

TROTTOIR STRUCTURAL 81-05220A

TROTTOIR STRUCTURAL 81-05220C

TROTTOIR STRUCTURAL 81-05173A

MUR DE SOUTÈNEMENT 81-05173C

MUR DE SOUTÈNEMENT 81-05302A

TROTTOIR STRUCTURAL 81-05302C

MUR DE FRONT 81-05220C

MUR DE FRONT 81-05173A

PONT ROUTIER

CHEMIN DE LA CÔTE-ST-LUC

MUR EN RETOUR 81-05173A

MUR EN RETOUR 81-05173A

PONT FERROVIAIRE C.P.

RUE WEST BROADWAY

CHEMIN WESTOVER

PASSERELLE PIÉTONNIÈRE MUR DE FRONT 81-05302C

AVENUE CONNAUGHT

LIMITE SUD

AVENUE CONNAUGHT

RUE WEST BROADWAY

AVENUE O'BRYAN

AVENUE DOHERTY

AVENUE MACMAHON

AVENUE WESTMORE

PLAN DU PASSAGE – LOCALISATION DES STRUCTURES
VUE EN PLAN

ÉCH. NON À L'ÉCHELLE

NOTES

1. EN VERTU DE L'ORDONNANCE 124476, LA COMMISION DES TRANSPORTS DU CANADA A DÉCIDÉ QUE LES COÛTS D'ENTRETIEN DE L'INFRASTRUCTURE ET DE LA SUPERSTRUCTURE DU PASSAGE SONT À LA CHARGE DU C.P.. TOUS LES AUTRES FRAIS D'ENTRETIEN DUDIT PASSAGE, Y COMPRIS LES FRAIS D'ENTRETIEN DES APPROCHES, DU REVÊTEMENT DE LA CHAUSSÉE, DES TROTTOIRS, DU DRAINAGE ET DE L'ÉCLAIRAGE DOIVENT ÊTRE PARTAGÉS, À PARTS ÉGALES, ENTRE MONTRÉAL ET CÔTE-ST-LUC.
2. POUR CETTE ENTENTE, LA LIMITE THÉORIQUE ENTRE LES DEUX VILLES EST SITUÉE DANS LE MAIL CENTRAL DU CHEMIN DE LA CÔTE-ST-LUC.
3. SOUS LES 3 STRUCTURES (PASSERELLE, PONT FERROVIAIRE ET PONT ROUTIER), LE PARTAGE DE RESPONSABILITÉ DES ÉLÉMENTS QUI S'Y TROUVENT (TROTTOIRS STRUCTURAUX, CHAUSSÉE, MAIL CENTRAL, ETC.) EST EN CONTINUITÉ AVEC CE QUI EST INDIQUÉ POUR CHACUNE DES DIRECTIONS DU CHEMIN DE LA CÔTE-ST-LUC.

Légende

LIMITE RÉELLE D'EMPRISE CÔTE-ST-LUC / MONTRÉAL

AAAA-MM-JJ	STATUT
2025-06-10	ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRETIEN

MANDATAIRE:
Montréal
Division gestion stratégique des actifs - Ponts et tunnels

SCEAU CONCEPTEUR:

VÉRIFICATEUR:
CHLOÉ BRIER, ing., D.E.S.S.

DESSINATEUR(S):
VANNODY THAY, ag. tech.

CLIENT:
Montréal
Division gestion stratégique des actifs - Ponts et tunnels

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE:
PASSAGE INFÉRIEUR
CHEMIN DE LA CÔTE-ST-LUC

PROJET:
ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRETIEN
CÔTE-ST-LUC / MONTRÉAL

TITRE DU PLAN:
ANNEXE 1
PLAN DU PASSAGE – LOCALISATION DES STRUCTURES

No. PROJET:

No. SOUMISSION:

No. PLAN: 05173-2023-PO-1 | 01/05

05173-2023-PO-1-01.DWG

FORMAT ISO A1 (VERSION 2023-07-11)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1257231071

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux pour le planage et le pavage de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux pour le planage et le pavage de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-20 13:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231071**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux pour le planage et le pavage de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau de voirie artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), une compétence relevant du conseil de la Ville en vertu des articles (art. 87 (6) et art. 105) de la Charte de la Ville. Sachant que la rue visée par l'intervention relève de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre ses services pour réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que: « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».
L'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose de prendre en charge les travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux de pavage/planage (PCPR) de la rue Parthenais, faisant partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV). Des travaux préalables de remplacement des entrées de service en plomb seront intégrés dans le cadre de ce projet. Ils seront financés par le Service de l'eau. L'offre de services du conseil d'arrondissement pour la prise en charge de ces travaux fait l'objet d'un autre dossier (1257943006 - CA25 25 0290).

Le Programme Complémentaire de Planage-Revêtement (PCPR) est considéré comme un programme d'envergure récurrent, lequel fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0290 - 17 novembre 2025 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85,

alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur des sections des rues Henri-Julien, Des Érables et Parthenais et Gauthier, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2032 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

CA25 25 0262 - 01 octobre 2025 - Approbation de la demande d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que de des travaux de pavage/planage (PCPR) de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

CG10 0158 – 22 avril 2010 - Adopter le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux, applicable à l'ensemble de la Ville, couvrant les projets d'envergure et les programmes de gestion d'actifs municipaux et prendre acte du rapport de l'Administration sur les mesures mises en place concernant l'octroi des contrats.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge les travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux de pavage/planage (PCPR) sur la rue Parthenais faisant partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV). Selon l'offre de services de l'arrondissement, les travaux visés comprennent :

- la conception du réaménagement géométrique de la chaussée et du profil de rue;
- la construction des infrastructures requise pour y installer une station Bixi permanente;
- la reconstruction des bordures et des trottoirs en béton;
- l'aménagement de fosses et de saillies végétalisées;
- l'intégration d'entrées en plomb sous les saillies projetées;
- le planage de la chaussée;
- la pose d'un liant d'accrochage;
- la pose d'un enrobé bitumineux;
- la réparation des défauts ponctuels en enrobé bitumineux;
- le nivellement des cadres et des couvercles;
- le remplacement des têtes fixes par des têtes ajustables;
- le marquage au sol et l'installation de la signalisation.

Des travaux de remplacement des entrées de service en plomb pour le Service de l'Eau seront réalisés préalablement aux travaux de changement géométrique et de chaussée.

Les travaux se situent sur deux portions de rues:
- sur la rue Parthenais, entre les rues Rachel et Sherbrooke;
- sur la rue Gauthier, entre l'avenue des érables et la rue Parthenais.

Les plans de localisation des travaux se retrouvent en pièces jointes.

La réalisation de ces travaux est prévue en 2026.

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés sur le réseau artériel

administratif de la Ville (RAAV) qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. Étant donné que la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux de pavage/planage (PCPR) de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV) est une priorité pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le SIRR estime que l'arrondissement est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux en raison à la fois de leur expertise en construction, de leur connaissance intrinsèque des enjeux de mobilité du secteur et du fait que les travaux se déroulent sur son propre territoire.

Conditions d'acceptation, par la Ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement :

Pour l'exécution du projet sur son territoire, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal devra se soumettre, sans s'y limiter, aux conditions et exigences suivantes:

- S'assurer que les travaux de remplacement des entrées de service en plomb qui font l'objet du dossier #1257943006 soient réalisés avant les travaux de réaménagement, de reconstruction des bordures et des trottoirs et de planage-revêtement;
- Assumer entièrement la coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- S'assurer, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par la Section de la planification intégrée (SPI) de la Division de la planification des travaux et gestion des entraves (DPTGE) de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), le Service de l'eau, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- S'engager à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- S'assurer d'obtenir sous sa responsabilité, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- De rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- Établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- Établir et tenir à jour précisément un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- S'engager à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- S'engager à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux de pavage/planage (PCPR) de la rue Parthenais, à l'intérieur de ses budgets disponibles dans le programme décennal d'investissement 2025-2034.

Le Service de l'eau s'engage à assumer les coûts des remplacements des entrées de service en plomb.

Selon l'estimation de l'arrondissement fournie dans le dossier 1257943001, un montant de 2 000 000,00 $, taxes incluses, pour les honoraires professionnels et les travaux incluant les contingences et les incidences, serait requis.

La répartition financière est prévue comme suit :

- Les travaux de changement géométrique: 55863 - Programme d'aménagement des rues - Local (47%);
- Les travaux de pavage et de reconstruction de trottoirs de la rue Gauthier: 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local (12%);
- Les travaux de pavage et de reconstruction de la rue Parthenais: 55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (23%);
- Les travaux de pavage et de reconstruction de la rue Parthenais: 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières (11%);
- Le remplacement des entrées de service en plomb: Programme du Service de l'eau (7%).

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR.

MONTRÉAL 2030

Puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative, ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cela pourrait avoir comme conséquence que la sécurité et le confort des usagers seraient compromises, et que certains arrêts d'autobus le long du tronçon concerné ne pourraient plus être desservis par la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier doit être assurée par le Service des communications de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier préliminaire :
Appel d'offres pour les travaux : novembre 2025 à février 2026
Octroi du contrat de construction : mars - avril 2026
Période des travaux : printemps - été 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Benoît MALETTE, 19 novembre 2025
Mario DUGUAY, 4 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stanley LEUNG
ingenieur(e)

Tél : 514-872-6376
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-04

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231071

Unité administrative responsable : SIRR / DGIUE / Division de gestion stratégique des actifs

Projet : Accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que de des travaux de pavage/planage (PCPR) de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

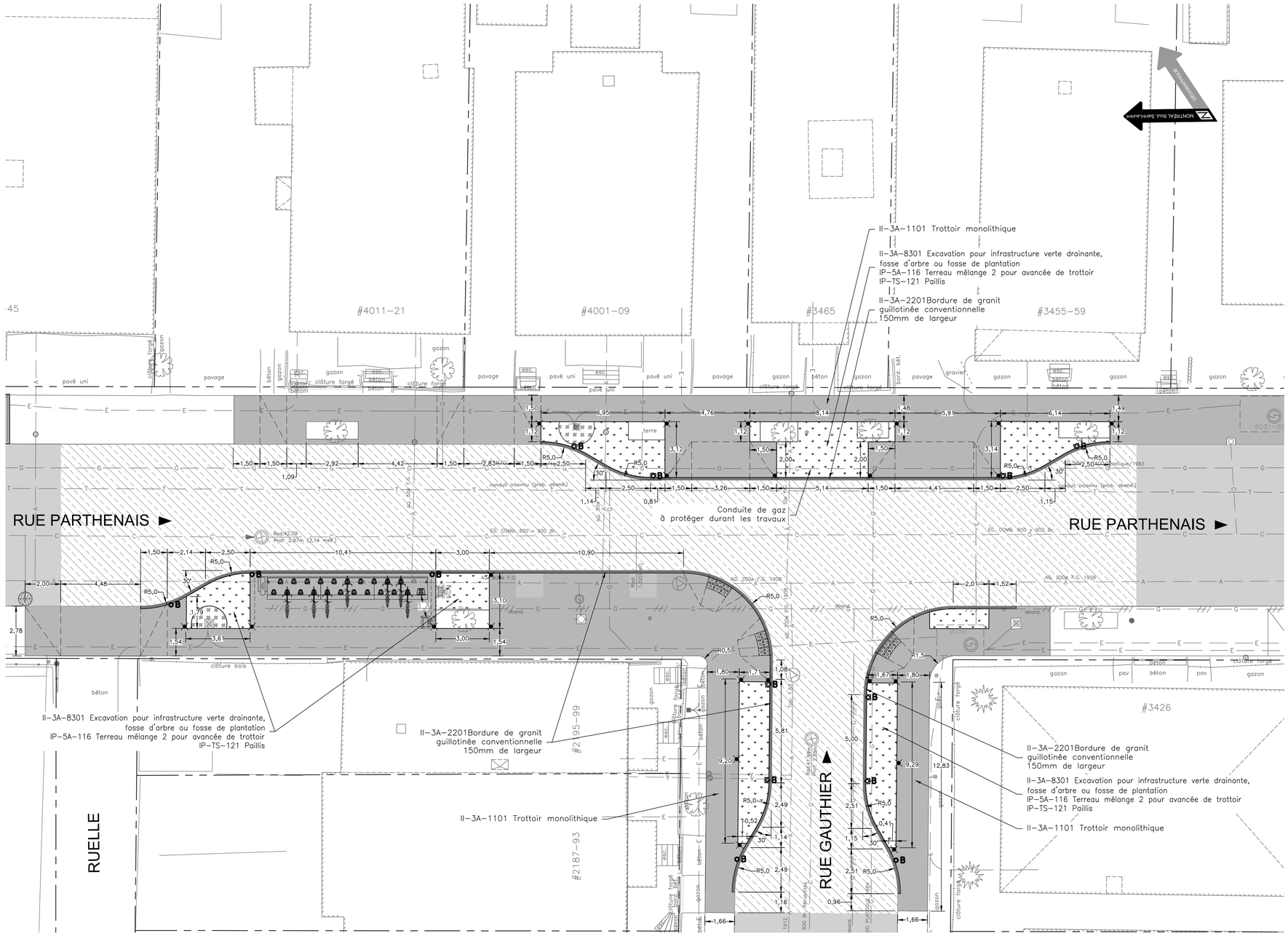

Notes

1. POSITION APPROXIMATIVE; LA LIMITE DES TRAVAUX SERA DÉCIDÉE LORS DES TRAVAUX PAR L'ARRONDISSEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR.
3. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
4. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION PAR L'ENTREPRENEUR.
6. LA CONCEPTION GÉOMÉTRIQUE A ÉTÉ EFFECTUÉE ET VÉRIFIÉE PAR MME. CAROLINE VIEN, INGÉNIEURE À LA DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES.
7. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER LES DIMENSIONS ET LES POINTS DE RACCORDEMENT AU CHANTIER ET D'AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DIVERGENCE OU OMISSION.
8. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FAIRE LOCALISER LES SERVICES PUBLICS (BELL, HYDRO-QUÉBEC, GAZ ET AUTRES) EN CONTACTANT INFO-EXCAVATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
9. LA LOCALISATION DES SERVICES EST APPROXIMATIVE. IL EST ENTENDU QUE L'ARRONDISSEMENT N'ASSUME AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE ET L'INTÉGRITÉ DE CES INFORMATIONS.
10. LE FILAGE SOUTERRAIN ENTRE LES LUMINAIRES ET ENTRE LES FEUX DE CIRCULATION N'EST PAS MONTRÉ AU PLAN. L'ENTREPRENEUR DOIT LES FAIRE LOCALISER PAR LES AUTORITÉS CONCERNÉES.
11. L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, VÉRIFIER LA CONCORDANCE ENTRE LES REPÈRES DE NIVELLEMENT ET LES POINTS DE RACCORDEMENT ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DISCORDANCE.
12. LA STABILITÉ DES STRUCTURES TEL QUE POTEAUX, HAUBANS ET LAMPADAIRES DOIT ÊTRE ASSURÉE DANS TOUTES LES PHASES DE CONSTRUCTION PAR L'ENTREPRENEUR.
13. LA VÉGÉTATION, LES CLÔTURES, LES BOÎTES POSTALES ET AUTRES ÉLÉMENTS EXISTANTS DOIVENT ÊTRES PROTEGÉS ET CONSERVÉS PAR L'ENTREPRENEUR.
14. LES RACCORDEMENTS D'UNE CHAUSSÉE EXISTANTE À UNE CHAUSSÉE PROPOSÉE DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LES DÉTAILS OU LES CROQUIS DNI-3B-300 ET DNI-3B-301.
15. LE PAVAGE AUTOUR DES PUISARDS, REGARDS OU AUTRES ACCESSOIRES DOIT ÊTRE RÉALISÉ SELON LES CROQUIS DNI-3B-100 ET DNI-3B-101.
16. LES NOUVEAUX PUISARDS DE RUE ET DE TROTTOIR DEVRONT RESPECTER LES EXIGENCES DU DEVIS OU DES CROQUIS DNI-1A-600 ET DNI-1A-601.
17. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES ÉPAISSEURS DE POSE D'ENROBÉ RECOMMANDÉS PAR LE MTMD.

Légende

Codification des items proposés

- PR-CP : Puisard de rue sur conduite proposée (II-1A-15101)
- PR-CE-P : Puisard de rue sur conduite existante avec percement (II-1A-15201)
- PT-CP : Puisard trottoir sur conduite proposée (II-1A-15102)
- PT-CE-P : Puisard trottoir sur conduite existante avec percement (II-1A-15202)
- PT-CE-TM : Puisard trottoir sur conduite existante avec té monolithique (II-1A-15302)
- PD-CP : Puisard dalot sur conduite proposée (II-1A-15103)
- PD-CE-P : Puisard dalot sur conduite existante avec percement (II-1A-15203)
- CA+G : Cadre ajustable et grille de puisard de rue (II-1A-15501)
- CF+G : Cadre fixe et grille de puisard de rue (II-1A-15502)
- SC: Section de puisard à remplacer (II-1A-15406)
- CF+T : Cadre fixe et tampon de puisard trottoir (II-1A-15503)
- CA+T : Cadre ajustable et tampon de regard (II-1A-16501)
- CF+T : Cadre fixe et tampon de regard (II-1A-16502)
- **SC : Section de cheminée de regard à remplacer (II-1A-16403)**
- CA+T : Cadre ajustable et tampon de chambre de vanne (II-1A-5401)
- CF+T : Cadre fixe et tampon de chambre de vanne (II-1A-5402)
- SC : Section de cheminée de chambre de vanne à remplacer (II-1A-5303)
- EBC : Extension de bouche à clé de vanne à remplacer (II-1A-6301)
- Poteau d'incendie sur une conduite existante (II-1A-7102)
- SCPA-CSEM : Section de cheminée de puits d'accès CSEM à remplacer (II-4A-4203)
- Plaques podotactiles (II-3A-1202)
- Manchon en acier pour signalisation verticale (II-3A-1203)
- Manchon en acier pour bollard de protection (II-3A-1203)
- Réceptacle pour la protection des fosses (DTS-V II-TS-31000)

Habillage

Cadastre
- Ligne de lot

Aqueduc
- Aqueduc existant
- Aqueduc projeté
- Siamoise
- Poteau d'incendie
- Boîte de vanne
- Regard de chambre d'aqueduc

Énergir
- Gaz abandonné
- Gaz
- Vanne de gaz

Télécom
- Bell souterrain
- Vidéotron
- Regard de chambre de Bell

Égouts
- Égout existant
- Égout projeté
- Puisard de rue
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Puisard dalot
- Regard de chambre d'égout

Arbre
- Arbre existant
- Arbre projeté

Électricité
- Conduit C.S.E.M.
- Regard de chambre C.S.E.M.
- Lampadaire / Luminaire
- Base de lampadaire ou feu de circulation projetée
- Poteau de bois pour utilités publiques
- Feu de circulation

Mobilier
- Poteau de signalisation ex.
- Bollard de protection ex. / prop.
- Support à vélo ex. / prop.

Trottoir/Bordure
- Fosse 300mm en terre
- Fosse 650 mm en terre
- Fosse 1000 mm en terre
- Trottoir projeté en béton
- Trottoir projeté en enrobé
- Bordure de granit projetée

Chaussée
- Planage et revêtement de chaussée
- Réfection chaussée souple
- Zone de transition (1,5m)

Émission

Révision :	Date :	Description :	Par :
0A	2025-07-04	ÉMIS POUR COORDINATION (PLANS 50%)	F.M.

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : -
Étude : -

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : -

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : -

Localisation

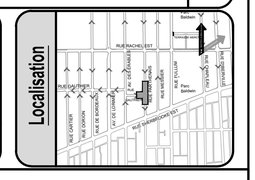

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Direction du développement du territoire et des études techniques
Division des études techniques

201, avenue Laurier Est, 5e étage, Montréal (Québec) H2T 3E6

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants

Relevé Terrain :
FNX-INNOV 2024-08-15
Mise en plan :
Vincent Ladouceur, ag. tech. 2025-07-04
Vérification :
Fédérico de Medina, ing. 2025-07-04

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E) :

EN PRÉPARATION
Date: 2025-07-04

Localisation

INTERSECTION
DES RUES PARTHENAIS ET GAUTHIER

Nature des travaux

RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE
REMPLACEMENT D'ENTRÉES D'EAU EN PLOMB ET PCPR

Titre

CONSTRUCTION

NO. DE PROJET :	AN :	ÉCHELLE :	DATE :	RÉVISION :
DDTET-54-XX-XX	CON-001	1/125 (0m 1m 2m 3m 4m 5m)	2025-07-04	0A

Ce dessin et ce document sont la propriété exclusive de la Ville de Montréal. Ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou modifiés à quelque fin que ce soit sans l'autorisation écrite préalable de la Ville de Montréal.

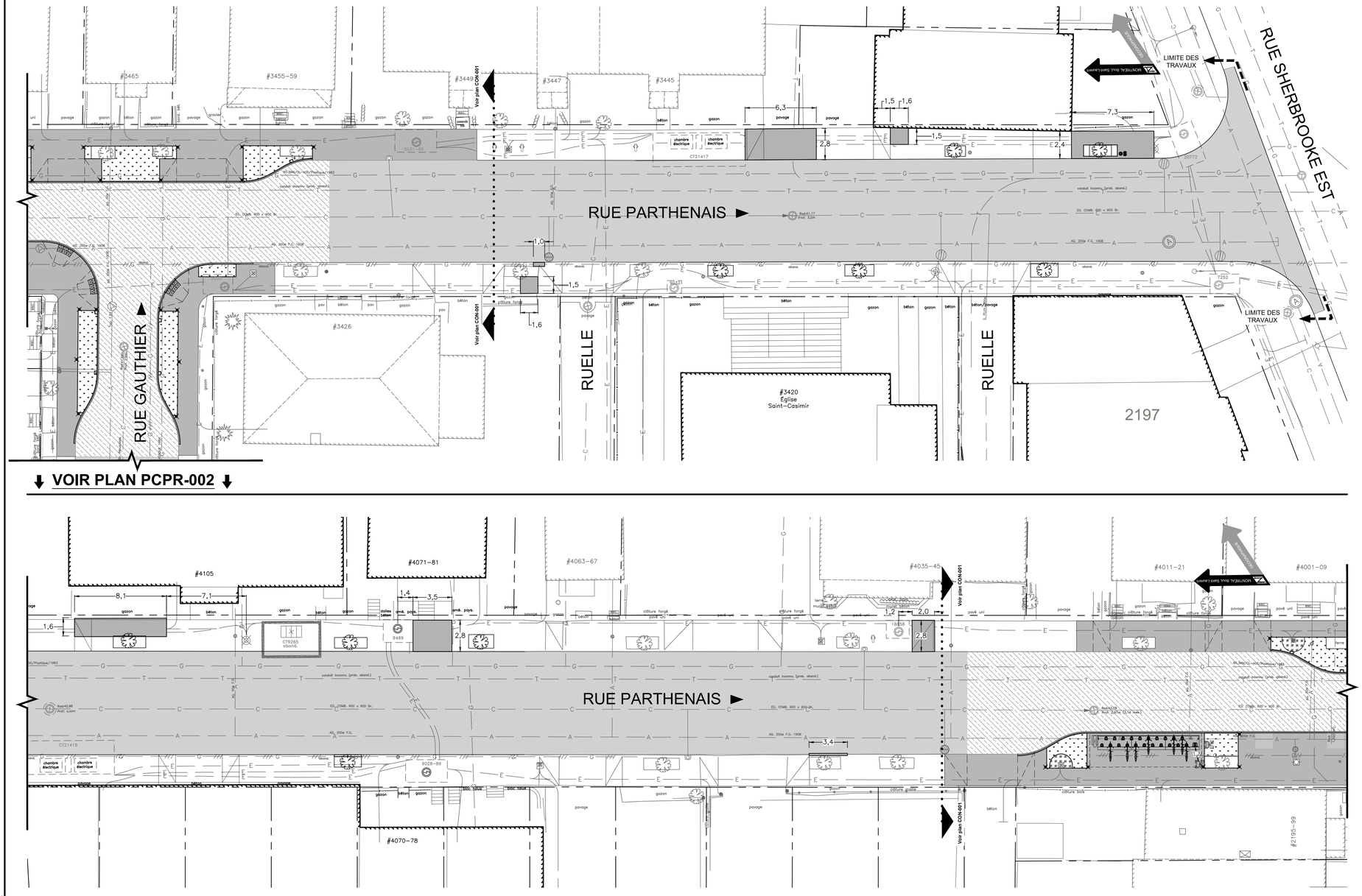

Notes

1. POSITION APPROXIMATIVE; LA LIMITE DES TRAVAUX SERA DÉCIDÉE LORS DES TRAVAUX PAR L'ARRONDISSEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR.
3. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
4. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION PAR L'ENTREPRENEUR.
6. L'ÉTUDE DE DRAINAGE A ÉTÉ EFFECTUÉE PAR ÉQUIPE LAURENCE.
7. LA CONCEPTION GÉOMÉTRIQUE A ÉTÉ EFFECTUÉE ET VÉRIFIÉE PAR MME. CAROLINE VIEN, INGÉNIEURE À LA DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES.
8. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER LES DIMENSIONS ET LES POINTS DE RACCORDEMENT AU CHANTIER ET D'AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DIVERGENCE OU OMISSION.
9. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FAIRE LOCALISER LES SERVICES PUBLICS (BELL, HYDRO-QUÉBEC, GAZ ET AUTRES) EN CONTACTANT INFO-EXCAVATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
10. LA LOCALISATION DES SERVICES EST APPROXIMATIVE. IL EST ENTENDU QUE L'ARRONDISSEMENT N'ASSUME AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE ET L'INTÉGRITÉ DE CES INFORMATIONS.
11. LE FILAGE SOUTERRAIN ENTRE LES LUMINAIRES ET ENTRE LES FEUX DE CIRCULATION N'EST PAS MONTRÉ AU PLAN. L'ENTREPRENEUR DOIT LES FAIRE LOCALISER PAR LES AUTORITÉS CONCERNÉES.
12. L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, VÉRIFIER LA CONCORDANCE ENTRE LES REPÈRES DE NIVELLEMENT ET LES POINTS DE RACCORDEMENT ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DISCORDANCE.
13. LA STABILITÉ DES STRUCTURES TEL QUE POTEAUX, HAUBANS ET LAMPADAIRES DOIT ÊTRE ASSURÉE DANS TOUTES LES PHASES DE CONSTRUCTION PAR L'ENTREPRENEUR.
14. LA VÉGÉTATION, LES CLÔTURES, LES BOÎTES POSTALES ET AUTRES ÉLÉMENTS EXISTANTS DOIVENT ÊTRES PROTÉGÉS ET CONSERVÉS PAR L'ENTREPRENEUR.
15. LES RACCORDEMENTS D'UNE CHAUSSÉE EXISTANTE À UNE CHAUSSÉE PROPOSÉE DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LES CROQUIS DNI-3B-300 ET DNI-3B-301.
16. LES RACCORDEMENTS DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SUIVANT LES DESSINS NORMALISÉS ET DEVIS DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
17. LE PAVAGE AUTOUR DES PUISARDS, REGARDS OU AUTRES ACCESSOIRES DOIT ÊTRE RÉALISÉ SELON LES CROQUIS DNI-3B-100 ET DNI-3B-101.
18. LES NOUVEAUX PUISARDS DE RUE ET DE TROTTOIR DEVRONT RESPECTER LES EXIGENCES DU CROQUIS DNI-1A-600 ET DNI-1A-601.

Légende

Codification des items proposés

- PR-CP : Puisard de rue sur conduite proposée (II-1A-15101)
- PR-CE-P : Puisard de rue sur conduite existante avec percement (II-1A-15201)
- PT-CP : Puisard trottoir sur conduite proposée (II-1A-15102)
- PT-CE-P : Puisard trottoir sur conduite existante avec percement (II-1A-15202)
- PT-CE-TM : Puisard trottoir sur conduite existante avec té monolithique (II-1A-15302)
- PD-CP : Puisard dalot sur conduite proposée (II-1A-15103)
- PD-CE-P : Puisard dalot sur conduite existante avec percement (II-1A-15203)
- CA+G : Cadre ajustable et grille de puisard de rue (II-1A-15501)
- CF+G : Cadre fixe et grille de puisard de rue (II-1A-15502)
- SC : Section de puisard à remplacer (II-1A-15406)
- CF+T : Cadre fixe et tampon de puisard trottoir (II-1A-15503)
- CA+T : Cadre ajustable et tampon de regard (II-1A-16501)
- CF+T : Cadre fixe et tampon de regard (II-1A-16502)
- **SC : Section de cheminée de regard à remplacer (II-1A-16403)**
- CA+T : Cadre ajustable et tampon de chambre de vanne (II-1A-5401)
- CF+T : Cadre fixe et tampon de chambre de vanne (II-1A-5402)
- SC : Section de cheminée de chambre de vanne à remplacer (II-1A-5303)
- EBC : Extension de bouche à clé de vanne à remplacer (II-1A-6301)
- Poteau d'incendie sur une conduite existante (II-1A-7102)
- SCPA-CSEM : Section de cheminée de puits d'accès CSEM à remplacer (II-4A-4203)
- Plaques podotactiles (II-3A-1202)
- Manchon en acier pour signalisation verticale (II-3A-1203)
- Manchon en acier pour bollard de protection (II-3A-1203)
- Réceptacle pour la protection des fosses (DTSI-V II-TS-31000)

Habillage

Cadastre
- Ligne de lot

Aqueduc
- Aqueduc existant
- Aqueduc projeté
- Siamoise
- Poteau d'incendie
- Boîte de vanne
- Regard de chambre d'aqueduc

Énergir
- Gaz abandonné
- Gaz
- Vanne de gaz

Télécom
- Bell souterrain
- Vidéotron
- Regard de chambre de Bell

Égouts
- Égout existant
- Égout projeté
- Puisard de rue
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Puisard dalot
- Regard de chambre d'égout

Arbre
- Arbre existant
- Arbre projeté

Électricité
- Conduit C.S.E.M.
- Regard de chambre C.S.E.M.
- Lampadaire / Luminaire
- Base de lampadaire ou feu de circulation projetée
- Poteau de bois pour utilités publiques
- Feu de circulation

Mobilier
- Poteau de signalisation ex.
- Bollard de protection ex. / prop.
- Support à vélo ex. / prop.

Trottoir/Bordure
- Fosse 300mm en terre
- Fosse 650 mm en terre
- Fosse 1000 mm en terre
- Trottoir projeté en béton
- Trottoir projeté en enrobé
- Bordure de granit projetée

Chaussée
- Planage et revêtement de chaussée
- Réfection chaussée souple
- Zone de transition (1,5m)

Émission

Révision :	Date :	Description :	Par :
0A	2025-07-04	ÉMIS POUR COORDINATION (PLANS 50%)	F.M.

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : -
Étude : -

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : -

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : -

Localisation

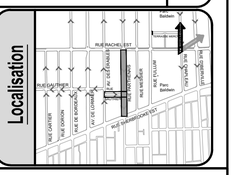

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal
Direction du développement du territoire et des études techniques
Division des études techniques
201, avenue Laurier Est, 5e étage, Montréal (Québec) H2T 3E6

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants

Relevé Terrain :
FNX-INNOV 2024-08-15
Mise en plan :
Vincent Ladouceur, ag. tech. 2025-07-04
Vérification :
Fédérico de Medina, ing. 2025-07-04

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E) :

EN PRÉPARATION
Date: 2025-07-04

Localisation

RUE PARTHENAIS
ENTRE LES RUES SHERBROOKE ET CHERRIER

Nature des travaux

RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE
REMPLACEMENT D'ENTRÉES D'EAU EN PLOMB ET PCPR

Titre

PCPR ET REMPLACEMENT ENTRÉES D'EAU EN PLOMB
(PLAN 1 DE 2)

NO. DE PROJET :	AN :	ÉCHELLE :	DATE :	RÉVISION :
DDTET-54-XX-XX	PCPR-001	1/200 (0m 2m 4m 6m 8m)	2025-07-04	0A

Ce dessin est la propriété exclusive de la Ville de Montréal et ne peut être utilisé, reproduit ou modifié sans son autorisation écrite.

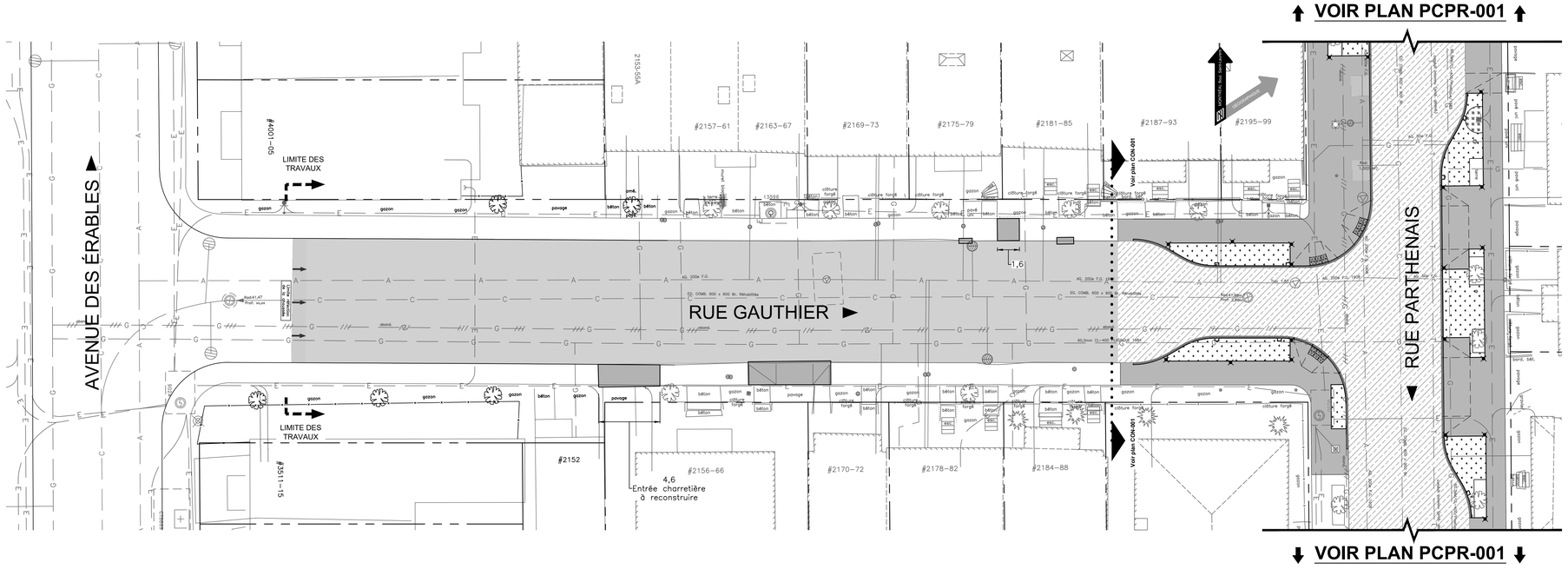

Notes

1. POSITION APPROXIMATIVE; LA LIMITE DES TRAVAUX SERA DÉCIDÉE LORS DES TRAVAUX PAR L'ARRONDISSEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR.
3. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
4. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
5. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION PAR L'ENTREPRENEUR.
6. L'ÉTUDE DE DRAINAGE A ÉTÉ EFFECTUÉE PAR ÉQUIPE LAURENCE.
7. LA CONCEPTION GÉOMÉTRIQUE A ÉTÉ EFFECTUÉE ET VÉRIFIÉE PAR MME. CAROLINE VIEN, INGÉNIEURE À LA DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES.
8. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER LES DIMENSIONS ET LES POINTS DE RACCORDEMENT AU CHANTIER ET D'AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DIVERGENCE OU OMISSION.
9. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FAIRE LOCALISER LES SERVICES PUBLICS (BELL, HYDRO-QUÉBEC, GAZ ET AUTRES) EN CONTACTANT INFO-EXCAVATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
10. LA LOCALISATION DES SERVICES EST APPROXIMATIVE. IL EST ENTENDU QUE L'ARRONDISSEMENT N'ASSUME AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE ET L'INTÉGRITÉ DE CES INFORMATIONS.
11. LE FILAGE SOUTERRAIN ENTRE LES LUMINAIRES ET ENTRE LES FEUX DE CIRCULATION N'EST PAS MONTRÉ AU PLAN. L'ENTREPRENEUR DOIT LES FAIRE LOCALISER PAR LES AUTORITÉS CONCERNÉES.
12. L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, VÉRIFIER LA CONCORDANCE ENTRE LES REPÈRES DE NIVELLEMENT ET LES POINTS DE RACCORDEMENT ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE DISCORDANCE.
13. LA STABILITÉ DES STRUCTURES TEL QUE POTEAUX, HAUBANS ET LAMPADAIRES DOIT ÊTRE ASSURÉE DANS TOUTES LES PHASES DE CONSTRUCTION PAR L'ENTREPRENEUR.
14. LA VÉGÉTATION, LES CLÔTURES, LES BOÎTES POSTALES ET AUTRES ÉLÉMENTS EXISTANTS DOIVENT ÊTRES PROTEGÉS ET CONSERVÉS PAR L'ENTREPRENEUR.
15. LES RACCORDEMENTS D'UNE CHAUSSÉE EXISTANTE À UNE CHAUSSÉE PROPOSÉE DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LES CROQUIS DNI-3B-300 ET DNI-3B-301.
16. LES RACCORDEMENTS DES REVÊTEMENTS EN ENROBÉS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SUIVANT LES DESSINS NORMALISÉS ET DEVIS DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
17. LE PAVAGE AUTOUR DES PUISARDS, REGARDS OU AUTRES ACCESSOIRES DOIT ÊTRE RÉALISÉ SELON LES CROQUIS DNI-3B-100 ET DNI-3B-101.
18. LES NOUVEAUX PUISARDS DE RUE ET DE TROTTOIR DEVRONT RESPECTER LES EXIGENCES DU CROQUIS DNI-1A-600 ET DNI-1A-601.

Légende

Codification des items proposés

- PR-CP : Puisard de rue sur conduite proposée (II-1A-15101)
- PR-CE-P : Puisard de rue sur conduite existante avec percement (II-1A-15201)
- PT-CP : Puisard trottoir sur conduite proposée (II-1A-15102)
- PT-CE-P : Puisard trottoir sur conduite existante avec percement (II-1A-15202)
- PT-CE-TM : Puisard trottoir sur conduite existante avec té monolithique (II-1A-15302)
- PD-CP : Puisard dalot sur conduite proposée (II-1A-15103)
- PD-CE-P : Puisard dalot sur conduite existante avec percement (II-1A-15203)
- CA+G : Cadre ajustable et grille de puisard de rue (II-1A-15501)
- CF+G : Cadre fixe et grille de puisard de rue (II-1A-15502)
- SC: Section de puisard à remplacer (II-1A-15406)
- CF+T : Cadre fixe et tampon de puisard trottoir (II-1A-15503)
- CA+T : Cadre ajustable et tampon de regard (II-1A-16501)
- CF+T : Cadre fixe et tampon de regard (II-1A-16502)
- **SC : Section de cheminée de regard à remplacer (II-1A-16403)**
- CA+T : Cadre ajustable et tampon de chambre de vanne (II-1A-5401)
- CF+T : Cadre fixe et tampon de chambre de vanne (II-1A-5402)
- SC : Section de cheminée de chambre de vanne à remplacer (II-1A-5303)
- EBC : Extension de bouche à clé de vanne à remplacer (II-1A-6301)
- Poteau d'incendie sur une conduite existante (II-1A-7102)
- SCPA-CSEM : Section de cheminée de puits d'accès CSEM à remplacer (II-4A-4203)
- Plaques podotactiles (II-3A-1202)
- Manchon en acier pour signalisation verticale (II-3A-1203)
- Manchon en acier pour bollard de protection (II-3A-1203)
- Réceptacle pour la protection des fosses (DTSI-V II-TS-31000)

Habillage

- Cadastre: Ligne de lot
- Aqueduc: Aqueduc existant; Aqueduc projeté; Siamoise; Poteau d'incendie; Boîte de vanne; Regard de chambre d'aqueduc
- Énergir: Gaz abandonné; Gaz; Vanne de gaz
- Télécom: Bell souterrain; Vidéotron; Regard de chambre de Bell
- Égouts: Égout existant; Égout projeté; Puisard de rue; Grille carrée; Puisard de trottoir; Puisard dalot; Regard de chambre d'égout
- Arbre: Arbre existant; Arbre projeté
- Électricité: Conduit C.S.E.M.; Regard de chambre C.S.E.M.; Lampadaire / Luminaire; Base de lampadaire ou feu de circulation projetée; Poteau de bois pour utilités publiques; Feu de circulation
- Mobilier: Poteau de signalisation ex.; Bollard de protection ex. / prop.; Support à vélo ex. / prop.
- Trottoir/Bordure: Fosse 300mm en terre; Fosse 650 mm en terre; Fosse 1000 mm en terre; Trottoir projeté en béton; Trottoir projeté en enrobé; Bordure de granit projetée
- Chaussée: Planage et revêtement de chaussée; Réfection chaussée souple; Zone de transition (1,5m)

Émission

Révision :	Date :	Description :	Par :
0A	2025-07-04	ÉMIS POUR COORDINATION (PLANS 50%)	F.M.

Études hydrauliques

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : -
Étude : -

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : -

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : -

Localisation

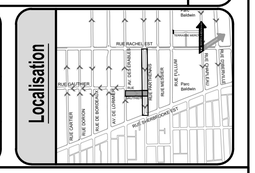

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Direction du développement du territoire et des études techniques
Division des études techniques

201, avenue Laurier Est, 5e étage, Montréal (Québec) H2T 3E6

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants

Relevé Terrain :
FNX-INNOV 2024-08-15

Mise en plan :
Vincent Ladouceur, ag. tech. 2025-07-04

Vérification :
Fédérico de Medina, ing. 2025-07-04

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E) :

EN PRÉPARATION
Date: 2025-07-04

Localisation

RUE GAUTHIER
ENTRE L'AVENUE DES ÉRABLES ET LA RUE PARTHENAIS

Nature des travaux

RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE
REMPLACEMENT D'ENTRÉES D'EAU EN PLOMB ET PCPR

Titre

PCPR ET REMPLACEMENT ENTRÉES D'EAU EN PLOMB
(PLAN 2 DE 2)

NO. DE PROJET :	AN :	ÉCHELLE :	DATE :	RÉVISION :
DDTET-54-XX-XX	PCPR-002	1/200 (0m 2m 4m 6m 8m)	2025-07-04	0A

Ce document est la propriété exclusive de la Ville de Montréal. Il ne peut être utilisé, reproduit ou modifié à quelque fin que ce soit sans l'autorisation préalable écrite de la Ville de Montréal. Tous droits réservés.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1250348014

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division des collections vivantes_de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de deux moniteurs physiologiques du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le Biodôme de Montréal

Il est recommandé:

1. d'accepter le don de deux moniteurs physiologiques du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le Biodôme de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-11-14 11:27

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250348014

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biodôme , Division des collections vivantes_de la recherche et du développement scientifique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de deux moniteurs physiologiques du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le Biodôme de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme est l'un des cinq musées du Service de l'Espace pour la vie avec la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium. Avec ses cinq écosystèmes des Amériques sous un même toit, le Biodôme est un lieu d'émerveillement, d'apprentissages et d'engagement environnemental pour les familles. Il accueille un million de visiteuses et de visiteurs chaque année. La mission du Biodôme se concrétise également par des initiatives en conservation et en recherche. En effet, les écosystèmes sont de véritables laboratoires au service de l'avancement des connaissances. L'équipe de recherche et collections travaille à plusieurs projets stratégiques pour la préservation de la biodiversité.
Ainsi, le Biodôme de Montréal conserve des collections d'animaux vivants qu'il présente au public. Avec plus de 4 000 animaux (environ 200 espèces) et des écosystèmes uniques, il se démarque des autres institutions zoologiques dans le monde.

Le Biodôme de Montréal a récemment été contacté par le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) qui désirait faire don de deux moniteurs physiologiques à la clinique vétérinaire du musée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1286 (14 août 2024) - accepter le don d'un ventilateur médical du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le Biodôme de Montréal.

DESCRIPTION

Les deux moniteurs physiologiques offert par le CHUM sont du modèle DASH 5000 du fabricant GE Medical Systems et ont été acquis en 2012. Les deux appareils sont fonctionnels, mais désuets pour une utilisation pour les humains. Toutefois, ils pourront être utilisés pour le monitorage des signes vitaux des animaux pendant les interventions vétérinaires.

JUSTIFICATION

Cette donation permet à la Ville de Montréal d'accéder gratuitement à du matériel médical de haute qualité pour sa clinique vétérinaire, tout en valorisant le réemploi. Ces appareils

contribueront ainsi à la mission de conservation et de bien-être animal du Biodôme.
Le CHUM s'est assuré de respecter les encadrements du gouvernement québécois pour la disposition du matériel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue aux priorités Montréal 2030, notamment :

- 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction Exploitation, division communications et marketing de l'Espace pour la vie ainsi qu'avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-12

Valérie MATTEAU
chef(fe) de division - collections vivantes et recherches

Tél : 438 874-9215
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-11-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250348014
Unité administrative responsable : Espace pour la vie, Biodôme
Projet : Accepter le don de deux moniteurs physiologiques du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le Biodôme de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 5. D'accéder gratuitement à du matériel médical vétérinaire de haute qualité, tout en promouvant la valorisation des matières résiduelles par le réemploi. 16. Cette donation du CHUM, la deuxième en un peu plus d'un an, permettra de monitorer ls signes vitaux des animaux pendant les interventions vétérinaires.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CHUM
Centre hospitalier
de l'Université de Montréal

Le 11 novembre 2025

M. Nicolas Gruyer
Directeur du Biodôme de Montréal
Biodôme de Montréal | Espace pour la vie
4777, av. Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec H1V 1B3

OBJET : Transfert de propriété de DEUX moniteurs physiologiques, modèle DASH 5000, fabricant GE Medical

Madame,

Cette lettre est pour officialiser le transfert de propriété des équipements que nous vous envoyons dans le cadre de la politique de disposition du mobilier et de l'équipement médical en surplus des établissements publics de santé et de services sociaux.

Vous trouverez ci-dessous la liste des équipements qui sont maintenant votre propriété :

No Inventaire	Description	Fabricant	Modèle	No de série	Date d'achat
702125	Moniteur physiologique	GE Medical Systems	DASH 5000	SD011123333SA	2012-04-05
702764	Moniteur physiologique	GE Medical Systems	DASH 5000	SHQ12473882SA	2012-11-11

Prenez note qu'il est de votre responsabilité d'en informer le fabricant dès que possible afin que les éventuelles alertes médicales vous soient transmises sans délais.

Le CHUM n'assure pas le suivi des avis et des alertes pour les équipements qui ne sont plus sous sa responsabilité.

Salutations distinguées,

Laurence Deslauriers
Signature numérique de Laurence Deslauriers
Date : 2025.11.11 10:31:17 -05'00'

Laurence Deslauriers
Coordonnatrice administrative (par intérim) – Service de physique et génie biomédical
Direction des services multidisciplinaires
Physique et génie biomédical (PGBM)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1257939002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Denis Boucher à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal pour un 2e mandat de 3 ans à compter du 21 décembre 2025

Il est recommandé :
de renouveler le mandat de Denis Boucher à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal pour un 2e mandat de 3 ans à compter du 21 décembre 2025.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-11-17 16:22

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257939002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Denis Boucher à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal pour un 2e mandat de 3 ans à compter du 21 décembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Une part importante de son mandat consiste à rendre des avis et émettre des commentaires et recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis.
Le conseil est constitué de neuf membres, dont un président et deux vice-présidents, ainsi que de deux à cinq membres suppléants. Le conseil de la ville nomme les membres du conseil et désigne parmi eux le président et les vice-présidents.

Les membres sont choisis en fonction de leur expertise professionnelle ou académique en patrimoine et de leur connaissance du milieu montréalais.

Les mandats sont d'une durée de trois ans et sont renouvelables une seule fois pour la même durée (trois ans). À la fin de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce que leur mandat soit renouvelé ou qu'ils soient remplacés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1488 - 19 décembre 2022 - Approuver la nomination de Denis Boucher, historien, à la présidence du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat de trois ans jusqu'au 20 décembre 2025 / Approuver la nomination d'Ève Wertheimer, architecte en conservation, à titre de vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, à partir du 25 février 2023, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Mira Haidar, architecte paysagiste, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, à partir du 25 février 2023, et ce, jusqu'au 27 septembre 2024.

DESCRIPTION

Denis Boucher a été nommé pour un premier mandat à la présidence du Conseil du patrimoine de Montréal à l'issue d'un processus de sélection réalisé au mois de novembre 2022. Il a été choisi en fonction de son intérêt et de son expérience en patrimoine.
Il agit à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal depuis décembre 2022. Il a fait part au directeur du Service du greffe de son intérêt à renouveler son mandat.

JUSTIFICATION

Au cours des trois dernières années, l'engagement soutenu de Denis Boucher envers la mission du Conseil du patrimoine de Montréal ainsi que sa contribution à la valorisation et à la préservation du patrimoine montréalais ont été fort appréciés et, en regard de son intérêt à poursuivre pour un second mandat, il est recommandé :
de renouveler le mandat de Denis Boucher à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal à compter du 21 décembre 2025 et ce, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 21 décembre 2028.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération du président du Conseil du patrimoine de Montréal sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie ST-ONGE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-809-2916
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-17

Martine CHEVALIER
chef(fe) de division - planification et soutien au greffe

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-11-17

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1255326004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 5 643 000 $ de la part de la Sureté du Québec (SQ), pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2030 / Autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2025 de 846 450 $ pour 2025, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 6 postes policiers pour la même période

Il est recommandé :
1. d'autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 5 643 000 $ de la part de la Sureté du Québec (SQ), pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2030;

2.d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 6 postes policiers pour la même période;

3. d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'Entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce renouvellement, tel que convenu à la lettre d'intention de la Direction des enquêtes criminelles de la Sûreté du Québec datée du 4 juin 2025;

4.d'autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 846 450 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes, le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-09-09 14:46

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255326004**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 5 643 000 $ de la part de la Sureté du Québec (SQ), pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2030 / Autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2025 de 846 450 $ pour 2025, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 6 postes policiers pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'uniformisation de ses pratiques en matière de disparitions et d'enlèvements au Québec, avec celles prescrites par le Guide d'enquête du ministère de la Sécurité publique (MSP), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a mis en place en 2022, une unité dédiée aux disparitions, aux enlèvements et aux dossiers de recherches de famille des personnes décédées.
L'Équipe intégrée de coordination des disparitions et des enlèvements (EICDE), a été créée, à même une contribution financière de la SQ, afin de répondre aux recommandations 24 et 39 du Comité consultatif sur la réalité policière (CCRP), déposé le 25 mai 2021.

L'EICDE est une équipe décentralisée composée de 15 ressources, dont 6 policiers du SPVM qui opèrent à partie des locaux du SPVM et assurent la coordination entre le SPVM, la SQ et les autres corps de police québécois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0631 – le 27 octobre 2022 : Autoriser l'entente entre la Sûreté du Québec (SQ) et le

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la contribution financière à l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE) pour la période du 1er novembre 2022 au 31 mars 2025 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 2 309 800 $ de la SQ / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2022 de 79 326 $ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de deux postes policiers pour la période du 1er novembre 2022 au 31 mars 2025, de trois postes policiers pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2025 et d'un poste policier pour la période du 1er novembre 2023 au 31 mars 2025.

DESCRIPTION

En 2022, la SQ et la Ville de Montréal ont signé une Entente pour l'octroi au SPVM d'une contribution financière maximale de 2 309 800 $ pour sa participation aux opérations de l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE) pour la période du 1er novembre 2022 au 31 mars 2025.
La SQ souhaite prolonger son partenariat avec le SPVM et, par le fait même, maintenir la contribution financière dans le cadre des activités de EICDE, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2030.

À ce sujet, la SQ a réservé un montant de 5 643 000 $ pour la participation du SPVM aux opérations l'EICDE pour ladite période.

Le présent dossier vise donc à autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 5 643 000 $ de la part de la SQ, pour la participation du SPVM à l'EICDE, et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2030.

JUSTIFICATION

La poursuite des activités de l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE) contribuera à renforcer l'efficacité de ses opérations; et à fortifier le lien de confiance permanent entre les familles et l'enquêteur responsable du dossier en matière de disparitions et d'enlèvements au Québec.
La participation du SPVM à l'EICDE permettra également d'optimiser les pratiques en la matière et de maintenir sa vision d'excellence dans le service offert aux citoyens.

Rappelons que les événements de disparition, dont 44 % concernant des personnes mineures, d'enlèvements et de recherches de famille de personnes décédées ont une lourde charge émotive et qu'ils doivent être traités avec rapidité, efficience, efficacité et grande empathie.

Une équipe spécialisée, arrimée aux meilleures pratiques via l'EICDE répond à ce besoin, répartie sur l'ensemble du territoire et proche des citoyens est la solution tout indiquée.

Le maintien de la contribution financière de la SQ permettra au SPVM de poursuivre son rôle au sein de l'EICDE; soit celui de coordination et de suivi des dossiers de disparitions (incluant les fugues), d'enlèvements ainsi que ceux portant sur des personnes décédées non identifiées, des restes ou des ossements, et ce, pour l'ensemble du territoire du SPVM et de la province.

Ce dossier vise également à autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente qui en découlera avec la Sureté du Québec. Cette entente aura pour objet de prévoir les conditions et modalités de versement de la subvention couvrant les périodes susmentionnées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution maximale à la hauteur de 5 643 000 $ en provenance de la Sureté du Québec vise à financer les activités de l'équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements. Les charges et le financement, liées aux opérations de l'équipe se détaillent comme suit :

	2025	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**Total**
Rémunération	**Avril à déc.**					**Jan. à mars**	
Salaires(1 L/D; 5 S/D - Incluant primes, bonis, charges soc et allocations vestimentaires)	*782 975 $*	*1 083 800 $*	*1 112 100 $*	*1 140 200 $*	*1 169 400 $*	*299 625 $*	*5 588 100 $*
Temps supplémentaire	*109 575 $*	*151 300 $*	*155 300 $*	*159 200 $*	*163 200 $*	*41 825 $*	*780 400 $*
Rémunération totale	***892 550 $***	***1 235 100 $***	***1 267 400 $***	***1 299 400 $***	***1 332 600 $***	***341 450 $***	***6 368 500 $***
Biens et services							
Location de véhicules, essence, cellulaire, ordinateurs, formation, etc	*48 345 $*	*65 610 $*	*67 110 $*	*68 810 $*	*70 500 $*	*17 725 $*	*338 100 $*
Total budget - Dépenses EICDE	**940 895 $**	**1 300 710 $**	**1 334 510 $**	**1 368 210 $**	**1 403 100 $**	**359 175 $**	**6 706 600 $**
Financement							
Contribution SQ (Maximum)	*846 450 $*	*1 128 600 $*	*1 128 600 $*	*1 128 600 $*	*1 128 600 $*	*282 150 $*	*5 643 000 $*
Écart - Contribution (SPVM)	**(94 445 $)**	**(172 110 $)**	**(205 910 $)**	**(239 610 $)**	**(274 500 $)**	**(77 025 $)**	**(1 063 600 $)**

Pour 2025, un budget additionnel de 846 450 $ pour les revenus et les dépenses est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Quant aux années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire est nécessaire, et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié au tableau (ci-haut).

Le coût supplémentaire n'est pas prévu au budget de fonctionnement du SPVM. Par conséquent, l'écart cumulé de 1 063 600$ pour les 5 années de l'entente devrait être financé par l'économie liée à la gestion des postes vacants. Au regard du risque existant sur le budget de masse salariale du service, l'impact de ce manque à gagner sera présenté dans le cadre des évolutions budgétaires.

Le renouvellement de l'entente prévoit l'affectation temporaire totale de 6 ressources et nécessite l'augmentation des effectifs au sein du SPVM selon la variation suivante:

	2025	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
	(Avril - Déc)					**(Jan à Mars)**
Années-personnes (A-P)	*4.5*	*6.0*	*6.0*	*6.0*	*6.0*	*1.5*
Variation	***4.5***	***1.5***	***0.0***	***0.0***	***0.0***	***(4.5)***

Cette dépense est entièrement assumée par l’agglomération parce qu’elle concerne la

sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cependant, ces dépenses seront compensées par le revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.
Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec la SQ pour coordonner les sorties dans les médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 17 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Jean-Nicolas NAULT
commandant(e) police

Tél : 514-518-4698
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Cedric COUTURE
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-8500
Approuvé le : 2025-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2025-09-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1255326004]*
Unité administrative responsable : *[Module Missions internationales et services affaires]*
Projet : *[Contribution financière de la Sureté du Québec à la Ville de Montréal relative à l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE) – 2025 - 2030]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

18 – Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire Montréalais.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

18 – Renforcer le lien de confiance entre les familles et les enquêteurs, optimiser les pratiques et améliorer le service offert aux citoyens.

19 – Veiller à l'application et au maintien des meilleurs pratiques par l'ensemble des corps policiers de la province.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

La directrice générale

Le 4 juin 2025

Monsieur Fady Dagher
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

Monsieur,

À la suite d'échanges entre nos deux organisations, je souhaite vous confirmer l'intention de la Sûreté du Québec (Sûreté) de prolonger son partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et, par le fait même, l'entente déjà intervenue entre nos deux organisations, dans le cadre des activités de l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et des enlèvements (EICDE). Nous croyons en effet que la participation du SPVM continuera de renforcer l'efficacité des opérations en la matière au Québec.

À cet effet, la Sûreté procédera à la rédaction d'un nouveau protocole d'entente afin de préciser les paramètres administratifs et financiers de votre participation à cette mesure. Les modalités incluront les sommes maximales remboursables en masse salariale et budget de fonctionnement, sur présentation des factures en fonction des frais réels encourus par le SPVM. Dans l'attente de la signature de celui-ci, je vous informe que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a prévu le versement, via la Sûreté, d'une contribution de 1 128 600 $ par année financière, et ce, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2025, pour six (6) ressources du SPVM.

…2

Nous vous tiendrons informé du cheminement de l'entente. Si vous avez des questions concernant les informations précédentes ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer avec l'inspecteur-chef Michel Patenaude, directeur des enquêtes criminelles, en copie de la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Johanne Beausoleil

p. j. Entente EICDE SPVM-SÛRETÉ 2022-2025

c. c. Inspecteur-chef Michel Patenaude, Direction des enquêtes criminelles, Sûreté du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255326004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 5 643 000 $ de la part de la Sureté du Québec (SQ), pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2030 / Autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2025 de 846 450 $ pour 2025, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 6 postes policiers pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1255326004 - EICDE_V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Co-Auteure: Judith BOISCLAIR, Conseillère budgétaire
Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-05

Elsa DUPORT
Chef de Section - Service des finances et de l'évaluation foncière, DCSF

Tél : 438 822-0341
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - Sécurité publique (SPVM)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1255326008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 2 030 000 $ du ministère de la Sécurité publique (MSP), pour le financement de l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels (ESDS), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027 / Autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2025 de 761 200$ et 2026 de 1 015 000 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 6 postes policiers et un poste civil pour la même période

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

1. d'autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 2 030 000 $ du ministère de la Sécurité publique (MSP), pour le financement de l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels (ESDS), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027;
2. d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 6 postes policiers et un poste civil pour la même période;
3. d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'Entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce renouvellement, tel que convenu à la lettre d'intention de la Direction des programmes du ministère de la sécurité publique datée du 14 octobre 2025;
4. d'autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2025 de 761 200 $ et 2026 de 1 015 000 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente, le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-11-11 14:45

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255326008**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 2 030 000 $ du ministère de la Sécurité publique (MSP), pour le financement de l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels (ESDS), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027 / Autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2025 de 761 200$ et 2026 de 1 015 000 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 6 postes policiers et un poste civil pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

La Section des agressions sexuelles du Service de police de Montréal (SPVM) est mandatée pour mener les enquêtes relatives aux agressions sexuelles survenues sur le territoire montréalais, qu'elles concernent les auteurs ou les victimes. Cette unité est également responsable du suivi des délinquants sexuels et de la gestion du Registre national des délinquants sexuels (RNDS), conformément aux dispositions de la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (LERDS). Cette loi impose aux corps policiers de recueillir et de transmettre divers renseignements personnels sur les individus condamnés pour des infractions de nature sexuelle.
Depuis la restructuration du Centre québécois d'enregistrement des délinquants sexuels en 2022, la Sûreté du Québec (SQ) assure un suivi plus rigoureux, en mettant l'accent sur les dossiers nécessitant une intervention prioritaire. Bien que cette approche améliore l'efficacité du registre, elle engendre une augmentation significative des responsabilités opérationnelles pour les services concernés au SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0747 - 22 décembre 2022 - Approuver l'entente entre le ministre de la Sécurité

publique et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une subvention maximale de 2 537 500 $ pour la mise en place d'un projet avec l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2024 et 2025.

DESCRIPTION

En 2023, le MSP et la Ville de Montréal ont signé une Entente pour l'octroi au SPVM d'une contribution financière maximale de 2 537 500 $ pour la mise en place de l'Équipe de la surveillance des délinquants sexuels (ESDS) à la Section des agressions sexuelles du SPVM, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025.
Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle 2022-2027, le MSP décide de maintenir la contribution financière aux activités de ESDS pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027.

À ce sujet, le MSP octroi un financement additionnel maximal de 2 030 000 $ pour la participation du SPVM aux opérations l'ESDS pour ladite période, soit 1 015 000 $ par année.

Le présent dossier vise à autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 2 030 000 $ du ministère de la Sécurité publique (MSP), pour le financement de l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels (ESDS), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027 / Autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2025 de 761 200 $ et 2026 de 1 015 000$, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente.

JUSTIFICATION

Composé d'un(e) lieutenant(e)-détective, quatre sergent(e)s-détectives, un(e) agent(e) de concertation) et d'un(e) agent(e) de recherche, L'ESDS poursuivra sa mission de prévention de la violence sexuelle en intensifiant ses interventions, notamment par l'augmentation des activités de sensibilisation et la mise en œuvre de projets ciblés auprès des jeunes; et le développement d'outils visant à réduire les risques relatifs à l'exploitation sexuelle, et à d'autres formes de violence sexuelle.
Par ailleurs, l'ESDS veille à maintenir une vigilance constante à l'égard des délinquants sexuels, en disposant des ressources nécessaires pour effectuer des observations et initier des enquêtes lorsque des informations laissent présager un risque pour la sécurité d'une personne. Ces interventions ont pour objectif de protéger la population contre les risques de récidive.

Enfin, l'ESDS contribue à la prévention du crime en assurant un suivi rigoureux des délinquants à haut risque, notamment ceux assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée, et en exerçant une vigie proactive sur les individus présentant des comportements préoccupants de nature sexuelle.

Ce dossier vise également à autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente qui en découlera avec le ministère de la Sécurité publique. Cette entente aura pour objet de prévoir les conditions et modalités de versement de la subvention couvrant les périodes sus mentionnées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale à la hauteur de 2 030 000 $ en provenance du MSP vise à financer les activités de l'équipe de surveillance des délinquants sexuels. L'évaluation des coûts et du financement relatifs à cette équipe se détaillent comme suit :

Coûts	2025 (AVRIL À	2026	2027 (JAN À	TOTAL

	DÉC)		MARS)	
Salaires - 2025-2027: 6 policiers / 1 civil	823 500 $	1 168 800 $	322 600 $	2 314 900 $
T**emps supplémentaire** - Policiers	43 600 $	62 000 $	17 100 $	122 700 $
Biens et services (location véhicules, essence, cellulaires, équipements,...)	109 600 $	150 000 $	40 400 $	300 000 $
DÉPENSES TOTALES	**976 700 $**	**1 380 800 $**	**380 100 $**	**2 737 600 $**
Financement	**2025 (AVRIL À DÉC)**	**2026**	**2027 (JAN À MARS)**	**TOTAL**
Subvention MSP (maximum)	**761 200 $**	**1 015 000 $**	**253 800 $**	**2 030 000 $**
Écart - Contribution SPVM	**(215 500 $)**	**(365 800 $)**	**(126 300 $)**	**(707 600 $)**

Pour 2025 et 2026, un budget additionnel respectif de 761 200 $ et 1 015 000 $ pour les revenus et les dépenses est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Quant à l'année subséquente, un ajustement de la base budgétaire est nécessaire, et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié au tableau ci-haut.

Le coût supplémentaire n'est pas prévu au budget de fonctionnement du SPVM. Par conséquent, l'écart cumulé de 707 600 $ pour les deux années de l'entente devrait être financé par l'économie liée à la gestion des postes vacants. Au regard du risque de ne pas dégager les économies nécessaires, cet impact sera présenté dans le cadre des évolutions budgétaires et/ou des résultats de fin d'année.

Le renouvellement de l'entente prévoit l'affectation temporaire totale de 7 ressources et nécessite l'augmentation des effectifs au sein du SPVM selon la variation annuelle suivante :

	2025 (AVRIL À DÉC)	2026	2027 (JAN À MARS)
Année-personnes (A-P)	5.3	7.0	1.7
Variation	***5.3***	***1.7***	***(5.3)***

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront majoritairement compensées par un revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus du présent dossier compromettrait la capacité de la Ville à offrir aux Montréalaises et Montréalais un service structuré de surveillance des délinquants sexuels, à prévenir les infractions liées à la violence sexuelle, ainsi qu'à assurer un suivi rigoureux des individus présentant un risque élevé de récidive.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
Le SPVM continuera d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le MSP pour coordonner les sorties dans les médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 16 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-16

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2025-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-208-2005
Approuvé le : 2025-11-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1255326008]*
Unité administrative responsable : *[Module Missions internationales et services affaires]*
Projet : *[Contribution financière du ministère de la Sécurité publique (MSP) à la Ville de Montréal pour le financement de l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels (ESDS), pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *18 – Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire Montréalais.* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *18 – Prévenir la violence sexuelle en intensifiant ses interventions, notamment par l'augmentation des activités de sensibilisation et la mise en œuvre de projets ciblés auprès des jeunes ;* 19 – *Maintenir une vigilance constante à l'égard des délinquants sexuels, en disposant des ressources nécessaires, et ce, dans l'objectif de protéger la population montréalaise contre les risques de récidive.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ministère de
la Sécurité publique
Québec
Direction des programmes

PAR COURRIEL

Le 14 octobre 2025

Monsieur Fady Dagher
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

Objet : Lettre d'intention - Renouvellement du financement pour la mise en œuvre de l'amélioration de l'équipe de surveillance des délinquants sexuels

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer que l'Équipe de surveillance des délinquants sexuels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) fera l'objet d'un financement additionnel de la part du ministère de la Sécurité publique, sous réserve des approbations gouvernementales requises. Ce financement additionnel provient de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance 2022-2027. La subvention maximale ainsi remise à votre organisation s'élèverait à 2 030 000 $, soit 1 015 000 $ par année, pour les exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027. Ces montants correspondent à un maximum de 90 % des coûts du projet.

Suivant ces approbations, une entente formelle viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce renouvellement du financement.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Daphné Bérubé, analyste-conseil à la Direction des programmes, par courriel à daphne.berube@msp.gouv.qc.ca pour plus de détails.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Julie Simard

N/Réf. : 2024-13621-1

Tour du Saint-Laurent, 7e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255326008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 2 030 000 $ du ministère de la Sécurité publique (MSP), pour le financement de l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels (ESDS), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027 / Autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2025 de 761 200$ et 2026 de 1 015 000 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 6 postes policiers et un poste civil pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention fin GDD 1255326008 - Violence sexuelle (ESDS).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : Télétravail

Co-Auteure :
Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-10

Line DESJARDINS
chef(fe) d'équipe

Tél : 438-349-2262

financier

Division : Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.010

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1254950007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud;

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-11-18 14:52

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 17 novembre 2025	Résolution: CA25 25 0293

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 $ taxes nettes (78 705,67 $ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 $ taxes nettes (78 705,67 $ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1254950007

Cathy WONG
_____
Mairesse de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 novembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1254950007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
architecte paysagiste

514-868-5019

Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1254950007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 $ taxes nettes (78 705,67 $ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 $ taxes nettes (78 705,67 $ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud.

2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-10-15 16:42

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254950007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 $ taxes nettes (78 705,67 $ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire réaménager le secteur sud du parc Baldwin. Il s'agit d'un parc de quartier très sollicité et d'un lieu de destination pour le loisir, la récréation et la tenue d'événements. L'arrondissement est soucieux de créer et d'offrir un nouveau pôle sportif de qualité afin de bonifier son offre de services au niveau des plateaux sportifs et de répondre aux besoins des usagers dans le district de De Lorimier. La section du parc qui sera réaménagée est située à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est. Le périmètre d'intervention représente approximativement 6 000 m². L'objectif du projet est d'aménager un terrain de soccer en gazon naturel, une structure d'escalade et des équipements d'exercices incluant une toilette autonettoyante et la remise en état du jardin communautaire Baldwin. Le terrain est contaminé et il fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP 3260) est une norme qui vise à comptabiliser des montants de réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le service des finances.
Pour ce faire, l'arrondissement souhaite octroyer un mandat de services professionnels en environnement à l'externe pour réaliser la préparation des documents d'appel d'offres (plans, devis, bordereau de soumission et le support durant la période de l'appel d'offres) incluant la surveillance des travaux pour le volet environnemental à la firme Solmatech inc. en utilisant l'entente-cadre 1647446 (no.appel d'offres 23-20251).

La préparation des documents d'appel d'offres est prévue pour l'automne 2025 et début de l'hiver 2026 et la surveillance des travaux en environnement se déroulera lors de la réalisation des travaux au printemps-été 2026.

Afin de réaliser ce projet, des services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres incluant la surveillance des travaux en environnement sont nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 254950002 - 5 août 2025 : Octroi d'un contrat de 65 588,06 $, taxes incluses, à la firme Solmatech inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres incluant la surveillance des travaux pour le volet environnemental pour le projet de réaménagement du parc Baldwin secteur sud, conformément à l'entente-cadre 1647446 (No. appel d'offres 23-20251) et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 75 426,27 $, taxes incluses, incluant les contingences de 9 838,21 $, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2254950002).

DESCRIPTION

Afin de réaliser le travail de l'élaboration des plans et du cahier des charges pour le parc Baldwin - secteur sud - projet de réaménagement d'une aire d'exercices et d'un terrain de soccer incluant la remise en état du jardin communautaire Baldwin (lot 1 424 067), nous avons besoin d'obtenir les services d'une firme spécialisée en environnement pour réaliser les documents d'appel d'offres.

Pour ce faire, l'arrondissement a octroyé un premier mandat de services professionnels en environnement à la firme Solmatech inc., au moyen des ententes-cadres de la Ville de Montréal, pour le projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud.

Le mandat no.1 de services professionnels à réaliser comprend donc principalement les activités suivantes :

- Volet réhabilitation environnementale : la production des documents d'appel d'offres (plans, devis – fascicules et bordereaux des travaux, etc.);
- Accompagnement durant la période d'appel d'offres et rédaction d'addenda le cas échéant;
- Estimation des coûts pour la réhabilitation environnementale.

Les documents du mandat no.1 vont débuter à l'automne 2025 et seront terminés au début de l'année 2026.

L'arrondissement a octroyé un second mandat de services professionnels en environnement à la firme Solmatech inc., au moyen des ententes-cadres de la Ville de Montréal, pour le projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud pour réaliser la surveillance des travaux pour le volet environnemental.

Le mandat no.2 de services professionnels à réaliser comprend donc principalement l'activité suivante :

- Surveillance des travaux de réhabilitation environnementale prévue au printemps-été 2026.

JUSTIFICATION

Les services professionnels de la firme Solmatech inc. sont requis afin d'effectuer les divers travaux préparatoires, les documents d'appel d'offres incluant le volet surveillance des travaux pour nous permettre de réaliser le projet situé sur le lot 1 424 067 (Parc Baldwin - secteur sud - Projet de réaménagement d'une aire d'exercices et d'un terrain de soccer incluant la remise en état du jardin communautaire Baldwin).
Voici la répartition des honoraires professionnels pour la firme Solmatech inc.:

Mandat no.1 - Plans et devis : 9 876,35 $, taxes incluses
Mandat no.2 - Surveillance environnementale des travaux : 55 711,71 $, taxes incluses

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 13 117,61 $, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des contrats, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire. Le financement proviendra de la réserve du passif environnemental.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
Solmatech inc.	65 588,06 $
Contingences (20 %)	13 117,61 $
Dépenses totales	**78 705,67 $**
Dépenses nettes	**71 868,77 $**

Le coût de la dépense est de 78 705,67 $, taxes incluses, soit un coût net de 71 868,77 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre dans la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal.

L'arrondissement, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi des mandats de services professionnels permettra de réaliser les travaux au cours des années 2025-2026. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation. Des avis seront distribués aux résidents concernés pour les informer des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 et hiver 2026 : conception, préparation des plans et devis
Hiver 2026 : appel d'offres pour la réalisation des travaux et octroi du contrat
Été-automne 2026 : réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement

Lecture :

Karine AVARD, 30 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-5019
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-26

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique du paysage

Tél : 514 943-1292
Télécop. : 514 868-4076

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur développement du territoire et des études techniques
Tél : 514-872-4443
Approuvé le : 2025-10-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254950007
Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études
Projet : Réaménagement du parc Baldwin - secteur sud

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Date : 2025-07-31
Offre de services n° : OSE1439-25
Appel d'offres n° : 23-20251
Contrat n° : 1647446
V/Réf : ND

PROPOSITION BUDGÉTAIRE

Titre du projet :

Services professionnels plans et devis - Réaménagement Parc Baldwin secteur sud

Numéro d'item	Description d'item	Devis (plans, devis et accompagnement lors de l'appel d'offres)	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
1	Coordonnateur responsable de contrat	2	heure	145,00 $	290,00 $
2	Professionnel sr	10	heure	130,00 $	1 300,00 $
3	Chargé de projet	50	heure	110,00 $	5 500,00 $
4	Assistant au chargé de projet		heure	95,00 $	- $
5	Technicien		heure	92,00 $	- $
6	Technicien auxiliaire		heure	80,00 $	- $
7	Dessinateur	14	heure	70,00 $	980,00 $
8	Secrétaire	8	heure	65,00 $	520,00 $
9	Analyse chimique - HP C10-C50		unité	53,00 $	- $
10	Analyse chimique - HAP		unité	75,00 $	- $
11	Analyse chimique - 15 Métaux		unité	49,00 $	- $
12	Analyse chimique - COV		m lin.	70,00 $	- $
13	Prélèvement pour l'analyse des COV		unité	8,00 $	- $
14	Analyse chimique - HP C10-C50 - 24 heures		unité	106,00 $	- $
15	Analyse chimique - HAP - 24 heures		unité	150,00 $	- $
16	Analyse chimique - 15 Métaux - 24 heures		unité	98,00 $	- $
17	Analyse chimique - COV - 24 heures		unité	140,00 $	- $
18	Analyse chimique - HP C10-C50 - 48 heures		unité	79,50 $	- $
19	Analyse chimique - HAP - 48 heures		unité	112,50 $	- $
20	Analyse chimique - 15 Métaux - 48 heures		unité	73,50 $	- $
21	Analyse chimique - COV - 48 heures		unité	105,00 $	- $
22	Analyse chimique lixiviation RMD		unité	230,00 $	- $
23	Analyse chimique eau – Règlement 2008-47 et 2013-57 de la CMM		unité	400,50 $	- $
				Montant total (avant taxes)	8 590,00 $
				TPS (5 %)	429,50 $
				TVQ (9,975 %)	856,85 $
				Montant total (taxes incluses)	9 876,35 $

Préparé par : SM

Montréal

PROPOSITION BUDGÉTAIRE

Titre du projet :

Surveillance environnementale - Réaménagement Parc Baldwin secteur sud

Date : 2025-07-22
Offre de services n° : OSE1439-25
Appel d'offres n° : 23-20251
Contrat n° : 1647446
V/Réf : ND

Numéro d'item	Description d'item	Surveillance environnementale	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
1	Coordonnateur responsable de contrat	6	heure	145,00 $	870,00 $
2	Professionnel sr	20	heure	130,00 $	2 600,00 $
3	Chargé de projet	30	heure	110,00 $	3 300,00 $
4	Assistant au chargé de projet	100	heure	95,00 $	9 500,00 $
5	Technicien	240	heure	92,00 $	22 080,00 $
6	Technicien auxiliaire	30	heure	80,00 $	2 400,00 $
7	Dessinateur	14	heure	70,00 $	980,00 $
8	Secrétaire	6	heure	65,00 $	390,00 $
9	Analyse chimique - HP C10-C50	3	unité	53,00 $	159,00 $
10	Analyse chimique - HAP	3	unité	75,00 $	225,00 $
11	Analyse chimique - 15 Métaux	3	unité	49,00 $	147,00 $
12	Analyse chimique - COV	3	m lin.	70,00 $	210,00 $
13	Prélèvement pour l'analyse des COV	3	unité	8,00 $	24,00 $
14	Analyse chimique - HP C10-C50 - 24 heures	10	unité	106,00 $	1 060,00 $
15	Analyse chimique - HAP - 24 heures	10	unité	150,00 $	1 500,00 $
16	Analyse chimique - 15 Métaux - 24 heures	10	unité	98,00 $	980,00 $
17	Analyse chimique - COV - 24 heures	10	unité	140,00 $	1 400,00 $
18	Analyse chimique - HP C10-C50 - 48 heures		unité	79,50 $	- $
19	Analyse chimique - HAP - 48 heures		unité	112,50 $	- $
20	Analyse chimique - 15 Métaux - 48 heures		unité	73,50 $	- $
21	Analyse chimique - COV - 48 heures		unité	105,00 $	- $
22	Analyse chimique lixiviation RMD	1	unité	230,00 $	230,00 $
23	Analyse chimique eau – Règlement 2008-47 et 2013-57 de la CMM	1	unité	400,50 $	400,50 $
				Montant total (avant taxes)	48 455,50 $
				TPS (5 %)	2 422,78 $
				TVQ (9,975 %)	4 833,44 $
				Montant total (taxes incluses)	55 711,71 $

Préparé par : SM

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☐ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec

☒ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☑ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☒ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant

Nom du représentant Sylvie Manna

Date 22 juillet 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254950007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 $ taxes nettes (78 705,67 $ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1254950007- Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

Co-auteurs:
- Marie-Claude Joly, Conseiller budgétaire
- Jean-Marc Kouassi Conseillers norme compt. et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-08

Nathalie FILLION
Directrice - direction conseil et soutien financier
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.011

2025/12/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.012

2025/12/03 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1258845023

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 57-2016-3 de la Ville de Montréal-Est

Il est recommandé :
1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 57-2016-3, adopté le 16 avril 2025 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-21 09:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258845023

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 57-2016-3 de la Ville de Montréal-Est

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 avril 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement 57-2016-3 transmis par la Ville de Montréal-Est et adopté le 16 avril 2025. Le règlement 57-2016-3 est adopté afin d'agrandir l'une des aires d'affectation « Publique (P) » sur la carte intitulée « Carte 12 – Grandes affectations du sol » du plan d'urbanisme 57-2016 de la Ville de Montréal-Est.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération (Schéma) et aux dispositions du document complémentaire (DC), un règlement modifiant ou révisant un plan d'urbanisme doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma, ce qui s'applique au règlement 57-2016-3.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

202504-142 - 2025-04-16 - Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est - Adoption du règlement 57-2016-3.

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement.

DESCRIPTION

Le règlement 57-2016-3 vise à remplacer la carte intitulée « Carte 12 – Grandes affectations

du sol » du plan d'urbanisme 57-2016 de la Ville de Montréal-Est pour agrandir l'aire d'affectation du sol « Publique (P) » comprise entre les rues Notre-Dame et Sainte-Catherine et où se trouve, entre autres, le centre récréatif Édouard-Rivet, le parc Édouard-Rivet, l'école primaire Saint-Octave et un Centre de la petite enfance (CPE).

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Le règlement 57-2016-3 modifie la carte intitulée « Carte 12 – Grandes affectations du sol » du plan d'urbanisme 57-2016 de la Ville de Montréal-Est afin d'ajouter les lots 1 396 602 et 1 396 603 du cadastre du Québec, situés entre les rues Notre-Dame et Sainte-Catherine, dans l'aire d'affectation « Publique (P) ».

La grande affectation du sol « Publique (P) » permet les groupes d'usages « Commerces et services à la population (C) », « Commerces et services aux entreprises (C) », « Public et communautaire » et « Parcs et espaces verts ».

Les lots 1 396 602 et 1 396 603 du cadastre du Québec font partie de l'affectation du territoire « Dominante résidentielle » du Schéma. Cette affectation du Schéma autorise les composantes « Commerce » et « Équipement récréatif, culturel ou institutionnel » auxquelles se rattachent les groupes d'usages permis dans la grande affectation du sol « Publique (P) » du plan d'urbanisme 57-2016. De plus, le Schéma autorise la composante « Parc » sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Ce faisant, le règlement 57-2016-3 est conforme au Schéma relativement à l'affectation du territoire « Dominante résidentielle » et à ses composantes.

Conclusion
Le règlement 57-2016-3 est conforme au Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-16

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258845023
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 57-2016-3 de la Ville de Montréal-Est

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

MONTRÉAL-EST

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
GREFFIER

RÈGLEMENT 57-2016-3

RÈGLEMENT 57-2016-3 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME — AFIN D'AGRANDIR LA GRANDE AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

1. La carte 12 existante intitulée « Grandes affectations du sol » présentée à l'annexe cartographique existante est modifiée comme suit :

a. par l'intégration des immeubles existants sis sur les lots 1 396 602 et 1 396 603 du cadastre du Québec à la grande affectation du sol « Publique (P) »;

b. par le remplacement de ladite carte par l'annexe A du présent règlement intitulée « Carte 12 : Grandes affectations du sol ».

2. L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Olivier Pelletier, greffier

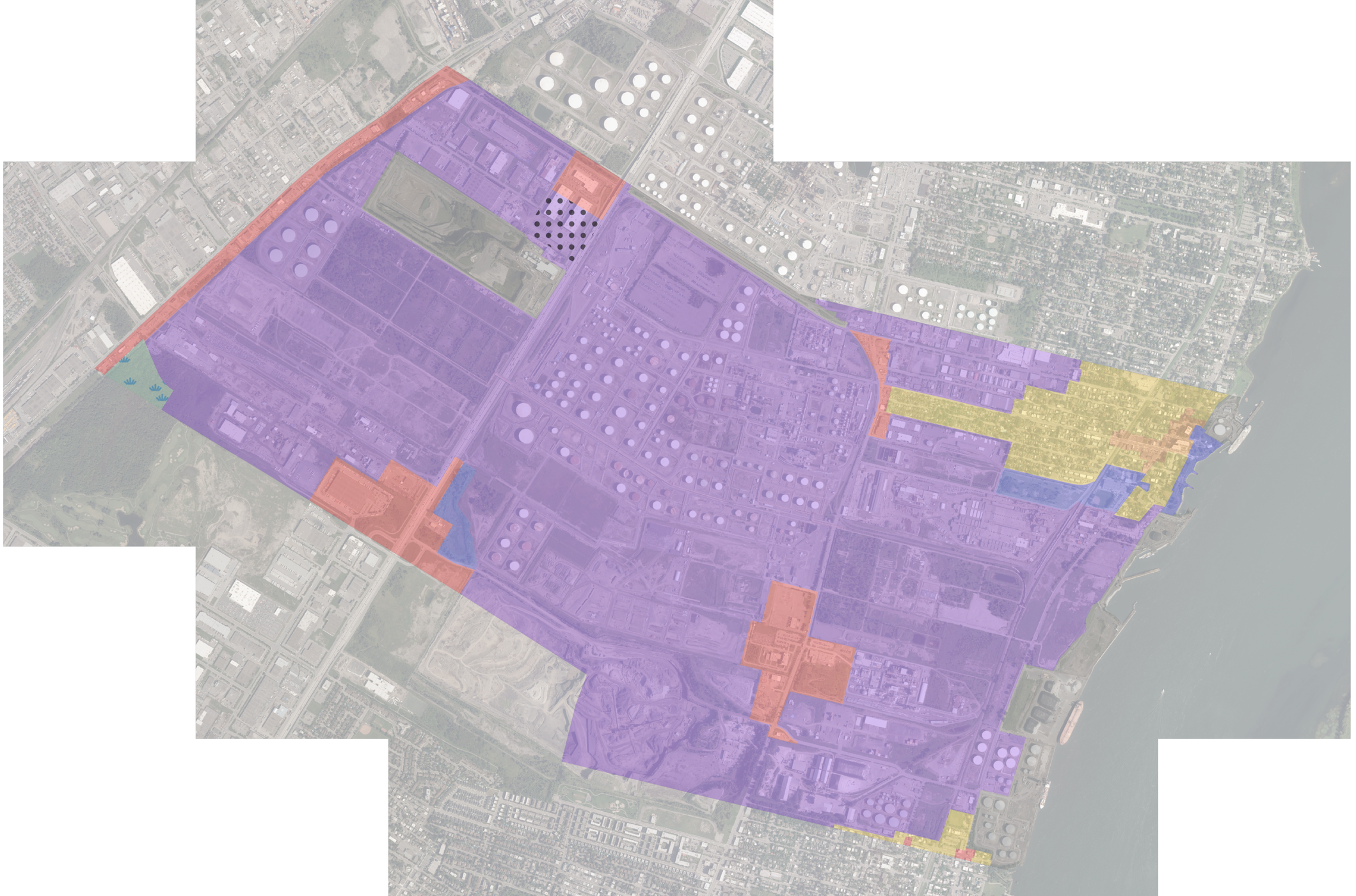

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2025

ADOPTION - RÈGLEMENT 57-2016-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME — AFIN D'AGRANDIR LA GRANDE AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE (P) »

202504-142 6.12

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 57-2016-3 - Règlement modifiant le Règlement 57-2016 – Règlement sur le plan d'urbanisme — afin d'agrandir la grande affectation du sol « Publique (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié vrai extrait :

Le greffier,

Olivier Pelletier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1250136012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 1638, 1639, 1640, 1641 et 1642 de la Ville de Westmount

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 1638, 1639, 1640, 1641 et 1642, adoptés le 18 septembre 2025 par le conseil municipal de la Ville de Westmount;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-20 13:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250136012**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 1638, 1639, 1640, 1641 et 1642 de la Ville de Westmount

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 octobre 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, les règlements 1638, 1639, 1640, 1641 et 1642 transmis par la Ville de Westmount et adoptés le 18 septembre 2025. Le règlement 1638 est adopté afin d'intégrer le Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Sud-Est de Westmount dans le Plan d'urbanisme. Les règlements 1639, 1640, 1641 et 1642 sont adoptés pour inclure des contenus du PPU Secteur Sud-Est de Westmount dans la réglementation d'urbanisme.
Les règlements visent des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement modifiant ou révisant un plan d'urbanisme, mais également un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique aux règlements 1638, 1639, 1640, 1641 et 1642.

Puisque les règlements concernent une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● 2025-09-250 - 2025-09-18 - Conseil municipal de la Ville de Westmount - Adoption du règlement 1638;

● 2025-09-251 - 2025-09-18 - Conseil municipal de la Ville de Westmount - Adoption du règlement 1639;
● 2025-09-252 - 2025-09-18 - Conseil municipal de la Ville de Westmount - Adoption du règlement 1640;
● 2025-09-253 - 2025-09-18 - Conseil municipal de la Ville de Westmount - Adoption du règlement 1641;
● 2025-09-254 - 2025-09-18 - Conseil municipal de la Ville de Westmount - Adoption

du règlement 1642;
● CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal;
● CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement.

DESCRIPTION

Les règlements 1638, 1639, 1640 et 1641, modifiant respectivement le Plan d'urbanisme, le règlement de lotissement 1301, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1305 et le règlement de zonage 1303 de la Ville de Westmount, ainsi que le règlement 1642 visent à intégrer le PPU Secteur Sud-Est.
Le Plan d'urbanisme introduit le PPU « Secteur Sud-Est ». Le territoire d'intervention du PPU est délimité au nord par la rue Sherbrooke Ouest, la limite administrative de la Ville de Westmount et l'avenue Atwater à l'est, le boulevard Dorchester au sud et l'avenue Wood à l'ouest. Il comprend également la zone comprise entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard Dorchester.

Le PPU est destiné à offrir un cadre propice à un redéveloppement équilibré, durable et conforme aux valeurs de la communauté. Le contenu du PPU informe sur le portrait du secteur, mettant en lumière les enjeux du site d'intervention, et sur la vision et les orientations des intentions. Le PPU inclut aussi un concept et des balises d'aménagement qui encadrent les interventions à réaliser ainsi qu'un plan de mise en œuvre.

Plan d'urbanisme
Le règlement 1638 vient :

· réviser certaines actions des sous-sections 3.2.1 « La qualité des secteurs résidentiels » et 3.2.4 « Les secteurs industriels et commerciaux »;
· ajouter le contenu du PPU à la section 4.1 « Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Sud-Est de Westmount » du chapitre 4;
· revoir les densités minimales brutes pour le secteur du PPU;
· introduire l'annexe A intitulée « Plan particulier d'urbanisme pour le secteur Sud-Est de Westmount ».

Règlement de lotissement 1301
Le règlement 1639 vient :

· préciser que la largeur minimale d'un lot prescrite dans une grille peut être calculée en incluant la portion du terrain se trouvant dans la ville de Montréal pour un terrain qui comporte plus d'un lot et qui est situé en partie sur le territoire de la Ville de Montréal;
· modifier les normes et superficies minimales de la zone C18-24-15.

Règlement sur les PIIA 1305
Le règlement 1640 vient :

· assujettir à un PIIA les travaux d'aménagement extérieur, pour les zones visées par le PPU du secteur Sud-Est;
· modifier le livret à l'annexe II « Rénover et construire à Westmount » afin d'ajouter la directive 10 « Plan particulier d'urbanisme du secteur Sud-Est de Westmount » de même que les objectifs et les critères ayant pour but d'encadrer son redéveloppement.

Règlement de zonage 1303
Le règlement 1641 vient :

· introduire la définition du terme « projet de redéveloppement »;
· modifier les dispositions administratives relatives aux contributions pour fins de parcs;
· revoir les dispositions normatives applicables aux zones du secteur d'intervention du PPU Secteur Sud-Est;
· remplacer le plan de zonage Z-06-2001 de l'annexe C par le plan de zonage de l'annexe I;
· abroger les grilles des usages et types de bâtiments autorisés de même que les grilles de spécifications physico-spatiales pour les zones C7-24-09, C11-24-10, C16-31-04 et R6-24-08 et les remplacer par celles de l'annexe II;
· ajouter à l'annexe II les grilles des usages et types de bâtiments permis ainsi que les grilles de spécifications physico-spatiales pour les nouvelles zones C18-24-15 et R11-24-16 du PPU.

Règlement sur le zonage incitatif 1642
Le règlement 1642 vient :

· déterminer les dispositions générales et administratives et l'encadrement pour le traitement d'une demande;
· définir des normes de remplacement pour les zones C16-31-04 et R11-24-16.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Affectations
L'annexe A intitulée « Plan particulier d'urbanisme pour le secteur Sud-Est de Westmount », introduite par le règlement 1638 dans le Plan d'urbanisme, délimite le territoire d'intervention du PPU. Le secteur visé se situe entièrement dans l'affectation du sol « Dominante résidentielle » comme représenté sur la carte 20 – Grandes affectations du territoire du Schéma. La planification locale prévoit les composantes « Résidentiel », « Commercial et services », « Mixité », « Communautaire » et « Institutionnel ». Par conséquent, le PPU est conforme au Schéma relativement à l'affectation du territoire « Dominante résidentielle » et aux composantes autorisées.

Densité
Conformément à la carte 32 – Modulation de la densité résidentielle du Schéma, le règlement 1638 fixe une densité résidentielle minimale brute de 150 logements par hectare pour l'ensemble du territoire visé couvert par le PPU. Cette exigence est également respectée sur le territoire de l'aire TOD se trouvant à proximité de la station Atwater et faisant partie du PPU.

Le règlement 1638 identifie aussi des emplacements susceptibles d'être revitalisés pour lesquels un développement résidentiel, de basse ou de moyenne densité, destiné à de jeunes familles est favorisé.

PPU Secteur Sud-Est
La mise en œuvre du PPU permettra de contribuer aux objectifs du Schéma, notamment par l'atteinte des objectifs suivants :

· Stimuler le développement d'une offre résidentielle équilibrée et capable de répondre à toutes les étapes du cycle de vie des ménages, en concentrant les efforts sur le comblement des lacunes observées;
· Assurer une offre diversifiée en équipements collectifs de qualité dans les nouveaux

quartiers comme dans les quartiers existants;
· Favoriser l'accessibilité universelle des nouveaux équipements et de ceux existants;
· Soutenir la fonction commerciale afin d'assurer la complémentarité de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire, notamment par le maintien des rues commerçantes à caractère traditionnel;
· Assurer l'intégration harmonieuse de la fonction commerciale aux autres activités de la ville;
· Favoriser la conception de quartiers qui incitent à un mode de vie physiquement actif par des déplacements à pied et à vélo et réduire la dépendance à l'automobile;

· Favoriser une architecture innovante, performante sur le plan environnemental et intégrée à son milieu;
· Intégrer les principes de l'accessibilité universelle dans la conception des projets d'aménagement du domaine public et d'architecture;
· Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;
· Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire;
· Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement;
· Accroître et améliorer l'offre en transports collectif et actif ainsi que la complémentarité de ces modes de transport afin que 55 % des déplacements des résidents de l'agglomération, en pointe du matin, s'effectuent en transports collectif et actif d'ici 2021;
· Assurer l'intégration des interventions aux caractéristiques des secteurs de valeur patrimoniale.

Par ailleurs, le règlement 1638 comprend des actions visant des dispositions du DC du Schéma portant sur l'aménagement du territoire et la mobilité. Il prévoit le maintien du nombre de cases de stationnement extérieures, sur rue ou hors rue, à son niveau actuel à l'exception du secteur Sud-Est dans lequel les aires de stationnement tendront à être réduites et aménagées à même les nouvelles constructions, et ce, conformément à la disposition 4.1 (L'aménagement du territoire et la mobilité) du Schéma.

Règlement sur les PIIA 1305
Le règlement 1640 assujettit à la procédure d'approbation d'un PIIA les travaux d'aménagement extérieur, plus précisément les espaces extérieurs comme les terrasses et les cours, les végétaux et les travaux de gestion des eaux de pluie, ainsi que les mesures de développement durable, pour les zones situées dans le secteur d'intervention du PPU Secteur Sud-Est.

De plus, le règlement 1640 introduit la directive 10 dans le livret à l'annexe II « Rénover et construire à Westmount ». Cette directive a pour but d'encadrer les interventions assujetties à un PIIA dans le secteur du PPU Secteur Sud-Est en définissant les objectifs et les critères d'application.

En conformité avec la disposition 4.1 (L'aménagement du territoire et la mobilité) du DC du Schéma, le règlement 1640 établit des critères afin que les bâtiments soient conçus pour favoriser leur accessibilité universelle, notamment en cherchant à réduire la différence de hauteur entre une voie publique et le niveau de plancher d'un bâtiment ainsi qu'en intégrant des stratégies de conception dans l'aménagement d'espaces extérieurs.

En ce qui a trait aux îlots de chaleur, le règlement stipule que le verdissement des toitures de tout projet immobilier doit être encouragé. Considérant qu'une partie du secteur d'intervention du PPU Secteur Sud-Est se situe dans un îlot de chaleur figurant sur la carte 5 – Îlots de chaleur du Schéma, ce critère est conforme à la disposition 4.2.2 (Dispositions particulières pour un îlot de chaleur) du DC du Schéma.

Le règlement 1640 prévoit entre autres des critères pour garantir une grande présence de végétaux en maximisant la plantation d'arbres à grand déploiement sur les terrains privés et la conservation de ceux-ci. Ces critères participent au respect de la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

La majeure partie du secteur se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle identifié sur la carte 12 – Patrimoine du Schéma. Conformément à la disposition 4.3.3 (Les secteurs de valeur patrimoniale) du DC du Schéma, des objectifs destinés à la protection et à la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'intérêt visibles d'une voie publique sont intégrés, par exemple :

· harmoniser et intégrer les nouvelles constructions au sein du contexte existant et avec le caractère de Westmount;
· assurer une conception architecturale et une implantation harmonieuses des bâtiments de grande hauteur;
· favoriser la rénovation des bâtiments en respectant leurs caractéristiques architecturales;
· favoriser l'agrandissement des bâtiments s'intégrant dans leur milieu d'insertion;
· assurer la préservation et l'intégrité des bâtiments d'intérêt patrimonial, à la fois lors de travaux sur ceux-ci et lors de travaux à proximité de ceux-ci.

Règlement de zonage 1303
Le règlement 1641 détermine de nouveaux ratios de stationnement pour les véhicules. En conformité avec la disposition 4.1 (L'aménagement du territoire et la mobilité) du DC du Schéma, dans les zones visées par le secteur du PPU Secteur Sud-Est, aucun ratio de stationnement minimal ou maximal n'est prescrit pour un bâtiment résidentiel. Cependant, dans le cas d'un bâtiment abritant un usage autre que résidentiel ou industriel ou d'un usage de la classe C.4, un maximum d'une case par 100 m^2 de superficie de plancher totale s'applique. De plus, pour un usage de la classe C.4, le maximum applicable est d'au plus 0,5 case par chambre. Enfin, pour un bâtiment d'équipement communautaire, le ratio maximal est fixé à une case de stationnement par 150 m^2 de superficie de plancher.

Dans les zones visées par le secteur du PPU, le règlement 1641 établit que tout lot accueillant une nouvelle construction doit prévoir une surface végétale représentant au moins 10 % de la surface totale du terrain. Les toitures végétalisées peuvent être incluses dans ce pourcentage. Cette norme contribue au respect de la disposition 4.2.1 (Dispositions relatives au verdissement) du DC du Schéma.

Le règlement 1641 crée les zones C18-24-15 et R11-24-16 dans le secteur du PPU Secteur Sud-Est. Le règlement 1642 introduit des dispositions sur le zonage incitatif permettant de demander, dans les zones assujetties, le remplacement de certaines normes de zonage applicables à un projet en échange d'une prestation d'intérêt collectif. Les normes de remplacement ont notamment pour but d'autoriser des hauteurs, des coefficients d'occupation du sol ou des taux d'implantation plus élevés que ceux prescrits dans les grilles de spécifications physico-spatiales dans le règlement de zonage.

Conclusion
Les règlements 1638, 1639, 1640, 1641 et 1642 sont conformes au Schéma et à son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements

climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard des règlements;
    - Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-10

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250136012
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 1638, 1639, 1640, 1641 et 1642 de la Ville de Westmount

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE | CITY OF
WESTMOUNT
SECTEUR SUD-EST | SOUTHEAST SECTOR

Plan particulier d'urbanisme (PPU)
Secteur Sud-Est de Westmount

09.2025

Special Planning Programme (SPP)
Westmount Southeast Sector

lemay

Équipe de projet | Project team

Ville de Westmount | City of Westmount

Frédéric Neault
Directeur - Service de l'aménagement urbain
Director - Urban Planning Department

Janie Poupart
Cheffe de division - Urbanisme
Division Head - Urban Planning

Amélie Pelletier
Conseillère en aménagement urbain
Urban Planning Advisor

Lemay

Audrey Girard
Associée responsable, Directrice de conception - urbanisme et design urbain
Responsible Associate, Design Director - Urban Planning and Design

François Castegnier
Chargé de projet, urbaniste
Project manager, Urban Planner

Julie Bergeron
Responsable de la concertation, urbaniste
Public Engagement coordinator, Urban planner

Daniil Katkov
Concepteur en urbanisme et en stratégies durables
Urban and Sustainability designer

Robin Cagnon-Carbonne
Designer urbain
Urban Designer

Collaborateurs | Collaborators

RÉGLEMENTATION | REGULATION (Stantec)

Yan Claprood
Urbaniste
Urban Planner

Marianne Dupuis
Aménagiste
Planner

Doriane Villeneuve
Aménagiste
Planner

PERSPECTIVES VISUELLES | VISUAL RENDERINGS (Fahey et associés)

Patricia Debel
Urbaniste, Directrice de projet
Urban Planner, Project Director

Mario Talluto
Concepteur 3D
3D Designer

Guy Pelletier
Urbaniste et designer urbain, conseiller
Urban Planner and Designer, Advisor

VILLE DE | CITY OF
WESTMOUNT

Tables des matières
Table of Contents

1 **Mise en contexte** 4
Project Context

1.1 **Objectifs du PPU** 5
SPP Objectives

1.2 **Territoire d'intervention** 6
Intervention Area

1.3 **Cadre de planification et de réglementation** 7
Planning and Regulatory Framework

2 **Portrait du secteur** 11
Site Analysis

2.1 **Aperçu sociodémographique** 12
Sociodemographic Snapshot

2.2 **Cadre bâti** 13
Built Environment

2.3 **Patrimoine** 17
Heritage

2.4 **Espaces verts et espaces publics** 20
Green Spaces

2.5 **Mobilité** 23
Mobility

2.6 **Projets d'infrastructure** 29
Infrastructure projects

2.7 **Potentiel de redéveloppement** 30
Redevelopment Potential

2.8 **Diagnostic FFOM** 31
SWOT Analysis

3 **Vision et principes directeurs** 33
Vision and Guiding Principles

3.1 **Énoncé de vision** 34
Vision Statement

3.2 **Principes directeurs** 35
Guiding principles

4 **Concept d'aménagement** 36
Design Concept

4.1 **Intentions et moteurs de conception** 37
Intention and Conceptual Drivers

4.2 **Concept d'aménagement** 42
Design Concept

4.3 **Perspectives visuelles d'ambiance** 43
Ambiance Renderings

4.4 **Stratégies d'aménagement** 46
Planning Strategies

5 **Guide d'aménagement et de développement** 58
Planning and Development Guidelines

5.1 **Objectifs d'aménagement spécifiques selon le contexte** 59
Context-Specific Design Objectives

5.2 **Rues et trame urbaine** 60
Streets and Urban grid

5.3 **Parcs et places** 66
Parks and Public Spaces

5.4 **Cadre bâti** 70
Built Form

6 **Plan de mise en œuvre** 76
Implementation Plan

6.1 **Plan de mise en œuvre** 77
Implementation Plan

6.2 **Plan d'action** 78
Action Plan

6.3 **Phases de réalisation** 83
Construction Phases

6.4 **Suivi de la mise en œuvre** 84
Action Plan Monitoring

6.5 **Stratégies réglementaires** 85
Regulatory Strategies

6.6 **Programme d'acquisition d'immeubles** 87
Program to acquire immovables

7 **Démarche de participation publique** 88
Public Engagement Approach

7.1 **Objectifs de la démarche** 89
Process Objectives

7.2 **Activités** 91
Activities

7.3 **Résultats du processus participatif** 92
Results of the Engagement Process

1 Mise en contexte

Project Context

1. Mise en contexte | Project Context

1.1 Objectifs du PPU | SPP Objectives

Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Sud-Est de Westmount se présente comme un outil stratégique de prise de décision, destiné à orienter son redéveloppement urbain, selon une vision collectivement établie. En effet, cet exercice a comme but premier de développer une vision forte pour cette entrée de ville pour Westmount.

Comme outil de planification, le PPU offre une vision intégrée du territoire d'intervention grâce à une approche multidisciplinaire. En examinant attentivement les caractéristiques locales, les besoins des résidents, les aspects environnementaux et urbains du secteur, le PPU offre un cadre propice à un redéveloppement équilibré, durable et conforme aux valeurs de la communauté.

Le PPU intègre plusieurs éléments essentiels :

- Un **portrait du secteur** permettant de relever les principaux enjeux du site ;
- Une **vision et des orientations** qui constituent le fondement des intentions du PPU ;
- Un **concept d'aménagement** permettant de traduire les composantes à réaliser ou à modifier ;
- Des **balises d'aménagement** qui encadrent plus précisément les interventions à réaliser ;
- Un **plan de mise en œuvre** qui assure sa réalisation à travers différents outils, notamment réglementaires.

The Special Urban Planning Program (PPU) for the Southeast sector of Westmount serves as a strategic decision-making tool aimed at guiding its urban redevelopment based on a collectively established vision. Indeed, this initiative's primary goal is to develop a strong vision for this gateway to the city of Westmount.

As a planning tool, the SPP provides an integrated vision of the area through a multidisciplinary approach. By carefully examining local characteristics, the needs of residents, and the environmental and urban aspects of the neighbourhood, the SPP provides a framework for development that is balanced, sustainable and in keeping with community values.

The SPP incorporates several essential elements:

- A **site analysis**, to identify the main issues facing the site;
- A **vision and orientations** that form the basis for the intentions of the SPP
- A **design concept** that reflects the components to be created or modified;
- **Development guidelines** that provide a more precise framework for the work to be carried out
- An **implementation plan** to ensure that the plan is carried out using a variety of tools, including regulations

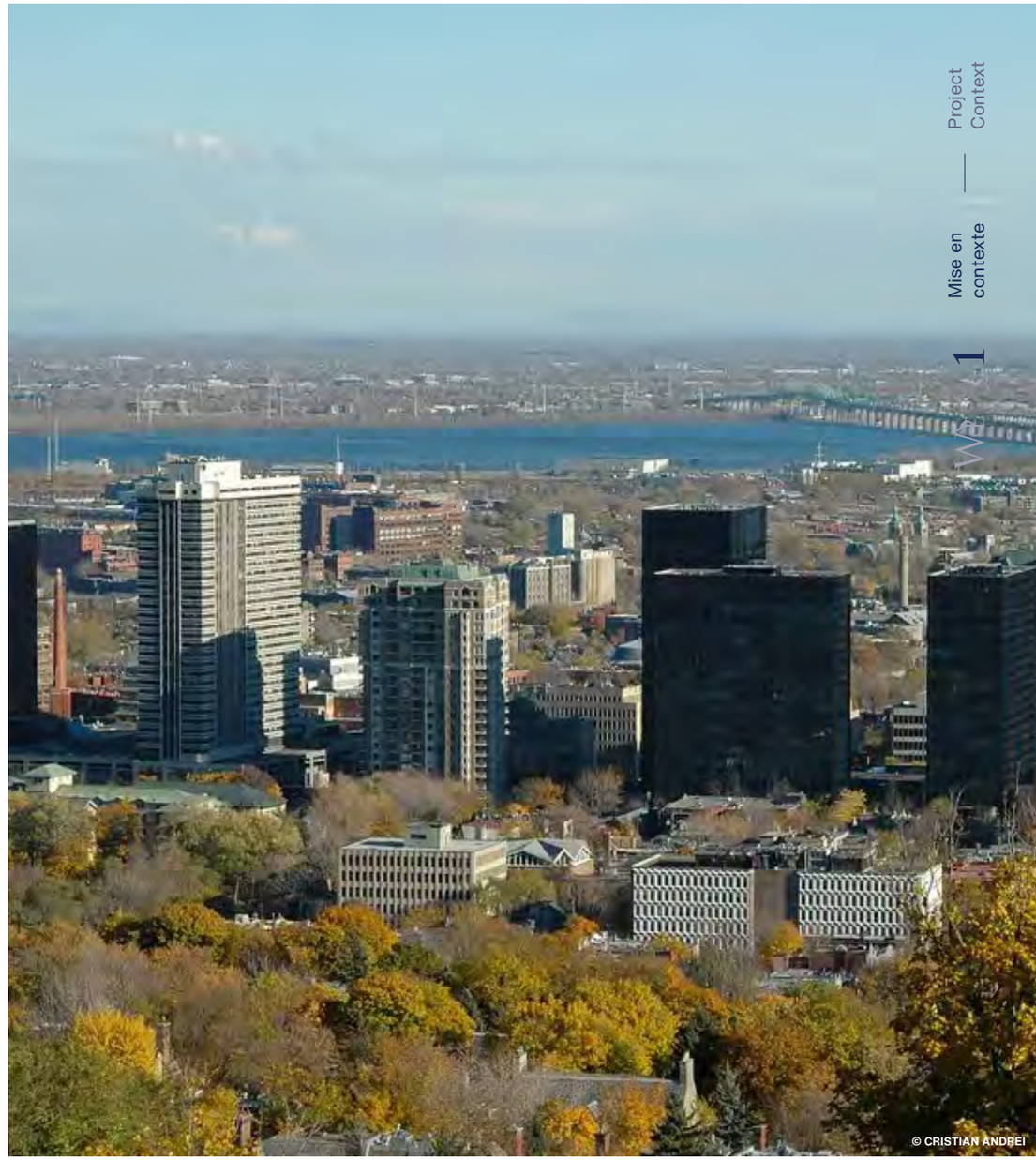

1.2 **Territoire d'intervention** | Intervention Area

Le secteur d'intervention du PPU occupe près de 13,7 hectares et est compris entre les limites suivantes : la rue Sherbrooke au nord*, la limite administrative de la Ville de Westmount et l'avenue Atwater à l'est, le boulevard Dorchester au sud, et l'avenue Wood à l'ouest. Il comprend également la zone comprise entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard Dorchester. Ce secteur représente une porte d'entrée pour Westmount étant adjacent à l'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal.

Sa localisation centrale par rapport au centre-ville de Montréal se traduit par une forte mixité d'usages et de typologies architecturales qui en font un lieu exceptionnel à mettre en valeur.

* Les points cardinaux dans le texte de ce document font référence aux directions montréalaises. La mention du nord fait donc référence au point cardinal nord-ouest.

The targeted area of the SPP covers almost 13.7 hectares and is bounded by Sherbrooke Street to the north*, the administrative boundary of the City of Westmount and Atwater Avenue to the east, Dorchester Boulevard to the south and Wood Avenue to the west. It also includes the area between Sainte-Catherine Street and Dorchester Boulevard. This area is a gateway to Westmount, being adjacent to the Ville-Marie borough of the City of Montreal.

Its central location relative to downtown Montreal results in a strong mix of uses and architectural typologies, making it an exceptional place to enhance.

* The cardinal directions in this document refer to Montreal's orientation. The mention of north therefore corresponds to the northwest cardinal point.

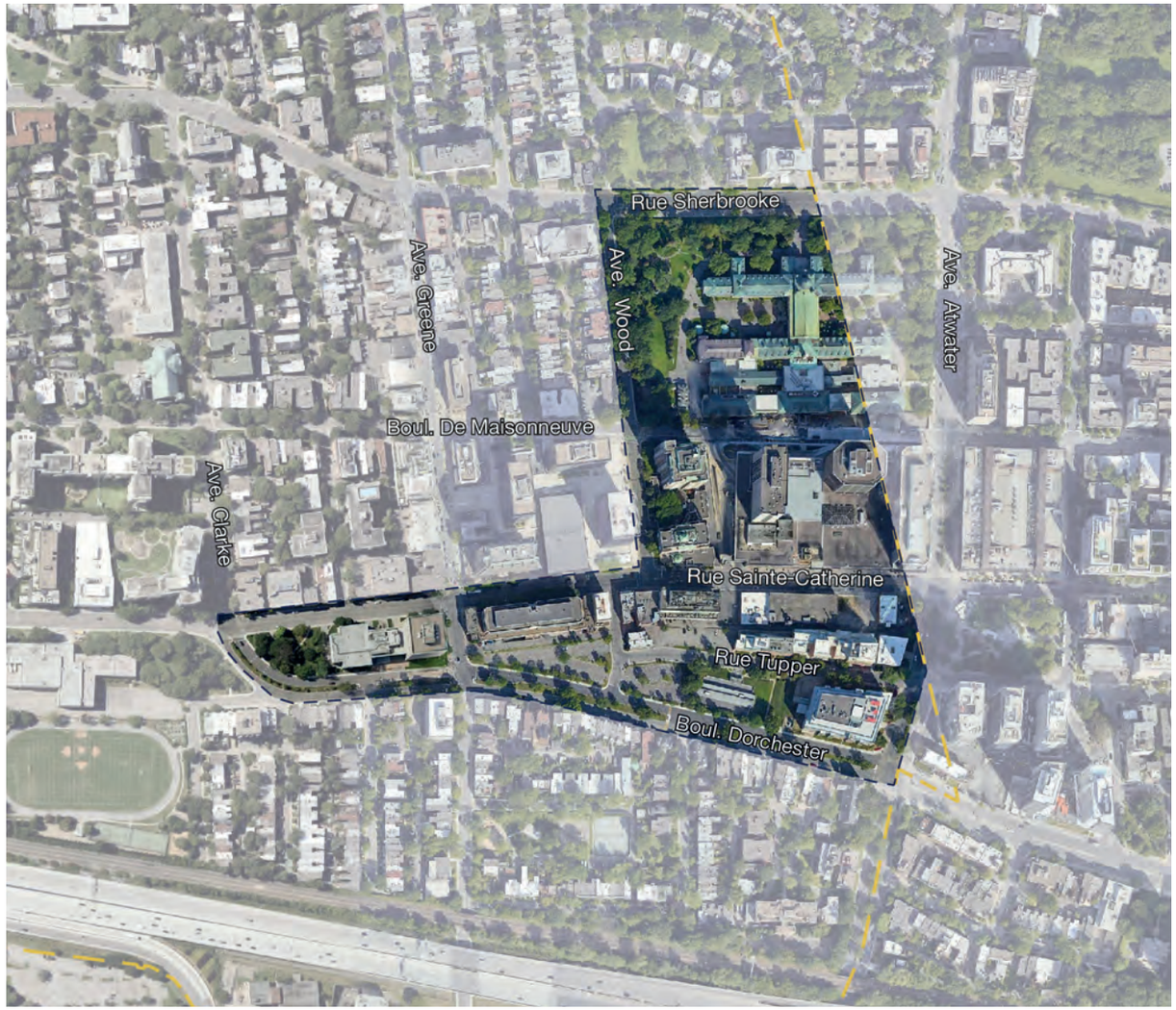

Limite du secteur Sud-Est
Southeast Sector Limit

1:6,000
100 200 M

LÉGENDE KEY

- Limite du territoire du PPU
  Boundary of the SPP Sector
- Limite de la Ville de Westmount
  City of Westmount Boundary

1.3 Cadre de planification et réglementation
Regulatory Analysis

La présente section est un sommaire des normes de planification et de réglementation applicables au territoire d'intervention du PPU. Les outils d'urbanisme suivent une approche du haut vers le bas, où les paliers supérieurs tracent les grandes lignes de l'aménagement du territoire et chaque palier inférieur doit s'y conformer.

This section provides a summary of the planning and regulatory standards applicable to the area covered by the SPP. Urban planning tools follow a top to bottom approach, with the upper levels developing the broader outlines of land use planning while each subsequent level has to comply with them.

1.3.1 PLANIFICATION RÉGIONALE ET MÉTROPOLITAINE
REGIONAL AND METROPOLITAN PLANNING

Le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* (PMADR) récemment adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) met en place une densité moyenne minimale nette de 480 log./ha pour les nouvelles constructions résidentielles dans le territoire de l'hypercentre de Montréal. Cette densité s'applique aux terrains vacants et à redévelopper identifiés à l'inventaire officiel des espaces vacants et à l'inventaire des espaces à redévelopper de la CMM qui fera l'objet d'une mise à jour annuelle. L'identification de ces espaces repose sur leur potentiel de requalification.

Étant donné le principe de concordance, les seuils minimaux du *Schéma d'aménagement et de développement* (SAD) devront bientôt être revus pour correspondre à ceux du PPMADR.

The Revised Metropolitan Land Use and Development Plan (Metropolitan Plan), recently adopted by the Montreal Metropolitan Community (MMC), establishes a minimum net average density of 480 dwellings/ha for new residential construction in the Montreal hypercentre territory. This density applies to vacant and redevelopment land identified in the MCC's official inventory of vacant or redeveloppable spaces, which will be updated annually. The identification of these spaces is based on their requalification potential.

Given the principle of concordance, the minimum thresholds of the Land Use and Development (RCM) plan will soon need to be adjusted in order to align with those of the Metropolitan Plan.

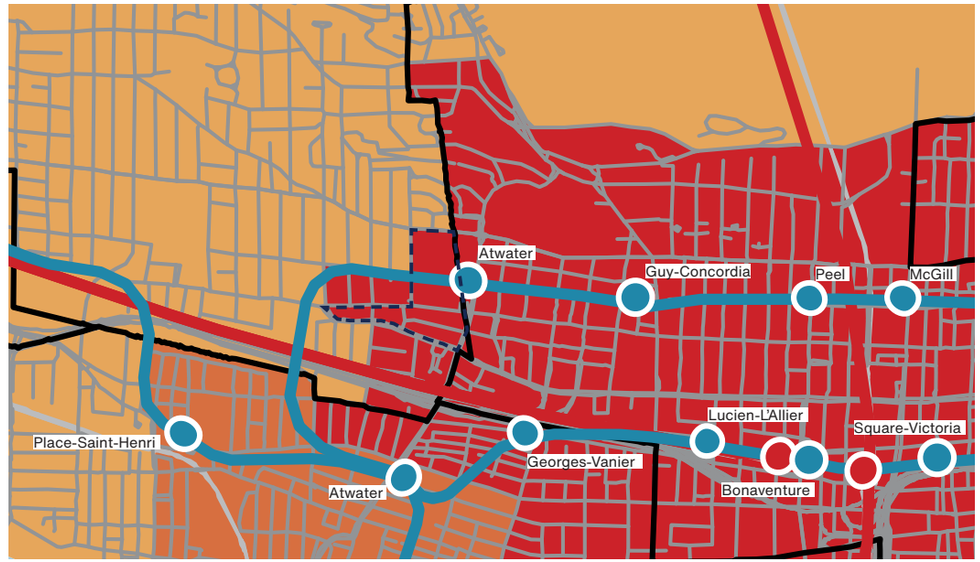

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Carte 32 - Modulation de la densité résidentielle)
Montréal Urban Agglomeration Land Use and Development Plan (Map 32 - Modulation of residential density)

LÉGENDE KEY

Seuil moyen de densité résidentielle (nombre de log./ha brut)
Average Residential Density Threshold (number of dwellings/gross hectare)

150 110 80

Limite du secteur du PPU
Boundary of the SPP sector

Le secteur du PPU se retrouve dans une affectation à dominance résidentielle selon le SAD de l'agglomération de Montréal actuellement en vigueur. La densité brute minimale pour ce secteur est fixée à 150 log./ha.

Vu la localisation centrale du secteur au sein de l'aire TOD du métro Atwater, le SAD prévoit dynamiser les vocations économique, culturelle, touristique, d'enseignement, de santé et de divertissement, en plus d'illustrer un secteur densément peuplé.

The SPP sector falls within a predominantly residential designation according to the current Montreal Agglomeration RCM Plan. currently in effect in the Montreal's agglomeration area. The minimum gross density for this sector is set at 150 log./ha.

Given the central location of the sector within the TOD area of the Atwater metro station, the RCM plans to boost its economic, cultural, touristic, educational, health and entertainment vocations, in addition to it being a densely populated area.

1.3.2 PLANIFICATION LOCALE | LOCAL PLANNING

Dans le plan d'urbanisme en vigueur, le secteur de planification détaillée Sud-Est correspond aux limites du secteur du PPU Sud-Est.

Les terrains situés dans le territoire d'intervention entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard Dorchester sont également identifiés à titre d'aire à revitaliser. Parmi les objectifs à cet égard, la Ville indique dans son plan d'urbanisme vouloir adopter une réglementation axée sur la fonction résidentielle. Il est notamment souhaité que la réglementation permette une typologie, des densités et des hauteurs compatibles avec le caractère de Westmount.

Les aménagements devront prendre en compte les principales contraintes anthropiques urbaines, en plus de limiter les impacts négatifs pour les secteurs adjacents. Le plan d'urbanisme indique également que les initiatives d'aménagement devront appliquer les principes de développement et de mobilité durable.

La carte ci-contre et sa légende présentent les affectations du sol et la densité (basée sur le ratio de superficie de plancher [RSP]) actuellement prévue pour le secteur. Celles-ci sont appelées à être révisées conjointement à l'entrée en vigueur du PPU.

In the current urban plan, the detailed planning sector for the Southeast corresponds to the boundaries of the Southeast SPP sector.

The lots located in the intervention area between Sainte-Catherine Street and Dorchester Boulevard are also identified as areas to be revitalized. One of the City's objectives in this regard is to adopt regulations that focus on the residential function. In particular, it is intended that the regulations will allow for typologies, densities and heights that are compatible with the character of Westmount.

Developments will have to take into account the main urban, anthropogenic constraints, in addition to limiting negative impacts on adjacent sectors. The Planning program also states that development initiatives must apply the principles of sustainable development and mobility.

The map to the right and its key show the land uses and density, based on the Floor Area Ratios (FAR), currently planned for the sector. These are expected to be revised concurrently with the implementation of the SPP.

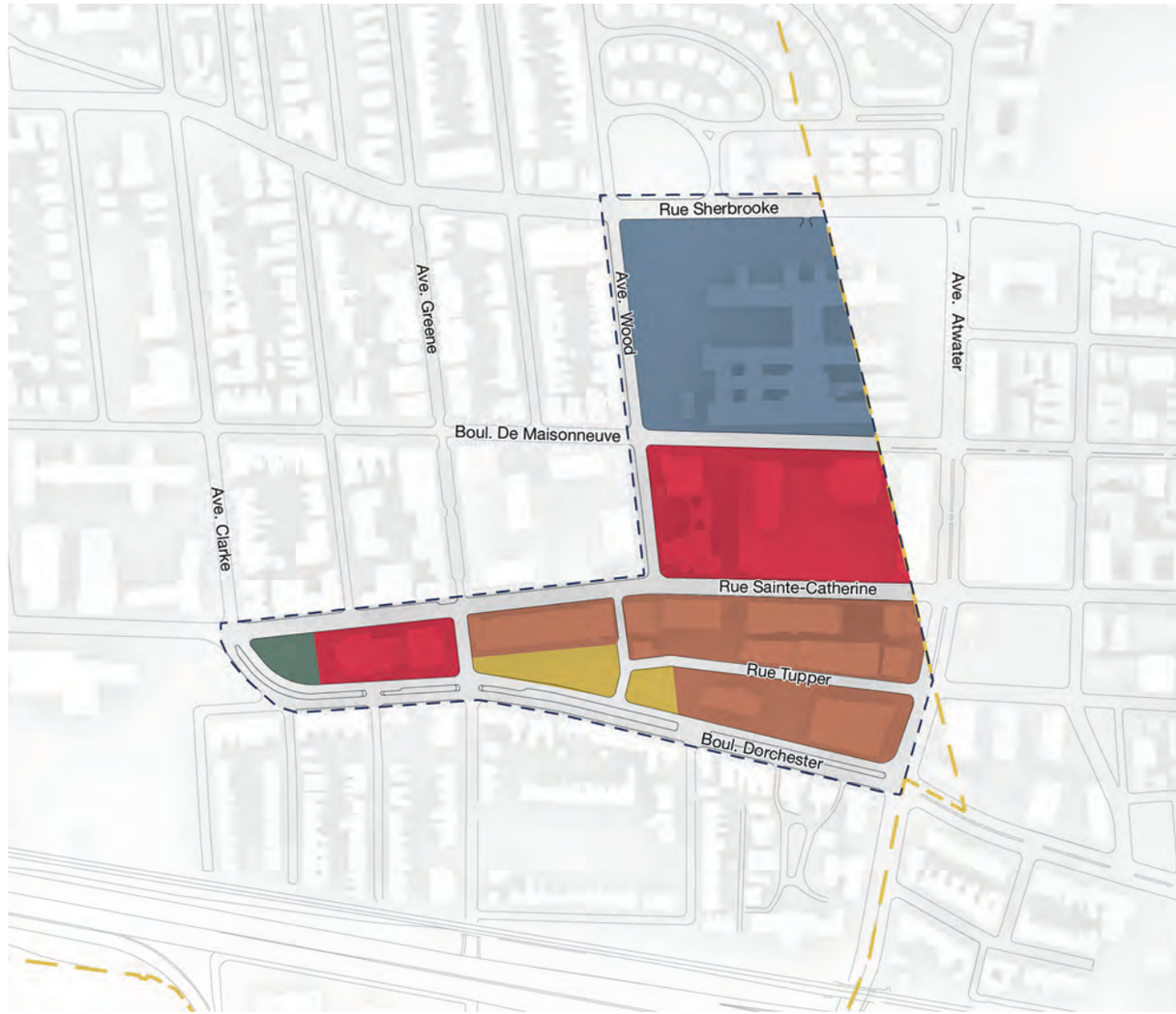

Carte des affectations du sol - Plan d'urbanisme de Westmount
Land Use Map - Westmount Master Plan

1.3.3 RÈGLEMENT DE ZONAGE | ZONING BY-LAWS

Le territoire d'intervention du PPU du secteur Sud-Est est présentement composé de 10 zones établies au *Règlement 1303 concernant le zonage* de la Ville de Westmount. À l'exception des zones du Collège Dawson, du parc municipal, et de la zone résidentielle le long du boulevard Dorchester, toutes les zones du secteur autorisent des usages commerciaux et résidentiels.

Différentes normes d'implantation et d'aménagement s'appliquent en fonction de chaque zone ou de chaque type d'usage. Les zones bordant la rue Sainte-Catherine exigent notamment un basilaire de 3 étages pouvant uniquement être occupé par certaines activités commerciales.

Le nombre minimal de cases de stationnement automobile et d'unités de stationnement pour vélo est résumé dans le tableau suivant :

The area covered by the Southeast Sector SPP currently comprises 10 zones set out in the City of Westmount's *Zoning By-law 1303*. With the exception of Dawson College, the municipal park, and the residential zone along Boulevard Dorchester, all the zones in the sector authorize both commercial and residential uses.

Different siting and development standards apply to each zone or type of use. In particular, the zones bordering on Rue Sainte-Catherine require a 3-storey podium that can only be occupied by specific commercial activities.

The minimum number of car and bicycle parking units are summarized in the following table:

Usage Land Use	**Nombre minimal de cases de stationnement** Minimum number of parking spaces	**Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo** Minimum number of bicycle parking units
Résidentiel Housing	1 case / logement 1 stall / unit	1 unité / logement 1 stall / dwelling unit
Bâtiment de rassemblement Assembly building	1 case / 10 personnes 1 stall / 10 people	1 unité par 8000 pi² de superficie de plancher pour les bâtiments de plus de 5000 pi², avec un minimum de 5 unités. 1 stall per 8,000 ft² of floor area for buildings over 5,000 ft², with a minimum of 5 stalls.
Autres usages Other Uses	Rez-de-chaussée : 1 case / 500 pi² Autres étages : 1 case par 1000 pi² First floor: 1 stall / 500 ft² Other floors: 1 stall per 1,000 ft²	

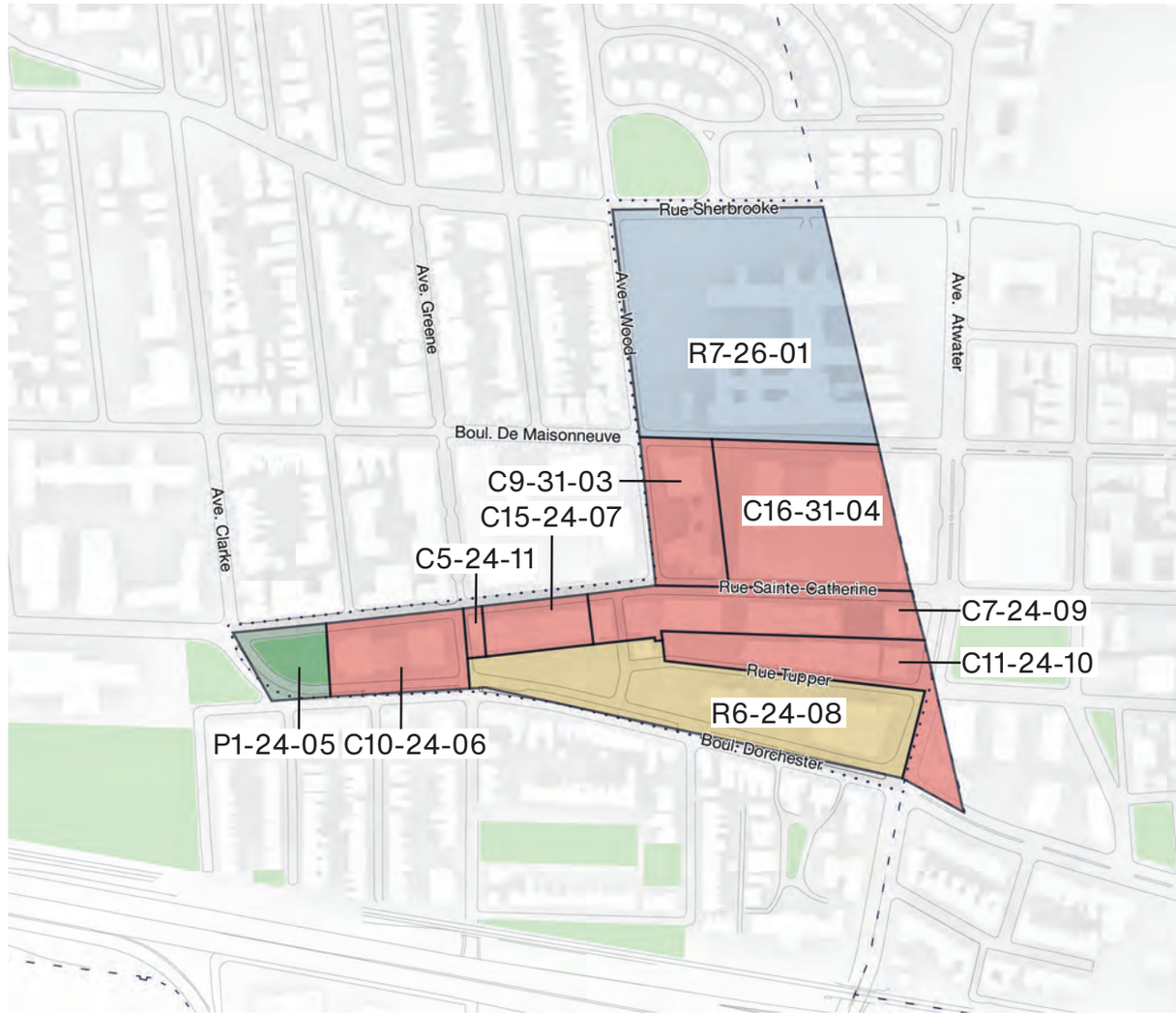

Plan de zonage - Règlement 1303 concernant le zonage de la Ville de Westmount
Zoning Plan - Zoning By-law of the City of Westmount

1:6 000
100 200 M

LÉGENDE KEY

- Résidentiel / Residential
- Commercial / Commercial
- Équipement collectif / Collective Facility
- Parc municipal / Municipal Park

1.3.4 AUTRES RÈGLEMENTS PERTINENTS | OTHER RELEVANT BY-LAWS

Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Westmount. Tous les travaux de construction, d'ajout, de modification ou de changement extérieur à un bâtiment sont assujettis à ce règlement, de même que les travaux de paysagement dans certains cas.

Un règlement de démolition est également en vigueur. À l'exception de certaines situations particulières, toute démolition de bâtiment doit préalablement être autorisée par le comité de démolition.

En termes de règlement d'urbanisme, Westmount possède également des règlements de lotissement, de constructions, de plomberie, sur les permis et certificats, sur les dérogations mineures et sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

À l'issue du PPU, il est prévu que seuls les règlements suivants soient modifiés

- Règlement numéro 1301 sur le lotissement ;
- Règlement numéro 1303 sur le zonage ;
- Règlement numéro 1305 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Règlement numéro 1612-2024-2 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2025.

De plus, un règlement distinct portant sur le zonage incitatif sera également introduit.

A by-law on site planning and architectural integration programmes (SPAIP) applies throughout the City of Westmount. All construction work, additions, modifications or changes to the exterior of a building are subject to this by-law, as is landscaping work in certain cases.

A demolition by-law is also in place. With the exception of certain specific situations, any building demolition must first be approved by Demolition Committee.

In terms of urban planning by-laws, Westmount also has by-laws governing subdivisions, construction, plumbing, permits and certificates, minor exemptions and specific construction, alteration or occupancy proposal for an immovable (SCAOPI).

At the conclusion of the SPP, it is expected that only the following regulations will be amended.

- By-law number 1301 concerning subdivisions;
- Zoning By-law number 1303;
- By-law number 1305 on Site Planning and Architectural Integration Programmes;
- By-law number 1612-2024-2to establish rates for fiscal year 2025.

Moreover, a separate by-law on incentive zoning will also be introduced.

Stationnement municipal près de l'avenue Galdstone qui se retrouve dans une zone résidentielle selon le *Règlement 1303 concernant le zonage*
Municipal Parking near **Gladstone Avenue** Zoned as Residential According to the *Zoning By-law 1303*

Façade partiellement démantelée dans la zone C7-24-09 (4030, rue Sainte-Catherine)
Partially Dismantled Facade in Zone C7-24-09 (4030 **Sainte-Catherine Street)**

Maisons sur le côté sud du boulevard Dorchester dont les travaux de façade sont assujettis au règlement sur les PIIA
Houses on the **South Side of Dorchester Boulevard, Whose Façade Work is Subject** to the **By-law on SPAIP**

2

Portrait du secteur

Site Analysis

2.1 Aperçu sociodémographique | Sociodemographic Snapshot

L'îlot délimité par le boulevard de Maisonneuve, la rue Sainte-Catherine, l'avenue Wood et l'avenue Atwater accueille la plus haute densité de la population du secteur du PPU, soit près de quatre fois plus élevée que pour les quartiers résidentiels aux alentours. La densité du reste du secteur est quant à elle significativement plus faible, ce qui fait en sorte que la densité moyenne est somme toute plutôt faible.

En effet, on peut estimer la densité brute à **31 logements à l'hectare** pour l'ensemble du secteur, selon leur répartition dans les immeubles suivants :

1. 1, avenue Wood
2. Plaza Tower

Ces deux bâtiments comportent **427 logements**.

3. Résidence YMCA

Cette résidence offre de l'hébergement temporaire à une clientèle diverse dont des réfugiés et des demandeurs d'asile. La résidence offre **140 chambres** à leur disposition.

4. 4111-4114, rue Sainte-Catherine

Quatre appartements accessibles via la rue Gladstone sont les seuls logements dans un bâtiment de faible hauteur du secteur.

The block bounded by De Maisonneuve Boulevard, Sainte-Catherine Street, Wood Avenue, and Atwater Avenue has the highest population density in the SPP sector, nearly four times higher than the residential neighborhoods surrounding it. The density of the rest of the sector, meanwhile, is significantly lower, resulting in an overall average density that is, all in all, rather low.

Indeed, the gross density can be estimated at **31 dwellings per hectare** for the entire area, based on their distribution in the following buildings:

1. 1 Wood Avenue
2. Plaza Tower

These two buildings contain **427 dwellings**.

3. YMCA Residence

This residence offers temporary accommodation to a diverse clientele, including refugees and asylum seekers. The residence offers **140 rooms**.

4. 4111-4114 Sainte-Catherine Street

Four apartments accessible via Gladstone Street are the only residential units in a low-rise building in the area.

Carte de densité de population - Données statistiques proviennent de Statistique Canada
Population density map - Data sourced from Statistics Canada

1:6 000
100
200 M

LÉGENDE KEY

Densité (personnes/km²) Density (people/km²)	546 Nombre de logements dans l'AD Number of Units in the DA	Limite des aires de diffusion (AD) Boundaries of Dissemination Areas (DA)
40 000 - 45 000	10 000 - 20 000	Limite du secteur du PPU Boundary of the SPP Sector
20 000 - 30 000	1 500 - 10 000	Limite de la Ville de Westmount City of Westmount Boundary

2.2 **Cadre bâti** | Built Environment

2.2.1 QUALITÉ DU CADRE BÂTI | QUALITY OF THE BUILT ENVIRONMENT

Le cadre bâti possède des qualités hétéroclites et variées, autant en termes d'époque, d'état ou de typologie que par les fonctions diverses qui les occupent.

Le secteur compte ainsi des bâtiments de haute valeur architecturale tels que le Collège Dawson et la bibliothèque et le centre d'informatique Atwater. La rue Sainte-Catherine entre Clarke et Wood présente une qualité architecturale relativement bonne avec devantures à échelle humaine. D'autres secteurs sont dévitalisés, notamment celui de la rue Sainte-Catherine, entre Wood et Atwater, qui présente un lot vacant et un bâtiment dont la façade est partiellement démantelée. Les bâtiments longeant les aires de stationnement le long du boulevard Dorchester font dos à la rue et exposent des éléments techniques, espaces de livraison et entrées de stationnement au boulevard.

The built environment has eclectic and varied qualities, both in terms of era, condition, and typology, as well as the diverse functions that occupy it.

Buildings of high architectural value such as Dawson College, and the Atwater Library and Computer Centre are located here. Sainte-Catherine Street between Clarke and Wood is of relatively high architectural quality, with shopfronts on a human scale. Other areas are deteriorated, notably the section of Sainte-Catherine Street between Wood and Atwater, which features a vacant lot and a building with a partially dismantled façade. The buildings bordering the municipal parking on Gladstone Street turn their backs to Dorchester Boulevard, exposing technical elements, delivery spaces and parking entrances to the boulevard.

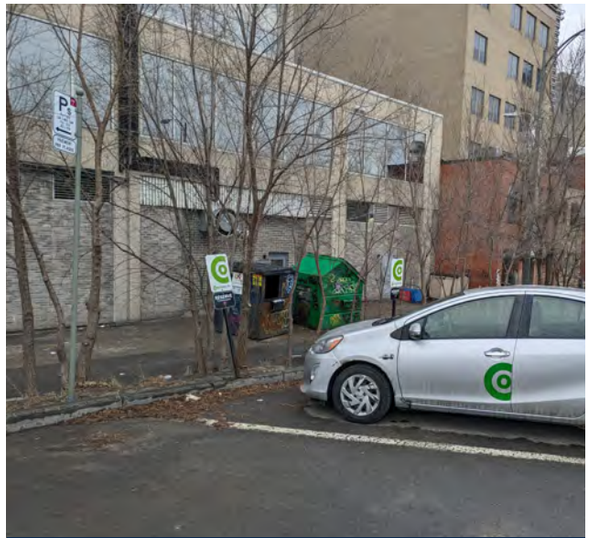

Arrière des bâtiments depuis le boulevard Dorchester
Rear of the Buildings from Dorchester Boulevard

Lot vacant (4020, rue Sainte-Catherine)
Vacant lot (4020 Sainte-Catherine Street)

Façade partiellement démantelée (4030, rue Sainte-Catherine) identifiée comme bâtiment patrimonial de catégorie 1 (exceptionnel)
Partially Deconstructed Facade (4030 Sainte-Catherine Street) Identified as a Category 1 (exceptional) heritage building

Rue Sainte-Catherine à la bordure du territoire du PPU
Sainte-Catherine Street at the Border of the SPP Territory

2.2.2 GABARITS ET MODES D'IMPLANTATION | FOOTPRINT AND IMPLEMENTATION

Les gabarits et modes d'implantation des bâtiments varient considérablement. Le Collège Dawson (1) présente une implantation pavillonnaire dans un espace vert. Le centre commercial Alexis Nihon (2) est de très fort gabarit, avec un basilaire occupant la quasi-totalité du lot. Il en va de même pour le bâtiment de la Gendarmerie royale du Canada (3), rendant peu conviviaux leurs abords.

Le secteur contient plusieurs murs aveugles, des murs offrant peu d'ouvertures et des commerces vacants. La majorité de ces interfaces sont sur la rue Sainte-Catherine, ou près de ses intersections.

Les autres interfaces sont principalement de plus petit gabarit avec alignement sur rue et participent à encadrer le domaine public. Toutefois, le lot vacant sur Sainte-Catherine (4) crée un effet déstructuré au sud-est du secteur.

Building forms and modes of implementation vary considerably. Dawson College (1) exhibits a pavilion-style implementation within a green space. The Alexis Nihon shopping centre (2) is of very large, with a podium occupying almost the entire lot. The same applies to the Royal Canadian Mounted Police building (3), making their surroundings rather uninviting.

The area contains several blank walls, walls with few openings and vacant commercial spaces. The majority of these interfaces are on Sainte-Catherine Street, or near its intersections.

The other interfaces are mainly smaller in scale, aligned with the street, and help to frame the public realm. However, the vacant lot on Sainte-Catherine Street (4) creates an unstructured effect to the southeast of the sector.

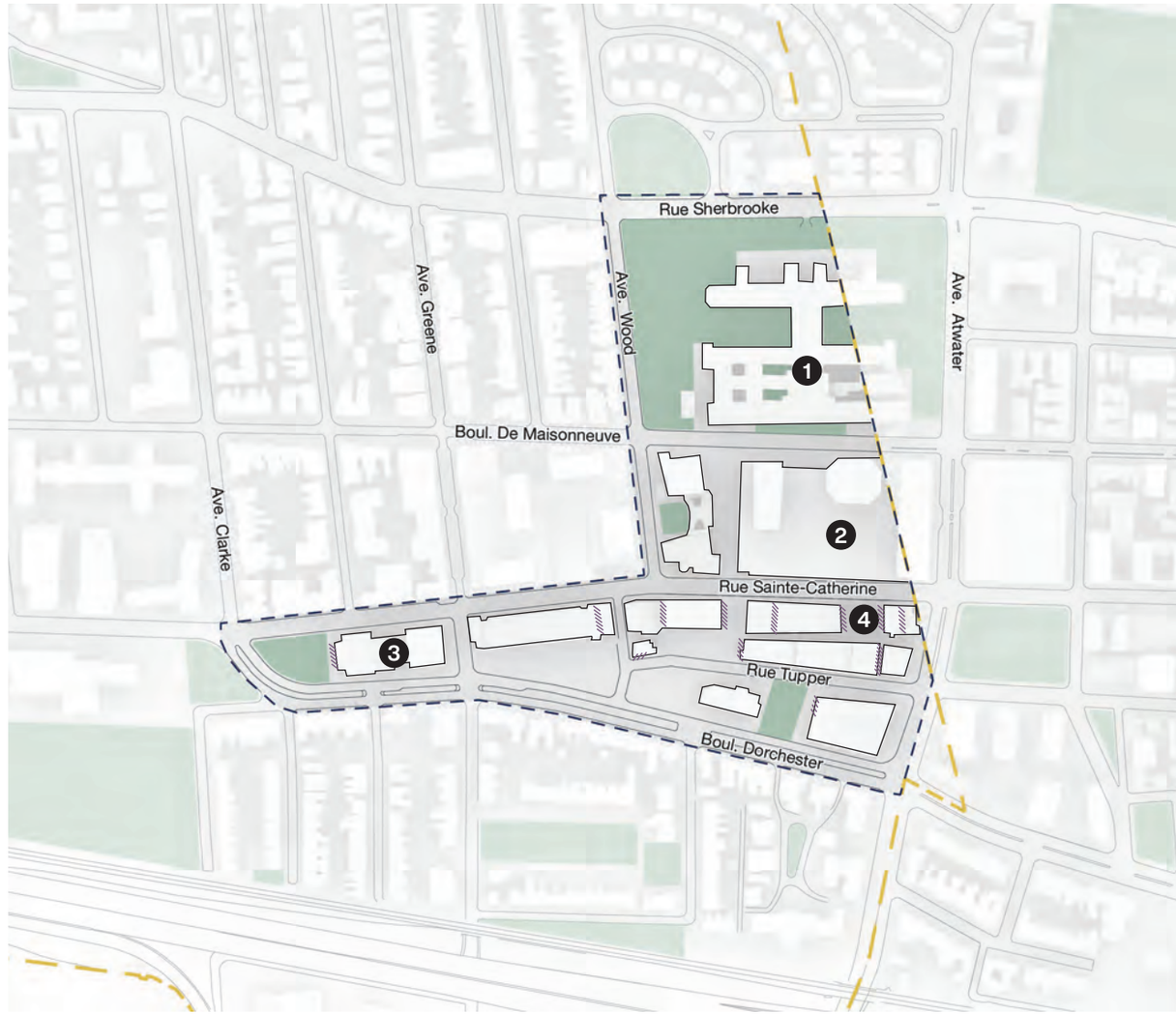

Carte des empreintes des bâtiments
Building Footprint Map

2.2.3 USAGES | LAND USE

Le cœur du secteur se compose d'usages commerciaux avec des tours résidentielles et de bureaux, tandis que des usages institutionnels se trouvent aux extrémités du site. L'**usage commercial** est le plus récurrent dans le secteur, ayant une forte dominance de commerces aux rez-de-chaussée, ainsi qu'en souterrain dans le centre commercial Alexis Nihon et au 4055, rue Sainte-Catherine (1).

Le territoire comporte peu d'**usages mixtes** avec résidences au-dessus de commerces ou de bureaux, à l'exception du Plaza Tower (2), du complexe 1, avenue Wood (3) et le 4111-4114, rue Sainte-Catherine.

L'**usage résidentiel** est limité à des condominiums et des appartements, la majorité étant au 1, avenue Wood et le Plaza Tower. La Résidence YMCA Tupper (4) héberge des personnes à statut précaire, et a donc un **usage communautaire**.

L'**usage institutionnel** est concentré au sein de deux bâtiments : le Collège Dawson (5) et la bibliothèque et le centre d'informatique Atwater (6).

The core of the sector is made up of commercial uses with residential and office towers, while institutional uses are found at the extremities of the site. **Commercial** is the most common use in the sector, with a prominent amount of ground-floor retail, as well as underground retail in the Alexis Nihon Shopping Centre and at 4055 Sainte-Catherine Street (1).

The area has few mixed-use buildings with residences above retail or office spaces, with the exception of the Plaza Tower (2), the 1 Wood Avenue Complex (3) and 4111-4114 Sainte-Catherine Street.

Residential use is limited to condominiums and apartments, with the majority being located at 1 Wood Avenue and the Plaza Tower. The Tupper YMCA Residence (4) houses vulnerable individuals, and is therefore labelled as a community use.

Institutional use is concentrated in two buildings: Dawson College (5) and the Atwater Library and Computer Centre (6).

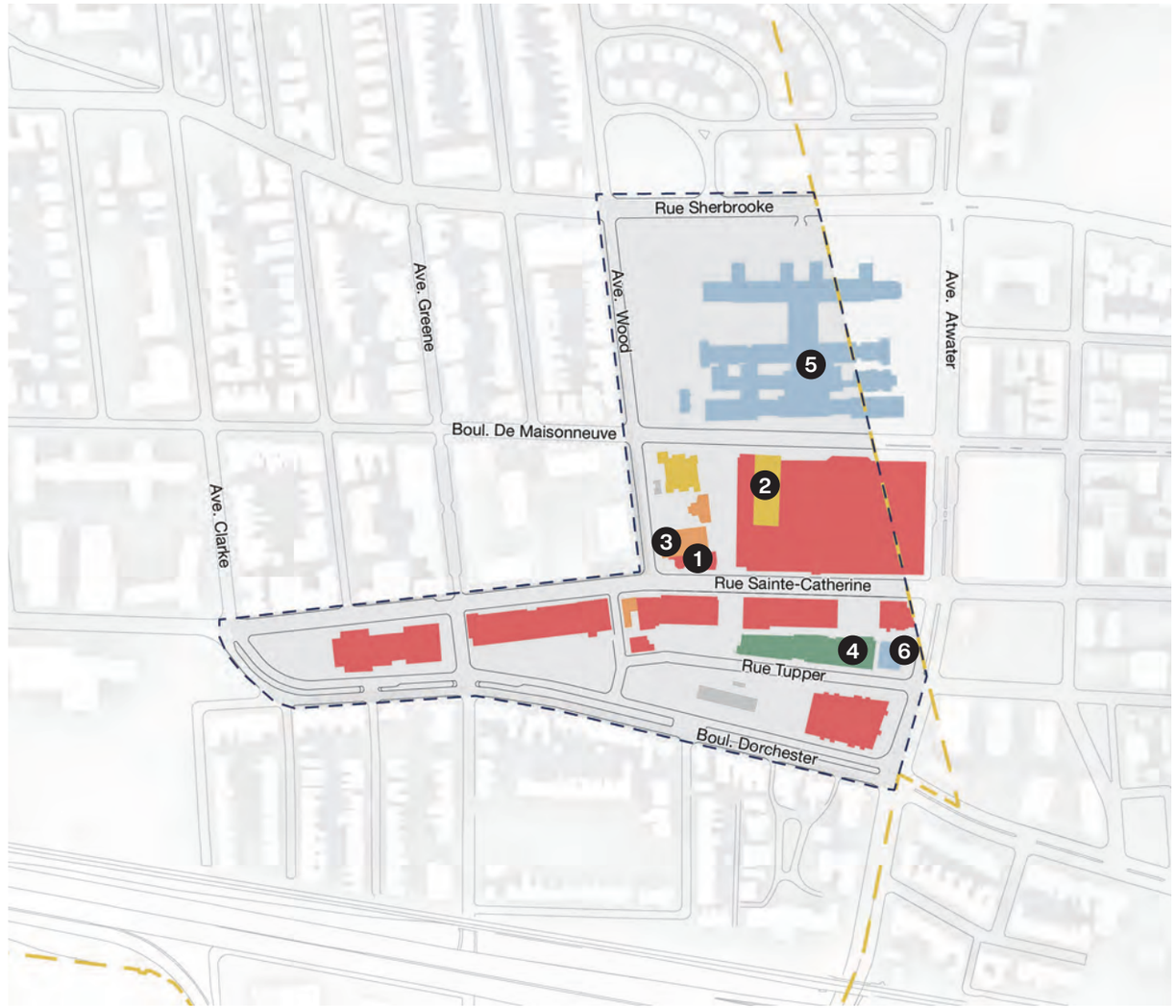

Carte des usages des bâtiments
Map of Building Uses

2.2.4 HAUTEURS | HEIGHTS

Les bâtiments au sein du territoire ont une hauteur qui varie de 1 à 33 étages, soit de 6 à 95 mètres.

Sur le **boulevard de Maisonneuve**, 4 tours s'élèvent vis-à-vis du Collège Dawson, avec des hauteurs contrastant avec le cadre plus bas du campus.

Le long de la **rue Sainte-Catherine**, la hauteur des bâtiments offre un profil clivant ; les bâtiments de 2 étages (7 m) pouvant côtoyer des tours de 6 ou 7 étages (18 à 31 mètres) (1). De manière générale, la plupart des bâtiments ont environ 3 étages (10 mètres) ou bien possèdent un basilaire d'une hauteur comparable sur lequel repose une tour (2).

Le long de la **rue Tupper**, les bâtiments présentent entre 3 et 10 étages (10 à 32 m) sans cohérence apparente (3).

Au sud du site, le long du **boulevard Dorchester**, plusieurs maisons en rangée construites vers 1900 font 2 à 3 étages (9 à 12 m) de haut (4), tandis qu'au nord du boulevard, une majorité de l'interface est composée d'aires de stationnement, dont l'une est partiellement souterraine (5).

Buildings within the territory range in height from 1 to 33 stories, or from 6 to 95 meters.

On **De Maisonneuve Boulevard**, 4 towers rise opposite Dawson College, their heights contrasting with the lower campus setting.

Along S**ainte-Catherine Street**, the building heights present a striking contrast, with 2-story (7m) buildings standing alongside 6 or 7 story towers (18 to 31m) (1). Generally, most buildings are approximately 3 stories (10m) high or have a base of comparable height that supports a tower (2).

Along **Tupper Street**, buildings are between 3 and 7 stories (10 to 32m) high, with no apparent coherence (3).

South of the site, along **Dorchester Boulevard**, several row houses built around 1900 are 2 to 3 stories (9 to 12m) high (4), while north of the boulevard, much of the interface is composed of parking lots, one of which is in part underground (5).

Carte des hauteurs des bâtiments
Building Height Map

1:6 000
100 200 M

LÉGENDE KEY

+ - Hauteurs des bâtiments / Building Heights	Limite du secteur du PPU / Boundary of the SPP tSector
Hauteur en étages / Number of Stories	Limite de la Ville de Westmount / City of Westmount Boundary

2.3 **Patrimoine** | Heritage

Westmount est une ville riche en patrimoine, réputée pour son héritage architectural distinctif, comme en témoigne la reconnaissance par le Gouvernement du Canada du lieu historique du Canada de l'arrondissement de Westmount depuis 2011.

Toutefois, le secteur Sud-Est se distingue considérablement du reste de Westmount, en partie à cause du programme de rénovation urbaine des années 1960 qui a entraîné des changements majeurs dans le tissu urbain. La transformation la plus significative a été l'élargissement et le réaménagement du boulevard Dorchester, entraînant la démolition de plusieurs maisons. Ce programme a également facilité la construction de bâtiments tels que ceux d'Alexis Nihon et du Westmount Square le long de la rue Sainte-Catherine.

Westmount is a city rich in heritage, renowned for its distinctive architectural heritage, as evidenced by its designation as a National Historic Site of Canada by the Government of Canada since 2011.

However, the southeast sector differs considerably from the rest of Westmount, partly due to the urban renewal program of the 1960s, which brought about major changes to the urban fabric. The most significant transformation was the widening and redevelopment of Dorchester Boulevard, resulting in the demolition of several houses. This program also facilitated the construction of buildings such as Alexis Nihon and Westmount Square along Sainte-Catherine Street.

4192, Sainte-Catherine Street

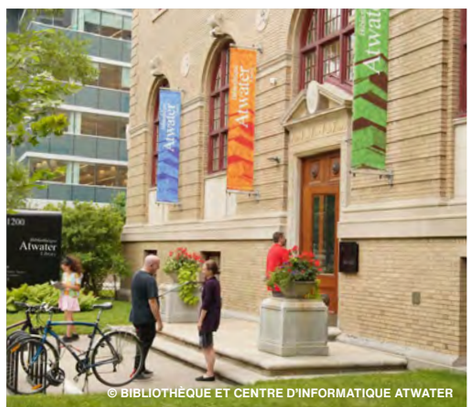

1200, Atwater Avenue

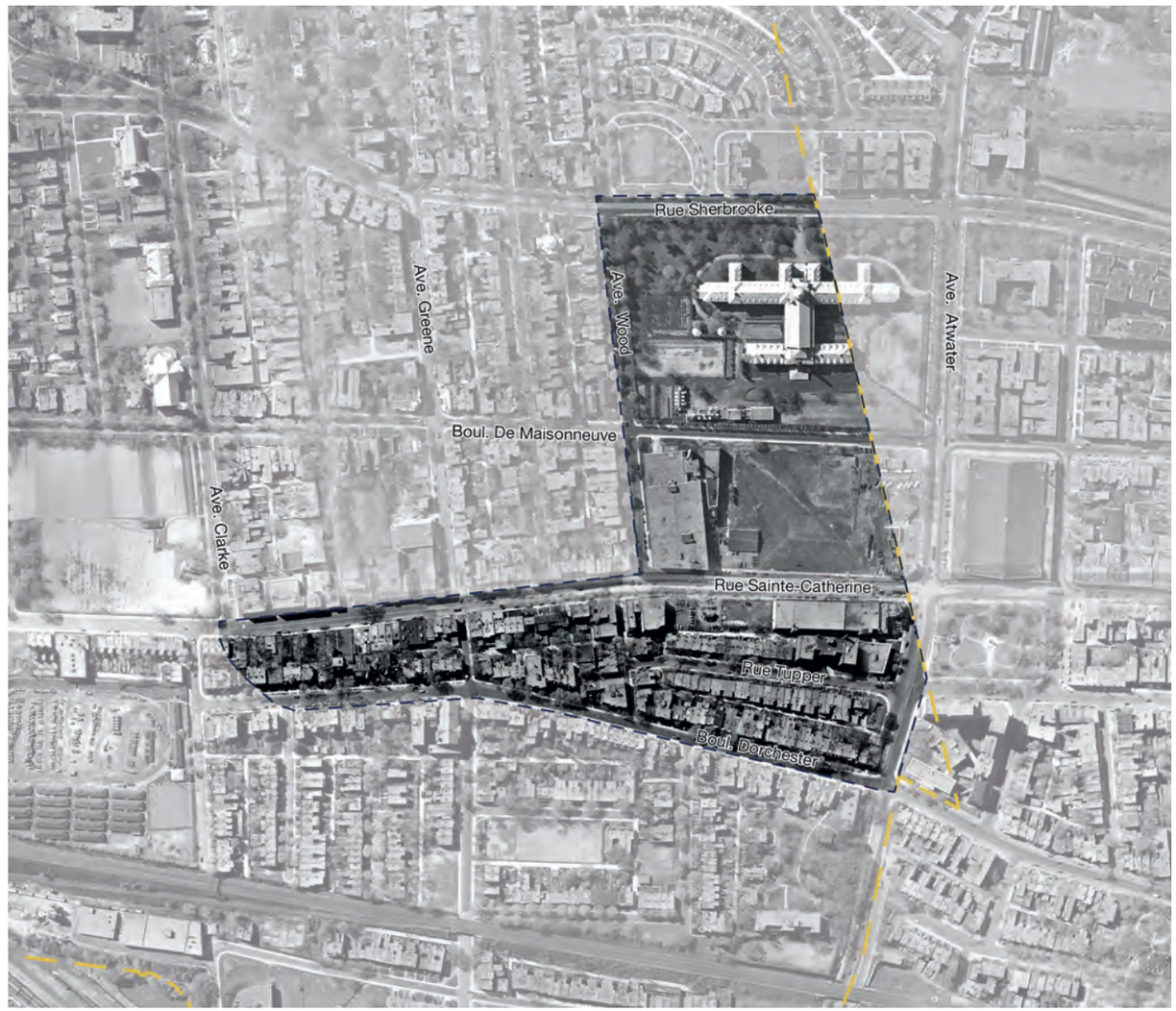

Photo aérienne prise en 1943 - Photothèque de la Ville de Montréal
Aerial photo taken in 1943 - Photothèque of the City of Montreal.

1:6 000
100 200 M

LÉGENDE KEY

- Limite du secteur du PPU / Boundary of the SPP Sector
- Limite de la Ville de Westmount / City of Westmount Boundary

2.3.1 HISTOIRE DU DÉVELOPPEMENT | DEVELOPMENT TIMELINE

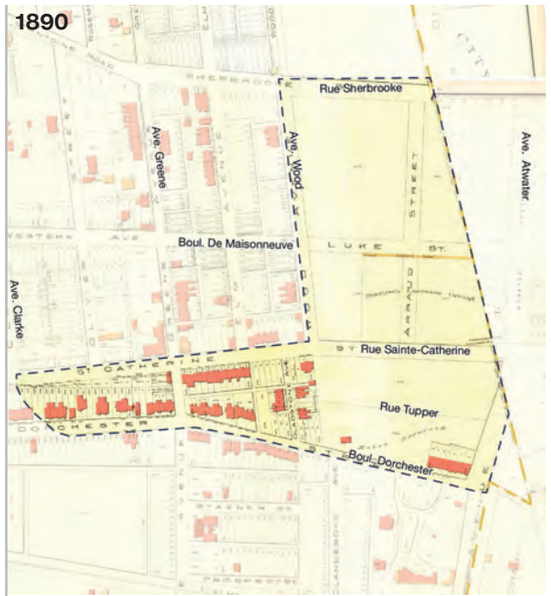

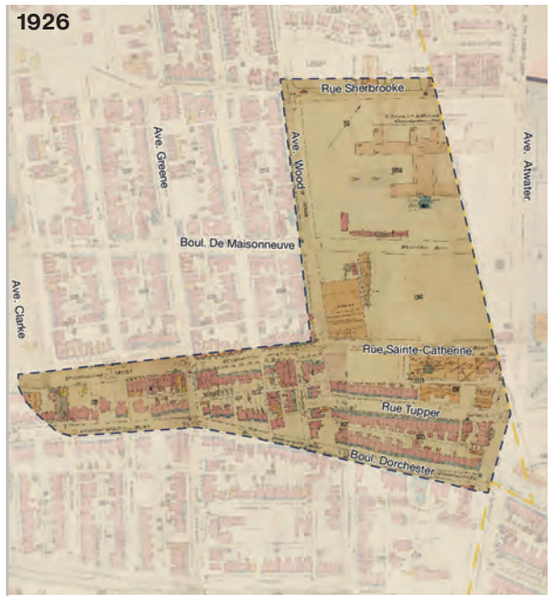

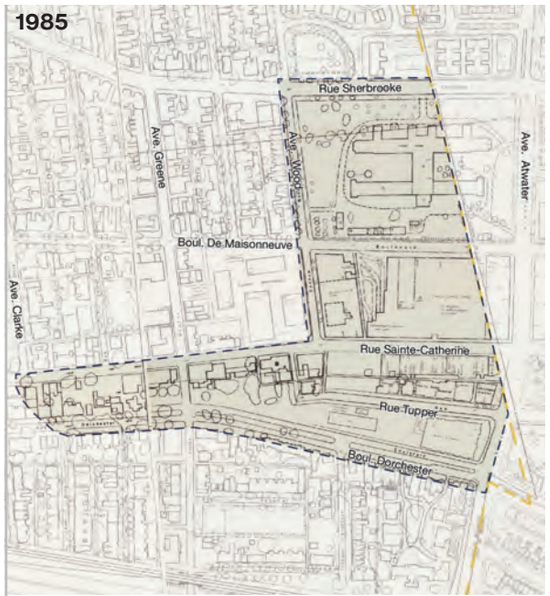

1890
Établissement de la sixième Maison mère de la congrégation de Notre-Dame au 3040, rue Sherbrooke Ouest (maintenant le Collège Dawson, depuis 1988).

Establishment of the sixth Mother House of the Congregation of Notre-Dame at 3040 Sherbrooke Street West (now Dawson College, since 1988).

1920
Ouverture de la bibliothèque Atwater.

Opening of the Atwater Library.

1952
Construction du bâtiment au 4039, rue Tupper, le Reddy Memorial Hospital qui devient la résidence YMCA Tupper en 1997.

Construction of the building at 4039 Tupper Street, the Reddy Memorial Hospital, which became the Tupper YMCA residence in 1997.

1966-1967
Démolition de 135 bâtiments sur le côté nord du boulevard Dorchester et agrandissement du boulevard.

Ouverture du centre commercial Alexis Nihon.

Inauguration du complexe Carré Westmount.

Demolition of 135 buildings on the north side of Dorchester Boulevard and expansion of the boulevard.

Opening of the Alexis Nihon Shopping Centre.

Inauguration of the Westmount Square Complex.

1986
Construction du complexe au 1, avenue Wood.

Construction of the 1 Wood Avenue Complex.

2.3.2 BÂTIMENTS PATRIMONIAUX | HERITAGE BUILDINGS

La Ville de Westmount est divisée en 39 secteurs patrimoniaux qui ont tous des caractéristiques distinctives. Chaque immeuble est assigné à une catégorie, soit :

- I* (Exceptionnel)
- I (Important)
- II (Intéressant)
- III (Neutre)

Ces catégories dictent les travaux assujettis au PIIA, la catégorie I* étant soumise aux plus grandes restrictions. Le Collège Dawson est classé au répertoire du patrimoine culturel du Québec sur le territoire du PPU, tandis que la Bibliothèque Atwater est répertoriée à titre de lieu historique national du Canada.

The City of Westmount is divided into 39 character areas, each with its own distinctive features. Each building is assigned to a category:

- I* (Exceptional)
- I (Important)
- II (Significant)
- III (Neutral)

These categories dictate the work subject to the SPAIP, with category I* having the most restrictions. Dawson College is classified in Quebec's Cultural Heritage Directory on the territory of the SPP, while the Atwater Library is listed as a Historic Site of Canada.

Collège Dawson | Dawson College

Bibliothèque Atwater | Atwater Library **- 1920**

Classification des bâtiments par valeur patrimoniale
Categorization of buildings by heritage value

LÉGENDE KEY

Catégorie I Category I	Catégorie II Category II	Catégorie III Category III
I* Exceptionnel Exceptional	C Immeuble classé Classified Building	Limite de la Ville de Westmount City of Westmount Boundary

2.4 Espaces verts et espaces publics | Green Spaces

Situé dans une ville généralement bien pourvue en parcs et espaces verts, le secteur Sud-Est ne compte qu'un seul espace vert public, soit, l'îlot au coin Dorchester et Clarke, qui couvre moins de 2 % du territoire du PPU. La majorité des espaces verts du secteur sont privés.

Located in a city that is generally well-endowed with parks and green spaces, the Southeast sector has only one public green space, the lot at the corner of Dorchester and Clarke, which covers less than 2% of the SPP territory. Most of green spaces in the sector are private.

2.4.1 PARCS, ESPACES VERTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS | PARKS, GREEN SPACES, AND SPORTS FACILITIES

Voici une liste des parcs dans le site et à proximité de celui-ci, ainsi que les équipements sportifs, lorsque présents :

1. **Îlots Dorchester et Clarke**
2. **Terrain d'athlétisme de Westmount**
   Terrain de football, tennis, de jeu et de baseball, piste de course, parc canin, et jardins communautaires
3. **Jardin d'enfants Bruce**
   Terrain de jeu
4. **Parc Stayner**
   Terrains de tennis, terrain de basketball, terrain de jeu, jeu d'eau et patinoire extérieure
5. **Espace vert de la rue Prospect**
6. **Îlot Weredale**
7. **Square Cabot**
   Patinoire extérieure réfrigérée et piano public
8. **Jardins Queen Elizabeth**
   Terrain de jeu et patinoire extérieure
9. **Centre Greene**
   Gymnase et studio de danse

Here is a list of parks on the site and nearby, as well as sports facilities when present:

1. **Dorchester and Clarke Urban Blocks**
2. **Westmount Athletic Ground**
   Football field, playgrounds, baseball field, tennis courts, running track, dog park, and community gardens
3. **Bruce Tot Lot**
   Playground
4. **Stayner Park**
   Tennis courts, basketball court, playground, water play area and winter ice rink
5. **Prospect Street Green Space**
6. **Weredale Urban Block**
7. **Cabot Square**
   Refrigerated outdoor ice rink and public piano
8. **Queen Elizabeth Gardens**
   Playground and winter ice rink
9. **Centre Greene**
   Gymnasium and dance studio

Carte des espaces verts, des parcs et de la canopée - La canopée provient des données ouvertes Montréal 2019
Map of green space, parks, and tree cover - Tree cover data sourced from Montreal Open Data 2019

2.4.2 ESPACES PUBLICS ET ANIMATION | PUBLIC SPACE AND ANIMATION

Les seuls espaces réellement publics du secteur Sud-Est sont l'îlot Dorchester et Clarke (est) et la place éphémère aménagée sur le boulevard de Maisonneuve (**A**). Plusieurs espaces se qualifient comme des espaces semi-publics, identifiés en bleu sur la carte de la page précédente. Ceux-ci sont souvent utilisés comme lieux de rencontre et de divertissement, mais demeurent toutefois privés et dont l'accès est contrôlé.

L'animation des espaces a lieu en été, lorsque les terrasses des restaurants s'activent sur la rue Sainte-Catherine. L'aménagement d'une place éphémère sur le boulevard de Maisonneuve permet aussi d'animer et créer un espace qui lie le Collège Dawson au centre commercial Alexis Nihon. À proximité, l'avenue Greene a connu une animation importante (**B**) par l'aménagement d'espaces publics à même la rue.

The only truly public spaces in the Southeast sector are the Dorchester and Clarke Urban Blocks (east) and the seasonal public space on De Maisonneuve Boulevard (**A**). Several spaces qualify as semi-public spaces, identified in blue on the map on the previous page. These are often used as meeting and entertainment areas, but remain private with a controlled access.

The activation of spaces takes place in the summer, when restaurant terraces come alive on Sainte-Catherine Street. The setup of a seasonal public space on De Maisonneuve Boulevard also helps enliven and create a connection between Dawson College and the Alexis Nihon shopping centre. Nearby, Greene Avenue has been significantly animated (**B**) by the development of public spaces right on the street.

Le jardin écologique de la paix du Collège Dawson
Dawson College's Ecological peace garden

A. Place publique éphémère sur le boulevard de Maisonneuve
Seasonal Public Space on De Maisonneuve Boulevard

B. Place publique éphémère sur l'avenue Greene
Seasonal Public Space on Greene Avenue

Côté ouest des îlots Dorchester et Clarke
Western Side of the Dorchester and Clarke Urban Blocks

2.4.3 CANOPÉE | TREE CANOPY

Le pourcentage de couverture végétale sur le territoire du PPU est d'environ 20 %, ce qui est inférieur à l'objectif de 25 % établi par le Schéma d'aménagement pour l'ensemble de l'agglomération. La canopée du secteur Sud-Est est aussi inférieure à celle du territoire de Westmount (37,2 %) et de l'agglomération urbaine de Montréal (22 %).

The existing percentage of tree cover in the SPP area is 20%. This is below the tree cover index of 25%, which is the objective of the development plan for the entire agglomeration. The tree cover in the Southeast sector is also lower than that of Westmount's territory (37.2%) and the Montreal Urban Agglomeration (22%).

2.4.4 ÎLOTS DE CHALEUR | HEAT ISLANDS

En raison de la faible canopée et de la surface minérale importante dans le secteur, la température de surface est généralement plus chaude que la moyenne. Toutefois, la forte canopée sur le terrain du collège Dawson permet une température plus froide que la moyenne, une situation rare pour le secteur au sud de la rue Sherbrooke.

La vulnérabilité aux vagues de chaleur est majeure dans la majorité du secteur, comme démontré par l'analyse en 2022 par Montréal[1]. Le calcul de cette vulnérabilité inclut la sensibilité physique (îlots de chaleur), la sensibilité environnementale (canopée), la sensibilité sociale et la sensibilité territoriale.

Due to the low canopy coverage and significant mineral surface area in the sector, the surface temperature is generally higher than average. However, the high canopy coverage over the Dawson College site allows for cooler-than-average temperatures, a rare situation for the area south of Sherbrooke Street.

Most of the sector is highly vulnerable to heat waves, as shown by the City of Montreal's analysis from 2022. The methodology for calculating this vulnerability includes multiple variables including physical sensitivity (heat islands), environmental sensitivity (canopy), social sensitivity, and territorial sensitivity.

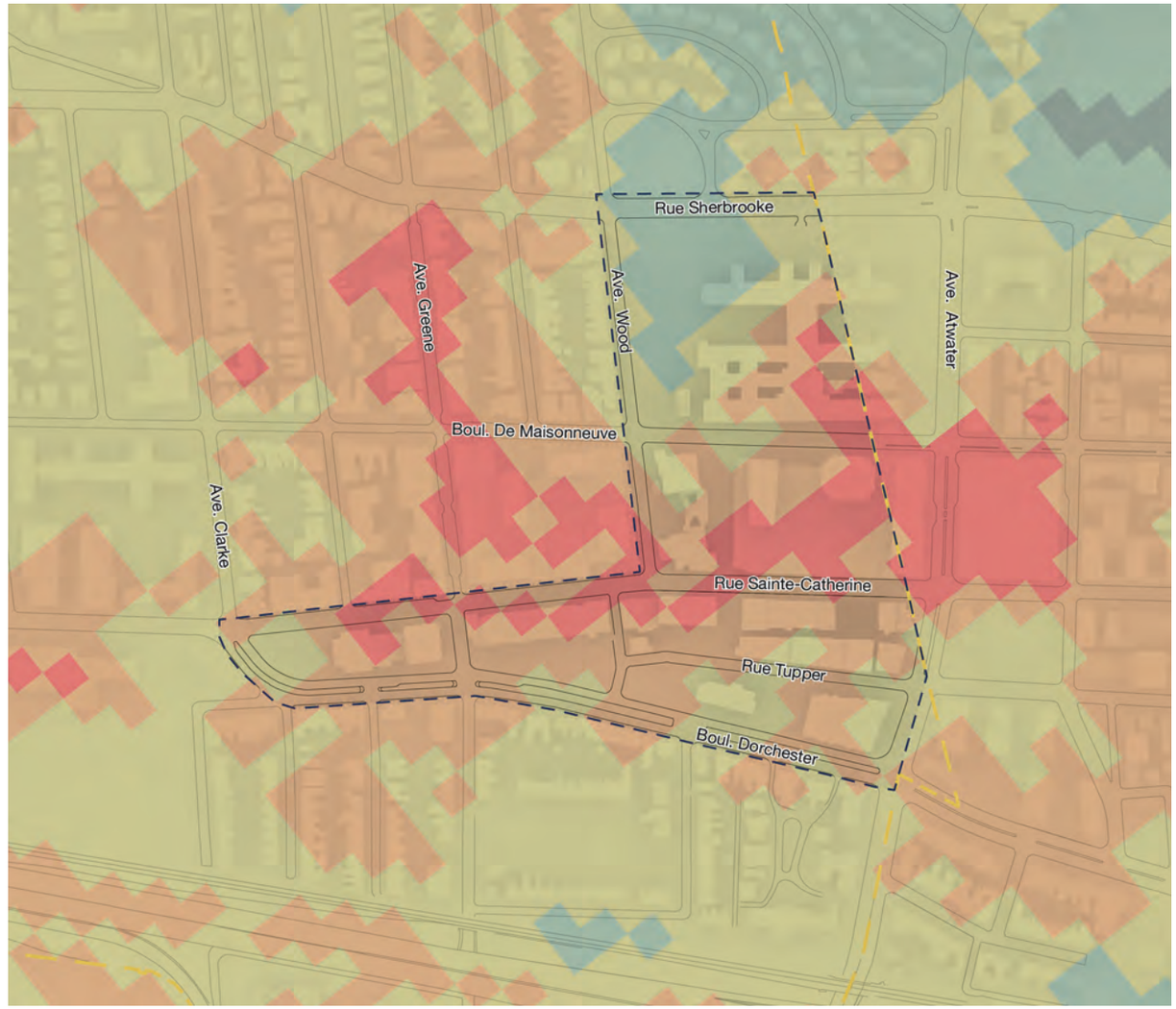

Carte des îlots de chaleur - Données ouvertes Montréal 2023
Heat island map - Montreal Open Data 2023

1:6 000
100 200 M

LÉGENDE KEY

Îlot de fraîcheur Cool Island	Limite du secteur du PPU Boundary of the SPP Sector
Îlot de chaleur Heat Island	Limite de la Ville de Westmount City of Westmount Boundary

1 Ville de Montréal, Données ouvertes : Vulnérabilité aux changements climatiques, 2022

2.5 **Mobilité** | Mobility

La voiture est le principal moyen de transport à Westmount pour les trajets domicile-travail. Son utilisation a cependant légèrement baissé entre 1996 et 2016, au bénéfice du transport en commun, de la marche et du vélo selon les données du recensement de 2016 fournies par Statistiques Canada.

Le secteur Sud-Est a la plus haute concentration de destinations de déplacements à Westmount, ceux-ci étant d'au-delà de 2 000 par jour.

Cars are the main means of transport in Westmount for commuting. However, according to 2016 census data provided by Statistics Canada, their use has declined slightly between 1996 and 2016, to the benefit of public transportation, walking, and cycling.

The Southeast sector has the highest concentration of travel destinations in Westmount, with over 2,000 trips ending in the area per day.

2.5.1 RÉSEAU VIAIRE ET TRAME URBAINE | ROAD NETWORK AND URBAN FABRIC

Du réseau principal au réseau secondaire, le réseau routier du secteur est composé de différentes classifications de voies. Deux artères secondaires dirigent les usagers en transit vers des destinations locales et régionales : la rue Sherbrooke et le boulevard Dorchester. Ensuite, une voie collectrice, la rue Sainte-Catherine, guide les usagers vers le réseau local. Les rues locales comprennent la rue Tupper, l'avenue Gladstone, le boulevard de Maisonneuve et l'avenue Wood. Quelques ruelles traversent les îlots situés au sud du secteur.

La trame urbaine du secteur comporte deux situations relativement différentes : au nord du secteur, elle est orthogonale et contourne de grands îlots, alors qu'au sud elle donne lieu à des îlots de formes irrégulières et avec peu de passages à niveau nord-sud, faisant place à des îlots longitudinaux peu perméables.

From the main network to the secondary network, the road system in the sector is made up of different road classifications. Two secondary arteries direct transit users to local and regional destinations: Sherbrooke Street and Dorchester Boulevard. Then, a collector road, Sainte-Catherine Street, guides users to the local network. Local streets include Tupper Street, Gladstone Avenue, De Maisonneuve Boulevard, and Wood Avenue. A few alleyways cross the blocks to the south of the sector.

The urban grid in the area features two relatively different situations: to the north of the sector, the grid is orthogonal and surrounds large blocks, whereas to the south it results in irregularly shaped blocks with few north-south crossings, creating elongated, less permeable blocks.

Classification des routes : Données ouvertes Montréal 2024
Road Classification: Montreal Open Data 2024

1:6 000
100 200 M

LÉGENDE KEY

- Rues et ruelles — Roads and Alleyways
- Artères principales — Main Arteries
- Rues collectrices — Collector Road
- Entrées et sorties des aires de stationnement intérieures — Entries and exits of indoor parking lots
- Artères secondaires — Secondary Arteries
- Autoroutes — Highways
- Rues locales — Local Streets

2.5.2 STATIONNEMENT | PARKING

Le secteur comprend des cases de stationnement sur rue, de surface et intérieurs. Les seules rues dans le secteur ne permettant pas le stationnement autre que pour livraison ou débarcadère sont les avenues Gladstone et Greene. Le secteur compte plus de 1 500 cases de stationnement hors rue avec parcomètre.

La liste suivante indique le nom de l'opérateur du stationnement hors rue avec le nombre de cases sur chacun :

1. **Ville de Westmount**
   20 cases avec parcomètre
   (2 cases pour véhicules électriques)
   44 cases réservées
   2 cases autopartage
2. **Ville de Westmount**
   42 cases réservées
3. **Stationnement commercial**
   135 cases avec parcomètre
4. **Stationnement commercial**
   200 cases avec parcomètre
5. **Stationnement commercial**
   54 cases avec parcomètre
6. **Stationnement commercial**
   77 cases avec parcomètre
7. **Stationnement de commerce de détail**
   16 cases réservées aux clients
8. **Alexis Nihon**
   1 100 cases avec parcomètre
   (2 cases pour véhicules électriques)

The sector includes on-street parking spaces, surface parking lots, and indoor parking facilities. The only streets in the sector that do not permit parking other than for deliveries or drop-offs are Gladstone and Greene. The sector has more than 1'500 metered off-street parking spaces with parking meters.

The following list indicates the name of the off-street parking operator and the number of spaces in each lot:

1. **City of Westmount**
   20 metered spaces
   (2 spaces for electric vehicles)
   44 reserved spaces
   2 car-sharing spaces
2. **City of Westmount**
   42 reserved spaces
3. **Commercial parking**
   135 metered spaces
4. **Commercial parking**
   200 metered spaces
5. **Commercial parking**
   54 metered spaces
6. **Commercial parking**
   77 metered spaces
7. **Retail parking**
   16 spaces reserved for customers
8. **Alexis Nihon**
   1,100 metered spaces
   (2 spaces for electric vehicles)

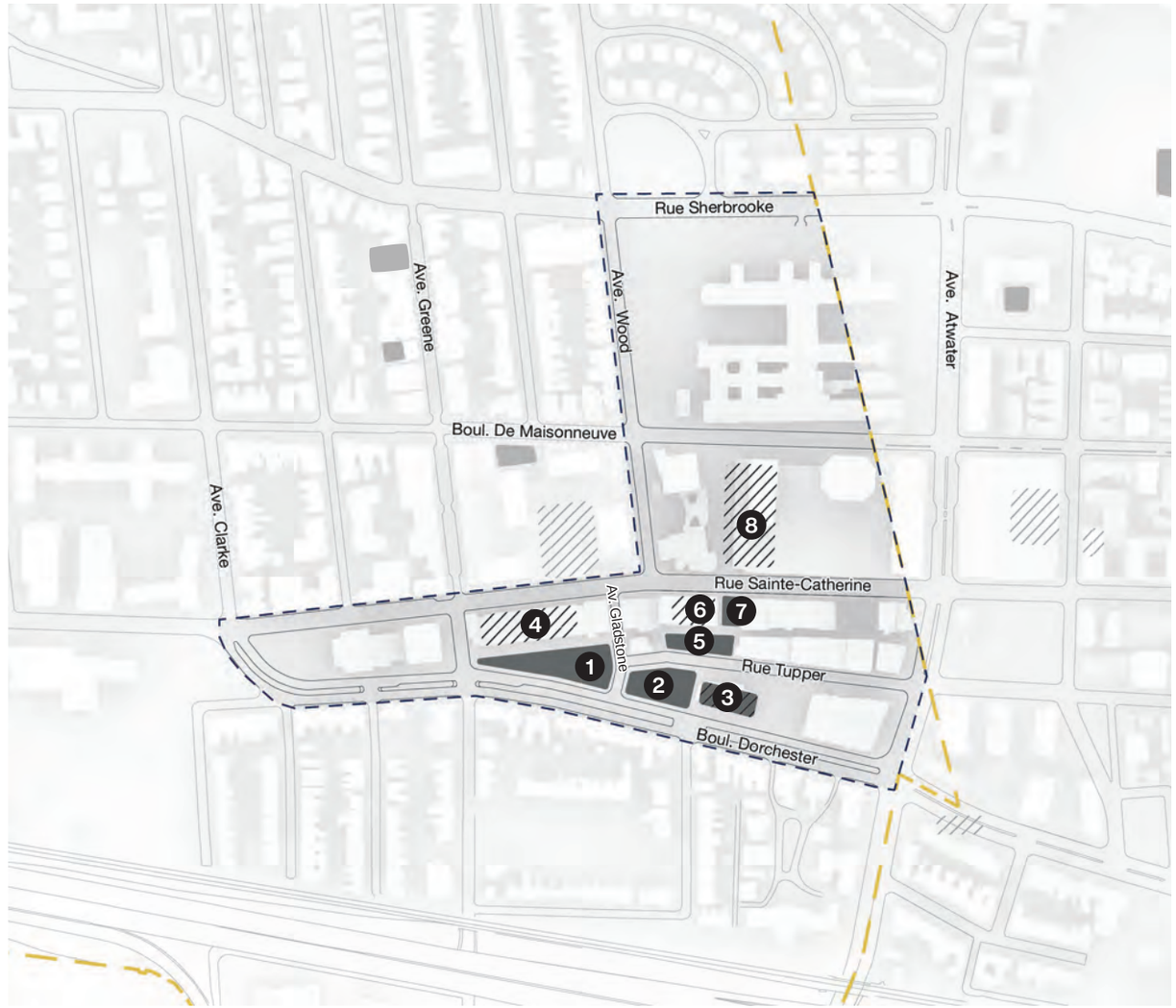

Carte des stationnements accessibles au public
Map of Publicly Accessible Parkings

1:6 000
100 200 M

LÉGENDE KEY

Stationnement de surface Surface Parking	Limite du secteur du PPU Boundary of the SPP Sector
Garage de stationnement ouvert au public Parking Garage Open to the Public	Limite de la Ville de Westmount City of Westmount Boundary

2.5.3 TRANSPORT ACTIF | ACTIVE TRANSPORTATION

Plusieurs parcours ponctuent le secteur à travers des passages informels afin de réduire les distances de marche. Cela témoigne de la nécessité de rendre davantage perméables les îlots. Plusieurs passages intérieurs publics et privés complètent les parcours, soit ceux de la STM pour accéder au métro Atwater ou ceux du centre commercial Alexis Nihon et du Wesmount Square pour accéder aux services ou aux résidences.

Le secteur dispose d'une piste cyclable en site propre, sur le boulevard De Maisonneuve qui traverse le territoire entier de Westmount d'est en ouest, le reliant au centre-ville et au campus Loyola de l'Université Concordia notamment. Aucun aménagement dédié aux cyclistes n'est présent sur la rue Sainte-Catherine ni sur le boulevard Dorchester.

Several routes punctuate the district through informal passages that reduce walking distances. This reflects the need to make the city blocks more permeable. A number of public and private interior passageways complete the routes, such as those used by the STM to access the Atwater metro station, or those used by the Alexis Nihon shopping centre and Wesmount Square to access services or residences.

The area has a dedicated bike path on De Maisonneuve Boulevard, which runs east to west across the entire Westmount territory, connecting it to downtown and Concordia University's Loyola Campus. There are no dedicated cycling infrastructure on Sainte-Catherine Street or Dorchester Boulevard.

2.5.4 TRANSPORT COLLECTIF | PUBLIC TRANSPORTATION

Le secteur détient une excellente desserte de transport collectif avec la présence de la station de métro Atwater et d'un réseau d'autobus sur les axes principaux Sainte-Catherine, Sherbrooke et Atwater. On retrouve 2 édicules de métro à la limite est du territoire. La première au square Cabot, l'autre sur le boulevard de Maisonneuve à côté du collège Dawson.

The sector has excellent public transit service, with the Atwater metro station and a bus network on the main axes of Sainte-Catherine, Sherbrooke and Atwater. There are two metro entrances, both located at the eastern edge of the City limit. One is in Cabot Square and the other is on De Maisonneuve Boulevard next to Dawson College.

Carte de la mobilité active et collective- Lignes et arrêts de bus proviennent des données ouvertes de Montréal 2024
Map of active and public transportation - Bus lines and stops sourced from Montreal Open Data 2024

LÉGENDE KEY

Passages intérieurs - privés Indoor Passages - Private	Parcours piétons informels Desire Paths (informal walking routes)	Station de vélopartage Bicycle-sharing Station
Passages intérieurs - STM Indoor Passages - STM	Lignes et arrêts d'autobus Bus Lines and Stops	Station d'autopartage Carsharing Station
Espaces verts et parcs Parcs and Green Space	Piste cyclable Bicycle Path	Limite de la Ville de Westmount City of Westmount Boundary

2.5.5 CONDITIONS EXISTANTES RUES | EXISTING STREET CONDITIONS

Boulevard de Maisonneuve

Le boulevard de Maisonneuve est constitué d'une emprise d'environ 17 mètres avec deux voies véhiculaires à sens unique de 3,5 mètres chacune. Du côté nord, le boulevard présente des cases de stationnement sur rue et un trottoir d'environ 1,8 mètre, alors que du côté sud, une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres séparée de la voie véhiculaire par un marquage au sol et des bollards borde le trottoir qui lui fait aussi 1,8 mètre. Les trottoirs et la piste cyclable comportent les dimensions minimales.

Le traitement du domaine privé de part et d'autre de l'emprise du boulevard permet d'élargir l'espace de circulation piétonne et présente quelques plantations. Toutefois, le gabarit des bâtiments et les accès véhiculaires vers les aires de stationnement et les entrées charretières créent des interfaces déstructurées et conflictuelles pour l'usager en transport actif.

De Maisonneuve Boulevard

De Maisonneuve Boulevard has a 17-meter right-of-way with two one-way vehicle lanes, each 3.5 meters wide. On the north side, the boulevard has on-street parking and a 1.8-meter sidewalk, while on the south side, a 3-meter 2-way bike path is separated from the vehicular lane by pavement markings, while bollards line the sidewalk, which is also 1.8 meters wide. The sidewalks and bike path have the minimum recommended dimensions.

The treatment of private property on both sides of the boulevard's right-of-way allows for an expansion of pedestrian circulation space and includes some plantings. However, the size of the buildings and the vehicle accesses to the parking areas and driveways create unstructured and conflicting interfaces for active transport users.

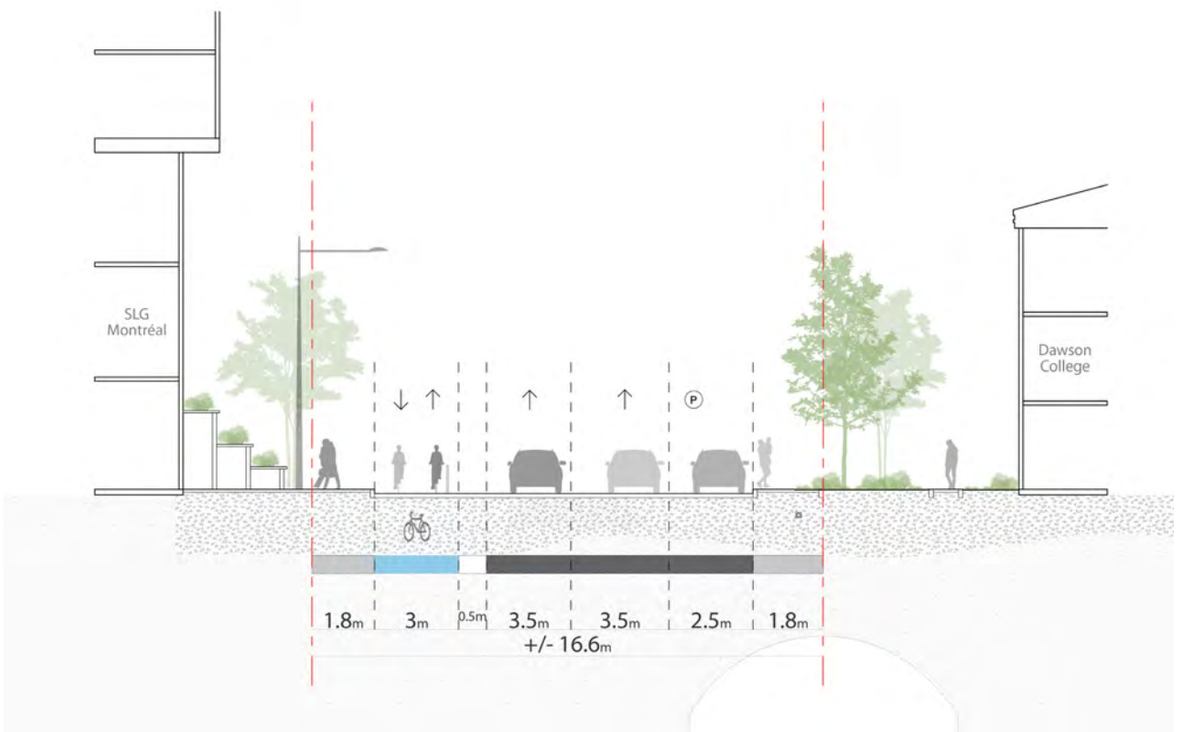

2.5.5 CONDITIONS EXISTANTES RUES | EXISTING STREET CONDITIONS

Rue Sainte-Catherine

Principale artère commerciale du secteur, la rue Sainte-Catherine est constituée d'une emprise d'environ 20 mètres avec 2 voies de circulation bidirectionnelles de 3,2 mètres, ainsi que de deux rangées de cases de stationnement de part et d'autre de ces voies, faisant environ 4,5 mètres chacune. Les trottoirs de part et d'autre de la rue font environ 2 mètres et sont bonifiés à certains endroits grâce au domaine privé totalisant parfois jusqu'à 4,5 mètres. On n'y retrouve aucune piste cyclable et certains tronçons ne présentent aucune végétation.

On retrouve essentiellement deux dynamiques quant aux interfaces de la rue Sainte-Catherine. Certains tronçons présentent une forme urbaine à échelle humaine, avec terrasses, plantations, trottoirs généreux, d'autres un gabarit imposant de bâtiments avec un faible encadrement, comme c'est le cas pour Alexis Nihon et le bâtiment de la Gendarmerie royale.

Sainte-Catherine Street

As the main commercial artery in the sector, Sainte-Catherine Street has a 20-meter right-of-way with single-lane traffic in both directions, each lane measuring 3.2 meters wide. It also has parking lanes in both directions, measuring about 4.5 metres wide each. The sidewalks on either side of the street are around 2 meters wide, and are enhanced in certain areas through private property, sometimes by up to 4.5 meters. There are no bike paths, and some stretches of the street lack any vegetation.

There are essentially two dynamics along Sainte-Catherine Street. Some sections have an urban form on a human scale, with terraces, greenery and generous walkways, while other sections have imposing buildings with little or no animation, as is the case with Alexis Nihon and the Royal Canadian Mounted Police building.

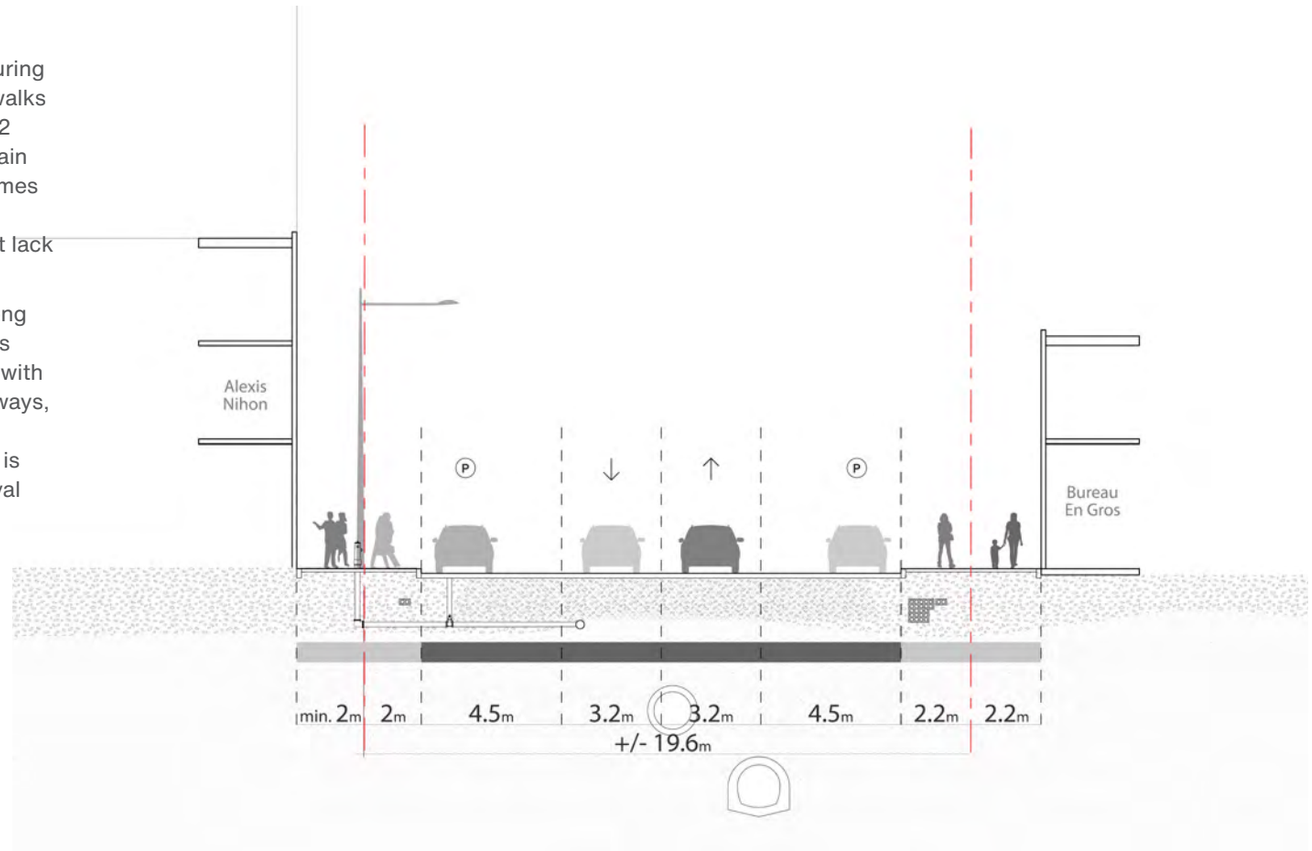

2.5.5 CONDITIONS EXISTANTES RUES | EXISTING STREET CONDITIONS

Boulevard Dorchester

Élargi dans les années 1960, le boulevard Dorchester détient une emprise d'environ 26 mètres. Il comprend un terre-plein central planté de 7,6 mètres à l'est de Greene et d'environ 5 mètres du côté ouest. Selon les études,[1] le tiers des arbres de ce terre-plein seraient en mauvaise santé. Cette médiane comprend aussi l'éclairage.

Le boulevard comprend une voie véhiculaire de 3,5 mètres, ainsi qu'une rangée de cases de stationnement dans chaque sens. Des trottoirs de 2 mètres bordent la rue.

Un seul passage à niveau permet de franchir le terre-plein entre Atwater et Greene. Le boulevard permet de rejoindre la rue Clarke en courbe.

L'interface nord du boulevard présente peu d'encadrement de la voie publique et surtout des terrains de stationnement alors que du côté sud, le boulevard borde une série de maisons patrimoniales.

Dorchester Boulevard

Widened in the 1960s, Dorchester Boulevard has a right-of-way of approximately 26 metres. It includes a planted median strip of 7.6 metres on the east side of Greene, and of approximately 5 metres on the west side of Greene. Findings[1] show that a third of the trees in this median are in poor health. This median also includes streetlights.

The boulevard includes in each direction, a 3.5-metre traffic lane and a parking lane. The street is lined with 2-metre sidewalks.

Only one crossing allows passage over the median between Atwater and Greene. The boulevard curves to connect to Clarke Street.

The northern interface of the boulevard has little public street framing and is mostly occupied by parking lots while on the south side, the boulevard borders a series of heritage homes.

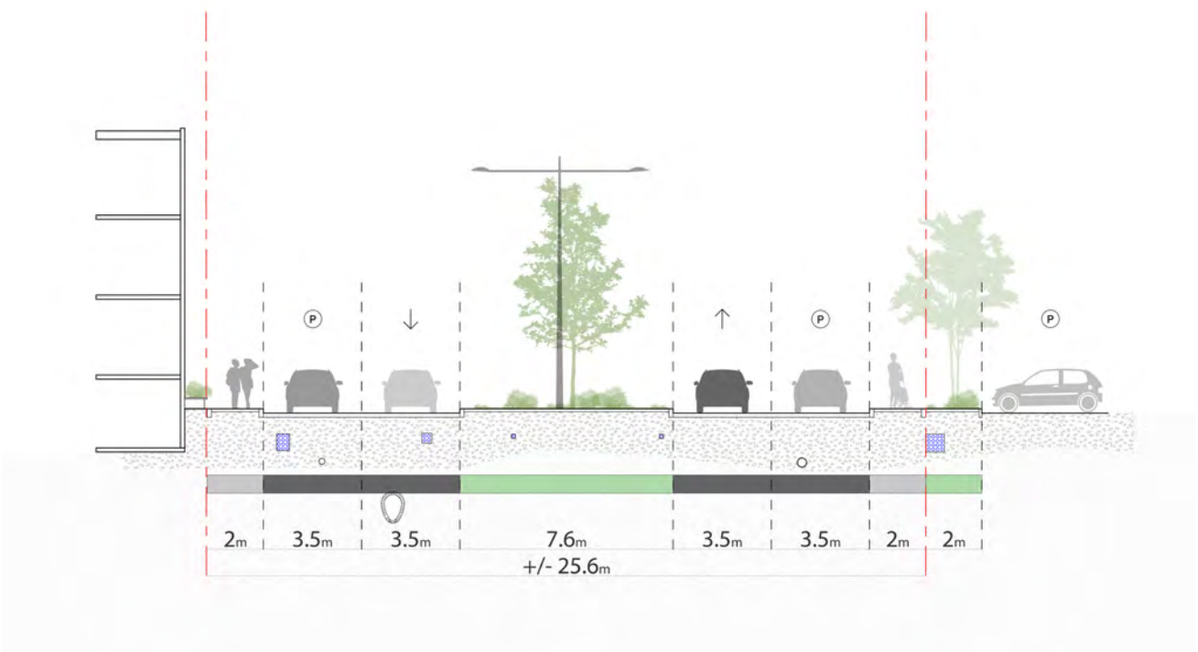

1 Société Agil, Rapport et recommandations dans le cadre d'un exercice de planification détaillée du secteur Sud-Est de Westmount, 10 avril 2018

2.6 **Projets d'infrastructures** | Infrastructure Projects

L'état des infrastructures vieillissantes nécessitera une étude de faisabilité préalablement au déploiement d'un redéveloppement du secteur. Une planification de maintien et de mise à niveau est toutefois déjà en cours par la Ville de Westmount:

1. **2025 – Av. Greene**

   Réhabilitation de conduite d'eau principale et d'égout secondaire, reconstruction de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, et d'utilités publiques (Bell, Hydro-Westmount) sous l'avenue Greene.

2. **2025 (prévu) – Sainte-Catherine entre Av. Wood et la limite est de la Ville**

   Reconstruction des trottoirs, incluant la reconstruction de l'infrastructure souterraine d'Hydro-Westmount.

3. **2025 ou 2026 (prévu) – Av. Wood**

   Resurfaçage d'asphalte incluant la reconstruction des trottoirs (à la suite de la réalisation du projet de réhabilitation du réseau d'aqueduc en 2023).

4. **2026 (prévu) – Sainte-Catherine, entre Atwater et Gladstone**

   Phase 1 de 2 : Réhabilitation de la conduite principale d'eau, remplacement de tous les services d'eau pour chaque immeuble.

5. **2027 (prévu) – Sainte-Catherine, entre Gladstone et Greene**

   Phase 2 de 2 : Réhabilitation de la conduite principale d'eau, remplacement de tous les services d'eau pour chaque immeuble.

The state of the aging infrastructures will require a feasibility study prior to the deployment of a sector redevelopment. However, a maintenance and upgrade plan is already underway by the City of Westmount:

2025 - Greene Ave.

Rehabilitation of the main water supply line and secondary sewer, reconstruction of the main ans secondary water lines, roadway, and public utilities (Bell, Hydro-Westmount) under Greene Avenue.

2025 (planned) - Sainte-Catherine between Wood Ave and the eastern city boundary

Reconstruction of walkways, including reconstruction of Hydro-Westmount's underground infrastructure.

2025 or 2026 (planned) - Wood Ave.

Asphalt resurfacing including walkway reconstruction (following completion of the aqueduct network rehabilitation project in 2023).

2026 (planned) - Sainte-Catherine, between Atwater and Gladstone

Phase 1 of 2: Rehabilitation of the main water line, replacement of all water services for each building.

2027 (planned) - Sainte-Catherine, between Gladstone and Greene

Phase 2 of 2: Rehabilitation of the main water line, replacement of all water services for each building.

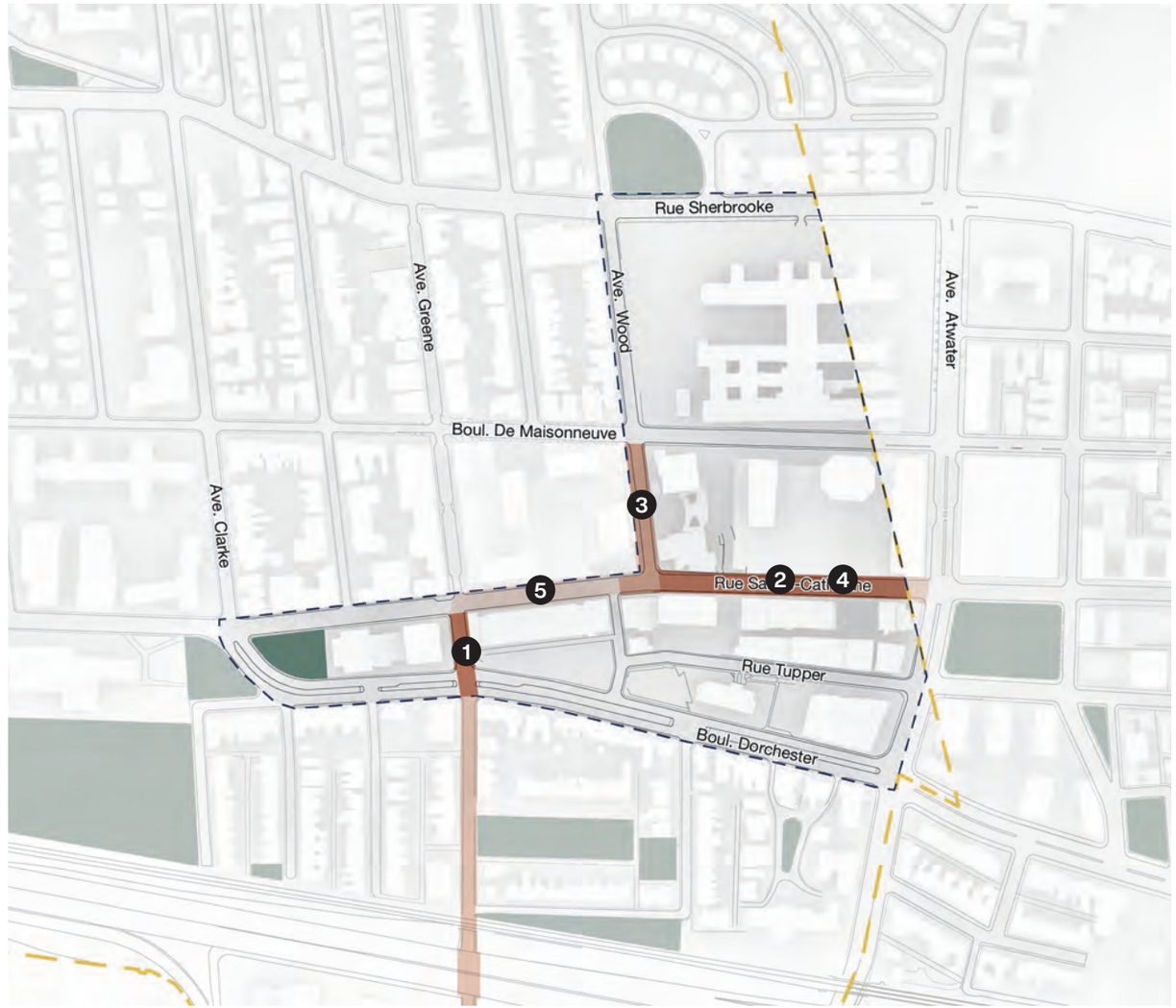

Plan des projets d'infrastructure à venir
Plan of Future Infrastructure Projects

LÉGENDE KEY

- Projets d'infrastructures à venir en 2025 / Infrastructure Projects Planned for 2025
- Projets d'infrastructures à venir en 2026 / Infrastructure Projects Planned for 2026
- Projets d'infrastructures à venir en 2027 / Infrastructure Projects Planned for 2027
- Limite du secteur du PPU / Boundary of the SPP Sector
- Limite de la Ville de Westmount / City of Westmount Boundary

2.7 **Potentiel de redéveloppement** | Redevelopment Potential

Le secteur présente un potentiel de redéveloppement intéressant, constitué de la combinaison de certains lots sous-utilisés, lots vacants ou encore de bâtiments ayant besoin de réparations ou de mise à niveaux. Le périmètre regroupant ces lots est dessiné en bourgogne.

Les terrains identifiés comme ayant un potentiel de redéveloppement sont principalement situés le long de la rue Sainte-Catherine, de la rue Tupper et du boulevard Dorchester et sont caractérisés à la fois par leur caractère vacant ou sous-utilisé, ou encore par la vétusté ou la faible intégrité architecturale des bâtiments qu'on y retrouve.

Ce redéveloppement pourrait permettre de tisser des liens nord-sud, de redéfinir le cadre bâti le long de la rue Sainte-Catherine, principal axe commercial du secteur ou encore de créer des projets résidentiels favorisant la densification du secteur. Le potentiel réside également du fait que la Ville est propriétaire de certains de ces lots qui pourraient donner lieu à la construction d'équipements publics, répondants aux besoins de la population de Westmount.

The sector offers attractive redevelopment potential, consisting of a combination of underused lots, vacant lots or buildings that require repairs or upgrades. The perimeter encompassing these lots is outlined in burgundy.

The lots identified as having a redevelopment potential are mainly located along Sainte-Catherine Street, Tupper Street and Dorchester Boulevard and are characterized by their vacant or underused nature, or by the dilapidated condition or poor architectural integrity of the buildings built on them.

This redevelopment could help forge north-south connections, redefine the built environment along Sainte-Catherine Street, the sector's main commercial artery, and create residential projects that promote the densification of the sector. The potential also lies in the fact that the City owns some of these lots, which could be used to build public facilities, meeting the needs of the Westmount population.

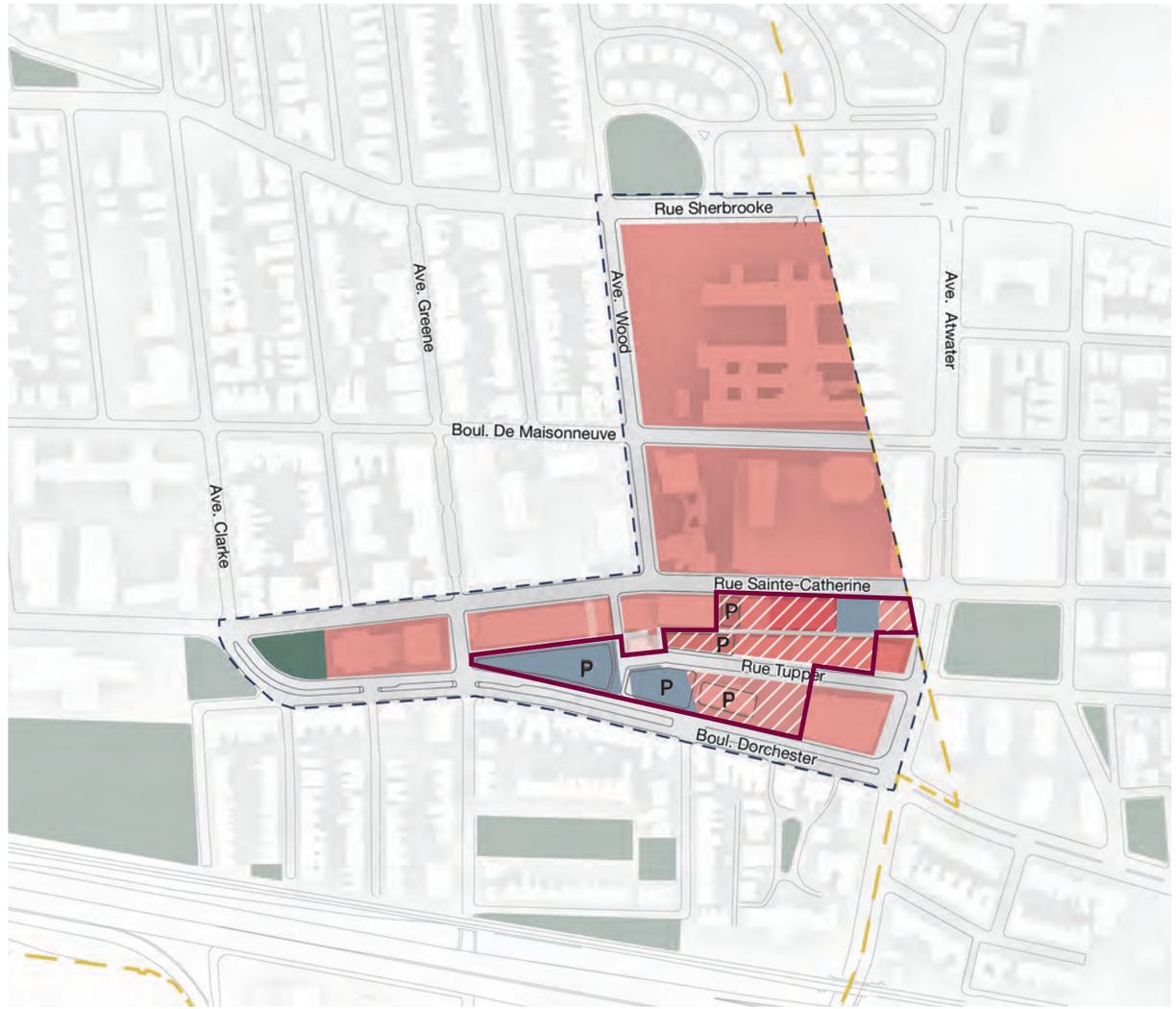

Classification du potentiel de redéveloppement
Redevelopment Potential Classification

LÉGENDE KEY

- Potentiel de redéveloppement basé sur la valeur du bâtiment (valeur du bâtiment / valeur de l'immeuble) / Redevelopment Potential Based on Current Building Value (Building value / Property value)
- Lot vacant / Vacant Lot
- Espaces verts et parcs / Parks and Green Space
- Propriétés à redévelopper / Properties to be redeveloped
- P Stationnement / Parking
- Périmètre des lots à potentiel de redéveloppement / Boundary of Area with Redevelopment Potential
- Limite de la Ville de Westmount / City of Westmount Boundary

2.8 **Diagnostic FFOM** | SWOT Analysis

Le diagnostic offre une synthèse des forces, faiblesses, opportunités et contraintes associées au secteur sud-est de Westmount. Il se termine sur une série d'enjeux qui devront être pris en compte dans le PPU.

FORCES

- Localisation du secteur en continuité physique avec le centre-ville de Montréal et lieu de destination ;
- Milieu présentant une diversité d'usages et une mixité de services ;
- Présence d'institutions et d'un pôle commercial, importants générateurs de déplacements ;
- Présence de plusieurs bâtiments à valeur patrimoniale et de grande qualité architecturale, participant à l'identité singulière du lieu ;
- Excellente desserte en transport collectif ;
- Présence de certains espaces d'appropriation éphémère participant à l'animation du domaine public ;
- Présence de nombreux espaces verts et d'équipements sportifs à proximité ;
- Présence de rues commerciales d'ambiance de qualité à proximité (avenue Greene) ;
- Présence de repères architecturaux modernes (Westmount Square).

The analysis provides a summary of the strengths, weaknesses, opportunities, and threats associated with the southeast sector of Westmount. It concludes with a series of issues that will need to be addressed in the SPP.

STRENGTHS

- Destination and location of the sector in physical continuity with downtown Montreal.
- An environment with a diversity of uses and a mix of services.
- Presence of institutions and a commercial hub, significant generators of travel.
- A number of buildings with heritage value and high architectural quality, contributing to the area's unique identity.
- Excellent public transit connections.
- The presence of a number of ephemeral spaces that contribute to the liveliness of the public realm.
- Numerous green spaces and sports facilities in close proximity.
- Presence of quality commercial streets in close proximity (Greene Avenue).
- Modern architectural landmarks (Westmount Square).

FAIBLESSES

- Manque d'intérêt pour le redéveloppement en raison de la réglementation actuelle et des conditions environnantes ;
- Le manque de sécurité et de surveillance passive, comme des gens qui observent la rue ;
- Une forte présence de personnes en situation d'itinérance ;
- Présence d'un faible taux de canopée ;
- Peu de parcs et espaces verts à caractère public ;
- Forme urbaine présentant des bâtiments à fort gabarit peu conviviaux aux usagers du transport actif ;
- Absence d'aménagements sécuritaires pour vélos ;
- Emprise des voies laissant beaucoup d'espace aux véhicules et peu de place aux usagers du transport actif ;
- Qualité du cadre bâti inégale et dévitalisée à certains endroits clés (Sainte-Catherine) ;
- Absence de cohérence et de structure de la forme urbaine (hauteurs, gabarits et des modes d'implantation très hétéroclite) ;
- Haut taux d'inoccupation des bureaux ;
- Ne présente pas un caractère identitaire représentatif de la Ville de Westmount.

WEAKNESSES

- Lack of redevelopment interest due to current regulations and surrounding conditions.
- Lack of a sense of security and passive surveillance, such as people watching the street.
- A strong presence of homeless people.
- Little vegetation and canopy cover.
- Few public parks and green spaces;
- Urban form featuring large-scale buildings that are unfriendly for active transport users.
- Lack of safe bicycle facilities.
- The right-of-way leaves a lot of space for vehicles and little room for active transport users.
- The quality of the built environment is uneven and has deteriorated in certain key areas (Sainte-Catherine).
- Lack of coherence and urban form structure (heterogeneous heights, footprints).
- High office vacancy rate.
- Does not have an identity that is representative of the City of Westmount.

OPPORTUNITÉS

- Plusieurs sites dont certains appartiennent à la Ville présentent un potentiel de redéveloppement, pouvant être réalisés à des fins publiques ;
- Possibilité de mettre en valeur le riche patrimoine du milieu ;
- Possibilité d'établir une continuité des aménagements avec la rue Sainte-Catherine du côté de Montréal (qui sera réaménagée) ;
- Créer une entrée de ville significative et représentative de la Ville de Westmount ;
- Grande emprise du domaine public qui présente une opportunité pour la réallocation de l'espace.

OPPORTUNITIES

- Several sites, some of which are owned by the City, have redevelopment potential and could be used for public purposes.
- Opportunity to showcase the area's rich heritage.
- Opportunity to establish a continuity of development with Sainte-Catherine Street on the Montreal side (which will be redeveloped).
- Create a significant gateway to the City that is representative of the City of Westmount.
- The large public domain right of way presents an opportunity to reallocate space.

ENJEUX

Le diagnostic se conclut sur **10 enjeux** qui devront être relevés dans les prochaines années, dans le secteur Sud-Est.

1. La conservation et mise en valeur du patrimoine
2. Une faible canopée
3. Une faible présence de parcs dans le secteur
4. La dévitalisation commerciale du secteur
5. La qualité du cadre bâti
6. La qualité des interfaces publiques et privées
7. La cohabitation des habitants et des usagers avec une population itinérante et dans le besoin
8. Le sentiment d'insécurité et le manque de propreté
9. La trame urbaine imperméable, en particulier nord-sud
10. La faible présence d'aménagements sécuritaires et conviviaux pour piétons et cyclistes dans un secteur achalandé

MENACES

- Effet de barrière de certains obstacles de la trame urbaine en particulier dans l'axe nord-sud ;
- Imperméabilité de certains grands îlots limitant les traversées et la porosité du secteur ;
- Les interfaces des sites à potentiel de redéveloppement avec les bâtiments existants, particulièrement au sud ;
- Isolation potentielle du secteur au sud du boulevard Dorchester ;
- Transit important d'automobiles à travers le secteur ;
- Privatisation importante des espaces limitant l'appropriation par la population.

THREATS

- The barrier effect of certain obstacles in the urban fabric, particularly in the north-south axis;
- The impermeability of certain large blocks, limiting crossings and the permeability of the sector;
- The interfaces of redevelopment potential sites with existing buildings, particularly in the south;
- Potential isolation of the area south of Boulevard Dorchester;
- The high volume of traffic passing through the area;
- Significant privatization of spaces, limiting their appropriation by the population.

ISSUES

The diagnostic concludes with **10 key issues** that will need to be addressed in the coming years in the southeast sector:

1. The conservation and enhancement of heritage
2. Low tree canopy
3. Limited presence of parks in the area
4. Commercial decline in the sector
5. The quality of the built environment
6. The quality of public and private interfaces
7. The coexistence of residents and users with a homeless and vulnerable population
8. Perceived insecurity and lack of cleanliness
9. An impermeable urban fabric, particularly in the north-south direction
10. The limited presence of safe and user-friendly amenities for pedestrians and cyclists in a busy area

3 Vision et principes directeurs

Vision and Guiding Principles

3.1 **Énoncé de vision** | Vision Statement

La vision pour le devenir du secteur sud-est incarne les mots clés proposés par les participants aux activités de consultation publique. Elle s'énonce comme suit :

« Le secteur sud-est incarne le cœur vibrant de Westmount, un lieu empreint de vitalité, de verdure, de sécurité et d'inclusivité, en harmonie avec l'esprit de sa communauté. Structuré autour d'une artère commerciale dynamique et d'un cœur communautaire doté d'un équipement sportif, il se définit comme un carrefour d'échanges pour les usagers et les résidents. Son architecture resplendissante et son redéveloppement exemplaire témoignent d'un alliage fin entre la préservation du patrimoine et une architecture contemporaine à échelle humaine, réel symbole de l'identité locale. »

"The southeast sector embodies the **vibrant heart** of Westmount, a place brimming with **vitality, greenery, safety,** and **inclusivity,** perfectly aligned with the **spirit of its community**. Centred around a dynamic commercial artery and a community centre with sports facilities, it stands out as a crossroads for users and residents. Its stunning architecture and exemplary redevelopment reflect a fine alloy between heritage preservation and contemporary, human-scale architecture, a true symbol of local identity.

3.2 **Principes directeurs** | Guiding Principles

La vision se décline en 5 principes directeurs, détaillés sous forme d'intentions d'aménagement qui découlent ultimement des enjeux clés du secteur, eux-mêmes issus du portrait du territoire.

Ces principes directeurs constituent la base du concept d'aménagement du Plan particulier d'urbanisme et sont accompagnés d'intentions ciblées pour répondre à l'énoncé de vision établi.

The vision is broken down into 5 main guiding principles, detailed in the form of development intentions that ultimately stem from the sector's key issues, themselves derived from the territory's profile.

These guiding principles form the basis of the development concept of the Special Urban Plan and are accompanied by targeted intentions to address the established vision statement.

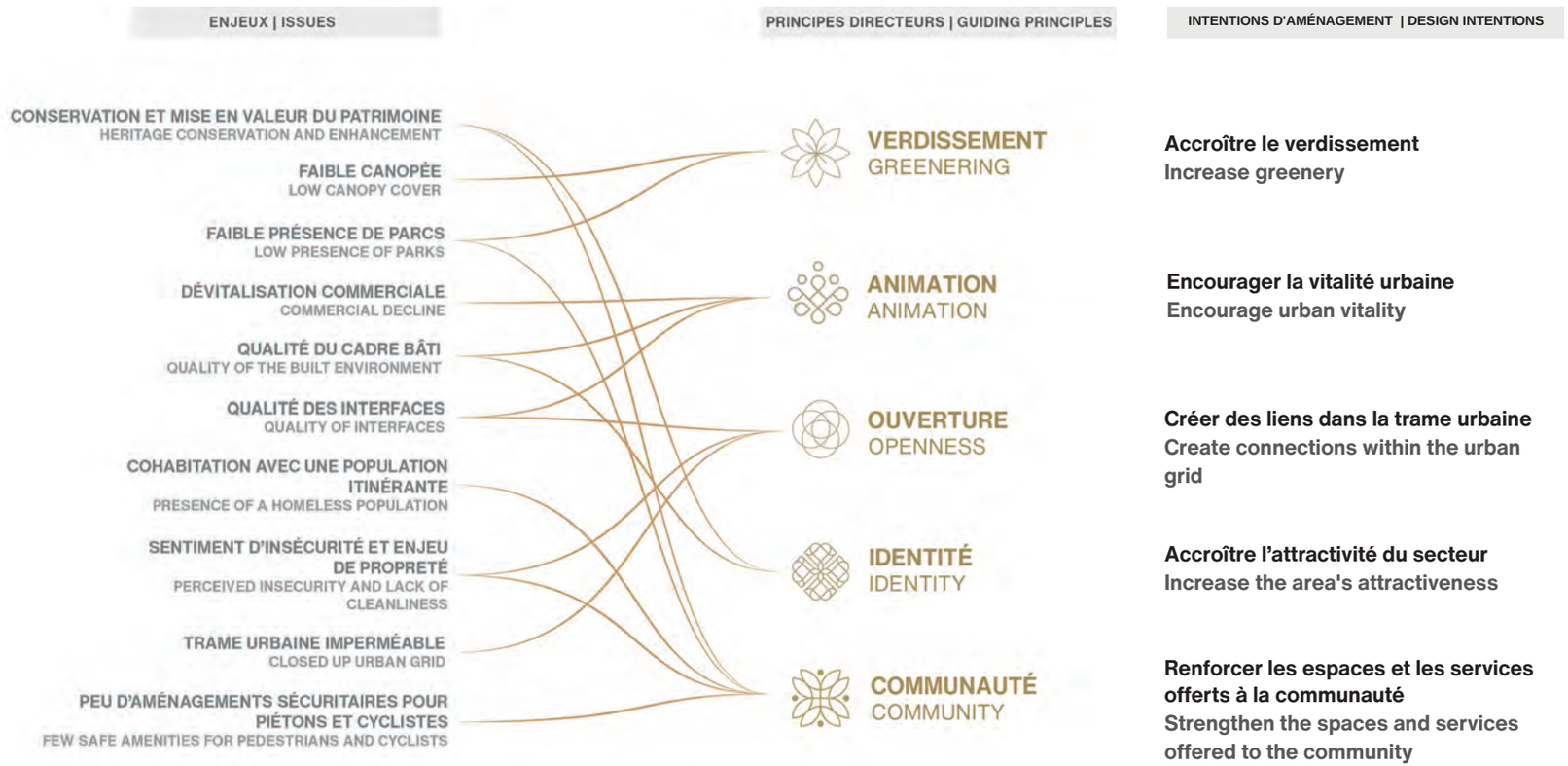

4 Concept d’aménagement

Design Concept

4.1 Intentions et moteurs de conception
Intention and Conceptual Drivers

VERDISSEMENT | GREENING

Accroître le verdissement pour renforcer l'attractivité du secteur, améliorer le confort des usagers et la résilience urbaine, grâce à la superposition de deux trames végétales : les alignements sur rue (ordonnés et rythmés) et les parcours plus organiques au cœur des îlots et des espaces publics.

- Créer une **trame végétale linéaire** dont les aménagements sont plus formels et continus selon les axes de transit principaux. Cette trame linéaire s'inscrit en continuité avec les gestes réalisés sur les grands axes en dehors du secteur ;
- Créer une **trame végétale plus organique** favorisant la connectivité des espaces verts selon une échelle plus intimiste et une expérience de contemplation. Sur l'axe nord-sud, cette trame organique s'aligne avec la continuité naturelle du Mont-Royal par la mise en valeur de la topographie du site et l'écoulement plus naturel des eaux.

Increase greenery to enhance the area's attractiveness, improve user comfort, and strengthen urban resilience through the layering of two vegetation frameworks: street alignments (orderly and rhythmic) and more organic pathways within the blocks and public spaces.

- Create a **linear vegetation framework** with more formal and continuous features along the main transit routes. This linear framework aligns with actions taken on major axes outside the sector.
- Create a ***more organic green framework*** that promotes connectivity between green spaces on a more intimate scale and provides a contemplative experience. On the north-south axis, this organic framework aligns with the natural continuity of Mount Royal by enhancing the site's topography and promoting a more natural water flow.

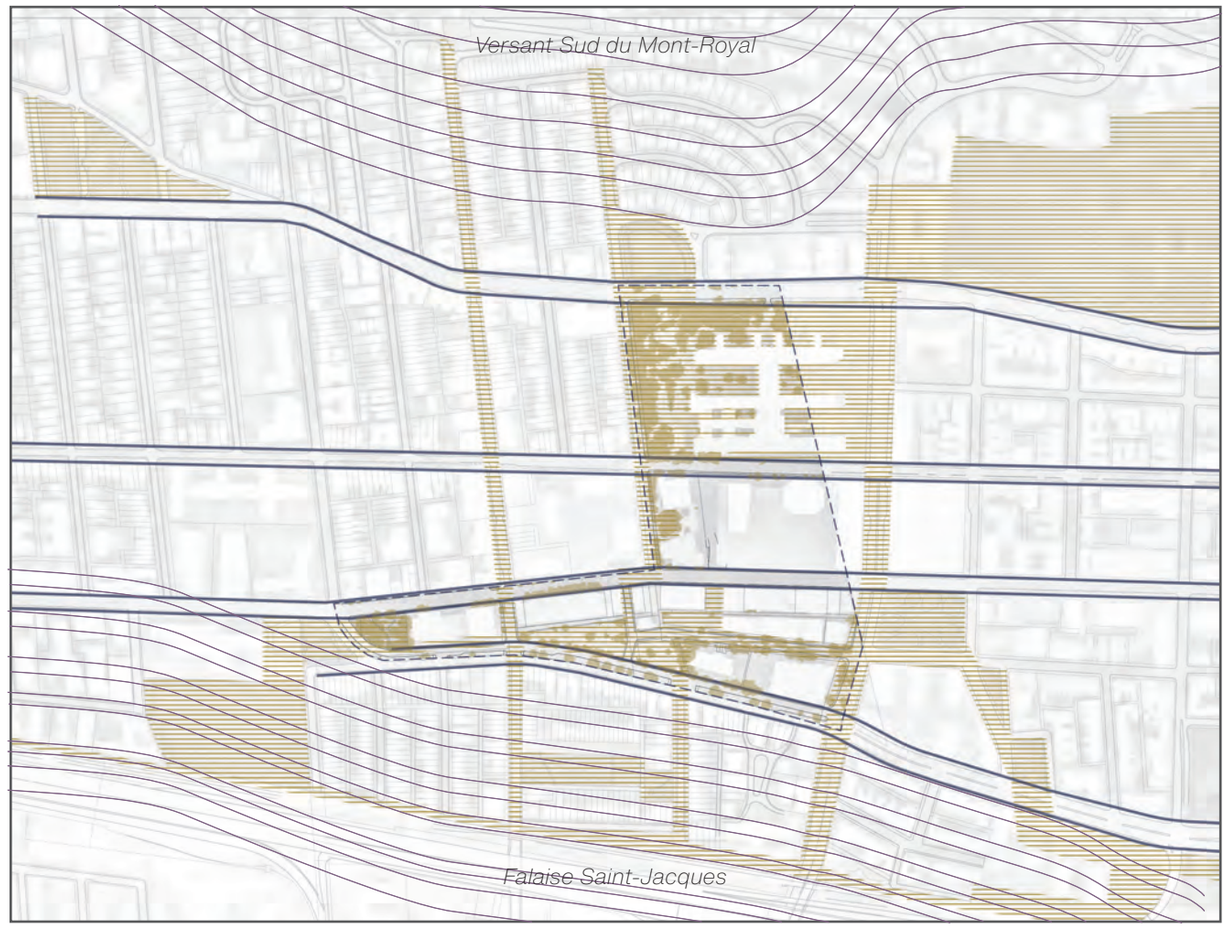

4.1 Intentions et moteurs de conception
Intentions and Conceptual Drivers

ANIMATION | ANIMATION

Encourager la vitalité urbaine grâce à l'activation et l'animation des façades et des espaces publics.

- Viser à animer et ouvrir les façades aveugles le long des axes de transport ;
- Instaurer un rythme dans la succession des façades commerciales de sorte à dynamiser et enrichir l'expérience urbaine ;
- Favoriser l'encadrement des rues par les basilaires dont les façades sont transparentes et poreuses afin de créer un effet de continuité avec les espaces publics ;
- Encourager l'appropriation et l'animation des espaces publics.

Encourage urban vitality through the activation and animation of facades and public spaces.

- Aim to animate and open up blank facades along transport routes;
- Establish a rhythm in the succession of commercial facades to energize and enrich the urban experience;
- Encourage the framing of streets through podiums whose facades are transparent and porous, to create a sense of continuity with public spaces;
- Encourage the appropriation and animation of public spaces.

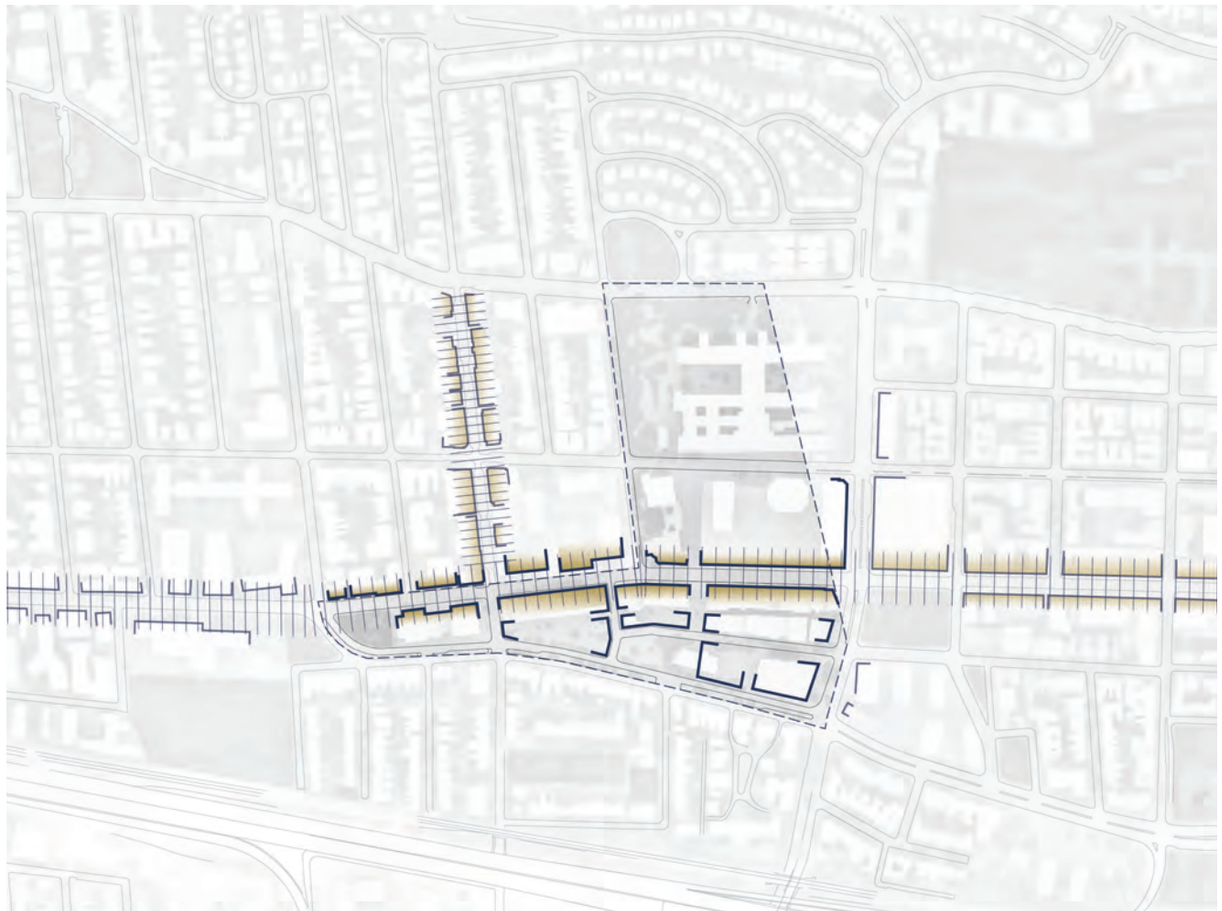

4.1 Intentions et moteurs de conception
Intention and Conceptual Drivers

OUVERTURE | OPENNESS

Créer des liens dans la trame urbaine et renforcer la perméabilité des îlots afin de créer des passages continus.

- Identifier les opportunités présentes grâce aux espaces sous-utilisés ou à redévelopper pour réaliser des sutures dans la trame urbaine créant des passages intérieurs et chemins secondaires de découverte ;
- Renforcer les seuils d'entrée permettant de traverser les îlots à travers des liens intérieurs/extérieurs ;
- Renforcer les liens vers les destinations à proximité du site à travers les axes structurants ;
- Parsemer la trame linéaire des axes structurants de seuils et d'éléments d'appel vers les chemins intérieurs ;

Create connections within the urban grid and strengthen the permeability of the blocks to create continuous pathways.

- Identify opportunities through underutilized or redeveloped spaces to create connections within the urban fabric, creating interior passageways and secondary discovery paths;
- Reinforce entry thresholds allowing access to the blocks through interior/ exterior connections;
- Strengthen connections to destinations in close proximity to the sector through the structural axes;
- Sprinkle the linear grid of the structuring axes with thresholds and features that draw attention to interior pathways;

4.1 Intentions et moteurs de conception
Intention and Conceptual Drivers

IDENTITÉ | IDENTITY

Accroître l'attraction du secteur en complétant l'offre culturelle offrant des expériences singulières et une signature distinctive du secteur.

- Mettre en valeur le patrimoine du secteur en assurant sa conservation et son intégration harmonieuse aux gestes contemporains ;
- Renforcer les vues vers des points de repère et les composantes symboliques du secteur ;
- Créer de nouveaux bâtiments repères et iconiques dont l'architecture témoigne d'une grande qualité d'insertion urbaine.

Increase the area's attractiveness by expanding the cultural offerings, providing unique experiences and a distinctive signature.

- Highlight the area's heritage by ensuring its preservation and harmonious integration with contemporary practices;
- Strengthen views of landmarks and symbolic components in the area;
- Create new landmark and iconic buildings whose architecture demonstrates high-quality urban integration.

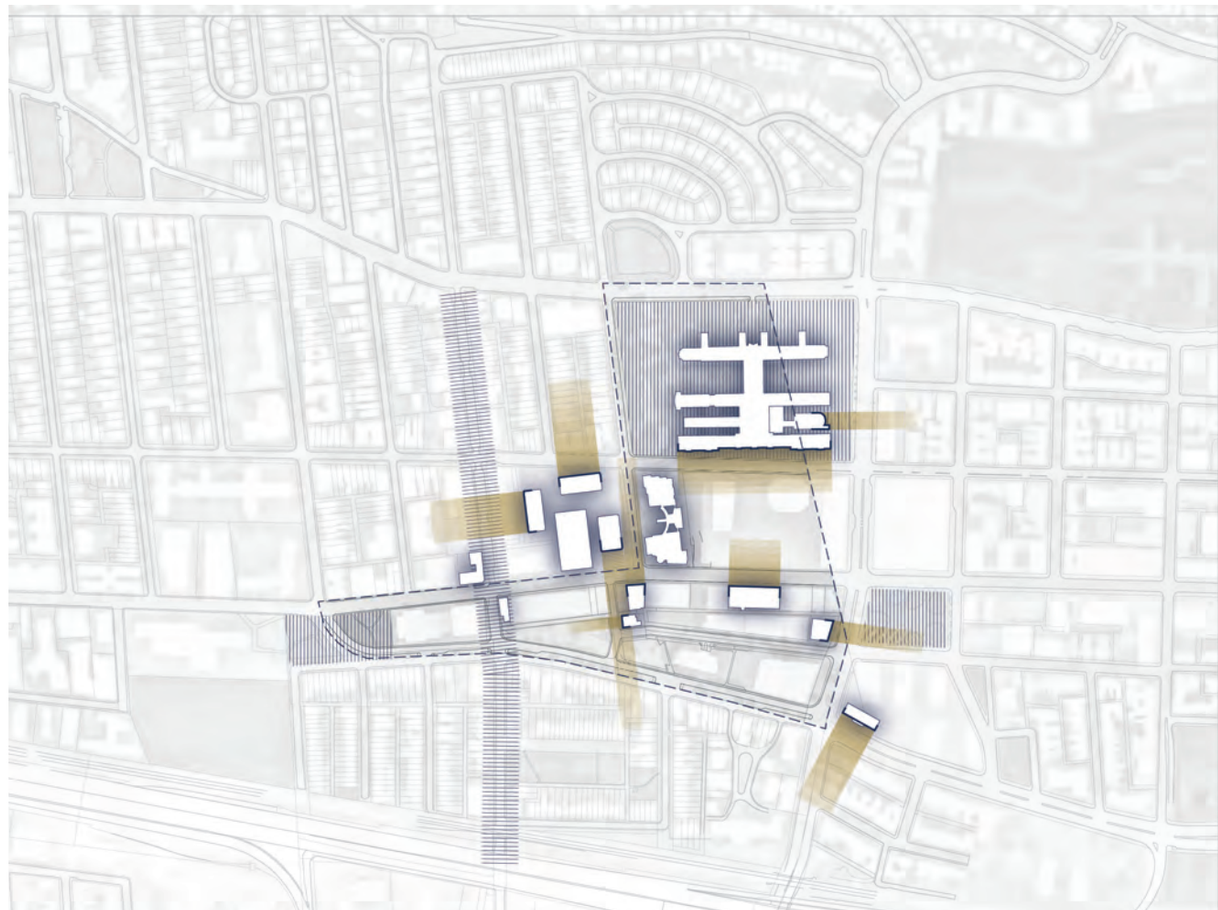

4.1 Intentions et moteurs de conception
Intention and Conceptual Drivers

COMMUNAUTÉ | COMMUNITY

Renforcer les espaces et les services offerts à la communauté, afin de développer une fierté collective et un sentiment d'appartenance.

- Doter le secteur du PPU d'une signature distinctive promouvant ses qualités et en la dotant d'un équipement sportif ;
- Encourager la programmation des espaces publics permettant l'animation du secteur, notamment la rue Sainte-Catherine, afin d'en faire une destination en soi ;
- Utiliser les axes structurants comme vitrines au secteur et effet d'entrée de ville ;
- Maintenir et renforcer la vocation communautaire des équipements actuels dans le secteur ;
- Évaluer la possibilité d'intégrer des interventions artistiques encourageant le contact avec les arts et renforçant la signature du secteur.

Strengthen the spaces and services offered to the community to develop collective pride and a sense of belonging.

- Give the SPP sector a distinctive signature, promoting its qualities and providing it with sports facilities;
- Encourage the programming of public spaces that bring the sector to life, particularly Sainte-Catherine Street, to make it a destination in its own right;
- Use key arteries as showcases for the sector and create a gateway to the city;
- Maintain and strengthen the community-oriented vocation of existing facilities in the sector;
- Evaluate the possibility of incorporating artistic interventions that encourage engagement with the arts and enhance the sector's identity.

4.2 Concept d'aménagement
Design Concept

Le concept d'aménagement présente les intentions relatives au réaménagement des composantes du domaine public, l'implantation des bâtiments sur les sites de redéveloppement et les espaces végétalisés. Ces aménagements, présentés à titre indicatif, pourront évoluer en fonction des études techniques ultérieures, et des besoins spécifiques qui émergeront lors de la phase de mise en œuvre. L'objectif principal est d'assurer une cohérence entre les interventions et les objectifs globaux d'aménagement.

Le concept pour le secteur Sud-Est réinvente le domaine public en le réaménageant et en en créant de nouveaux espaces. La future Place Gladstone et l'esplanade Dorchester illustrent cette vision ambitieuse. Les rues se transforment pour offrir plus d'espaces aux piétons, sécuriser leurs déplacements et créer un environnement accueillant. La rue Sainte-Catherine devient la porte d'entrée emblématique du secteur, grâce à une intersection surélevée, tandis que la nouvelle esplanade Dorchester privilégie le verdissement et l'appropriation citoyenne au cœur du secteur. Avec l'ajout d'un équipement collectif, ce secteur s'affirme comme un espace vibrant et animé. Enfin, la forme urbaine s'intègre harmonieusement au secteur, créant de nouvelles opportunités et en permettant de revitaliser le secteur, tout en répondant aux besoins de la population.

The development concept outlines the intentions for the redevelopment of public domain components, the location of buildings on redevelopment sites, and the green spaces. These developments, presented for informational purposes only, may evolve based on subsequent technical studies and specific needs that emerge during the implementation phase. The main objective is to ensure consistency between the interventions and the overall development objectives.

The concept for the Southeast sector reinvents the public domain by redeveloping it and creating new spaces. The future Gladstone Square and the Dorchester Esplanade illustrate this ambitious vision. The streets are being transformed to provide more space for pedestrians, make their travel safer, and create a welcoming environment. Sainte-Catherine Street becomes the emblematic gateway to the sector, thanks to an elevated intersection, while the new Dorchester Esplanade prioritizes greening and citizen appropriation at the heart of the sector. With the addition of a collective facility, this area asserts itself as a vibrant and lively space. Finally, the urban form integrates harmoniously into the sector, creating new opportunities and revitalizing the area, while meeting the needs of the population.

Plan d'aménagement d'ensemble
Overall Site Plan

1 Place Gladstone / Gladstone Place
2 Esplanade Dorchester / Dorchester Esplanade
3 Parc Dorchester/Clarke / Dorchester-Clarke Park
4 Intersection surélevée / Elevated Intersection
5 Axe paysagé partagé / Shared Landcape Axis
6 Reconfiguration de Maisonneuve / Reconfiguration of de Maisonneuve
Lieu proposé pour équipement collectif / Potential Location for Collective Facility

4.3 **Perspectives visuelles d'ambiance** | Ambiance Renderings

Vue d'artiste de l'esplanade Dorchester
Dorchester Esplanade Artist's View

LÉGENDE KEY

1 Forme urbaine intégrée et harmonisée au secteur Urban Form Integrated and Harmonized with the Neighbourhood	3 Apaisement de la circulation Traffic Calming	5 Lit de plantation Planting Bed
2 Bonification du domaine public et verdissement Enhancement of the Public Realm and Greening Space	4 Bonification de la canopée Enhacement of the Canopy	

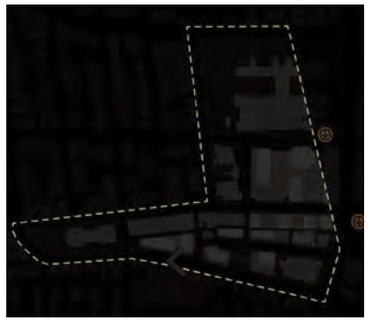

Plan clé
Key Plan

Vue de l'existant
View of Existing Conditions

4.3 **Perspectives visuelles d'ambiance** | Ambiance Renderings

Vue d'artiste de la place Gladstone
Gladstone Plaza Artist's View

LÉGENDE KEY

1 Lit de plantation et de gestion de l'eau Planting Bed and Water Management	3 Revêtement de pavé pour mobilité active Paving Surface for Active Mobility
2 Mobilier urbain signature Signature Furniture	4 Équipement collectif potentiel Potential Collective facility

Plan clé
Key Plan

Vue de l'existant
View of Existing Conditions

4.3 **Perspectives visuelles d'ambiance** | Ambiance Renderings

Vue d'artiste de la rue Sainte-Catherine
Sainte-Catherine Street Artist's View

LÉGENDE KEY

1 Rez-de-chaussée animé Animated Ground Floor	3 Lits de plantation et gestion de l'eau Planting Beds and Water Management	5 Verdissement Greenery
2 Bonification du domaine public Enhancement of the Public Realm	4 Traitement des basilaires Podium Treatment	6 Intégration de la forme urbaine Urban Form Integration

Plan clé
Key Plan

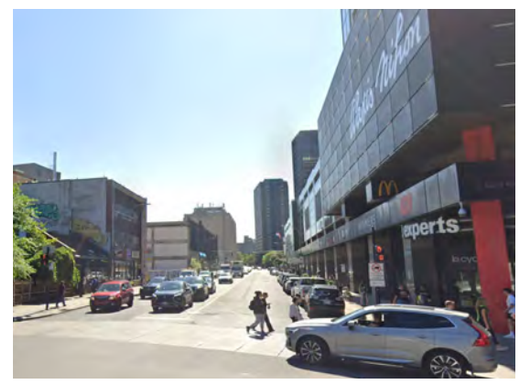

Vue de l'existant
View of Existing Conditions

4.4 **Stratégies d'aménagement** | Planning Strategies

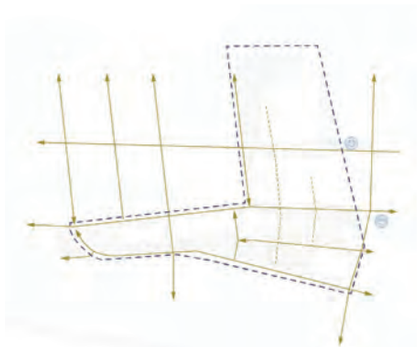

Mobilité
Mobility

- Apaiser la circulation dans les rues
  Calming traffic flow on the streets
- Augmenter le nombre d'axes nord-sud
  Increasing the number of north-south pedestrian routes

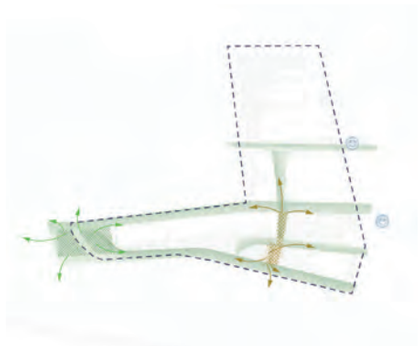

Verdissement
Greening

- Concevoir une place publique en tant que lien activateur
  Designing a public square as the activating link for the sector
- Renforcer la végétalisation du domaine public
  Enhancing greenery in the public realm

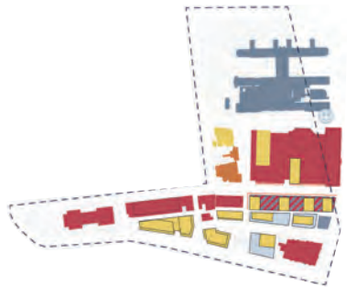

Répartition des usages
Land use distribution

- Redynamiser le secteur
  Revitalize the sector
- Offrir une vie de quartier agréable
  Offer an enjoyable neighbourhood life

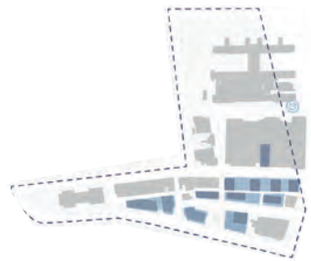

Densification
Densification

- Renforcer le cadre bâti en comblant les vides dans le tissu urbain
  Strengthen the built environment by filling gaps in the urban fabric
- Assurer une gradation des hauteurs qui prend en compte le cadre bâti existant
  Ensure a gradation in heights based on the current built environment

4.4.1 STRATÉGIE DE MOBILITÉ | MOBILITY STRATEGY

L'objectif principal de cette stratégie est d'offrir un cadre urbain perméable, sécurisé et attrayant pour les modes de transport actif, en particulier la marche et le vélo, afin de les placer en priorité. Il s'agit de rééquilibrer les espaces alloués à chaque mode de transport, garantissant une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de la rue, tout en favorisant des déplacements plus durables.

La trame urbaine est repensée pour multiplier les cheminements nord-sud, améliorant ainsi la porosité du secteur. La trame prévoit également la réduction de la superficie pavée du boulevard Dorchester afin d'accueillir une capacité de rétention des eaux pluviales à même cet espace ainsi libéré en plus d'y aménager une esplanade sur son côté nord pour permettre un parcours piéton des plus agréables.

La stratégie inclut également la réduction de la largeur des autres voies de circulation, libérant ainsi de l'espace pour les piétons et les cyclistes. Cette réduction des surfaces imperméabilisées contribue à atténuer l'impact de la chaleur en milieu urbain, tout en rendant l'environnement plus agréable, sécuritaire et convivial.

Des études supplémentaires en circulation devront être réalisées afin d'évaluer les impacts et la faisabilité de ces propositions.

The main objective of this strategy is to provide a permeable, safe, and attractive urban environment for active modes of transportation, particularly walking and cycling, in order to prioritize them. This involves rebalancing the spaces allocated to each mode of transportation, ensuring harmonious coexistence between different street users while promoting more sustainable mobility.

The urban framework is being reimagined to create more north-south pathways, thus improving the area's porosity. The plan also includes reducing the paved area of Dorchester Boulevard to accommodate stormwater retention within this freed-up space. Additionally, an esplanade is developped on its north side to provide a more pleasant pedestrian experience.

The strategy also includes reducing the width of other traffic lanes, thus freeing up space for pedestrians and cyclists. This reduction in impervious surfaces helps mitigate the impact of heat in urban areas, while making the environment more pleasant, safe, and user-friendly.

Additional traffic studies will need to be conducted to assess the impacts and feasibility of these proposals.

Plan de la stratégie de mobilité
Mobility Strategy Plan

4.4.1 STRATÉGIE DE MOBILITÉ | MOBILITY STRATEGY

CRITÈRES

- Revoir la géométrie des voies de circulation afin d'intégrer des mesures d'apaisement de la circulation et de sécurisation des aménagements pour piétons et cyclistes en revoyant les largeurs allouées aux trottoirs et aux corridors cyclables notamment ;
- Assurer l'accessibilité universelle des aménagements du domaine public et favoriser l'intuitivité et la lisibilité des parcours grâce à des seuils facilement franchissables, un parcours limitant les dépressions sur les parcours piétons pour éviter l'accumulation d'eau ;
- Éviter la présence d'obstacles ou de dispositifs temporaires dans les espaces publics et de circulation en prévoyant des aires d'entreposage dédiées et en privilégiant des parcours similaires aux lignes de désir des usagers ;
- Prévoir la continuité des parcours piétons et les formaliser, à la fois pour les passages reliant 2 îlots, mais également lors de la traversée d'une rue entre 2 intersections.
- Veiller à un éclairage adéquat des parcours piétonniers et du domaine public afin d'assurer la sécurité de tous (voir et être vu). Utiliser un éclairage uniforme et éviter la plantation haute pour les passages, les entrées charretières et les aires isolées afin de dissuader les actes malveillants.

CRITERIA

- Redesign the geometry of traffic lanes to incorporate traffic-calming measures and enhance the safety of pedestrian and cyclist facilities, particularly by revising the widths allocated to sidewalks and bike lanes;
- Ensure universal accessibility of public domain facilities and promote intuitive and legible pathways through easily passable thresholds and routes designed to minimize depressions in pedestrian paths, preventing water accumulation;
- Avoid the presence of obstacles or temporary installations in public spaces and circulation areas by providing dedicated storage zones and favoring paths aligned with users' natural desired lines;
- Plan for the continuity of pedestrian pathways and formalize them, both for passages connecting two blocks and for crossing a street between two intersections.
- Ensure adequate lighting of pedestrian paths and public areas to ensure everyone's safety (seeing and being seen). Use uniform lighting and avoid tall plantings for passageways, driveways and isolated areas to deter malicious behaviours.

Continuité et clarté des parcours piétons
Continuity and Clarity of Pedestrian Routes

Traversées d'intersection à mi-tronçon sécuritaires
Safe Mid-Section Intersection Crossings

Aménagement libre d'obstacles
Obstacle-Free Layout

Éclairage des passages
Lighting of Passages

4.4.2 STRATÉGIE DE VERDISSEMENT | GREENING STRATEGY

La stratégie de verdissement repose sur diverses interventions structurantes afin de contrer les nombreux îlots de chaleur du secteur, en plus d'assurer une gestion naturelle des eaux pluviales.

Le rétrécissement de l'emprise du boulevard Dorchester permet un agrandissement du parc Dorchester-Clarke et d'en faire le point culminant de l'esplanade Dorchester (1).

Le parc permet de créer un environnement encore plus verdoyant et accueillant pour la communauté et jouera un rôle important pour la gestion des eaux pluviales en accueillant d'importants ouvrages de rétention.

La Place Gladstone (2), aménagée au cœur du secteur, devient un lieu de passage où il sera facile de se croiser. Cet espace de détente sert de point central, reliant les axes nord-sud et est-ouest, favorisant ainsi les interactions sociales entre les usagers du secteur. La place accueille des lits de plantation rehaussés de mobilier urbain.

Les emprises de rues sont généreusement plantées (3) pour améliorer la convivialité des rues.

The greening strategy is based on various structural interventions to counter the area's numerous heat islands, in addition to ensuring natural stormwater management.

The narrowing of the Dorchester Boulevard right-of-way allows for the expansion of Dorchester-Clarke Park and to make it the main feature of the Dorchester esplanade (1).

The park will create an even greener and more welcoming environment for the community and will play an important role in stormwater management by incorporating major retention structures.

The Gladstone Plaza (2), located in the heart of the sector, becomes a meeting point where people can easily cross paths. This relaxing space serves as a central hub, connecting the north-south and east-west axes, thus fostering social interactions among sector users. The square features planting beds complemented by street furniture.

The streets' right-of-ways are generously planted (3).to improve the user-friendliness of the streets.

Plan de la stratégie de verdissement
Greening Strategy Plan

1 Nouvelle esplanade verte New Green Esplanade			
2 Place Gladstone comme nouvel espace de verdure Gladstone Place as a New Green Space	Toits verts Green roofs	Canopée Canopy	
3 Verdissement des axes de circulation Greening of the Road Newtork	Ouvrage de rétention des eaux Water Retention Structure	Arbres Trees	

4.4.2 STRATÉGIE DE VERDISSEMENT | GREENING STRATEGY

CRITÈRES

- Dans chaque projet de réaménagement du domaine public, prévoir la gestion naturelle des eaux de pluie en pleine terre dans des lits de plantation, jardins de pluie, fossés ou noues végétalisées ;
- Privilégier des matériaux perméables dans les espaces publics et de circulation ou des pentes douces vers des îlots végétalisés ;
- Exiger des dispositifs d'intégration de la gestion des eaux pluviales dans tout projet de développement immobilier ;
- Encourager le verdissement des toitures à même le site de tout projet immobilier ;
- Maximiser les plantations d'arbres à large déploiement sur le domaine privé comme sur le domaine public, en particulier en cour avant et le long des voies de circulation afin de réduire les îlots de chaleur ;
- Privilégier une palette végétale indigène, favorisant la biodiversité, permettant une expérience continue à travers les saisons, et facile d'entretien ;
- Prévoir des espèces végétales résilientes et adaptées aux conditions urbaines.
-

CRITERIA

- In every public domain redevelopment project, plan for natural rainwater management in open soil using planting beds, rain gardens, ditches, or vegetated swales;
- Favor permeable materials in public and circulation areas, or gentle slopes leading to vegetated islands;
- Require integrated rainwater management systems in all real estate development projects;
- Encourage the greening of roofs onsite for all real estate projects;
- Maximize the planting of large-canopy trees on both private and public land, particularly in front yards and along roadways to reduce heat islands;
- Favor a native plant palette that promotes biodiversity, allows for a continuous and uniform experience throughout the seasons, and is easy to maintain;
- Provide resilient plant species adapted to urban conditions.

Noue drainante
Drainage Ditch

Toiture végétalisée - projet immobilier
Green Roof - Real Estate Project

Jardin de pluie comme transition entre la rue et l'espace public
Rain Garden as a Transition between the Street and the Public Space

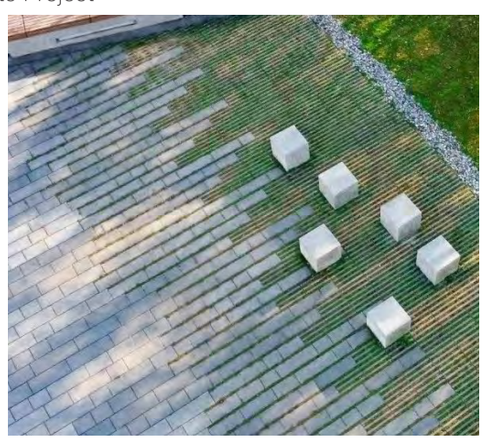

Matériau perméable
Permeable Material

4.4.3 RÉPARTITION DES USAGES | LAND USE DISTRIBUTION

La stratégie d'usages vise à renforcer ce secteur comme un lieu de vie et de résidence, à la fois mixte et animé autour de la rue Sainte-Catherine, mais aussi à caractère plus apaisé et verdoyant pour les îlots donnant sur Dorchester. L'objectif est de renforcer la vitalité du secteur tout en répondant aux besoins de la communauté, notamment en prévoyant l'intégration d'usages communautaires, y compris l'ajout éventuel d'un équipement collectif. Cette approche vise à garantir un équilibre entre la vie quotidienne pour les résidents et les activités qui génèrent un achalandage en provenance de l'extérieur du secteur.

L'ajout d'unités résidentielles permettra d'abord d'accueillir de nouveaux habitants, répondant au manque de logements dans le secteur, en plus de favoriser l'économie locale, le dynamisme du secteur, la mobilité durable et le sentiment de sécurité.

Les commerces jouent également un rôle clé en animant le domaine public, en créant des espaces vivants et accueillants pour les résidents et les visiteurs, notamment dans les basilaires des nouveaux bâtiments le long de la rue Sainte-Catherine.
Les vocations institutionnelle et communautaire seront maintenues, dans le but de soutenir la pérennité de ces services essentiels. Un nouvel équipement collectif viendra renforcer l'identité collective du secteur. Un emplacement stratégique est envisagé pour cet équipement.

Selon les opportunités et les besoins qui se présenteront pour l'intégration de cet équipement collectif ou de tout autre usage communautaire, la cohabitation de cet usage est envisagée à plusieurs endroits.

The usage strategy aims to strengthen this sector as a lively and mixed residential area, vibrant around Sainte-Catherine Street, yet more more peaceful and green for the blocks facing Dorchester. The objective is to enhance the vitality of the sector while meeting community needs, notably by integrating community-oriented uses, including the possible addition of a collective facility. This approach aims to ensure a balance between residents' daily lives and activities that attract visitors from outside the sector.

The addition of residential units will first help accommodate new residents, addressing the housing shortage in the sector while also fostering the local economy, the vibrancy of the area, sustainable mobility, and a sense of security.
Shops also play a key role in animating the public domain, creating lively and welcoming environments for both residents and visitors, particularly in the ground floors of new buildings along Sainte-Catherine Street.

The institutional and community vocations will be maintained, with the aim of supporting the sustainability of these essential services. A new collective facility will strengthen the collective identity of the sector. A strategic location is being considered for this facility. Depending on the opportunities and needs that arise for the integration of this collective facility or any other community use, the coexistence of this usage is being considered on several locations.

4.4.4 STRATÉGIE DE DENSIFICATION | DENSIFICATION STRATEGY

Encadrement des hauteurs | Height Regulation

La stratégie d'encadrement des hauteurs vise à tirer profit des co-bénéfices de la densité, afin d'offrir une solution au manque de logements, à proximité d'un important pôle de transport, de services et de commerces. En optimisant l'utilisation du sol, cette stratégie permet de maximiser les superficies dédiées aux espaces verts et publics, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie dans le secteur. De plus, la densification crée des conditions propices au redéveloppement de ce secteur en manque de revitalisation, favorisant son attractivité et son dynamisme économique.

L'ajout d'étages supplémentaires (jusqu'à 5) pour 2 tours identifiées au concept grâce à l'ajout d'un zonage incitatif permettra aux propriétaires de bonifier le potentiel de développement de leur immeuble en échange de diverses prestations au bénéfice de la collectivité.

The height regulation strategy aims to leverage the co-benefits of density to provide a solution to the housing shortage near a major transportation, service, and commercial hub. By optimizing land use, this strategy maximizes the areas dedicated to green and public spaces, thereby contributing to an improved quality of life in the sector. Furthermore, densification creates favorable conditions for the redevelopment of this under revitalized sector, enhancing its attractiveness and economic vibrancy.

The addition of extra floors (up to 5) for two towers identified in the concept, facilitated by incentive zoning, will allow property owners to enhance the development potential of their buildings in exchange for various benefits for the community.

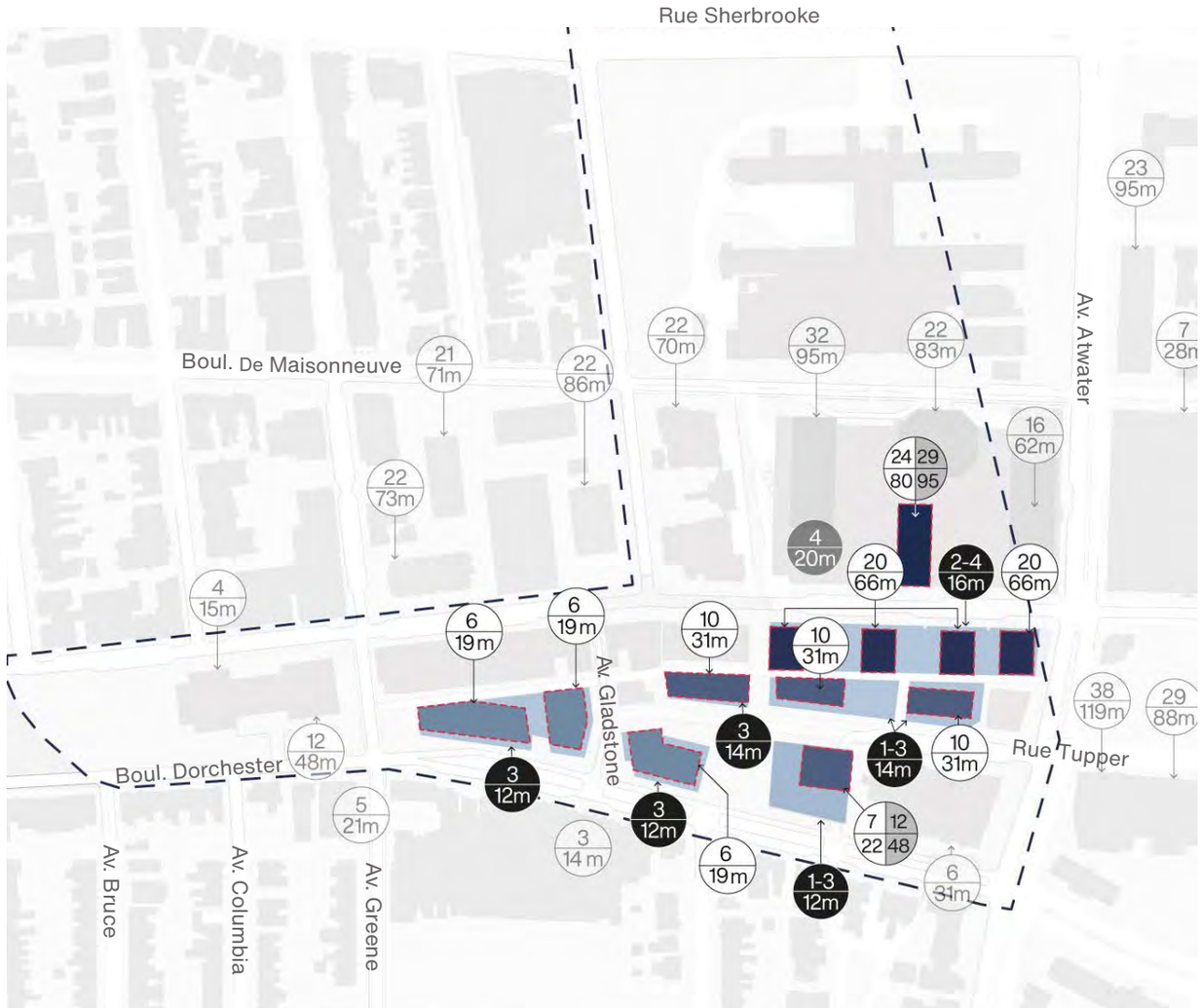

Plan des hauteurs
Height Plan

0 25 50 100 M

+ - Gradation des hauteurs des bâtiments
Building Heights Gradation

Tour sur basilaire
Tower on top of podium

/ ## m Hauteur des bâtiments (étages /mètres) Building Height (floors / meters)

/ ## m Hauteur des basilaires (étages /mètre) | Podiums Height (floors / meters)

a | b : Hauteur totale sans zonage incitatif (étages /mètres) | Total height without incitative zoning (floors /meters)
c | d : Hauteur totale avec Zonage incitatif (étages/mètres) | Total height with incitative zoning (floors /meters)

4.4.4 STRATÉGIE DE DENSIFICATION | DENSIFICATION STRATEGY

Le rapport de superficie de plancher (RSP) est la somme des planchers d'un bâtiment divisée par la superficie du terrain sur lequel il est implanté. Les volumes exprimés dans le concept d'aménagement se reflètent dans les RSP ci-contre.

Puisque le PPU s'appuie sur les nouveaux seuils minimaux de densité résidentielle présentés dans le PMADR et que ceux-ci s'appliquent aux terrains vacants et à redévelopper, le concept d'aménagement prévoit une densité nette moyenne potentielle de **504 logements par hectare** sur ces terrains, sans prise en compte du zonage incitatif, conformément à la cible de 480 log/ha contenue au PMADR pour le centre-ville.

De plus, l'ajout d'une nouvelle tour résidentielle dans le complexe Alexis-Nihon représente un potentiel allant jusqu'à 240 logements supplémentaires pour une densité nette de 165 log/ha calculée sur la portion de son lot située sur le territoire de Westmount. À titre comparatif, la densité nette actuelle de l'îlot composé de la Plaza Tower et du 1 Avenue Wood s'établit à 102 log/ha avec ses 427 logements.

Ainsi, en se basant sur l'hypothèse* d'une superficie moyenne de 85 m² ** par logement, un potentiel d'un peu plus de **1 100 nouveaux logements** est atteignable pour le secteur du PPU, avant bonification.

* Le *Guide de conversion des seuils de densité* fourni par la CMM prévoit plutôt des logements de 100 m². Cette superficie a été abaissée pour le secteur du PPU étant donné son contexte urbain.

** La superficie moyenne utilisée pour les unités résidentielles prévues aux étages inférieurs des îlots Tupper est de 120 m².

The floor-area ratio (FAR) is the sum of a building's floor areas divided by the area of the land on which it is located. The volumes shown in the development concept are integrated into the FAR shown on the right-hand side.

Because the SPP is based on the new minimum residential density thresholds planned in the PMADR, and because these apply to vacant and redevelopment land, the development concept calls for an average net density potential of **504 dwellings per hectare** on those lots, without taking bonus zoning into account, which meets the PMADR's target of 480 dwellings per hectare for the downtown area.

Moreover, the addition of a new residential tower to the Alexis-Nihon complex brings an additional potential of up to 240 dwellings, for a net density of 165 dwellings/ha calculated on the portion of its lot located in Westmount territory. By comparison, the current net density of the block made up of the Plaza Tower and the 1 Wood Avenue is set at 102 dwellings/ha, with its 427 units.

Therefore, based on the hypothesis* that the sector's dwellings will have an average surface area of 85 m² **, a potential of just over **1,100 new dwelling units** is achievable for the SPP sector,

* The *Density Threshold Conversion Guide* provided by the CMM calls for an average surface area of 100 m². This area has been lowered for the SPP sector in regards of its urban context.

** The average surface area used for residential units planned for the lower floors of the Tupper lots is 120 m².

Plan des densités
Density Plan

Zone d'application
Zone of application

Terrains vacants et à redévelopper
Vacant and redevelopment lots

Ratio de superficie de plancher
Floor Area Ratio
MIN MAX → BONI
Zonage incitatif
Bonus zoning

		LOGEMENTS HOUSING UNITS	SUP. DE TERRAIN (HA) LAND AREA (HA)	DENSITÉ NETTE (LOG/HA) NET DENSITY (UNITS/HA)
Terrains vacants et à redévelopper Vacant and redevelopment lots		883	1,75	504
	avec zonage incitatif with bonus zoning	966		552
Secteur du PPU (nouveaux projets) SPP sector (new projects)		1 123	3,51	320
	avec zonage incitatif with bonus zoning	1 256		357
Total incluant logements existants Total including existing dwellings		1 554	4,13	376
	avec zonage incitatif with bonus zoning	1 687		408

4.4.4 STRATÉGIE DE DENSIFICATION | DENSIFICATION STRATEGY

Encadrement de la forme urbaine | Urban Form Management

La stratégie de hauteurs et d'implantation repose sur des principes d'intégration de la forme urbaine au contexte existant. Le premier principe est la considération de l'ensoleillement et de l'orientation du cadre bâti afin de mitiger les impacts des ombres projetées au sol et sur les propriétés environnantes.

De plus, le concept propose une modulation des hauteurs, qui permet de s'inscrire en continuité avec le cadre bâti existant. L'effet de gradation des hauteurs permet ainsi de passer d'une échelle plus réduite (+/- 9 mètres) sur le boulevard Dorchester et de créer un nouveau palier intermédiaire sur le côté sud de la rue Sainte-Catherine, elle-même modulée d'ouest en est pour atteindre un point culminant pouvant atteindre 95 mètres au nord de la rue Sainte-Catherine. Ces hauteurs permettent de respecter les cibles de densité émises par le cadre de planification métropolitain en cours de révision et de tirer profit des co-bénéfices de la densité en conservant des espaces verts au sein du secteur.

L'encadrement du domaine public joue un rôle prépondérant dans le succès d'intégration de bâtiments pour lesquels la hauteur peut générer certaines contraintes. Des proportions équilibrées en lien avec le cadre bâti projeté sont ainsi à prévoir pour structurer le domaine public, favoriser son animation à divers moments de la journée et renforcer le sentiment de sécurité des usagers.

The height and implementation strategy is based on principles that integrate urban form into the existing context. The first principle considers sunlight exposure and the orientation of the built environment to mitigate the impact of shadows cast on the ground and surrounding properties.

In addition, the concept proposes a modulation of heights, which allows for continuity with the existing built environment. The height gradation effect allows for a transition from a smaller scale (+/- 9 meters) on Dorchester Boulevard, creating a new intermediate level on the south side of Sainte-Catherine Street. This modulation extends from west to east, reaching a peak of up to 95 meters north of Sainte-Catherine Street. These height adjustments align with the density targets set by the metropolitan planning framework currently under review and leverage the co-benefits of density while preserving green spaces within the sector.

The structuring of public space plays a key role in successfully integrating buildings where height may pose certain challenges. Balanced proportions aligned with the projected built environment should be planned to shape public spaces, enhance their vibrancy at different times of the day, and strengthen users' sense of security.

LÉGENDE KEY

## / ## m	Hauteur des bâtiments (étages | mètres) Building Height (floors | meters)
a c / b d	a | b : Hauteur totale sans zonage incitatif (étages | mètres) Total height without incitative zoning (floors | meters) c | d : Hauteur totale avec Zonage incitatif (étages | mètres) Total height with incitative zoning (floors | meters)

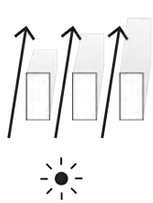

Considération de l'ensoleillement pour un confort climatique et pour favoriser des connexions urbaines
Consideration of sunlight exposure for climate comfort and to promote urban connections

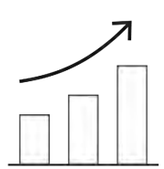

Modulation des hauteurs du sud-ouest au nord-est pour une intégration harmonieuse aux quartiers existants
Modulation of building heights from southwest to northeast for harmonious integration with existing neighbourhoods

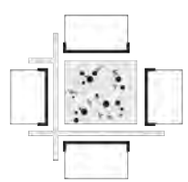

Encadrement et animation des espaces publics
Framing and enlivening of public spaces

4.4.4 STRATÉGIE DE DENSIFICATION | DENSIFICATION STRATEGY

Encadrement de la forme urbaine | Urban Form Management

CRITÈRES

Assurer une proportion et un gabarit des aménagements qui correspond à l'échelle humaine des environs ;

- Assurer la présence d'un basilaire dont le traitement architectural est soigné et contribue à l'encadrement du domaine public ;
- Établir une distinction claire entre le basilaire et les étages supérieurs à l'aide d'une articulation perceptible et ressentie ❶ ;
- Favoriser une architecture axée sur la transparence pour maximiser la visibilité des mouvements et des activités, en estompant les frontières entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment pour les commerces et les équipements collectifs ;
- Maximiser les interactions des bâtiments avec le domaine public en articulant la volumétrie des rez-de-chaussée, afin d'éviter l'effet de bloc massif et de fermeture ❷ ;
- Forcer l'intégration des cases de stationnement en souterrain et prévoir les accès par l'arrière lorsqu'une ruelle est présente. Dans le cas contraire, une entrée en cour avant devra être traitée de manière intégrée au bâtiment et participer à l'encadrement du domaine public.
-

CRITERIA

- Ensure the proportion and scale of developments align with the human-scale environment;
- Ensure the presence of a podium with refined architectural treatment that enhances the framing of public domain;
- Establish a clear distinction between the podium and the upper floors through a perceptible and tangible articulation ❶ ;
- Promote an architecture focused on transparency to maximize the visibility of movement and activities, blurring the boundaries between the interior and exterior of buildings for shops and public facilities;
- Maximize building interactions with the public domain by articulating ground-floor volumes to avoid a massive block effect and enclosure ❷ ;
- Enforce the integration of parking spaces underground and plan rear access where an alley is present. Otherwise, a front-yard entrance must be designed as an integrated part of the building, contributing to the framing of the public space.

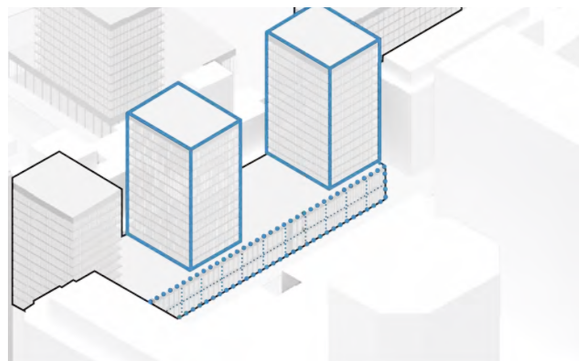

❶ Articulation des volumes et différenciation entre le basilaire et les tours pour favoriser l'échelle humaine
Volume articulation and differentiation between the podium and towers to promote a human scale

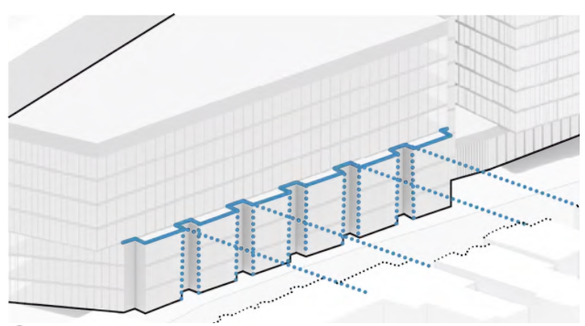

❷ Volumétrie intégrée, façade rythmée rappelant la trame historique du secteur
Volume integrated with a rhythmic façade echoing the sector's historical grid

4.4.4 STRATÉGIE DE DENSIFICATION | DENSIFICATION STRATEGY

Aménagements des espaces publics | Public Spaces Design Criteria

CRITÈRES

- Prévoir une programmation des espaces publics qui est complémentaire à celle des parcs et places avoisinants et répondant aux besoins des résidents ;
- Prévoir l'utilisation hivernale des espaces publics et leur animation en hiver ;
- Renforcer les lignes de désir naturelles des flux de circulation piétonne ;
- Prévoir une diversité et une répartition de certains aménagements et du mobilier afin de répondre à plusieurs besoins ;
- Aménager des espaces publics ouverts offrant une visibilité claire et dégagée, afin de favoriser la surveillance naturelle des lieux ;
- Créer des zones de transition et des points d'arrêt le long des parcours principaux et secondaires, afin de fournir aux usagers des espaces dédiés au repos et à la détente
- Concevoir des lieux propices à l'appropriation des usagers, qui encouragent les interactions sociales.

CRITERIA

- Plan public spaces that complement those of neighbouring parks and squares while meeting the needs of residents;
- Plan for the winter use of public spaces and their animation in winter;
- Strengthen the natural desire lines of pedestrian traffic flows;
- Plan for a variety and distribution of certain amenities and furniture to meet diverse needs;
- Develop open public spaces that offer clear and unobstructed visibility to promote natural surveillance of the area;
- Create transition zones and stopping points along primary and secondary routes to provide users with dedicated spaces for rest and relaxation.
- Design spaces that encourage user engagement and social interaction.

Animation hivernale des espaces publics
Winter animation of public spaces

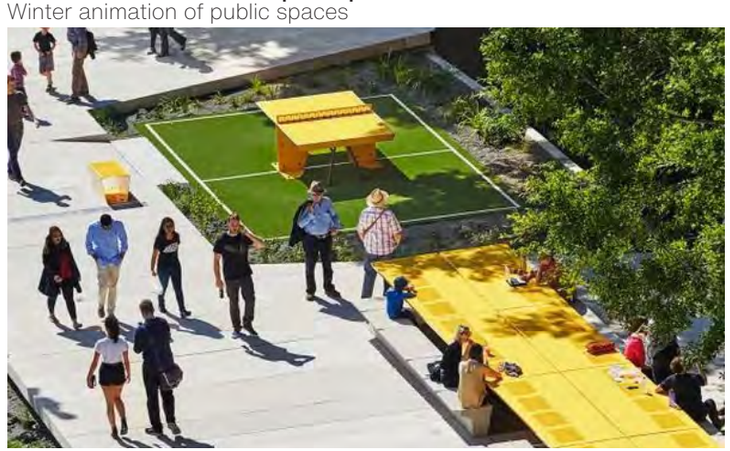

Programmation légère des espaces favorisant l'appropriation
Light Programming of Spaces to Encourage Community Ownership

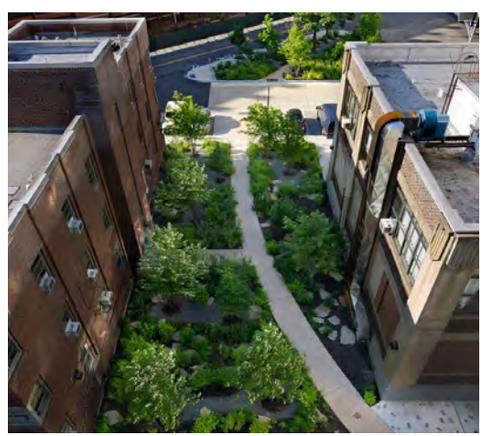

Renforcement des lignes de désir
Strengthening Desire Lines

4.4.4 STRATÉGIE DE DENSIFICATION | DENSIFICATION STRATEGY

Intégration architecturale et patrimoine | Architectural Integration and Heritage

CRITÈRES

- Assurer la préservation et l'intégrité des bâtiments d'intérêt patrimonial, à la fois lors de travaux sur ceux-ci, mais également lors de travaux effectués à proximité.
- Encourager l'ouverture des rez-de-chaussée des bâtiments patrimoniaux sur le domaine public, afin de contribuer à l'animation, à condition de respecter la valeur patrimoniale du bâtiment ;
- Assurer une intégration architecturale des nouveaux bâtiments à proximité des bâtiments de valeur patrimoniale.
- Privilégier une architecture sobre et des matériaux nobles visant à mitiger l'effet de contraste entre les bâtiments patrimoniaux et contemporains ;

CRITERIA

- Ensure the preservation and integrity of heritage buildings, both during work on them and during construction carried out nearby.
- Encourage the opening of ground floors in heritage buildings onto public spaces, in order to contribute to animation, while ensuring the preservation of the building's heritage value;
- Ensure the architectural integration of new buildings near buildings of heritage value.
- Favor understated architecture and noble materials aimed at mitigating the contrast between heritage and contemporary buildings;

Respect des alignements et de la matérialité
Respect of Alignments and Materiality

Reculs du bâtiment contemporain préservant les façades
Setbacks of a Contemporary Building Preserving Existing Facades

Traitement des différences de hauteur
Treatment of Height Differences

5

Guide d’aménagement et de développement

Planning and Development Guidelines

5.1 Objectifs d'aménagement spécifiques selon le contexte
Context-Specific Design Objectives

Comme les interventions proposées portent à la fois sur le domaine public et sur les terrains privés, elles sont appelées à être adaptées à chaque contexte. Ainsi, pour chaque sous-secteur d'intervention identifiée au plan ci-contre, un ensemble d'objectifs d'aménagement est rattaché selon les différents thèmes ci-dessous :

Rues et trame urbaine

1. Boulevard de Maisonneuve
2. Rue Sainte-Catherine
3. Esplanade Dorchester

Parcs et espaces verts

1. Place Gladstone
2. Parc Dorchester-Clarke

Cadre bâti

1. Sous-secteur du boulevard Dorchester et de la rue Tupper
2. Sous-secteur de la rue Sainte-Catherine
3. Équipement collectif

Since the proposed interventions apply to both public spaces and private properties, they must be adapted to each specific context. Thus, for each intervention sub-sector identified in the adjacent plan, a set of planning objectives is associated according to the different themes outlined below:

Streets and Urban Grid

1. De Maisonneuve Boulevard
2. Sainte-Catherine Street
3. Dorchester Esplanade

Parks and Green Spaces

1. Gladstone Plaza
2. Dorchester-Clarke Park

Built Form

1. Dorchester Boulevard and Tupper Street sub-sector
2. Sainte-Catherine Street sub-sector
3. Collective Facility

Plan d'identification des interventions et des sous-secteurs assujettis
Identification plan of interventions and subsectors subject to regulation

LÉGENDE KEY

1 Boulevard de Maisonneuve De Maisonneuve Boulevard	3 Esplanade Dorchester Dorchester Esplanade	5 Parc Dorchester/Clarke Dorchester-Clarke Park	Sous-secteur Dorchester/Tupper Dorchester Sub-sector
2 Rue Sainte-Catherine Sainte-Catherine Street	4 Place Gladstone Gladstone Place	6 Équipement collectif Collective Facility	Sous-secteur Sainte-Catherine Sainte-Catherine Sub-sector

5.2 Rues et trame urbaine
Streets and Urban Grid

BOULEVARD DE MAISONNEUVE | DE MAISONNEUVE BOULEVARD

- Réduire la circulation automobile à une voie et considérer une largeur suffisante de cette voie pour la logistique du déneigement, la sécurité incendie et la nécessité de contournement d'un véhicule ;
- Favoriser la continuité des liens piétons nord-sud de manière sécuritaire, à l'aide de passages à niveau marqués entre le centre Alexis Nihon et le collège Dawson ;
- Concevoir une bande de verdissement permettant d'augmenter la canopée du boulevard et de gérer naturellement les eaux pluviales ;
- Pérenniser l'installation des terrasses et du mobilier du côté du collège Dawson afin de bonifier les aménagements du domaine public et créer des espaces d'appropriation ;
- Voir à séparer les modes de circulation, notamment la voie cyclable de la voie routière par l'installation d'une bordure de béton ;
- Encourager le verdissement intensif de la marge avant du collège Dawson qui favorisera la biodiversité.

- Reduce vehicular traffic to a single lane while ensuring sufficient lane width for snow removal logistics, fire safety, and the need for vehicle maneuverability;
- Promote the safe continuity of north-south pedestrian connections using clearly marked crossings between the Alexis Nihon Centre and Dawson College;
- Design a green strip to increase the boulevard's canopy and naturally manage rainwater runnoff;
- Permanently installing terraces and furniture on the Dawson College side of the street to enhance the public realm and create areas for appropriation;
- Consider separating traffic modes, particularly the bike lane, from the roadway by installing a concrete curb;
- Encourage the intensive greening of Dawson College's front yard to promote biodiversity.

Mobilité douce et sécuritaire
Safe and Sustainable Mobility

Espace d'appropriation
Space for Appropriation

Frange verte entre les institutions et la rue
Green Buffer between the Institutions and the Street

5.2 Rues et trame urbaine
Streets and Urban Grid

BOULEVARD DE MAISONNEUVE | DE MAISONNEUVE BOULEVARD

LÉGENDE KEY

1. Espace public - Terrasses en remplacement du stationnement
   Public Space - Terraces Replacing parking
2. Continuité des liens piétons et passages à niveau sécuritaires
   Continuity of Pedestrian Connections and Safe Level Crossings
3. Canopée bonifiée avec ajout d'une bande plantée
   Improved Canopy with the Addition of a Planted Strip
4. Intersection sécurisée et marquée
   Safe Marked Intersection

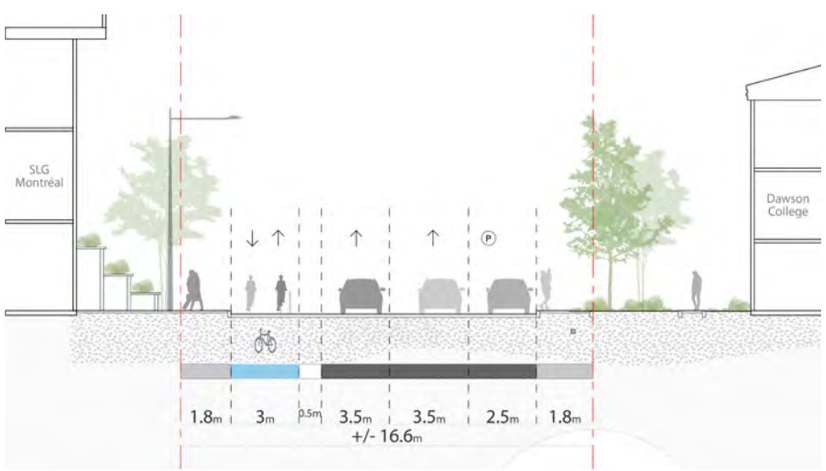

Configuration actuelle
Current Configuration

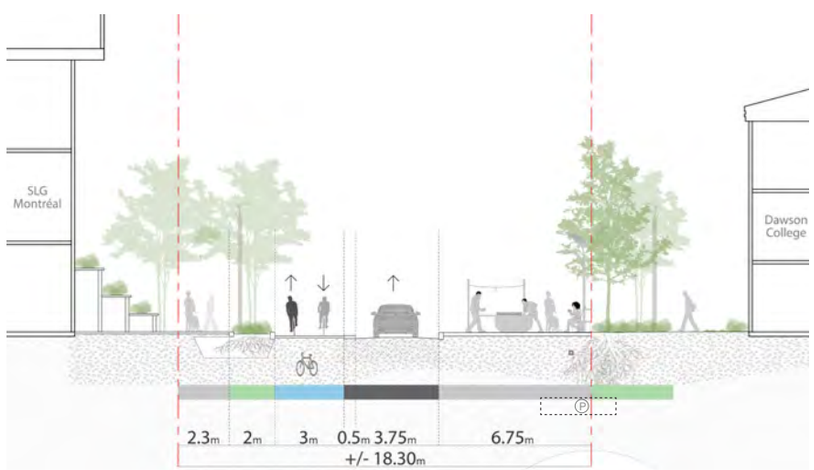

Configuration projetée
Projected Configuration

Plan clé
Key Plan

5.2 Rues et trame urbaine
Streets and Urban Grid

RUE SAINTE-CATHERINE | SAINTE-CATHERINE STREET

- Ajouter des alignements d'arbres en grille de chaque côté de la rue, afin de réduire les îlots de chaleur ;
- Revoir la géométrie de la rue à l'intersection de Wood et Glastone afin de proposer des solutions d'apaisement de la circulation, notamment la surélévation de l'intersection, le changement de matériau au sol (ex. pavé), le resserrement des rayons de virage et la réduction des distances de traversée ;
- Proposer un traitement particulier de l'intersection de la rue avec Wood/ Gladstone comme entrée de ville permettant l'animation du domaine public ;
- Bonifier le domaine public afin d'élargir les espaces de circulation piétonne et favoriser un traitement continu des revêtements au sol avec les voies de circulation automobile ;
- Choisir un mobilier urbain et un éclairage signature faisant écho à Westmount ;
- Prévoir un éclairage de rue distinctif, d'ambiance, et sécuritaire.

- Add grid-like rows of trees on either side of the street to reduce heat islands;
- Review the street geometry at the intersection of Wood and Glastone to propose traffic calming solutions, including raising the intersection, changing the road surface material (e.g., paving stones), narrowing turning radii, and reducing crossing distances;
- Propose a distinctive treatment for the intersection of Wood/Gladstone as a gateway to the city, enhancing activity in the public realm;
- Enhance the public realm by expanding pedestrian circulation areas and ensuring a seamless integration of ground surface treatments with vehicular traffic lanes;
- Choose signature street furniture and lighting that echoes Westmount;
- Plan for distinctive, ambient, and safe street lighting.

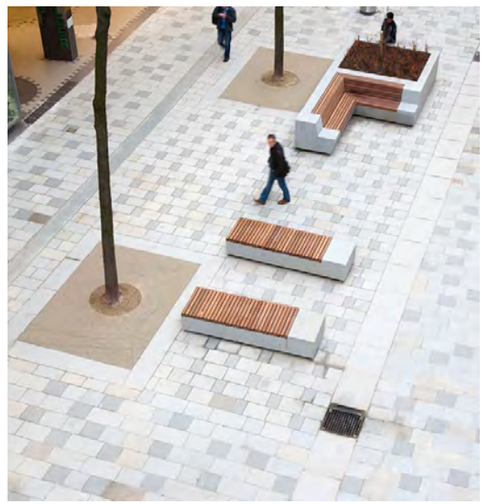

Mobilier signature
Signature Furniture

Continuité du traitement au sol invitant à réduction de la vitesse
Continuous Ground Treatment Encouraging Traffic Calming

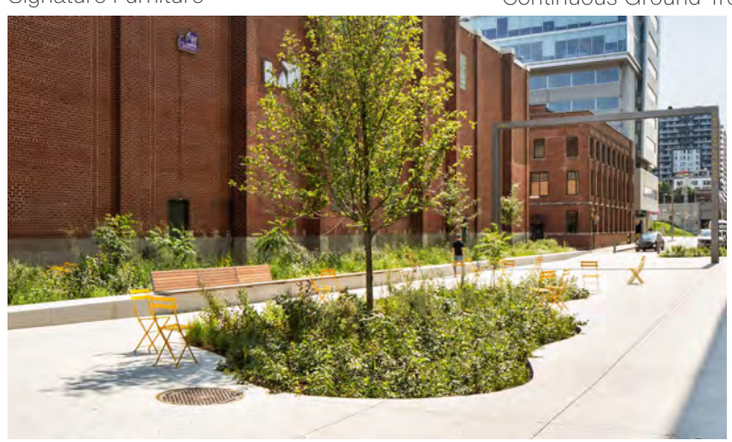

Formalisation des liens piétons
Formalizing Pedestrian Connections

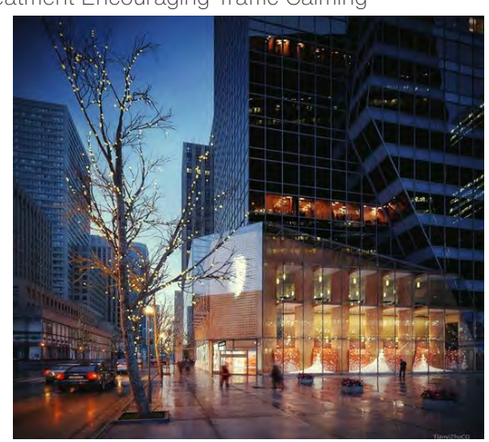

Mise en lumière
Lighting Design

5.2 Rues et trame urbaine
Streets and Urban Grid

RUE SAINTE-CATHERINE | SAINTE-CATHERINE STREET

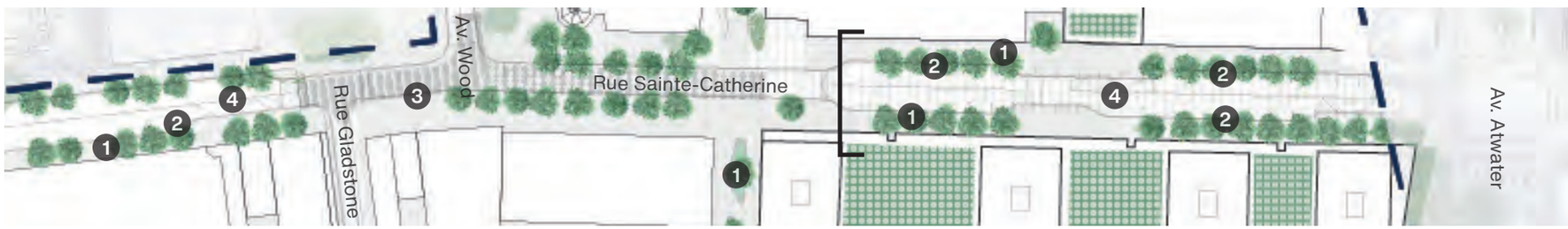

Plan clé
Key Plan

LÉGENDE KEY

1. Nouvelles bandes de plantation
   New Planting Strips
2. Cases de stationnement
   Parking Spaces
3. Intersection sécurisée et surélevée
   Safe and Elevated Intersection
4. Maintien des voies de circulation dans les 2 directions
   Traffic Lanes maintained in Both Directions

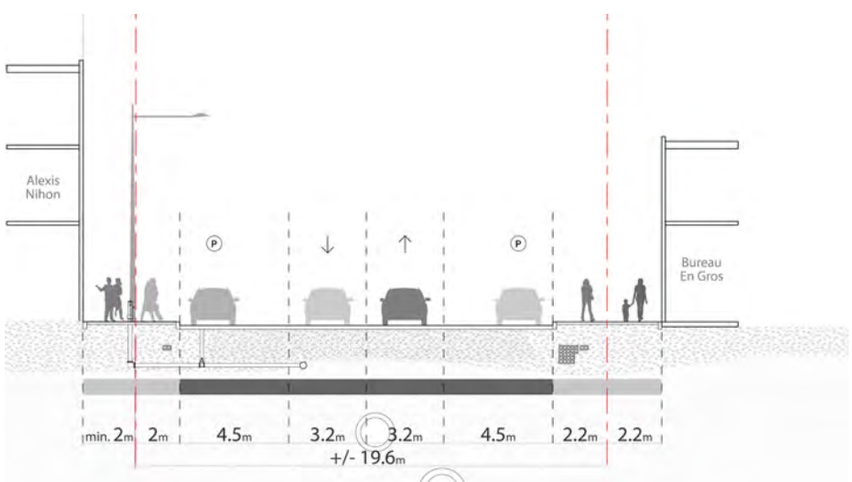

Configuration actuelle
Current Configuration

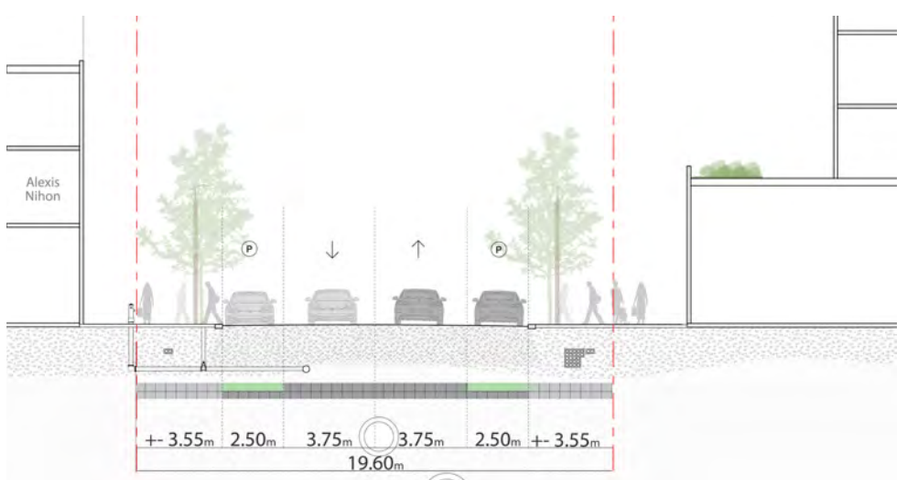

Configuration projetée
Projected Configuration

5.2 Rues et trame urbaine
Streets and Urban Grid

ESPLANADE DORCHESTER | DORCHESTER ESPLANADE

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT | DESIGN OBJECTIVES

- Réviser la géométrie du boulevard afin de laisser plus de place à la mobilité active, notamment piétonne, grâce à la réalisation d'une esplanade qui contribuera à végétaliser et animer le secteur ;
- Maintenir la circulation à 2 sens sur le boulevard et retirer les espaces de stationnement du côté nord ;
- Réduire l'imperméabilisation des sols et les surfaces minéralisées sur le boulevard afin de gérer les eaux de pluie naturellement et favoriser la présence de biodiversité ;
- Compléter l'alignement des arbres et la plantation de végétation indigène sur terre-plein central ;
- Ajouter des éléments de programmation légère le long de l'esplanade afin d'animer le parcours ;
- Intégrer du mobilier diversifié pouvant être approprié par les usagers ;
- Intégrer l'éclairage à l'esplanade de manière fluide, contribuant à l'expérience positive du lieu.

- Revise the boulevard's geometry to provide more space for active mobility, particularly pedestrian mobility, by creating an esplanade that will help revitalize and enliven the sector;
- Keep two-way traffic on the boulevard and remove parking spaces on the north side;
- Reduce soil impermeability and mineralized surfaces on the boulevard to naturally manage rainwater and promote biodiversity;
- Complete the alignment of trees and the planting of native vegetation on the central median;
- Add light programming elements along the esplanade to enliven the route;
- Integrate diverse furniture that can be appropriated by users;
- Integrate lighting into the esplanade in a seamless manner to contribute to a positive experience of the site.

Lieu d'appropriation citoyenne
Space for Citizen Appropriation

Parcours légèrement programmé
Light Programming for Pathways

Espaces bonifiés pour le piéton
Enhanced Spaces for Pedestrians

5.2 Rues et trame urbaine
Streets and Urban Grid

ESPLANADE DORCHESTER | DORCHESTER ESPLANADE

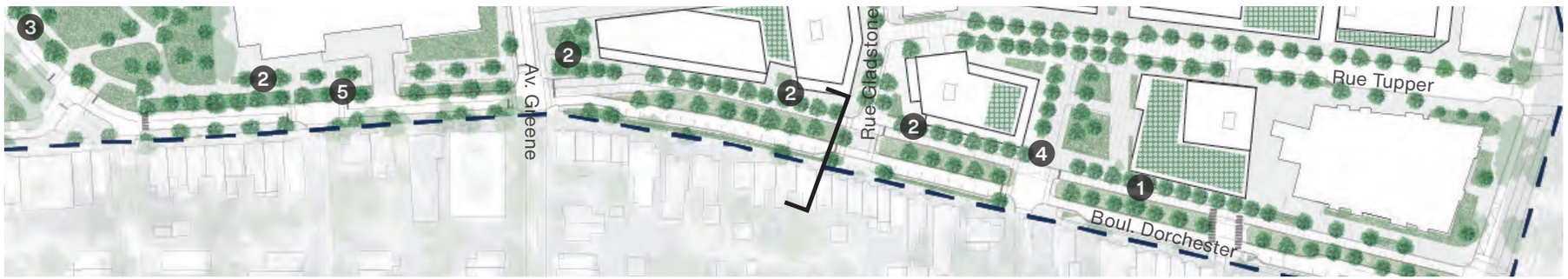

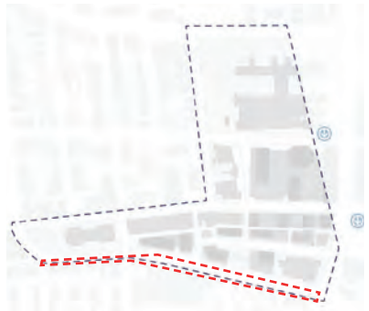

Plan clé
Key Plan

LÉGENDE KEY

1. Retrait d'une bande de cases stationnement
   Removal of a Strip of Parking Spaces
2. Bonification du domaine public et verdissement
   Improvement of the Public Realm and Greening
3. Réaménagement de l'entrée Ouest
   Redevelopment of the West Entrance
4. Ouverture sur la place Gladstone
   Opening onto Gladstone Square
5. Ajout d'une noue végétalisée
   New Landscaped Ditches

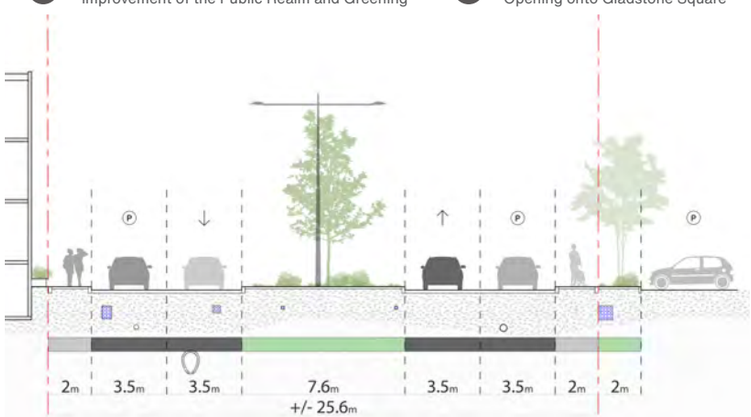

Configuration actuelle
Current Configuration

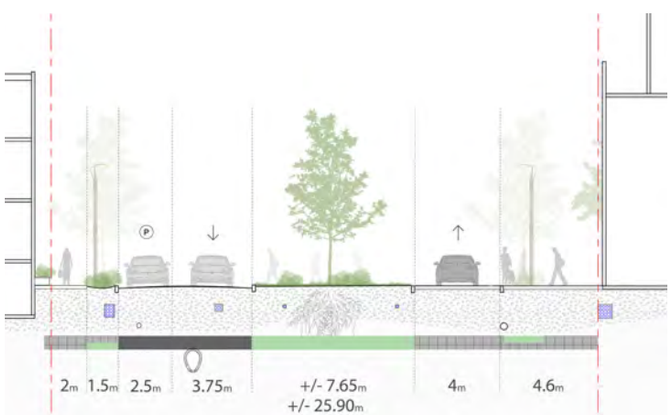

Configuration projetée - Court terme en double sens
Projected Configuration - Short-Term Two-way

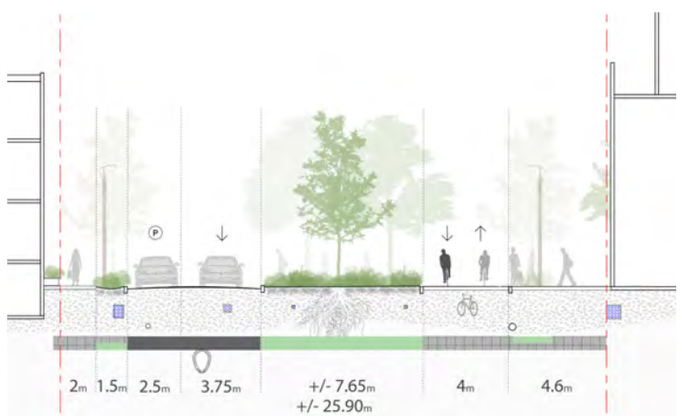

Configuration projetée - Long terme en sens unique et piste cyclable
Projected configuration - Long-term one-way street and bicycle path

**Cette configuration devra être étudiée au sein d'une étude de circulation*
This configuration should be studied within a traffic study

5.3 Parcs et places
Parks and Public Spaces

PLACE GLADSTONE | GLADSTONE PLACE

- Aménager une place comme parvis à l'équipement collectif ;
- Favoriser l'ouverture de l'interface entre l'équipement collectif et la place ;
- Prévoir des espaces végétalisés sous forme d'îlots plantés, favorisant la gestion naturelle des eaux ;
- Verdir la place et bonifier la canopée en favorisant la plantation d'arbres en grille dans la portion plus minéralisée de la place ;
- Prévoir un éclairage d'ambiance et sécuritaire de la place ;
- Prévoir un lien clair entre la place et les liens de mobilité active (esplanade Dorchester et lien nord-sud).

- Create a square as a forecourt for public facilities
- Promote an open interface between public facilities and the square;
- Plan planted areas in the form of vegetated islands, promoting natural water management;
- Green the square and enhance the canopy by promoting the planting of trees in a grid pattern in the more mineralized portion of the square;
- Plan for ambient and safe lighting in the square;
- Provide a clear connection between the square and active mobility links (Dorchester Esplanade and the north-south link).

Couloirs de circulation active
Active Circulation Corridors

Gestion naturelle des eaux
Natural Water Management

Seuil adouci avec l'équipement collectif
Soft Threshold with the Collective Facility

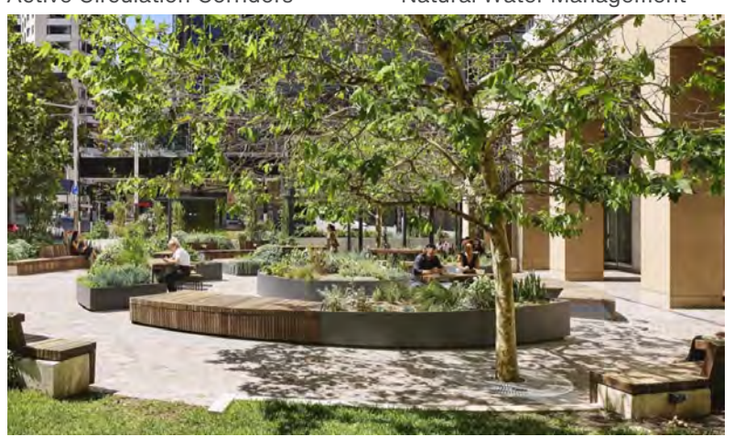

Espace public en interface avec un équipement collectif
Public Space Interfacing with a Collective Facility

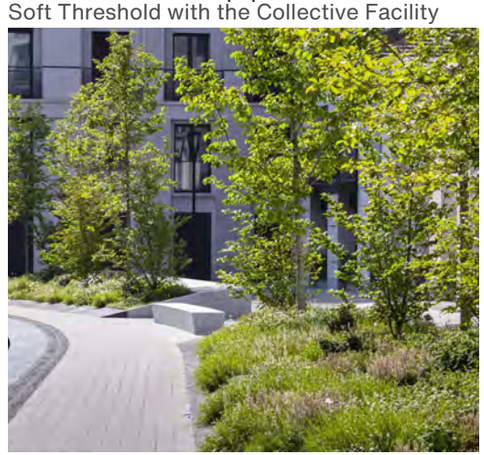

Place urbaine encadrée par les bâtiments
Urban Plaza Framed by Buildings

5.3 Parcs et places
Parks and Public Spaces

PLACE GLADSTONE | GLADSTONE PLACE

Plan clé
Key Plan

LÉGENDE KEY

1. Promenade nord/sud aménagée
   North/South Landscaped Promenade
2. Interface avec un équipement collectif
   Interface with a Collective Equipment
3. Verdissement du toit-terrasse
   Greening the Roof Terrace
4. Accès automobile apaisé
   Discreet Vehicular Access
5. Lits de plantation et de gestion de l'eau
   Planting and Water Management Beds

Vue d'artiste de la place Gladstone
Gladstone Plaza Artist's View

5.3 Parcs et places
Parks and Public Spaces

PARC DORCHESTER-CLARKE | DORCHESTER-CLARKE PARK

- Réduire le nombre de voies sur le boulevard Dorchester et revoir la géométrie routière des intersections ;
- Aménager un parc avec une forte densité végétale et un couvert arborescent généreux ;
- Prévoir les espaces de circulation piétonne de manière à renforcer les lignes de désir et les liaisons naturelles ;
- Prévoir des passages à niveau sécuritaires sur la rue Sainte-Catherine vers le parc, assurant une connexion aux espaces de circulation du parc ;
- Créer des îlots de plantation qui permettent la gestion naturelle des eaux de pluie et la présence d'une végétation intensive ;
- Prévoir du mobilier afin de créer des espaces de détente et de contemplation ;
- Favoriser la présence d'un lien naturel avec l'esplanade Dorchester ;
- Prévoir le traitement de l'interface avec le lot du bâtiment de la Gendarmerie royale à l'aide de stratégies végétales ;
- Prévoir un éclairage sécuritaire du parc, renforçant les axes de circulation ;

- Reduce the number of lanes on Dorchester Boulevard and review the road geometry of intersections;
- Develop a park with a high vegetation density and generous tree canopy;
- Plan pedestrian circulation spaces to reinforce desire lines and natural connections;
- Plan for safe level crossings from Sainte-Catherine Street leading to the park, ensuring a connection to the park's circulation spaces;
- Create planting islands that facilitate natural rainwater management and support intensive vegetation growth;
- Plan furniture to create spaces for relaxation and contemplation;
- Promote a natural connection with the Dorchester Esplanade;
- Plan for the treatment of the interface with the Royal Gendarmerie building lot using vegetation strategies;
- Plan safe lighting for the park, reinforcing the circulation axes;

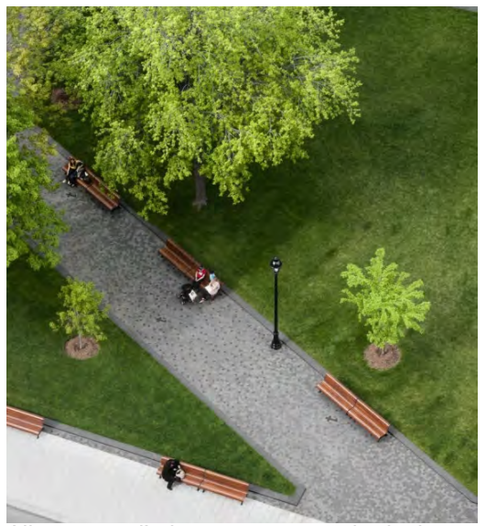

Alignement d'arbres et couvert arboricole
Tree Alignment and Tree Canopy

Axes de circulation favorisant les lignes de désir
Circulation Paths Favouring Desire Lines

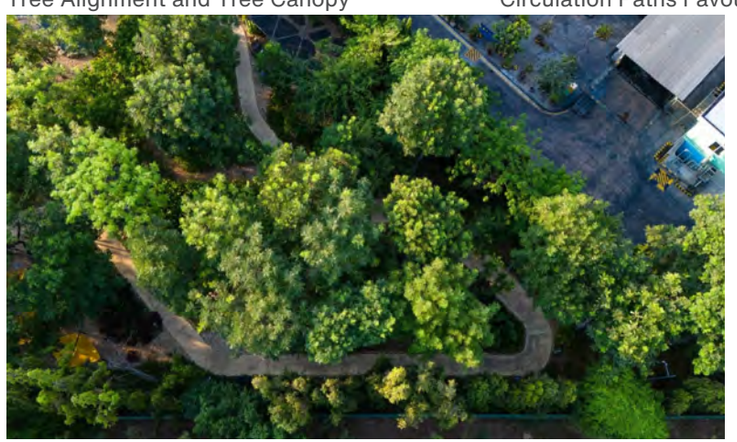

Prédominance de la végétation
Predominance of Vegetation

Gestion naturelle des eaux
Natural Stormwater Management

5.3 Parcs et places
Parks and Public Spaces

PARC DORCHESTER-CLARKE | DORCHESTER-CLARKE PARK

LÉGENDE KEY

1. Réduction du nombre de voies du boulevard Dorchester
   Reduction in the number of lanes on Dorchester Boulevard
2. Axes de circulation favorisant les lignes de désir
   Traffic axes following desire lines
3. Îlots de plantation et de gestion des eaux
   Planting and water management islands
4. Interface avec l'esplanade
   Interface with the esplanade
5. Mitigation de l'interface avec le lot privé
   Mitigation of the interface with the private lot

Plan clé
Key Plan

5.4 Cadre bâti
Built Form

SOUS-SECTEUR DORCHESTER | DORCHESTER SUBSECTOR

- Le gabarit des constructions doit s'inspirer des maisons victoriennes au sud de Dorchester, notamment par la reprise de la hauteur de base, du rythme des façades et de l'articulation des volumes.
- Une hauteur maximale de 7 étages peut être envisagée, à condition que les étages supérieurs soient en retrait de la façade donnant sur la rue.
- Les nouvelles constructions doivent proposer une lecture claire du rythme historique, notamment par une modulation de la façade en unités distinctes évoquant le parcellaire d'origine.
- Les seuils sur l'esplanade doivent être bien définis et intégrés à un aménagement paysager favorisant la convivialité, la sécurité des usagers et le sentiment d'appartenance des résidents.
- Les détails architecturaux doivent être expressifs, cohérents avec l'ensemble du projet et capables de témoigner de leur époque. Les références aux éléments patrimoniaux doivent être interprétées de manière contemporaine en évitant le pastiche ou l'imitation.
- Les matériaux doivent être durables, nobles, et choisis avec soin pour établir une continuité visuelle avec les constructions existantes.

- The scale of the buildings must be inspired by the Victorian houses to the south of Dorchester, particularly in terms of the basic height, the rhythm of the facades and the articulation of the volumes.
- A maximum height of seven stories may be considered, provided that the upper floors are set back from the street-facing facade.
- New constructions must clearly reflect the historical rhythm, particularly through facade modulation into distinct units that evoke the original parceling.
- Thresholds on the esplanade must be well-defined and integrated into a landscaped design that promotes conviviality, user safety, and a sense of belonging among residents.
- Architectural details must be expressive, coherent with the overall project, and reflective of their era. References to heritage elements must be interpreted in a contemporary manner, avoiding pastiche or imitation.
- Materials must be durable, noble, and carefully chosen to establish visual continuity with existing buildings.

Interface continue et rythmée entre le bâtiment et l'esplanade
Continuous and Rythmic interface between the Building and the Esplanade

Encadrement de l'espace public
Public Realm Framing

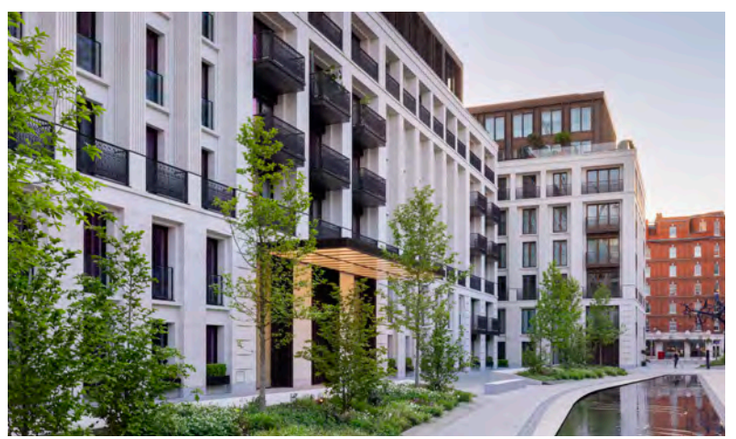

Retrait des étages supérieurs
Recessed Upper Floors

5.4 Cadre bâti
Built Form

SOUS-SECTEUR DORCHESTER | DORCHESTER SUBSECTOR

LÉGENDE KEY

1. Lot développable pour usage résidentiel
   Developable lot for Residential Use
2. Lot développable pour équipement collectif et résidentiel potentiel
   Developable lot for potential Collective facility and Residential Use

Vue d'artiste de la place Gladstone
Gladstone Plaza Artist's View

5.4 Cadre bâti
Built Form

SOUS-SECTEUR SAINTE-CATHERINE | SAINTE-CATHERINE SUBSECTOR

- Concevoir de nouvelles tours à usages mixtes intégrées sur un basilaire commercial en évitant les recoins et en minimisant les interruptions dans la continuité des façades commerciales ;
- Optimiser l'orientation des bâtiments en tenant compte de l'ensoleillement, de l'ombre portée et des vents pour maximiser le confort des usagers ;
- Garantir une intégration respectueuse des bâtiments existants, en particulier ceux à caractère patrimonial, dans les nouveaux projets de développement ;
- Promouvoir une forme urbaine à échelle humaine grâce à des retraits et une articulation soignée des volumes entre le basilaire et les tours ;
- Viser des standards élevés en matière d'architecture et de matériaux, en privilégiant des solutions nobles, durables et distinctives, renforçant ainsi l'identité de Westmount ;
- Favoriser la transparence et l'animation des rez-de-chaussée, en créant des espaces qui dynamisent le domaine public et renforcent l'interaction sociale ;
- Prévoir des cases de stationnement en souterrain avec des accès discrets situés à l'arrière des bâtiments pour minimiser l'impact visuel ;
- Prévoir des usages commerciaux en façade qui favorisent l'ouverture sur le domaine public pour renforcer l'attractivité du secteur.
- Favoriser un basilaire ininterrompu au rez-de-chaussée.

- Design new mixed-use towers integrated into a commercial podium, avoiding nooks and crannies and minimizing interruptions in the continuity of commercial facades;
- Optimize building orientation by taking into account sunlight, shade and wind to maximize user comfort;
- Ensure the respectful integration of existing buildings, particularly heritage buildings, into new development projects;
- Promote a human-scale urban form through setbacks and careful volumetric articulation between the commercial base and the towers;
- Aim for high standards in architecture and materials, favoring noble, sustainable, and distinctive solutions, thus strengthening Westmount's identity;
- Promote transparency and liveliness on the ground floor, creating spaces that energize the public realm and strengthen social interaction;
- Provide underground parking spaces with discreet access located behind the buildings to minimize visual impact;
- Provide commercial uses on the facade that promote openness to the public domain to enhance the attractiveness of the sector.
- Promote an uninterrupted commerial base on the ground floor.

Tour étroite en retrait sur basilaire continu
Narrow tower set back on a continuous base

Articulation des volumes entre le basilaire et les tours
Volumetric Articulation between the Commercial Base and the Towers

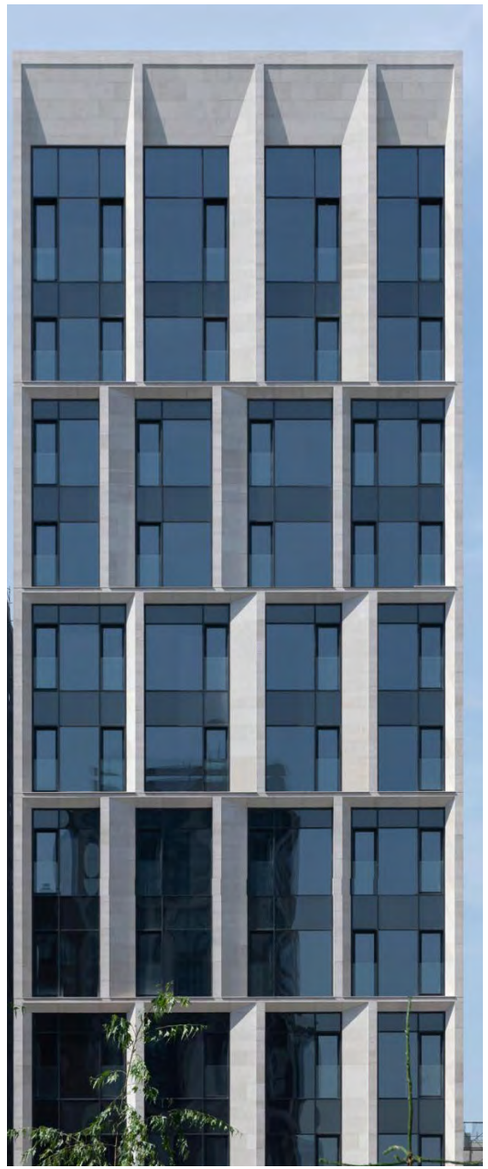

Matériaux nobles et architecture distinctive
Noble Materials and Distinctive Architecture

5.4 Cadre bâti
Built Form

SOUS-SECTEUR SAINTE-CATHERINE | SAINTE-CATHERINE SUBSECTOR

LÉGENDE KEY

1. Nouvelle tour résidentielle et équipement collectif potentiel
   New Residential Tower and Potential Public Equipement
2. Nouvelle tour à usages mixtes
   New Mixed-use Tower
3. Nouvelle tour repère à usages mixtes
   New Flagship Mixed-use Tower
4. Basilaire consolidé
   Consolidated Podium
5. Accès traversant le basilaire
   Access Crossing through the Commercial Base

Vue d'artiste de la rue Sainte-Catherine
Sainte-Catherine Street Artist's View

5.4 Cadre bâti
Built Form

ÉQUIPEMENT COLLECTIF | COLLECTIVE FACILITY

- Encourager l'implantation d'une place publique communicante avec l'équipement collectif ;
- Veiller à une intégration urbaine harmonieuse du bâtiment dans son contexte immédiat ;
- Favoriser l'intégration de l'équipement collectif au sein d'un bâtiment comprenant d'autres usages compatibles, afin de permettre l'intégration de volumes plus cohérents à son contexte d'insertion ;
- Établir une relation fluide entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, en créant une transparence visuelle à travers les façades ;
- Opter pour une architecture sobre avec matériaux nobles, durables et de qualité conférant une identité distinctive et pérenne ;
- Concevoir une stratégie d'éclairage architectural mettant en valeur l'édifice et ses abords, tout en contribuant à la sécurité et à l'attractivité de l'espace ;
- Garantir l'accessibilité universelle des accès au bâtiment depuis le domaine public ;
- Privilégier les aires de stationnement en souterrain ;
- Prévoir l'accessibilité facilitée aux entrées pour piétons et cyclistes grâce à des liaisons conviviales, claires, lisibles et efficaces ;

- Encourage the creation of a public square to connect with the collective facility;
- Ensure the harmonious urban integration of the building into its immediate context;
- Encourage the integration of collective facilities within a building that includes other compatible uses, allowing for more coherent volumetric integration within its context;
- Establish a fluid relationship between the interior and exterior of the building, creating visual transparency through the facades;
- Opt for a sober architecture with noble, durable, and high-quality materials to create a distinctive and lasting identity;
- Design an architectural lighting strategy that highlights the building and its surroundings, while contributing to the safety and attractiveness of the space;
- Ensure universal accessibility to building entrances from public spaces;
- Favour underground parking areas;
- Ensure easy accessibility to entrances for pedestrians and cyclists through friendly, clear, legible and efficient connections;

Traitement des coins et ouverture
Corner Treatment and Openings

Ouverture du bâtiment sur l'espace public
Opening of the Building to the Public Space

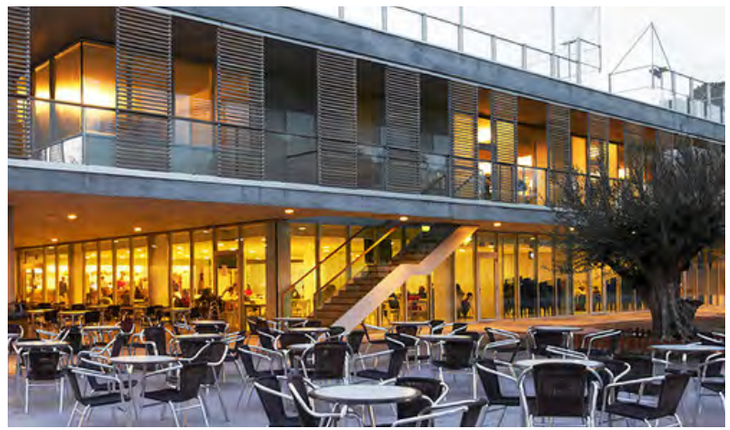

Espace public en interface avec un équipement collectif
Public Space Interfacing with a Collective Facility

5.4 Cadre bâti
Built Form

ÉQUIPEMENT COLLECTIF | COLLECTIVE FACILITY

La Ville de Westmount explore l'implantation d'un équipement collectif potentiel répondant aux besoins de la population. Deux localisations potentielles ont été retenues à cet effet et pourront faire l'objet d'une étude d'implantation et de faisabilité.

The City of Westmount is exploring the development of a potential collective facility to meet the needs of the population. Two potential locations have been selected for this purpose and may be subject to a feasibility and implementation study.

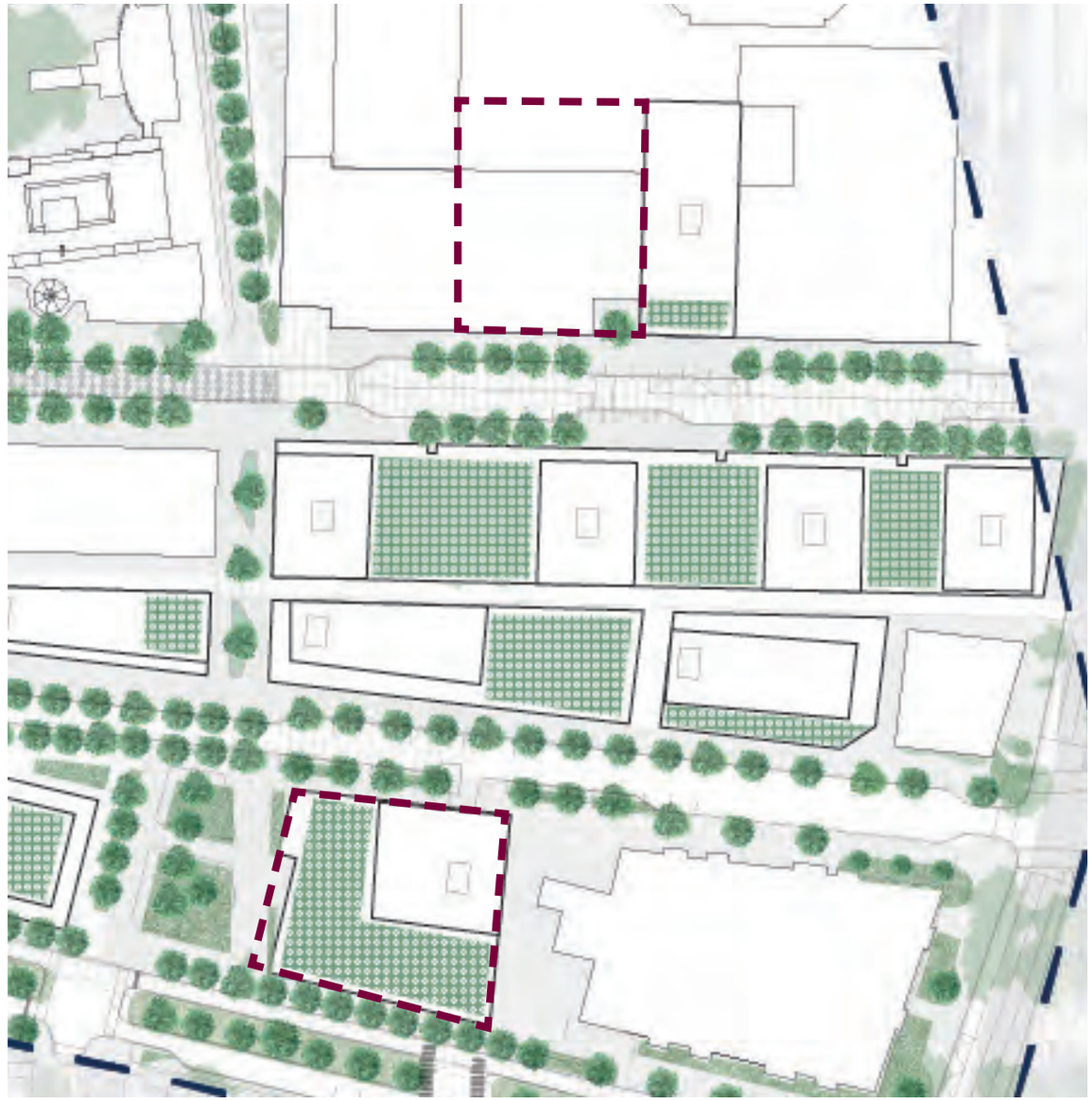

LÉGENDE KEY

Localisations potentielles pour un équipement collectif
Potential Locations for a Collective Facility

6

Plan de mise en œuvre

Implementation Plan

6.1 Plan de mise en œuvre
Implementation Plan

Le Plan de mise en œuvre accompagne le PPU en précisant les principales actions que posera la Ville de Westmount au cours des prochaines années, afin de favoriser l'atteinte des objectifs du PPU Sud-Est.

Il prend en compte les capacités estimées de la Ville et de ses partenaires à réaliser ces actions dans le temps qui leur sont imparties, sans toutefois avoir un caractère obligatoire quant à leur réalisation.

Il identifie les partenaires avec qui la Ville devra travailler, un horizon de temps de réalisation, et les moyens dont la Ville compte se doter pour atteindre les objectifs fixés dans le PPU.

The Implementation Plan supports the SPP by specifying the main actions that the City of Westmount will take in the coming years to help achieve the objectives of the Southeast SPP.

It takes into account the estimated capacities of the City and its partners to carry out these actions within the alloted time, without being binding on their execution.

It identifies the partners with whom the City will work, a timeframe for completion, and the resources the City intends to use to achieve the objectives set out in the SPP.

6.2 **Plan d'action** | Action Plan

Intervention	Actions		Partenaires Partners	Échéancier Timeline
MOBILITÉ ET CIRCULATION | MOBILITY AND CIRCULATION				
Études de circulation Traffic Studies	Évaluer les impacts et la faisabilité des interventions proposées au PPU pour tous les modes de transport : ▪ Évaluer l'impact de la réduction du nombre de voies sur le boulevard Dorchester ▪ Évaluer l'impact du retrait d'une voie de circulation sur le boulevard de Maisonneuve; ▪ Proposer des solutions de géométries routières afin de réaliser le concept proposé, y compris les mouvements de virages aux intersections et les accès aux stationnements souterrains; ▪ Soulever et proposer des solutions aux enjeux de sécurité routière, y compris les conflits entre usagers.	Assess the impacts and feasibility of the proposed interventions in the SPP for all modes of transportation: ▪ Assess the impact of reducing the number of lanes on Dorchester Boulevard ▪ Assess the impact of removing a traffic lane on Maisonneuve Boulevard; ▪ Propose road geometry solutions to implement the proposed concept, including turn movements at intersections and access to underground parking; ▪ Identify and propose solutions to road safety issues, including user conflicts.	Société de transport de Montréal (STM) Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) Ville de Montréal et services policiers City of Montreal and police services	0-2 ans / years
	Procéder à une étude d'impact accompagnée de recommandations concernant une fermeture du tronçon traversant le parc Dorchester-Clarke;	Conduct an impact study including recommendations regarding the closure of the section crossing Dorchester-Clarke Park;		5-10 ans / years
Étude et plan d'action spécifique à la gestion du stationnement Study and Action Plan Specific to Parking Management	Élaborer une stratégie et un plan de gestion du stationnement pour l'ensemble du secteur ▪ Évaluer l'impact du retrait du stationnement sur rue sur les boulevards de Maisonneuve et Dorchester; ▪ Proposer des solutions de mutualisation du stationnement entre les divers partenaires.	Develop a strategy and a parking management plan for the entire sector Assess the impact of removing on-street parking from De Maisonneuve and Dorchester boulevards; Propose parking sharing solutions among the various partners.	Place Alexis Nihon Promoteurs immobiliers Real Estate Developpers	0-2 ans / years

6.2 **Plan d'action** | Action Plan

Intervention	Actions		Partenaires Partners	Échéancier Timeline
ÉQUIPEMENTS ET USAGES COLLECTIFS | COMMUNITY FACILITIES AND USES				
Étude de faisabilité Feasibility Study	Effectuer une étude de faisabilité technique de l'implantation de l'équipement collectif sur les sites identifiés au PPU	Carry out a technical feasibility study for the implementation of a collective equipment on the sites identified in the SPP		0-2 ans / years
Étude de potentiel de redéveloppement Redevelopment Potential Study	Réaliser une étude de potentiel concernant la consolidation de l'îlot Tupper / Sainte-Catherine afin de prévoir à long terme la réutilisation ou le redéveloppement du bâtiment institutionnel du 4039 Tupper et son intégration.	Conduct a feasibility study concerning the consolidation of the Tupper / Sainte-Catherine block to plan for the long term reuse or redevelopment of the institutional building at 4039 Tupper and its integration.	CIUSSS CIUSSS	5 ans / years
Étude de desserte en équipements et services collectifs Study of Collective Facilities and Services	Réaliser une étude des besoins des résidents de Westmount actuels et futurs en équipements et services communautaires.	Conduct a study of the needs of current and future Westmount residents in terms of collective facilities and services.	Citoyens Citizens	3-5 ans / years
PATRIMOINE | HERITAGE				
Règlement sur les PIIA SPIAP by-law	Ajout de nouveaux objectifs et critères d'aménagement dans le règlement sur les PIIA (#1305)	Addition of new objectives and criteria to the SPIAP by-law (#1305)		0-2 ans / years
	Encourager les mesures de préservation du patrimoine bâti lors de travaux à proximité. Évaluer la pertinence de prévoir également une garantie financière pouvant couvrir en tout ou en partie les coûts de restauration d'un immeuble patrimonial en cas de faillite du promoteur.	Encourage measures to preserve the built heritage when work is carried out nearby. Assess the relevance of also providing a financial guarantee to cover all or part of the cost of restoring a heritage building in the event of the developer's bankruptcy.		0-2 ans / years

6.2 **Plan d'action** | Action Plan

Intervention	Action		Partenaires Partners	Échéancier Timeline
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER | REAL ESTATE DEVELOPMENT				
Ententes ville-promoteur City-Developer Agreements	Conclure des ententes avec les propriétaires fonciers pour: ▪ Négocier certaines servitudes d'accès (liens nord/sud) et leur aménagement; ▪ L'échange potentiel de terrains ou l'acquisition de certains lots (ex. inclusion d'un équipement collectif) en échange d'une densification accrue du site (zonage incitatif). ▪ Revoir l'aménagement de certains accès aux stationnements (ex.: Alexis Nihon).	Reach agreements with landowners to: Negotiate certain access easements (north/south links) and their development; Potential land exchanges or acquisition of certain lots (e.g., inclusion of a collective facility) in exchange for increased site densification (incentive zoning). Review the design of certain parking access points (e.g., Alexis Nihon).	Propriétaires fonciers Landowners Promoteurs immobiliers Realestate developpers	3-5 ans / years
Étude de capacité des réseaux Network Capacity Study	Évaluer l'impact de la construction de nouvelles unités résidentielles sur la capacité des infrastructures existantes, notamment la gestion des eaux.	Assess the impact of the construction of new residential units on the capacity of existing infrastructure, including water management.		0-2 ans / years
Règlement sur la gestion des eaux pluviales Stormwater Management Regulations	Exiger une rétention des eaux de pluie sur site pour les lots privés lors de leur redéveloppement.	Require on-site rainwater retention for private lots during their redevelopment.		0-2 ans / years
Révision du cadre règlementaire applicable au secteur du PPU Regulatory framework revision for the SPP sector	Modifier les règlements d'urbanisme pour faire correspondre les densités, les hauteurs, les usages et les normes d'implantation illustrées aux différents plans du PPU. Le détail des modifications requises est fourni dans la stratégie réglementaire aux pages suivantes.	Revision of urban planning by-laws to adjust densities, building heights, land uses, and siting standards in accordance with the various plans illustrated in the Special Planning Program (SPP). The details of the required modifications are provided in the regulatory strategy on the following pages.		0-2 ans / years
Distribution de la charge des coûts reliés aux investissements publics Distribution of the burden of costs related to public investment	Évaluer et mettre en place les outils réglementaires les plus appropriés afin de distribuer la charge des coûts afférents aux investissements publics, notamment en matière d'infrastructures	Assess and implement the most appropriate regulatory tools to distribute the burden of costs related to public investment, particularly in infrastructure.		0-2 ans / years

6.2 **Plan d'action** | Action Plan

Intervention	Action		Partenaires Partners	Échéancier Timeline
DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (SUITE) | REAL ESTATE DEVELOPMENT (CONTINUED)				
Adoption d'un règlement de zonage incitatif Adoption of an Incitative Zoning By-Law	Adopter des outils de zonage incitatif pour les projets immobiliers offrant une prestation d'intérêt collectif (intégration de logements de type abordable, social ou familial, atteinte d'objectifs de performance environnementale, intégration d'aménagements ou d'équipements d'intérêt public, préservation ou restauration d'un immeuble patrimonial) en prévoyant une bonification de 5 étages aux zones illustrées au plan des hauteurs lorsque l'une ou l'autre de ces prestations sont offertes.	Adopt incentive zoning tools for real estate projects that provide public interest benefits (such as the inclusion of affordable, social, or family housing; achievement of environmental performance targets; integration of public amenities or facilities; or the preservation or restoration of heritage buildings), by allowing an increase of 5 storeys in the zones illustrated on the height plan when any of these benefits are provided.		0-2 ans / years
Programme de revitalisation Revitalization Program	Proposer des outils financiers (aide à la rénovation) afin d'encourager la réfection des rez-de-chaussée commerciaux et façades donnant sur le domaine public	Offer financial tools (renovation assistance) to encourage the renovation of commercial ground floors and facades overlooking the public domain.		0-2 ans / years
Programme d'acquisition d'immeubles Program for the acquisition of immovables	Se doter d'un programme d'acquisition d'immeubles qui pourra permettre à la Ville d'acquérir des bâtiments ou des terrains pour faciliter leur regroupement et leur redéveloppement.	Establish a program for the acquisition of immovables that will enable the City to acquire buildings or land to facilitate their consolidation and redevelopment.		0-2 ans / years
Contribuer à la création de logements abordables Contribute to creating affordable housing	Retirer les normes minimales de stationnement du secteur pour les projets résidentiels; Revoir à la baisse la superficie minimale des logements; Prévoir des conditions liées à la vente des terrains municipaux qui contraindront l'acquéreur d'y offrir en partie du logement abordable; Offrir un zonage incitatif pour les projets qui offrent du logement abordable.	Remove minimum parking standards from the SPP area for residential projects; Reduce the minimum square footage of housing units; Introduce conditions related to the sale of municipal land that will require the buyer to provide affordable housing in part; Offer incentive zoning for projects that offer affordable housing.		0-2 ans / years
Concours architectural Architectural Competition	Envisager la mise en place d'un concours architectural pour les terrains municipaux Tupper, avec la possibilité pour la population de voter pour leur concept préféré.	Consider holding an architectural competition for the Tupper municipal lots, with the opportunity for residents to vote for their favorite design.		3-5 ans / years

6.2 **Plan d'action** | Action Plan

Intervention	Action		Partenaires Partners	Échéancier Timeline
AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC | PUBLIC DOMAIN DESIGN				
Plans et devis Plans and Specifications	Amorcer la conception du domaine public selon les objectifs du PPU, au moment de leur réfection anticipée : ▪ rue Sainte-Catherine ▪ rue Tupper ▪ rue Gladstone ▪ Parc Dorchester/Clarke	Initiate the design of the public domain according to the objectives of the SPP, at the time of their anticipated rehabilitation: ▪ Sainte-Catherine Street ▪ Tupper Street ▪ Gladstone Street ▪ Dorchester/Clarke Park		3-5 ans / years
	Viser au moins 10 % d'infrastructures vertes drainantes sur la rue lors d'une réfection complète.	Aim for at least 10% of green drainage infrastructure on the street when carrying out a complete renovation.		3-5 ans / years
	Créer des parcs résilients capables d'accueillir les eaux provenant du secteur lors de forts orages.	Create resilient parks capable of accommodating water runoff from the area during severe storms.		3-5 ans / years
	Planifier la continuité des aménagements avec la ville de Montréal (Ville-Marie) concernant la limite est du site (aménagements du boul. de Maisonneuve)	Plan the continuity of developments with the City of Montreal (Ville-Marie) on the eastern boundary of the site (developments on De Maisonneuve Boulevard)		3-5 ans / years
	Élaborer une stratégie afin d'encourager l'animation commerciale de la rue Sainte-Catherine en période estivale.	Develop a strategy to encourage commercial activity on Sainte-Catherine Street during the summer.		3-5 ans / years

6.3 **Phases de réalisation** | Implementation Phases

Faisant le lien entre les besoins de renouvellement des infrastructures souterraines en fin de vie utile et les opportunités de redéveloppement des terrains identifiés, les phases de réalisation des infrastructures publiques permettent d'apprécier les efforts à mettre en place au cours des prochaines années par la Ville de Westmount pour mener à bien sa vision de développement du secteur.

By linking the need to renew underground infrastructure that has reached the end of its useful life with the redevelopment opportunities for the land identified, the phases of completion of public infrastructure make it possible to assess the efforts to be made over the coming years by the City of Westmount to achieve its development vision for the sector.

À ces efforts s'ajoutent les prévisions de phasage de réalisation des terrains qui suivent la logique de réalisation des emprises publiques afin de faire correspondre les échéanciers des chantiers privés et publics.

In addition to these efforts, the projected phasing plans for the development of the sites follow the logic of the development of the public rights of way in order to match the timetables of the private and public projects.

Plusieurs éléments du concept et de la vision reposent sur des échanges de terrain entre la ville et les propriétaires, pour lesquels les délais sont imprévisibles. Certains bâtiments pourraient donc être construits dans un ordre différent de celui prévu. Il est donc crucial de réévaluer régulièrement les investissements publics pour s'assurer de leur pertinence.

Several elements of the concept and vision rely on land exchanges between the city and property owners, for which timelines are unpredictable. Some buildings may therefore be constructed in a different order than planned. It is therefore crucial to regularly reassess public investments to ensure their relevance.

Plan d'aménagement d'ensemble
Overall Site Plan

0 25 50 100 M

LÉGENDE KEY

1 Réfection de la rue Sainte-Catherine Sainte-Catherine Street Refection	3 Esplanade Dorchester Dorchester Esplanade	5 Réaménagement de la rue Tupper Tupper Street Redesign
2 Place Gladstone Gladstone Place	4 Axe paysagé partagé Shared Landscape Axis	6 Réaménagement de la rue Gladstone Gladstone Street Redesign

6.4 Suivi de la mise en œuvre | Action Plan Monitoring

La mise en œuvre du plan d'action nécessitera un suivi pour évaluer l'atteinte des cibles. Un bilan sera produit pour analyser les données clés et les indicateurs de performance. Il est proposé de réaliser ce bilan dans les 5 à 10 ans suivant l'adoption du PPU.

The implementation of the action plan will require monitoring to assess whether targets are being met. A review will be produced to analyze key data and performance indicators. It is proposed to conduct this review within 5 to 10 years of the SPP's adoption.

OBJECTIFS | OBJECTIVES	CIBLES | GOALS		INDICATEUR CLÉ | KEY INDICATOR		DONNÉES REQUISES | REQUIRED DATA POINTS		SUIVI | MONITORING
VERDISSEMENT GREENING	1. Atteindre une canopée de 25 % 2. Captation des eaux de pluie : atteindre le zéro impact	Achieving a 25% canopy cover Rainwater harvesting: achieving zero impact	a. Superficie de la canopée b. Capacité de rétention et d'infiltration (en m³)	Canopy area Retention and infiltration capacity (in m³)	i. Mise à jour de la cartographie de la canopée par la CMM ii. Tableau des volumes par projet à compiler et à maintenir à jour.	MMC canopy mapping updates Table of volumes per project to be compiled and kept up to date.	ANALYSE DES TENDANCES : BILAN QUINQUENNAL TREND ANALYSIS: FIVE-YEAR REVIEW COMMUNICATION DES RÉSULTATS COMMUNICATION OF RESULTS RÉVISION DES CIBLES/MISE À JOUR DES ACTIONS TARGETSREVIEW / ACTIONS UPDATE
DYNAMISME & VITALITÉ URBAINE DYNAMISM and URBAN VITALITY	1. Cible : 1000 nouveaux logements 2. Augmenter le nombre de commerces et diversifier l'offre commerciale	Target: 1,000 new housing units Increase the number of businesses and diversify the commercial offering	a. Nombre de logements construits (permis) et occupation réelle des ménages b. Nombre et types de commerces	Number of housing units built (permits) and actual household occupancy Number and types of businesses	i. Compilation des logements construits (permis de construction) et données du recensement. ii. Compilation des certificats d'occupation commerciale.	Compilation of constructed housing units (building permits) and census data. Compilation of commercial occupancy certificates.	
MOBILITÉ MOBILITY	1. Encourager le recours aux transports actifs et collectifs 2. Optimiser et mutualiser l'offre en stationnement	Encourage the use of active and public transportation Optimize and pooling parking facilities	a. Parts modales b. Pourcentage d'occupation des stationnements privés et publics (sur rue ou intérieurs)	Modal shares Percentage of occupancy of private and public parking (on-street or indoor)	i. Résultats de sondages à mener auprès de la population, commerçants, travailleurs et visiteurs du secteur. ii. Divulgation des données d'occupation par les propriétaires de stationnement privés, rapports d'occupation des places tarifées (système Paiement-par-plaque)	Results of surveys to be conducted among the public, merchants, workers, and visitors to the area. Disclosure of occupancy data by private car parks owners, occupancy reports for paid spaces (Pay-by-Plate system).	
ATTRACTIVITÉ CULTURELLE, COMMUNAUTAIREET SOCIALE CULTURAL, COMMUNITY AND SOCIAL ATTRACTIVENESS	1. Ajout de services communautaires 2. Programmation évènementielle/usages éphémères	Addition of community services Event programming/ ephemeral uses	a. Investissements publics liés aux activités sociales, communautaires et culturelles b. Nombre et fréquence des évènements tenus	Public investments in social, community, and cultural activities Number and frequency of events held	i. Enveloppe budgétaire octroyée pour des activités sociales et communautaires dans le secteur des différents paliers de gouvernement ii. Calendrier des évènements	Budget allocations for social and community activities at various levels of government Events calendar	

6.5 Stratégie réglementaire | Regulatory Strategy

Afin de rendre applicables les nouveaux paramètres proposés pour l'aménagement du secteur, les règlements d'urbanisme doivent être modifiés de manière à concorder avec le PPU. Plus spécifiquement, les éléments suivants doivent être intégrés à la réglementation d'urbanisme :

- Modifier le plan de zonage afin de scinder en 2 les zones R6-24-08 et C7-24-09 ;
- Modifier les hauteurs prescrites aux grilles des spécifications physico-spatiales pour correspondre au plan des hauteurs du PPU ;
- Modifier les densités et des taux d'implantation prescrits aux grilles des spécifications physico-spatiales pour correspondre au plan des densités du PPU ;
- Adopter un règlement sur le zonage incitatif pour préciser les prestations d'intérêt collectif donnant droit à une augmentation de la hauteur pouvant atteindre jusqu'à 5 étages tel qu'illustré au plan des hauteurs du PPU ;
- Modifier les usages prescrits aux grilles des usages et types de bâtiments permis concernées pour y inclure selon les zones les usages d'équipements collectifs, les hôtels, les bars, les cégeps et universités ainsi que les garderies et les Centres de la Petite Enfance, en compatibilité avec le plan des usages du PPU ;
- Permettre une souplesse dans l'utilisation des étages du basilaire selon les besoins (commercial/résidentiel) ;
- Retirer certaines exigences relatives aux superficies minimales de logements pour les zones du PPU au nord de la rue Tupper et y permettre spécifiquement les studios ;
- Imposer un minimum de 10 % de superficie du terrain à être végétalisée en précisant que les toitures vertes sont admissibles dans le calcul ;
- Retirer les exigences minimales de stationnement et prévoir des ratios maximums pour les usages commerciaux et communautaires ;
- Autoriser l'usage de stationnement accessible au public à titre d'usage en sous-sol de bâtiments résidentiels ;
- Restreindre l'implantation des accès aux garages souterrains à partir de la rue aux terrains non adjacents à une ruelle ;
- Ajouter de nouveaux objectifs et critères d'aménagement reprenant les objectifs d'aménagement dans le règlement sur les PIIA pour s'assurer que les projets soumis atteignent les objectifs qualitatifs du concept présenté en utilisant le contenu du Guide d'aménagement et de développement faisant partie intégrante du PPU ;
- Exiger une contribution pour fins de parcs lors de projets de redéveloppement équivalent à 10 % de superficie du site.

To implement the new proposed parameters for the development of the area, the urban planning regulations have to be modified to align with the SPP. More specifically, the following elements need to be incorporated into the urban planning regulation:

- Modify the zoning plan to split zones R6-24-08 and C7-24-09 into two;
- Modify the heights prescribed in the tables of physical and spatial provisions to correspond to the SPP height plan;
- The revision of the densities and buidling footprints prescribed in the tables of physical and spatial provisions to correspond to the SPP density plan;
- Adopt an incentive zoning by-law to specify the public interest benefits that make a project eligible to a height increase up to 5 extra floors, as illustrated in the height plan of the SPP.
- Modify the prescribed uses in the tables of physical and spatial provisions targeted to authorize collective facilities, hotels, bars, Cegeps and universities as well as daycare centers and Early Childhood Centers, in compatibility with the land-use plan of the SPP;
- Allow flexibility in the use of base floors according to needs (commercial/residential);
- Remove certain requirements related to minimum apartment sizes for the SPP zones north of Tupper Street, specifically allowing studios;
- Imposing a minimum of 10% of the site area to be vegetated, specifying that green roofs may be included in the calculation;
- Remove minimum parking requirements and establishing maximum ratios for commercial and community uses;
- Authorize the use of publicly accessible parking as a basement use for residential buildings;
- Limit the placement of underground garage access from the street to sites not adjacent to an alley;
- Add new planning objectives and criteria that incorporate the design objectives outlined in the SPAIP regulations, ensuring that submitted projects meet the qualitative objectives of the proposed concept by using the content of the Planning and development guidelines forming an integral part of the SPP;
- Require a contribution for park purposes in redevelopment projects equal to 10% of the site area.

6.5 Stratégie réglementaire | Regulatory Strategy

- Prévoir des normes d'implantation correspondant au concept d'aménagement, soit :
  - Sous-secteur Dorchester :
    - Nouveaux alignements du bâtiment sur les lignes de lots ;
    - Nouveau retrait du volume bâti au-delà du 3e étage.
  - Sous-secteur Sainte-Catherine :
    - Nouveaux alignements des basilaires ;
    - Nouveaux retraits du volume bâti au-delà du basilaire ;
    - Nouveaux alignements pour les tours ;
    - Nouvelle distance entre deux tours ;
    - Nouvelle largeur de façade maximale.

- Provide for building standards in accordance with design concept, i.e. :
  - Dorchester subsector:
    - New building alignments along the lot lines;
    - New setback of the built volume beyond the 3rd floor.
  - Sainte-Catherine subsector:
    - New alignments of the basement walls;
    - New setbacks of the built volume beyond the basement wall;
    - New alignments for the towers;
    - New distance between two towers;
    - New maximum facade width.

6.6 Programme d'acquisition d'immeubles | Program to acquire immovables

Un des principaux objectifs du PPU est de remédier à la dévitalisation du secteur Sud-Est.

La Ville est disposée à accueillir favorablement tout projet qui vise la réalisation de cette vision et privilégie l'intervention du libre marché. Ce faisant, elle invite les membres de la société qui possède des intérêts privés à converger vers la réalisation de l'objectif du PPU en collaborant activement à sa réalisation.

La Ville choisit néanmoins de se doter d'un outil alternatif, susceptible de favoriser l'atteinte de cette fin d'intérêt public. Le programme d'acquisition d'immeubles permet de finaliser l'assemblage foncier.

Un tel programme implique une acquisition à la juste valeur marchande des propriétés par lesquelles cette fin peut être atteinte, respectueuse de la valeur des propriétés. Il n'est pas question pour la Ville de payer une valeur autre que la juste valeur ni d'exproprier, sauf si les objectifs du PPU sont compromis.

Il s'agit d'un outil accessoire pouvant être utilisé pour contrer l'immobilisme. Il demeure que la Ville encourage et préconise les actions et convergences privées avant d'y recourir.

One of the main objectives of the PPU is to address the devitalization of the Southeast sector.

The City is willing to welcome any project that aims to achieve this vision and prioritizes free market intervention. In doing so, it invites members of society with private interests to converge toward the achievement of the SPP's objective by actively collaborating in its implementation.

The City nevertheless chooses to adopt an alternative tool that can help achieve this public interest objective. The property acquisition program allows for the finalization of the land assembly.

Such a program involves acquiring properties at fair market value, respecting the property's value, through which this objective can be achieved. There is no question of the City paying anything other than fair market value or expropriating, unless the SPP's objectives are compromised.

This is an ancillary tool that can be used to counter inaction. It remains that the City encourages and recommends private actions and convergences before resorting to them.

Un règlement relatif au programme d'acquisition d'immeuble pourra comprendre les éléments suivants :

1. La Ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les terrains/immeubles suivants :
   - 4 143 206
   - PC-24252
   - 4 143 125
   - 4 143 123
   - 4 143 120
2. Les finalités de ces acquisitions sont
   - soutenir la mixité sociale par l'intégration de logements abordables;
   - aménager un espace public;
   - redéfinir le cadre bâti de l'entrée à Westmount via la rue Sainte-Catherine;
   - créer une réserve foncière ;
   - réaliser toute fin prévue au PPU.
3. Il est prévu que ces acquisitions puissent être réalisées sur un horizon de 2 à 5 ans.
4. Le service d'urbanisme, en collaboration avec les instances concernées, rendra annuellement compte de l'état de la mise en œuvre du programme.

A regulation relating to the program to acquire immovables can include the following items :

1. The City is authorized to acquire, by mutual agreement or by expropriation, the following land/buildings:
   - 4 143 206
   - PC-24252
   - 4 143 125
   - 4 143 123
   - 4 143 120
2. The purposes of these acquisitions are to
   - support social diversity through the integration of affordable housing;
   - develop a public space;
   - redefine the built environment at the entrance to Westmount via Sainte-Catherine Street;
   - create a land reserve ;
   - achieve any purpose set out in the PPU.
3. It is expected that these acquisitions will be completed within 2 to 5 years.
4. The urban planning department, in collaboration with the relevant authorities, will report annually on the status of the program's implementation.

7

Démarche de participation publique

Public Engagement Approach

7.1 OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE | PROCESS OBJECTIVES

La participation des parties prenantes a été fondamentale dans l'élaboration du PPU. Les objectifs de cette démarche étaient les suivants :

- **Communiquer et présenter** la démarche du PPU afin d'établir une bonne communication avec la population ;
- **Impliquer activement** les acteurs du milieu afin de générer des idées innovantes et respectueuses des besoins et de la réalité du secteur ;
- **Assurer un arrimage** des intentions et des objectifs des porteurs de projets avec le PPU ;
- **Promouvoir une démarche inclusive**, accessible et sensible aux réalités des personnes vulnérables et sous-représentées dans la société.

La démarche intitulée « **Imagine Westmount Sud-Est** » s'est déclinée en trois phases de consultation à des moments clés du projet : des ateliers sur la vision, la validation du concept d'aménagement et une assemblée publique (adoption du PPU).

Stakeholder participation was fundamental to the development of the SPP. The objectives of this process were the following:

- Communicate and present the SPP process to establish good communication with the population;
- Actively involve local stakeholders to generate innovative ideas that respect the needs and realities of the sector;
- Ensure that the intentions and objectives of important developers in the area are in line with the SPP;
- Promote an inclusive, accessible approach that is sensitive to the realities of vulnerable and underrepresented people in society.

The process titled "Imagine Westmount Southeast" was carried out in three consultation phases at key moments in the project: vision workshops, validation of the development concept, and adoption of the SPP (public assembly).

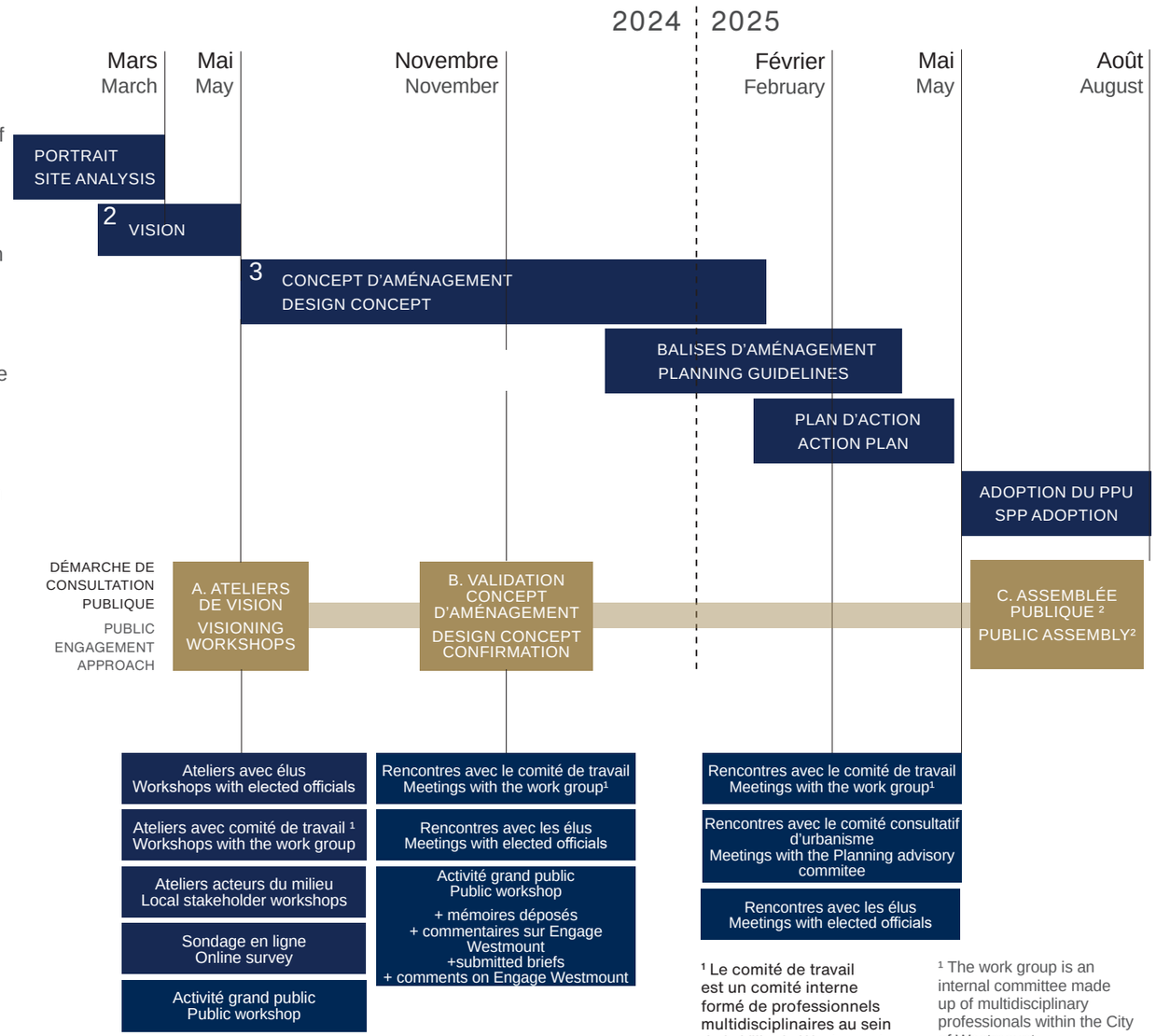

1 Le comité de travail est un comité interne formé de professionnels multidisciplinaires au sein de la Ville de Westmount.

2 L'assemblée publique est obligatoire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

1 The work group is an internal committee made up of multidisciplinary professionals within the City of Westmount.

2 The public meeting is mandatory under the *Act respecting land use planning and development.*

7.2 ACTIVITÉS | ACTIVITIES

Activité 1: Ateliers sur la vision

- Ateliers avec les élus ;
- Ateliers avec le comité de travail ;
- Ateliers avec les acteurs du milieu ;
- Lancement de la plateforme participative en ligne : « **Imagine Westmount Sud-Est** » ;
- Activité de consultation avec le grand public.

Activité 2 : Validation du concept d'aménagement

- Rencontres avec le comité de travail ;
- Rencontres avec le comité consultatif d'urbanisme ;
- Rencontres avec les élus ;
- Activités publiques (sondage, consultations et ateliers).

Activité 3 : Assemblée publique

- Assemblée publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Activity 1: Vision workshops

- Workshops with City of Westmount elected officials
- Workshops with the work committee
- Workshops with local stakeholders
- Launch of the online participatory platform: "**Imagine Westmount Southeast**"
- Public consultation activity

Activity 2: Validation of the design concept

- Meetings with the work committee
- Meetings with the Planning advisory committee
- Meetings with elected officials
- Public events (survey, consultations and workshops)

Activity 3: Public meeting

- Public meeting as required by the *Act respecting land use planning and development*

7.3 RÉSULTATS DU PROCESSUS PARTICIPATIF | RESULTS OF THE ENGAGEMENT PROCESS

La démarche de consultation publique a bénéficié d'une forte participation, tant en ligne, qu'en présentiel, ce qui témoigne de l'importance accordée par les citoyens pour le PPU du secteur Sud-Est.

Voici comment cette participation se traduit en chiffres :

The public consultation process benefited from strong participation, both online and in person, reflecting the importance citizens place on the SPP for the Southeast sector.

Here is how this participation translates into numbers:

ACTIVITÉ 1 : ATELIERS SUR LA VISION DU PPU | SPP VISION WORKSHOP

379
Réponses au sondage |
Survey responses

± 100
Participants à la consultation publique |
Participants at the public meeting

> 488
Idées partagées lors d'ateliers en personne |
Shared ideas during in-person workshops

16
Partenaires stratégiques consultés |
Strategic partners consulted

ACTIVITÉ 2 : VALIDATION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT | VALIDATION OF THE DESIGN CONCEPT

464
Commentaires partagés sur la plateforme |
Comments shared on the platform

5
Mémoires déposés sur la plateforme |
Briefs submitted on the platform

± 100
Participants à la consultation publique |
Participants at the public meeting

ACTIVITÉ 3 : ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION | PUBLIC CONSULTATION MEETING

1
Mémoires déposés sur la plateforme |
Briefs submitted on the platform

± 200
Participants à la consultation publique |
Participants at the public meeting

7.3 RÉSULTATS DU PROCESSUS PARTICIPATIF
RESULTS OF THE ENGAGEMENT PROCESS

Un rapport de consultation a été produit pour chacune des 2 activités de consultations publiques effectuées en amont de l'adoption du PPU. Ces rapports se retrouvent en annexe et contiennent l'intégralité des commentaires reçus ainsi que leur analyse.

Les faits saillants tirés des activités de consultation publique (mémoires et commentaires additionnels) évoquent les principales demandes suivantes :

- L'**ajustement des hauteurs** pour mieux s'intégrer aux bâtiments patrimoniaux tels que les maisons au sud du boulevard Dorchester et la bibliothèque Atwater ;
- Le **verdissement intensif** des axes et des espaces publics pour déminéraliser le secteur ;
- La construction d'un **équipement collectif** afin de combler la forte demande de la population ;
- La commande d'une **étude de circulation** afin d'évaluer les impacts qu'aurait la reconfiguration de Dorchester sur le trafic et le stationnement dans et autour du secteur ;
- La **densification** proposée sur Sainte-Catherine permettra une revitalisation du secteur ;
- **L'abordabilité et la disponibilité des logements** doivent être réfléchies au travers d'une plus grande flexibilité pour les promoteurs immobiliers;
- L'**élargissement des trottoirs** permettra des déplacements plus agréables ;
- La **formalisation de l'espace éphémère** sur le boulevard de Maisonneuve est une prochaine étape logique pour son réaménagement ;
- La création d'un **espace animé et identitaire** pour la communauté permettra d'avoir un espace communautaire central dans le secteur.

A consultation report was produced for each of the two public consultations activities carried out before the SPP's adoption. These reports are attached to the present document and contain all the comments received and their analysis.

The key highlights from the public consultation activities (briefs and additional comments) reflect the following main requests:

- The **adjustment of heights** to better integrate with heritage buildings such as the houses on the south side of Boulevard Dorchester and the Atwater Library;
- The **intensive greening** of circulation axes and public spaces to demineralize the sector;
- The construction of a **collective facility** to meet a high demand from the local population;
- The commissioning of a **traffic study** to assess the impact that the reconfiguration of Dorchester would have on traffic and parking in and around the area;
- The proposed **densification** of Sainte-Catherine will revitalize the sector;
- **Housing affordability and availability** must be addressed through greater flexibility for property developers;
- The **widening the sidewalks** will make getting around more pleasant;
- Formalizing the **ephemeral public space** on Boulevard De Maisonneuve is the next logical step in its redevelopment;
- The **creation of a lively and identity-defining space** for the community will provide a central communal space in the sector.

Soirée Portes ouvertes - Vision du PPU du secteur sud-est de Westmount
Open House Evening - Vision for the SPP of the Southeast Sector of Westmount

VILLE DE | CITY OF
WESTMOUNT

VILLE DE WESTMOUNT
PLAN DE ZONAGE
Z-06-2001

CITY OF WESTMOUNT
ZONING MAP
Z-06-2001

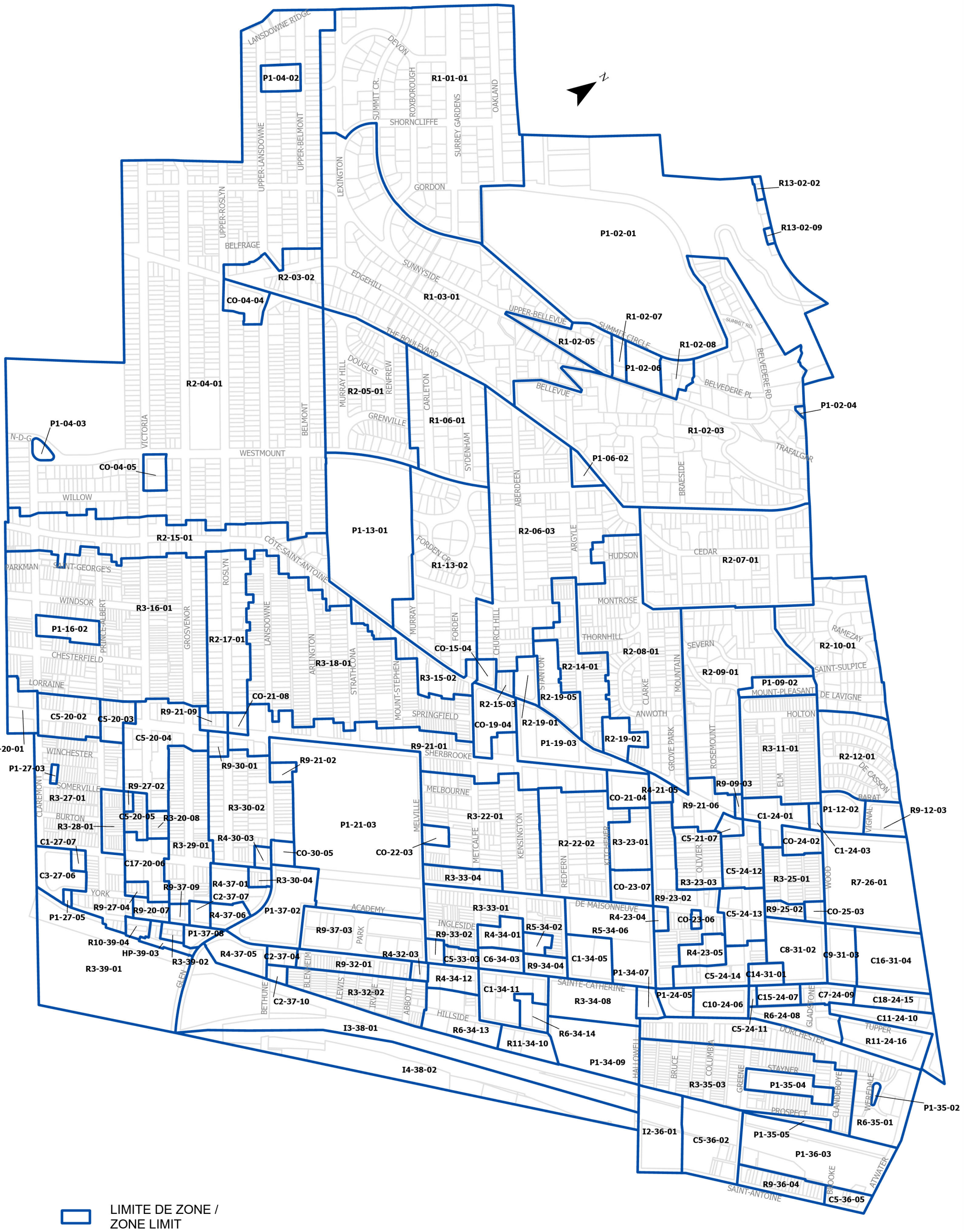

LIMITE DE ZONE /
ZONE LIMIT

PRINCIPALE AFFECTATION DE ZONE /
MAIN LAND USE OF USE

NUMÉRO DE SECTEUR PATRIMONIAL /
CHARACTER AREA NUMBER

X0-00-00

NUMÉRO DE ZONE /
ZONE NUMBER

0 150 300 m

REVISION: 15-05-2025
DATE: 17-0!

VILLE DE WESTMOUNT/CITY OF WESTMOUNT

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS PHYSICO-SPATIALES TABLE OF PHYSICAL AND SPATIAL PROVISIONS	ZONE C16-31-04

SPÉCIFICATIONS / PROVISIONS	STRUCTURE DU BÂTIMENT / BUILDING TYPE		
	Isolée/ Detached	Jumelée/ Semi-detached	En rangée/ Attached
CARACTÉRISTIQUES D'UN LOT / LOT CHARACTERISTICS (Lotissement Règlement no. 1301 / Subdivision By-law no. 1301)			
Superficie minimum (m²) / Minimum area (m²)	-		
Largeur minimum (m) / Minimum frontage (m)	-		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT / BUILDING SITE COVERAGE			
Alignement de construction / Building line	(1)		
CARACTÉRISTIQUE DU BÂTIMENT / BUILDING CHARACTERISTICS			
Hauteur minimum en étages / Minimum height in storeys	4 (2)		
Hauteur maximum en étages / Maximum height in storeys	(2) (5)		
Hauteur minimum (pieds) / Minimum height (feet)	65,6 (2)		
Hauteur maximum (pieds) / Maximum height (feet)	(2) (5)		
DENSITÉ / DENSITY			
RSP minimum / Minimum FAR	-		
RSP maximum / Maximum FAR	9,5 (5)		
Rapport d'implantation minimum / Minimum site coverage ratio	-		
Rapport d'implantation maximum / Maximum site coverage ratio	0,85		

DISPOSITIONS APPLICABLES/APPLICABLE PROVISIONS

(1) Voir les dispositions de la section 5.2.

(2) Élévation-repère de 436,00 Westmount Datum.

Malgré l'élévation-repère ci-haut, la hauteur maximale autorisée de tout ajout au bâtiment principal existant ne peut dépasser une hauteur de 24 étages à partir du sol et 262,5 pieds (80,0 mètres).

Malgré l'élévation-repère ci-haut, la hauteur minimale du bâtiment est de 4 étages et 65,6 pieds (20,0 mètres). Cette hauteur correspond au basilaire existant qui ne peut excéder en étages et en mètres cette même hauteur.

(3) Malgré les dispositions prévues à la présente grille, aucun bâtiment ne doit être établi qui comporte des entrées de magasin, des vitrines ou des affiches ou réclames extérieures (autres que celles ne comportant que le nom du bâtiment) en façade sur le boulevard De Maisonneuve, sauf celles existant le 14 mai 1984.

(4) Malgré les dispositions de la sous-section 5.4.2, l'unité de logement d'un bâtiment multifamilial doit avoir une superficie d'au moins 550,0 pieds carrés (51,1 mètres carrés) sans restriction quant au nombre d'unités de cette superficie sur le total d'unités de logement et sans obligation quant au nombre minimal de chambres pour ces unités.

(1) See provisions of division 5.2.

(2) Elevation 436.00 Westmount Datum.

Notwithstanding the above benchmark elevation, the maximum authorized height of any addition to the existing main building may not exceed a height of 24 storeys from the ground and 262.5 feet (80.0 meters).

Despite the benchmark elevation mentioned above, the minimum building height is set at 4 storeys and 65.6 feet (20.0 meters). This height corresponds to the existing base, which cannot exceed this limit in either number of storeys or meters.

(3) Notwithstanding the provisions contained in this table, no building shall be established having shop entrances, show windows or exterior signs or advertisements (other than those showing the name of the building only) on the De Maisonneuve Boulevard frontage, except those existing on May 14,1984.

(4) Notwithstanding the provisions of subdivision 5.4.2, a dwelling unit in a multi-family building shall have a minimum area of 550.0 square feet (51. 1 square meters) with no restriction on the number of units of this size out of the total number of housing units, and no obligation as to the minimum number of rooms for these units.

(5) Voir le *Règlement 1642 concernant le zonage incitatif* pour les normes de remplacement, les prestations et les conditions d'autorisation applicables.	(5) See *Incentive zoning by-law 1642* for applicable replacement standards, allowances and authorization conditions.

VILLE DE WESTMOUNT/CITY OF WESTMOUNT

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS PHYSICO-SPATIALES TABLE OF PHYSICAL AND SPATIAL PROVISIONS	ZONE C7-24-09

SPÉCIFICATIONS / PROVISIONS	STRUCTURE DU BÂTIMENT / BUILDING TYPE		
	Isolée/ Detached	Jumelée/ Semi-detached	En rangée/ Attached
CARACTÉRISTIQUES D'UN LOT / LOT CHARACTERISTICS (Lotissement Règlement no. 1301 / Subdivision By-law no. 1301)			
Superficie minimum (m²) / Minimum area (m²)	-	-	-
Largeur minimum (m) / Minimum frontage (m)	-	-	-
IMPLANTATION DU BÂTIMENT / BUILDING SITE COVERAGE			
Alignement de construction / Building line	(1)	(1)	(1)
CARACTÉRISTIQUE DU BÂTIMENT / BUILDING CHARACTERISTICS			
Hauteur maximum en étages / Maximum height in storeys	7	7	7
Hauteur maximum (pieds) / Maximum height (feet)	98	98	98
DENSITÉ / DENSITY			
RSP minimum / Minimum FAR	-	-	-
RSP maximum / Maximum FAR	7	7	7
Rapport d'implantation minimum / Minimum site coverage ratio	-	-	-
Rapport d'implantation maximum / Maximum site coverage ratio	-	-	-

DISPOSITIONS APPLICABLES/APPLICABLE PROVISIONS	
(1) Voir les dispositions de la section 5.2.	(1) See provisions of division 5.2.
(2) Aucun bâtiment ne doit être établi dont les occupations du rez-de-chaussée faisant face à la rue Sainte-Catherine n'ont pas d'accès direct à la rue Sainte-Catherine.	(2) No building shall be established of which the ground floor occupancies fronting on Ste-Catherine do not have direct access to Ste-Catherine.
(3) Malgré les dispositions de la sous-section 5.4.2, l'unité de logement d'un bâtiment multifamilial doit avoir une superficie d'au moins 550,0 pieds carrés (51,1 mètres carrés) sans restriction quant au nombre d'unités de cette superficie sur le total d'unités de logement et sans obligation quant au nombre minimal de chambres pour ces unités.	(3) Notwithstanding the provisions of subdivision 5.4.2, a dwelling unit in a multi-family building shall have a minimum area of 550.0 square feet (51.1 square meters) with no restriction on the number of units of this size out of the total number of housing units, and no obligation as to the minimum number of rooms for these units.
(4) Toute partie d'un bâtiment au-dessus du basilaire doit comporter un retrait minimal de 10,0 pieds (3,1 mètres) à partir du plan de façade le plus rapproché de la rue.	(4) Any part of a building above the base must have a minimum setback of 10.0 feet (3.1 meters) from the nearest facade plane to the street.
(5) Malgré les dispositions de la sous-section 5.3.3, la profondeur minimale de l'espace découvert vis-à-vis la ligne arrière est de 10,0 pieds (3,1 m).	(5) Notwithstanding the provisions of subdivision 5.3.3, the minimum depth of the required uncovered space along the rear line is 10.0 feet (3.1 meters).

VILLE DE WESTMOUNT/CITY OF WESTMOUNT

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS PHYSICO-SPATIALES TABLE OF PHYSICAL AND SPATIAL PROVISIONS	ZONE C18-24-15

SPÉCIFICATIONS / PROVISIONS	STRUCTURE DU BÂTIMENT / BUILDING TYPE		
	Isolée/ Detached	Jumelée/ Semi-detached	En rangée/ Attached
CARACTÉRISTIQUES D'UN LOT / LOT CHARACTERISTICS (Lotissement Règlement no. 1301 / Subdivision By-law no. 1301)			
Superficie minimum (m²) / Minimum area (m²)	-	-	-
Largeur minimum (m) / Minimum frontage (m)	-	33,0 (1)	33,0 (1)
IMPLANTATION DU BÂTIMENT / BUILDING SITE COVERAGE			
Alignement de construction / Building line	-	(2)	(2)
CARACTÉRISTIQUE DU BÂTIMENT / BUILDING CHARACTERISTICS			
Hauteur minimum en étages / Minimum height in storeys	-	2 (6)	2 (6)
Hauteur maximum en étages / Maximum height in storeys	-	20 (6)	20 (6)
Hauteur minimum (pieds) / Minimum height (feet)	-	-	-
Hauteur maximum (pieds) / Maximum height (feet)	-	217 (6)	217 (6)
DENSITÉ / DENSITY			
RSP minimum / Minimum FAR	-	-	-
RSP maximum / Maximum FAR		12,0	12,0
Rapport d'implantation minimum / Minimum site coverage ratio	-	0,85	0,85
Rapport d'implantation maximum / Maximum site coverage ratio	-	0,95	0,95

DISPOSITIONS APPLICABLES/APPLICABLE PROVISIONS

(1) Dans le cas d'un terrain qui comporterait plus d'un lot, dû au fait qu'il se situe en partie sur le territoire de la ville de Montréal, la largeur minimum prescrite à la présente grille peut être calculée en incluant la section se situant dans la Ville de Montréal.

(2) Nonobstant les dispositions de la section 5.2, un bâtiment doit être implanté à une distance minimale de 6,2 pieds (1,9 mètre) de la ligne de lot avant sur la rue Sainte-Catherine et doit être implanté à une distance minimale de 9,8 pieds (3,0 mètres) de la ligne de lot avant sur l'avenue Atwater.

(3) Nonobstant les dispositions prévues à la sous-section 5.3.3, aucun espace découvert n'est requis depuis la ligne de lot arrière.

(4) Aucun bâtiment ne doit être établi pour lequel les établissements situés au rez-de-chaussée faisant face à la rue Sainte-Catherine n'ont pas d'accès direct à cette même rue.

(5) Malgré les dispositions de la sous-section 5.4.2, l'unité de logement minimum d'un bâtiment multifamilial doit avoir une superficie d'au moins 550,0 pieds carrés (51,1 mètres carrés) sans restriction quant au nombre d'unités de cette superficie sur le total d'unités de logement et sans obligation quant au nombre minimal de chambres pour ces unités.

(1) In the case of a site comprising more than one lot, due to the fact that it is partly located within the territory of the City of Montreal, the minimum width prescribed in the present grid may be calculated by including the section located within the City of Montreal.

(2) Notwithstanding the provisions of division 5.2, a building must be located at a minimum distance of 6.2 feet (1.9 meters) from the front lot line on Sainte-Catherine Street and at a minimum distance of 9.8 feet (3.0 meters) from the front line on Atwater Avenue.

(3) Notwithstanding the provisions of subdivision 5.3.3, no uncovered space from the rear lot line is required.

(4) No building shall be established of which the ground floor occupancies fronting on Sainte-Catherine Street do not have direct access to Sainte-Catherine Street.

(5) Notwithstanding the provisions of subdivision 5.4.2, a dwelling unit in a multi-family building shall have a minimum area of 550.0 square feet (51.1 square meters) with no restriction on the number of units of this size out of the total number of housing units, and no obligation as to the minimum number of rooms for these units.

(6) Tout bâtiment doit comporter un basilaire dont la hauteur doit être comprise entre deux (2) et quatre (4) étages, sans excéder un maximum de 52,5 pieds (16,0 mètres).	(6) Every building must include a base with a height of between two (2) and four (4) storeys, without exceeding a maximum of 52.5 feet (16.0 meters).
(7) Pour la partie d'un bâtiment au-dessus du basilaire, toute façade donnant sur la rue Sainte-Catherine doit comporter un retrait minimal de 6,6 pieds (2,0 mètres) à partir du plan de façade le plus rapproché de la rue.	(7) For the part of a building above the base, any facade facing Sainte-Catherine Street must be set back at a minimum of 6.6 feet (2.0 meters) from the facade plane closest to the street.
(8) Toute partie du bâtiment au-dessus du basilaire doit être à une distance minimale de 16,4 pieds (5,0 mètres) des lignes de lots latérales. Nonobstant ce qui précède, cette distance peut être réduite sous réserve des règles applicables aux termes du Code civil du Québec, du Code de construction du Québec et de la réglementation d'urbanisme, notamment. Pour ce faire, le propriétaire du bâtiment devra déposer à la Ville, conjointement avec toute demande pour la délivrance d'un permis de construction, une attestation d'un professionnel à l'effet qu'il est titulaire de droits réels qui y sont décrits et qui permettent, le cas échéant, l'érection du bâtiment projeté en conformité avec la législation et la réglementation précitées.	(8) Any part of the building above the podium must be at least 16.4 feet (5.0 meters) from the side lot lines. Notwithstanding the foregoing, this distance may be reduced subject to the rules applicable under the Civil Code of Québec, the Quebec Construction Code, and urban planning regulations, among others. To do so, the owner of the building must file with the City, together with any application for a building permit, a certified statement from a professional to the effect that they hold the rights described therein and that, where applicable, allow the proposed building to be erected in accordance with the aforementioned legislation and regulations.
(9) Pour toute partie de bâtiment au-dessus du basilaire, une distance minimale de 59,4 pieds (18,1 mètres) doit être respectée entre deux tours.	(9) For any part of a building above the base, a minimum distance of 59.4 feet (18.1 meters) must be maintained between two towers.
(10) Toute partie de bâtiment au-dessus du basilaire doit avoir une largeur maximale de 86,9 pieds (26,5 mètres).	(10) Any part of a building above the base must have a maximum width of 86.9 feet (26.5 meters).

VILLE DE WESTMOUNT/CITY OF WESTMOUNT

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS PHYSICO-SPATIALES TABLE OF PHYSICAL AND SPATIAL PROVISIONS	ZONE C11-24-10

SPÉCIFICATIONS / PROVISIONS	STRUCTURE DU BÂTIMENT / BUILDING TYPE		
	Isolée/ Detached	Jumelée/ Semi-detached	En rangée/ Attached
CARACTÉRISTIQUES D'UN LOT / LOT CHARACTERISTICS (Lotissement Règlement no. 1301 / Subdivision By-law no. 1301)			
Superficie minimum (m²) / Minimum area (m²)	-	-	-
Largeur minimum (m) / Minimum frontage (m)	-	-	-
IMPLANTATION DU BÂTIMENT / BUILDING SITE COVERAGE			
Alignement de construction / Building line	(1)	(1)	(1)
CARACTÉRISTIQUE DU BÂTIMENT / BUILDING CHARACTERISTICS			
Hauteur minimum en étages / Minimum height in storeys	3	3	3
Hauteur maximum en étages / Maximum height in storeys	10	10	10
Hauteur minimum (pieds) / Minimum height (feet)	46	46	46
Hauteur maximum (pieds) / Maximum height (feet)	101,7	101,7	101,7
DENSITÉ / DENSITY			
RSP minimum / Minimum FAR	6,5	6,5	6,5
RSP maximum / Maximum FAR	8,5	8,5	8,5
Rapport d'implantation minimum / Minimum site coverage ratio	0,85	0,85	0,85
Rapport d'implantation maximum / Maximum site coverage ratio	1,00	1,00	1,00

DISPOSITIONS APPLICABLES/APPLICABLE PROVISIONS

(1) Nonobstant les dispositions de la section 5.2, un bâtiment peut être implanté jusqu'à la ligne de lot avant donnant sur la rue Tupper.	(1) Notwithstanding the provisions of section 5.2, a building may be located up to the front lot line facing Tupper Street.
(2) Nonobstant les dispositions prévues à la sous-section 5.3.2, aucun espace découvert n'est requis depuis les lignes de lot latérales.	(2) Notwithstanding the provisions of subdivision 5.3.2, no uncovered space from the side lot line is required.
(3) Nonobstant les dispositions prévues à la sous-section 5.3.3, aucun espace découvert n'est requis depuis la ligne de lot arrière.	(3) Notwithstanding the provisions of subdivision 5.3.3, no uncovered space from the rear lot line is required.
(4) Malgré les dispositions de la sous-section 5.4.2, l'unité de logement d'un bâtiment multifamilial doit avoir une superficie d'au moins 550,0 pieds carrés (51,1 mètres carrés) sans restriction quant au nombre d'unités de cette superficie sur le total d'unités de logement et sans obligation quant au nombre minimal de chambres pour ces unités.	(4) Notwithstanding the provisions of subdivision 5.4.2, a dwelling unit in a multi-family building shall have a minimum area of 550.0 square feet (51.1 square meters) with no restriction on the number of units of this size out of the total number of housing units, and no obligation as to the minimum number of rooms for these units.
(5) La superficie minimale pour une pièce ou une suite de pièces dans une résidence pour personnes âgées doit être de 350,0 pieds carrés (32,5 mètres carrés) par unité.	(5) The minimum area for a room or suite of rooms in a residence for senior citizens shall be 350.0 square feet (32.5 square meters) per unit.
(6) Le nombre d'unités de logement d'une résidence pour personnes âgées ne doit pas accommoder plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du nombre total de personnes devant être admises dans le bâtiment.	(6) The number of dwelling units in a residence for senior citizens shall not accommodate more than twenty-five percent (25%) of the total number of persons to be accommodated in the building.

(7) La hauteur de la partie basilaire du bâtiment est comprise entre un (1) et trois (3) étages, sans excéder un maximum de 46 pieds (14,0 mètres). (8) Pour la partie du bâtiment au-dessus du basilaire, toute façade de bâtiment donnant sur la rue Tupper doit comporter un retrait minimal de 8,9 pieds (2,7 mètres) à partir du plan de façade le plus rapproché de la rue.	(7) The height of the base of the building shall be between one (1) and three (3) storeys, not exceeding a maximum of 46 feet (14.0 meters). (8) For the part of the building above the base, any building facade facing Tupper Street must have a minimum setback of 8.9 feet (2.7 meters) from the nearest facade plane to the street.

VILLE DE WESTMOUNT/CITY OF WESTMOUNT

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS PHYSICO-SPATIALES TABLE OF PHYSICAL AND SPATIAL PROVISIONS	ZONE R6-24-08

SPÉCIFICATIONS / PROVISIONS	STRUCTURE DU BÂTIMENT / BUILDING TYPE		
	Isolée/ Detached	Jumelée/ Semi-detached	En rangée/ Attached
CARACTÉRISTIQUES D'UN LOT / LOT CHARACTERISTICS (Lotissement Règlement no. 1301 / Subdivision By-law no. 1301)			
Superficie minimum (m²) / Minimum area (m²)	-	255	255
Largeur minimum (m) / Minimum frontage (m)	-	7.5	7.5
IMPLANTATION DU BÂTIMENT / BUILDING SITE COVERAGE			
Alignement de construction / Building line	(1)	(1)	(1)
CARACTÉRISTIQUE DU BÂTIMENT / BUILDING CHARACTERISTICS			
Hauteur minimum en étages / Minimum height in storeys	3 (9)	3 (9)	3 (9)
Hauteur maximum en étages / Maximum height in storeys	6	6	6
Hauteur minimum (pieds) / Minimum height (feet)	29,8 (9)	29,8 (9)	29,8 (9)
Hauteur maximum (pieds) / Maximum height (feet)	62,4	62,4	62,4
DENSITÉ / DENSITY			
RSP minimum / Minimum FAR	-	-	-
RSP maximum / Maximum FAR	5,0	5,0	5,0
Rapport d'implantation minimum / Minimum site coverage ratio	0,70	0,70	0,70
Rapport d'implantation maximum / Maximum site coverage ratio	0,85	0,85	0,85

DISPOSITIONS APPLICABLES/APPLICABLE PROVISIONS

(1) Nonobstant les dispositions de la section 5.2, un bâtiment peut être implanté jusqu'à la ligne de lot avant donnant sur le boulevard Dorchester.	(1) Notwithstanding the provisions of division 5.2, a building may be located up to the front lot line facing Dorchester Boulevard.
(2) Nonobstant les dispositions prévues à la sous-section 5.3.2, aucun espace découvert n'est requis depuis les lignes de lot latérales.	(2) Notwithstanding the provisions of subdivision 5.3.2, no uncovered space from the side lot line is required.
(3) Nonobstant les dispositions prévues à la sous-section 5.3.3, aucun espace n'est requis depuis la ligne de lot arrière.	(3) Notwithstanding the provisions of subdivision 5.3.3, no uncovered space from the rear lot line is required.
(4) Aucun bâtiment ne doit être établi qui assure ou permet l'accès des véhicules depuis le boulevard Dorchester ou l'avenue Greene.	(4) No building shall be established which provides or allows vehicular access from Dorchester Boulevard or Greene Avenue.
(5) La superficie minimale pour une pièce ou une suite de pièces dans une résidence pour personnes âgées doit être de 350,0 pieds carrés (32,5 mètres carrés) par unité.	(5) The minimum area for a room or suite of rooms in a residence for senior citizens shall be 350.0 square feet (32.5 square meters) per unit.
(6) Le nombre d'unités de logement d'une résidence pour personnes âgées ne doit pas accommoder plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du nombre total de personnes devant être admises dans le bâtiment.	(6) The number of dwelling units in a residence for senior citizens shall not accommodate more than twenty-five percent (25%) of the total number of persons to be accommodated in the building.
(7) L'unité de logement minimum d'une résidence pour personnes âgées doit avoir une superficie d'au moins 500,0 pieds carrés (46,5 mètres carrés).	(7) The minimum dwelling unit in a senior citizens' residence shall have a minimum area of 500.0 square feet (46. 5 square meters).

(8) Malgré les dispositions de la sous-section 5.4.2, l'unité de logement d'un bâtiment multifamilial doit avoir une superficie d'au moins 550,0 pieds carrés (51,1 mètres carrés) sans restriction quant au nombre d'unités de cette superficie sur le total d'unités de logement et sans obligation quant au nombre minimal de chambres pour ces unités.	(8) Notwithstanding the provisions of subdivision 5.4.2, a dwelling unit in a multi-family building shall have a minimum area of 550.0 square feet (51.1 square meters) with no restriction on the number of units of this size out of the total number of housing units, and no obligation as to the minimum number of rooms for these units.
(9) Correspond à la hauteur du basilaire. Cette partie du bâtiment doit correspondre à la hauteur minimale de trois (3) étages et 29,8 pieds (9,1 m) sans dépasser la hauteur de 39,4 pieds (12 mètres).	(9) Corresponds to the height of the base of the building. This part of the building must correspond to the minimum height of three (3) storeys and 29.8 feet (9.1 meters) without exceeding 39.4 feet (12 meters).
(10) Pour la partie du bâtiment au-dessus du basilaire, toute façade d'un bâtiment principal doit comporter un retrait minimal de 9,8 pieds (3,0 mètres) à partir du plan de façade le plus rapproché des rues Gladstone et Dorchester.	(10) For the part of the building above the base, all building facades must have a minimum setback of 9.8 feet (3.0 meters) from the nearest facade plane on Gladstone and Dorchester Streets.

VILLE DE WESTMOUNT/CITY OF WESTMOUNT

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS PHYSICO-SPATIALES TABLE OF PHYSICAL AND SPATIAL PROVISIONS	ZONE R11-24-16

SPÉCIFICATIONS / PROVISIONS	STRUCTURE DU BÂTIMENT / BUILDING TYPE		
	Isolée/ Detached	Jumelée/ Semi-detached	En rangée/ Attached
CARACTÉRISTIQUES D'UN LOT / LOT CHARACTERISTICS (Lotissement Règlement no. 1301 / Subdivision By-law no. 1301)			
Superficie minimum (m²) / Minimum area (m²)	-	255	255
Largeur minimum (m) / Minimum frontage (m)	-	7.5	7.5
IMPLANTATION DU BÂTIMENT / BUILDING SITE COVERAGE			
Alignement de construction / Building line	(1)	(1)	(1)
CARACTÉRISTIQUE DU BÂTIMENT / BUILDING CHARACTERISTICS			
Hauteur minimale en étages / Minimum height in storeys	3 (9) (11)	3 (9) (11)	3 (9) (11)
Hauteur maximum en étages / Maximum height in storeys	7 (11)	7 (11)	7 (11)
Hauteur minimale (pieds) / Minimum height (feet)	29,8 (9)	29,8 (9)	29,8 (9)
Hauteur maximum (pieds) / Maximum height (feet)	72,18 (11)	72,18 (11)	72,18 (11)
DENSITÉ / DENSITY			
RSP minimum / Minimum FAR	-	-	-
RSP maximum / Maximum FAR	4,5 (11)	4,5 (11)	4,5 (11)
Rapport d'implantation minimum / Minimum site coverage ratio	-	-	-
Rapport d'implantation maximum / Maximum site coverage ratio	0,65 (11)	0,65 (11)	0,65 (11)

DISPOSITIONS APPLICABLES/APPLICABLE PROVISIONS	
(1) Nonobstant les dispositions de la section 5.2, un bâtiment peut être implanté jusqu'à la ligne de lot avant donnant sur le boulevard Dorchester.	(1) Notwithstanding the provisions of division 5.2, a building may be located up to the front lot line facing Dorchester Boulevard.
(2) Nonobstant les dispositions prévues à la sous-section 5.3.2, un espace découvert total minimal de 14,8 pieds (4,5 mètres) depuis les lignes latérales de lot est autorisé.	(2) Notwithstanding the provisions of subdivision 5.3.2, a minimum total open space of 14.8 feet (4.5 meters) from lateral lot lines is authorized.
(3) Nonobstant les dispositions prévues à la sous-section 5.3.3, aucun espace découvert n'est requis depuis la ligne de lot arrière.	(3) Notwithstanding the provisions of subdivision 5.3.3, no uncovered space from the rear lot line is required.
(4) Aucun bâtiment ne doit être établi qui assure ou permet l'accès des véhicules depuis le boulevard Dorchester.	(4) No building shall be established which provides or allows vehicular access from Dorchester Boulevard.
(5) La superficie minimale pour une pièce ou une suite de pièces dans une résidence pour personnes âgées doit être de 350,0 pieds carrés (32,5 mètres carrés) par unité.	(5) The minimum area for a room or suite of rooms in a residence for senior citizens shall be 350.0 square feet (32.5 square meters) per unit.
(6) Le nombre d'unités de logement d'une résidence pour personnes âgées ne doit pas accommoder plus de vingt-cinq pour cent (25%) du nombre total de personnes devant être admises dans le bâtiment.	(6) The number of dwelling units in a residence for senior citizens shall not accommodate more than twenty-five percent (25%) of the total number of persons to be accommodated in the building.

(7) L'unité de logement minimum d'une résidence pour personnes âgées doit avoir une superficie d'au moins 500,0 pieds carrés (46,5 mètres carrés).	(7) The minimum dwelling unit in a senior citizens residence shall have a minimum area of 500.0 square feet (46.5 square meters).
(8) Malgré les dispositions de la sous-section 5.4.2, l'unité de logement d'un bâtiment multifamilial doit avoir une superficie d'au moins 550,0 pieds carrés (51,1 mètres carrés) sans restriction quant au nombre d'unités de cette superficie sur le total d'unités de logement et sans obligation quant au nombre minimal de chambres pour ces unités.	(8) Notwithstanding the provisions of subdivision 5.4.2, a dwelling unit in a multi-family building shall have a minimum area of 550.0 square feet (51.1 square meters) with no restriction on the number of units of this size out of the total number of housing units, and no obligation as to the minimum number of rooms for these units.
(9) Correspond à la hauteur du basilaire. Cette partie du bâtiment doit correspondre à la hauteur minimale de trois (3) étages et 29,8 pieds (9,1 m) sans dépasser la hauteur de 39,4 pieds (12,0 mètres).	(9) Corresponds to the height of the base of the building. This part of the building must correspond to the minimum height of three (3) storeys and 29.8 feet (9.1 meters) without exceeding 39.4 feet (12.0 meters).
(10) Pour la partie du bâtiment au-dessus du basilaire, toute façade de bâtiment doit comporter un retrait minimal de 9,8 pieds (3,0 mètres) à partir du plan de façade le plus rapproché de la rue Dorchester.	(10) For the part of the building above the base, all building facades must be set back a minimum of 9.8 feet (3.0 meters) from the facade plane closest to Dorchester Street.
(11) Voir le *Règlement 1642 sur le zonage incitatif* pour les normes de remplacement, les prestations et les conditions d'autorisation applicables.	(11) See *Incentive zoning by-law 1642* for applicable replacement standards, benefits and authorization conditions.

GRILLE DES USAGES ET TYPES DE BÂTIMENTS PERMIS TABLE OF PERMITTED BUILDING TYPES AND USES	ZONE C16-31-04

GROUPES ET USAGES PERMIS / PERMITTED TYPES AND USES	STRUCTURE DU BÂTIMENT / BUILDING TYPE		
	Isolée/ Detached	Jumelée/ Semi-detached	En rangée/ Attached
R. RÉSIDENCE/RESIDENCE			
Unifamiliale/Single-family			
Bifamiliale/Two-family			
Multifamiliale/Multi-family	● (2)		
Résidence pour personnes âgées/Senior citizen residence			
C.1 ACTIVITÉS COMMERCIALES DE TYPE BUREAUX / OFFICE TYPE COMMERCIAL ACTIVITIES			
C.1.1 Services professionnels / Professional services	●		
C.1.2 Services médicaux et de soins de santé / Medical services and health care	●		
C.1.3 Administration et services aux entreprises ou aux particuliers / Administration and commercial or personal services	●		
C.1.4 Services financiers et connexes / Financial services and related services	●		
C.1.5 Club privé et organisme communautaire ou à but non-lucratif / Private club and community or non-profit organization	●		
C.1.6 Organisme gouvernemental ou paragouvernemental / Governmental or paragovernmental agency	●		
C.2 COMMERCE ET/OU SERVICE DE PROXIMITÉ / PROXIMITY STORE AND/OR SERVICE			
C.2.1 Service et vente au détail répondant aux besoins courants des résidents / Service and retail store for residential needs	●		
C.3 COMMERCE DE DÉTAIL ET/OU DE SERVICE / RETAIL AND/OR SERVICE STORE			
C.3.1 Vente au détail de produits alimentaires / Food product retail	●		
C.3.2 Vente au détail / Retail	●		
C.3.3 Services personnels / Personal services	●		
C.3.4 Restauration / Restaurants	● (3)		
C.3.5 Services publics / Public services	●		
C.3.6 Culture physique / Fitness clubs and services	●		
C.3.7 Culturel, social et communautaire / Cultural, social and community	●		
C.3.8 Aire de stationnement commercial / Commercial parking lot	●		
C.4 SERVICE D'HÉBERGEMENT ET/OU DE RÉCEPTION / ACCOMMODATIONS AND/OR RECEPTION HALL	●		
C.5 COMMERCE DE GROS ET AXÉ SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE SUR PLACE / WHOLESALE RETAIL STORE AND ONSITE PRODUCTION AND RETAIL			
I. INDUSTRIE/INDUSTRY			
Industrie/Industry			
Laboratoire de recherche/Research laboratory			
P. PARC/PARK			
Parc naturel/Natural park			
Parc communautaire/Community park			
CO. ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE/COMMUNITY EQUIPMENT			
Bâtiment municipal/Municipal building	●		
Centre d'accueil/Nursing home			
Établissement d'enseignement/Teaching establishment	●		
Cégep, université/Cegep, university	●		
Hôpital/Hospital			
Musée/Museum	●		
BÂTIMENT ACCESSOIRE/ACCESSORY BUILDING			

DISPOSITIONS APPLICABLES/APPLICABLE PROVISIONS	
(1) Seuls les usages de la catégorie C.3 « Commerce de détail et/ou de service », ainsi que les banques à charte et les coopératives de services financiers de la catégorie C.1.4 « Services financiers et connexes », sont autorisés au rez-de-chaussée.	(1) Only uses of the category C.3 “Retail and/or service store”, as well as chartered banks and branches of the financial services cooperatives of the category C.1.4 “Financial services and related services”, are permitted at the street level.
(2) Lorsqu'un usage résidentiel est autorisé à un niveau, seul un usage résidentiel peut être autorisé à ce même niveau et aux niveaux supérieurs.	(2) When a residential use is authorized on a level of a building, only residential uses may be authorized on the same level and above.
(3) Malgré la section 6.3 du présent règlement, l’usage « bar » est autorisé.	(3) Notwithstanding section 6.3 of the present by-law, the use “bar” is permitted.

VILLE DE WESTMOUNT/CITY OF WESTMOUNT

GRILLE DES USAGES ET TYPES DE BÂTIMENTS PERMIS TABLE OF PERMITTED BUILDING TYPES AND USES	ZONE C7-24-09

GROUPES ET USAGES PERMIS / PERMITTED TYPES AND USES	STRUCTURE DU BÂTIMENT / BUILDING TYPE		
	Isolée/ Detached	Jumelée/ Semi-detached	En rangée/ Attached
R. RÉSIDENCE/RESIDENCE			
Unifamiliale/Single-family			
Bifamiliale/Two-family			
Multifamiliale/Multi-family	●	●	●
Résidence pour personnes âgées/Senior citizen residence			
C.1 ACTIVITÉS COMMERCIALES DE TYPE BUREAUX / OFFICE TYPE COMMERCIAL ACTIVITIES			
C.1.1 Services professionnels / Professional services	●	●	●
C.1.2 Services médicaux et de soins de santé / Medical services and health care	●	●	●
C.1.3 Administration et services aux entreprises ou aux particuliers / Administration and commercial or personal services	●	●	●
C.1.4 Services financiers et connexes / Financial services and related services	●	●	●
C.1.5 Club privé et organisme communautaire ou à but non-lucratif / Private club and community or non-profit organization	●	●	●
C.1.6 Organisme gouvernemental ou paragouvernemental / Governmental or paragovernmental agency	●	●	●
C.2 COMMERCE ET/OU SERVICE DE PROXIMITÉ / PROXIMITY STORE AND/OR SERVICE			
C.2.1 Service et vente au détail répondant aux besoins courants des résidents / Service and retail store for residential needs	●	●	●
C.3 COMMERCE DE DÉTAIL ET/OU DE SERVICE / RETAIL AND/OR SERVICE STORE			
C.3.1 Vente au détail de produits alimentaires / Food product retail	●	●	●
C.3.2 Vente au détail / Retail	●	●	●
C.3.3 Services personnels / Personal services	●	●	●
C.3.4 Restauration / Restaurants	●	●	●
C.3.5 Services publics / Public services	●	●	●
C.3.6 Culture physique / Fitness clubs and services	●	●	●
C.3.7 Culturel, social et communautaire / Cultural, social and community	●	●	●
C.3.8 Aire de stationnement commercial / Commercial parking lot	●	●	●
C.4 SERVICE D'HÉBERGEMENT ET/OU DE RÉCEPTION / ACCOMMODATIONS AND/OR RECEPTION HALL	●	●	●
C.5 COMMERCE DE GROS ET AXÉ SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE SUR PLACE / WHOLESALE RETAIL STORE AND ONSITE PRODUCTION AND RETAIL			
I. INDUSTRIE/INDUSTRY			
Industrie/Industry			
Laboratoire de recherche/Research laboratory			
P. PARC/PARK			
Parc naturel/Natural park			
Parc communautaire/Community park			
CO. ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE/COMMUNITY EQUIPMENT			
Bâtiment municipal/Municipal building	●	●	●
Centre d'accueil/Nursing home			
Établissement d'enseignement/Teaching establishment	●	●	●
Cégep, université/Cegep, university			
Hôpital/Hospital			

Musée/Museum	●	●	●
BÂTIMENT ACCESSOIRE/ACCESSORY BUILDING			

DISPOSITIONS APPLICABLES/APPLICABLE PROVISIONS	
(1) Un restaurant peut offrir ou permettre d'offrir la prestation de musiciens sur place, à condition : 1) Que la superficie de plancher dudit restaurant ne dépasse pas 1 291,71 pi² (120,00 m²) ; 2) Que le nombre maximal de personnes respecte la proportion de 12,92 pi² (1,20 m²) de superficie de plancher par personne ; 3) Qu'aucun musicien ne joue à l'extérieur.	(1) A restaurant may provide or allow live music therein provided: 1) The floor area of said restaurant or restaurant with bar does not exceed 1,291.71 ft² (120.00 m²); 2) The number of persons accommodated does not exceed that based on 12.92 ft² (1.20 m²) per person; and 3) No live music is played outside.
(2) Seuls les usages de la catégorie C.3 « Commerce de détail et/ou de service », ainsi que les banques à charte et les coopératives de services financiers de la catégorie C.1.4 « Services financiers et connexes », sont autorisés au rez-de-chaussée.	(2) Only uses of the category C.3 "Retail and/or service store", as well as chartered banks and branches of the financial services cooperatives of the category C.1.4 "Financial services and related services", are permitted at the street level.
(3) Lorsqu'un usage résidentiel est autorisé à un niveau, seul un usage résidentiel peut être autorisé à ce même niveau et aux niveaux supérieurs.	(3) When a residential use is authorized on a level of a building, only residential uses may be authorized on the same level and above.
(4) Aucune occupation établie au rez-de-chaussée ne doit avoir plus de 5 000 pieds carrés (464,5 mètres carrés) de superficie sur la rue Sainte-Catherine.	(4) No occupancy established at street level may have an area exceeding 5 000 square feet (464.5 square meters) on Ste-Catherine Street.

GRILLE DES USAGES ET TYPES DE BÂTIMENTS PERMIS TABLE OF PERMITTED BUILDING TYPES AND USES	ZONE C18-24-15

GROUPES ET USAGES PERMIS / PERMITTED TYPES AND USES	STRUCTURE DU BÂTIMENT / BUILDING TYPE		
	Isolée/ Detached	Jumelée/ Semi-detached	En rangée/ Attached
R. RÉSIDENCE/RESIDENCE			
Unifamiliale/Single-family			
Bifamiliale/Two-family			
Multifamiliale/Multi-family	●	●	●
Résidence pour personnes âgées/Senior citizen residence			
C.1 ACTIVITÉS COMMERCIALES DE TYPE BUREAUX / OFFICE TYPE COMMERCIAL ACTIVITIES			
C.1.1 Services professionnels / Professional services	●	●	●
C.1.2 Services médicaux et de soins de santé / Medical services and health care	●	●	●
C.1.3 Administration et services aux entreprises ou aux particuliers / Administration and commercial or personal services	●	●	●
C.1.4 Services financiers et connexes / Financial services and related services	●	●	●
C.1.5 Club privé et organisme communautaire ou à but non-lucratif / Private club and community or non-profit organization	●	●	●
C.1.6 Organisme gouvernemental ou paragouvernemental / Governmental or paragovernmental agency	●	●	●
C.2 COMMERCE ET/OU SERVICE DE PROXIMITÉ / PROXIMITY STORE AND/OR SERVICE			
C.2.1 Service et vente au détail répondant aux besoins courants des résidents / Service and retail store for residential needs	●	●	●
C.3 COMMERCE DE DÉTAIL ET/OU DE SERVICE / RETAIL AND/OR SERVICE STORE			
C.3.1 Vente au détail de produits alimentaires / Food product retail	●	●	●
C.3.2 Vente au détail / Retail	●	●	●
C.3.3 Services personnels / Personal services	●	●	●
C.3.4 Restauration / Restaurants	● (5)	● (5)	● (5)
C.3.5 Services publics / Public services	●	●	●
C.3.6 Culture physique / Fitness clubs and services	●	●	●
C.3.7 Culturel, social et communautaire / Cultural, social and community	●	●	●
C.3.8 Aire de stationnement commercial / Commercial parking lot	●	●	●
C.4 SERVICE D'HÉBERGEMENT ET/OU DE RÉCEPTION / ACCOMMODATIONS AND/OR RECEPTION HALL	●	●	●
C.5 COMMERCE DE GROS ET AXÉ SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE SUR PLACE / WHOLESALE RETAIL STORE AND ONSITE PRODUCTION AND RETAIL			
I. INDUSTRIE/INDUSTRY			
Industrie/Industry			
Laboratoire de recherche/Research laboratory			
P. PARC/PARK			
Parc naturel/Natural park			
Parc communautaire/Community park			
CO. ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE/COMMUNITY EQUIPMENT			
Bâtiment municipal/Municipal building	●	●	●
Centre d'accueil/Nursing home			
Établissement d'enseignement/Teaching establishment	●	●	●
Cégep, université/Cegep, university	●	●	●
Hôpital/Hospital			
Musée/Museum	●	●	●
BÂTIMENT ACCESSOIRE/ACCESSORY BUILDING			

DISPOSITIONS APPLICABLES/APPLICABLE PROVISIONS	
(1) Un restaurant peut offrir ou permettre d'offrir la prestation de musiciens sur place, à condition : 1) Que la superficie de plancher dudit restaurant ne dépasse pas 1 291,71 pi² (120,00 m²); 2) Que le nombre maximal de personnes respecte la proportion de 12,92 pi² (1,20 m²) de superficie de plancher par personne; 3) Qu'aucun musicien ne joue à l'extérieur.	(1) A restaurant may provide or allow live music therein provided: 1) The floor area of said restaurant or restaurant with bar does not exceed 1,291.71 ft² (120.00 m²); 2) The number of persons accommodated does not exceed that based on 12,92 ft² (1,20 m²) per person; and 3) No live music is played outside.
(2) Seuls les usages de la catégorie C.3 « Commerce de détail et/ou de service », ainsi que les banques à charte et les coopératives de services financiers de la catégorie C.1.4 « Services financiers et connexes », sont autorisés au rez-de-chaussée.	(2) Only uses of the category C.3 "Retail and/or service store", as well as chartered banks and branches of the financial services cooperatives of the category C.1.4 "Financial services and related services", are permitted at the street level.
(3) Lorsqu'un usage résidentiel est autorisé à un niveau, seul un usage résidentiel peut être autorisé à ce même niveau et aux niveaux supérieurs.	(3) When a residential use is authorized on a level of a building, only residential uses may be authorized on the same level and above.
(4) Aucune occupation établie au rez-de-chaussée ne doit avoir plus de 5 000 pieds carrés (464,5 mètres carrés) de superficie sur la rue Sainte-Catherine.	(4) No occupancy established at street level may have an area exceeding 5,000 square feet (464.5 square meters) on Ste-Catherine Street.
(5) Malgré la section 6.3 du présent règlement, l'usage « bar » est autorisé.	(5) Nowithstanding section 6.3 of the present by-law, the use "bar" is permitted.

GRILLE DES USAGES ET TYPES DE BÂTIMENTS PERMIS TABLE OF PERMITTED BUILDING TYPES AND USES	ZONE C11-24-10

GROUPES ET USAGES PERMIS / PERMITTED TYPES AND USES	STRUCTURE DU BÂTIMENT / BUILDING TYPE		
	Isolée/ Detached	Jumelée/ Semi-detached	En rangée/ Attached
R. RÉSIDENCE/RESIDENCE			
Unifamiliale/Single-family			
Bifamiliale/Two-family			
Multifamiliale/Multi-family	●	●	●
Résidence pour personnes âgées/Senior citizen residence	●	●	●
C.1 ACTIVITÉS COMMERCIALES DE TYPE BUREAUX / OFFICE TYPE COMMERCIAL ACTIVITIES			
C.1.1 Services professionnels / Professional services	●	●	●
C.1.2 Services médicaux et de soins de santé / Medical services and health care	●	●	●
C.1.3 Administration et services aux entreprises ou aux particuliers / Administration and commercial or personal services	●	●	●
C.1.4 Services financiers et connexes / Financial services and related services	●	●	●
C.1.5 Club privé et organisme communautaire ou à but non-lucratif / Private club and community or non-profit organization	●	●	●
C.1.6 Organisme gouvernemental ou paragouvernemental / Governmental or paragovernmental agency	●	●	●
C.2 COMMERCE ET/OU SERVICE DE PROXIMITÉ / PROXIMITY STORE AND/OR SERVICE			
C.2.1 Service et vente au détail répondant aux besoins courants des résidents / Service and retail store for residential needs	● (3)	● (3)	● (3)
C.3 COMMERCE DE DÉTAIL ET/OU DE SERVICE / RETAIL AND/OR SERVICE STORE			
C.3.1 Vente au détail de produits alimentaires / Food product retail			
C.3.2 Vente au détail / Retail			
C.3.3 Services personnels / Personal services			
C.3.4 Restauration / Restaurants			
C.3.5 Services publics / Public services	●	●	●
C.3.6 Culture physique / Fitness clubs and services	●	●	●
C.3.7 Culturel, social et communautaire / Cultural, social and community			
C.3.8 Aire de stationnement commercial / Commercial parking lot	●	●	●
C.4 SERVICE D'HÉBERGEMENT ET/OU DE RÉCEPTION / ACCOMMODATIONS AND/OR RECEPTION HALL			
C.5 COMMERCE DE GROS ET AXÉ SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE SUR PLACE / WHOLESALE RETAIL STORE AND ONSITE PRODUCTION AND RETAIL			
I. INDUSTRIE/INDUSTRY			
Industrie/Industry			
Laboratoire de recherche/Research laboratory			
P. PARC/PARK			
Parc naturel/Natural park			
Parc communautaire/Community park			
CO. ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE/COMMUNITY EQUIPMENT			
Bâtiment municipal/Municipal building	●	●	●
Centre d'accueil/Nursing home	●	●	●
Établissement d'enseignement/Teaching establishment	●	●	●
Cégep, université/Cegep, university			
Hôpital/Hospital	●	●	●
Musée/Museum			
BÂTIMENT ACCESSOIRE/ACCESSORY BUILDING	●	●	●

DISPOSITIONS APPLICABLES/APPLICABLE PROVISIONS	
(1) Malgré la section 2.4, une unité de logement peut être établie dans une résidence pour personnes âgées.	(1) Notwithstanding division 2.4, dwelling units may be established in a residence for senior citizens.
(2) Toute personne habitant la résidence doit avoir accès aux salles à manger et autres pièces partagées en commun par les personnes habitant la résidence.	(2) All inhabitants of the building shall have access to the dining rooms and other common rooms for the use of the inhabitants.
(3) Les usages permis sous « C.2.1 » sont uniquement les garderies et les Centre de la petite enfance.	(3) Uses permitted under « C.2.1 » are only day care center and Early Childhood Centre.

GRILLE DES USAGES ET TYPES DE BÂTIMENTS PERMIS TABLE OF PERMITTED BUILDING TYPES AND USES	ZONE R6-24-08

GROUPES ET USAGES PERMIS / PERMITTED TYPES AND USES	STRUCTURE DU BÂTIMENT / BUILDING TYPE		
	Isolée/ Detached	Jumelée/ Semi-detached	En rangée/ Attached
R. RÉSIDENCE/RESIDENCE			
Unifamiliale/Single-family			
Bifamiliale/Two-family			
Multifamiliale/Multi-family	●	●	●
Résidence pour personnes âgées/Senior citizen residence	●	●	●
C.1 ACTIVITÉS COMMERCIALES DE TYPE BUREAUX / OFFICE TYPE COMMERCIAL ACTIVITIES			
C.1.1 Services professionnels / Professional services			
C.1.2 Services médicaux et de soins de santé / Medical services and health care			
C.1.3 Administration et services aux entreprises ou aux particuliers / Administration and commercial or personal services			
C.1.4 Services financiers et connexes / Financial services and related services			
C.1.5 Club privé et organisme communautaire ou à but non-lucratif / Private club and community or non-profit organization			
C.1.6 Organisme gouvernemental ou paragouvernemental / Governmental or paragovernmental agency			
C.2 COMMERCE ET/OU SERVICE DE PROXIMITÉ / PROXIMITY STORE AND/OR SERVICE			
C.2.1 Service et vente au détail répondant aux besoins courants des résidents / Service and retail store for residential needs			
C.3 COMMERCE DE DÉTAIL ET/OU DE SERVICE / RETAIL AND/OR SERVICE STORE			
C.3.1 Vente au détail de produits alimentaires / Food product retail			
C.3.2 Vente au détail / Retail			
C.3.3 Services personnels / Personal services			
C.3.4 Restauration / Restaurants			
C.3.5 Services publics / Public services			
C.3.6 Culture physique / Fitness clubs and services			
C.3.7 Culturel, social et communautaire / Cultural, social and community			
C.3.8 Aire de stationnement commercial / Commercial parking lot	●	●	●
C.4 SERVICE D'HÉBERGEMENT ET/OU DE RÉCEPTION / ACCOMMODATIONS AND/OR RECEPTION HALL			
C.5 COMMERCE DE GROS ET AXÉ SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE SUR PLACE / WHOLESALE RETAIL STORE AND ONSITE PRODUCTION AND RETAIL			
I. INDUSTRIE/INDUSTRY			
Industrie/Industry			
Laboratoire de recherche/Research laboratory			
P. PARC/PARK			
Parc naturel/Natural park			
Parc communautaire/Community park			
CO. ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE/COMMUNITY EQUIPMENT			
Bâtiment municipal/Municipal building	●	●	●
Centre d'accueil/Nursing home			
Établissement d'enseignement/Teaching establishment			
Cégep, université/Cegep, university			
Hôpital/Hospital			
Musée/Museum			
BÂTIMENT ACCESSOIRE/ACCESSORY BUILDING	●	●	●

DISPOSITIONS APPLICABLES/APPLICABLE PROVISIONS	
(1) On ne doit établir aucun garage ou espace de stationnement pour remiser ou stationner les véhicules commerciaux.	(1) No garage or car space shall be established for storing or parking commercial vehicles.
(2) Aucun mât, aucune tour, aucun pylône, aucun support ou autre construction ou bâtiment ne doit être établi séparément ou comme rajout à un autre bâtiment, pour servir d'antenne de transmission ou de station-relais ou pour en assurer l'exploitation en relation avec le système de radiodiffusion ou de télédiffusion d'une entreprise commerciale.	(2) No mast, tower, pylon, support or other structure or building shall be established either separately from, or in addition to, any other structure or building, for use or operation as a transmitting antenna or relaying station in connection with the broadcasting or telecasting system of a commercial enterprise.
(3) Malgré la section 2.4, une unité de logement peut être établie dans une résidence pour personnes âgées.	(3) Notwithstanding division 2.4, dwelling units may be established in a residence for senior citizens.
(4) Toute personne habitant la résidence doit avoir accès aux salles à manger et autres pièces partagées en commun par les personnes habitant la résidence.	(4) All inhabitants of the building shall have access to the dining rooms and other common rooms for the use of the inhabitants.

GRILLE DES USAGES ET TYPES DE BÂTIMENTS PERMIS TABLE OF PERMITTED BUILDING TYPES AND USES	ZONE R11-24-16

GROUPES ET USAGES PERMIS / PERMITTED TYPES AND USES	STRUCTURE DU BÂTIMENT / BUILDING TYPE		
	Isolée/ Detached	Jumelée/ Semi-detached	En rangée/ Attached
R. RÉSIDENCE/RESIDENCE			
Unifamiliale/Single-family			
Bifamiliale/Two-family			
Multifamiliale/Multi-family	●	●	●
Résidence pour personnes âgées/Senior citizen residence	●	●	●
C.1 ACTIVITÉS COMMERCIALES DE TYPE BUREAUX / OFFICE TYPE COMMERCIAL ACTIVITIES			
C.1.1 Services professionnels / Professional services			
C.1.2 Services médicaux et de soins de santé / Medical services and health care	● (5)	● (5)	● (5)
C.1.3 Administration et services aux entreprises ou aux particuliers / Administration and commercial or personal services			
C.1.4 Services financiers et connexes / Financial services and related services			
C.1.5 Club privé et organisme communautaire ou à but non-lucratif / Private club and community or non-profit organization			
C.1.6 Organisme gouvernemental ou paragouvernemental / Governmental or paragovernmental agency			
C.2 COMMERCE ET/OU SERVICE DE PROXIMITÉ / PROXIMITY STORE AND/OR SERVICE			
C.2.1 Service et vente au détail répondant aux besoins courants des résidents / Service and retail store for residential needs	● (6)	● (6)	● (6)
C.3 COMMERCE DE DÉTAIL ET/OU DE SERVICE / RETAIL AND/OR SERVICE STORE			
C.3.1 Vente au détail de produits alimentaires / Food product retail			
C.3.2 Vente au détail / Retail			
C.3.3 Services personnels / Personal services			
C.3.4 Restauration / Restaurants	● (5)	● (5)	● (5)
C.3.5 Services publics / Public services			
C.3.6 Culture physique / Fitness clubs and services			
C.3.7 Culturel, social et communautaire / Cultural, social and community			
C.3.8 Aire de stationnement commercial / Commercial parking lot	●	●	●
C.4 SERVICE D'HÉBERGEMENT ET/OU DE RÉCEPTION / ACCOMMODATIONS AND/OR RECEPTION HALL			
C.5 COMMERCE DE GROS ET AXÉ SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE SUR PLACE / WHOLESALE RETAIL STORE AND ONSITE PRODUCTION AND RETAIL			
I. INDUSTRIE/INDUSTRY			
Industrie/Industry			
Laboratoire de recherche/Research laboratory			
P. PARC/PARK			
Parc naturel/Natural park			
Parc communautaire/Community park			
CO. ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE/COMMUNITY EQUIPMENT			
Bâtiment municipal/Municipal building	● (7)	● (7)	● (7)
Centre d'accueil/Nursing home			
Établissement d'enseignement/Teaching establishment			
Cégep, université/Cegep, university			
Hôpital/Hospital			
Musée/Museum			
BÂTIMENT ACCESSOIRE/ACCESSORY BUILDING	●	●	●

DISPOSITIONS APPLICABLES/APPLICABLE PROVISIONS	
(1) On ne doit établir aucun garage ou espace de stationnement pour remiser ou stationner les véhicules commerciaux.	(1) No garage or car space shall be established for storing or parking commercial vehicles.
(2) Aucun mât, aucune tour, aucun pylône, aucun support ou autre construction ou bâtiment ne doit être établi séparément ou comme rajout à un autre bâtiment, pour servir d'antenne de transmission ou de station-relais ou pour en assurer l'exploitation en relation avec le système de radiodiffusion ou de télédiffusion d'une entreprise commerciale.	(2) No mast, tower, pylon, support or other structure or building shall be established either separately from, or in addition to, any other structure or building, for use or operation as a transmitting antenna or relaying station in connection with the broadcasting or telecasting system of a commercial enterprise.
(3) Malgré la section 2.4, une unité de logement peut être établie dans une résidence pour personnes âgées.	(3) Notwithstanding division 2.4, dwelling units may be established in a residence for senior citizens.
(4) Toute personne habitant la résidence doit avoir accès aux salles à manger et autres pièces partagées en commun par les personnes habitant la résidence.	(4) All inhabitants of the building shall have access to the dining rooms and other common rooms for the use of the inhabitant.
(5) Les usages permis sous « C. COMMERCE» sont uniquement permis comme usage additionnel à un usage principal aux bâtiments municipaux.	(5) Uses permitted under "C. COMMERCE" are permitted only as an additional use to a principal use in municipal buildings.
(6) Les usages permis sous « C.2.1 » sont uniquement les garderies et les Centre de la petite enfance.	(6) Uses permitted under « C.2.1 » are only day care center and Early Childhood Centre.
(7) Voir le *Règlement 1642 sur le zonage incitatif* pour les normes de remplacement, les prestations et les conditions d'autorisation applicables.	(7) See *Incentive zoning by-law 1642* for applicable replacement standards, amenities and authorization conditions.

VILLE DE | CITY OF
WESTMOUNT

RÉSOLUTION Nº 2025-09-250

LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2025:

RÉSOLUTION Nº 2025-09-250

AT THE SPECIAL MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON SEPTEMBER 18, 2025:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor : C. M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors: M. Aronson
A. Bostock
A. D'Amico
M. Gallery
K. Kez
C. Peart
E. Roux
J. J. Shamie

Formant le conseil au complet. / Forming the entire council.

La mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter. / The Mayor avails herself of her privilege provided for in section 328 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19) by abstaining from voting.

4. ADOPTION – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1638 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

La greffière adjointe signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du Conseil et mises à la disposition du public.

Déclaration de la part de chaque membre du Conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

OBJET

Un membre du Conseil explique que l'objet du *Règlement 1638 modifiant le plan d'urbanisme* est de modifier le plan d'urbanisme actuel, afin que celui-ci concorde avec les éléments inclus

4. ADOPTION – CONCORDANCE BY-LAW NUMBER 1638 AMENDING THE PLANNING PROGRAMME

The Assistant City Clerk reported that all formalities required for dispensing with the reading of this by-law had been complied with and that copies of the by-law had been distributed to all members of Council and made available to the public.

Declaration by each member of Council present to the effect that he or she has read the by-law and that the reading thereof is waived.

OBJECT

A member of Council explained that the purpose of *By-law 1638 amending the Planning Programme* is to amend the current Planning Programme so that it aligns with the

dans le plan particulier d'urbanisme pour le secteur Sud-Est (PPU sud-est). Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire.

elements included in the Special Planning Programme (SPP) for the South-East sector. The Planning Programme is the planning document that sets out the guidelines for the spatial and physical organization of a municipality while presenting an overall vision for the development of its territory.

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1638 modifiant le Plan d'urbanisme* a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme par l'intégration du Plan particulier d'urbanisme du Secteur Sud-Est de Westmount (PPU Sud-Est);

WHEREAS *By-law 1638 amending the Planning Programme* is intended to amend the Planning Programme through the incorporation of the Special Planning Programme for the South-East Sector of Westmount (South-East PPU);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, qu'une présentation et qu'une première adoption du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 27 mai 2025;

WHEREAS Notice of Motion was given, and the by-law was presented and adopted at first reading at the special sitting held on May 27, 2025;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

WHEREAS municipal jurisdiction is granted by the *Act respecting land use planning and development*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 juin 2025;

WHEREAS a public consultation meeting was held on June 18, 2025;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées au projet initialement déposé :

WHEREAS the following changes have been made to the draft initially submitted:

Annexe A - Plan particulier d'urbanisme pour le secteur Sud-Est de Westmount

- Sur la page titre, modification de la date;
- À la section 1.3.1 (Planification régionale et métropolitaine), des changements ont été apportés dans le texte afin de clarifier que le PMADR a récemment été adopté;
- À la section 2.7 (Potentiel de redéveloppement), des changements ont été apportés à la carte et à la

Schedule A - Special Planning Programme (SPP) for the Westmount Southeast Sector

- On the title page, the date was modified;
- In division 1.3.1 (Regional and Metropolitan Planning), changes have been made to the text to clarify that the Metropolitan Plan has recently been adopted;
- In division 2.7 (Redevelopment Potential), changes have been made to the map and legend to make the information clearer;

légende afin de rendre les informations plus claires;

- À la section 4.4.4 (Stratégie de densification), les modifications suivantes ont été apportées:

- le visuel de la carte « Plan des hauteurs » a été modifié afin de rendre les informations plus claires;

- la carte « Plan des hauteurs » et l'axonométrie ont été modifiées afin de réduire la hauteur maximale pour certains bâtiments donnant sur le boulevard Dorchester;

- la forme et les données du tableau ont été modifiées;

- des changements ont été apportés dans le texte afin de clarifier qu'il s'agit d'une densité moyenne nette « potentielle » et afin de modifier le nombre de logements par hectare, conformément aux données du tableau;

- une note en bas de page a été ajoutée afin de clarifier la superficie moyenne utilisée pour les îlots Tupper;

- À la section 6.2 (Plan d'action), les modifications suivantes ont été apportées:

- des spécifications concernant les opportunités de la Ville quant à la possibilité de créer des logements abordables ont été ajoutées;

- ajout d'une note visant à inclure un « programme d'acquisition d'immeuble » dans la liste des actions à prendre;

- ajout d'une note afin d'envisager la mise en place d'un concours architectural pour les terrains

- In section 4.4.4 (Densification Strategy), the following changes have been made:

- the visual appearance of the "Elevation Map" has been modified to make the information clearer;

- the "Elevation Plan" map and axonometric projection have been modified to reduce the maximum height for certain buildings facing Dorchester Boulevard;

- the form and data in the table have been modified;

- changes have been made to the text to clarify that this is a "potential" net average density and to modify the number of dwellings per hectare, in accordance with the data in the table;

- a footnote has been added to clarify the average area used for Tupper blocks;

- In section 6.2 (Action Plan), the following changes have been made:

- specifications concerning the City's opportunities to create affordable housing have been added;

- addition of a note to include a "property acquisition programme" in the list of actions to be taken;

- addition of a note to consider holding an architectural competition for land owned by the City to the list of actions to be taken;

appartenant à la Ville dans la liste des actions à prendre;

- ajout d'une note afin d'évaluer les outils qui pourraient être mis en place pour la distribution de la charge des coûts reliés aux investissements publics dans la liste des actions à prendre;

- addition of a note to evaluate the tools that could be implemented to distribute the costs related to public investments in the list of actions to be taken;

• À la section 6.3 (Phase de réalisation), des changements ont été apportés à la carte quant au phasage de réalisation;

• In section 6.3 (Construction Phase), changes have been made to the map regarding the construction phases.

• À la section 6.5 (Stratégies réglementaires), les modifications suivantes ont été apportées:

• In section 6.5 (Regulatory Strategies), the following changes have been made:

- les usages « garderies », « bar » et « Cégep et université » ont été ajoutés dans la liste des usages à inclure dans le secteur du PPU, selon le plan des usages;

- the uses "daycare centers," "bars," and "CEGEPs and universities" have been added to the list of uses to be included in the PPU sector, according to the usage plan;

- des changements ont été apportés dans le texte afin de retirer les mesures spécifiques, telles que les dimensions à respecter pour les retraits. Ces mesures spécifiques se retrouvent plutôt à l'intérieur des grilles physico-spatiales des zones du PPU (règlement de concordance no. 1641), en respect avec le concept d'aménagement;

- changes have been made to the text to remove specific measures, such as the dimensions to be respected for setbacks. These specific measures are now found within the physical and spatial grids of the PPU zones (concordance regulation no. 1641), in accordance with the development concept;

• Ajout de la section 6.6 (Programme d'acquisition d'immeuble);

• Addition of division 6.6 (Property Acquisition Programme);

- Des « coquilles » ont été corrigées à l'intérieur du document.

- "Typos" have been corrected within the document.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville depuis son dépôt;

WHEREAS the draft by-law has been available for consultation at City Hall and on the City's website since it was tabled;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

WHEREAS the proposed by-law has been available for consultation since the beginning of this sitting;

Il est proposé par le conseiller Aronson, appuyé par la conseillère Gallery

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement de concordance numéro 1638 modifiant le Plan d'urbanisme*, et ce, tel que déposé.

Les conseillers A. D'Amico, E. Roux et K. Kez votent contre la résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

It was moved by Councillor Aronson, seconded by Councillor Gallery

THAT the preamble form an integral part of this resolution;

THAT the City Council adopt *Concordance By-law No. 1638 amending the Planning Programme*, as tabled.

Councillors A. D'Amico, E. Roux and K. Kez voted against the resolution.

CARRIED AT MAJORITY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Me Arianne Leblond
Greffière adjointe / Assistant City Clerk

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1638

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Westmount dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le 18 septembre 2025, et à laquelle assistaient :

La mairesse / The Mayor — Christina M. Smith, présidente – Chair

Les conseillers / Councillor — Matt Aronson
Anitra Bostock
Antonio D'Amico
Mary Gallery
Kathleen Kez
Conrad Peart
Elisabeth Roux
Jeff J. Shamie

ATTENDU QU'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 27 mai 2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Westmount a adopté par voie de résolution un projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT 1638 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME » lors d'une séance extraordinaire dudit Conseil

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF WESTMOUNT

BY-LAW 1638

BY-LAW AMENDING THE PLANNING PROGRAMME

At a special sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held at City Hall on September 18, 2025, at which were present:

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this By-law was given at a special sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on May 27, 2025;

WHEREAS a draft By-law entitled "BY-LAW 1638 AMENDING THE PLANNING PROGRAMME", was adopted by resolution of the Municipal Council of Westmount, at the special sitting of the said Municipal Council,

municipal dûment convoquée et tenue le 27 mai 2025 ; et

ATTENDU QUE ledit Conseil municipal a dûment convoqué et tenu, le 18 juin 2025, une assemblée de consultation publique portant sur ledit projet de règlement ;

Il est ordonné et statué par le Règlement 1638, intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME », comme suit :

duly called and held on May 27, 2025; and

WHEREAS a public consultation meeting on the said draft By-law was duly called and held by the said Municipal Council on June 18, 2025;

It is ordained and enacted by By-law 1638, entitled "BY-LAW AMENDING THE PLANNING PROGRAMME", as follows:

ARTICLE 1

La table des matières est modifiée par l'ajout comme suit :

« Annexe A – Plan particulier d'urbanisme pour le secteur sud-est de Westmount »

SECTION 1

The table of contents is amended by adding the following:

"Appendix A – Special Planning Programme (SPP) Westmount Southeast Sector"

ARTICLE 2

La sous-section 3.2.1 « La qualité des secteurs résidentiels » est modifiée par le remplacement à la page 14 du premier paragraphe traitant des actions se lisant comme suit :

« Dans les quelques espaces identifiés au présent document comme susceptibles d'être revitalisés, favoriser un développement résidentiel de basse ou de moyenne densité conçu pour les jeunes familles ; »

Par le paragraphe suivant :

SECTION 2

Subsection 3.2.1 "The quality of residential neighbourhoods" is amended by replacing on page 14 the first paragraph under "Course of actions" reading as follows:

"provide opportunities for appropriate low or mid-density residential developments that would be suitable for young families within the few areas identified in the present document as appropriate for revitalization;"

By the following paragraph:

« Dans les quelques espaces identifiés au présent document comme susceptibles d'être revitalisés, favoriser un développement résidentiel de moyenne ou de haute densité conçu pour les jeunes familles ; »

"provide opportunities for appropriate mid or high-density residential developments that would be suitable for young families within the few areas identified in the present document as appropriate for revitalization;"

ARTICLE 3

SECTION 3

La sous-section 3.2.4 « Les secteurs industriels et commerciaux » est modifiée. À la liste des actions que Westmount prévoit entreprendre à la page 20 du plan d'urbanisme, l'action suivante :

« Maintenir le nombre de cases de stationnement extérieures, sur rue ou hors-rue, à son niveau actuel »

Est remplacée comme suit :

« Maintenir le nombre de cases de stationnement extérieures, sur rue ou hors-rue, à son niveau actuel à l'exception du secteur Sud-Est dans lequel les aires de stationnement tendront à être réduites et intégrées à même les nouvelles constructions. »

Subsection 3.2.4 "Industrial and commercial areas" is amended. In the course of actions that Westmount plans to undertake at page 20 of its Planning Programme, the following action:

"Maintain outdoor parking facilities, either on-street or off-street, at their present level"

is replaced as follows:

"maintain outdoor parking facilities, either on-street or off-street, at their present level, with the exception of the Southeast sector, where parking areas will tend to be reduced and integrated into new construction."

ARTICLE 4	SECTION 4
Le chapitre 4 est modifié par l'ajout d'une section 4.1 comme suit :	Chapter 4 is amended by the addition of a section 4.1 as follows:
« 4.1 Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Sud-Est de Westmount	"4.1 Special Planning Programme (SPP) Westmount Southeast Sector
La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) permet aux municipalités d'adopter un plan particulier d'urbanisme (PPU). Le plan d'urbanisme peut contenir des éléments visant à favoriser un urbanisme durable et des objectifs, des cibles, ainsi que toute autre mesure propre à assurer ou à favoriser sa mise en œuvre.	The *Act respecting land use planning and development* (L.R.Q. c. A-19.1) allows municipalities to adopt a Special Planning Programme (SPP). The SPP may contain elements designed to promote sustainable urban development, as well as objectives, targets and any other measure designed to ensure or promote its implementation.
À cette fin, la Ville de Westmount a désigné le Secteur Sud-Est de Westmount comme secteur de PPU. Le PPU vise à offrir une vision intégrée du territoire d'intervention en offrant un cadre propice à un redéveloppement équilibré, durable et conforme aux valeurs de la communauté.	To this end, the City of Westmount has designated the South-East Sector of Westmount as a SPP sector. The purpose of the SPP is to provide an integrated vision of the area by offering a framework conducive to balanced, sustainable redevelopment in keeping with community values.
Le contenu du PPU du secteur Sud-Est de Westmount, joint en Annexe A au plan d'urbanisme en vigueur et partie intégrante à celui-ci, comprend notamment :	The contents of the Westmount South-East Sector SPP, attached as Appendix A to the current Planning Programme and forming an integral part thereof, include the following:

- Un énoncé de vision ;
- Des principes directeurs ;
- Un concept d'aménagement ;
- Des stratégies d'aménagement incluant notamment :
  - Des propositions en lien avec la mobilité ;
  - Le verdissement des terrains privés et du domaine public ;
  - La répartition des usages ;
  - L'intensification du cadre bâti incluant un encadrement des hauteurs et la répartition de la densité calculée selon le rapport de superficie de plancher ;
- Un guide d'aménagement et de développement du domaine public et des terrains privés incluant :
  - Des orientations générales d'aménagement traitant notamment du verdissement des terrains, de la gestion des eaux, de la circulation, du domaine public, d'architecture et d'intégration patrimoniale et de contribution à l'ambiance des rues ;
  - Des objectifs d'aménagement spécifiques selon le contexte, notamment : rues, parcs et places publiques, cadre bâti.
- Un plan de mise en œuvre avec :
  - Plan d'action ;
  - Phase de réalisation ;
  - Suivi de la mise en œuvre ; et
  - Stratégie réglementaire. »

- A vision statement,
- Leading principles,
- Design concept,
- Planning strategies, including mostly:
  - Mobility,
  - Greening of private land and the public domain,
  - Distribution of land use,
  - Intensification of the built environment, including height controls and density distribution calculated based on floor area ratio;
- Planning and development guidelines for the public domain and private land, including in particular:
  - General development guidelines dealing with greening, water management, traffic, the public domain, architecture, heritage integration and contribution to street ambience,
  - Specific development objectives according to context, notably: streets, parks and public squares, the built environment.
- An implementation plan including:
  - Action plan,
  - Construction phases,
  - Action plan monitoring, and
  - Regulatory strategy."

ARTICLE 5	SECTION 5
Le texte de la section 5.1 est modifié par l'ajout suivant :	The text of section 5.1 is amended by the following addition:
« En sus des affectations inscrites au Tableau 1, le PPU du secteur Sud-Est de Westmount prescrit une répartition des usages pour ce secteur. Le plan des usages proposés est partie intégrante du document du PPU joint en annexe au plan d'urbanisme. »	"In addition to the land uses listed in Table 1, the SPP for Westmount Southeast Sector prescribes a distribution of uses for this sector. The proposed land use plan is an integral part of the SPP document appended to the Planning Programme."

ARTICLE 6	SECTION 6
Le texte de la section 5.2 est modifié par l'ajout suivant :	The text of section 5.2 is amended by the following addition:
« Pour le territoire du PPU du secteur Sud-Est de Westmount, afin de respecter le seuil moyen de densité pour les secteurs de densification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en vigueur, le PPU pour le secteur Sud-Est de Westmount doit prescrire :	"For the territory of the SPP for Westmount Southeast Sector, in order to respect the average density threshold for densification sectors in the current Montreal Land Use and Development Concept (RCM) the SPP for Westmount Southeast Sector must prescribe:
- Une densité minimale brute de 150 log/ha pour l'ensemble du territoire couvert par le PPU.	- A minimum gross density of 150 dwellings per hectare for the entire territory covered by the SPP.
Pour le secteur du PPU secteur Sud-Est de Westmount, les densités maximales prescrites sont celles indiquées au Plan des densités au PPU du secteur Sud-Est de Westmount en annexe A au plan d'urbanisme. »	For the sector covered by the SPP for Westmount Southeast Sector, the maximum densities prescribed are those shown on the density plans in the SPP for Westmount Southeast Sector in Appendix A of the Planning Programme".

ARTICLE 7	SECTION 7
Le plan d'urbanisme est modifié par l'ajout de l'Annexe A intitulée « Plan particulier d'urbanisme secteur Sud-Est de Westmount ».	The Planning Programme is amended by the addition of Appendix A entitled "Special Planning Programme Westmount Southeast Sector".
ARTICLE 8	**SECTION 8**
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.	This by-law comes into force according to law.

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Me Arianne Leblond
Greffière adjointe / Assistant City Clerk

Copie certifiée conforme / True copy

Me Arianne Leblond

RÉSOLUTION Nº 2025-09-251

LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2025:

RÉSOLUTION Nº 2025-09-251

AT THE SPECIAL MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON SEPTEMBER 18, 2025:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor : C. M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors: M. Aronson
A. Bostock
A. D'Amico
M. Gallery
K. Kez
C. Peart
E. Roux
J. J. Shamie

Formant le conseil au complet. / Forming the entire council.

La mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter. / The Mayor avails herself of her privilege provided for in section 328 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19) by abstaining from voting.

5. ADOPTION – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1639 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1301 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

5. ADOPTION – CONCORDANCE BY-LAW NUMBER 1639 AMENDING BY-LAW 1301 CONCERNING SUBDIVISIONS

La greffière adjointe signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du Conseil et mises à la disposition du public.

The Assistant City Clerk reported that all formalities required for dispensing with the reading of this by-law had been complied with and that copies of the by-law had been distributed to all members of Council and made available to the public.

Déclaration de la part de chaque membre du Conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

Declaration by each member of Council present to the effect that he or she has read the by-law and that the reading thereof is waived.

OBJET

Un membre du Conseil explique que l'objet du *Règlement 1639 modifiant le règlement 1301 concernant le lotissement* est de modifier le

OBJECT

A member of Council explained that the purpose of *By-law 1639, amending By-law 1301 concerning subdivision*, is to amend the

règlement de lotissement afin que le plan particulier d'urbanisme pour ls secteur sud-est de la Ville puisse être mis en œuvre.

subdivision by-law in order to allow for the implementation of the Special Planning Programme for the South-East sector of the City.

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1639 modifiant le règlement 1301 concernant le lotissement* a pour objet de modifier le Règlement 1301 dans le cadre de la modification du Plan d'urbanisme par l'intégration du Plan particulier d'urbanisme du Secteur Sud-Est de Westmount (PPU Sud-Est);

WHEREAS *By-law 1639 amending By-law 1301 concerning subdivisions* is intended to amend By-law 1301 as part of the amendment to the Planning Programme through the incorporation of the Special Planning Programme for the South-East Sector of Westmount (South-East PPU);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, qu'une présentation et qu'une première adoption du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 27 mai 2025;

WHEREAS Notice of Motion was given, and the by-law was presented and adopted at first reading at the special sitting held on May 27, 2025;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

WHEREAS municipal jurisdiction is granted by the *Act respecting land use planning and development*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 juin 2025;

WHEREAS a public consultation meeting was held on June 18, 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

WHEREAS no changes have been made to the draft initially submitted;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville depuis son dépôt;

WHEREAS the draft by-law has been available for consultation at City Hall and on the City's website since it was tabled;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

WHEREAS the proposed by-law has been available for consultation since the beginning of this sitting;

Il est proposé par la conseillère Gallery, appuyé par le conseiller Aronson

It was moved by Councillor Gallery, seconded by Councillor Aronson

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

THAT the preamble form an integral part of this resolution;

QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement de concordance numéro 1639 modifiant le règlement 1301 concernant le lotissement*, et ce, tel que déposé.

THAT the City Council adopt *Concordance By-law No. 1639 amending By-law 1301 concerning subdivisions*, as tabled.

Les conseillers A. D'Amico, E. Roux et K. Kez votent contre la résolution.

Councillors A. D'Amico, E. Roux and K. Kez voted against the resolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CARRIED AT MAJORITY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Me Arianne Leblond
Greffière adjointe / Assistant City Clerk

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1639

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1301 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

Lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Westmount dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le 18 septembre 2025, et à laquelle assistaient :

La mairesse / The Mayor — Christina M. Smith, présidente – Chair

Les conseillers / Councillors — Matt Aronson, Anitra Bostock, Antonio D'Amico, Mary Gallery, Kathleen Kez, Conrad Peart, Elisabeth Roux, Jeff J. Shamie

ATTENDU QU'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 27 mai 2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Westmount a adopté par voie de résolution un projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT 1639 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1301 CONCERNANT LE

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF WESTMOUNT

BY-LAW 1639

BY-LAW AMENDING BY-LAW 1301 CONCERNING SUBDIVISIONS

At a special sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held at City Hall on September 18, 2025, at which were present:

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this By-law was given at the special sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on May 27, 2025;

WHEREAS a draft By-law entitled "BY-LAW 1639 AMENDING BY-LAW 1301 CONCERNING SUBDIVISIONS", was adopted by resolution of the Municipal Council of Westmount, at the special

LOTISSEMENT » lors d'une séance extraordinaire dudit Conseil municipal dûment convoquée et tenue le 27 mai 2025 ; et

ATTENDU QUE ledit Conseil municipal a dûment convoqué et tenu, le 18 juin 2025, une assemblée de consultation publique portant sur ledit projet de règlement ;

Il est ordonné et statué par le Règlement 1639, intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1301 CONCERNANT LE LOTISSEMENT », comme suit :

sitting of the said Municipal Council, duly called and held on May 27, 2025; and

WHEREAS a public consultation meeting on the said draft By-law was duly called and held by the said Municipal Council on June 18, 2025;

It is ordained and enacted by By-law 1638, entitled "BY-LAW 1639 AMENDING BY-LAW 1301 CONCERNING SUBDIVISIONS", as follows:

ARTICLE 1

Le chapitre IV « Opération cadastrale » est modifié par les ajouts suivants :

L'article 4.3.1.6. est ajouté :

« 4.3.1.6 Calcul des dimensions et de la superficie d'un terrain

Dans le cas d'un terrain qui comporte plus d'un lot, du fait qu'il se situe en partie sur le territoire de Montréal, la largeur minimum prescrite à la présente grille peut être calculée en incluant la portion du terrain se situant à Montréal. »

SECTION 1

Chapter IV "Cadastral operations" is amended by the following additions:

Section 4.3.1.6. is added:

"4.3.1.6 Calculating the dimensions and area of land

In the case of land comprising more than one lot, because part of it is located in the territory of Montréal, the minimum width prescribed in this grid may be calculated by including the portion of the land located in Montréal."

ARTICLE 2

Le tableau 4.2 de la section 4.3 « Dispositions relatives à la superficie et aux dimensions des terrains » est modifié par l'ajout d'une ligne contenant les normes sur les dimensions et superficies minimales de la zone C18-24-15 :

SECTION 2

Table 4.2 of section 4.3 "Provisions Concerning Area and Dimensions of Land" is modified by the addition of a line containing the standards on minimum dimensions and areas of zone C18-24-15:

TABLEAU / TABLE 4.2

Zones	Superficie minimum d'un lot (m^2) Minimum Lot Area		Largeur minimum d'un lot (m) Minimum Lot Frontage (m)	
	Bâtiment semi-détaché	Bâtiment en rangée	Bâtiment semi-détaché	Bâtiment en rangée
	Semi-detached building	Attached building	Semi-detached building	Attached building
C18-24-15	-	-	33	33

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SECTION 3

This by-law comes into force according to law.

Christina M. Smith Mairesse / Mayor	Me Arianne Leblond Greffière adjointe/ Assistant City Clerk

Copie certifiée conforme / True copy

Me Arianne Leblond

RÉSOLUTION Nº 2025-09-252

LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2025:

RÉSOLUTION Nº 2025-09-252

AT THE SPECIAL MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON SEPTEMBER 18, 2025:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor : C. M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors: M. Aronson
A. Bostock
A. D'Amico
M. Gallery
K. Kez
C. Peart
E. Roux
J. J. Shamie

Formant le conseil au complet. / Forming the entire council.

La mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter. / The Mayor avails herself of her privilege provided for in section 328 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19) by abstaining from voting.

6. ADOPTION – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1640 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1305 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

6. ADOPTION – CONCORDANCE BY-LAW NUMBER 1640 AMENDING BY-LAW 1305 ON SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMMES

La greffière adjointe signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du Conseil et mises à la disposition du public.

The Assistant City Clerk reported that all formalities required for dispensing with the reading of this by-law had been complied with and that copies of the by-law had been distributed to all members of Council and made available to the public.

Déclaration de la part de chaque membre du Conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

Declaration by each member of Council present to the effect that he or she has read the by-law and that the reading thereof is waived.

OBJET

Un membre du Conseil explique que l'objet du *Règlement 1640 modifiant le règlement 1305 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) est de modifier le règlement actuel, afin d'y intégrer des normes qui serviront à l'analyse des demandes de permis dans le secteur du PPU Sud-Est.

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1640 modifiant le règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* a pour objet de modifier le Règlement 1305 dans le cadre de la modification du Plan d'urbanisme par l'intégration du Plan particulier d'urbanisme du Secteur Sud-Est de Westmount (PPU Sud-Est);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, qu'une présentation et qu'une première adoption du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées au projet initialement déposé :

- Article 3:
  - Ajout de la section 10.5 "Patrimoine bâti";
  - La section 10.5 "Aménagement paysager" est renumérotée 10.6;
  - La section 10.6 "Développement durable" est renumérotée 10.7;
- Article 5:

OBJECT

A member of Council explained that the purpose of By-*law 1640, amending By-law 1305 concerning Site Planning and Architectural Integration Programmes* (SPAIP), is to amend the current by-law in order to incorporate standards that will serve in the review of permit applications in the South-East SPP sector.

WHEREAS *By-law 1640 amending By-law 1305 on Site Planning and Architectural Integration Programmes* is intended to amend By-law 1305 as part of the amendment to the Planning Programme through the incorporation of the Special Planning Programme for the South-East Sector of Westmount (South-East PPU);

WHEREAS Notice of Motion was given, and the by-law was presented and adopted at first reading at the special sitting held on May 27, 2025;

WHEREAS municipal jurisdiction is granted by the *Act respecting land use planning and development*;

WHEREAS a public consultation meeting was held on June 18, 2025;

WHEREAS the following changes have been made to the draft initially submitted:

- Section 3:
  - Addition of division 10.5 "Built Heritage";
  - Division 10.5 "Landscape Design" is renumbered 10.6;
  - Division 10.6 "Sustainable Development" is renumbered 10.7;
- Section 5:

- Modification du titre de l'article 10.3.4;
- Retrait des critères 1, 6, 7 et 8 de l'article 10.3.4;
- Ajout des nouveaux critères 5 et 6, concernant notamment le traitement architectural des basilaires, à l'article 10.3.4;
- Renumérotation de l'article 10.3.5 par l'article 10.3.6;
- Ajout d'un nouvel objectif à l'article 10.3.5 concernant la conception architecturale et l'implantation des bâtiments de grande hauteur;
- Ajout des nouveaux critères 1 à 8 à l'article 10.3.5, visant à assurer que l'implantation et la conception architecturale des bâtiments de grande hauteur permettent, notamment, d'être cohérents avec le concept d'aménagement du PPU;
- Modification du titre de l'article 10.4.1;
- Modification du titre de l'article 10.4.2;
- Retrait de l'article 10.4.3;
- Retrait de l'article 10.4.4;
- Ajout de la section 10.5, qui concerne le patrimoine bâti;
- Ajout d'un nouvel objectif à l'article 10.5.1, qui concerne la préservation et l'intégrité des bâtiments d'intérêt patrimonial;
- Ajout des nouveaux critères 1 à 3 à l'article 10.5.1, qui concerne les ouvertures en rez-de-chaussée et les

- Modification to the title of section 10.3.4;
- Removal of criteria 1, 6, 7, and 8 from section 10.3.4;
- Addition of new criteria 5 and 6, concerning in particular the architectural treatment of podiums, to section 10.3.4;
- Renumbering of section 10.3.5 to section 10.3.6;
- Addition of a new objective to section 10.3.5 concerning the architectural design and layout of high-rise buildings;
- Addition of new criteria 1 to 8 to section 10.3.5, aimed at ensuring that the location and architectural design of high-rise buildings are consistent with the PPU development concept;
- Modification to the title of section 10.4.1;
- Modification to the title of section 10.4.2;
- Removal of section 10.4.3;
- Removal of section 10.4.4;
- Addition of section 10.5, which concerns built heritage;
- Addition of a new objective to section 10.5.1, which concerns the preservation and integrity of buildings of heritage interest;
- Addition of new criteria 1 to 3 to section 10.5.1, which concerns openings on the ground floor and extensions to

agrandissements des bâtiments d'intérêt patrimonial ainsi que l'implantation de bâtiment de grande hauteur à proximité de ceux-ci;

buildings of heritage interest, as well as the construction of high-rise buildings in their vicinity;

- Renumérotation de la section 10.5 par la section 10.6;
- Renumérotation de l'article 10.5.1 par l'article 10.6.1;
- Renumérotation de l'article 10.5.2 par l'article 10.6.2;
- Renumérotation de la section 10.6 par la section 10.7;
- Renumérotation de l'article 10.6.1 par l'article 10.7.1;
- Renumérotation de l'article 10.6.2 par l'article 10.7.2;

- Renumbering of section 10.5 to section 10.6;
- Renumbering of section 10.5.1 to section 10.6.1;
- Renumbering of section 10.5.2 to section 10.6.2;
- Renumbering of division 10.6 to division 10.7;
- Renumbering of section 10.6.1 to section 10.7.1;
- Renumbering of section 10.6.2 to section 10.7.2;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville depuis son dépôt;

WHEREAS the draft by-law has been available for consultation at City Hall and on the City's website since it was tabled;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

WHEREAS the proposed by-law has been available for consultation since the beginning of this sitting;

Il est proposé par le conseiller Aronson, appuyé par le conseiller Shamie

It was moved by Councillor Aronson, seconded by Councillor Shamie

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

THAT the preamble form an integral part of this resolution;

QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement de concordance numéro 1640 modifiant le règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, et ce, tel que déposé.

THAT the City Council adopt *Concordance By-law No. 1640 amending By-law 1305 on Site Planning and Architectural Integration Programmes*, as tabled.

Les conseillers A. D'Amico, E. Roux et K. Kez votent contre la résolution.

Councillors A. D'Amico, E. Roux and K. Kez voted against the resolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CARRIED AT MAJORITY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Me Arianne Leblond
Greffière adjointe / Assistant City Clerk

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1640

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1305 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Westmount dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le 18 septembre 2025, et à laquelle assistaient :

La mairesse / The Mayor

Les conseillers / Councillors

ATTENDU QU'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 27 mai 2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Westmount a adopté par voie de résolution un projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT 1640 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1305 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF WESTMOUNT

BY-LAW 1640

BY-LAW AMENDING BY-LAW 1305 ON SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMMES

At a special sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held at the City Hall on September 18, 2025, at which were present:

Christina M. Smith, présidente – Chair

Matt Aronson
Anitra Bostock
Antonio D'Amico
Mary Gallery
Kathleen Kez
Conrad Peart
Elisabeth Roux
Jeff J. Shamie

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this By-law was given at the special sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on May 27, 2025;

WHEREAS a draft By-law entitled "BY-LAW 1640 AMENDING BY-LAW 1305 ON SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMMES", was adopted by resolution of the Municipal Council of

D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE » lors d'une séance extraordinaire dudit Conseil municipal dûment convoquée et tenue le 27 mai 2025 ; et

Westmount, at the special sitting of the said Municipal Council, duly called and held on May 27, 2025; and

ATTENDU QUE ledit Conseil municipal a dûment convoqué et tenu, le 18 juin 2025, une assemblée de consultation publique portant sur ledit projet de règlement ;

WHEREAS a public consultation meeting on the said draft By-law was duly called and held by the said Municipal Council on June 18,2025;

Il est ordonné et statué par le Règlement 1640, intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1305 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE », comme suit :

It is ordained and enacted by By-law 1640, entitled "BY-LAW AMENDING BY-LAW 1305 ON SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMMES", as follows:

ARTICLE 1

L'article 3.1.2 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

- Dans les zones R7-26-01, C9-31-03, C16-31-04, P1-24-05, C10-24-06, C5-24-11, C15-24-07, C7-24-09, C11-24-10, R6-24-08, C18-24-15, R11-24-16, au plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage 1303* : les travaux d'aménagement extérieur, plus précisément les espaces extérieurs comme les terrasses et les cours, les végétaux et les travaux de gestion des eaux de pluie, ainsi que les mesures de développement durable.

SECTION 1

Section 3.1.2 is amended by adding the following paragraph:

- In zones R7-26-01, C9-31-03, C16-31-04, P1-24-05, C10-24-06, C5-24-11, C15-24-07, C7-24-09, C11-24-10, R6-24-08, C18-24-15, R11-24-16 of the zoning map forming an integral part of *Zoning by-law 1303*: landscaping work, more specifically outdoor spaces such as terraces and yards, plants and rainwater management work, as well as sustainable development measures.

ARTICLE 2

L'article 5.3 est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Les directives « Rénover et construire à Westmount » sont composées de 11 livrets (Comment obtenir un permis de

SECTION 2

Section 5.3 is amended and replaced by the following:

"The "Building and Renovating in Westmount" guidelines are comprised of 11 booklets (Obtaining a Building Permit;

construction ; Introduction aux directives ; Murs extérieurs ; Toitures ; Portes et fenêtres ; Nouveaux bâtiments ; Ajouts et modifications majeures ; Aménagement paysager ; Devantures de magasins et enseignes ; La Cour Glen ; Les Grandes propriétés à caractère institutionnel et lieux de culte d'intérêt et Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Sud-Est de Westmount) et sont adoptées et jointes aux présentes comme Annexe II pour en faire partie intégrante. »

Introduction to Guidelines; Exterior Walls; Roofs; Windows and Doors; New Buildings; Major Modifications and Additions; Landscape Design; Storefronts and Signage; Glen Yards; Large Sites of Institutional Character; Places of Worship of Heritage Interest and Special Planning Programme (SPP) for the Westmount Southeast Sector) and are adopted and attached hereto as Schedule II to form an integral part."

ARTICLE 3

Le livret à l'annexe II - Rénover et construire à Westmount intitulé « Comment obtenir un permis de construction » est modifié par l'ajout, à la liste des directives, de la directive 10. « Plan particulier d'urbanisme du secteur Sud-Est de Westmount » comme suit :

« 10. Plan particulier d'urbanisme du secteur Sud-Est de Westmount

10.1 Limites du territoire du PPU du secteur Sud-Est de Westmount

10.2 Patrimoine et intégration architecturale

10.3 Nouvelles constructions

10.4 Modification aux constructions existantes

10.5 Patrimoine bâti

10.6 Aménagement paysager

10.7 Développement durable »

SECTION 3

The booklet in Annex II - Renovating and Building in Westmount entitled "Obtaining a Building Permit" is amended by adding, to the list of guidelines, guideline 10. "Special Planning Programme (SPP) for the Westmount Southeast Sector" as follows:

"10. Special Planning Programme for the Westmount Southeast Sector

10.1 Limits of the SPP for the Westmount Southeast Sector Territory

10.2 Heritage and Architectural Integration

10.3 New Buildings

10.4 Modifications to Existing Buildings

10.5 Built Heritage

10.6 Landscape Design

10.7 Sustainable Development"

ARTICLE 4

La page 2 du livret 1 à l'annexe II - Rénover et construire à Westmount intitulé « Introduction aux directives » est modifiée par l'ajout, à la série de livrets et de directives, de la directive 10. « Plan particulier d'urbanisme du secteur Sud-Est de Westmount ».

Toutes autres énumérations des directives aux annexes I et II sont modifiées par l'ajout de la directive 10. « Plan particulier d'urbanisme du secteur Sud-Est de Westmount ».

SECTION 4

Page 2 of the booklet 1 in Annex II - Renovating and Building in Westmount entitled "Introduction to Guidelines" is amended by adding, to the series of booklets and guidelines, guideline 10. "Special Planning Programme for the Westmount Southeast sector".

All other enumerations of guidelines in Annexes I and II are amended by adding guideline 10 "Special Planning Programme for the Westmount Southeast sector".

ARTICLE 5

L'annexe II est modifiée par l'ajout du livret « 10. Plan particulier d'urbanisme du secteur Sud-Est de Westmount » comme suit :

10. Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Sud-Est de Westmount

Cette directive sur le PPU du secteur Sud-Est de Westmount vise à encadrer le redéveloppement de cette

SECTION 5

Annex II is amended by adding the booklet "10. Special Planning Programme for the Westmount Southeast Sector" as follows:

10. Special Planning Programme (SPP) for the Westmount Southeast Sector

This guideline on the SPP for the Westmount Southeast Sector aims to guide the redevelopment of this part of

partie de la Ville qui a été marquée par une évolution différente des autres secteurs.

the City, which has evolved differently from other sectors.

10.1 Limites du territoire du PPU du secteur Sud-Est de Westmount

10.1 Limits of the SPP for the Westmount Southeast Sector Territory

Le territoire du PPU du secteur Sud-Est de Westmount s'étend, selon l'interprétation montréalaise des points cardinaux, de la rue Sherbrooke au nord, la limite administrative de la Ville de Westmount et l'avenue Atwater à l'est, le boulevard Dorchester au sud, et l'avenue Wood à l'ouest. Il comprend également la zone comprise entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard Dorchester à l'ouest de l'avenue Wood.

The territory of the SPP for the Westmount Southeast Sector extends, according to Montreal's interpretation of the cardinal points, from Sherbrooke Street to the north, the administrative boundary of the City of Westmount and Atwater Avenue to the east, Dorchester Boulevard to the south, and Wood Avenue to the west. It also includes the area between Sainte-Catherine Street and Dorchester Boulevard west of Wood Avenue.

Comme sur le reste du territoire de Westmount, les interventions dans le PPU du secteur Sud-Est de Westmount s'insèrent dans un tissu urbain existant, souvent authentique et original, et dans l'évolution respectueuse du paysage urbain. Le PPU couvre une aire qui regroupe

As on the rest of Westmount's territory, interventions in the SPP for the Westmount Southeast Sector fit into an existing urban fabric, often authentic and original, and in the respectful evolution of the urban landscape. The SPP covers an area that spans over three (3) Heritage

trois (3) secteurs patrimoniaux, soit ceux des alentours de Greene et Ste-Catherine (24), du collège Dawson (26) et Les tours de Westmount (31).

10.2 Patrimoine et intégration architecturale

Comme Westmount est une ville fortement bâtie, majoritairement constituée de bâtiments centenaires, la conservation et le respect de son patrimoine sont au cœur de sa conception de l'intégration architecturale. Le degré de conservation souhaité d'un bâtiment est proportionnel à sa valeur architecturale telle qu'elle apparaît au tableau des interventions appropriées à la Directive 1. D'ailleurs, la compréhension de la présente directive s'inscrit au sein de l'ensemble des directives de l'annexe II qui s'appliquent au territoire de Westmount. À titre d'orientation générale, ou de rappel, voici quelques éléments concernant les nouvelles interventions dans le territoire du PPU du secteur Sud-Est de Westmount :

Sectors, namely those around Greene and Ste-Catherine (24), Dawson College (26), and Westmount Towers (31).

10.2 Heritage and Architectural Integration

As Westmount is a heavily built city, mostly consisting of century-old buildings, the conservation and respect of its heritage are at the heart of its architectural integration concept. The desired degree of conservation of a building is proportional to its architectural value as it appears in the table of appropriate interventions in Guideline 1. Moreover, the understanding of this guideline is part of the set of guidelines (Annex II) that apply to the territory of Westmount. As a general guideline, or reminder, here are some elements concerning new interventions in the territory of the SPP for the Westmount Southeast:

1. Plus la valeur architecturale et patrimoniale d'un bâtiment est grande, plus il est important que le design des interventions qui le concernent, ainsi que son environnement, respectent de près les traits distinctifs du bâtiment ou du secteur ;
2. Étant donné le haut niveau d'intégration et d'harmonie qui caractérise Westmount, l'utilisation de forts contrastes est inadéquate ;
3. Les traits distinctifs et les matériaux contribuent de façon importante au caractère d'un bâtiment, d'une propriété, d'une rue ou d'un secteur; ces traits doivent être conservés ;
4. Si les traits distinctifs d'origine ont été perdus ou remplacés inadéquatement, il faut les remplacer à l'identique des éléments d'origine ;
5. L'attrait visuel de la plupart des bâtiments de Westmount est rehaussé par des éléments de design comme des entrées, des porches et des balcons, de même que des agencements détaillés

1. The greater the architectural and heritage value of a building, the more important it is that the design of interventions concerning it, as well as its environment, closely respect the defining features of the building or of the area;
2. Given the high level of integration and harmony that characterizes Westmount, the use of strong contrasts is inappropriate;
3. Defining features and materials significantly contribute to the character of a building, property, street, or sector; these features must be preserved;
4. If the original defining features have been lost or inadequately replaced, they must be replaced identically to the original elements;
5. The visual appeal of most buildings in Westmount is enhanced by design elements such as entrances, porches, and balconies, as well as detailed arrangements (cornices, awnings,

(corniches, marquises, consoles, tarabiscotage). Le design du bâtiment est détaillé ;

brackets, scrollwork). The building design is detailed;

6. Les authenticités patrimoniale et contemporaine sont valorisées. Les nouvelles constructions ainsi que certaines modifications aux bâtiments existants dans le secteur Sud-Est de Westmount sont contemporaines, représentatives de leur temps, tout en offrant une approche stylistique pérenne sans égard aux modes ;

6. Both heritage and contemporary authenticity are valued. New buildings and certain modifications to existing buildings in the Southeast Sector of Westmount are contemporary, representative of their time, while offering a timeless stylistic approach, regardless of trends;

7. Tout nouveau bâtiment au sein de la Ville devrait épouser une approche de design simple, cohérente, ordonnée et intégrée avec un vocabulaire architectural uniforme qui utilise un nombre restreint de matériaux, de traitements et de détails architecturaux.

7. For any new building in the City, use a simple, coherent, orderly and integrated design approach with a consistent architectural vocabulary which uses the minimum number of materials, facade treatments and architectural details.

10.3 Nouvelles constructions

10.3 New Buildings

10.3.1 Objectif : Construire des bâtiments qui rehaussent les milieux de vie

Critères :

1. Des stratégies sont implantées afin d'intégrer et d'harmoniser les bâtiments de grande hauteur dans le paysage de la rue. Ces stratégies peuvent inclure l'alignement du bâtiment, un retrait des étages supérieurs au basilaire, un jeu dans la volumétrie du bâtiment, etc.
2. Une volumétrie compacte est préconisée pour les bâtiments de grande hauteur pour le confort des piétons et maximiser l'ensoleillement des rues.
3. L'articulation des volumes est préconisée, notamment entre le basilaire et les tours.
4. Les murs aveugles sont à éviter.
5. Les portes de garage et leurs accès présentent un design soigné. Ils s'intègrent harmonieusement avec l'architecture du bâtiment et les espaces piétonniers.

10.3.1 Objective: Construct buildings that enhance living environments.

Criteria:

1. Strategies are implemented to integrate and harmonize high-rise buildings into the existing streetscape. These strategies may include building lines, stepback of upper storeys from the podium, variations of the building massing, etc.
2. Small floor plates are recommended for high-rise buildings to ensure pedestrian comfort and maximize street sunlight.
3. Massing articulation is recommended, particularly between the base and the towers.
4. Blank walls are to be avoided.
5. Garage doors and their accesses are carefully designed. They integrate harmoniously with the building's architecture and pedestrian spaces.

6. L’éclairage des bâtiments est sobre et discret; il peut mettre en valeur les traits distinctifs des bâtiments par un éclairage chaud.
7. Les bâtiments sont conçus pour favoriser leur accessibilité universelle, notamment en cherchant à réduire la différence de hauteur entre une voie publique et le niveau de plancher d’un bâtiment.

6. Building lighting is sober and discreet; it can highlight the defining features of the buildings with warm-coloured lighting.
7. Buildings are designed to promote universal accessibility, notably by reducing the height difference between a public road and a building’s floor.

10.3.2 Objectif : Favoriser une interface dynamique entre le domaine privé et la rue.

Critères :

1. Les nouvelles constructions mettent en valeur les rues par une implantation rapprochée favorisant l’encadrement de celles-ci ;
2. Un rez-de-chaussée transparent est privilégié pour maximiser la visibilité et l’animation des activités commerciales, notamment sur la rue Sainte-Catherine ;

10.3.2 Objective: Promote a dynamic interface between the private domain and the street.

Criteria:

1. New buildings enhance the streets by being implemented closely thus framing them;
2. A transparent ground floor is favoured to maximize the visibility and the animation of commercial activities, particularly on Sainte-Catherine Street;

3. Un retrait est encouragé pour les bâtiments en coin de rues afin de bonifier l'espace pour des aménagements extérieurs et introduire des percées visuelles ;
4. Les nouvelles constructions favorisent une ouverture et une porosité des îlots.

10.3.3 Objectif : Harmoniser et intégrer les nouvelles constructions au sein du contexte existant et avec le caractère de Westmount.

Critères :

1. Les projets de développement s'intègrent de façon respectueuse aux bâtiments existants, en particulier ceux à caractère patrimonial.
2. Les façades des nouvelles constructions sont rythmées pour rappeler la trame historique du quartier.
3. Les matériaux durables et de qualité sont privilégiés.

3. Buildings on street corners are encouraged to be set back in order to improve the space with outdoor amenities and introduce visual openings;
4. New buildings favour openness and porosity of the blocks.

10.3.3 Objective: Harmonize and integrate new constructions with the existing ones and the character of Westmount.

Criteria:

1. Development projects integrate respectfully with existing buildings, particularly those with heritage character.
2. The facades of new buildings are designed with rhythms to recall the historical framework of the neighbourhood.
3. Durable and quality materials are preferred.

4. Une architecture sobre et des matériaux nobles sont privilégiés afin d'éviter l'effet de contraste entre le nouveau et l'existant.
5. Une architecture contemporaine qui s'harmonise avec les styles architecturaux présents dans le milieu d'insertion est encouragée.
6. Les matériaux tels que la maçonnerie (pierre naturelle et brique d'argile) sont favorisés au basilaire pour s'harmoniser avec les autres immeubles du secteur.
7. L'utilisation de matériaux secondaires tels les parements légers, les murs-rideaux, et le béton préfabriqué pourrait être convenable, en complémentarité des matériaux nobles préconisés et ceux existants sur les immeubles de secteur dans une logique de cohérence architecturale.
8. Les nouvelles constructions évitent le pastiche.

4. A sober architecture and noble materials are preferred to avoid contrast between new and existing buildings.
5. Contemporary architecture that harmonizes with the architectural styles present in the insertion environment is encouraged.
6. Materials such as masonry (natural stone and clay brick) are favoured at podium level to harmonize with other buildings in the area.
7. The use of secondary materials such as light cladding, curtain walls, and prefabricated concrete may be suitable, complementing the noble materials recommended and those existing on buildings in the area to ensure architectural coherence.
8. New buildings avoid the pastiche.

9. L’emplacement des ouvertures, leur apparence, leurs dimensions et leur style s’harmonisent avec celles des immeubles dans le milieu d’insertion.

10. L’alignement des nouvelles constructions s’harmonise avec celui des immeubles existants sur la rue.

11. Les constructions hors-toît et les équipements mécaniques en toiture sont intégrés à l’architecture du bâtiment qu’ils desservent.

12. Chaque unité de logement prévue au rez-de-chaussée des bâtiments multifamiliaux préconise un accès directement depuis l’extérieur lorsque la façade de ces unités donne sur une rue ou une place publique.

13. Lorsqu’un bâtiment comprend des unités de logement au niveau du rez-de-chaussée, une apparence architecturale de type maisons en rangée est préconisée.

14. Le langage architectural des basilaires s’inscrit en continuité

9. The placement of openings, their appearance, size, and style harmonize with the existing buildings in the insertion environment.

10. The alignment of new constructions is harmonized with that of existing buildings on the street.

11. Roof structures and mechanical equipment on the roof are integrated in the architecture of the building which they serve.

12. Each dwelling unit planned on the ground floor of multi-family buildings should have direct exterior access when the facade of these units faces a street or public square.

13. Housing units located on the ground floor of a building should have the appearance of row houses.

14. The architectural language of podiums is conceived in continuity

avec le bâti existant, alors que les étages supérieurs et les tours s'élevant au-dessus de cette base peuvent être dans un langage plus contemporain en harmonie avec celui du basilaire.

10.3.4 Objectif : Soutenir une architecture de basilaires qui harmonise la mixité d'usages et qui favorise une interface dynamique avec le domaine public sur la rue Sainte-Catherine.

Critères :

1. Une séparation dans le traitement et l'apparence du bâtiment est encouragée pour différencier les étages résidentiels de ceux commerciaux.
2. Le rythme, la séquence et l'aménagement des entrées sur la rue Sainte-Catherine sont importants et participent à l'animation de la rue.
3. L'aménagement des rez-de-chaussée favorise des suites commerciales dont les accès et

with the existing built environment, while the upper storeys and towers rising above this base could be of a more contemporary language in harmony with the podium.

10.3.4 Objectives: Support a podium architecture that harmonizes mixed uses and promotes a dynamic interface with the public domain on Sainte-Catherine Street.

Criteria:

1. A separation in the treatment and appearance of the building is encouraged to differentiate residential storeys from commercial ones.
2. The rhythm, sequence, and arrangement of entrances on Sainte-Catherine Street are important and contribute to the street's animation.
3. Ground floor arrangements favour commercial units whose accesses and openings directly face Sainte-

ouvertures donnent directement sur la rue Sainte-Catherine.

Catherine Street.

4. Les bâtiments ayant une longue façade sur rue permettent une perméabilité piétonne.

4. Buildings with long facades on the street allow permeability for pedestrians.

5. Lorsqu'un basilaire donne aussi sur une autre rue que la rue Sainte-Catherine ou sur un espace public, le traitement de cette façade devrait faire l'objet d'un traitement particulier, similaire à celui accordé à la façade donnant sur la rue Sainte-Catherine.

5. When a podium also faces a street other than Sainte-Catherine Street or a public space, the treatment of this façade should be given special consideration, similar to that given to the façade facing Sainte-Catherine Street.

6. Pour la zone C16-31-04, le traitement architectural et les fonctions du basilaire actuel, donnant sur la rue Sainte-Catherine, devraient être adaptés afin de satisfaire aux critères du présent objectif, dans l'éventualité où la construction d'un bâtiment de grande hauteur était projetée à cet endroit.

6. For zone C16-31-04, the architectural treatment and functions of the current podium facing Sainte-Catherine Street should be adapted to meet the criteria of this objective, should the construction of a high-rise building be planned for this location.

10.3.5 Objectif : Assurer une conception architecturale et une implantation harmonieuses des bâtiments de grande hauteur[1]

Critères :

1. L'implantation d'un bâtiment de grande hauteur dans la zone C18-24-15 devrait être cohérente au concept d'aménagement du PPU, lequel prévoit que quatre tours y soient érigées, espacées par des distances similaires.
2. L'implantation d'un bâtiment de grande hauteur sur un terrain de la zone C18-24-15 devrait tenir en compte le potentiel d'implantation des autres terrains de la même zone. Ainsi, si une proposition d'implantation limite le plein potentiel d'implantation d'un bâtiment de grande hauteur sur un autre terrain de la même zone, des ajustements devraient être faits pour éviter cette contrainte.
3. L'implantation d'un bâtiment de grande hauteur devrait être

10.3.5 Objective: Ensure harmonious architectural design and implementation of high-rise buildings[2]

Criteria:

1. The implementation of a high-rise building in zone C18-24-15 should be consistent with the SPP's design concept, which provides for four high-rise buildings to be constructed at similar distances from each other.
2. The implementation of a high-rise building on a site in zone C18-24-15 should take into account the potential for development of other sites in the same zone. Thus, if a implementation proposal limits the full potential for the implementation of a high-rise building on another site in the same zone, adjustments should be made to avoid this constraint.
3. The implementation of a high-rise building should be optimized to

[1] Un bâtiment de grande hauteur correspond à un bâtiment comptant 10 étages ou plus.
[2] A high-rise building is a building with 10 or more floors.

optimisée pour tenir compte de l'ensoleillement, de l'ombre portée et des vents sur les espaces piétonniers pour assurer le confort des usagers.

take into account sunlight, shadows, and winds on pedestrian areas to ensure user comfort.

4. L'implantation et la volumétrie d'un bâtiment de grande hauteur devraient favoriser la création et le maintien de percées visuelles.

4. The implementation and volume of a high-rise building should promote the creation and maintenance of visual openings.

5. Toutes les façades d'un bâtiment de grande hauteur devraient offrir un maximum d'ouvertures, sans jamais représenter moins de 40 % de la superficie de la façade.

5. All facades of a high-rise building should provide maximum openings, never less than 40% of the facade area.

6. En aucun temps une diminution du pourcentage d'ouvertures sur une façade d'un bâtiment de grande hauteur ne devrait être proposée comme solution aux contraintes relatives aux marges de recul.

6. At no time should a reduction in the percentage of openings on a high-rise building facade be proposed as a solution to setback constraints.

7. Une séparation dans le traitement et l'apparence du bâtiment est encouragée pour différencier le basilaire des étages qui le surplombe.

7. A separation in the treatment and appearance of the building is encouraged to differentiate the podium from the floors above it.

8. Les balcons de type loggias sont priorisées sur les façades visibles

8. Loggia-type balconies are prioritized on facades visible from

depuis la rue Sainte-Catherine et l'avenue Atwater.

10.3.6 Objectif : Encourager l'implantation d'un équipement collectif au cœur d'un espace public, permettant d'animer celui-ci.

Critères :

1. Une intégration urbaine harmonieuse du bâtiment dans son contexte immédiat est préconisée.
2. Les façades transparentes sont favorisées, dans la mesure du possible, pour établir une relation fluide entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment.
3. L'architecture privilégiée est sobre et utilise des matériaux de qualité afin de conférer une identité distinctive et durable au bâtiment. Les abords du bâtiment offrent une expérience invitante pour les résidents.

Sainte-Catherine Street and Atwater Avenue.

10.3.6 Objective: Encourage the creation of a collective facility at the heart of a public space, allowing it to animate.

Criteria:

1. A harmonious urban integration of the building in its immediate context is recommended.
2. Transparent facades are favoured, as much as possible, to establish a fluid relationship between the interior and exterior of the building.
3. The favoured architecture is sober and uses quality materials to confer a distinctive and durable identity to the building. The building's surroundings offer an inviting experience for the residents.

4. Une stratégie d'éclairage architectural discret peut mettre en valeur le bâtiment et ses abords.

5. L'accessibilité aux entrées est facilitée pour les piétons grâce à des liaisons conviviales, claires, lisibles et efficaces.

10.4 Modifications aux constructions existantes

10.4.1 Objectif : Favoriser la rénovation des bâtiments en respect de leurs caractéristiques architecturales.

Critères :

1. Le respect des traits distinctifs du bâtiment d'origine et la conservation de ceux-ci est préconisé dans les travaux de modification d'une construction, plus particulièrement les constructions de catégorie I*, I et II.

4. A discreet architectural lighting strategy may highlight the building and its surroundings.

5. Accessibility to entrances is facilitated for pedestrians through friendly, clear, readable, and efficient connections.

10.4 Modifications to existing buildings

10.4.1 Objective: Promote the renovation of buildings with respect for their architectural characteristics.

Criteria:

1. Respecting and preserving the defining features of the original building is recommended in any alteration work, particularly for Category I*, I and II buildings.

2. Dans le cas où le remplacement d'un trait distinctif d'origine est nécessaire, que ce soit pour des enjeux de sécurité, de performance écoénergétique et de durabilité, la composante de remplacement respecte l'apparence de celle d'origine et sa matérialité si possible.

2. If the replacement of an original defining feature is necessary, whether for safety, energy performance, or durability issues, the replacement component respects the appearance of the original one and its materiality if possible.

3. Dans la mesure du possible, les ouvertures restent similaires en termes d'emplacement, de dimensions et de style.

3. As much as possible, openings remain similar in terms of location, dimensions, and style.

4. Les modifications affectant l'apparence et le degré d'ouvertures en façade sur rue pour les constructions de catégorie III sont permises lorsque ces modifications sont cohérentes visuellement, qu'elles s'harmonisent avec l'environnement et qu'elles apportent un gain net à la transparence du bâtiment et sa relation avec la rue.

4. Modifications affecting the appearance and degree of openings in the facade of Category III buildings are permitted when they are visually coherent, harmonize with the environment and bring a net gain in the transparency of the building and its relationship with the street.

5. Les portes de garage sont discrètes, présentent un design

5. Garage doors are discreet, feature a refined design, and integrate

soigné et s'intègrent en harmonie avec l'architecture du bâtiment.

6. L'éclairage des bâtiments est sobre et discret, il peut mettre en valeur les traits distinctifs des bâtiments par un éclairage chaud.

10.4.2 Objectif : Favoriser l'agrandissement des bâtiments s'intégrant dans leur milieu d'insertion.

Critères :

1. Le bâtiment d'origine demeure dominant en rapport à l'agrandissement dans sa visibilité de la rue.
2. L'agrandissement d'un bâtiment existant reste subordonné et la primauté du bâtiment d'origine est maintenu dans la lecture du projet de modification.
3. La modification et l'agrandissement à l'horizontal d'une construction respectent l'échelle et les proportions de la volumétrie des bâtiments du milieu d'insertion.

harmoniously with the building's architecture.

6. Building lighting is sober and discreet. It can highlight the defining features of buildings with warm-coloured lighting.

10.4.2 Objective: Encourage the extension of buildings that blend into their surroundings.

Criteria:

1. The original building remains dominant in relation to the extension in its visibility from the street.
2. The extension of an existing building remains subordinate. The primacy of the original building is maintained in the perception of the modification project.
3. Modifications and horizontal extensions of a building respect the scale and proportions of the volume of buildings in the insertion environment.

4. Un agrandissement en hauteur est accompagné de stratégies pour intégrer et harmoniser la nouvelle hauteur dans le paysage de la rue. Ces stratégies peuvent notamment inclure un retrait des étages ajoutés, un jeu dans la volumétrie du bâtiment, une transition graduelle et une matérialité distincte du bâtiment existant.

4. A vertical extension is accompanied by strategies to integrate and harmonize the new height into the streetscape. These strategies may include setback of added storeys, variations in building massing, gradual transition and distinct materiality from the existing building.

10.5 Patrimoine bâti

10.5 Built Heritage

10.5.1 Objectif : Assurer la préservation et l'intégrité des bâtiments d'intérêt patrimonial, à la fois lors de travaux sur ceux-ci, mais également lors de travaux effectués à proximité de ceux-ci.

10.5.1 Objective: Ensure the preservation and integrity of buildings of heritage interest, both in the course of work carried out on them and in the course of work carried out in their proximity.

Critères :

Criteria :

1. L'ouverture des rez-de-chaussée des bâtiments patrimoniaux sur le domaine public est favorisée afin d'encourager son animation, à condition de respecter la valeur patrimoniale du bâtiment.

1. The opening of the ground floors of heritage buildings to the public domain is favoured to encourage its animation, provided the heritage value of the building is respected.

2. L'agrandissement des bâtiments à valeur patrimoniale tient compte de la conservation des traits distinctifs de ceux-ci et du milieu d'insertion.

3. Lorsque l'implantation d'un bâtiment de grande hauteur est projetée à proximité d'un immeuble d'intérêt patrimonial, un effort particulier d'harmonisation et de compatibilité devrait être fait.

10.6 Aménagement paysager

10.6.1 Objectif : Favoriser et assurer une grande présence d'espaces extérieurs conviviaux et sécuritaires.

Critères :

1. Un traitement convivial et sécuritaire des interfaces entre le privé et le public, entre le bâti et les espaces ouverts, est préconisé, notamment par l'aménagement de terrasses, placettes et cours.

2. The extension of heritage buildings takes into account the conservation of their defining features and the insertion environment.

3. When a high-rise building is planned near a heritage building, special efforts should be made to ensure harmony and compatibility.

10.6 Landscape Design

10.6.1 Objective: Promote and ensure a significant presence of friendly and safe outdoor spaces.

Criteria:

1. The interface between private and public spaces, between built and open spaces, is designed to be user-friendly and safe, particularly through the creation of terraces, plazas and courtyards.

2. Les espaces extérieurs sont conçus pour une utilisation à l'année longue.
3. Les proportions et le gabarit des aménagements extérieurs tiennent compte de l'échelle humaine et du quartier d'insertion, notamment par leurs dimensions et leur matérialité, leurs aménagements et le mobilier, en plus du choix des espèces végétales.
4. Les aménagements extérieurs favorisent les déplacements actifs.
5. Les accès aux aires de stationnement intérieur et aux aires de chargement sont favorisées en cour arrière idéalement, ou en cour latérale autrement.
6. Les stratégies de conception d'accessibilité universelle sont préconisées dans l'aménagement des espaces extérieurs.
7. Un éclairage judicieux des espaces ouverts permet un usage sécuritaire de ces lieux en tout

2. Outdoor spaces are designed for year-round use.
3. The proportions and size of outdoor layouts take into account human scale and the insertion neighbourhood, notably through their dimensions and materiality, arrangements, and furniture, as well as the choice of plant species.
4. Outdoor arrangements favour active transportation.
5. Access to interior parking areas and loading areas is favoured in the rear yard ideally, or in the side yard otherwise.
6. Universal accessibility design strategies are recommended in the conception of outdoor spaces.
7. Sensible lighting of open spaces always allows the safe use of these places. Outdoor spaces are

temps. Les espaces extérieurs sont aménagés pour favoriser une surveillance naturelle des lieux. En ce sens, les plantations et tout aménagement ou construction de grandes tailles pouvant nuire à la visibilité de et dans ces espaces sont à éviter pour prévenir les actes malveillants.

10.6.2 Objectif : Assurer une grande présence de végétaux

Critères :

1. La plantation de végétaux et d'arbres est encouragée sur les terrains privés.
2. La plantation d'arbres à grand déploiement est maximisée dans la mesure du possible considérant les implantations projetées.
3. Les espèces végétales sélectionnées dans le secteur sont des espèces indigènes, résilientes et sont adaptées aux conditions urbaines.

arranged to favour natural surveillance of these places. In this sense, plantings and any large-scale arrangement or construction that could hinder visibility of and in these spaces are to be avoided to prevent malicious acts.

10.5.2 Objective: Ensure a significant presence of vegetation.

Criteria:

1. Planting of vegetation and trees is encouraged on private land.
2. Planting of large-scale trees is maximized as much as possible considering projected site placement of buildings.
3. Plant species selected in the area are indigenous, resilient and adapted to urban conditions.

4. Les espèces végétales permettent une expérience continue à travers les saisons.
5. La palette végétale est choisie de manière à encourager la diversité des espèces et des plantations dans les différentes strates de végétations (herbacée, arbustive et arborée).
6. Le verdissement des toitures de tout projet immobilier est encouragé.
7. La conservation des arbres existants est préconisée.

10.7 Développement durable

10.7.1 Objectif : Encourager les meilleures pratiques en matière de développement durable

Critères :

1. Les constructions, nouvelles et modifiant celles existantes, ainsi que les aménagements extérieurs devraient privilégier l'intégration

4. Plant species allow a continuous experience through the seasons.
5. The plant palette is chosen to encourage species and planting diversity in different vegetation strata (herbaceous, shrub, and tree).
6. Greening the roofs of all real estate projects is encouraged.
7. Conservation of existing trees is recommended.

10.7 Sustainable Development

10.7.1 Objective: Encourage best practices in sustainable development

Criteria:

1. New buildings, modifications to existing buildings and exterior landscaping should integrate sustainable construction practices.

de pratiques de construction durable.

2. L'utilisation de matériaux locaux et durables est à privilégier.

3. L'éclairage des bâtiments limite la pollution lumineuse. L'orientation des appareils d'éclairage et l'éclairage chaud préconisé minimisent l'impact sur l'environnement.

4. Des aménagements extérieurs sont conçus afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur.

10.7.2 Objectif : Assurer une gestion durable des eaux de pluie.

Critères :

1. Les aménagements extérieurs préconisent une gestion durable des eaux de pluie et une réduction des îlots de chaleur.

2. Les matériaux perméables ou les pentes douces vers des îlots végétalisés sont privilégiés dans

2. The use of local and sustainable materials should be encouraged.

3. Building lighting limits light pollution. The orientation of lighting fixtures and the use of warm lighting minimize environmental impact.

4. Exterior landscaping is designed to reduce the heat island effect.

10.7.2 Objective: Ensure sustainable rainwater management.

Criteria:

1. Exterior landscaping is designed to ensure sustainable rainwater management and reduce heat islands.

2. The use of permeable materials or gentle slopes to create vegetated islands is favoured in the treatment of exterior surfaces.

le traitement des surfaces des aménagements extérieurs.

3. La gestion naturelle des eaux de pluie est encouragée en dirigeant cette eau en pleine terre dans des lits de plantation, des jardins de pluie, des fossés ou des noues végétalisés.

3. The natural management of rainwater is encouraged by directing it into planted beds, rain gardens, vegetated ditches or valleys.

ARTICLE 6

SECTION 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

This by-law comes into force according to law.

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Me Arianne Leblond
Greffière adjointe / Assistant City Clerk

Copie certifiée conforme / True copy

Me Arianne Leblond

XXX

RÉSOLUTION N° 2025-09-253

LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2025:

RÉSOLUTION N° 2025-09-253

AT THE SPECIAL MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON SEPTEMBER 18, 2025:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor : C. M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors: M. Aronson
A. Bostock
A. D'Amico
M. Gallery
K. Kez
C. Peart
E. Roux
J. J. Shamie

Formant le conseil au complet. / Forming the entire council.

La mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter. / The Mayor avails herself of her privilege provided for in section 328 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19) by abstaining from voting.

7. ADOPTION – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1641 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE

7. ADOPTION – CONCORDANCE BY-LAW NUMBER 1641 AMENDING THE ZONING BY-LAW

La greffière adjointe signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du Conseil et mises à la disposition du public.

The Assistant City Clerk reported that all formalities required for dispensing with the reading of this by-law had been complied with and that copies of the by-law had been distributed to all members of Council and made available to the public.

Déclaration de la part de chaque membre du Conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

Declaration by each member of Council present to the effect that he or she has read the by-law and that the reading thereof is waived.

OBJET

Un membre du Conseil explique que l'objet du *Règlement 1641 modifiant le règlement concernant le zonage* est de modifier le

OBJECT

A member of Council explained that the purpose of *By-law 1641, amending the zoning by-law*, is to amend the current zoning by-law

règlement de zonage actuel, afin d'y ajouter des grilles des usages conformes à la réalisation du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Sud-Est de la ville;

in order to add schedules of uses consistent with the implementation of the Special Planning Programme (SPP) for the South-East sector of the City.

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1641 modifiant le règlement concernant le zonage* a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme par l'intégration du Plan particulier d'urbanisme du Secteur Sud-Est de Westmount (PPU Sud-Est);

WHEREAS *By-law 1641 amending the Zoning By-law* is intended to amend Planning Programme through the incorporation of the Special Planning Programme for the South-East Sector of Westmount (South-East PPU);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, qu'une présentation et qu'une première adoption du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 27 mai 2025;

WHEREAS Notice of Motion was given, and the by-law was presented and adopted at first reading at the special sitting held on May 27, 2025;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

WHEREAS municipal jurisdiction is granted by the *Act respecting land use planning and development*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 juin 2025;

WHEREAS a public consultation meeting was held on June 18, 2025;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées au projet initialement déposé :

WHEREAS the following changes have been made to the draft initially submitted:

Règlement 1641

- Ajout de l'article 5 afin de modifier le paragraphe 8 de la section 6.3 (usages interdits);
- Renumérotation de l'article 5, 6, 7 et 8;

By-law 1641

- Addition of section 5 to amend subsection 8 of Division 6.3 (Prohibited Uses);
- Renumbering of sections 5, 6, 7, and 8;

Annexe II

- La grille des usages et types de bâtiments permis de la zone C16-31-04 est modifiée par l'ajout de la note spécifique (3) afin d'autoriser l'usage « bar »;
- La grille des usages et types de bâtiments permis de la zone C18-24-15 est modifiée par:

Schedule II

- The Table of Permitted Uses and Building Types for zone C16-31-04 is amended by adding specific note (3) to authorize the use of "bar";
- The Table of Permitted Uses and Building Types for zone C18-24-15 is amended by:

- l'ajout de la note spécifique (5) afin d'autoriser l'usage « bar »;

- the addition of specific note (5) to authorize "bar" use;

- l'ajout de points afin d'autoriser l'usage « Cégep, université » pour tous les types de structures de bâtiments;

- the addition of points to allow the use of "CEGEP, university" for all types of building structures;

- La grille des usages et types de bâtiments permis de la zone C11-24-10 est modifiée par l'ajout de points et d'une note spécifique (3) afin d'autoriser les garderies et les Centres de la petite enfance pour tous les types de bâtiments;

- The Table of Permitted Uses and Building Types for zone C11-24-10 is amended by adding points and a specific note (3) to authorize daycare centers and early childhood centers for all building types;

- La grille des usages et types de bâtiments permis de la zone R11-24-16 est modifiée par:

- The Table of Permitted Uses and Building Types for zone R11-24-16 is amended by:

- l'ajout de points et d'une note spécifique (3) afin d'autoriser les garderies et les Centres de la petite enfance pour tous les types de bâtiments;

- the addition of points and a specific note (3) to authorize daycare centers and early childhood centers for all types of buildings;

- la renumérotation de la note spécifique (6) pour la note (7);

- the renumbering of specific note (6) to note (7);

- La grille des spécifications physico-spatiales R6-24-08 est modifiée par:

- The R6-24-08 Table of Physical and Spatial Provisions is amended by:

- la modification de la hauteur minimum en pied et par la modification de la note (9), afin d'assurer la faisabilité des projets de construction, pour toutes les structures de bâtiment autorisées;

- the modification of the minimum height in feet and the modification of note (9), in order to ensure the feasibility of construction projects for all authorized building structures;

- la modification de la hauteur maximale en étage et en pied pour toutes les structures de bâtiment autorisées;

- the modification of the maximum height in stories and feet for all authorized building structures;

- La grille des spécifications physico-spatiales R11-24-16 est modifiée par:

- The R11-24-16 Table of Physical and Spatial Provisions is amended by:

- la modification de la hauteur minimum en pied et par la modification de la note (9), afin d'assurer la faisabilité des projets de construction;

- the modification of the minimum height in feet and the modification of note (9), in order to ensure the feasibility of construction projects;

- l'ajout de la note (11), qui concerne le règlement de zonage incitatif, à la ligne « hauteur minimale en étage »;

- the addition of note (11), which concerns incentive zoning regulations, at the "minimum height in storeys" line;

- La grille des spécifications physico-spatiales C18-24-15 est modifiée par:

- The C18-24-15 Table of Physical and Spatial Provisions is modified by:

- la modification de la note (2), qui concerne les distances minimales requises du bâtiment par rapport aux lignes de lot avant;

- the modification of note (2), which concerns the minimum distances required between the building and the front lot lines;

- le remplacement de la note (8), qui concerne la distance à respecter à partir des lignes latérales pour la partie d'un bâtiment au-dessus du basilaire;

- the replacement of note (8), which concerns the distance to be maintained from the side lines for the part of a building above the podium line;

- la modification de la note (10), qui concerne la largeur maximale prévue pour la partie d'un bâtiment au-dessus du basilaire;

- the modification of note (10), which concerns the maximum width specified for the part of a building above the podium;

- Les grilles des spécifications physico-spatiales sont modifiées par la correction de « coquilles » et par l'uniformisation de la règle d'écriture des chiffres.

- The Tables of Physical and Spatial Provisions have been modified by correcting "typos" and standardizing the rules for writing numbers;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville depuis son dépôt;

WHEREAS the draft by-law has been available for consultation at City Hall and on the City's website since it was tabled;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

WHEREAS the proposed by-law has been available for consultation since the beginning of this sitting;

Il est proposé par le conseiller Aronson, appuyé par le conseiller Shamie

It was moved by Councillor Aronson, seconded by Councillor Shamie

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

THAT the preamble form an integral part of this resolution;

QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement 1641 modifiant le règlement concernant le zonage*, et ce, tel que déposé.

THAT the City Council adopt *By-law 1641 amending the Zoning By-law.*

Les conseillers A. D'Amico, E. Roux et K. Kez votent contre la résolution.

Councillors A. D'Amico, E. Roux and K. Kez voted against the resolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CARRIED AT MAJORITY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Me Arianne Leblond
Greffière adjointe / Assistant City Clerk

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1641

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE

Lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Westmount dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le 18 septembre 2025, et à laquelle assistaient :

La mairesse / The Mayor

Christina M. Smith, présidente – Chair

Les conseillers / Councillors

Matt Aronson
Anitra Bostock
Antonio D'Amico
Mary Gallery
Kathleen Kez
Conrad Peart
Elisabeth Roux
Jeff J. Shamie

ATTENDU QU'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement ayant été donné au cours de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 27 mai 2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Westmount a adopté par voie de résolution un projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT 1641 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE » lors d'une séance spéciale dudit Conseil municipal dûment

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF WESTMOUNT

BY-LAW 1641

BY-LAW AMENDING THE ZONING BY-LAW

At a special sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held at the City Hall on September 18, 2025, at which were present:

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this By-law having been given at the special sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on May 27, 2025;

WHEREAS a draft By-law entitled "BY-LAW 1641 AMENDING THE ZONING BY-LAW ", was adopted by resolution of the Municipal Council of Westmount, at the special sitting of the said Municipal Council, duly called and held on

convoquée et tenue le 27 mai 2025 ; et

ATTENDU QUE ledit Conseil municipal a dûment convoqué et tenu, le 18 juin 2025, une assemblée de consultation publique portant sur ledit projet de règlement ;

Il est ordonné et statué par le Règlement 1641, intitulé « RÈGLEMENT 1641 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE », comme suit :

May 27, 2025; and

WHEREAS a public consultation meeting on the said draft By-law was duly called and held by the said Municipal Council on June 18, 2025;

It is ordained and enacted by By-law 1641, entitled " BY-LAW 1641 AMENDING THE ZONING BY-LAW ", as follows:

ARTICLE 1

La section 2.4 « Terminologie : Les définitions » est modifié par l'ajout de la définition suivante :

1) « Projet de redéveloppement : projet de construction (nouvelle construction ou modification d'une construction existante) ayant pour effet de créer 10 unités de logement ou plus, ou d'ajouter ce même nombre pour une construction existante, à l'exception de tout projets composés exclusivement de logements sociaux ou de maison de chambre. »

SECTION 1

Division 2.4 "Terminology: Definitions" is amended by adding the following definition:

1) "Redevelopment project: development project (new building or modification of an existing building) having effect of creating 10 or more new housing units, or adding this same number for an existing building, with the exception of projects consisting exclusively of social housing or rooming houses."

ARTICLE 2

Le chapitre 3 *: « DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES* » est modifié par l'ajout après la section 3.2, de la section suivante :

SECTION 2

Chapter 3: *"ADMINISTRATIVE PROVISIONS"* is amended by adding the following division after division 3.2:

« 3.3 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

3.3.1 L'émission d'un permis de construction pour la réalisation d'un projet de redéveloppement dans le secteur central composé des zones R7-26-01, C9-31-03, C16-31-04, P1-24-05, C10-24-06, C5-24-11, C15-24-07, C7-24-09, C11-24-10, R6-24-08, C18-24-15, R11-24-16 au plan de zonage est assujettie au respect des conditions préalables suivantes :

- S'engager à céder gratuitement à la Ville un terrain ou une servitude qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain correspondant à dix pour cent (10 %) du terrain, à déterminer par le Conseil et constituant en tout ou en partie un espace vert compris dans le site ; ou

- Verser une somme à la Ville correspondant à dix pour cent (10 %) de la valeur du site ; ou

- Combiner à la fois l'engagement de céder un terrain ou une servitude et effectuer un versement ; dans ce dernier cas, le

"3.3 CONTRIBUTION FOR PARK PURPOSES

3.3.1 Issuance of a construction permit for a redevelopment project in the central sector defined by the zones R7-26-01, C9-31-03, C16-31-04, P1-24-05, C10-24-06, C5-24-11, C15-24-07, C7-24-09, C11-24-10, R6-24-08, C18-24-15, R11-24-16 on the zoning plan is subject to compliance with the following conditions:

- Undertake to convey to the City, free of charge, an area of land or an easement which, in the opinion of Council, is suitable for the establishment or enlargement of a park or playground or for the maintenance of a natural area, an area of land corresponding to ten percent (10%) of the land to be determined by the Council and constituting in whole or in part a green space included in the plan; or

- Pay an amount to the City corresponding to ten percent (10%) of the value of the site; or

- Combine both a commitment to dispose of land or easement and a payment; in the latter case, the total of the

total de la valeur du terrain devant être cédé ou de la servitude et de la somme versée ne peut excéder 10 % de la valeur du site.

3.3.2 La valeur prévue à l'article précédent est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville ; si toutefois le terrain dont la valeur doit être établie constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite de l'unité ou de sa partie correspondante au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chap. F-2.1) ;

3.3.3 La règle de calcul de la superficie de terrain ou de servitude qui doit être cédée ou de la somme qui doit être versée correspond à la superficie de plancher ajoutée par le projet de redéveloppement, soustraction faite de la superficie de plancher ajoutée des unités de logements de 3 chambres et plus.

value of the land the easement to be disposed of and the amount paid may not exceed 10% of the value of the site.

3.3.2 The value provided for in the preceding article is established, at the owner's expense, by a certified appraiser mandated by the City; if, however, the land whose value is to be established constitutes a unit of assessment entered on the assessment roll or part of such a unit whose value is distinctly entered on the roll, its value is the product obtained by multiplying the entered value of the unit or part thereof corresponding to the land whose value is to be established, as the case may be, by the roll factor established in accordance with article 264 of the *Act respecting municipal taxation* (CQLR, chapt. F-2.1);

3.3.3 The rule for calculating the area of land or easement to be transferred or the amount to be paid corresponds to the floor area added by the redevelopment project, minus the floor area added by the 3-bedroom and higher housing units.

Ainsi, la règle de calcul de la contribution pour fins de parc se présente comme suit :

Contribution = [10 % valeur du terrain * (nouvelle superficie plancher usage résidentiel / superficie plancher hors-sol totale)] * [(nombre d'unités de logement total - nombre d'unités de logement 3 chambres) / nombre d'unités de logement total]

Thus, the rule for calculating the contribution for park purposes is as follows:

Contribution = [10% land value * (new residential floor area / total above-ground floor area)] * [(number of total dwelling units - number of 3-bedroom dwelling units) / number of total dwelling units]

ARTICLE 3

La section 5.5 sur le stationnement est modifiée par les ajouts suivants :

L'article 5.5.9.2 « Surface végétale » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Dans les zones R7-26-01, C9-31-03, C16-31-04, P1-24-05, C10-24-06, C5-24-11, C15-24-07, C7-24-09, C11-24-10, R6-24-08, C18-24-15, R11-24-16, tout lot accueillant une nouvelle construction doit prévoir une surface végétale représentant au moins 10 % de la surface totale du terrain. Les toitures végétalisées sont inclues dans le calcul de ce pourcentage. »

La sous-section 5.5.16 suivante est ajoutée :

« 5.5.16 Autres ratios de stationnement

Malgré les ratios de stationnement prescrits aux sous-sections 5.5.1, 5.5.2 et 5.5.7, pour les zones R7-26-01, C9-31-03, C16-31-04, P1-24-05, C10-24-06, C5-24-11, C15-24-07, C7-24-09, C11-24-10, R6-24-08, C18-24-15, R11-24-16, les normes de stationnement applicables sont les suivantes :

1. Dans le cas d'un bâtiment résidentiel, aucun ratio de stationnement minimal ou maximal n'est prescrit ;

2. Dans le cas d'un bâtiment autre qu'un bâtiment résidentiel ou industriel et d'un usage C.4, une aire de stationnement pouvant

SECTION 3

Division 5.5 on parking is amended by the following additions:

Section 5.5.9.2 "Vegetative surface" is amended by adding the following paragraph:

"In zones R7-26-01, C9-31-03, C16-31-04, P1-24-05, C10-24-06, C5-24-11, C15-24-07, C7-24-09, C11-24-10, R6-24-08, C18-24-15, R11-24-16, any lot receiving new construction must include a planted area representing at least 10% of the total surface area of the lot. Green roofs are included in the calculation of this percentage."

The following subdivision 5.5.16 is added:

"5.5.16 Other parking ratios

Notwithstanding the parking ratios prescribed in subdivisions 5.5.1, 5.5.2 and 5.5.7, for zones R7-26-01, C9-31-03, C16-31-04, P1-24-05, C10-24-06, C5-24-11, C15-24-07, C7-24-09, C11-24-10, R6-24-08, C18-24-15, R11-24-16, the applicable parking standards are as follows:

1. In the case of a residential building, no minimum or maximum parking ratios are prescribed;

2. In the case of a building other than a residential or industrial building and a C.4 use, a parking area capable of

accommoder au maximum un espace de stationnement par 1 076,4 pieds carrés (100 mètres carrés) de superficie de plancher totale s'applique ;

3. Dans le cas d'un bâtiment commercial de la catégorie C.4 (service d'hébergement et de réception), une aire de stationnement pouvant accommoder au maximum 0,5 espace de stationnement par chambre s'applique ;

4. Dans le cas d'un bâtiment d'équipement communautaire, une aire de stationnement pouvant accommoder au maximum un espace de stationnement par 1 614,6 pieds carrés (150 mètres carrés) de superficie de plancher totale s'applique. »

accommodating a maximum of one parking space per 1076.4 square feet (100 square metres) of total floor area applies;

3. In the case of a commercial building in category C.4 (accommodation and reception services), a parking area accommodating a maximum of 0.5 parking spaces per guest room applies;

4. In the case of a community equipment building, a parking area capable of accommodating a maximum of one parking space per 1614.6 square feet (150 square metres) of total floor area applies."

La sous-section 5.5.17 suivante est ajoutée :

« 5.5.17 Emplacement des aires de stationnement

À l'intérieur des zones R7-26-01, C9-31-03, C16-31-04, P1-24-05, C10-24-06, C5-24-11, C15-24-07, C7-24-09, C11-24-10, R6-24-08, C18-24-15, R11-24-16, toutes les aires de stationnement des nouvelles constructions doivent être situées en sous-sol.

Pour les nouvelles constructions, l'usage « aire de stationnement commercial » est autorisé seulement à l'intérieur, sous le niveau du rez-de-chaussée dans les zones R7-26-01,

The following subdivision 5.5.17 is added:

"5.5.17 Location of parking areas

Within zones R7-26-01, C9-31-03, C16-31-04, P1-24-05, C10-24-06, C5-24-11, C15-24-07, C7-24-09, C11-24-10, R6-24-08, C18-24-15, R11-24-16, all parking areas for new buildings must be located underground.

For new buildings, the "commercial parking area" use is authorized only indoors below ground floor level in zones R7-26-01, C9-31-03, C16-31-04, P1-24-05, C10-24-06, C5-24-11,

C9-31-03, C16-31-04, P1-24-05, C10-24-06, C5-24-11, C15-24-07, C7-24-09, C11-24-10, R6-24-08, C18-24-15, R11-24-16.

À l’exception des immeubles ayant front du côté sud de la rue Tupper, entre les rues Atwater et Gladstone, l’accès au garage d’un stationnement intérieur ne peut se situer sur une façade qui donne sur la rue. Dans le cas d’un immeuble ayant front du côté sud de la rue Tupper, entre les rues Atwater et Gladstone, l’accès au garage d’un stationnement intérieur ne peut se situer sur la façade qui donne sur le boulevard Dorchester. »

C15-24-07, C7-24-09, C11-24-10, R6-24-08, C18-24-15, R11-24-16;

Except for buildings facing south on Tupper Street, between Atwater and Gladstone Streets, access to an indoor parking garage cannot be located on a street-facing facade. In the case of a building facing south on Tupper Street between Atwater and Gladstone Streets, access to an indoor parking garage cannot be located on the facade facing Dorchester Boulevard."

ARTICLE 4

La section 5.6 sur les aires de chargement est modifiée par l'ajout de la sous-section 5.6.5 suivante :

« Dans les zones R7-26-01, C9-31-03, C16-31-04, P1-24-05, C10-24-06, C5-24-11, C15-24-07, C7-24-09, C11-24-10, R6-24-08, C18-24-15, R11-24-16, aucun espace de chargement n'est autorisé en cour avant. »

SECTION 4

Division 5.6 on loading areas is amended by adding the following subdivision 5.6.5:

"In zones R7-26-01, C9-31-03, C16-31-04, P1-24-05, C10-24-06, C5-24-11, C15-24-07, C7-24-09, C11-24-10, R6-24-08, C18-24-15, R11-24-16, no loading space is permitted in the front yard."

ARTICLE 5

La section 6.3 est modifiée par l'ajout, au paragraphe (8) de la phrase suivante, après les mots « restaurant avec bar » :

« sauf lorsqu'autorisé à la grille des usages et type de bâtiment permis. »

ARTICLE 5

Section 6.3 is amended by adding the following sentence at the end of paragraph (8), after the word "restaurant with bar":

« except where authorized in the table of permitted building types and uses. »

ARTICLE 6

Le plan de zonage Z-06-2001 à l'annexe C du *Règlement 1303 concernant le zonage* est remplacé par le plan de zonage en annexe I au présent règlement.

SECTION 6

Zoning plan Z-06-2001 in Appendix C of *Zoning By-law 1303* is replaced by the zoning plan in Appendix I to this by-law.

ARTICLE 7

Les grilles des usages et types de bâtiments permis et les grilles de spécifications physico-spatiales pour les zones C7-24-09, C11-24-10, C16-31-04 et R6-24-08 aux annexes A.1 et B du *Règlement 1303 concernant le zonage* sont abrogées et remplacées par les grilles en annexe II au présent règlement.

SECTION 7

The tables of permitted building types and uses and the tables of physical and spatial provisions for zones C7-24-09, C11-24-10, C16-31-04 and R6-24-08 in Appendix A.1 et B of *Zoning By-law 1303* are repealed and replaced by the tables in Appendix II to this by-law.

ARTICLE 8

Les grilles des usages et types de bâtiments permis ainsi que les grilles de spécifications physico-spatiales pour les zones C18-24-15 et R11-24-16 en annexe A1. et B au présent règlement sont ajoutées à l'annexe II du *Règlement 1303*.

SECTION 8

The tables of permitted building types and uses and the tables of physical and spatial provisions for zones C18-24-15 and R11-24-16 in appendix A.1 and B of the present by-law are added to Appendix II of *By-law 1303*.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SECTION 9

These regulations come into force in accordance with the law.

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Me Arianne Leblond
Greffière adjointe / Assistant City Clerk

Copie certifiée conforme / True copy

Me Arianne Leblond

RÉSOLUTION Nº 2025-09-254

LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2025:

RÉSOLUTION Nº 2025-09-254

AT THE SPECIAL MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON SEPTEMBER 18, 2025:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor : C. M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors: M. Aronson
A. Bostock
A. D'Amico
M. Gallery
K. Kez
C. Peart
E. Roux
J. J. Shamie

Formant le conseil au complet. / Forming the entire council.

La mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter. / The Mayor avails herself of her privilege provided for in section 328 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19) by abstaining from voting.

8. ADOPTION – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1642 CONCERNANT LE ZONAGE INCITATIF

8. ADOPTION – CONCORDANCE BY-LAW NUMBER 1642 CONCERNING INCENTIVE ZONING

La greffière adjointe signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du Conseil et mises à la disposition du public.

The Assistant City Clerk reported that all formalities required for dispensing with the reading of this by-law had been complied with and that copies of the by-law had been distributed to all members of Council and made available to the public.

Déclaration de la part de chaque membre du Conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

Declaration by each member of Council present to the effect that he or she has read the by-law and that the reading thereof is waived.

OBJET

Un membre du Conseil explique qu'un règlement concernant le zonage incitatif doit être adopté afin d'assurer la conformité avec le

OBJECT

A member of the Council explained that a regulation concerning incentive zoning must be adopted in order to ensure compliance with

PPU et les orientations qui y sont définies, notamment à travers le concept d'aménagement.

the PPU and the guidelines defined therein, particularly through the concept of development.

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1642 concernant le zonage incitatif* a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme par l'intégration du Plan particulier d'urbanisme du Secteur Sud-Est de Westmount (PPU Sud-Est);

WHEREAS *Incentive Zoning By-law 1642* is intended to amend the Planning Programme through the incorporation of the Special Planning Programme for the South-East Sector of Westmount (South-East PPU);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, qu'une présentation et qu'une première adoption du règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 27 mai 2025;

WHEREAS Notice of Motion was given, and the by-law was presented and adopted at first reading at the special sitting held on May 27, 2025;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

WHEREAS municipal jurisdiction is granted by the *Act respecting land use planning and development*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 juin 2025;

WHEREAS a public consultation meeting was held on June 18, 2025;

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées au projet initialement déposé :

WHEREAS the following changes have been made to the draft initially submitted:

- À l'article 3.2.1, ajout d'une norme de remplacement quant à la hauteur minimale autorisée afin d'assurer la cohérence avec le concept d'aménagement, qui inclut un équipement collectif dans cette zone;

- In section 3.2.1, addition of a replacement standard regarding the minimum permitted height to ensure consistency with the development concept, which includes community facilities in this zone;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville depuis son dépôt;

WHEREAS the draft by-law has been available for consultation at City Hall and on the City's website since it was tabled;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

WHEREAS the proposed by-law has been available for consultation since the beginning of this sitting;

Il est proposé par la conseillère Gallery, appuyé par le conseiller Aronson

It was moved by Councillor Gallery, seconded by Councillor Aronson

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

THAT the preamble form an integral part of this resolution;

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

VILLE DE | CITY OF
WESTMOUNT

COUNCIL RESOLUTIONS

QUE le Conseil municipal adopte le *Règlement 1642 concernant le zonage incitatif*, et ce, tel que déposé.

THAT the City Council adopt *Concordance By-law No. 1642 concerning incentive zoning*, as tabled.

Les conseillers A. D'Amico, E. Roux et K. Kez votent contre la résolution.

Councillors A. D'Amico, E. Roux and K. Kez voted against the resolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CARRIED AT MAJORITY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Me Arianne Leblond
Greffière adjointe / Assistant City Clerk

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WESTMOUNT

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF WESTMOUNT

RÈGLEMENT 1642

BY-LAW 1642

RÈGLEMENT 1642 CONCERNANT LE ZONAGE INCITATIF

INCENTIVE ZONING BY-LAW 1642

Lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Westmount dûment convoquée et tenue à l'hôtel de ville le 18 septembre 2025, et à laquelle assistaient :

At a special sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held at the City Hall on September 18, 2025, at which were present:

La mairesse / The Mayor — Christina M. Smith, présidente – Chair

Les conseillers / Councillors — Matt Aronson
Anitra Bostock
Antonio D'Amico
Mary Gallery
Kathleen Kez
Conrad Peart
Elisabeth Roux
Jeff J. Shamie

ATTENDU QU'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Westmount, dûment convoquée et tenue le 27 mai 2025 ;

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this By-law was given at the special sitting of the Municipal Council of the City of Westmount, duly called and held on May 27, 2025;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Westmount a adopté par voie de résolution un projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT 1642 CONCERNANT LE ZONAGE INCITATIF » lors d'une séance extraordinaire dudit Conseil municipal dûment convoquée et tenue le 27 mai 2025 ; et

WHEREAS a draft By-law entitled "INCENTIVE 1642 ZONING BY-LAW ", was adopted by resolution of the Municipal Council of Westmount, at the special sitting of the said Municipal Council, duly called and held on May 27, 2025; and

ATTENDU QUE ledit Conseil municipal a dûment convoqué et tenu, le 18 juin 2025, une assemblée de consultation publique portant sur ledit projet de règlement ;

Il est ordonné et statué par le Règlement 1642, intitulé « RÈGLEMENT 1642 CONCERNANT LE ZONAGE INCITATIF », comme suit :

WHEREAS a public consultation meeting on the said draft By-law was duly called and held by the said Municipal Council on June 18, 2025;

It is ordained and enacted by By-law 1642, entitled " INCENTIVE ZONING BY-LAW 1642 ", as follows:

Table des matières

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES **V**

1.1. Titre V

1.2. Objectif général V

1.3. Administration et application du règlement V

1.4. Territoire assujetti VII

1.5. Projets assujettis VII

1.6. Dépôt de la demande VII

1.7. Annulation d'une demande de zonage incitatif VII

1.8. Conformité VIII

1.9. Contraventions et sanctions VIII

1.9.1.Recours civils VIII

1.9.2.Contraventions VII

CHAPITRE 2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE **IX**

2.1. Contenu de la demande ix

2.2. Frais d'étude ix

2.3. Étude de la demande ix

2.3.1.Contrôle de la documentation et étude préliminaire ix

2.3.2.Établissement d'un projet d'entente x

2.3.3.Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme x

2.3.4.Assujettissement d'un projet d'entente à une consultation publique x

2.3.5.Analyse du projet d'entente par le Conseil xi

2.3.6.Résolution autorisant la conclusion d'une entente xii

2.4. Contenu de l'entente xii

2.5. Garantie financière xiii

2.6. Pouvoir discrétionnaire du Conseil xiii

CHAPITRE 3 NORMES ASSUJETTIES ET NATURE DES PRESTATIONS **XIV**

3.1. Zone C16-31-04 xiv

3.1.1.Normes de remplacement xiv

3.2. Zone R11-24-16 xv

3.2.1.Normes de remplacement xv

3.3. Prestation d'intérêt collectif xv

Table of contents

CHAPTER 1 GENERAL AND ADMINISTRATIVE PROVISIONS	**V**
1.1. Title	V
1.2. General Objective	V
1.3. Administration and Enforcement	V
1.4. Territory Covered	VIi
1.5. Projects Subject To	VIi
1.6. Application Form	VIi
1.7. Cancellation of an Incentive Zoning Application	VIi
1.8. Compliance	VIIi
1.9. Contraventions and Penalties	VIIi
1.9.1.Civil Remedies	VIIi
1.9.2.Contraventions	VIIi
CHAPTER 2 APPLICATION PROCESSING	**IX**
2.1. Request Content	ix
2.2. Study Costs	ix
2.3. Application Review	ix
2.3.1.Documentation Control and Preliminary Study	ix
2.3.2.Drawing up a Draft Agreement	ix
2.3.3.Study of the Request by the Planning Advisory Committee	x
2.3.4.Subjecting a Draft Agreement to Public Consultation	x
2.3.5.Board Analysis of Draft Agreement	x
2.3.6.Resolution Authorizing the Conclusion of an Agreement	xi
2.4. Content of the Agreement	xii
2.5. Financial Guarantee	xiii
2.6. Board Discretion	xiii
CHAPTER 3 STANDARDS COVERED AND NATURE OF SERVICES	**XIV**
3.1. Zone C16-31-04	xiv
3.1.1.Replacement standards	xiv
3.2. Zone R11-24-16	xv
3.2.1.Replacement standards	xv
3.3. Community service	xv

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES

1.1. TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement concernant le zonage incitatif » de la Ville de Westmount.

1.2. OBJECTIF GÉNÉRAL

Les dispositions sur le zonage incitatif permettent de demander, dans les zones assujetties, le remplacement de certaines normes de zonage applicables à un projet en échange d'une prestation d'intérêt collectif, conditionnellement à la conclusion d'une entente entre la Ville et le demandeur selon le cadre prévu au présent règlement.

1.3. ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à tout cadre et tout employé du Service de l'aménagement urbain de la Ville à titre « d'autorité compétente ».

Les pouvoirs de l'autorité compétente inscrits au règlement portant sur les permis et certificats s'appliquent au présent règlement lorsqu'ils visent à constater si les règlements de la Ville visant un immeuble sont observés.

L'autorité compétente est autorisée à délivrer un constat d'infraction pour toute contravention au présent règlement.

En plus des dispositions des précédents alinéas ainsi que de toute contravention, pénalités et recours prévus à l'article 1.9, toute utilisation du sol et toute construction dérogatoire au présent règlement ou à toute entente conclue en vertu du présent règlement peut faire l'objet de tous recours prévus à la loi pour faire cesser ces

CHAPTER 1
GENERAL AND ADMINISTRATIVE PROVISIONS

1.1. TITLE

This by-law is entitled "Incentive Zoning By-law" of the City of Westmount.

1.2. GENERAL OBJECTIVE

Incentive zoning provisions make it possible to request, in subject zones, the replacement of certain zoning standards applicable to a project in exchange for a benefit of collective interest, subject to the conclusion of an agreement between the city and the applicant in accordance with the framework set out in the present by-law.

1.3. ADMINISTRATION AND ENFORCEMENT

The administration and enforcement of this by-law shall be entrusted to any officer or employee of the City's Urban Planning Department as "authority having jurisdiction".

The powers of the authority having jurisdiction set out in the by-law concerning permits and certificates apply to the present by-law when they are intended to ascertain whether the City's by-laws concerning a property are being complied with.

The authority having jurisdiction is authorized to issue a statement of offence for any contravention of the present by-law.

In addition to the provisions of the preceding paragraphs, as well as any contraventions, penalties and remedies provided for in Section 1.9, any land use or construction that contravenes this by-law or any agreement entered into under this by-law may be subject to any remedies provided for by law to put an end to such contraventions, in particular by

dérogations, notamment par l'obtention d'une ordonnance d'exécution de travaux correctifs, de démolition ou de remise en état du terrain.

1.4. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique aux zones C16-31-04 et R11-24-16 au plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage 1303*.

1.5. PROJETS ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout projet de construction nécessitant la délivrance d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment ou l'agrandissement d'un bâtiment existant, pourvu qu'il soit destiné à être occupé en partie par des logements.

1.6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Une demande de zonage incitatif doit être déposée en même temps que la demande de tout permis visant des travaux visés par la demande de zonage incitatif. Le requérant doit déposer sa demande par écrit auprès de l'autorité compétente, en plus des plans et documents requis par la demande de permis de construction ou du certificat d'autorisation relatif au projet.

1.7. ANNULATION D'UNE DEMANDE DE ZONAGE INCITATIF

Si le requérant d'une demande de zonage incitatif fait défaut de déposer l'ensemble des plans et documents requis ou d'apporter les modifications nécessaires à un document requis, à l'intérieur d'une période de 12 mois suivant la notification par l'autorité compétente d'un dossier incomplet, cette dernière annule la demande et en avise, par écrit, le requérant.

obtaining an order for corrective work, demolition or restoration of the property.

1.4. TERRITORY COVERED

This by-law applies to zones C16-31-04 and R11-24-16 of the zoning map forming an integral part of *Zoning by-law 1303*.

1.5. PROJECTS SUBJECT TO THE BY-LAW

The present by-law applies to any construction project requiring the issuance of a construction permit for a new building or the extension of an existing building, provided that it is intended to be occupied in part by dwellings.

1.6. APPLICATION FORM

An incentive zoning application must be filed at the same time as the application for any construction permit for work covered by the incentive zoning application. The applicant must submit the application in writing to the authority having jurisdiction, along with the plans and documents required by the application for a construction permit or certificate of authorization for the project.

1.7. CANCELLATION OF AN INCENTIVE ZONING APPLICATION

If the applicant for an incentive zoning application fails to submit all the required plans and documents or to make the necessary changes to a required document within 12 months of being notified by the authority having jurisdiction that the application is incomplete, the latter will cancel the application and notify the applicant in writing.

1.8. CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET INTERACTION AVEC UNE PROCÉDURE DISCRÉTIONNAIRE

Le projet faisant l'objet d'une demande de zonage incitatif peut également faire l'objet d'une demande prévue dans un cadre discrétionnaire. Les deux procédures peuvent être menées parallèlement, mais puisque la demande de zonage incitatif vise le remplacement de dispositions normatives applicables au projet, la conclusion d'une entente de zonage incitatif aux termes du présent règlement doit précéder l'aboutissement de toute procédure discrétionnaire.

1.8. COMPLIANCE WITH PLANNING REGULATIONS AND INTERACTION WITH A DISCRETIONARY PROCEDURE

A project that is the subject of an incentive zoning application may also be the subject of a discretionary procedure. The two procedures may be conducted in parallel, but since the incentive zoning application is intended to replace prescriptive provisions applicable to the project, the conclusion of an incentive zoning agreement under this by-law must precede the outcome of any discretionary procedure.

1.9. CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS

1.9.1. Recours civils

Le défaut de respecter les exigences du présent règlement ou de toutes obligations contenues dans une entente conclue en vertu de l'article 2, de même que le défaut de conclure une telle entente, permet à la Ville d'exiger du requérant qu'il se conforme à la réglementation d'urbanisme usuelle applicable et, au besoin, de demander toute démolition ou tous travaux nécessaires à rendre conforme à la réglementation d'urbanisme tout bâtiment ou usage dérogatoire.

1.9.2. Contraventions

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Dans le cas d'une première infraction si le contrevenant est une personne physique, cette amende est de 1 000 $. Dans le cas d'une récidive, si le contrevenant est une personne physique, cette amende est de 2 000 $.

1.9. CONTRAVENTIONS AND PENALTIES

1.9.1. Civil remedies

Failure to comply with the requirements of this by-law or with any obligations contained in an agreement entered into under Section 2, as well as failure to conclude such an agreement, entitles the City to require the applicant to comply with the usual urban planning regulations applicable and, if necessary, to require any demolition or work necessary to bring any building or use in compliance with the urban planning regulations.

1.9.2. Contraventions

Any person who contravenes a provision of this by-law commits an offence and is liable for a fine.

For a first offence, if the offender is a natural person, the fine is $1,000. In the case of a repeat offence, if the offender is a natural person, the fine is $2,000.

Dans le cas d'une première infraction, si le contrevenant est une personne morale, cette amende est de 2 000 $. Dans le cas d'une récidive, si le contrevenant est une personne morale, cette amende est de 4 000 $.

For a first offence, if the offender is a legal entity, the fine is $2,000. In the case of a repeat offence, if the offender is a legal entity, the fine is $4,000.

CHAPITRE 2
TRAITEMENT DE LA DEMANDE

2.1. CONTENU DE LA DEMANDE

Une demande d'entente relative au zonage incitatif doit être accompagnée, selon la nature des travaux, des renseignements, plans et documents exigés pour une demande de permis de construction en vertu du règlement sur les permis et certificats en vigueur.

2.2. FRAIS D'ANALYSE

Les frais d'analyse applicables à une demande de zonage incitatif sont ceux mentionnés à cet effet au règlement visant à établir les tarifs pour l'exercice financier en vigueur.

2.3. ÉTUDE DE LA DEMANDE

2.3.1. Contrôle de la documentation et étude préliminaire

L'autorité compétente examine la demande afin d'en vérifier la conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur et de s'assurer que le dossier est complet. Une étude préliminaire des plans et documents soumis par le requérant est ensuite effectuée.

À cette étape, des modifications peuvent être exigées concernant le projet, les plans ou les documents fournis.

Une fois que l'ensemble des plans et documents requis sont jugés conformes et complets aux règlements d'urbanisme par l'autorité compétente, celle-ci transmet la demande au Conseil.

CHAPTER 2
APPLICATION PROCESSING

2.1. APPLICATION CONTENT

An application for an incentive zoning agreement must be accompanied, depending on the nature of the work, by the information, plans and documents required for a construction permit application under the current permits and certificates by-law.

2.2. ANALYSIS FEES

The analysis fees applicable to an incentive zoning application are those set out in the by-law establishing the fees for the current fiscal year.

2.3. APPLICATION REVIEW

2.3.1. Documentation control and preliminary study

The authority having jurisdiction examines the application to ensure that it complies with current urban planning regulations and that the file is complete. A preliminary study of the plans and documents submitted by the applicant is then carried out.

At this stage, changes may be required to the project, plans or documents supplied.

Once all the required plans and documents have been deemed compliant and complete with urban planning regulations by the authority having jurisdiction, the latter forwards the application to the Council.

2.3.2. Établissement d'un projet d'entente

Le Conseil établit un projet d'entente si les conditions suivantes sont respectées :

1° Le projet respecte la réglementation d'urbanisme applicable ;

2° Le Conseil décide de la prestation exigée conformément au chapitre 3 du présent règlement.

2.3.3. Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil soumet le projet d'entente au comité consultatif d'urbanisme avant sa conclusion. Le comité consultatif d'urbanisme est chargé d'analyser l'adéquation entre la prestation proposée et la norme de remplacement visée.

Le comité formule des recommandations quant à la conclusion de l'entente, ainsi que sur toute condition relative à l'exécution de la prestation.

2.3.4. Assujettissement d'un projet d'entente à une consultation publique

Le Conseil peut soumettre le projet d'entente à une consultation publique, conformément à la procédure prévue aux articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2.3.5. Résolution autorisant la conclusion d'une entente

La conclusion de l'entente entre la Ville et le demandeur est autorisée par résolution du Conseil.

2.4. CONTENU DE L'ENTENTE

L'autorité compétente et le Conseil entament une négociation avec le requérant dans le but d'ouvrir un dialogue visant à modifier ou

2.3.2. Drawing up a draft agreement

The Council establishes a draft agreement if the following conditions are met:

1° The project complies with applicable urban planning regulations;

2° The Council shall decide on the service required in accordance with Chapter 3 of the present by-law.

2.3.3. Study of the application by the Planning Advisory Committee

The Council submits the draft agreement to the Planning Advisory Committee before it is finalized. The Planning Advisory Committee is responsible for analyzing the suitability of the proposed service in relation to the replacement standard.

The Committee makes recommendations regarding the conclusion of the agreement and any conditions relating to the service.

2.3.4. Subjecting a draft agreement to public consultation

The Council may submit the draft agreement for public consultation, in accordance with the procedure set out in sections 125 to 127 of the *Act respecting land use planning and development* (CQLR, c. A-19.1).

2.3.5. Resolution authorizing the conclusion of an agreement

The conclusion of the agreement between the City and the applicant is authorized by Council resolution.

2.4. CONTENT OF THE AGREEMENT

The authority having jurisdiction and the Council enter into negotiations with the applicant with the aim of opening a dialogue

bonifier la proposition, en vue de parvenir à une entente satisfaisante pour toutes les parties.

Cette entente doit notamment prévoir :

1° Les normes de remplacement s'appliquant au projet du requérant ;

2° Une description détaillée de la prestation à laquelle il est tenu ;

3° Le délai de réalisation des travaux, dont ceux liés à l'exécution de la prestation du requérant ;

4° Le montant et les modalités d'une garantie financière pour assurer le respect des conditions relatives à l'exécution de la prestation du requérant ;

5° Les modalités relatives à la publication de l'entente au registre foncier, le cas échéant, et de l'existence d'un droit réel pour garantir le maintien de la prestation dans le temps.

2.5. GARANTIE FINANCIÈRE

La Ville peut exiger du requérant une garantie financière pour assurer le respect des conditions relatives au zonage incitatif.

Lorsqu'une telle garantie financière est exigée, elle doit être fournie préalablement à l'émission du permis aux conditions suivantes :

1° Être sous forme exclusive d'une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable émise par une institution financière compétente et autorisée par l'Autorité des marchés financiers et être rédigée à l'ordre de la Ville de Westmount;

2° Être d'un montant forfaitaire fixé à 5 % du coût des travaux du projet faisant l'objet de l'entente dans le cadre de la demande de zonage incitatif (travaux relatifs au projet et travaux relatifs à la

to modify or improve the proposal, with a view to reaching an agreement satisfactory to all parties.

This agreement must include:

1° Replacement standards applicable to the applicant's project;

2° A detailed description of the service he is required to provide;

3° The deadline for completion of the work, including that related to the performance of the service;

4° The amount and terms of a financial guarantee to ensure compliance with the conditions relating to the service;

5° The terms and conditions relating to the publication of the agreement in the land register, where applicable, and the existence of a real right to guarantee the maintenance of the service over time.

2.5. FINANCIAL GUARANTEE

The City may require the applicant to provide a financial guarantee to ensure compliance with incentive zoning conditions.

When such a financial guarantee is required, it must be provided prior to permit issuance under the following conditions:

1° be in the exclusive form of an unconditional and irrevocable bank letter of guarantee issued by a competent financial institution authorized by the Autorité des marchés financiers and made payable to the City of Westmount;

2° Be a lump sum set at 5% of the cost of work for the project covered by the incentive zoning application. However, this percentage may vary according to the nature and complexity of the project,

prestation). Ce pourcentage peut toutefois varier selon la nature et la complexité du projet et de la prestation sans être inférieur à 1 % du coût des travaux ;

3° Être encaissable à demande auprès de l'institution financière sur notification d'un avis par la Ville à l'institution émettrice de l'existence d'un défaut de satisfaire les exigences du présent règlement ;

4° Être valide pour un an et renouvelable annuellement, jusqu'à la fin des travaux dans le cas d'un projet comportant des logements abordables conformément à la réglementation applicable ;

5° Au moins un mois précédent la fin de sa validité, le requérant doit fournir à la Ville le renouvellement de cette lettre de garantie bancaire, à défaut de quoi la Ville peut l'encaisser.

2.6. POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU CONSEIL

Le Conseil a l'entière responsabilité de planifier et de contrôler le développement du territoire de la Ville et il peut, à sa discrétion, statuer sur l'opportunité ou non de permettre une hauteur de bâtiment et une densité plus élevée lors de la construction d'un nouveau projet de nouvelle construction ou d'agrandissement d'une construction existante. La conformité du projet aux règlements d'urbanisme n'oblige pas le conseil à accepter le projet.

Le Conseil conserve en tout temps le pouvoir discrétionnaire qui lui est donné par la loi de conclure ou de refuser de conclure une entente relative au zonage incitatif. Le Conseil décide, dans chaque cas, quelle prestation est exigée pour la conclusion d'une entente.

Le Conseil tient compte, non seulement de l'opportunité du projet, mais également de la disponibilité des ressources humaines,

but must not be less than 1% of the cost of the work;

3° be cashable following service of a notice by the City to the issuing institution of the existence of a failure to meet the requirements of this by-law;

4° be valid for one year and renewable annually, until completion of the work in the case of a project including affordable housing in accordance with applicable regulations;

5° at least one month prior to the end of its validity, the applicant must provide the City with a renewal of this letter of bank guarantee.

2.6. COUNCIL DISCRETION

Council has full responsibility for planning and controlling the development of the City's territory and may, at its discretion, rule on whether or not to allow a higher building height and density when building a new project or extending an existing one. The fact that the project complies with urban planning by-laws does not oblige the Council to approve the project.

The Council always retains the discretionary power granted to it by law to enter into or refuse to enter into an incentive zoning agreement. The Council decides, in each case, what performance is required to enter into an agreement.

The Council takes into account not only the timeliness of the project, but also the availability of human, material and financial resources that such a project requires for

matérielles et financières qu'un tel projet requiert pour la Ville.

the City.

CHAPITRE 3
NORMES ASSUJETTIES ET NATURE DES PRESTATIONS

3.1. ZONE C16-31-04

3.1.1. Normes de remplacement

Les normes pouvant faire l'objet d'une demande de zonage incitatif dans les zones visées à la présente section sont :

1° Le remplacement d'une hauteur maximale de 24 étages et 262,5 pieds (80 mètres), par une hauteur maximale allant jusqu'à 29 étages et 311,7 pieds (95 mètres).

2° Le remplacement d'un ratio de superficie de plancher de 9,5 par un ratio de superficie de plancher maximum allant jusqu'à 10.

3.2. ZONE R11-24-16

3.2.1. Normes de remplacement

Les normes pouvant faire l'objet d'une demande de zonage incitatif dans les zones visées à la présente section sont :

1° Le remplacement de la hauteur minimale de 3 étages à 1 étage pour un équipement d'intérêt collectif et ces usages additionnels spécifiques;

2° Le remplacement d'une hauteur maximale de 7 étages et 72,2 pieds (22 mètres) par une hauteur maximale allant jusqu'à 12 étages et 157,5 pieds (48 mètres) ;

3° Le remplacement d'un ratio de superficie de plancher maximal de 4,5 par un ratio de superficie de plancher maximum allant jusqu'à 6,5 ;

4° Le remplacement d'un taux

CHAPTER 3
STANDARDS COVERED AND NATURE OF SERVICES

3.1. ZONE C16-31-04

3.1.1. Replacement standards

The standards that may be the subject of an application for incentive zoning in the zones covered by this section are:

1° Replacing a maximum height of 24 storeys and 262.5 feet (80 metres) with a maximum height up to 29 storeys and 311.7 feet (95 metres).

2° Replacing a floor area ratio of 9.5 with a maximum floor area ratio of up to 10.

3.2. ZONE R11-24-16

3.2.1. Replacement standards

The standards that may be the subject of an application for incentive zoning in the zones covered by this section are:

1° The replacement of the 3-storey minimum height with a single storey for a public interest use and its additional uses;

2° The replacement of a maximum height of 7 storeys and 72.2 feet (22 metres) by a maximum height up to 12 storeys and 157.5 feet (48 metres) ;

3° Replacing a maximum floor area ratio of 4.5 with a maximum floor area ratio of up to 6.5.

4° Replacing a maximum building site

d'implantation maximal de 65 % par un taux d'implantation maximal allant jusqu'à 95 %.

coverage of 65% with a maximum building site coverage of up to 95%.

3.3. PRESTATION D'INTÉRÊT COLLECTIF

L'une ou l'autre des prestations suivantes peut être exigée du requérant dans le cadre de l'entente :

1° L'intégration dans le projet d'unités de logement abordable, social ou familial ;

2° Le versement, à la ville, d'une somme d'argent destinée à la mise en œuvre d'un programme de logements abordables, sociaux ou familiaux ou la cession en faveur de celle-ci d'un immeuble destiné à être utilisé à ces fins ;

3° Le respect de toute condition relative à la réalisation du projet qui permet d'atteindre des objectifs en matière de performance environnementale ;

4° La réalisation, sur le site visé par la demande ou à proximité de celui-ci, de tout aménagement ou équipement d'intérêt public ;

5° La préservation ou la restauration d'un immeuble qui a une valeur patrimoniale.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

3.3. COMMUNITY SERVICE

Any of the following may be required of the applicant as part of the agreement:

1° The inclusion of affordable, social or family housing units in the project;

2° The payment to the City of a sum of money for the implementation of an affordable, social or family housing program or the transfer to the City of an immovable to be used for such purposes;

3° Compliance with any condition relating to the carrying out of the project that makes it possible to achieve environmental performance objectives;

4° The carrying out, on or near the site covered by the application, of any development or facility of public interest;

5° The preservation or restoration of an immovable that has heritage value.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Me Arianne Leblond
Greffière adjointe / Assistant City Clerk

Copie certifiée conforme / True copy

Me Arianne Leblond

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1255703020

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 5 décembre 2025 au 31 décembre 2026

Il est recommandé :

1. d'approuver les initiatives culturelles;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public du 5 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-11-14 16:48

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255703020**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 5 décembre 2025 au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 5 décembre 2025 au 31 décembre 2026. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1815 – 1 octobre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 2 octobre au 6 décembre 2025.
CE25 1648 – 12 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 17 septembre au 19 octobre 2025.
CE25 1367 – 14 août 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 au 13 septembre 2025.
CE25 1060 – 14 juin 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 21 juin au 19 septembre 2025.
CE25 0785 – 9 mai 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 8 mai au 31 décembre 2025.
CE25 0522 – 4 avril 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 13 avril au 8 mai 2025.
CE25 0228 – 14 février 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 23 au 27 février2025.
CE24 2021 – 13 décembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 janvier au 27 décembre 2025.
CE24 1766 – 15 novembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 14 novembre 2024 au 30 avril 2025.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories: ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les

événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens et citoyennes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs et visiteuses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Remarques
		Date début	Date fin		
36e commémoration du drame de la Polytechnique	Polytechnique Montréal	5 décembre 2025	7 décembre 2025	Parc du Mont-Royal, Belvédère Kondiaronk et Chalet du Mont-Royal	
Projet pilote de piste de ski de fond synthétique au parc Frédéric-Back	Ski de fond Montréal	1 janvier 2026	31 décembre 2026	Parc Frédéric-Back	
Parkrun	Parkrun	3 janvier 2026	26 décembre 2026	Parc Frédéric-Back	
Coupe du Mont-Royal	Ski de fond Montréal	31 janvier 2026	1 février 2026	Parc du Mont-Royal	Possibilité de report au 7 et 8 février
Marathon des neiges	Marathon des Neiges	6 février 2026	7 février 2026	Parc Frédéric-Back	

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens et citoyennes de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.* Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

La priorité no. 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-05
Anne-Marie BOUSQUET Préposée au soutien administratif	Nathalie GOUDREAU chef(fe) de division - soutien aux evenements
Tél : 263-993-1005 **Télécop. :**	**Tél :** 514-774-4100 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255703020

Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 5 décembre 2025 au 31 décembre 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1255703020

Occupation d'un parc - RCG 10-016 art. 4 & 12					
Initiatives culturelles	**Organismes**	**Du montage au démontage**		**Lieux**	**Remarques**
		Date début	**Date fin**		
36e commémoration du drame de la Polytechnique	Polytechnique Montréal	5 décembre 2025	7 décembre 2025	Parc du Mont-Royal, Belvédère Kondiaronk et Chalet du Mont-Royal	
Projet pilote de piste de ski de fond synthétique au parc Frédéric-Back	Ski de fond Montréal	1 janvier 2026	31 décembre 2026	Parc Frédéric-Back	
Parkrun	Parkrun	3 janvier 2026	26 décembre 2026	Parc Frédéric-Back	
Coupe du Mont-Royal	Ski de fond Montréal	31 janvier 2026	1 février 2026	Parc du Mont-Royal	Possibilité de report au 7 et 8 février
Marathon des neiges	Marathon des Neiges	6 février 2026	7 février 2026	Parc Frédéric-Back	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1259632002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-11-24 09:34

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259632002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la Politique de la vie nocturne et en lien avec la Politique de développement culturel 2025-2030 et de la Stratégie centre-ville, l'action 1.1 prévoit de désigner des établissements de vitalité nocturne propices à la tenue d'activités culturelles. Dans ce contexte, la mise en place d'un programme d'aide est prévue pour les salles de spectacle qualifiées d'établissements de vitalité nocturne afin de promouvoir et maintenir des pratiques festives, responsables et sécuritaires.

Ce programme visera à octroyer de l'aide à des entreprises spécifiques, soit les salles de spectacle qualifiées d'établissements de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique de la vie nocturne - Vivre Montréal la nuit (octobre 2024).

Un sommaire décisionnel (1259632003) visant l'adoption du *Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne* sera présenté au conseil municipal après l'adoption du règlement visé par le présent dossier décisionnel.

Pour mettre en place un tel programme, il est indispensable d'adopter un règlement qui permette au Service de la culture d'octroyer aux entreprises qualifiées d'établissements de vitalité nocturne une subvention relative à la promotion et au maintien des pratiques festives, responsables et sécuritaires. Or, la définition de l'aide à l'entreprise prévue par le règlement RCG 06-019, telle qu'actuellement rédigé, fait en sorte que le pouvoir d'aide habilitant identifié afin de mettre sur pied le programme d'aide financière qui sera versée dans le cadre de ce programme, à savoir l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, est identifié comme une aide spécifiquement destinée à une entreprise et relève donc actuellement de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0414 - 28 août 2025 - Accorder un soutien financier de 311 190 $ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale (GRIP) pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de trois ans / Autoriser des virements budgétaires de 103 730 $ en 2026 et 2027 provenant du Service de développement économique vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet
CG24 0413 - 28 août 2025 - Accorder un soutien financier de 335 081 $ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de trois ans, de 2025 à 2027 / Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 $ en 2026 et de 112 552 $ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet
CE25 1176 - 2 juillet 2025 - Approuver la qualification de 17 établissements de vitalité nocturne et de 3 pôles de vitalité nocturne à la suite de l'appel à intérêt auquel ils ont répondu
CG24 0685 - 21 novembre 2024 - Adoption - Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places.
CM241264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans.
CG22 0430 - 16 juin 2022 - Adoption - Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives
CG17 0511 - 28 septembre 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

DESCRIPTION

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (Règlement RCG 06-019) définit, notamment, une aide destinée spécifiquement à une entreprise comme toute aide octroyée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et qui découle d'une planification conjointe entre la Ville et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à l'exclusion d'une aide financière octroyée à une société de développement commercial dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type de société.

Le pouvoir habilitant identifié afin d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne (sommaire 1259632003 qui sera présenté au conseil municipal après l'adoption du projet de règlement visé par ce dossier décisionnel) est l'Article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Il est néanmoins souhaité que ce règlement relève de la compétence du conseil municipal.

Le présent dossier a pour but de modifier le Règlement RCG 06-019 afin de prévoir qu'une aide octroyée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à une entreprise qualifiée d'établissement de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique de la vie nocturne montréalaise - Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvé par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264), dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type d'entreprise, ne soit visé par la définition d'aide à l'entreprise prévue par le Règlement RCG 06-019, et puisse ainsi être octroyée dans le cadre d'un programme relevant de la compétence du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Les engagements pris par les exploitants d'établissement de vitalité nocturne et l'aide de la Ville permettent de préserver le dynamisme des artères commerciales dans les quartiers, de pérenniser les actifs culturels et de favoriser la cohabitation harmonieuse entre les divers usages dans un contexte de densification urbaine.

La modification proposée permettra au conseil municipal de contribuer à la réalisation de plusieurs actions de la Politique de la vie nocturne:

- Action 1.1 : Désigner des établissements de vitalité nocturne propices à la tenue d'activités culturelles
- Action 1.4 : Soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu
- Action 1.6 : Généraliser l'implantation de certaines pratiques de gestion et de partage de connaissances parmi les parties prenantes de la vie nocturne
- Action 2.1 : Soutenir les organisation dotées d'une expertise reconnue dans la mitigation des enjeux de santé et de sécurité
- Action 2.2 : Développer et mettre en oeuvre des stratégies de gestion des incivilités, délits et méfaits
- Action 2.3 : Mettre en place des mesures de prévention et de sensibilisation aux pratiques festives responsables et inclusives
- Action 2.4 : Assurer la cohabitation des activités culturelles et économiques nocturnes avec les populations vulnérables dans l'espace public
- Action 4.5 : Stimuler et maintenir le dialogue avec les parties prenantes de la vie nocturne
- Action 4.6 : Favoriser le rayonnement de la vie nocturne montréalaise à l'échelle locale, nationale et internationale
- Action 4.7 ; Encourager la recherche, le partage et la mise en place de bonnes pratiques
- Action 4.8 : Assurer la collecte, l'archivage et la diffusion des données

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 14, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter le présent sommaire empêcherait l'adoption du Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne (sommaire 1259632003), présenté au conseil municipal à la suite de l'adoption du projet de règlement visé par ce présent dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-21

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259632002 – Modifier le règlement RCG 06-019*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Aider *les établissements de vitalité nocturne qualifiés par le résolution du comité exécutif*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 14 : Instaurer de nouvelles pratiques de gestion des opérations afin de professionnaliser le secteur de la diffusion culturelle indépendante.

Priorité 15. Assurer la pérennisation des salles de spectacles indépendantes et des travailleurs culturels de la vie nocturne.

Priorité 19. Assurer la cohabitation harmonieuse entre les voisinages résidentielles et les lieux de diffusion culturels.

Priorité 20. Consolider l'image de marque de Montréal, métropole incontournable de culture et de musique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259632002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1259632002 - Règl. mod RCG 06-019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le paragraphe 1.1° de l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) est remplacé par le suivant :

« 1.1° toute aide octroyée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et qui découle d'une planification conjointe entre la Ville et la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à l'exclusion :

a) d'une aide financière octroyée à une société de développement commercial dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type de société;

b) d'une aide octroyée à une entreprise qualifiée d'établissement de vie nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264), dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type d'entreprise; ».

GDD : 1259632002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1257026002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 880 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 880 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-11-11 14:52

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257026002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 880 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Afin de soutenir efficacement la mission du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), il est essentiel de maintenir un niveau optimal de performance opérationnelle et de sécurité. Cela implique la mise à disposition continue d'équipements spécialisés adaptés aux besoins évolutifs des unités et des employés. Dans une perspective de gestion proactive des actifs, ces équipements doivent être renouvelés périodiquement selon un plan structuré de gestion de la désuétude.

Pour assurer la pérennité de cette approche et répondre aux exigences de la sécurité publique sur un horizon de cinq ans, un cadre financier robuste est requis. À cet effet, l'adoption d'un règlement d'emprunt s'impose comme levier stratégique permettant de garantir le financement des acquisitions nécessaires, tout en assurant une planification budgétaire alignée sur les priorités organisationnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0225 - 17 avril 2025 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 $.

CG24 0041 - 25 janvier 2024 - Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt standard de 10 880 000 $ pour la période 2026-2030 afin de financer un programme stratégique planifié d'acquisition et de remplacement d'équipements spécialisés pour le Service de police de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra le financement d'un programme structurant permettant d'optimiser la planification stratégique et d'améliorer la prévisibilité des acquisitions ainsi que des budgets associés au remplacement des équipements spécialisés du SPVM. Cette initiative s'inscrit dans le respect du cadre de gouvernance applicable à la gestion des actifs municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt au montant de 10 880 000 $ servira au financement du *programme* 71082- Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique (SPVM).
2. L'acquisition de ces équipements spécialisés financés par ce règlement d'emprunt constitue des dépenses en immobilisations.
3. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.
4. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.
Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissements nets: 10 880 000 $
Montant à financer par emprunt: 10 880 000 $
(En Milliers)

	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Investissement(s) net(s)	1 221 $	3 728 $	2 606 $	1 740 $	1 585 $	10 880 $
MOINS :						
Dépôt de promoteurs	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Subvention déjà encaissée	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Montant à financer par emprunt	1 221 $	3 728 $	2 606 $	1 740 $	1 585 $	10 880 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 au niveau de la priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SPVM, en tant qu'employeur, a l'obligation de fournir à tous ses employés les équipements spécialisés sécuritaires, en bon état de fonctionnement et conformes aux normes en vigueur afin de leur permettre d'accomplir leur travail de façon sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère analyse - controle de gestion

Tél : 514-917-2726

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-22

Simon LALIBERTE
Chef de division - Ressources materielles

Tél : 514 712-9457

Télécop. : **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint-SPVM
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2025-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
Directeur de service - SPVM
Tél :
Approuvé le : 2025-11-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257026002*
Unité administrative responsable : *DRM/SPVM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permettre aux policiers du SPVM d'agir en confiance et de façon sécuritaire pour lutter contre les crimes et la violence armée à Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257026002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 880 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257026002 - Équipements SPVM - EV 20251110.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-10

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 880 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS LIÉS À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 880 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal ainsi que les pièces et accessoires nécessaires à leur fonctionnement.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1257026002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257026002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 880 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1257026002_Adoption Regl Emprunt_Programme.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-04

Elsa DUPORT
Chef(fe) de section - Conseil et soutien financiers
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - Sécurité publique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1259061001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-21 12:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259061001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Bridge-Bonaventure est identifié comme secteur de planification stratégique au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (PUM) (CM25 0827). La valorisation de ce vaste territoire est aussi encadrée par le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure (PDMV) élaboré à la suite d'une démarche de concertation approfondie avec les nombreux partenaires du secteur et d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).
Diverses actions sont identifiées afin de contribuer à la transformation de ce site d'exception. Parmi ces interventions, on compte le réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain ainsi que la création d'un parc linéaire le long du fleuve Saint-Laurent. Ce projet est piloté par la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée (PJCCI), entité fédérale propriétaire de l'autoroute Bonaventure. Le projet représente un investissement fédéral majeur de près de 300 millions de dollars. La Ville a par ailleurs adopté une entente de collaboration avec PJCCI afin de mener à terme le projet de l'entité fédérale (CM25 0781).

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du PDMV et de la collaboration avec le partenaire fédéral, la Ville de Montréal doit construire une nouvelle grille de rues complémentaire au nouveau boulevard urbain afin d'assurer la desserte des entreprises actuelles et futures du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). Ce secteur industriel est délimité par l'autoroute Bonaventure (A-10), la rue Marc-Cantin et la rue Fernand-Séguin, dans l'arrondissement Sud-Ouest. Un plan des interventions se trouve en pièce jointe du présent dossier.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain ainsi que les travaux d'infrastructures souterraines de la nouvelle grille de rues du PEPSC et du réaménagement de rues existantes, le réaménagement de la plateforme de gestion des sols excavés de la Ville en y assurant son intégration paysagère, en plus de coordonner les interventions afférentes au projet de PJCCI. Ces dépenses sont prévues au PDI de la Ville de Montréal, dans la fiche du projet portant le numéro investi 40202.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0196 – 9 juillet 2025 - Approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30), une entente relative à l'occupation temporaire des terrains limitrophes à la rue Carrie-Derick entre la Ville de Montréal et Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée
CM25 0781 – 19 juin 2025 - Approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30), un projet d'entente entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada représenté par la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain (PJCCI) et la Ville de Montréal établissant la répartition des rôles et responsabilités relative au projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du parc d'entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) et une entente d'occupation temporaire permettant d'établir les droits et obligations de PJCCI et de la Ville dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure

CM25 0770 – 19 juin 2025 - Approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc. pour les fins du réaménagement de l'autoroute Bonaventure, un terrain constitué de la rue Carrie-Derick et de ses abords dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 21 472,2 mètres carrés, pour le prix de 286 001 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 382 606 et les parties des lots 5 592 723, 5 592 724, 1 382 608, 1 382 617, 1 382 619 et 2 400 866, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CM25 0773 - 19 juin 2025 - Autoriser la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée à occuper et à réaliser des travaux dans l'emprise des servitudes existantes sur les propriétés des riverains dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CM25 0827 - 17 juin 2025 - Adopter le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

CM25 0589 – 14 mai 2025 - Adopter le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure

CA25 22 0138 – 8 mai 2025 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CM23 0455 - 18 avril 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le secteur Bridge-Bonaventure et le Plan directeur de mise en valeur pour ce secteur / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir une consultation publique sur le projet de Règlement et le projet de Plan directeur de mise en valeur.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l’adoption d’un règlement d’emprunt de 43 176 275 $. Les fonds serviront à financer les travaux d’aménagement et de réaménagement du domaine public et d’infrastructures souterraines, notamment les travaux d’infrastructures souterraines de la nouvelle grille de rue du PEPSC, le réaménagement de rues existantes, et le réaménagement de la plateforme de gestion des sols excavés et son intégration paysagère. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d’études, de conception, de

confection des plans et devis et de surveillance des travaux, l'acquisition de mobilier urbain et de plantations, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Ces dépenses sont prévues au PDI de la Ville de Montréal, dans la fiche du projet portant le numéro investi 40202 - Bridge-Bonaventure.
Les interventions prévues incluent notamment :

- Réaménagement de la rue Fernand-Seguin (voirie et infrastructures) ;
- Aménagement de la rue Nord-Sud (voirie et infrastructures) ;
- Aménagement de la rue Est-Ouest (voirie et infrastructures) ;
- Réaménagement de la rue Marc-Cantin (voirie et infrastructure) ;
- Reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU) ;
- Modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation et du marquage ;
- Réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations ;
- Révision de l'éclairage fonctionnel ;
- Réaménagement de l'accès de la plateforme de gestion des sols excavés via la rue Marc-Cantin ;
- Réaménagement de l'accès aux entreprises (Bell, TATA, Tidan) via la nouvelle rue Est-Ouest ;
- Réaménagement et reconfiguration de la plateforme de gestion des sols excavés à la suite du déplacement de l'entrée ;
- Intégration paysagère de la plateforme de gestion des sols excavés au secteur en aménageant les abords du boulevard, sur la propriété municipale.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt visé par le présent dossier permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux dans le cadre du projet et le respect des engagements pour lesquels la Ville s'est entendue avec PJCCI (CM25 0781).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt relevant des compétences du Conseil municipal, d'un montant de 43 176 275 $, servira à financer la mise en œuvre des interventions de la Ville dans le secteur du PEPSC qui sont prévues au PDI de la Ville de Montréal. Les travaux et services financé par le règlement d'emprunt visé constituent des dépenses en immobilisation.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal (CM22 1364).

Les dépenses prévues dans le cadre de ce règlement d'emprunt ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai dans l'approbation du présent règlement d'emprunt pourrait retarder l'octroi de

contrats de travaux et ainsi impacter la réalisation des travaux et le respect des engagements pour lesquels la Ville s'est entendue avec PJCCI (CM25 0781).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. Toutefois, un document Questions & Réponses sera élaboré au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

1. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2026
2. Octroi du premier contrat financé par le règlement : juin 2026
3. Moment de l'exécution des travaux ou de l'objet prévu au règlement : avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LEBRUN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sonia THOMPSON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Florian PEIGNIER, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne COUILLARD

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-23

Mohamed BECHIR BOUZAIDI

Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-5979
Télécop. :

C/D aménagement et grands projets

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marion DEMARE
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259061001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Transformation de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain (projets connexes à : PEPSC-Bonaventure)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S. O.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

rue Wellington

parc
Marguerite-Bourgeoys

POINTE-SAINT-CHARLES

parc
Le Ber

boul. Gaétan-Laberge

BASSIN WELLINGTON

rue Mill

rue Bridge

POINTE-DES-MOULINS

avenue Pierre-Dupuy

CITÉ-DU-HAVRE

HQ

Mels

Mels

rue Marc-Cantin

PEPSC

Ville de
Montréal

rue «est-ouest»

rue Fernand-Seguin

rue «nord-sud»

Zone de
renaturalisation

Plateforme de
gestion des sols
excavés

Tidan

TATA

Bell

rue Carrie-Derick

pont Clément

axe Bonaventure

parc linéaire

pont Victoria

fleuve Saint-Laurent

PROJET PEPSC-BONAVENTURE
Identification des interventions prévues

LÉGENDE

- Projet DGPM-SUM : interventions de la Ville
- Projet PJCCI : boulevard urbain «Bonaventure»
- Projet PJCCI : parc linéaire incluant un sentier piéton et une piste cyclable
- Lien piéton et cyclable potentiel, identifié au Plan Directeur
- Lien cyclable existant
- Ligne haute tension Hydro Québec
- Réseau express métropolitain (REM)

Document de travail - JC - 2025-11-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259061001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1259061001- Travaux PEPSC-Bonaventure.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-20

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 43 176 275 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGMENT DU DOMAINE PUBLIC ET D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DANS LE CADRE DU PROJET PEPSC-BONAVENTURE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisation prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 43 176 275 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines, notamment les travaux d'infrastructures souterraines de la nouvelle grille de rue du PEPSC, le réaménagement de rues existantes, et le réaménagement de la plateforme de gestion des sols excavés et son intégration paysagère.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux, l'acquisition de mobilier urbain et de plantations, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259061001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259061001 - 40202 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-20

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 50.001

2025/12/03
09:00

Dossier # : 1255326009

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet de la Sûreté du Québec, pour une durée 4 ans, à compter du 1er avril 2025 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 126 560 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet de la Sûreté du Québec, pour une durée 4 ans, à compter du 1er avril 2025;

2. d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;

3. d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période;

4. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 126 560 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-11-19 13:43

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255326009**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet de la Sûreté du Québec, pour une durée 4 ans, à compter du 1er avril 2025 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 126 560 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

L'accès accru des jeunes à Internet et aux réseaux sociaux les expose à des dangers graves comme le leurre, l'extorsion, le partage d'images intimes et l'exploitation sexuelle en ligne. Face à une augmentation rapide de ces crimes, les forces policières doivent agir vite. Pour renforcer la lutte, une équipe intégrée de coordination de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (ESEI) a été créée afin de coordonner les efforts des différents services de police et mieux repérer les prédateurs sexuels sur Internet.
L'ESEI regroupe des policiers de la Sûreté du Québec ainsi qu'un membre du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Elle collabore également de façon étroite avec plusieurs services de police municipaux à travers le Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1132 - 31 juillet 2024 - Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée d'un an, soit du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025, concernant le prêt de service d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (ESEI) de la Sûreté du Québec / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période/ Autoriser le directeur du SPVM à

signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal.
CE22 0616 – 13 avril 2022 - Autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec pour une durée de deux ans et six mois, soit du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2024, concernant le prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (ESEI) / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2022 de 168 750 $ et un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel / Autoriser le directeur ou la directrice du SPVM à signer l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La VILLE et la Sûreté du Québec (SQ) ont signé une entente du 1er octobre 2021 au 31 mars 2024, avec une possibilité de prolongation jusqu'au 31 mars 2025, visant à énoncer les modalités régissant le Prêt de services d'un (1) membre policier du SPVM affecté à la Sûreté du Québec pour participer aux opérations à être menées par l'ESEI pour la durée de ladite Entente.
La VILLE souhaite maintenir sa participation et sa contribution aux opérations de l'ESEI et les parties désirent ainsi prolonger le Prêt de services du membre policier.

Or, l'Entente initiale n'a pas pu être prolongée avant son échéance le 31 mars 2025; les parties souhaitent donc convenir d'une nouvelle Entente de prêt de services prévoyant l'affectation d'une (1) ressource policière du SPVM exclusivement à l'ESEI de la Sûreté du Québec, du 1er avril 2025 au 31 mars 2029, selon les modalités qui sont prévues à Entente initiale.

Le présent dossier vise donc à autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service prévoyant l'affectation d'une (1) ressource policière du SPVM exclusivement à l'ESEI de la Sûreté du Québec, du 1er avril 2025 au 31 mars 2029, selon les modalités qui sont prévues à Entente initiale.

L'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur internet (ESEI) est une unité d'enquête spécialisée en matière d'exploitation sexuelle des enfants sur internet, principalement au niveau de la possession, de la distribution et de la production de pornographie juvénile ainsi qu'en matière de leurre informatique. La raison d'exister de cette unité est de prévenir le passage à l'acte d'un prédateur ou encore de faire cesser ces actes en traduisant ces individus devant les tribunaux.

La collaboration entre le SPVM et la SQ est donc primordiale à la lutte aux crimes reliés à la pornographie juvénile et à l'exploitation sexuelle sur Ie Web.

JUSTIFICATION

L'ESEI repose sur une collaboration étroite et stratégique entre les corps de police municipaux du Québec, la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Cette équipe spécialisée est entièrement dédiée à la coordination d'opérations ciblées visant à contrer l'exploitation sexuelle des mineurs sur Internet. Grâce à la mise en commun des expertises et des ressources, l'ESEI renforce l'efficacité des interventions et permet de mieux identifier, traquer et neutraliser les prédateurs en ligne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La VILLE continue, pendant la durée de la période d'affectation, à rémunérer le policier désigné, en contrepartie de son travail au sein de l'ESEI, à son taux de salaire normal, incluant les heures supplémentaires selon les modalités prévues à l'article 6.14 et suivant la

présente convention et les avantages sociaux rattachés à son statut d'employé de la VILLE, selon les modalités prévues à la Convention collective, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre par la VILLE.
La Sûreté du Québec rembourse mensuellement à la VILLE, pour le Policier désigné affecté à l'ESEI, un montant forfaitaire annuel de 168 750 $ (14 062,50 $ par mois) pour l'exécution d'une prestation de travail au sein de l'ESEI.

La Sûreté du Québec rembourse aussi à la VILLE, pour le Policier désigné, les dépenses admissibles énumérées à l'Annexe 1 de l'Entente.

Pour la durée de l'entente débutant le 1er avril 2025 au 31 mars 2029, les coûts et le financement liés à la ressource prêtée de grade sergent(e)-détective sont détaillés dans les tableaux suivants:

COÛTS		**2025 (avril-déc)**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029 (janv-mars)**	**Total**
Salaire (incluant primes, bonis, charges sociales et allocations vestimentaires)	1 sergent-détective	128 570 $	177 220 $	181 660 $	186 200 $	47 050 $	**720 700 $**
Temps supplémentaire	300 heures/année	23 990 $	33 230 $	34 060 $	34 810 $	8 950 $	**135 040 $**
Total rémunération		**152 560 $**	**210 450 $**	**215 720 $**	**221 010 $**	**56 000 $**	**855 740 $**
FINANCEMENT							
Revenus de prêt d'employé - ESEI	**Sûreté du Québec**	**126 560 $**	**168 750 $**	**168 750 $**	**168 750 $**	**42 190 $**	**675 000 $**
Écart - Contribution SPVM		**(26 000 $)**	**(41 700 $)**	**(46 970 $)**	**(52 260 $)**	**(13 810 $)**	**(180 740 $)**

Pour 2025, un budget additionnel de 126 560$ pour les revenus et les dépenses est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Quant aux années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire est nécessaire, et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié au tableau ci-haut.

Le coût supplémentaire n'est pas prévu au budget de fonctionnement du SPVM. Par conséquent, l'écart cumulé de 180 740 $ pour les 4 années de l'entente devra être financé par l'économie liée à la gestion des postes vacants. Au regard du risque existant sur le budget de masse salariale du service, l'impact de ce manque à gagner sera présenté dans le cadre des évolutions budgétaires.

L'entente de prêt prévoit l'affectation temporaire totale d'une (1) ressource policière et requiert l'augmentation des effectifs au sein du SPVM selon la variation annuelle suivante:

		2025 (avril-déc)	**2026**	**2027**	**2028**	**2029 (janv-mars)**
Années-personnes (A-P)		0.7	1.0	1.0	1.0	0.3
Variation		**0.7**	**0.3**	**0.0**	**0.0**	**(0.7)**

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cependant, ces dépenses seront compensées par un revenu supplémentaire qui lui est

attribué par le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.
Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

La collaboration au sein de l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (ESEI) de la Sûreté du Québec vise une meilleure sécurisation des communautés en luttant notamment à l'extorsion, au partage d'images intimes ainsi qu'à tous les crimes reliés à la pornographie juvénile et à l'exploitation sexuelle sur Internet. Elle contribuera à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en plus d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SQ est responsable d'assurer le volet médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 29 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-29

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2025-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2025-11-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1255326009]*
Unité administrative responsable : *[Module Missions internationales et services affaires]*
Projet : *[Prêt de service à l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (ESEI) de la Sûreté du Québec]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, 'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8 – En renouvelant l'entente de prêt de service de la ressource policière à la SQ, le SPVM maintiendra ses efforts en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle de mineurs sur le web. Les policiers prêtés apporteront certainement une expérience considérable au sein de leur unité en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle de mineurs notamment sur Internet.

19 - Le SPVM continuera à préserver le sentiment de sécurité de la population montréalaise et de prévenir l'extorsion, au partage d'images intimes ainsi qu'à tous les crimes reliés à la pornographie juvénile et à l'exploitation sexuelle sur Internet.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1255326009

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet de la Sûreté du Québec, pour une durée 4 ans, à compter du 1er avril 2025 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 126 560 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'entente de prêt de service quant à sa forme et son contenu.

FICHIERS JOINTS

Entente ESEI_SPVM_2025-2029_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate
Tél : 438 354-8210

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-18

Audrey LÉVESQUE
chef(fe) de division droit du travail
Tél : 514 652 7517
Division : Service des affaires juridiques , Direction

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
18 novembre 2025
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

RELATIVE AU PRÊT DE SERVICE D'UN POLICIER DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFFECTÉ À LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS SUR INTERNET (ESEI)

ENTRE

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

corps de police national, dont le Grand quartier général est situé au 1701, rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3S7, représentée par Madame Johanne Beausoleil, en sa qualité de directrice générale

(ci-après appelée la « SÛRETÉ »)

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

personne morale de droit public représentée aux fins des présentes par M. Fady Dagher, directeur du Service de police de la ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération

(ci-après appelée la « VILLE »)

La SÛRETÉ et la VILLE sont ci-après désignées « la » ou « les parties »

NOVEMBRE 2025

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c.M-19.3) confie au ministre de la Sécurité publique, notamment le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières ;

ATTENDU QUE pour poursuivre la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur internet (ESEI) au Québec, le gouvernement du Québec a émis le désir d'avoir une équipe intégrée de coordination de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, composée de policiers de la Sûreté du Québec et d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite maintenir sa participation et contribution aux opérations de l'ESEI ;

ATTENDU QUE la VILLE et la SÛRETÉ ont signé une entente en vigueur du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, prolongeant ainsi l'entente initiale pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2024, visant à énoncer les modalités régissant le Prêt de service d'un (1) membre policier du SPVM affecté à la SÛRETÉ pour participer aux opérations à être menées par l'ESEI pour la durée de ladite entente (« Entente 2024-2025 ») ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent convenir par la présente d'une nouvelle entente de prêt de services prévoyant l'affectation d'un (1) membre policier du SPVM exclusivement à l'ESEI rétroactivement du 1er avril 2025 au 31 mars 2029 ;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à la SÛRETÉ.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. DÉFINITIONS

1.1.1. Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et termes suivants signifient :

a) Année financière : du 1er avril au 31 mars de l'année suivante, applicable à la présente entente, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2029.

b) Annexe 1 : liste des dépenses admissibles.

c) Annexe 2 : modalités de facturation.

d) Annexe 3 : attestation du Policier désigné.

e) Annexe 4 : engagement de confidentialité

f) Annexe 5 : Convention collective de travail intervenue entre la VILLE et la Fraternité des policiers et policières de Montréal, (« Convention collective »), modifiée de temps à autre.

g) Annexe 6 : Règlement sur la politique de respect de la personne et règlement sur le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal, modifiés de temps à autre.

h) Période d'affectation : période de trois (3) ans à partir de la date de début de l'affectation du Policier désigné prévue à l'Annexe 3, avec possibilité de prolongation pour une (1) année additionnelle.

i) Policier désigné : membre policier appartenant au SPVM et faisant l'objet d'un Prêt de service à la SÛRETÉ afin d'être affecté aux opérations à être menées par l'ESEI, conformément aux conditions prévues à la présente entente.

j) Prêt de service : prêt de service d'un (1) membre policier du SPVM affecté à l'ESEI, dont les fonctions sont détaillées à l'article 3.1 de la présente entente.

1.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.2.1. La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant au Prêt de service d'un (1) membre policier du SPVM à la SÛRETÉ affecté aux opérations à être menées par l'ESEI. Toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

1.2.2. Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Les parties reconnaissent en avoir reçu une copie, les avoir lues, et consentent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2.3. Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

1.3. COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés à la présente entente, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un samedi ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à énoncer les modalités réagissant le Prêt de service d'un (1) membre policier du SPVM à la SÛRETÉ pour participer aux opérations à être menées par l'ESEI pour la durée de la présente entente. Le Policier désigné doit prendre connaissance de la présente entente et fournir son consentement par la signature de l'attestation jointe en Annexe 3.

La SÛRETÉ reconnaît et accepte que la VILLE ne sera pas considérée en défaut de ses obligations en vertu de la présente entente advenant que le membre policier ne fournisse son consentement par la signature de l'attestation jointe en Annexe 3 afin d'y être affecté. Toutefois, la SÛRETÉ ne versera le montant prévu à l'article 5.1 qu'à l'égard du Policier désigné réellement affecté à l'ESEI et qu'à compter de la date de début de l'affectation précisée à l'Annexe 3.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION DU POLICIER DÉSIGNÉ

3.1. La VILLE s'engage à fournir à la SÛRETÉ une liste de membres policiers de son service de police pouvant être affectés à la SÛRETÉ afin d'occuper la fonction de sergent-coordonnateur au sein de l'ESEI. Les membres policiers proposés par la VILLE doivent avoir suivi ou débuté le programme de formation initiale en enquête policière de l'École nationale de police du Québec (ÉNPQ).

3.2. La VILLE s'engage à effectuer une vérification préalable des inconduites policières de tout membre policier proposé à la SÛRETÉ dans le but de s'assurer de la compatibilité de celles-ci, le cas échéant, avec les fonctions que le Policier désigné sera appelé à assumer au sein de l'ESEI. Le policier doit répondre aux critères d'honnêteté et d'intégrité définis dans l'arrêt McNeil ([2009] 1 RCS 66), tels que précisés par la *Procédure sur la transmission de renseignements concernant les inconduites policières entre les corps de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales* annexée au Communiqué 2015-15 du ministère de la Sécurité publique. La VILLE s'engage à transmettre les résultats de ces vérifications à l'officier responsable de l'ESEI ou son représentant.

3.3. Parmi les membres policiers proposés par la VILLE, la SÛRETÉ désigne celui qui fait partie de l'ESEI.

3.4. La VILLE effectue les vérifications relatives au processus d'habilitation sécuritaire du membre policier sélectionné incluant les vérifications à l'égard des membres de sa famille et des personnes avec qui il cohabite actuellement. La VILLE s'engage à confirmer par courriel à l'officier responsable de l'ESEI ou son représentant la réussite du processus d'habilitation sécuritaire.

3.5. Une fois les vérifications complétées, la VILLE transmettra au membre policier sélectionné l'attestation, jointe en Annexe 3, dûment complétée par la VILLE aux fins de signature. L'attestation dûment signée par le Policier désigné est transmise aux représentants des parties.

3.6. À tout moment, les parties se communiquent toute information pouvant mettre en doute l'intégrité ou la probité du Policier désigné.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1. La VILLE s'engage à prévoir une période d'affectation de trois (3) ans pour le Policier désigné prêté à la SÛRETÉ, avec une possibilité de prolongation pour une (1) année additionnelle.

4.1.1. La VILLE peut, suivant un préavis écrit de trente (30) jours, remplacer, rappeler temporairement ou retirer le Policier désigné de son service, sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.1 et à la section 3 de la présente entente. Selon les circonstances et sur entente avec l'officier responsable de l'ESEI ou son représentant, la VILLE peut rappeler le Policier désigné dans un délai inférieur à trente (30) jours.

4.2. La VILLE continue, pendant la durée de la Période d'affectation, à rémunérer le Policier désigné, en contrepartie de son travail au sein de l'ESEI, à son taux de salaire normal, incluant les heures supplémentaires selon les modalités prévues aux article 6.14 et suivants de la présente convention et les avantages sociaux rattachés à son statut d'employé de la VILLE, selon les modalités prévues à la Convention collective, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre par la VILLE.

4.3. Pendant la durée de la Période d'affectation, la VILLE continue de veiller à ce que le Policier désigné obtient toute formation requise et maintienne les compétences nécessaires liées à ses fonctions à la VILLE.

4.4. La VILLE continue d'assumer toute dépense admissible conformément à la Convention collective intervenue entre la VILLE et l'Association qui représente le Policier désigné.

4.5. La facturation produite par la VILLE pour obtenir le remboursement du montant forfaitaire prévu à l'article 5.1 pour le prêt de service du Policier désigné, ainsi que des dépenses admissibles prévues à l'article 5.2 et à l'Annexe 1, doit respecter les modalités de facturation édictées à l'Annexe 2.

4.6. La VILLE s'engage à rembourser dans un délai de soixante (60) jours tout montant versé en trop réclamé par la SÛRETÉ.

5. OBLIGATIONS DE LA SÛRETÉ

5.1. La SÛRETÉ rembourse mensuellement à la VILLE, pour le Policier désigné affecté à l'ESEI, un montant forfaitaire annuel de 168 750 $ (14 062,50 $ par mois) pour l'exécution d'une prestation de travail au sein de l'ESEI.

5.1.1. Advenant que le Policier désigné débute ou termine son affectation en cours de mois, le montant remboursé à la VILLE est proportionnel au nombre de jours travaillés par le Policier désigné au cours de ce mois, et ce, conformément aux modalités de calcul prévues à l'Annexe 2. Il en va de même lors des situations prévues à l'article 6.

5.2. La SÛRETÉ rembourse aussi à la VILLE, pour le Policier désigné, les dépenses admissibles énumérées à l'Annexe 1. Ces dépenses doivent être autorisées au préalable par la SÛRETÉ.

5.3. Aux fins du calcul des dépenses admissibles prévues à l'Annexe 1, il est convenu que le bureau de l'ESEI, situé au 1250, rue Nobel, Boucherville, constitue le port d'attache du Policier désigné.

5.4. Les remboursements sont effectués à la VILLE sur réception de la facturation et des pièces justificatives conformément aux modalités de facturation prévues à l'Annexe 2.

5.5. Pendant la durée du Prêt de service, la SÛRETÉ veille à offrir au Policier désigné toute formation spécialisée dont il aurait besoin afin d'exécuter ses fonctions au sein de l'ESEI et assume les frais associés à de telles formations.

5.6. À l'arrivée d'un nouveau Policier désigné au sein de l'ESEI, l'officier responsable de l'ESEI ou son représentant veille à lui remettre une copie de la présente entente et s'assure qu'il en prenne connaissance.

6. STATUT DU POLICIER DÉSIGNÉ ET PRESTATION DE TRAVAIL

6.1. Les conditions et modalités mentionnées à la présente entente sont applicables, le cas échéant, à chaque Policier désigné individuellement.

6.2. Le Policier désigné exercera la fonction de sergent-coordonnateur au sein de l'ESEI.

6.3. Le Policier désigné demeure un employé de la VILLE pendant sa Période d'affectation.

6.4. Dans le cadre de son affectation, le Policier désigné est sous l'autorité opérationnelle de l'officier responsable de l'ESEI ou de son représentant. À cette fin, le Policier désigné est assujetti aux politiques de gestion, méthodes et procédures applicables au sein de la SÛRETÉ. Dans l'éventualité où le Policier désigné se considère devant une politique ou une directive qui soit incompatible avec celle de la VILLE, il doit se référer à l'officier responsable de l'ESEI ou son représentant, qui fera le lien avec l'officier

responsable de la VILLE ou son représentant pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances de sa Période d'affectation.

6.5. L'officier responsable de l'ESEI ou son représentant supervise le Policier désigné et a le pouvoir de formuler à son intention et en termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires à la réalisation des objectifs de l'ESEI. La VILLE et la SÛRETÉ doivent se communiquer dans les plus brefs délais tous les renseignements pertinents concernant toute problématique relative au travail et au comportement du Policier désigné.

6.6. Toute demande de congé est soumise au préalable par le Policier désigné à la VILLE pour approbation. L'officier responsable de l'ESEI ou son représentant transmet mensuellement à l'officier responsable de la VILLE ou son représentant les formulaires d'assiduité et un rapport faisant état de toutes les absences, vacances et congés pris pendant la Période d'affectation du Policier désigné.

6.7. La SÛRETÉ fournit au Policier désigné un lieu de travail et le matériel dont il a besoin pour exercer ses fonctions au sein de l'ESEI.

6.8. Le Policier désigné demeure sous l'autorité administrative de la VILLE. Il doit continuer de se conformer aux exigences des lois et règlements visant son service de police, à savoir la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), avec ses modifications successives, le *Code de déontologie des policiers du Québec* (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.01), le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal et la Politique de respect de la personne (Annexe 6), à la Convention collective (Annexe 5) et aux encadrements administratifs applicables de la VILLE, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre.

6.9. Le Policier désigné réintègre le SPVM à la fin de sa Période d'affectation du Prêt de service.

Convention collective, régime de retraite et encadrements

6.10. Les parties acceptent de respecter la Convention collective (Annexe 5) de même que le régime de retraite, le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal et la Politique de respect de la personne (Annexe 6) et les encadrements administratifs de la VILLE applicables, tels que modifiés de temps à autre, qui continuent de s'appliquer au Policier désigné pendant sa Période d'affectation en vertu du Prêt de service, dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles avec la présente entente et à l'exception des conditions particulières qui y sont prévues.

6.11. Le montant remboursé par la SÛRETÉ à la VILLE prévu à l'article 5.1 ne sera pas modifié dans le cas où une nouvelle convention collective intervient entre la VILLE et l'Association qui représente le Policier désigné.

6.12. La SÛRETÉ n'assumera pas les montants qui pourraient être accordés rétroactivement au Policier désigné à la suite d'une modification de la Convention collective ou du régime de retraite. Le cas échéant, ces sommes seront assumées par la VILLE.

Horaire de travail

6.13. Le Policier désigné travaille sur une (1) ou deux (2) relèves selon la décision de l'officier responsable de l'ESEI ou son représentant. Il s'agit de la relève de jour, qui débute entre 7 h et 9 h et de la relève de soir, qui débute entre 13 h et 17 h.

Heures supplémentaires

6.14. Les parties s'entendent sur le nombre maximal d'heures supplémentaires que peut effectuer le policier désigné, lequel ne peut excéder 300 heures par année financière.

6.15. L'officier responsable de l'ESEI ou son représentant devra communiquer avec le directeur adjoint des enquêtes du SPVM afin de faire approuver au préalable toute heure supplémentaire d'un Policier désigné excédant les heures fixées annuellement. Le directeur adjoint des enquêtes du SPVM pourrait décider d'approuver des heures supplémentaires pour un Policier désigné à même le budget du temps supplémentaire du service des enquêtes criminelles du SPVM. Il est entendu que toute heure supplémentaire effectuée par le Policier désigné à la demande de l'ESEI sans l'autorisation du SPVM sera remboursée par la SÛRETÉ à la VILLE.

6.16. Il est entendu que la VILLE peut rappeler au travail le Policier désigné en dehors de son horaire régulier de travail à la SÛRETÉ, aux frais de la VILLE. L'affectation du policier est alors interrompue pour la durée de son retour à la VILLE.

Vacances annuelles et jours fériés

6.17. Le Policier désigné a droit au nombre de jours de vacances annuelles et aux jours fériés qui lui sont accordés lorsqu'il est au service de la VILLE.

6.18. Les vacances et les jours fériés déjà fixés par la VILLE, à titre d'employeur du Policier désigné, seront respectés par l'officier responsable de l'ESEI ou son représentant.

6.19. Les demandes de vacances et de jours fériés du Policier désigné, pendant la durée de la Période d'affectation, devront être préalablement présentées à l'officier responsable de l'ESEI ou son représentant, dans le respect des modalités de la Convention collective. L'autorisation est subordonnée aux besoins opérationnels de l'ESEI. Toute demande de congé doit être préalablement soumise à la VILLE pour approbation.

Congés de maladie

6.20. Le Policier désigné continue de bénéficier du nombre d'absences pour maladie prévues aux conditions de travail qui lui sont applicables lorsqu'il est au service de la VILLE. Les demandes de congés de maladie doivent être présentées à l'officier responsable de l'ESEI ou son représentant dans les meilleurs délais, pendant ou immédiatement après le congé, et autorisées par l'un d'eux.

6.21. Malgré l'article 6.20, en cas d'absence pour maladie prolongée (30 jours ou plus), la SÛRETÉ en avise immédiatement la VILLE par écrit et l'informe qu'elle peut remplacer le Policier désigné. Si, après trente (30) jours suivant la date du début de l'absence pour la maladie indiquée dans l'avis écrit, la VILLE n'a pas remplacé le Policier désigné, la SÛRETÉ cesse de rembourser à la VILLE les sommes versées conformément à l'article 5.1 à partir de la 31^{e} journée d'absence.

Congés parentaux

6.22. Le Policier désigné qui requiert un congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux prévues à leur Convention collective voit sa prestation de travail prévue à la présente entente interrompue pendant son absence. Ce policier pourra être remplacé pendant son absence suivant le processus de sélection prévu à la présente entente.

Régime particulier applicable au Policier désigné

6.23. Le Policier désigné est réputé être le préposé de la SÛRETÉ dans le cadre de son affectation à l'ESEI en ce qui concerne la détermination de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

6.24. La SÛRETÉ veille à la santé et à la sécurité du Policier désigné lorsqu'il y accomplit ses fonctions et veille à lui fournir un climat de travail sain. La VILLE demeure responsable à l'égard de toute réclamation se rapportant à une lésion professionnelle que le Policier désigné peut subir, à une invalidité dont il peut être atteint, ou à son décès survenu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à l'ESEI conformément à la présente entente, mais ne renonce pas à réclamer des dédommagements de la SÛRETÉ selon les circonstances.

6.25. En cas d'absence pour lésions professionnelles, la SÛRETÉ en avise immédiatement la VILLE par écrit et l'informe qu'elle peut remplacer le Policier désigné. Si, après trente (30) jours suivant la date du début de l'absence pour lésions professionnelles, la VILLE n'a pas remplacé le Policier désigné, la SÛRETÉ cesse de rembourser à la VILLE les sommes versées conformément à l'article 5.1 à partir de la 31^{e} journée d'absence.

6.26. La SÛRETÉ s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur applicables. Plus spécifiquement, elle doit veiller :

a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément à toutes les lois applicables, y compris celles en matière de protection des renseignements personnels ;

b) à respecter les exigences légales en matière de santé et sécurité au travail et de prévention et de gestion du harcèlement, de la discrimination, de la violence à caractère sexuelle et de l'incivilité, dont notamment la Loi sur les normes du travail et la Loi sur la santé et sécurité du travail ;

c) en tout temps, à traiter le Policier désigné, de manière inclusive, empreinte de civilité et exempte de discrimination, de harcèlement, de violence à caractère sexuelle et d'incivilité, quelle que soit la forme et agir conformément aux exigences légales, aux exigences du Code de conduite et de la Politique de respect (Annexe 6) et à ce que ses propres employés et ses sous-traitants agissent ainsi. Elle doit prendre les mesures nécessaires auprès des personnes concernées sans délai afin de respecter ses engagements et dispose d'un délai de 48 heures pour fournir à la VILLE toute l'information détaillant les démarches entreprises et les mesures mises en place ;

d) à collaborer à toute vérification, enquête et démarche de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends concernant le respect des engagements prévus aux paragraphes b) et c), y incluant toute enquête et démarche en vertu du Code de conduite et de la Politique de respect.

Assignations à la cour

6.26. Dans l'éventualité où le Policier désigné est appelé à témoigner devant un tribunal dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies au sein de la SÛRETÉ, incluant la préparation de son témoignage, les heures effectuées sont comptabilisées aux fins du remboursement prévu à l'article 5.1 et les dépenses admissibles sont assumées par la SÛRETÉ, conformément à l'article 5.2. Quant aux heures supplémentaires, elles seront comptabilisées aux fins du calcul du nombre maximal d'heures supplémentaires prévu à l'article 6.14.

6.27. Dans le cas où le Policier désigné n'est plus affecté à l'ESEI, la VILLE convient de libérer le Policier concerné pour le temps requis à la préparation du dossier aux fins de son témoignage à la cour ou pour assister un procureur concernant une cause relative à l'ESEI, moyennant l'accord préalable de la VILLE quant à la durée. La SÛRETÉ assumera 100 % des frais encourus par la VILLE.

6.28. Dans le cas où le Policier désigné est retraité, lorsque celui-ci doit aller témoigner devant les tribunaux concernant une cause relative à l'ESEI, la SÛRETÉ remboursera à la VILLE les sommes encourues selon la Convention collective ou les encadrements administratifs en vigueur à la VILLE à l'égard du policier retraité.

6.29. La SÛRETÉ accepte de libérer le Policier désigné advenant que son témoignage soit requis à la demande de la VILLE dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies à la VILLE, incluant la préparation de son témoignage. Les frais sont assumés par la VILLE, le cas échéant.

Programme d'aide

6.30. Le programme d'aide de la SÛRETÉ est à la disposition du Policier désigné jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de leur Prêt de service au sein de l'ESEI.

7. UTILISATION DES VÉHICULES

7.1. Aux fins de l'exécution de ses fonctions dans le cadre de son affectation à l'ESEI, le Policier désigné utilise les véhicules dont la SÛRETÉ est propriétaire ou loués par la SÛRETÉ, plus précisément les véhicules de police banalisés de la flotte de l'ESEI.

7.1.1. Policier désigné doit être titulaire du permis requis pour conduire de tels véhicules dans la province de Québec.

7.2. Les directives, politiques et procédures du gouvernement du Québec et de la SÛRETÉ relatives à l'utilisation des véhicules sont applicables au Policier désigné.

7.3. Il est interdit de prendre part à une poursuite avec un véhicule de police banalisé. Le Policier désigné s'engage à ne pas entamer ni à participer à une poursuite lorsqu'il utilise un véhicule de la SÛRETÉ.

7.4. Tout dommage causé à un véhicule de la SÛRETÉ et tout dommage ou blessure, causés à une tierce personne par un véhicule de la SÛRETÉ, alors que ledit véhicule est utilisé par le Policier désigné, doit être signalé à l'officier responsable de l'ESEI ou son représentant.

7.5. En ce qui a trait à l'entretien et aux réparations du véhicule, le Policier désigné ou la VILLE s'engage à communiquer avec l'atelier mécanique de la SÛRETÉ afin d'obtenir les directives et autorisations pour le lieu d'entretien ou de réparation.

8. ASSISTANCE JUDICIAIRE ET INDEMNISATION

8.1. La SÛRETÉ tient la VILLE indemne relativement à l'assistance judiciaire prévue par la loi et la Convention collective (Annexe 5), telles que modifiées de temps à autre, ainsi que de toute somme que cette dernière serait tenue d'assumer ou débourser en vertu de celles-ci ou de toute condamnation ayant un lien avec la présente entente.

8.2. En cas de recours judiciaire, action, poursuite, contestation ou réclamation intentés ou présentés contre la VILLE ayant un lien avec les fonctions du Policier désigné dans le cadre de la présente entente, la SÛRETÉ s'engage, à ses frais, à prendre fait et cause pour la VILLE et à l'indemniser de toute obligation pécuniaire en découlant.

8.3. La SÛRETÉ dégage et tient indemne la VILLE de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent des réclamations du Policier désigné ou de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demandes, causes d'action, actions, instances ou enquêtes en lien avec les fonctions du Policier désigné dans le cadre de la présente entente.

8.4. La SÛRETÉ dégage et tient indemne la VILLE de toute condamnation monétaire relative à ses décisions ou recommandations à l'égard du Policier désigné.

8.5. La SÛRETÉ peut accorder la protection et l'assistance judiciaire pour des situations non expressément prévues à la présente section.

8.6. La SÛRETÉ s'engage à collaborer et à libérer ses employés pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant tout(e) recours judiciaire, action, poursuite, contestation, grief, réclamation, enquête ou plainte en lien avec la présente entente.

8.7. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la protection prévue au présent article s'applique également au bénéfice de la VILLE à l'occasion d'une enquête ou d'une préenquête judiciaire ou quasi judiciaire et d'un recours et d'une enquête en matière disciplinaire, administrative ou déontologique.

9. DISCIPLINE INTERNE ET COMMUNICATIONS

9.1. Le Policier désigné est régi, en matière de discipline interne, par les dispositions applicables à cet égard à la VILLE. Il est entendu que les pouvoirs décisionnels délégués à des fonctionnaires et employés de la VILLE ne peuvent pas être exercés par les employés de la SÛRETÉ.

9.2. L'officier responsable de l'ESEI ou son représentant communique à l'officier responsable de la VILLE ou son représentant immédiatement toute information concernant un accident de travail, une absence prolongée en invalidité ou une problématique vécue avec le Policier désigné ou concernant un incident le mettant en cause et survenant dans le cadre de sa Période d'affectation et qui pourrait donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, contestation ou réclamation.

9.3. En fonction de la nature du manquement dont font l'objet le Policier désigné, la SÛRETÉ ou la VILLE peut mettre fin à l'affectation de celui-ci.

9.4. Chaque partie s'engage à notifier immédiatement l'autre partie de tout incident impliquant le Policier désigné, susceptible de donner lieu à une réclamation, recours, demande, poursuite et autres procédures transmis ou prise par toute personne, et à transmettre à l'autre partie, le plus rapidement possible, tous les détails pertinents relatifs à ceux-ci.

10. CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ DES SYSTÈMES

10.1. La VILLE reconnaît que dans le cadre de ses fonctions à l'ESEI, le Policier désigné est lié par une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre de son prêt à la SÛRETÉ.

10.2. Avant le début de l'affectation, la VILLE transmettra au Policier désigné l'Engagement de confidentialité prévu à l'Annexe 4 de l'entente pour fins de signature. Le formulaire dûment signé par le Policier désigné est transmis aux représentants des parties.

11. CONFLITS D'INTÉRÊTS

11.1. La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts. Les parties et le Policier désigné s'engagent à signaler toute situation susceptible ou pouvant avoir l'apparence de susciter un conflit d'intérêts.

12. RÉSILIATION

12.1. La SÛRETÉ et le SPVM se réservent le droit de mettre fin d'un commun accord à l'affectation d'un Policier désigné au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie et au Policier désigné.

12.2. À la suite de la terminaison d'une affectation d'un Policier désigné, celui-ci peut être remplacé, au besoin, avec l'accord de la SÛRETÉ et du SPVM, à l'intérieur de la durée de la présente entente prévue à l'article 20.1, conformément au processus de sélection prévu à l'article 3 et à la signature de l'attestation par le nouveau Policier désigné (Annexe 3).

12.3. La présente entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis écrit de trente (30) jours notifiés à l'autre partie et au Policier désigné, ou avant ce délai, si les parties en conviennent autrement par écrit.

12.4. La durée d'un préavis peut être inférieure si les parties y consentent ou advenant des motifs sérieux, des mesures d'urgence décrétées par les autorités municipales ou gouvernementales ou une force majeure.

12.5. La résiliation de la présente entente ne dégage ni la VILLE ni la SÛRETÉ des obligations contractées durant son exécution.

12.6. La SÛRETÉ sera tenue aux sommes dues à la date à laquelle prend fin le Prêt de service du Policier désigné.

13. MODIFICATION

13.1. Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'un accord écrit et signé des représentants des parties. La modification fait alors partie intégrante de la présente entente et entre en vigueur à la date convenue par les parties ou, à défaut, à la date de la dernière signature des parties.

14. MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS

14.1. Toute obligation qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la clause concernant la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de l'affectation du Policier désigné et de la présente entente.

15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

15.1. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

16. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

16.1. Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres, transmis par courriel, par messager ou par la poste à l'adresse de l'autre partie indiquée ci-après :

La SÛRETÉ
Sûreté du Québec
Directeur,
Directeur, Direction des enquêtes criminelles – UA 4400
1701, rue Parthenais, bureau 4.43
Montréal (Québec) H2K 3S7
bsae@surete.qc.ca

LA VILLE
Service de police de la Ville de Montréal
Responsable
Service des enquêtes spécialisées
10351, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1B 1B3

16.2. Dans les cas où plusieurs représentants agissent pour une partie, un avis écrit à cet effet est transmis à l'autre partie. Chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

16.3. Tout changement de représentant ou de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

17. ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

17.1. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001) et ses modifications.

17.2. La SÛRETÉ se réserve la possibilité de temporairement diminuer, retarder ou annuler un versement dans la mesure où les fonds ne sont pas disponibles. Une telle diminution prendra effet trente (30) jours après la réception d'un avis transmis par la SÛRETÉ à la VILLE pour l'informer.

17.3. Si, à la suite de la réception d'un tel avis, la VILLE est d'avis qu'elle ne peut plus exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, elle peut, après avoir avisée par écrit la SÛRETÉ, résilier la présente entente, à compter du trentième (30^{e}) jour suivant la réception, par la SÛRETÉ, de cet avis.

18. VÉRIFICATION

18.1. Les demandes de remboursement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances, conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

19. GÉNÉRALITÉS

19.1. La présente entente, et tout prêt en vertu de celle-ci, sont conditionnels à leur approbation par chacune des autorités compétentes.

19.2. Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

19.3. Aucune disposition de la présente entente n'a pour effet de remplacer ou modifier une obligation dont la VILLE ou la SÛRETÉ est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.

19.4. La présente entente doit être interprétée d'une façon qui soit compatible avec les lois de la province du Québec et avec les lois fédérales applicables.

19.5. Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions, celles-ci conservant leur plein effet et force exécutoire.

20. DURÉE DE L'ENTENTE

20.1. Malgré la date de sa signature par les parties, la présente entente a effet rétroactivement du 1er avril 2025 au 31 mars 2029.

20.2. Le Policier désigné est affecté auprès de la SÛRETÉ pour une Période d'affectation de trois (3) ans, avec possibilité de prolongation pour une (1) année additionnelle. Dans l'éventualité où le Policier désigné n'a pas terminé sa période d'affectation au moment de l'échéance de la présente entente, les modalités de celle-ci s'appliqueront alors à son égard jusqu'à ce que son affectation prenne fin. Si une nouvelle entente est conclue entre la VILLE et la SÛRETÉ avant la fin de la période d'affectation, les modalités applicables seront celles de la nouvelle entente.

20.3 Au terme de la Période d'affectation et avant que la présente entente ne soit expirée, le directeur du SPVM et la Sûreté peuvent renouveler l'affectation du Policier désigné pour une année additionnelle selon les mêmes termes et conditions, avec l'accord de celui-ci. Le policier ne peut donc être affecté pour une période supérieure à quatre (4) ans.

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente entente ont signé, à la date indiquée en regard de leur signature respective :

LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Par : _____ _____
Madame Johanne Beausoleil, **Date**
Directrice générale

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Monsieur Fady Dagher, directeur **Date**
du Service de police de la Ville de Montréal

Cette Entente a été approuvée par résolution/décision # _____ le _____ 2025.

ANNEXE 1

1. DÉPENSES ADMISSIBLES

En plus des éléments prévus à l'article 4.2, sont considérées admissibles les dépenses directement liées à l'ESEI et **qui sont autorisées au préalable par la SÛRETÉ**, soit les dépenses décrites ci-après :

- Activités de formation, tel que prévu à l'article 5.5 de l'entente;
- Frais de déplacement;

2. DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

Certaines dépenses ne sont pas admissibles à un remboursement par la SÛRETÉ dans le cadre de la présente entente :

- Heures supplémentaires (exception : article 6.14);
- Congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Formation initiale des compétences de base dans le domaine de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête et de la gestion policières;
- Location de matériel de téléphonie;
- Colloques et congrès à la demande de la Ville;
- Cartes professionnelles (à l'exception de celles de l'ESEI);
- Activités déjà financées dans le cadre d'un programme de subvention;
- Frais d'intérêts sur les sommes dues.

ANNEXE 2

MODALITÉS DE FACTURATION

Paramètres généraux

- La facturation débute à la date du début de l'affectation du Policier désigné.
- Particularités concernant les absences :
  - Le versement du montant forfaitaire est maintenu pour les absences suivantes :
    - Vacances annuelles;
    - Journées ponctuelles de maladie;
  - Le versement du montant forfaitaire est interrompu à la 31e journée d'absence dans les cas suivants (si le Policier désigné n'est pas remplacé) :
    - Absence prolongée pour maladie, tel que prévu à l'article 6.21 de l'entente;
    - Absence pour lésion ou maladie professionnelles, tel que prévu à l'article 6.25 de l'entente;
  - Le versement du montant forfaitaire est interrompu immédiatement dans les situations suivantes (si le Policier désigné n'est pas remplacé) :
    - Fin de l'affectation du Policier désigné;
    - Retrait temporaire en raison de besoins opérationnels du SPVM;
    - Congé sans solde.
- Toute facture acheminée à la SÛRETÉ dans le cadre de la présente entente doit couvrir un mois entier, c'est-à-dire du premier au dernier jour de chaque mois, sauf dans le cas où le Policier désigné débute ou termine son affectation en cours de mois.
  - À titre d'exemple, une facture couvrant la période du 25 juin au 29 juillet ne sera pas acceptée.
- La date de facturation doit être ultérieure à la dernière journée du dernier mois facturé, à l'exception de la facture estimative en fin d'exercice financier.
  - À titre d'exemple, la date de facturation pour le mois de septembre ne peut être antérieure au 1er octobre de la même année.
- La VILLE accorde à la SÛRETÉ un délai minimal de soixante (60) jours à compter de la date de facturation pour le paiement d'une facture.
- La facturation ainsi que les pièces justificatives pour les dépenses admissibles (factures, reçus, comptes, registres) doivent être acheminées à l'adresse suivante :

  Direction des enquêtes criminelles (RF) – UA 4400
  1701, rue Parthenais, bureau 4.43
  bsae@surete.qc.ca

Informations devant apparaître sur la facture

- Le nom du ou des Policiers désignés doit être précisé sur chaque facture.
- Les montants réclamés pour la prestation de service et pour les dépenses admissibles doivent être inscrits de façon distincte.
- Prestation de service :
  - Le montant forfaitaire pouvant être facturé par la VILLE pour chaque année financière couverte par la présente entente se trouvent à l'article 5.1.
  - Pour une prestation de service partielle (arrivée, départ, absence, etc.) telle que prévue à l'article 5.1.1 de l'entente, le montant réclamé est calculé à partir de ce montant forfaitaire et de façon proportionnelle au nombre de jours ouvrables couverts par l'affectation des Policiers désignés au cours du mois. **Les dates utilisées pour le calcul du montant réclamé doivent apparaître sur la facture.**
    - Exemple : Arrivée – Premier jour travaillé le 13 avril 2025
      Montant à facturer = montant forfaitaire * (14 jours ouvrables couverts par l'affectation du Policier désigné / 22 jours ouvrables en avril 2025)
    - Exemple : Départ – Dernier jour travaillé le 8 avril 2025
      Montant à facturer = montant forfaitaire * (6 jours ouvrables couverts par l'affectation du Policier désigné / 22 jours ouvrables en avril 2025)
  - Exception : pour une assignation ponctuelle/temporaire d'un policier qui n'est plus prêté à l'ESEI (ex : procédures judiciaires), le montant facturé par la VILLE est basé sur le taux horaire du policier dans son service.
- Dépenses admissibles :
  - Le nom du Policier désigné ainsi que la nature et la date du frais engendré doivent être précisés **pour chaque montant réclamé**.

ANNEXE 3

ATTESTATION DU POLICIER DÉSIGNÉ

Prénom et Nom du Policier désigné : _____

Grade / Rang : _____

Date de début d'affectation : _____ **Date de fin d'affectation** : _____

Fonction au sein de l'ESEI : _____

Lieu d'affectation : _____

ATTESTATION DU POLICIER DÉSIGNÉ

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités de la présente entente de prêt de service de policiers du SPVM à l'ESEI de la SÛRETÉ, intervenue entre la VILLE et la SÛRETÉ, incluant ce qui est prévu à ses Annexes et j'accepte de m'y conformer. Je comprends que les dispositions de ma Convention collective, du Code de conduite et de la Politique de respect de la personne continuent de s'appliquer pendant toute la durée de ma Période d'affectation, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées à la présente entente que j'accepte. Je comprends que je ne peux utiliser dans le cadre de l'exercice de mes fonctions à l'ESEI de la SÛRETÉ, les biens et ressources de la VILLE, incluant les appareils électroniques et services technologiques.

J'accepte d'être affecté(e) à l'ESEI, d'y exercer les fonctions prévues pour la durée mentionnée plus haut et de respecter les conditions et modalités énoncées dans la présente entente. Je comprends que mon affectation peut être résiliée par la VILLE et la SÛRETÉ, conformément aux modalités de l'entente, sans que cela ne constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la VILLE et de la SÛRETÉ, selon les modalités prévues à la présente entente.

Signé à _____, province de Québec, le _____2025.

_____
(Grade, Prénom, Nom)

Service de police de la ville de Montréal

Signé à _____, province de Québec, le _____2025.

_____
(Prénom et nom)
Directeur SPVM

ANNEXE 4

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), _____, déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis affecté à l'ESEI de la SÛRETÉ selon les modalités prévues au protocole d'entente relatif au prêt de services de policier du SPVM à la SÛRETÉ ;

2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice de mes fonctions au titre de l'entente, à moins d'avoir été dûment autorisé(e) préalablement par écrit à le faire par l'officier responsable de l'ESEI ou son représentant ;

3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis dans le cadre de mes fonctions au sein de l'ESEI ;

4. Je m'engage à ne pas partager mes accès et à utiliser les systèmes mis à ma disposition en conformité avec les politiques et conditions d'utilisation en vigueur et adoptées par la SÛRETÉ ;

5. Je m'engage à ne pas faire de copies totales ou partielles d'une information écrite ou d'un document confidentiel, à moins que ce ne soit nécessaire à la bonne exécution de mes fonctions dans le cadre de l'affectation ;

6. Je m'engage à ne conserver à l'issue de mon affectation, aucun document ou copie d'un document appartenant à la SÛRETÉ, sans y être dûment autorisé préalablement par écrit par la SÛRETÉ.

7. J'ai été informé que le défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose et expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par l'entente précitée ;

8. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

Et j'ai signé à _____, province de Québec, le _____2025.

_____

(Grade, Prénom, Nom)

Service de police de la Ville de Montréal

ANNEXE 5

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après appelée « l'Employeur »)

et

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL
(ci-après appelée la « Fraternité »)

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026

ANNEXE 6

Politique de respect de la personne

ÉDITION RÉVISÉE

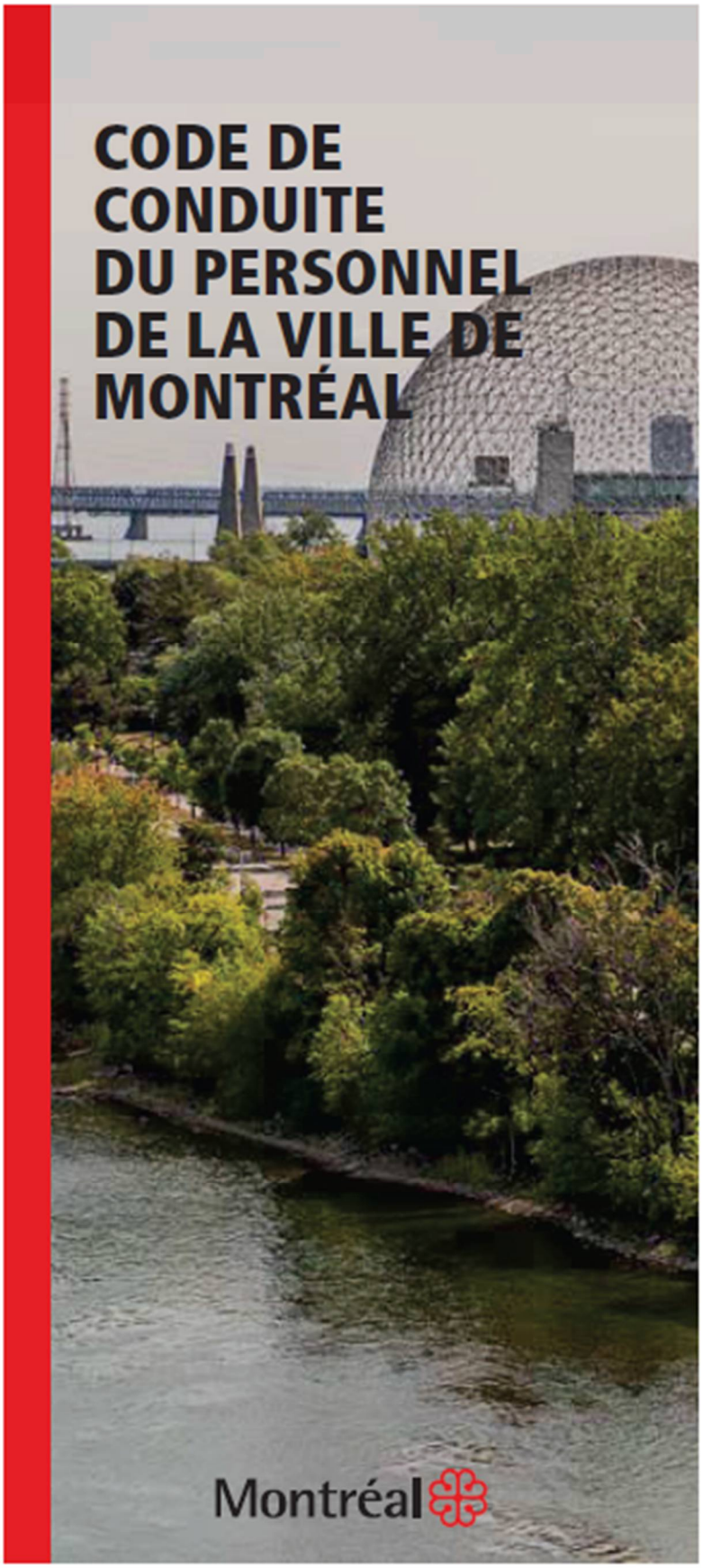
CODE DE
CONDUITE
DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE
MONTRÉAL
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255326009

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet de la Sûreté du Québec, pour une durée 4 ans, à compter du 1er avril 2025 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 126 560 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1255326009 - ESEI Prêt 1er avril 2025 au 31 mars 2029.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : non disponible

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-03

Elsa DUPORT
Cheffe de section
Tél : 438-462-0714
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier